EDITE UR

HISTOIRE

TOULOUSE.



TOME TROISIÈME.



PRINT 6 FRANCS.

1854.

機器

業器

HISTOIRE

DE LA VILLE

DE TOULOUSE,

DEPUIS .

LA CONQUÊTE DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

J.-B.-A. D'ALDÉGUIER.

TOME TROISIÈME.

TOULOUSE,
J.-B. PAYA, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

BUE CROIX-BARAIGNON, HOTEL DE CASTELLANE.

M DCCC XXXIV.

業場

計業

LIBRAIRIE DE J.-B. PAYA,

RUE CROIX - BARAGNON.

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE DE PRANCE.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA MONARCHIE

JUSQU'A NOS JOURS;

PRÉCÉDÉ D'UN COUP DOEIL SUR L'HISTOIRE DES GAULES;

A L'USAGE DES COLLÉGES

ET DES AUTRES ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION PUBLIQUE;

AVEC LES RÉPONSES AUX QUESTIONS PROPOSÉES POUR L'ADMISSION AU GRADE DE BACHELIER ÈS-LETTRES;

PAR M. P. CLAUSOLLES.

UN VOL. IN-12. - PRIX : 2 FR.

DE LA VILLE

DE TOULOUSE.

· CHEVALUS.

DE TOULOUSE.

DE LA VILLE

DE TOULOUSE,

DEPUIS

LA CONQUÊTE DES ROMAINS

JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

J.-B.-A. D'ALDÉGUIER.

TOME TROISIÈME.

TOULOUSE,

J.-B. PAYA, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE CROIX-BARAGNON, HOTEL DE CASTELLANE.

M DCCC XXXIV.



GIHY ALEG

DE TOULOUSE,

EIBTER

LA COMQUÊTE DES ROMAINS.

FAG

A.B. A. D'ALDEGUIER.

TOME TROISIEME.

TOULOUSE,

J.-H. PAVA S LIBRAINE - KONTEUM S BUT CHOIX BLANDING, BOTEL DE CASTRILANDE

.VIXIX pand se



DE LA VILLE

DE TOULOUSE.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

La reine Blanche envoie des commissaires à Toulouse. -Prise de possession au nom d'Alphonse. - Retour du comte et de la comtesse de Toulouse, d'Égypte. - Leur arrivée dans leurs états. - Ils font leur entrée à Toulouse. - Alphonse fait déclarer nul le testament de Raymond VII. - Pastoureaux. - Maladie et vœu d'Alphonse. - Retour de Louis IX en France. - Tentative d'Alphonse pour détruire les libertés municipales de Toulouse. - Dissensions à cet égard. - Exactions commises par les receveurs dans la levée de l'impôt de la Croix. - Arrangement des rois de France et d'Aragon. - Autre arrangement de Louis IX avec Henri, roi d'Angleterre. - Réfutation de ce qu'ont écrit quelques chroniqueurs sur l'établissement du parlement à Toulouse. - L'évêque Falgard accusé d'inconduite. - Il se justifie; il meurt. - Bertrand de l'Ile-Jourdain nommé évêque. - Première assemblée des états du Languedoc tenue à Carcassonne. - Le comte lève un

T. 111.

nouvel impôt. — Il suit le roi à Tunis avec sa femme. — Ils tombent malades en Sicile et meurent l'un et l'autre en Italie. — Considérations sur son gouvernement, sur sa personne. — Fondation de villes. — Augmentation au Château Narbonnais.

A ussitôt que la reine Blanche eut reçu la nouvelle de la mort du comte de Toulouse, elle fit partir des commissaires pour prendre possession de ses états au nom de son fils Alphonse. Guy et Hervé de Chevreuse, chevaliers, et Philippe, trésorier de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, arrivèrent en cette qualité à Toulouse vers la fin d'Octobre (an 1249). Ce fut au Château Narbonnais qu'ils s'installèrent, et de suite ils convoquèrent les principaux personnages du pays, pour qu'ils eussent à venir prêter serment d'obéissance à leur nouveau seigneur entre leurs mains. Ce ne fut pas en vertu du testament de Raymond qu'ils prirent possession, mais bien en vertu du traité de Paris; ce qui était bien différent, car par le testament c'était la comtesse Jeanne qui était seule propriétaire des états de son père, au lieu que le traité reconnaissait Alphonse son mari comme seigneur, indépendamment de sa volonté ultérieure et de tout acte qu'il aurait pu faire pour transmettre

ses droits. Cette considération était tellement importante, que nous verrons bientôt Alphonse faire casser par un jugement le testament du comte Raymond, ne se regardant pas comme véritable seigneur tant que cet acte subsisterait et serait reconnu légal.

Les consuls et le conseil-général furent contraints de reconnaître Alphonse pour leur seigneur, et lui prêtèrent serment en cette qualité. Sicard d'Alaman, qui du vivant de Raymond VII avait eu sa confiance, fut continué dans son poste de gouverneur-général du pays toulousain, et en cette qualité il prêta serment d'obéissance à Alphonse, et promit aussi par serment aux consuls et aux habitans assemblés à cet effet de les maintenir dans leurs droits, priviléges, usages, coutumes et libertés, et de les respecter luimême pendant l'absence du comte.

Les commissaires se transportèrent ensuite dans l'Agenois, le Rouergue, l'Albigeois, le Quercy, et reçurent le serment des seigneurs et des magistrats de ces grandes seigneuries. Le roi d'Angleterre, qui se prétendait seigneur suzerain de l'Agenois, éleva d'abord quelques difficultés sur la prise de possession de cette province; mais on n'eut aucun égard à sa réclamation, et les consuls d'Agen, ainsi que les seigneurs de l'Agenois, firent leur soumission

entre les mains des commissaires. Le marquisat de Provence sit aussi la sienne, à l'exception de la ville d'Avignon, qui s'érigea en république et se déclara indépendante. Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, et Rostaing de Sabran, ex-connétable de Raymond VII, se soumirent purement et simplement, et donnèrent librement des garanties au cardinal-évêque d'Albano, chargé de les recevoir.

Pendant qu'on travaillait ainsi en France dans les intérêts d'Alphonse et de Jeanne, ce fils de France partageait en Égypte les malheurs de son frère et payait leurs folies communes de sa liberté. Cependant sa captivité n'ayant duré qu'un mois, il suivit son frère à Acre, et obtint de lui la permission de revenir en France. Sa traversée fut heureuse, et le comte et la comtesse de Toulouse arrivèrent à Aygues-Mortes (en Octobre 1250). Ils se rendirent de là à Beaucaire.

Aussitôt que l'on fut instruit dans leurs états de leur arrivée, tous leurs vassaux s'empressèrent de venir les saluer et leur rendre hommage. Alphonse confirma Sicard d'Alaman dans le gouvernement du pays toulousain.

Charles d'Anjou, son frère, vint le joindre bientôt après. Ce prince, que l'histoire représente comme une sorte d'aventurier, de chercheur d'états, ménageait beaucoup le pape, qui à cette époque disposait des couronnes : il pouvait lui en tomber une entre les mains qui fût à la convenance du prince, et c'est ce qu'il fallait prévoir. Les démêlés du pontife avec Frédéric l'avaient cependant obligé de se réfugier à Lyon, où les deux frères allèrent le trouver. Innocent IV les recut à merveille : la France était son asyle, il avait intérêt à la ménager. Charles ayant mis les fers au feu pour obtenir de lui une couronne, il se sépara des deux époux, qui se rendirent en Angleterre. Le but de leur voyage est à peine croyable aujourd'hui, après les malheurs qu'ils venaient d'éprouver en Égypte, car c'était une nouvelle croisade qu'ils rêvaient, et c'était pour engager Henri à être de cette folle partie qu'ils s'étaient rendus dans ses états. Le roi d'Angleterre recut l'auguste couple avec une cordialité presque fraternelle; mais il les remercia de leur offre, et leur déclara qu'il n'était nullement tenté de courir les aventures comme son grand-père, et qu'il trouvait plus sage de rester chez lui.

Peu satisfaits de leur ambassade, ils revinrent en Provence, où, pour s'occuper utilement, Alphonse et son frère résolurent de remettre sous leur obéissance la cité d'Avignon, qui s'était érigée en république. Ce fut chose aisée, car cette république n'était ni forte ni bien enthousiaste de ses libertés. Elle n'attendit pas d'être assiégée pour reprendre humblement le joug du comte. Les deux frères convinrent qu'ils auraient cette seigneurie par moitié, et promirent d'en protéger les habitans et de conserver leurs priviléges et leurs franchises. Ayant ainsi mis ordre à leurs affaires de Provence, Alphonse et Jeanne se rendirent à Toulouse, où ils firent leur entrée solennelle (le 23 Mai 1251). Quelques jours après (28 Mai 1251), ils assemblèrent les habitans à l'église Saint-Quentin, et firent le serment de les maintenir dans la jouissance pleine et entière de leurs libertés, droits, priviléges, coutumes et franchises. Alphonse appela ensuite auprès de lui vingt jurisconsultes pour les consulter sur la validité du testament de son prédécesseur. C'était là le plus grand intérêt de son voyage de Toulouse. Ce testament le contrariait; il donnait des droits à sa femme, et il voulait être le seul qui en eût. Alphonse était le maître; il consultait comme un homme qui veut avoir raison. Le testament fut reconnu invalide, parce que les jurisconsultes ont toujours d'excellentes raisons à donner aux parties qui les consultent, quelle que soit leur cause. Les raisons qu'ils alléguèrent pour déclarer le testament nul furent, 1.º qu'il n'était pas prouvé

que l'acte eût été lu au testateur et aux témoins; 2.º parce qu'il n'était pas rédigé dans la forme prescrite, et qu'à moins qu'on ne l'eût fait appuyer par un nombre suffisant de témoins, on ne pouvait le considérer comme un testament ni nuncupatif ni olographe; 3.º parce qu'il n'était pas déclaré qu'il eût été lu ni scellé devant le testateur; 4.º parce qu'il n'avait pas été insinué dans les tribunaux royaux; 5.º parce qu'il avait été ouvert avant l'arrivée de l'héritière et hors de sa présence ¹ (1).

En conséquence de cette décision, le dévot comte, qui venait d'arriver de la croisade, pensa qu'il pouvait fort bien se dispenser de payer les legs. Il retira l'argenterie et les bijoux déjà remis à l'abbaye de Fontevraud, ne paya pas les 5000 marcs d'argent donnés à cette abbaye; il se contenta de lui faire quelques dons de peu de valeur, dont les supérieurs eurent l'air de se tenir satisfaits, en murmurant tout bas contre l'avarice et l'indélicatesse d'Alphonse. Ainsi il obtint le double avantage d'exproprier sa femme et d'épargner l'argent qui lui appartenait, et dont elle aurait eu peut-être la sotte bonne foi de se dessaisir pour exécuter les dernières volontés de son père.

Vid. Catel, Histoire des Comtes, pag. 383.

Cette affaire réglée, le fils de France avant la conscience nette, quitta Toulouse (le 30 Mai 1251) avec la comtesse. Les deux époux se rendirent successivement dans les divers états qui composaient la riche hérédité, pour qu'Alphonse y recût le serment et l'hommage de ses nouveaux sujets et vassaux. Ils regagnèrent ensuite la France en passant par l'Auvergne; mais avant de quitter la langue du pays d'Oc le comte de Toulouse divisa ses nouveaux états en quatre sénéchaussées. La première fut celle de Toulouse, qui comprenait tout le diocèse tel qu'il était alors et quelques parties au-delà; la seconde se composait de l'Agenois et du Quercy; la troisième enclavait le Rouergue et toute la partie du Languedoc située sur la droite du Tarn; et la quatrième contenait toutes les seigneuries situées sur les deux côtés du Rhône, et les autres parties de la Provence qui composaient le marquisat ou qui y avaient été annexées par l'empereur Frédéric.

Cette apparition d'Alphonse dans le Languedoc fut la première et la seule qu'il y fit pendant sa vie. Saint Louis lui céda le château de Vincennes, où il s'établit et demeura constamment jusqu'à la seconde croisade en Afrique. La comtesse Jeanne, expropriée par l'annulation du testament de son père, ne reparut plus à Tou-

louse et ne se sépara jamais de son mari. C'est à Vincennes qu'ils recevaient les hommages ou les plaintes de leurs sujets et de leurs vassaux. Les habitans de Toulouse se plaignirent souvent que les sénéchaux ou leurs viguiers respectaient peu leurs droits, et l'histoire doit cette justice à Alphonse, qu'il donna des ordres très-sévères pour qu'ils ne fussent pas violés, ou que les torts fussent réparés de suite. Il existe plusieurs chartes qui font honneur à sa modération et à sa bonne foi momentanées (2).

Ce comte ne se bornait pas aux administrations ordinaires pour faire gouverner ses états; mais il envoyait souvent des commissaires chargés de recevoir les plaintes des habitans ou de faire mettre les lois à exécution, surtout celles contre les hérétiques. Jean de Dominibus, chevalier; maître Guy Falcondi, Pierre Bernardo, frère Jean de Castelnau, et frère Philippe, de l'ordre des Mineurs, furent les premiers qui parurent pour remplir cette mission (an 1252). Les hérétiques devaient être l'objet principal de leurs recherches. Ils firent des réglemens sur la manière de s'emparer des biens des excommuniés et de les faire régir, sur l'exclusion des suspects d'hérésie des charges et emplois publics. Ce n'était pas précisément de l'Inquisition, mais c'en était une conséquence nécessaire. Ils firent aussi défense de construire de nouveaux châteaux (Bastides) sans la permission du seigneur comte. Ils prescrivirent aux officiers royaux la plus grande modération et le plus grand respect pour les libertés, priviléges et coutumes des habitans de Toulouse. Mais pendant que les commissaires travaillaient de leur côté, le redoutable tribunal travaillait du sien, et il n'y avait pas de jour qu'il ne rendît des jugemens contre les hérétiques, et il y en avait souvent plusieurs de hart.

Alphonse tomba malade à Vincennes à peu près vers le même temps : il fit vœu de se croiser s'il guérissait. Un voyage en Orient était alors considéré comme curatif ou préservatif de tous les maux; et en effet, il arrivait souvent qu'en le faisant on se délivrait de toutes les souffrances de la vie; mais ce n'était pas comme l'entendaient les dévots. La paralysie qui faillit le mettre au tombeau cessa en partie; il lui en resta cependant quelques symptômes que la croisade fit disparaître, comme nous le verrons par la suite. En attendant qu'il pût partir lui-même, Alphonse se croisa par procuration. Plusieurs chevaliers de ses états partirent à sa prière pour Jérusalem. Voici les noms de ces dévoués (Ils sont consignés dans une charte datée de 1252, et donnée par saint Louis, qu'ils allèrent joindre à Joppé):

Guillaume et Raymond de Roquefort. — Auger de Raval. — Arnaud de Guindre. — Niel de Villaflor. — Arnaud Ferol. — Bernard de Court. — Henri de Barbançon (*Brebancionensis*). — Roger de Gloin. — Hugues de Rostaing. — Arnaud de Cavanac ou Chavanat (*Cavanacho*).

Le droit qu'avaient les habitans de Toulouse, d'élire leurs magistrats sans la participation de leur comte, leur fut contesté par Alphonse : il prétendit qu'ils l'avaient usurpé. C'était une mauvaise querelle, car ce droit résultait de plusieurs chartes authentiques qui l'avaient reconnu, et entr'autres d'une charte de 1247, souscrite par Raymond VII devant les habitans assemblés. Alphonse eut plus de raison de contester aux magistrats communaux le droit de rendre la justice civile et criminelle, en dernier ressort et sans appel. Ces jugemens ne purent être exécutés depuis qu'après avoir été vus et approuvés par le comte lui-même ou par son viguier. On doit savoir gré au comte Alphonse d'avoir mis opposition à une prétention aussi dangereuse pour les citoyens, qui mettait leur sort à la merci de magistrats annuels et très-ignorans pour la plupart des lois et des formes protectrices de la justice.

Il obtint pour ses sujets, du roi d'Angleterre, une somme de 7258 liv. tolosas pour les dédommager des pertes que les sujets de ce dernier faisaient éprouver aux habitans des marches par leurs pilleries. Ce fut Pugens d'Arcis, sénéchal de Toulouse, qui fut chargé de la répartition de cette somme. Henri donna aussi des lettres de sauve-garde aux marchands des états d'Alphonse qui viendraient trafiquer dans les siens.

Louis IX, après six ans d'absence, revint enfin dans son royaume, et avec lui arrivèrent plusieurs seigneurs du comté qui l'avaient suivi ; de ce nombre furent Trancavel, vicomte de Beziers, et Olivier de Thermes, seigneur du château de ce nom dans le Narbonnais. Ce dernier était un brave chevalier, mais en terre ferme, et que le sire de Joinville, dans ses naîfs récits, accuse d'avoir eu peur de l'eau (3). Le roi étant en Provence y rendit des ordonnances sur l'administration de la justice, auxquelles Alphonse donna force de loi dans ses états : elles étaient en trente-neuf articles : elles défendaient aux sénéchaux, baillifs et autres officiers de justice d'accepter aucun présent des parties, ni de souffrir qu'on en adressât aux membres de son conseil. Un autre article leur défendait d'acheter des biens dans les lieux où ils rendaient la justice et d'y épouser, eux ou leurs parens, des filles du pays... Il est à remarquer que ces ordonnances n'eurent force

de loi qu'après qu'elles eurent été enregistrées dans une sorte de concile ou assemblée générale tenue dans le palais épiscopal de Beziers, composée d'évêques, de barons et de chevaliers du pays. Il paraît, par cette ordonnance et par plusieurs autres, que les officiers chargés de rendre la justice jugeaient souvent arbitrairement d'après des lois et coutumes étrangères au pays, car ces ordonnances leur enjoignent expressément de juger selon les coutumes locales.

Une grave discussion s'engagea entre les magistrats municipaux et deux envoyés d'Alphonse. Ces envoyés étaient chargés de présenter aux magistrats de la ville que certains de leurs priviléges étaient abusifs, nuisibles et attentatoires à l'autorité du comte, et les invita en conséquence à y renoncer. Cette demande fut mal accueillie par les citoyens; les consuls convoquèrent une assemblée générale, à laquelle furent invités d'assister et assistèrent en effet les évêques de Toulouse et de Comminge, les abbés de Sorèze, de Saint-Sernin, le prévôt de Saint-Étienne, les deux inquisiteurs (c'étaient deux personnages très-puissans à Toulouse, quoique simples moines), le sénéchal Pugens d'Arcis, Sicard d'Alaman et Pons d'Astoaud. La délibération eut lieu en l'absence des commissaires, et après que les diverses parties de la proposition eurent été mûrement considérées, l'évêque de Comminge et celui de Toulouse furent chargés de représenter aux envoyés du comte que les priviléges de la ville lui appartenant de temps immémorial ou lui ayant été accordés par les comtes ses prédécesseurs, elle ne voyait aucune raison d'y renoncer; que d'ailleurs, en supposant qu'elle le fit, ce ne pouvait être qu'en présence même d'Alphonse, au premier voyage qu'il ferait à Toulouse, parce que les magistrats pourraient alors exposer devant lui leurs raisons et les opposer à sa volonté. Des notables furent députés pour aller à Vincennes porter cette réponse au comte. Les députés furent bien reçus de lui; il promit qu'il ne serait fait aucune brèche aux priviléges de la ville; mais, soit qu'il ne fût pas de bonne foi en faisant une telle promesse aux députés, soit que le rapport que lui firent les commissaires fût défavorable à la cause de la ville, il rendit une ordonnance (Décembre 1255) où, après un considérant où les consuls étaient accusés d'avoir cherché à empiéter sur son autorité et contrevenu aux anciens usages , il voulut que , sans avoir égard aux priviléges extorqués ou obtenus librement, les choses fussent remises sur le pied où elles étaient supposées avoir été avant; il prétendait aussi avoir le droit de nommer les consuls. Cette ordonnance

n'était évidemment fondée que sur la raison du plus fort, car les titres de la ville ne laissaient aucun doute sur la légitimité de ses droits; il était impossible, sans être de la plus insigne mauvaise foi, de les méconnaître. Mais les souverains sontils jamais de bonne foi lorsqu'il est question d'augmenter leur autorité? et le seraient-ils, leurs perfides conseillers ne cherchent-ils pas à leur cacher la vérité par tous les moyens? Nous verrons par la suite ces priviléges reconnus de nouveau, puis froissés, puis anéantis par divers souverains, et rétablis par une détestable spéculation fiscale qui revendait aux expoliés les dépouilles que l'on venait de leur arracher par les moyens les plus injustes et les plus tyranniques.

Cette injustice d'Alphonse ne lui acquit pas des amis à Toulouse; mais que lui importait l'estime ou le mépris de ses sujets, leur amour ou leur haine: il ne devait plus les revoir, il ne rêvait qu'une nouvelle croisade; obtenir des subsides de gré ou de force pour subvenir aux frais énormes qu'elle devait occasionner, était tout ce qu'il voulait d'eux. Le pape, que les souverains ménageaient pour donner leur sanction à toutes ces injustices, autorisa Alphonse à lever des impôts onéreux sur eux. Pour cela il établissait en principe que le comte de

Toulouse avait le droit de forcer tous ses sujets de le suivre en Palestine, et que c'était grâce faisant qu'il leur permettait de se rédimer de cette accablante corvée, moyennant une somme arbitraire sur laquelle le pontife devait avoir sa bonne part : car le principe invariable de la cour de Rome fut de ne jamais accorder gratis la moindre faveur, et le comte Alphonse n'était pas homme à refuser à cette cour le droit dont elle faisait acheter ses complaisances.

Le droit fut payé. Il y eut des exactions commises par les agens du fisc dans le mode de recouvrement que l'on employa; mais la décision papale ne permettait pas de doute sur le parti qu'il y avait à prendre : il fallait partir ou payer, et on aima mieux payer que partir pour aller se faire tuer à mille lieues de ses foyers, après avoir souffert des fatigues inouies, et cela pas pour d'autre motif que de seconder la folie insinuée dans la tête du souverain par des moines fanatiques qui avaient gagné sa confiance. Ce qu'il y eut de piquant pour ceux auxquels le fisc arracha l'impôt établi, c'est qu'Alphonse, après en avoir grossi son épargne et celle du pape, ne partit pas.

Il rendit plusieurs ordonnances pour raviver le zèle des inquisiteurs à Toulouse. Louis IX, son frère, en rendait de pareilles pour tous les pays qui relevaient immédiatement de la couronne. Il voulut que l'on construisît des prisons assez vastes pour contenir tous les hérétiques que l'on pourrait atteindre, et qu'une excessive indulgence laissait échapper à la flamme des bûchers. Le nombre en était immense; c'était grâce faisant qu'on les enterrait ainsi tout vivans par milliers.

Nous avons vu que le droit de suzeraineté sur un grand nombre de seigneuries enclavées dans les vastes états du comte de Toulouse, avaient été le sujet de longs et nombreux différends entre le comte de Toulouse et le roi d'Aragon, qui prétendaient l'un et l'autre avoir le droit d'en exiger l'hommage. Louis IX mit fin à ces discussions par l'échange qu'il fit avec le roi d'Aragon; il lui céda tous les droits que pouvait avoir la couronne de France et le comte de Toulouse sur les comtés de Barcelone, d'Urgel, de Bezalu, de Roussillon, d'Empuries, de Cerdagne, de Conflans, de Gironne et d'Aussonne. et Jacques lui céda en retour tous ses droits et prétentions sur les comtés de Carcassonne, de Narbonne, de Razez (Limoux), sur le Lauragais et le château de Laurac, sur le Thermenois et le château de Thermes, sur la vicomté de Beziers, sur le pays de Minervois et le château de Minerve, sur l'Agdois et sur Agde,

sur l'Albigeois et sur Alby, sur les villes et forts de Puylaurens, de Queribus, de Castelfizel, de Sault; sur le pays de Fénouillède, sur Pierre-Pertuis, sur la vicomté de Milhaud, le Gévaudan, sur la vicomté de Grezes, sur le comté de Nîmes, sur le comté de Toulouse, sur Toulouse et sur Saint-Gilles (11 Mai 1258).

Le roi termina aussi ses différends avec le roi d'Angleterre, mais l'arrangement que firent ces deux rois, tout définitif qu'il devait être, ne fut pourtant que provisoire et les successeurs de Louis en appelèrent à leurs épées. Henri reconnut Louis maître absolu de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou, provinces contestées par les deux couronnes. Louis, de son côté, renonça à tous ses droits sur le Périgord, le Limousin, le Quercy et l'Agenois; il fut convenu que ces deux dernières provinces feraient retour au roi d'Angleterre dans le cas seulement où la comtesse de Toulouse décèderait sans postérité.

Quelques écrivains qui veulent voir un parlement dans chaque tribunal, même temporairement établi pour rendre provisoirement la justice ou terminer des différends élevés fortuitement entre des personnages importans, ont cru voir dans les plaids tenus dans quelques villes des états du comte Alphonse, et plus particulièrement à Toulouse, une institution parlementaire. Cette dénomination ne nous paraît pas du tout convenir à ces sortes de tribunaux que les prédécesseurs d'Alphonse assemblaient quelquesois comme lui. Le plaid qui eut lieu à Toulouse en 1263 pour terminer une discussion qui s'était élevée entre le comte de Rodez et quelques autres seigneurs du pays au sujet d'une mine d'argent qui y avait été découverte, n'était autre chose qu'une commission nommée ad hoc pour ce seul objet, et que présidait un envoyé du roi, nommé Odon de Montonier. Tous les autres membres de cette cour n'étaient que les officiers du comte : le gouverneur Sicard d'Alaman, Pons d'Astoaud, ex-chancelier de Raymond VII, le vicomte de Lautrec, Pugens d'Arcis, sénéchal de Toulouse, et quelques légistes chargés de discuter la question ; c'était la même composition que celle des plaids sous les autres comtes. Le nom de parlement, que l'on veut bien lui donner, ne change rien à la chose; les parlemens, tels que nous les comprenons, et tels qu'ils furent en effet, étaient des corps de jurisconsultes établis par nos rois, seulement pour rendre la justice aux parties, dont les membres n'avaient pas d'autres fonctions ni d'autre occupation. Tout tribunal de ce genre nommé temporairement, quoique composé de

même, ne pouvait être considéré que comme commission royale; celle dont il est ici question n'était même qu'une commission composée d'officiers du comte, nommés par lui, aux séances de laquelle assistait un commissaire du roi; ce n'était donc pas même une commission royale (4).

L'évêque Raymond de Falgar, qui avait succédé à Foulques, s'était d'abord montré presque aussi animé que son prédécesseur contre les Albigeois. Raymond VII, qui de persécuté était devenu persécuteur pour obtenir un peu de repos, eut bientôt mis ce prélat dans ses intérêts, d'autant qu'il n'était pas aussi rigide pour lui-même que pour les autres. On découvrit quelques-unes de ses habitudes secrètes; la jalousie ou la méchanceté cherchèrent à en tirer parti pour lui nuire. Ses mœurs licencieuses lui avaient fait des amis de ceux avec lesquels il prenait librement ses ébats; ainsi Falgar fut bien attaqué, mais peut-être mieux défendu. Ses ennemis le dénoncèrent au pape. Les pontifes feignent toujours en pareil cas une grande colère, quoiqu'ils soient très-enclins à excuser les fautes de ce genre. Le pape joua donc l'homme irrité et parla de le punir ; il avait contre lui les moines et particulièrement les inquisiteurs ; c'était avoir affaire à forte partie, mais il sut mettre son clergé dans son parti. Falgar se rendit

à Rome. Pendant son absence les moines voulurent faire saisir son temporel, mais les principaux membres du clergé séculier et le sénéchal de Toulouse, qui était alors Pierre de Landreville, s'y opposèrent, motivant leur opposition sur ce que Falgar s'étant pourvu en cour de Rome et étant parti pour s'y rendre, l'affaire devait en rester là jusqu'à ce que le pape eût prononcé. La discussion alla si loin entre le clergé régulier et séculier, et celui-ci fut si bien appuyé des grands officiers du comte, que les inquisiteurs furent obligés de quitter la ville de Toulouse.

Le pape reçut Falgar avec bonté, et le déclara innocent de tout ce dont on l'accusait; il leva l'anathême que les inquisiteurs avaient prononcé contre lui. L'archevêque de Narbonne, métropolitain de Falgar, voulant sans doute se donner de l'importance, excommunia deux fois son collègue de Toulouse; mais quelques efforts qu'il fit pour lui nuire, et malgré toutes les manoeuvres des inquisiteurs, Falgar se tira à merveille de ce mauvais pas et revint triomphant à Toulouse remercier ses amis, et braver ceux qui avaient voulu le perdre. On ne songea plus à l'inquiéter depuis, et il continua de conduire son troupeau jusqu'au 19 Octobre 1270, qu'il passa paisiblement de la vie au trépas. Bertrand,

de l'Île-Jourdain, prévôt de Saint-Étienne, personnage d'une haute naissance, riche et puissant, fut nommé par le chapitre pour occuper le siége.

Les fonds provenant du droit de rachat, levé sur les sujets d'Alphonse pour les rédimer de la croisade, avaient été dissipés à Vincennes; le voyage n'ayant pas eu lieu il fallut trouver de nouveaux subsides lorsqu'il fut de nouveau question de cette expédition. Le pape, qui pressait le comte de Toulouse d'exécuter cette grande entreprise, lui permit de lever un impôt considérable sur les revenus du clergé de ses états, sans préjudice du subside de la croix, conception fiscale dont les sujets d'Alphonse devaient être grevés une seconde fois. Le droit de fouage fut exigé de tous les habitans du comté; il était assis sur les maisons et se payait outre la taille; les nobles en étaient exempts. Il fallait dans ces sortes d'occasions paraître juste avec le peuple que lon pressurait; Alphonse ne l'ignorait pas, il ordonna en conséquence à ses sénéchaux de redresser tous les torts que lui ou ses officiers pouvaient avoir à se reprocher contre ses peuples. Ces sortes d'injonctions ne se faisaient que pour la forme et peu de griefs furent réparés; mais comme il fallait se rendre le cie favorable, de nombreuses aumônes furent distribuées aux couvens et aux hospices; chaque couvent, et il y en avait déjà bon nombre à Toulouse, recut trente livres tolosas, somme considérable alors (5). Ces libéralités déplacées se faisaient aux dépens du peuple; on ôtait à l'homme utile et laborieux pour donner à celui qui ne faisait rien.... Les habitans de Toulouse consentirent à payer, mais ils demandèrent que le comte reconnût leurs priviléges, coutumes, franchises et libertés, et qu'elles fussent rédigées d'une manière si claire et si précise, qu'ils n'eussent plus à craindre pour elles par les fausses interprétations ni par l'arbitraire. Ils demandèrent en second lieu que tout impôt que l'on lèverait à l'avenir fût réparti au sol la livre sur tous les habitans, et qu'un tribunal fût formé, en l'absence du comte, pour juger les causes qui étaient portées devant lui dans les temps ordinaires. Ces articles furent trouvés justes et Alphonse déclara qu'il y ferait droit.

On croit voir l'origine des états du Languedoc dans la convocation qui eut lieu à Carcassonne le 11 Août 1269, et nous pensons en effet que l'assemblée qui se forma alors fut la première de ce genre. Voici comment elle fut composée: sept évêques de la province, vingt-deux abbés, deux commandeurs de l'ordre de la milice du temple ou des hospitaliers de Saint-Jean, vingt-

cinq seigneurs, parmi lesquels on distinguait Philippe de Montfort, comte de Castres; Amalric, vicomte de Narbonne; Izarn, vicomte de Lautrec et ses deux frères, Amalric et Bertrand; et un certain nombre de consuls des vingt-sept principales villes du pays, représentaient les communes. Les commissaires du roi furent Arnaud du Court-Ferrand, chevalier, et Raymond de Marchy; Guy de Levy s'y trouva aussi, ce fut même dans sa maison que se tint l'assemblée. Il se qualifia lui-même de maréchal de l'Albigeois, seigneur de Mirepoix, et non de maréchal de France, ce qui est à noter pour apprécier au juste les prétentions de famille. On délibéra dans cette assemblée sur la quotité du subside à accorder et sur la manière de le lever; ainsi donc, quoique les communes n'y fussent représentées que par quelques magistrats, on ne doit pas hésiter à regarder cette assemblée comme le type réel des états du Languedoc.

Alphonse vendit aussi la liberté à des serfs : ce fut un petit moyen d'avoir quelque argent; mais son trésor en étant dépourvu il fallait les employer tous. Les préparatifs de départ étant faits, le comte et sa femme se mirent en marche, de Vincennes se rendirent à la Rochelle, traversèrent l'Aunis, le Périgord et arrivèrent à Toulouse, où ils séjournèrent peu de temps

(an 1270); ils étaient vers la fin de Mai à Aygues-Nargues, petite ville à deux lieues d'Aygues-Mortes, où l'un et l'autre firent leur testament. Celui de la comtesse est rempli de legs pieux. Elle donna beaucoup à l'abbaye de Fontevraud, où son père était enterré et pour laquelle elle avait une vénération particulière; elle disposa aussi, en faveur de divers seigneurs ses parens, ou qui lui avaient témoigné de l'attachement, du village de Soual dans le Castrais, des châteaux de Moncuq, de Rabastens, du château de l'Ile et de la ville de Cavaillon dans le Comtat, des châteaux de Bonils, de Cabrières, de celui de Caylus dans le Rouergue; elle légua à Charles d'Anjou, son beau-frère, tout ce qu'elle possédait dans le Comtat-Venaissin, à l'exception du château de l'Île et de la ville de Cavaillon, dont elle avait disposé.

Ce couple aventurier ne put se mettre en mer en même temps que le roi de France; les deux époux s'embarquèrent quelques jours plus tard et le joignirent à Cagliari, où ils débarquèrent. De là ils firent voile pour la côte d'Afrique et débordèrent sur la plage de Tunis, où les visions du roi lui avaient révélé qu'il devait opérer de merveilleuses conversions; car, bien différent des premiers croisés, qui allaient pour conquérir et occire, Louis n'allait en Afrique que pour convertir des peuples plus attachés à leurs croyances qu'il ne l'était peut-être à la sienne; et c'est ce dont ses préjugés ne lui permettaient pas de se douter.

Le roi eut d'abord quelques succès, mais il les paya bien cher ensuite; le climat de l'Atlas fut mortel pour les croisés. Il n'y avait pas plus d'un mois qu'il était débarqué en Afrique, lorsqu'il mourut lui-même de la maladie qui moissonna son armée; son lit de mort (c'était un lit de cendres) fut entouré de ses frères et de ses enfans désolés. A peine eut-il fermé les yeux, que l'armée salua son fils comme roi de France; Le comte et la comtesse de Toulouse prêtèrent serment de fidélité au nouveau souverain; les princes français, après ce triste événement, ne songèrent plus qu'à quitter ce rivage malheureux. Le roi et ses deux frères se rendirent en Sicile; Jeanne, qui ne put partir avec eux, y suivit bientôt son mari. Ils y tombèrent malades l'un et l'autre, et furent obligés d'y passer l'hiver et presque la moitié de l'année suivante. Philippe et sa suite les avaient quittés au commencement de Janvier pour retourner en France, où ils abordèrent heureusement; il n'en fut pas de même des deux époux. La belle saison leur ayant permis de gagner l'Italie, ils la traversaient à petites journées. Arrivés au château de

Cornetto, une rechute violente les mit dans l'impossibilité d'aller plus loin. Ils purent cependant se faire transporter à Savone, où le comte mourut aussitôt après son arrivée. Jeanne ne survécut que quelques jours à son mari. Ce fut une triste histoire que celle de la vie de cet auguste couple, et sa fin fut plus déplorable encore que sa vie (21 Août 1271).

Ainsi finit la domination des comtes de Toulouse; elle avait duré, souveraine et héréditaire, 394 ans, depuis la diète de Kiercy (an 877) jusqu'à la mort de Jeanne (an 1271). Les états de Jeanne, comtesse de Toulouse, rentrèrent alors sous la domination immédiate du roi de France, mais sans être remis à la couronne et comme états particuliers jusqu'au règne du roi Jean, époque où cette réunion eut lieu.

L'histoire ne nous apprend rien, ou presque rien, des comtes héréditaires qui précédèrent Raymond de Saint-Gilles: mais ce prince la remplit glorieusement de ses hauts faits. Ses successeurs depuis Raymond VI acquirent une grande et malheureuse célébrité par les persécutions que l'Église leur fit éprouver; la guerre qu'elle porta dans leurs états dura pendant près de quarante ans. Les annales des nations ne mentionnent rien qui soit comparable à cette guerre sacrée, pour les horreurs qui la signalèrent,

par sa durée, et par le sang-froid et le zèle qu'y montra une des parties belligérantes pour parvenir à l'extermination de l'autre.

Alphonse qui, si on le considère comme comte, peut être appelé un usurpateur, parut à peine dans les états de sa femme ; c'était un pauvre prince, point méchant à la vérité, mais d'une médiocrité ou plutôt d'une nullité absolue. S'il n'aggrava pas la situation de ses sujets, il ne fit du moins rien pour l'améliorer. L'inquisition brûla moins de victimes que dans les trois dernières années de la vie de Raymond VII; mais elle en fit murer une quantité considérable qui moururent dans ses prisons, après y avoir souffert toutes les peines morales et les privations physiques qu'il est possible à l'homme d'endurer sans mourir. C'est cette réclusion affreuse que la mort seule devait faire cesser, que l'on appelait alors l'indulgence de l'Église : mieux valait en vérité ses bûchers.

Ce comte était jaloux de mériter le titre de fondateur. Plusieurs petites villes lui doivent leur existence : il fonda Villefranche, Villenouvelle, le Fousseret, Calmont, Gimont, Cordes, Verfeil, Villefranche-du-Rouergue, Labastide-Sainte-Foi dans l'Agenois; et c'est là le plus beau fleuron de sa couronne comtale. Le projet qu'il forma d'anéantir les libertés et

franchises de la ville de Toulouse ne lui fait pas autant d'honneur. S'il échoua lors de l'exécution de cet acte illibéral, ce ne fut pas qu'il n'y eût mis toute l'adresse nécessaire pour le faire réussir; mais l'intensité d'opposition qu'il trouva chez les magistrats et les habitans déconcerta ses projets et l'obligea d'y renoncer.

Alphonse acheta le cimetière des juifs pour augmenter les bâtimens du Château Narbonnais. Nous croyons qu'une partie des bâtimens construits par ordre de ce comte existent encore, et qu'ils forment la partie sud-est des constructions qui nous restent.

Voici un trait qui peut donner une idée des moeurs à demi barbares des habitans des faubourgs de Toulouse. Une ordonnance du viguier (an 1271), que nous avons lue dans les archives, permet aux habitans du faubourg Saint-Cyprien de courir sur les filles publiques qu'ils trouveraient dans leur quartier, de les dépouiller de tout vêtement, et de les lui amener dans cet état de nudité absolue. En reconnaissance de cette permission, les habitans du faubourg firent présent à ce magistrat d'une coupe d'argent du poids de deux marcs 1.

Archives, case 29, Titres de la police, n.º 39.

CHAPITRE II.

Les habitans de Toulouse font des propositions au roi d'Aragon. - Prise de possession du comté de Toulouse. - Vovage du roi à Toulouse. - Guerre contre le comte de Foix. - Prétendu parlement érigé à Toulouse. - Les habitans de Toulouse autorisés à conserver les fiefs qu'ils auraient acquis. - Procès fait à un juif et à un cadavre. - Entrevue du roi de France et du roi d'Aragon à Toulouse. - Commissaires nommés pour rédiger les coutumes de Toulouse. - Réglement du roi pour la justice civile et criminelle. - Mort et testament remarquable de l'évêque de Toulouse Bernard Jourdain. — Droit d'asyle dans les églises. — Commissions royales nommées pour rendre la justice. - Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, commande l'armée française. - Il fonde la ville de Grenade. -Les coutumes de Toulouse sont rédigées. — Évêques de Toulouse ayant à leurs ordres des gens armés : prohibition à ce sujet. - Division du diocèse de Toulouse. — Armée levée contre les Anglais. — Toulouse fournit son contingent commandé par les consuls. -Fratricelles : ce qu'ils étaient. - Philippe-le-Bel rend une ordonnance pour réprimer l'Inquisition. - Évêques de Toulouse. - Principe du démêlé de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII. - Vexations des inquisiteurs. -Guillaume de Nogareth : sa famille, ses charges, sa conduite. — Récompense que lui donne Philippe-le-Bel. - Son buste à la salle des Illustres.

Après la mort de son oncle , Philippe-le-Hardi expédia à son sénéchal de Carcassonne des ordres

pour qu'il eût de suite à prendre possession au nom de la couronne du bel héritage dont cette mort et celle de la comtesse le rendait propriétaire d'après le traité de Paris. Guillaume de Cohardon avait déjà prévenu ses ordres; il avait agi en toute diligence pour n'être pas prévenu par quelques prétendans. Il est à remarquer que le sénéchal de Toulouse ne figure pas dans cette prise de possession, quoique naturellement ce fût lui qui cût dû être chargé des pouvoirs de Philippe. Cela donnerait presque à penser que l'on se méfiait des dispositions des Toulousains. Il est vrai que le sénéchal de Toulouse était encore l'officier du comte, et non du roi, et que pour qu'il pût être employé il fallait que l'autorité du souverain fût reconnue dans le pays. S'il faut en croire un auteur espagnol 1, les habitans de Toulouse auraient préféré la domination du roi d'Aragon, auquel il assure qu'ils envoyèrent des députés pour prendre possession du comté avant que le roi de France eût fait des démarches pour s'en saisir (1). Il ajoute que Pierre, fils aîné du roi d'Aragon, sit même des préparatifs pour se rendre à leurs vœux; qu'il eût pu l'emporter sur le roi de France, secondé par les habitans du pays, et

F Vid. Zurita, Annales, liv. 111, chap. 75.

surtout par ceux de Toulouse; mais que le roi d'Aragon, craignant les suites d'une entreprise aussi inconsidérée, usa de son autorité auprès de son fils pour l'en empêcher. Ce récit ne nous paraît pas invraisemblable, et nous pensons même que l'historien espagnol n'a dit en cela que la vérité, car la domination d'un prince ami devait naturellement être préférée dans le pays à celle d'une famille de princes qui avait favorisé sa ruine, et qui étaient venus euxmêmes pour le placer par la violence sous le joug de Rome et de l'Inquisition.

Guillaume de Cohardon s'étant adjoint Jean de Cranis, commissaire du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne, se rendit à Toulouse; ils y assemblèrent le conseil, et demandèrent acte d'obéissance et de fidélité au roi de France. Les consuls, un peu étonnés de sa démarche, répondirent qu'ils étaient disposés à reconnaître la souveraineté de Philippe, quoique ce prince n'eût encore donné à personne une commission spéciale pour exiger un pareil acte; qu'ils consentaient pourtant à lui obéir et à le reconnaître pour leur seigneur, pourvu toutefois que leurs franchises, libertés, coutumes et priviléges, fussent religieusement respectés et maintenus en leur entier. A la suite de cette déclaration et de leurs réserves, ils prêtèrent serment entre les

mains de Cohardon, en présence de l'abbé de Moissac, Bertrand; de Philippe de Boissy, sénéchal de Rouergue; de Bertrand, vicomte de Lautrec; de Sicard d'Alaman, de Gautier de Varagne, chevalier; de Raymond de Lescure, de Michel de Pian, sergent du roi; de Jean de Granis, commissaire à Carcassonne, et de plusieurs autres personnages distingués. Les habitans de Toulouse, convoqués le lendemain, prêtèrent le même serment avec les mêmes réserves (17 Septembre 1272).

Ce ne fut que le 4 Octobre que Cohardon recut la commission royale. Tout ce qu'il avait fait à Toulouse avant cette époque n'étant que provisoire, il s'y rendit de nouveau, et les mêmes formalités qui avaient eu lieu le 16 et le 17 Septembre se renouvelèrent le 8 Octobre dans le cloître des frères prêcheurs. Bernard, comte de Comminge; Bernard, comte d'Astarac; les seigneurs de Sayssac, celui de Marquefave, les deux frères Jourdain de l'Ile, et d'autres seigneurs châtelains et chevaliers au nombre de plus de quatre cents, prêtèrent le même serment. Le sénéchal de Toulouse, Jean de Vaugreneuse, figura dans cette assemblée en qualité de commissaire du roi, avec le bailly du Berry, Henri de Gandonviliers; maître Nicolas de Verneuil, clerc du roi, et Jean de Cranis.

Ce ne fut pas là la seule formalité observée dans la prise de possession : Philippe pensait sans doute qu'en faisant renouveler les promesses et les sermens il suppléerait à l'affection des habitans qui ne lui était pas encore acquise. Florent de la Varenne, amiral de France, et Guillaume de Neuville, chanoine de l'église de Chartres (car l'église alors était de tout et partout; pas de commission où ne figurassent des moines, des chantres, des chanoines, des abbés ou des évêques), recurent à Toulouse, le 17 Décembre, un nouveau serment de fidélité des consuls et des habitans, toujours avec les mêmes restrictions : c'était la condition de fidélité Sinè quá non. Nous verrons dans la suite combien cette condition fut peu respectée, et toutes les atteintes que les rois se permirent de porter aux droits et priviléges d'une ville qui ne manqua jamais elle-même à la fidélité qu'elle avait promise à ses souverains.

Tous les actes de propriété et conservateurs des domaines des comtes de Toulouse étaient conservés dans le château de Penne, en Albigeois : ce fut là que les commissaires allèrent les enlever pour les réunir aux archives de la couronne.

L'acquisition que venait de faire le roi de France méritait bien qu'il vînt la visiter : il partit de Paris vers les premiers jours de Février (an 1272), pour se rendre dans la langue d'Oc; mais ayant appris en chemin que le comte de Foix avait saccagé les terres de Gérard de Casaubon, vassal de la couronne, il s'arrêta à Poitiers, convoqua le ban et l'arrière-ban de son royaume pour aller mettre à la raison ce jeune seigneur. Il arriva à Toulouse à la tête de son armée et y séjourna huit jours, pendant lesquels il reçut au Château Narbonnais l'hommage de tous les vassaux seigneurs du pays. Il marcha ensuite vers les états du comte : celui-ci avait mis ses nombreux châteaux, surtout ses tours de Foix, regardées alors comme imprenables, sur le pied de défense le plus respectable. Le roi d'Aragon passa les Pyrénées pour implorer le roi en faveur de son vassal; les seigneurs les plus puissans du pays joignirent leurs sollicitations aux siennes: ils représentèrent au roi la grande jeunesse du comte, mais rien ne put appaiser son ire, et et en peu de temps le jeune comte de Foix fut dépouillé de toutes ses seigneuries et fait prisonnier. Philippe le fit conduire pieds et poings liés dans les prisons de Carcassonne, où il le détint un an : ce fut le terme de sa colère. Philippe ne voulait pas la mort du pécheur; le jeune comte l'intéressait, malgré la sévère correction qu'il lui infligeait. Au bout d'un an il lui donna la liberté, lui rendit tous ses états

ainsi que son estime et son amitié; lui en donna des marques particulières en lui envoyant les maîtres les plus distingués pour le former aux divers exercices de la guerre; il poussa même l'intérêt pour son vassal jusqu'à négocier avec le roi d'Aragon un mariage pour lui avec Esclarmonde, fille de ce prince.

Les 500,000 liv. que coûta l'expédition contre le comte de Foix furent supportées par les nouveaux sujets de Philippe, et ce qui est digne d'être remarqué comme une exception extraordinaire, c'est que ce furent les seigneurs et le clergé qui en payèrent la plus grande partie. ce ne fut pas sans beaucoup murmurer de voir qu'on épargnait en cette occasion les vilains, bêtes de somme ordinaires de ces privilégiés. Ils s'adressèrent au pape pour avoir raison de ce qu'il appelaient une grande injustice; mais à leur grand regret ils payèrent, et Philippe ne fut pas excommunié.

Sicard d'Alaman, qui avait eu toute la confiance des deux derniers comtes de Toulouse, (an 1273), fut accusé d'avoir détourné à son profit l'argent, l'or et les joyaux de leur trésor. il mourut avant qu'on pût lui faire son procès. Il laissa après lui de grandes richesses, ce qui donne de la vraisemblance à l'accusation. Cependant les nombreux legs qu'il fit dans son testa-

ment furent exactement payés, et son fils Sicard d'Alaman ne fut privé d'aucune partie de sa succession.

Pendant les troubles religieux et politiques et les diverses mutations de propriété qui avaient eu lieu à leur suite, plusieurs bourgeois de Toulouse avaient acquis des fiefs. Le roi, contre l'avis de son conseil, leur en assura la propriété sans les astreindre à payer aucun droit. C'est à cette complaisance de Philippe-le-Hardi, qu'il faut attribuer la prétention qu'avaient les bourgeois de Toulouse de pouvoir acquérir des fiefs sans payer le franc-fief; quoiqu'ils ne fussent pas nobles, ils érigèrent l'exception en droit.

Pierre de Voisins, sénéchal, qui avait succédé à Jean de Vaugreneuse (an 1275), fit beaucoup parler de lui alors en faisant brûler un très-grand nombre de sorciers de l'un et de l'autre sexe. Il les avait ramassés en faisant la visite de la sénéchaussée. Ce fut dans des sortes d'assises qu'il condamna ces malheureux. Très-peu de temps suffit pour les convaincre; on n'y regardait pas de très-près alors avec ces sortes de gens : un durillon trouvé sur quelque partie de leur corps était considéré comme preuve convaincante. Un auteur moderne avance, on ne sait trop sur quel fondement, qu'on en avait

brûlé à Toulouse plus de quatre cents . Une femme nommée Angèle, native de Barthe, ayoua, si l'on en croit la chronique de Bardin, qu'elle avait un commerce charnel avec le diable, et qu'il en était né une créature monstrueuse qui avait la tête d'un loup et une queue de serpent; que pendant deux ans elle n'avait nourri ce monstre qu'avec de la chair fraîche d'enfans qu'elle trouvait moyen d'enlever à leurs parens, et qu'au bout de ce temps il avait disparu (sans doute que le diable l'avait ôté de nourrice). Les rigueurs excessives dont usa Pierre de Voisins envers les sorciers nous apprennent deux choses : la première, c'est que ce n'était pas un magistrat débonnaire ni très-éclairé que ce sénéchal, et la seconde, c'est qu'il avait droit de vie et de mort sur les vilains ou manans de son ressort.

Il arriva l'année suivante (an 1276) qu'un habitant nommé *Perrot* fut converti à la religion juive par un rabbin. Ce fut, comme on le pense, un grand scandale à Toulouse. L'Inquisition en ayant eu connaissance, ordonna qu'on saisit Perrot et le rabbin. Le rabbin fut pris; mais il se trouva que Perrot était mort et enterré déjà depuis quelque temps. Les inqui-

^{*} Vid. l'Histoire de la magie et des sorciers , par Garinet.

siteurs n'étaient pas gens à être arrêtés par une aussi petite difficulté : alors les morts ne cessaient pas d'être sous la domination des vivans. Le cadavre de Perrot fut exhumé; on lui fit son procès en même temps qu'au rabbin; et ce dernier, attaché à son insensible néophyte, fut jeté avec lui dans les flammes d'un bûcher, au grand contentement d'un clergé nombreux qui assistait en chantant à cette bizarre et cruelle exécution (2).

Les henriciens étaient alors peu communs à Toulouse, ou du moins ils y prenaient de grandes précautions pour se soustraire aux recherches de l'Inquisition. Vivian, leur évêque, se retira dans la Pouille, où il mourut. Bernard Oliba, qui habitait alors Sermione, en Toscane, lui succéda ; c'est de ce lieu qu'il gouvernait son église, c'est là qu'il ordonnait les prêtres. On se rendait à Sermione de tous les points où la secte était répandue. Plusieurs henriciens étaient souvent arrêtés en s'y rendant, et dans ce cas leur procès ne tardait pas à se faire. On les guêtait sur la route, on tendait des piéges aux voyageurs pour pouvoir les reconnaître. Un henricien était d'aussi bonne prise qu'un loup ou qu'un renard, et les dévots ne se faisaient pas plus de scrupule de tuer l'un que les autres (3). Geraud, comte d'Armagnac, remuait aussi

beaucoup chez lui, où il se trouvait à l'étroit il commençait cette célébrité qu'acquit depuis sa maison, et qui lui devint si funeste par la suite. Il fortifia la ville d'Auch, et tenait la campagne contre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse (an 1279), qui voulait empêcher ses empiètemens. Beaumarchais, fatigué de temporiser en n'employant que peu de forces, leva une armée, le battit, le fit prisonnier, et l'adressa sous bonne escorte au roi de France, qui l'envoya au château de Peronne, où il fut enfermé pendant deux ans.

Le roi forma une commission temporaire à Toulouse (an 1280) pour juger des causes spéciales. Elle fut, selon certains auteurs, l'origine du parlement; mais cette commission n'avait aucun rapport avec cette cour, et nous croyons qu'encore ici le parlement n'est que dans la tête des chroniqueurs, qui ont cru le voir partout. Nous aurons occasion de faire souvent la même observation jusqu'à l'année 1444.

La même année des seigneurs du pays toulousain ayant pris parti pour le comte de Foix dans une guerre qu'il soutenait contre le roi d'Aragon, furent faits prisonniers par ce dernier, qui les fit enfermer dans le château de Balaguer; il les reçut à rançon l'année suivante.

C'est à raison de cette guerre que les rois

de France et d'Aragon euvent une entrevue à Toulouse (an 1281). Philippe y arriva vers le mois d'Octobre et n'y précéda que de peu de jours le roi d'Aragon. Leurs conférences se passèrent poliment, mais très-politiquement, comme c'est l'usage entre de pareils personnages, acteurs principaux de la grande comédie de ce monde. Chacun d'eux voulut trop obtenir : ils ne s'accordèrent sur rien, se firent de forts beaux présens, et se séparèrent en apparence bons amis, mais méditant sans doute sur les moyens de se nuire mutuellement.

La ville de Toulouse était alors aussi considérable et aussi peuplée au moins qu'elle l'est de nos jours; elle avait quatre ponts jetés sur la Garonne : on voit encore les restes de deux entre l'hôpital Saint-Jacques et le quai de la Daurade, et vis-à-vis l'île de Tounis. On appelait ce dernier le Pont-Vieux; il donnait son nom à un quartier de la ville. Le troisième joignait le point qu'on appelait le Port-de-Bidou, et le quatrième, appelé Pont-de-Comminge, était près du Château Narbonnais. Un cinquième pont joignait l'île de Tounis à la ville. Ces ponts étaient en bois; ils exigeaient des réparations considérables et manquaient de solidité : leurs piles seules, restes de ponts construits plus anciennement, étaient en maconnerie. Le 11

Mai 1280, le peuple s'étant porté en foule sur le Pont-Vieux pour voir passer une procession par bateaux qui se faisait tous les ans à Toulouse à cette époque, plusieurs arches s'abattirent : le plus grand nombre de ceux qui le chargeaient, avertis sans doute par l'ébranlement qui dut précéder leur chute, eurent le temps de se sauver; mais deux cents périrent misérablement sans qu'il fût possible de les sauver. La procession continua son chemin, car le costume ecclésiastique n'est guère propre pour porter du secours aux noyés. Cet événement mit la consternation dans la ville et découragea si fort les magistrats, que l'on ne se mit pas en devoir de réparer le pont. Le temps l'a réduit à l'état où nous le voyons aujourd'hui, et ce fut le pont de la Daurade qui prit alors le nom de Pont-Vieux 1.

Philippe étant à Nîmes (an 1282), donna commission à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et à l'abbé de Moissac, Bertrand de Montaigu, de rédiger les coutumes municipales, libertés, priviléges de Toulouse; mais il se réserva d'en revoir vingt articles qui ne lui convenaient pas : c'est ce qu'exprime

v Vid. Catel, Histoire des Comtes, pag. 146 des Chroniques, art. 4 de la page.

le mot videbitur placé en marge à côté de certains articles (4). Ce travail ne fut fait qu'en l'an 1284.

La confiance que le roi donna en cette occasion à son sénéchal n'empêcha pas qu'il ne fût accusé de vexations ou de concussions devant une commission composée du syndic du comté et de plusieurs autres commissaires, tous personnages très-importans, et présidée par un nommé Pierre d'Arablay, que le manuscrit dont ce renseignement est tiré qualifie de primus et magnus magister regis. Cette commission reconnut son innocence. La chronique laisse ignorer quel était le crime dont il était accusé et quel fut son accusateur. Les historiens du Languedoc révoquent en doute l'ensemble de ce fait, mais san's trop de raison.

Par la même ordonnance de Philippe, qui ordonnait la rédaction des coutumes et priviléges de la ville, le roi régla la manière dont se ferait à l'avenir l'élection des consuls, dont il fixa le nombre à douze, six pour la ville et six pour le bourg de Saint-Sernin. L'élection des candidats avait lieu au Château Narbonnais, véritable palais royal. Chacun des douze consuls en charge nommait trois candidats, pour son quartier, et le viguier choisissait un candidat sur les trois qui avaient été nommés par quartier. Les douze

élus prêtaient serment entre les mains de cet officier royal et entraient en charge à la midécembre.

Philippe statua aussi sur la manière dont devait être rendue la justice par les consuls. Les articles qui concernent cette partie sont assez curieux pour mériter d'être connus 1. L'attribution de juger souverainement était donnée aux consuls assistés du viguier, qui cependant n'avait pas voix délibérative, mais dans l'absence duquel on ne pouvait rendre aucun jugement : sa présence seule établissait la souveraineté du tribunal. Ce magistrat représentait assez bien les procureursgénéraux d'aujourd'hui; il avait ses prisons dans lesquelles il pouvait détenir les prévenus dans certains cas, comme celui de délit flagrant; mais une fois écroué aux prisons de la viguerie, le prévenu ne pouvait être mis en liberté que par jugement des consuls. L'annaliste de la ville, qui rapporte cette ordonnance, prétend la motiver sur d'anciennes coutumes, sur d'anciens usages; mais la manière de donner une vieille origine à tout l'a souvent aveuglé sur la vérité, qui lui paraît trop simple, trop commune. Il nous est impossible d'adopter ses idées, qui ne sont appuyées sur aucune preuve, et qui ne sont

¹ Vid. Lafaille, tom. 1, pag. 11, après l'Abrègé.

souvent mises en avant que pour flatter l'amourpropre de certaines gens qui voudraient faire remonter au-delà du déluge toutes les franchises, les droits et les priviléges dont jouissent leurs petites localités.

Philippe avait rêvé de conquérir le royaume d'Aragon pour venger l'affront fait à son frère Charles, que Pierre III avait chassé de celui des Deux-Siciles. Il assembla une nombreuse armée (1285) dont le rendez-vous fut aux environs de Narbonne; Toulouse contribua pour sa part dans cet armement, mais ce fut à contre-cœur. Eustache de Beaumarchais se mit à la tête des milices de sa sénéchaussée et fut un des principaux personnages de cette expédition, d'abord heureuse, mais qui finit presque comme celle de Saint-Louis, en Afrique. Le passage des Pyrénées offrit d'abord de très-grandes difficultés, le nombre et la force des places de la Catalogne qu'il fallait assiéger en fut une bien plus grande encore; ces siéges firent perdre au roi de France un temps très-précieux et beaucoup de soldats. Enfin la maladie s'étant mise dans son armée, elle fut tellement affaiblie qu'à peine pouvait-elle se défendre contre les seuls habitans du pays qui la harcelaient. D'un autre côté, les habitans du littoral maritime firent périr ou prirent une partie des vaisseaux qu'avait

fait approcher Philippe; force lui fut alors de se retirer. La retraite était difficile à travers les Pyrénées: l'armée réduite à une très-petite partie de sa force, les passa avec la plus grande difficulté; et Philippe, que tant de contrariétés et l'insalubrité du climat avaient rendu malade, vint mourir à Perpignan le 5 Octobre 1285. Ce fut le troisième roi de France qui succomba en entreprenant des expéditions folles et malheureuses; son aïeul et son père avaient eu le même sort. Eustache de Beaumarchais rentra à Toulouse avec le reste de ses milices, dont la plus grande partie avait péri dans l'expédition.

A cette époque (an 1285) mourut dans cette ville Bertrand de l'Ile-Jourdain, son évêque, qui occupait le siége depuis treize ans. Le testament de ce prélat, que l'on a conservé, semble une pièce faite à plaisir pour exagérer les richesses et le faste du clergé à cette époque; mais l'acte est authentique et ne saurait être révoqué en doute. Bertrand était le cadet d'une puissante famille, mais qui n'était pas cependant la première ni la plus riche du pays. Il avait eu une part considérable des domaines de son père. Il légua à sa cathédrale et aux églises de son diocèse, mille calices de vermeil du poids d'un marc chacun. Il assigna une somme considérable pour armer, nourrir, entretenir

dans la Palestine six chevaliers avec leur suite (qui était au moins de trente cavaliers armés). Les legs en argent montaient à cent vingt mille livres tournois, qui équivalaient à plus de deux millions et demi d'aujourd'hui ; ce fut lui qui fit fonder le chœur et les quatorze chapelles de l'église de Saint-Étienne, que sa mort l'empêcha d'achever.Le château de Balma, maison de campagne des archevêques de Toulouse, fut aussi élevé par ses soins; sa vaisselle d'argent, qui fut vendue après sa mort, pesait mille marcs. Sa maison se composait de douze chapelains, de quatre gentils hommes, damoiseaux ou pages, douze écuyers, trois courriers, plusieurs fourriers de logement, plusieurs cuisiniers, un grand nombre d'officiers chargés des divers services de sa maison ou de sa table, et une multitude d'esclaves ou de gens pour remplir les basses fonctions; trois médecins, des professeurs ès lois à ses gages, trois bibliothécaires, l'un pour le droit civil, le deuxième pour le droit canon, et le troisième pour la théologie. Il légua de quoi marier un très-grand nombre de pauvres filles, de quoi vêtir mille indigens, et tous ces legs sont encore peu de chose auprès de ceux de terres, de châteaux, qu'il fit à ses amis et à sa famille (5).

Une des dispositions les plus remarquables du testament de ce prélat, qui fait l'éloge de son cœur, est celle où il charge ses exécuteurs testamentaires de dédommager tous ceux des vassaux de sa famille, qui prouveraient avoir fait quelques pertes dans les malheureuses guerres que ses divers membres s'étaient faites entr'eux Il ajoute que c'est pour décharger sa conscience, n'ayant pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour les leur faire éviter. Voilà des exemples rares et que nous aimons à citer, d'autant que ce prélat ne ternit pas ses bonnes qualités par trop d'intolérance, et que s'il ne put s'empêcher de sacrifier un peu aux idées de son siècle sur ce point, on ne peut cependant lui reprocher aucun de ces emportemens d'un zèle fougueux qui avaient fait tant de victimes sous ses deux prédécesseurs.

La famille à laquelle appartenait ce prélat était une des plus considérables du pays toulousain. Le premier de cette maison qui prit le nom de Jourdain, fut Bernard, mari d'Escarone, fille de Gautier de Verdun, seigneur de Terride et de Gimois : il prit ce nom du baptême d'immersion, qu'il reçut dans le Jourdain vers l'année 1180. Les seigneurs de l'Île-Jourdain étaient du nombre des principaux vassaux du comte de Toulouse.

Le droit d'asyle dans les églises était encore respecté en 1287 ; cependant on commençait à faire

quelques entreprises contre cet admirable privilége accordé par la religion. Un criminel s'étant jeté dans l'oratoire de Nazareth en fut arraché par l'ordre des consuls; le chapitre de Saint-Etienne demanda justice de cette infraction, aux commissaires du roi qui étaient alors à Toulouse. Le criminel fut remis par leur ordre dans l'asyle d'où il avait été arraché, et par l'arrêt qu'ils rendirent il lui fut permis d'y faire apporter sa couche et sa nourriture. Ce droit d'asyle était un bienfait signalé accordé par la religion contre les lois barbares d'une époque où la vie des hommes était comptée pour si peu de chose. Les jugemens qui les condamnaient à la perdre, étaient rendus sans aucune forme protectrice pour les accusés. Ceux-ci, en usant de ce droit, pouvaient faire un retour sur eux-mêmes, vivant paisiblement dans un lieu consacré à la religion, et se croyant toujours en présence de la Divinité. L'indulgence et la charité du clergé à leur égard, les prédications qu'ils entendaient, les prières auxquelles ils étaient comme forcés de prendre part, les exemples de pénitence qu'ils avaient devant les yeux, pouvaient amollir leur cœur et l'ouvrir au remords. On y gagnait aussi, que si le prévenu était innocent, il pouvaiten acquérir des preuves qui lui auraient manqué dans la précipitation d'une procédure barbare, telle qu'elle avait lieu dans ce siècle : on sait qu'alors le prévenu était privé de conseil, de défenseur, livré à lui-même, à la prévention et à l'ignorance, ce qui le faisait souvent condamner quoique innocent, faute de moyens de défense et de sang-froid pour mettre son innocence au grand jour.

Cette même année (1287) il fut tenu à Toulouse une commission royale qui prit le nom de parlement, mais sans avoir aucun des caractères d'une telle cour. Ces commissaires étaient trois prêtres, dont les fonctions judiciaires ne furent que momentanées; c'était ce qu'il plaisait au roi que cela fût : nomination, attributions, tout y était arbitraire. Ces trois commissaires étaient Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac (qui jouait alors un rôle très-important); maître Laurent de Voisins, dignitaire de l'église de Chartres, et maître Jean de Nausonne, chanoine de Laon. Le parlement fut composé de ces trois personnages seulement : personne ne pensera que ce fut là un véritable parlement. Le nom ici ne fait rien à la chose; tout ce que l'on peut en conclure, c'est que ce nom de parlement n'avait alors d'autre signification que celle d'une commission judiciaire quelconque, ne fût-elle composée que de deux

personnes, pourvu que l'une et l'autre, ou seulement l'une des deux, fût nommée par le roi.

Une autre commission, ayant de pareilles attributions, et que l'on nomma aussi parlement, fut assemblée cette même année. Sa juridiction temporaire s'étendit sur presque tous les anciens états du comte de Toulouse, excepté sur le Comtat, que Philippe-le-Hardi avait cédé au pape Grégoire X, en 1274. On aurait eu plus de raisons d'appeler cette seconde commission parlement, mais elles n'étaient parlement ni l'une ni l'autre.

La guerre entre les rois de France et d'Aragon continuait, mais sans résultats importans. Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, l'un des meilleurs généraux qu'eut alors la France, fut nommé pour commander l'armée destinée à agir sur les frontières, sous les ordres de Simon de Melun, maréchal de France. La noblesse et les milices du pays toulousain prirent part à cette guerre, qui fut poussée cette année (1290) avec plus de vigueur que les précédentes. Elle se termina l'année suivante par l'entremise du pape. Le sénéchal profita de la paix pour fonder, conjointement avec l'abbé de Grandselve, la petite ville de Grenade, sur la rive de la Garonne, à deux lieues de cette abbaye. Il fut

convenu par les fondateurs, que la seigneurie de cette nouvelle ville serait divisée entre le roi et l'abbé du monastère. On voit qu'alors le clergé régulier pouvait traiter d'égal à égal avec le roi. Grandselve n'était pourtant pas un chef d'ordre.

Beaumarchais fonda aussi la petite ville de Fleurence, dans le comté de Gaure, dont elle devint depuis la principale ville. Les actions de ce sénéchal étaient plus louables que celles de son prédécesseur qui faisait brûler des sorciers; aussi Eustache de Beaumarchais jouissait-il, dans le pays, d'une tout autre estime que Pierre de Voisins-le-Brûleur, ou que Simon Brise-Tête, sénéchal de Carcassonne, qui s'était mis bassement aux ordres des inquisiteurs de sa sénéchaussée pour emprisonner les hérétiques, les brûler, vexer les habitans soupçonnés de l'être. Ce Simon Brise-Tête fut repris vertement par Philippe-le-Bel pour avoir fait un métier aussi infâme.

L'abbé de Moissac et le sénéchal ayant fini la rédaction des coutumes de Toulouse (1291), Philippe-le-Bel les approuva; mais son approbation ne les rendit pas inviolables: car les droits des peuples déplaisent aux rois, ils gênent leur autorité; ils veulent que leurs sujets tiennent tout de leurs caprices et de leur bon plaisir, sans songer que c'est à la volonté seule de ceux-ci qu'ils doivent tout ce qu'ils ont de puissance et de grandeur, et que, privés de leur appui et réduits à leurs propres moyens, ils paraîtraient quelquesois inférieurs au dernier de leurs sujets.

Par un empiètement scandaleux sur l'autorité souveraine, les évêques de Toulouse entretenaient un corps de gens armés pour leur garde : c'était alors (1295) Hugues Mascaron qui occupait le siége depuis la mort de Bertrand de l'Île. Cet abus choqua le connétable Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, qui vint à Toulouse à cette époque pour y organiser les milices qui devaient être employées dans la guerre avec l'Angleterre. Il rendit une ordonnance qui défendit à l'évêque de tenir gens armés à ses ordres et chargea le viguier de la faire exécuter.

Ce ne fut pas le seul revers, ni le plus considérable, qu'essuya l'évêque de Toulouse. Boniface VIII, ce pape si célèbre parmi les souverains pontifes, divisa le diocèse de Toulouse en deux parties, et érigea pour l'une d'elles l'évêché de Pamiers. Il prétexta dans sa bulle que ce diocèse était trop étendu et qu'un seul évêque ne pouvait pas le gouverner. Ce fut un coup de foudre pour Mascaron. Il partit de suite pour Rome afin de réparer le mal; mais il était fait, et Boniface n'était pas homme à se rétracter; cependant il suspendit l'effet de

sa bulle par considération pour l'évêque. Mais le coup était porté, et le prélat mourut à Rome de fatigue et de chagrin. Boniface violant alors toutes les lois observées pour la nomination des évêques, et sous prétexte que l'évêque de Toulouse était mort à Rome, nomma de sa pleine puissance et autorité Louis, fils aîné de Charles II, roi de Naples, au siége vacant, sans respecter les droits du chapitre de Saint-Étienne, auquel appartenait la nomination depuis qu'il l'avait usurpée lui-même sur l'assemblée des fidèles. Ainsi se rétrécissait peu à peu ce droit qui avait appartenu à tous les chrétiens de la primitive Église. Il s'était d'abord concentré dans l'assemblée d'un chapitre, et le pape l'enlevant au chapitre s'en empara comme étant le chef de l'Église et des fidèles. Nous le verrons ensuite passer au roi qui n'était que chef temporel, mais qui l'échangea contre de l'argent qu'il donna au chef spirituel. Le moyen, après tout cela, de reconnaître l'Eglise de Jésus-Christ?

Mais pendant que le clergé de Toulouse était ainsi en émoi, on faisait dans cette ville de grands préparatifs de guerre; le connétable Raoul de Nesle y était arrivé pour organiser les milices. On imposa six sous tournois (six francs de notre monnaie) par feu (6) pour subvenir aux frais de cet armement. Les clercs

prétendirent être exempts de ce droit. Il y avait alors des clercs de tous les genres : il y en avait de mariés qui exerçaient en famille toute espèce de professions; il y avait des clercs tailleurs, cordonniers, cabaretiers, bouchers, fripiers, forgerons. On voulut les forcer d'opter entre la cléricature et le métier qu'ils exerçaient; ils réclamèrent et se plaignirent au roi qu'on violait les priviléges du clergé; leur plainte fut écoutée favorablement. C'était l'usage alors de se faire recevoir clerc afin de ne rien payer; le fardeau en était plus lourd pour le peuple, mais chacun avait ses priviléges et prétendait en jouir, quelque onéreux qu'ils fussent pour les autres : tant pis pour les pauvres diables qui n'en avaient pas.

Toulouse fournit un corps considérable de troupes de toute arme à l'armée du connétable; ce fut un des consuls qui en eut le commandement. Ce corps montra un grand zèle pour la cause du roi (car alors le roi était tout et la nation bien peu de chose; le mot de nation n'était même jamais prononcé), et rendit d'assez grands services au connétable pour mériter l'attestation la plus honorable lorsque l'armée fut licenciée. Les milices toulousaines étaient entretenues aux frais de la ville.

L'importance du rôle que le consul qui avait commandé la milice toulousaine joua à l'armée,

engagea ses collègues (1296) à instruire la postérité de tout ce que leur magistrature avait d'honorable et d'élevé, en lui transmettant le nom de tous ceux qui en avaient rempli les fonctions. La délibération qu'ils prirent à cet égard fut l'origine des grands registres historiques de l'Hôtel-de-Ville. On n'inséra d'abord que les noms des consuls annuels; mais qu'était-ce que le nom sans un titre, sans la noblesse, sans des armes! Peu à peu leurs successeurs se donnèrent toutes ces distinctions : leurs armes ne furent autres d'abord que celles de leurs arrondissemens. Ils en réclamèrent de particulières qui leur furent accordées; ils se prétendirent nobles d'extraction, d'origine, nobles depuis le déluge, et se donnèrent eux-mêmes le droit d'image. Certes, ces droits ne se trouvaient pas dans le livre des coutumes, rédigé par Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, et par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse; mais ils donnèrent en équivalent à la couronne, pour sa complaisance à leur laisser ainsi usurper des insignes d'orgueil, des avantages réels pécuniaires. Ils furent généreux envers elle de l'argent de la ville, et les rois trouvent toujours bons les marchés où pour de l'oripeau, du vent et de la fumée, ils obtiennent des subsides considérables pour subvenir à leurs guerres ruineuses ou à leurs folles dépenses.

Les registres ne continrent d'abord que le nom des consuls et ceux des principaux employés de leur administration; ils n'y ajoutèrent aucun fait historique, ce qui est fort à regretter. Ces faits eussent été des matériaux très-précieux pour les premiers temps de notre histoire.

Robert, comte d'Artois, faisait à cette époque la guerre au roi d'Angleterre dans la Guienne. Il avait dans son armée un corps de Toulousains que la ville entretenait; c'était un des douze consuls qui le commandait, car un des priviléges de la ville était que tout corps de citoyens qui sortait de la ville pour aller faire partie d'une armée, était commandé par un consul. Lorsque le sénéchal de Toulouse avait un commandement dans l'armée, le corps de Toulousains faisait ordinairement partie de la division qui était sous ses ordres.

Alors parut à Toulouse et dans tout le Midi une secte de fous appelés Fratricelles: c'était une section de Franciscains dont un certain frère Pierre-Jean d'Olive avait exalté le cerveau. Ils se prétendaient plus parfaits que les autres moines, se faisaient un devoir de ne rien posséder, et de ne rien refuser, dit-on: ce dernier point était important, car il y avait des femmes dans la secte (7); du reste très-bonnes gens, vivant au jour le jour, ne faisant tort à personne. Ils gueusaient, mais tant de gens gueusaient alors! la gueuserie était un état et non un délit. Cependant on en brûla un grand nombre. Boniface les avait pris en horreur: cette abnégation totale de toute ambition, de toute propriété, n'était pas de son goût. On aurait dû, au lieu de les brûler, leur faire prendre des bains froids; mais l'esprit d'alors était de brûler: le bois était plus commun qu'aujourd'hui; plus tard, lorsqu'il devint rare, on pendait plus qu'on ne brûlait. Chaque époque a eu ses usages. Celui de brûler fut toujours dans le goût du clergé; chacun a le sien.

Il paraîtrait cependant que Philippe-le-Bel était dans l'intention de réprimer cette espèce de rage des bûchers qui s'était emparée des prêtres, car il rendit une ordonnance pour les opposer à eux-mêmes. Elle portait que la prison des Hauts-Murats serait la seule où l'on renfermerait des détenus pour crime d'hérésie; que le geolier de cette prison serait nommé par l'évêque conjointement avec le sénéchal de Toulouse, mais que le geolier serait pourtant aux ordres de l'inquisiteur. Que l'inquisiteur ne pourrait faire arrêter personne sans en avoir délibéré et être d'accord avec l'évêque; et que dans le cas où ils ne pourraient s'accorder, le gardien et le lecteur des Cordeliers, le prieur et le lecteur des

Dominicains, et les deux archidiacres des chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Sernin réunis, trancheraient la difficulté. Il était fait défense aux uns et aux autres d'arrêter personne avant que cet accord ou la décision des arbitres ne les y eût autorisés; et Philippe défendait dans ce cas à ses officiers de leur prêter le moindre secours: Car, dit le prince, nous ne pouvons tolérer que la vie et la mort de nos sujets soient livrées à l'arbitraire ou à la fantaisie d'une seule personne (il les livrait à deux), peut-être peu instruite et conduite par la passion. (Pour l'éviter, c'était à des moines et à des prêtres qu'il livrait le sort de ses sujets soupçonnés ou accusés d'hérésie.)

On peut juger par cette ordonnance de l'intention du roi, mais on doit aussi y voir combien il était gêné par la crainte de mécontenter l'Église, et combien il gardait de ménagemens avec elle. Mais ces ménagemens ne lui servirent de rien: Boniface VIII ne se contentait pas de si peu de chose; il voulait que le sceptre obéit à la tiare, et les inquisiteurs l'occupaient alors fort peu.

Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, ayant quitté le siége au bout de deux ans, Boniface exécuta son projet de division, et il donna le nouvel évêché de Pamiers à un brouillon qui

lui était dévoué, et avec lequel Philippe-le-Bel ne tarda pas à avoir maille à partir; on l'appelait Bernard de Saysset. Le démembrement de l'évêché de Toulouse ent lieu. Le siége étant vacant, Boniface n'ayant nommé un successeur à Louis d'Anjou que dans les premiers mois de l'année 1298, le pape continua son usurpation sur le chapitre; il nomma Roger de Comminges, frère du comte de Comminges, pour successeur à Louis. Il était prévôt de l'église Saint-Étienne, et lorsque le pape le nomma il était à Rome; Boniface le sacra lui-même. Ce prélat mourut en route, revenant d'Italie. Son prédécesseur, qui s'était retiré à Brignoles, en Provence, lorsqu'il avait quitté le siége de Toulouse, était mort dans cette ville le 19 Août 1297. Le chapitre de Saint-Étienne ne nomma pas le successeur de Roger, le pape ayant pris les avances, car Roger étant mort à Orviette, Boniface fut plus tôt instruit de sa mort que le chapitre, qui à peine connaissait sa nomination. Ce fut Pierre Capelle, évêque de Carcassonne, sur lequel tomba le choix de Boniface : il fut élu au mois d'Octobre 1298. Boniface le fit cardinal peu de temps après. Ainsi, dans l'espace de trois ans, trois évêques se succédèrent sur le siège de Toulouse. L'un était fils de roi (Louis d'Anjou), et fut canonisé par la suite (an 1317)

par le pape Jean XXII; le second, Roger de Comminges, était frère de l'un des principaux seigneurs du Midi, et le troisième fut revêtu de la pourpre romaine. Ce furent trois illustrations coup sur coup, et elles eurent lieu précisément à l'époque où l'évêché, démembré, perdit la moitié de sa juridiction et de son revenu. Ce qu'il y eut de plus remarquable et de plus important dans leur nomination, c'est que ce fut le pape qui les fit, sans s'embarrasser des droits du chapitre, changeant ainsi l'usage de l'Église de sa pleine et souveraine autorité.

Eustache de Beaumarchais n'était plus alors sénéchal de Toulouse; Guichard de Marziac était investi de cette charge en 1298. Il fonda la ville de Marziac, au diocèse d'Auch. Le sénéchal fut accusé de malversation, de vexation et de plusieurs autres excès. Le vidame d'Amiens et l'archevêque d'Auch, nommés commissaires dans le pays pour réformer les abus, ayant pris connaissance de l'accusation, le destituèrent de sa charge; il fut en outre condamné à une forte amende (an 1301). Marziac appela au roi de cette sentence; elle fut réformée. Le roi lui donna main-levée du séquestre qui avait été mis sur ses propriétés situées dans le Mâconais; mais il ne fut pas rétabli dans sa charge. Ce

fut pendant qu'il l'exerçait que Philippe-le-Bel abolit dans les sénéchaussées du Languedoc la servitude de corps on de caselage. Les historiens de Toulouse n'ont pas fait mention de cette abolition, qui fut cependant un bienfait signalé de Philippe-le-Bel. La charte qu'il donna pour l'effectuer est du mois d'Avril 1298 (8).

Un différend du vicomte de Narbonne avec son archevêque, différend dans lequel la suzeraineté du roi était intéressée, donna lieu aux fameux démêlés de Philippe et de Boniface. Ce pape écrivit au roi des lettres pleines de hauteur et d'insolence. Philippe lui répondit sur le même ton; cependant il lui envoya l'archevêque de Narbonne lui-même (Pierre Asselyn), pour que cette affaire n'allât pas plus loin. Le pontife n'eut aucun égard à ce procédé, et soulevant au contraire une autre question entièrement étrangère à ses attributions pontificales, il fit demander avec insolence au roi la liberté du comte de Flandre, que Philippe détenait comme félon. Ce fut Saysset, évêque de Pamiers, que Boniface chargea d'aller porter au roi cette insolente requête. Ce Saysset était un homme dévoué à la cour de Rome; il soutint en face de Philippe que le pape avait des droits sur sa couronne,

Vid. Lafaille, Preuves, tom. 1, pag. 57.

et que le temporel des rois dépendait de l'autorité de la cour de Rome. Cette prétention, annoncée avec assurance à un prince altier et jaloux de son autorité, irrita Philippe. Il dissimula pourtant : il avait déjà reçu contre Pierre de Saysset des dénonciations qui l'avaient irrité contre lui ; l'évêque de Toulouse, ainsi que le comte de Foix, avaient écrit au roi contre Saysset. Philippe avait aussi fait prendre des renseignemens dans le pays, et il paraît que tout ce qui fut recueilli par les personnes chargées de faire l'enquête tendait à charger l'évêque. Le prélat fut arrêté, et conduit à Paris sous l'escorte du sénéchal de Toulouse et du maître des arbalétriers du roi; il fut ainsi accompagné jusqu'à Senlis, où il devait répondre aux chefs d'accusation présentés contre lui. Ils furent au nombre de sept, presque tous assez graves. Saysset, outre les propos émis contre le roi, comme de l'accuser d'être un faux-monnayeur, d'avoir dit qu'il était bâtard par la race de sa mère, qu'il n'était ni bête ni homme, mais un fantôme, etc. (9), était encore prévenu d'avoir fait des menées pour soulever les sujets de Philippe, entr'autres le comte de Foix, contre son autorité.

Saysset était moine, noble; il avait de la hardiesse et de l'audace, et était de taille et de force à parfaitement seconder Boniface; il connaissait son siècle et le pouvoir d'un froc et d'un bâton pastoral sur les hommes d'alors: l'appareil judiciaire qu'on déploya contre lui ne l'épouvanta pas; il nia toutes les imputations. Cette affaire traîna en longueur; les grands démêlés de Philippe avec Boniface la firent presque oublier: il fut permis à l'évêque de Pamiers de se rendre à Rome. Il paraît qu'il rentra en grâce auprès du roi après la mort de Boniface, car en 1308 il signa un accord avec ce prince touchant les droits seigneuriaux du diocèse de Pamiers, qui furent divisés entre l'évêque et le comte de Foix, mais dont le premier eut la plus belle part.

Toutes les discussions qui avaient lieu alors devant les commissions royales roulaient sur des vexations ou des empiètemens ecclésiastiques. Foulques, inquisiteur dans le pays toulousain et dans l'Albigeois, se permettait toutes sortes d'exactions, de concert avec Bernard de Castanet, évêque d'Albi. Cet inquisiteur, sous prétexte de poursuivre les hérétiques, emprisonnait arbitrairement les habitans; il torturait les prisonniers pour leur arracher des aveux de crimes qu'ils n'avaient jamais commis. Les seigneurs du pays se plaignaient au roi de ce misérable. Philippe eut d'abord le tort de s'adresser à ses supé-

rieurs à Paris pour les engager à le révoquer. Il éprouva l'humiliation bien méritée d'échouer devant des moines factieux, qui refusèrent obstinément de révoquer l'Inquisiteur. Ce fut alors que Philippe rendit l'ordonnance en sept articles dont nous avons parlé plus haut, qui n'était qu'un faible palliatif du mal que faisaient chaque jour les agens enfroqués de la cour de Rome.

Au reste, nous devons dire que bien loin de soutenir le parti de Boniface dans sa querelle avec Philippe, la ville de Toulouse, son université, son clergé, ses communautés religieuses, adhérèrent aux mesures que prit le roi contre ce pontife. La division du diocèse y avait mécontenté tout le monde, et le chapitre, qui était la tête du clergé séculier, avait encore contre Boniface le grief d'avoir usurpé sur lui la nomination de l'évêque.

Guillaume de Nogareth, principal acteur employé par Philippe dans cette affaire, était un habitant du pays toulousain; il était natif de Saint-Félix, d'une famille honnête, mais non privilégiée. Habile jurisconsulte, il mérita par son savoir et ses autres qualités d'être appelé au conseil du roi. C'était un homme ferme, un royaliste dévoué, dont Philippe avait eu occasion d'apprécier le mérite; il l'avait même anobli. Ce

fut sur lui qu'il jeta les yeux pour l'envoyer en Italie, afin de lier sa partie avec les ennemis de Boniface et de lui en susciter de nouveaux. mais Nogareth n'eut pas besoin de susciter des ennemis au pontife, il en trouva un grand nombre de très-puissans tout prêts à le seconder; de ce nombre furent les Colonne, chefs de la faction des Gibelins. Aidé de leur secours, il fit assiéger le pape dans Agnani, s'empara de sa personne. Boniface, d'un esprit indomptable, voulut prendre avec Colonne et Nogareth un ton de fierté, très-déplacé dans sa mauvaise fortune; mais ils furent plus insolens que lui et se plurent à l'humilier, non-seulement par des paroles, mais même, assure-t-on, par des actions que la conduite de Boniface, toute coupable qu'elle était, ne saurait pourtant faire excuser.

Le roi récompensa magnifiquement Nogareth en lui assignant un revenu sur les seigneuries de Massillargues, Cauvisson, Tamarlet, Manduel et Portes, dans la sénéchaussée de Beaucaire, et l'envoya en ambassade auprès du successeur de Boniface pour poursuivre et faire condamner la mémoire de ce pontife; mais ce n'était pas chose aisée. Les successeurs de Boniface l'eussent bien plutôt canonisé que de le condamner. Nogareth, après bien des peines inutiles, fut obligé de renoncer au nom du roi à cette

entreprise, bien heureux de pouvoir obtenir pour lui-même une absolution, qui lui fut accordée de mauvaise grâce et à des conditions fort dures par Clément V, créature pourtant de Philippe-le-Bel. Il ne remplit pas ces conditions, mais il fit sa coulpe et promit de les remplir. Rome n'en demanda pas davantage, instruite par la leçon qu'elle venait de recevoir.

Le buste de ce chancelier de France est à la salle des Illustres; mais le casque qu'on lui a mis en tête est un contre-sens qui devrait être corrigé. Nogareth n'alla pas en Italie comme guerrier, mais comme négociateur; il se servit des troupes de Colonne, mais ne les commanda pas. Ces bévues monumentales pouvaient être tolérées à l'époque où vivait Nogareth; elles furent inexcusables à celle où fut fait le buste, mais elles ne sauraient être tolérées plus longtemps aujourd'hui. Au casque et à la cuirasse du guerrier, on devrait substituer les insignes de la haute magistrature que remplissait Nogareth de son vivant (10).

Philippe-le-Bel fit l'honneur à Nogareth de le nommer l'un des exécuteurs de son testament du 17 Mai 1311; mais le chancelier étant mort avant le prince, un codicile à cet acte, du mois de Novembre 1314, nomma un autre exécuteur testamentaire à sa place. Nogareth mourut en Avril 1313; il laissa deux enfans mâles: Raymond, qui fut seigneur de Cauvisson et de Massillargues, et Guillaume, qui eut les seigneuries de Manduel, Touvenel et Saint-Paul. La famille de cet illustre chancelier existe encore. Nous aurons occasion de parler dans le courant de cette histoire de plusieurs de ses descendans qui exercèrent honorablement des emplois de la plus grande importance dans la province du Languedoc.

participant estatement in entredient of the

sand the service outs resimme on 1925 that

shape in the same with the Aradal Crowler

CHAPITRE III.

Philippe-le-Bel à Toulouse. — Parlement établi à Toulouse. - Cérémonies d'installation, nomination des magistrats; récit peu vraisemblable. - Famine, irruption des pauvres dans la ville. - Passage du pape Clément V à Toulouse. - Il demande une pierre précieuse. - Sa proposition à cet égard. - Elle est refusée. - Expulsion des juifs. - Condamnation des Templiers. -Jugement de Boisac; il s'évade. - Sédition générale à Toulouse. — Opposition contre les subsides. — Désordres. - Nouvelle division du diocèse de Toulouse. -Cet évêché est érigé en archevêché. - Pamiers, Rieux, Saint-Papoul, Lombez, érigés en évêchés. - L'évêque de Laon nommé commissaire du roi pour la levée des subsides dans la province. - Lèpre, lépreux, léprosies. - Juifs et lépreux accusés d'empoisonnement. -Acte de foi (autodafé) à Toulouse. - Vieux prêtre condamné à mourir en prison. - Pastoureaux. - Aliénation des droits sur la forêt de Boucone.

Philippe-le-Bel ayant besoin d'argent, fit un voyage dans le Languedoc (en 1304) pour s'en procurer. Il eut fort voulu arrêter les vexations que comettaient à Toulouse et dans l'Albigeois les moines inquisiteurs, mais il n'était pas luimême exempt d'un esprit d'intolérance commun à son siècle. Il rendit quelques ordonnances assez

insignifiantes pour arrêter le mal; mais ce qu'il voulait surtout, c'était le bien de ses sujets, ou du moins une partie de leur bien pour remplir ses coffres. C'était un prince avide ; il aimait l'argent avec passion, et tous les moyens lui étaient bons pour s'en procurer; il prit la voie la plus sûre pour en obtenir des habitans de Toulouse, en confirmant les consuls dans le droit qu'ils avaient de rendre la justice criminelle dans l'arrondissement de la ville, et étendant ce droit à toute la viguerie 1, car les consuls de Toulouse faisaient alors, comme ils ont fait après, très-bon marché de la bourse de leurs concitoyens, pourvu qu'on leur accordat quelques priviléges. Le roi était trop habile et trop intéressé pour ne pas faire tourner à son profit la ridicule vanité de ces bons magistrats.

S'il faut ajouter foi à la chronique d'un membre du parlement de Toulouse, nommé Bardin (qui aurait vu le parlement dans le tribunal de Pilate lui-même, tant il avait envie d'en établir l'antiquité), Philippe-le-Bel, dans ce même voyage de Toulouse, aurait lui-même institué un parlement dans cette ville après la tenue des états de sa province, qui eut lieu presque sous

Les lettres sont datées de Toulouse, du 18 Janvier 1304.

ses yeux pendant qu'il faisait son séjour dans le Château Narbonnais.

« Ce fut Gaucher de Chatillon, connétable de France qui tint lesdits états. Il fit son entrée solennelle à Toulouse (le roi y étant), le 8 Décembre 1303 (1304), par la porte d'Arnaud-Bernard. Sa suite se composait de 300 chevaux; il était monté sur un superbe palefroi blanc, richement caparaçoné. Les consuls le reçurent aux portes et le conduisirent devant le portail de l'église de Saint-Étienne. Il y fut introduit par l'évêque, qui alla le recevoir pontificalement à la porte avec tout son clergé en chantant le Te Deum. Il alla loger à l'évêché.

» Le 13 du même mois les états s'assemblèrent dans l'église des Jacobins. Les trois ordres votèrent séparément; l'évêque présidait le clergé, le sénéchal la noblesse, et Roger *Barravi*, l'un des consuls de Toulouse, était à la tête des députés des communes.

» Il y fut résolu 1.º, que le roi serait supplié d'établir un parlement à Toulouse comme autrefois (ce comme autrefois suffirait pour faire douter de la vérité de ce récit, car à aucune époque il n'y avait eu un parlement ni même une cour quelconque établie et permanente à Toulouse).

» On pensait, si l'on obtenait cet avantage, que

la province s'imposerait pour payer les gages de ces magistrats, savoir: 800 livres pour le premier président (charge que personne ne connaissait alors), 300 liv. pour chaque conseiller laïc et 250 liv. pour chaque conseiller clerc; 400 liv. pour le procureur-général du roi, 100 liv. pour le premier huissier, et 50 liv. pour chacun des autres.

» On accorda au roi un subside de 200 mille liv., dont le clergé et la noblesse supportaient chacun 80,000 liv. et les communes 40,000 liv.

» Le clergé demanda des articles contre les hérétiques (il les trouvait sans doute trop bien traités); il voulait qu'ils pussent être mis dans les prisons de l'évêché (chose bien édifiante qu'une telle demande et surtout que des prisons dans un évêché). Il demanda à être déchargé aux dépens des paroisses de l'entretien des vicaires (C'était par désintéressement, sans doute.) Si ses cahiers ont existé, ils ne durent pas lui faire honneur.

» La noblesse fut tout aussi peu occupée du bien public que le clergé : elle demanda que l'eau bénite lui fut donnée par communication ; le clergé refusant de la lui donner autrement que par aspersion , prétendant que c'était son droit depuis Charlemagne. (Demande bien digne d'occuper une assemblée d'états-généraux.)

» La chambre des communes se plaignit de ce que les évêques et abbés avaient des attirails de chasse, des éperviers, des faucons, de nombreuses meutes de chiens; qu'ils entretenaient somptueusement dans leur palais de jeunes et jolies femmes, appelées commères, ce qui faisait supposer entr'eux et elles des rapports illicites et scandaleux, et qu'ils entretenaient très-mal et même point du tout les pauvres.... Elle se plaignit aussi que le clergé s'emparait des vêtemens qu'avaient sur eux les gens qui tombaient malades, lorsqu'ils mouraient par suite de cette maladie. (Les curés ou les vicaires disaient que cette dépouille leur appartenait de droit). On les accusait aussi de ce qu'ils prenaient deux, trois et quatre deniers pour administrer les sacremens ». Ces griefs, comme l'on voit, auraient été plus graves que ceux dont se plaignaient les deux autres ordres.

D'après la chronique, l'institution du parlement suivit de bien près la tenue des états. Le roi, fort content d'avoir obtenu le subside, se débarrassa des demandes des deux premiers ordres, en accordant au clergé, qu'il pourrait exercer de plus grandes persécutions sur les hérétiques; à la noblesse, l'eau bénite par communication; et pour satisfaire le tiers-état, le connétable fit une belle mercuriale au clergé pour

qu'il vécût à l'avenir plus conformément aux canons; il exhorta les curés et les vicaires à se contenter de ce que l'Église leur donnait sans rien exiger pour l'administration des sacremens.

Voici comment Bardin rapporte L'établissement du parlement (1): « Le connétable fit élever au milieu de la place Saint-Étienne une grande salle en charpente, composée de grosses poutres de chêne, liées entr'elles avec des bandes de fer. L'intérieur était lambrissé et l'extérieur couvert de peau pour le mettre à l'abri de la pluie. On y entrait par trois grandes portes. Au principal endroit de cette salle, était un trône élevé de six degrés, d'un beau travail, enrichi de fleurs de lis d'or et de chiffres sur un fond bleu. Des bancs moins élevés que le trône, et une grande place vide, étaient destinés aux personnages de distinction ou au public admis à la cérémonie.

» Le 26 Décembre, les consuls en grand appareil publièrent au son de trompes, les noms des officiers du nouveau parlement. C'étaient Pierre de Cherchemont, premier président. — Jacques de Saint-Bonnet, second président. — Déodat Dessaing. — Géofroi Duplessis. — Géofroi de Pompadour. — Guy de Torssay. — Hives de Rochecœur. — Aubert de Fulbuen. — conseillers laïcs...—Thibaud d'Espagne. — Pierre de Chappes. — Begnon de Castelnau. — Othon de Pardailhain.

— Aymeric de Bazillac. — Pierre de Savigny, conseillers clercs. — Antoine Calmont, procureurgénéral, et Raymond Gastrand, greffier.

En même temps qu'on publiait les noms des magistrats, des hérauts parcouraient la ville en invitant ceux qui avaient des griefs ou des accusations d'inconduite à énoncer contre eux, à venir les déclarer au connétable pour que sur sa preuve ils fussent rayés du tableau.

» Le 10 de Janvier, à huit heures du matin, le roi, accompagné des prélats et des seigneurs de sa cour, partit du château Narbonnais pour se rendre dans le lieu préparé; les francs-archers de sa garde le suivaient, et lorsqu'il fut entré dans la salle, ils en gardèrent les portes.

Chacun se plaça selon son rang. Les deux maréchaux de France, Foucault de Nesle et Miles VI des Noyers, s'assirent à sa droite; les sires de Coignac, de Charenton, de Montaigut, les seigneurs André d'Offermont, Louis de Severac, Rodolphe de Caumont, Lazare de Vivone, Gilles de Roussillon, Guillaume Guieret, Nicolas Desbordes, Hugues de Balbezières, Étienne d'Archim et Raymond de Montlaur, se placèrent à la suite du même côté. A gauche du roi, était le connétable de France, et après lui les prélats, entre lesquels Gilles Colonne, archevêque de Bourges, qui avait été précepteur du

roi; Adalbert de Peire, évêque de Viviers, dans lequel le roi avait une grande confiance, tenaient les deux premières places. Le reste des bancs étaient occupés par les trois ordres du pays de la langue d'Oc. Le chancelier Flotes était assis à droite du banc coupé qui était à côté des degrès du trône. Le roi portait un manteau de drap rouge broché de soie violette, parsemé de fleurs de lis d'or. Sa toque était de même étoffe, bordée d'hermine et contenue dans une couronne d'or à plusieurs pointes et rayons enrichis de diverses pierres; à son côté étaient posés sur des carreaux le sceptre et la main de justice.

» Le manteau des princes (on n'en nomme ancun) étaient fonds violet et or, bordés de fleurs de lis d'or; des chaperons d'or et d'hermine pendaient sur chacune de leurs épaules.

» Le connétable était en robe de drap de soie à carreaux rouges et bleus déterminés par un fil d'or, et au milieu de chaque carreau était une fleur de lis d'or; sa toque était pareille à sa robe, et il tenait dans sa main droite l'épée du roi, nue et élevée.

» Le manteau dont étaient couverts les maréchaux de France, se divisait en quatre parties attachées ensemble par le haut à un collet; elles pendaient sur les deux bras et sur les deux côtés du corps. Deux de ces parties étaient en drap de soie bleu, et les deux autres de même étoffe, mais de couleur blanche.

» Les seigneurs, les chevaliers étaient vêtus selon la coutume du temps, chacun selon son état.

» La reine, les dames de sa suite et les seigneurs qui ne figuraient pas à la séance, étaient placés dans une galerie élevée qui régnait autour de la salle.

» Lorsque l'assemblée fut formée, les gardes donnèrent entrée au peuple qui se jeta en foule dans la salle et qui eût bientôt rempli le vide qui lui était destiné. Les huissiers ayant fait faire silence, les héraults d'armes crièrent à haute voix : Gloire et longue vie à notre grand roi! Ces paroles furent répétées par le peuple, qui y mêla d'autres cris de joie et d'admiration. Ces acclamations furent suivies d'un bruit de trompettes, de violons et autres instrumens. Des huissiers armés de masses d'or, qui étaient assis à l'entrée de l'enceinte, sur des siéges élevés, ayant commandé de nouveau le silence, dix autres huissiers qui se tenaient autour de l'enceinte avec des masses d'argent, répétèrent ce commandement.

» Le roi prit alors la parole et dit : que les peuples du pays de Languedoc l'ayant supplié, en conséquence de son ordonnance de l'année dernière, de vouloir bien établir un parlement perpétuel à Toulouse, qui était la capitale et le chef de toutes les villes de ce pays, afin que tous les procès, tant civils que criminels pussent y être jugés en dernier ressort et sans appel, avait bien voulu leur accorder leur demande aux conditions insérées dans les lettres-patentes de l'établissement dudit parlement, scellées de son sceau, dont son chancelier allait leur donner lecture.

» Alors le chancelier se leva, et s'étant tourné vers le roi, qu'il salua profondément, il prononça un discours dont le texte fut ces paroles d'Isaïe: Le Seigneur était assis sur un trône très-élevé, et sa majesté remplissait toute la terre.

» Ce discours (dont le texte fait connaître l'esprit) étant achevé, le chancelier tira de dessous sa robe les lettres-patentes et les donna à lire au premier secrétaire de la chancellerie. Il lui remit ensuite le tableau des officiers nommés (que nous avons fait connaître). Ces noms furent lus à haute voix; et s'étant approchés, ils reçurent des mains des héraults d'armes les costumes de leur état: les présidens, des manteaux d'écarlate fourrés d'hermine avec leurs pendents; les bonnets de drap de soie bordés d'un galon d'or, et les robes de pourpre violet avec

des chapeaux écarlate fourrés d'hermine. Les robes des conseillers laïcs étaient rouges avec des paremens violets; une soutane de soie violette sous la robe, avec les chapeaux d'écarlate parés d'hermine. Les conseillers clercs furent revêtus du manteau de pourpre violet, étroit par le haut et tombant en rond sur les pieds, n'ayant d'autre ouverture que celle nécessaire pour passer la tête et les bras. Sous ce (singulier) vêtement ils portaient une soutane d'écarlate avec le chaperon. Le procureur-général portait le même costume que les conseillers laïcs, et la robe du greffier était divisée par bandes d'écarlate et d'hermine.

- » Les nouveaux magistrats, ainsi revêtus, mirent un genou en terre devant le roi qui leur ordonna de se lever.
- » Chacun d'eux alors, en commençant par le premier président, monta quatre degrés du trône, où s'étant agenouillé, il prêta entre les mains du roi et sur les évangiles, le serment dont le roi prononça lui-même la formule:
- » Vous jurez à Dieu et à moi que vous donnerez des conseils fidèles dans toutes les causes et affaires qui regardent les intérêts de Dieu, de ma personne et de mon royaume, que vous ne révélerez pas les secrets de la cour, ni ne les découvrirez qu'à moi seul et au chancelier de

France par mon ordre, que vous rendrez bonne et briève justice à tous mes sujets, que vous jugerez les coupables selon la sévérité des lois, que vous ne recevrez des seigneurs, soit laïcs, soit ecclésiastiques, aucune pension sans mon congé, et en cas de contravention à ces articles, vous vous soumettez à être dégradés avec infamie.

» Voici la formule du serment prêté par le procureur-général:

» Vous jurez et promettez à Dieu et à moi que vous défendrez avec sincérité et vigueur la cause de Dieu et de l'Église, comme aussi les droits royaux et domaniaux qui m'appartiennent; que sans acception ni distinction des personnes vous ferez toutes les réquisitions nécessaires pour retrancher les abus qui pourraient se commettre dans l'administration de la justice; que vous me rendrez compte, ou au chancelier de France, des diligences que vous aurez faites pour satisfaire à ce que vous promettez.

» Le greffier prêta aussi un serment dont voici la formule :

» Vous promettez à Dieu et à moi que vous écrirez exactement et strictement tous les arrêts et délibérations du parlement, et que vous n'en révèlerez point les secrets.

» A la suite du serment, les deux présidens se placèrent sur le banc qui était à gauche et à la hauteur de celui du chancelier; les conseillers laïcs dans les bancs à la droite du roi, et les conseillers clercs dans les bancs à gauche; le procureur-général se plaça près des conseillers laïcs et le greffier à l'entrée de l'enceinte, devant une table garnie d'une écritoire et de papier.

» Le roi prononça alors un discours d'un quartd'heure, sur les devoirs qu'imposaient aux nouveaux magistrats les fonctions dont il venait de les revêtir, le texte de ce discours fut ce verset: Erudimini qui judicatis terram. L'éloquence en fut mâle et vigoureuse et remplit d'étonnement et d'admiration l'esprit de tous les assistans (4). Le héros congédia ensuite l'assemblée ».

Voilà ce que rapporte l'annaliste Lafaille '. Antoine Aubery fait le même récit dans son Traité de la Regale; mais il ajoute que ce récit a été fidèlement extrait des registres du parlement de Toulouse; ce qui ne peut être, car les registres de ce parlement ne furent ouverts qu'en 1444, lors de son établissement réel. On a donc tout lieu de croire qu'Aubery ne fait que publier un extrait de la chronique de Bardin, qui lui fut adressée par quelque membre du parlement de Toulouse, qui l'assura que ce récit

[¥] Vid. Les Annales de la Faille, 1.º vol., pag. 27 à 32.

était dans les registres: il pouvait y être en effet, mais il n'y aurait été inséré que pour mémoire après l'année 1444, ce qui ne lui donnerait aucun caractère de vérité. Il est rempli d'invraisemblances manifestes et même choquantes, mais nous avons dû le faire connaître. Il est cependant certain que Philippe-le-Bel qui passa réellement la fin de l'année 1303 et l'entier mois de Janvier 1304 à Toulouse, y fit rendre la justice par une commission semblable à celle que lui ou les rois ses prédécesseurs nommaient alors, et dont nous avons fait connaître la composition.

Si le roi de France eût séjourné plus longtemps à Toulouse, il eût été témoin de la misère et de la famine qui désolèrent le Languedoc. Dans la même année, les mendians au nombre de plus de 15,000, se ruèrent dans Toulouse, poussés par la faim, qui leur faisait abandonner les petites villes, où les denrées de première nécessité étaient devenues d'une rareté excessive. Ils y commirent plusieurs désordres. Les consuls ayant ordonné de les expulser de la ville, la fureur s'empara d'eux, et la crainte qu'ils ne missent le feu, fit prendre des mesures plus sages et plus philanthropiques. La commission souveraine nommée par le roi, cassa l'ordonnance des consuls, et ordonna qu'il serait pourvu à leur subsistance. Trois consuls et un

commissaire royal furent chargés de ce soin. Tout le monde fut taxé selon ses facultés. On dressa un état des étrangers nécessiteux pour leur faire distribuer les secours avec ordre. Mais toutes ces précautions n'empêchèrent pas qu'il n'en mourût huit mille de faim et de misère. Les disettes étaient chose commune alors où l'on vivait au jour le jour sans prendre aucune précaution; les magistrats ne cherchaient pas à prévoir ce qui pouvait arriver, non-seulement trois ans, deux ans, mais même un mois plus tard. La police se faisait mal; elle était alors dirigée contre les dissidens et dans le seul intérêt de l'Église. La sûreté publique, l'approvisionnement des marchés étaient entièrement négligés, la justice était soupconneuse, vexatoire, cruelle; les supplices étaient nombreux et cruels, et aucune mesure préventive n'était prise pour éviter qu'il ne se commît des délits.

Le tribunal institué par Philippe-le-Bel, qui ne voyait guère au-delà des magistrats municipaux, ordonna cependant que l'administration consulaire de la ville et le viguier lui apporteraient à l'époque des trois grandes fêtes de l'année, les registres des écrous de leurs prisons, et répondraient sur les abus qui pourraient avoir lieu dans l'administration de la justice. On a considéré cette ordonnance comme étant l'origine des reddes du parlement.

L'arrivée du pape Clément V et son entrée solennelle à Toulouse (an 1305), firent entièrement oublier aux habitans les malheurs de l'année précédente. Ce pape leur était connu, il avait été évêque de Comminges avant d'être archevêque de Bordeaux; il passait à Toulouse se rendant à Avignon, où il allait faire sa résidence. Il était monté sur une mulle richement caparaçonnée; six consuls portaient sur sa tête un dais d'étoffe précieuse. Le pape était suivi de ses cardinaux, des officiers de sa maison et de six des principaux seigneurs qui étaient à cheval à côté du dais. C'étaient les seigneurs de Barbazan, de Vivonne, de Mornai, de Mirepoix, d'Archiac et de Rabastens, auxquels le roi avait confié la garde de sa personne sacrée.

La bonne réception qu'on lui fit, l'engagea à accorder certains priviléges aux consuls. Nous appellerons désormais ceux-ci capitouls, parce qu'ils commencèrentà prendre cette dénomination alors, sans aucune autre raison que leur fantaisie, et un violent accès de vanité, qui leur suggéra d'appeler leur Hôtel-de-Ville Capitole, chose à laquelle leurs prédécesseurs n'avaient jamais songé: ils assimilèrent ainsi modestement leur ville à la ville éternelle. Ce fut une idée bien ridicule; mais ce qui est ridicule a du succès chez le vulgaire; on ne voit guère réussir, ni la

modestie, ni la raison. Ce sobriquet de capitoul qu'ils se donnèrent, et cette érection de leur Hôtel-de-Ville en superbe Capitole, auraient dû exciter le rire; pas du tout, tout cela prit à merveille et fut adopté. Nos bons magistrats marchands, de consuls qu'ils étaient, devinrent donc des espèces de sénateurs qui se déclarèrent capitouls, au grand contentement de leurs concitoyens, qui furent émerveillés de l'invention, vû qu'elle formait entr'eux et toutes les autres petites villes environnantes, une ligne de démarcation qui leur parut extrêmement flatteuse.

Pour en revenir à Clément V, homme habile, comme presque tous les papes l'ont été, il découvrit de suite le faible de ces bons magistrats, et voulant reconnaître la bonne réception qu'ils lui avaient faite, il leur accorda un indult, qui leur donnait le droit à la nomination de deux canonicats du chapitre de Saint-Sernin, à deux places au prieuré de la Daurade: à une place dans chaque abbaye du diocèse; tous forts beaux priviléges sans doute à cette époque; mais si beaux qu'ils ne purent jamais en user, parce que, malgré le pape et son indult, les chapitres et les couvens ne voulurent pas leur en accorder la jouissance. Cependant le pape prévoyant ce refus, avait eu la précaution de nommer deux fulminateurs d'anathêmes, Pierre

de Verdale et Pons de Castillon, chanoines de Carcassonne, pour lancer ses sacrés carreaux contre ceux qui refuseraient de laisser les capitouls user de ce droit; précaution inutile, et qui ne servit de rien à ces magistrats. Il est fort probable que le pape s'était moqué d'eux, et que l'indult ne fut qu'un leurre qu'il leur jeta pour s'acquitter à bon marché de la dette de la reconnaissance.

On assure aussi que ce pape ayant visité le trésor de Saint-Sernin, se contenta de l'admirer sans exiger la plus petite part des ossemens nombreux qu'il renfermait. Cependant une pierre précieuse qu'on y conservait, pierre que la tradition disait provenir du renversement des murs de Jéricho par les trompettes de Josué, tenta Sa Sainteté. On appelait cette pierre le Camailleul. La tradition ajoutait qu'elle avait été transportée de Jéricho dans le temple de Jérusalem, où elle s'était brisée violemment comme toutes les autres pierres au moment de la mort de Jésus-Christ, et que l'un de ces morceaux s'était conservé miraculeusement jusqu'au temps de Charlemagne. Le calife Haroun-Alraschid, en avait fait cadeau à Charlemagne, qui l'avait donnée à la ville pour qu'elle y fût conservée dans le trésor de l'abbaye.

Clément fut si charmé du récit miraculeux,

qu'on lui fit, il y trouva tant de vraisemblance, qu'il demanda avec instance qu'on lui cédât le joyau, offrant aux magistrats de faire bâtir à ses frais un pont sur la Garonne sur tel point que les capitouls lui désigneraient. Mais cette demande lui fut refusée, toutefois avec les ménagemens que l'on devait à sa dignité On verra plus tard, que le pape Clément V ne fut pas le seul pontife qui ait été friand d'un tel morceau, une pierre de Jéricho! Mais on verra aussi que les consuls de Toulouse ne trouvèrent pas chez un autre souverain la même modération que dans le pape, et que le précieux Camailleul fut enlevé de leur trésor au moyen de la force et de l'adresse qu'on employa tour à tour pour les en priver sans dédommagement.

L'admiration que les habitans de Toulouse eurent pour Clément V ne fut pas partagée sans exception par tous les habitans; un misérable réprouvé osa dire publiquement que le pape n'était pas le vicaire de Jésus-Christ. Il fut aussitôt dénoncé à l'Inquisition, et comme on le pense bien, son procès ne fut pas long. Aussi quel crime! il était difficile d'en imaginer un de plus énorme! L'infâme fut brûlé vif pour son blasphème. Il n'y avait précisément pas de loi qui condamnât au feu pour un tel propos; mais on n'y regarda pas de si près : nier la

semi-divinité du pontife qui avait, assure l'histoire, vendu sa conscience à Philippe-le-Bel, pour arriver à la papauté, et lui avait promis l'extermination d'un ordre dont ce prince avide convoitait les richesses!

Celles des juifs tentaient aussi depuis longtemps l'avarice de ce prince, qui pendant tout le temps de son règne, ne s'occupa que de pressurer ses sujets ou de les tromper, en altérant les monnaies de son royaume. La source de ses exactions commencait à tarir; il trouvait des oppositions à ses volontés dans certains corps, dans des priviléges, dans des franchises dont il ne lui était guère possible de priver spontanément les provinces et les villes. Il forma donc le projet de faire arrêter au même instant tous les Juis de son royaume, de les dépouiller de leurs richesses et de les chasser ensuite; ce projet fut si secrètement combiné, qu'il fut exécuté comme il avait été concu. Tous les Juifs furent simultanément arrêtés. Jean de Saint-Just, chantre à l'église d'Albi , Guillaume de Nogareth et Blaise Lupi, sénechal de Toulouse, furent chargés de cette opération violente dans le Languedoc. Les biens des juifs furent confisqués au profit du roi. Ce vol manifeste s'exécuta sans aucune opposition à Toulouse, où les Juifs étaient en très-mauvaise odeur, quoiqu'ils y

fussent en assez grand nombre. Chacun y prit part, regardant l'argent des Juis comme très-légitimement confisqué, tant l'idée que l'on se faisait à cette époque de la justice et de la propriété était anti-sociale.

Mais l'appétit vient en mangeant, dit un vieux proverbe, et Philippe-le-Bel en éprouvait la vérité. La facilité qu'il eut à dépouiller les Juifs accrut son avidité, bien loin de la rassasier, et le bien des Juifs lui donna du goût pour celui des Templiers. Il résolut de les dépouiller ou plutôt il en avait déjà formé le projet avec le pape sa créature. Il avait procuré à cette condition, la tiare à Bertrand de Got; il lui en avait, dit-on, imposé six; la proscription des Templiers était la sixième, et le futur pape ignorait quelle elle était quand il promit de l'observer. Que n'eût-il pas promis pour un prix aussi élevé!

Les Templiers étaient puissans, il était difficile de les dépouiller sans les exterminer, et un tel projet aurait effrayé tout autre prince que Philippe; mais la perspective de posséder leurs richesses fit tout braver au roi : justice, honneur, humanité, rien n'eut le pouvoir de l'arrêter. Il fallait un prétexte, mais les prétextes manquent-ils jamais aux rois pour faire le mal? et d'ailleurs, les Templiers n'en fournissaient-ils pas eux-mêmes d'assez plausibles? Leur fierté,

leur insolence, leurs mauvaises mœurs étaient connues, leur intempérance était passée en proverbe; mais les maisons les plus puissantes étaient associées à cet ordre par quelques-uns de leurs membres, et plus d'une fois ils avaient bravé impunément l'autorité des souverains. Ces griefs ne suffisaient donc pas pour les perdre; il fallait les rendre odieux en leur supposant des crimes secrets. Les agens de Philippe et de Clément suivirent cette marche; mais on en inventa de si absurdes, de si invraisemblables, que l'historien répugne même à les rapporter ¹.

Philippe-le-Bel nomma six commissaires pour administrer les biens des Templiers en France pendant leur procès (1307); deux de ces commissaires étaient ses valets de chambre. Au reste, l'abolition de l'ordre des Templiers, si elle n'eût pas porté le caractère odieux d'une atroce ty-rannie, par la manière dont on l'exécuta, et qu'elle eût été faite légalement, eut été un bienfait pour l'Europe. Cet ordre était devenu très-puissant. Les Templiers étaient ambitieux, et on les trouvait mêlés à toutes les intrigues; ils étaient insolens avec les grands et tyrans

¹ Vid. Dupuy, Traités concernant l'histoire de France et condamnation des Templiers, page 15. Elle est du 14 Mars 1312.

envers les petits. Ce caractère tyrannique leur appartenait si bien que tous les auteurs se sont accordés à le leur reconnaître, Philippe fut cruel et injuste envers eux, et il chercha à pallier son injustice en s'associant le plus de complices qu'il put, et auxquels il parvint, par captation, à persuader de ne voir que par ses yeux. Le pape, vu le respect que lui portaient les hommes d'alors, le servit merveilleusement dans ce projet : il était difficile à ceux qui faisaient de ce pontife un Dieu sur la terre, de se douter qu'il pût être le coopérateur d'une œuvre d'iniquité. Plusieurs citoyens de Toulouse furent appelés par Philippe aux assemblées qui eurent lieu (1302) à Tours, à Poitiers, à Lyon et à Vienne. Selon la charte que ce prince donna pour faire payer aux provinces respectives les frais des députations qu'il avait appelées dans ces villes, ce furent des membres de l'Université, des docteurs ès lois et en théologie que Philippe appela à Vienne et à Lyon 1.

Clément V repassa à Toulouse l'année suivante (1308) à la fin de Décembre. (Ce second voyage a été confondu par l'annaliste Lafaille avec le premier qui eut lieu en Septembre 1305.) Il ne quitta cette ville que vers la fête des Rois de

¹ Cette charte ou ordonnance est aux archives.

l'année 1309. Il était alors fort occupé, l'affaire des Templiers lui donnait bien des soucis; ses voyages furent presque tous déterminés par cette grande cause.

Il en coûtait beaucoup aux nobles de la viguerie de Toulouse d'être jugés par le tribunal des Capitouls; la cour établie par le roi voulut priver ces magistrats de ce droit ; un arrêt du conseil les y maintint. Ces concessions du roi n'étaient pas désintéressées; les subsides pesant presquetous sur la classe moyenne, elles pouvaient servir à la gagner; mais le fisc ne mettait aucune modération dans ses demandes. Il levait des subsides sans le consentement des états qui s'assemblaient tous les ans à cet effet. Cette nouveauté déplut surtout aux habitans de Toulouse. Tous ces habitans, grands ou petits, ecclésiastiques, nobles ou manans, jetèrent les hauts cris contre l'édit ; des murmures , on passa bientôt aux voies de fait. Un certain Boissac, chevalier, homme entreprenant, parcourait la viguerie pour exciter le peuple à se révolter contre les exactions du fisc. La commission royale le fit arrêter à Lavaur, et son procès lui ayant été fait, il fut condamné (1310) à avoir la tête tranchée à Toulouse. Les apprêts du supplice furent faits, l'échafaud dressé et tendu de noir. Boissac était entre les mains de

l'exécuteur qui s'occupait des préliminaires de son terrible office, lorsqu'il fut arrêté par un mouvement et des cris tumultueux. Au même moment, trois cents personnes armées, dont plusieurs étaient masquées, se précipitent vers l'échafaud, et arrachent le patient des mains du bourreau, en criant : liberté! liberté! A ce cri, qui eut toujours de l'écho dans les cœurs français, toutes les têtes s'exaltèrent, la révolte devint bientôt générale dans la ville. On tendit des chaînes, on éleva des barricades dans les rues, la maison du président de la commission royale fut pillée. Les membres de cette commission effrayés, se réfugièrent dans une église, mais on les y assiégea, et ils furent bientôt obligés de quitter secrètement la ville et de se retirer à Montauban. Ce fut de Montauban qu'ils envoyèrent un messager à la cour pour instruire le roi de ce qui se passait. Les consuls avaient partagé l'indignation publique et ne furent pas étrangers à la sédition. Rouaix, l'un d'entr'eux, personnage important par la considération personnelle dont il jouissait, ainsi que sa famille, fit l'office de médiateur entre les habitans et la commission. Barravi et Duverger, deux autres consuls, furent députés à la cour pour excuser les excès auxquels on s'était livré. Philippe voulut que les chefs de la sédition fussent punis. Deux autres consuls, Lézat et Pégarel, ainsi que plusieurs autres bourgeois déclarés coupables, trouvèrent des facilités pour se sauver, et furent pendus en effigie à Montauban. L'archevêque d'Auch ne fut pas étranger aux troubles de Toulouse; on le soupçonna fortement même de les avoir excités.

A ces désordres se joignit la disette occasionnée par les pluies continuelles qui firent périr les céréales; la contagion en fut la suite. Ces deux fléaux exercèrent leurs ravages dans le pays toulousain pendant près de deux ans-Philippe-le-Bel voulant donner une preuve de mécontentement à la province, supprima la commission qu'il avait instituée pour rendre la justice. Cette suppression ne contraria guère les habitans de Toulouse, qui s'étaient aperçus que c'était un maître que le roi leur avait donné L'autorité des consuls en gagna d'autant et leur petite vanité n'en diminua pas comm e l'on pense. Cette commission s'était attirée la haine publique en faisant principalement servir l'autorité dont elle était revêtue à soutenir le fisc dans ses continuelles exactions, et les mécontentemens des peuples n'arrivent guère que par les disettes ou les exactions. Une autre cause de mécontentement agitait sourdement le pays; mais cette cause n'était qu'accidentelle : c'était l'Église qui

continuait à persécuter; son horrible inquisition devenait intolérable. Le concile de Vienne, un peu plus sage que ceux qui l'avaient précédé, mit quelques entraves aux vexations des inquisiteurs de Toulouse. Ceux-ci eurent l'audace de s'en plaindre : il ne pouvait tomber dans leur idée qu'un concile put restreindre leur autorité: c'était une chose très-singulière en effet, mais qui s'explique très-bien par l'objet du concile qui n'était assemblé que pour sanctionner la destruction des Templiers. Philippe et Clément voulurent mitiger les rigueurs de l'Inquisition afin de paraître plus justes dans la poursuite de leur dessein contre les chevaliers. Quelques députés de Toulouse se rendirent au concile et dans les assemblées qui eurent lieu à Vienne et à Lyon pour le même objet. Pendant ce temps les milices de la ville, sous les ordres immédiats des consuls et de Jean de Blainville. sénéchal de Toulouse, qui les commandait en chef, faisaient la guerre dans la Guienne contre les Anglais. Les Toulousains, pendant ce service personnel, supportaient sans trop murmurer les taxes énormes qui pesaient sur eux; ils faisaient pourtant cause commune avec les autres habitans du Languedoc pour maudire le fisc et ses agens. Les états s'étant assemblés à Toulouse (an 1313), tous les ordres s'accordèrent pour refuser le

subside de 300,000 francs qui leur fut demandé, Le haut clergé et les seigneurs étaient à la tête de cette vigoureuse résistance, car c'était sur eux que devait principalement peser l'impôt. Le tiers-état qui n'avait que faire dans cette oppostion, s'en mêla, la soutint et enfut la dupe. Un Armagnac, archevêque d'Auch, était à la tête des mécontens : il parla avec force dans l'assemblée et sonna le tocsin contre les administrateurs des finances et les receveurs. Sur ses conclusions, les états délibérèrent de ne rien payer, et décidèrent que l'on emploierait la force pour s'opposer à la levée de l'imposition.

Geraud de Mercier, Arnaud de Mondagout, chevaliers, et les consuls, s'étaient mis à la tête des habitans. L'archevêque d'Auch avait quitté ses ouailles et était à Toulouse, où il excitait la sédition. L'archevêque d'Albi, Beraud de Fargues, tenait, au contraire le parti du roi, et était désigné au peuple comme un ennemi. Ce prélat était plein d'énergie et de dévouement, mais il n'était pas le plus fort. Les révoltés le saisirent dans son palais et l'amenèrent prisonnier à Toulouse. Mondagout mit beaucoup d'adresse dans la manière dont il fit cet enlèvement. On enferma ce prélat dans le couvent des Frères-Prêcheurs, où il resta deux jours, au bout desquels deux religieux, frère Antoine

Palude et Jean d'Asperge, trouvèrent moyen de le faire évader. Mais ils payèrent de leur vie ce service : les révoltés se saisirent d'eux, et ils portèrent leur tête à l'échafaud.

Le désordre et l'animosité contre les receveurs des deniers publics étaient à leur comble. L'archevêque Fargues, à peine revenu à Albi, excommunia l'archevêque d'Auch. Celui de Bourges, qui était primat métropolitain, prétendit qu'il n'appartenait qu'à lui d'excommunier l'archevêque d'Auch, et l'excommunia de nouveau en effet. C'était donc deux excommunications qui pesaient sur la tête de l'Armagnac; mais les saints carreaux de Bourges ne l'épouvantèrent pas plus que ceux d'Albi, et on ne peut guère calculer jusqu'où la sédition eût été poussée, sans la mort de Philippe-le-Bel. Son fils Louis s'empressa d'abolir les édits Bursaux qui avaient monté les esprits, et le désordre cessa aussitôt.

En privant le Languedoc de la commission judiciaire établie à Toulouse, Philippe-le-Bel avait réuni ses membres au parlement de Paris, qui était alors à Poissy. Ainsi, en supposant la création du parlement en 1303 véritable, il n'eut qu'une durée de huit ans, puisqu'il aurait été révoqué en 1312.

Gaillard de Pressac, neveu de Clément V, qui avait succédé à Pierre Capelle dans le siége

T. III.

épiscopal de Toulouse, ne paraissait que trèsrarement dans son diocèse; à peine y était-il connu. Il passait son temps à Avignon dans les plaisirs. Son oncle le traitait avec beaucoup d'indulgence, fermait les yeux sur son inconduite, et fournissait à toutes ses dépenses, qui étaient énormes. Le revenu de son évêché, qui était alors très-considérable (car ni lui ni ses prédécesseurs n'ayant voulu consentir à la division du diocèse de Toulouse, il en touchait encore tous les revenus), ne pouvait y suffire. Clément V étant mort (20 Avril 1314), la vacance du siége apostolique laissa les choses en statu quò jusqu'en Juillet 1316, que le conclave assemblé à Lyon élut Jacques d'Euse, cardinalévêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII.

Le nouveau pontife, ne pouvant obtenir de Gaillard de Pressac son consentement à la division de l'évêché de Toulouse, coupa le nœud gordien en le déposant, sous le prétexte des désordres de sa conduite et de sa prodigalité, en lui offrant toutefois l'évêché de Riez, en Provence, qu'il refusa. Cet obstacle vaincu, Jean XXII divisa l'évêché de Toulouse en quatre diocèses: Toulouse, Rieux, Saint-Papoul et Lombez. Il crut dédommager amplement le nouveau titulaire Jean de Comminges, qu'il nomma à la place de Gaillard de Pressac, en érigeant

l'évêché de Toulouse en archevêché métropolitain des quatre nouveaux évêchés qu'il venait de former, ainsi que de celui de Pamiers, premier démembré, et de celui de Montauban, qui fut détaché à la même époque de l'évêché de Cahors.

Le nouvel archevêque prit ce changement en patience; il y gagnait une mitre à double étage, qui flattait son orgueil; mais il y perdait un revenu très-considérable, car d'après l'estimation des commissaires nommés pour faire ces divisions, l'évêché de Toulouse, après que celui de Pamiers en eut été détaché, donnait à son titulaire 35,000 liv. de revenu, qui équivalaient à plus de 400,000 fr. d'aujourd'hui. On évalua le revenu des quatre nouveaux démembremens à 5,000 liv. de revenu (50 à 60,000 fr. d'aujourd'hui) et ce qui restait au nouvel archevêque à 20,000 liv. (ou à 225,000 fr. d'aujourdhui), somme assurément très-suffisante pour entretenir le prélat dans une aisance modeste et évangélique. Mais ce changement ne plut pas aux habitans de Toulouse, au milieu desquels venaient se répandre les richesses de l'ancien évêché; ils eussent mieux aimé dans leur simplicité un peu moins d'honneur et plus de profit.

L'abbé de Saint-Sernin était aussi une espèce de prélat presque aussi important qu'un évêque ;



Amelius de Lautrec occupait ce siège dans le temps du démembrement de l'évêché. Les questions oiseuses de théologie étaient fort de mode. Le viguier de Toulouse, personnage apparemment un peu versé dans ces matières, et passablement intolérant, si l'on en juge d'après son action, déféra à l'Inquisition une proposition qu'Amelius avait glissée dans un sermon. Elle était en effet assez singulière: il disait que les âmes n'étaient immortelles que par grâce spéciale. Cette proposition sentait un peu le matérialisme. L'abbé de Saint-Sernin la soutint devant le tribunal, et elle fut reconnue orthodoxe. Il serait assez curieux de voir comment on s'y prendrait aujourd'hui pour la soutenir.

La grande variété des monnaies, leur altération, leur faux titre, mettaient le plus grand embarras dans le commerce; il fallait sans cesse comparer, avoir le trébuchet ou la pierre de touche à la main. Les monnaies fabriquées sous le règne de saint Louis l'avaient été consciencieusement; mais Philippe-le-Bel avait été faux-monnayeur: c'est ce qui engagea l'administration municipale de Toulouse, dans l'intérêt de la bonne foi et du commerce, à demander à Philippe V, dit le Long, d'en faire fabriquer au même titre et du même poids que celles de saint Louis. Philippe avait eu, dit-on, l'idée



philanthropique et très-utile d'établir dans son royaume, mêmes poids et mêmes mesures; il ne vécut pas assez long-temps pour exécuter ce projet. Eût-il vécu cinquante ans encore, il y aurait échoué, vu le peu de lumières, le défaut d'unité, la diversité des usages, des coutumes et des intérêts locaux. Pour en venir là, il faut d'abord niveler son terrain; et Philippe V était à six cents ans de distance de la possibilité de tout niveler dans son royaume.

Il fit à Toulouse une convocation extraordinaire des gros tenanciers, des seigneurs de la province; il écrivit lui-même à plusieurs d'entr'eux, entr'autres aux seigneurs de Crussol, de Mirepoix, d'Astarac et d'Armagnac, de se trouver à Toulouse dans l'octave de Noël (an 1318), pour y délibérer sur des affaires importantes : ces affaires n'étaient autre chose que la demande d'un subside pour continuer la guerre de Flandre. Il paraît par ses lettres qu'il comptait y venir lui-même. Il y envoya pour le représenter l'évêque de Laon, prélat financier; le comte de Forêts, et Henri de Sully, grand bouteiller de France. Ces commissaires échouèrent dans une partie de leurs demandes; cependant une trèsgrande quantité de seigneurs du Midi allèrent grossir l'armée qui faisait la guerre aux Flamands, et payèrent ainsi de leur personne.

Deodat de Severac, Raymond et Arnaud de Roquefeuille, Aymeric de Castelpers, Bertrand de Balagniac, Rostaing de Cambolas, Amalric de Narbonne, seigneur de Talayran, promirent de se trouver en armes avec leur suite dans l'octave de la Nativité de la Vierge (an 1319).

Les impôts n'étaient cependant pas alors le plus grand mal qui travaillait la nation : l'ignorance et le fanatisme occasionnaient des malheurs bien plus grands. Les lépreux furent accusés d'avoir empoisonné les fontaines, et ces malheureux, que l'on aurait dû plaindre et respecter à cause de leur infirmité, étaient impitoyablement massacrés par le peuple (an 1319). On prétendait qu'ils se servaient, pour produire de pernicieux effets, d'herbes vénéneuses et de sang humain, dont ils composaient un poison. Mais ni le sang humain ni les herbes vénéneuses ne sauraient empoisonner l'eau, qui se renouvelle sans cesse. On se livra aux mêmes excès à Toulouse, où il existait plusieurs léprosies (3). Les magistrats, presque aussi ignorans, aussi superstitieux que leurs administrés, firent cependant tout ce qu'ils purent pour arrêter les excès auxquels un peuple aveugle et crédule se livrait contre les Juiss et les lépreux confondus dans la même proscription. Mais ils eurent l'iniquité d'en condamner plusieurs au dernier supplice.



Pendant qu'on sacrifiait ainsi des Juifs et de pauvres lépreux à la barbare férocité du peuple, l'Inquisition ne voulut pas demeurer en reste avec les magistrats : à elle appartenait le privilége de faire brûler, et la justice criminelle semblait empiéter sur ses droits. Elle fit donc célébrer un acte de foi à Toulouse le 30 Septembre 1319. Frère Bernard Guidonis (4), inquisiteur à Toulouse, et son collègue à Carcassonne, frère Jean de Beaune, tous les deux frères-prêcheurs jacobins, se disant inquisiteurs de l'hérésie dans le royaume de France par l'autorité apostolique, jouèrent le premier rôle dans cette cérémonie pieuse, à laquelle assistèrent un grand nombre de prélats et un clergé très-nombreux : c'était la fête de l'Église.

Un grand nombre de suspects furent condamnés à se décorer de la double croix jaune cousue sur la poitrine et sur les épaules, décoration que cette classe de réprouvés ne pouvait quitter sous aucun prétexte et dans aucune occasion. Ceux qui avaient montré quelque pitié pour les hérétiques, qui avaient cherché à les excuser, et qui avaient fait soupçonner une communauté de principes avec eux, furent tenus par voie d'expurgation d'accomplir de longs et pénibles pèlerinages (5).

Vingt - sept qui s'étaient laissé séduire et s'étaient repentis trop tard, furent emmurés, c'est-à-dire enterrés tout vivans entre les quatre murs d'un cachot, où ils furent condamnés à passer le reste de leurs jours, ne mangeant que le pain de douleur. Plusieurs même durent avoir les pieds et les mains chargés de fers.

On confisqua le bien de tous les hérétiques morts ou qui étaient en fuite. Leurs familles furent réduites à la mendicité, mais le couvent et l'église des Jacobins s'élevaient vastes et majestueux, car les confiscations en ruinant d'honnêtes familles laborieuses, servirent aux enfans de Dominique à se loger magnifiquement et à rendre leur position moins précaire.

Les morts dont les ossemens gissaient dans l'arrondissement du tribunal, furent exhumés; leur procès leur fut fait, et leurs cadavres infects furent brûlés sur le même bûcher où furent jetés les malheureux condamnés au dernier supplice. Ces derniers furent au nombre de quatre: un prêtre Bourguignon, deux vendois ou pauvres de Lyon, relaps, et un autre pauvre hère convaincu d'hérésie.

Quatorze convaincus, mais qui avaient gagné du pied, furent condamnés au dernier supplice. On lut publiquement leur sentence en les exhortant à venir se livrer au tribunal paternel, mais aucun d'eux ne fut tenté de déférer à cette invitation charitable.

On ne dit pas quel effet un pareil spectacle produisit sur la population de Toulouse; on ne peut douter qu'il n'ait été du goût de tout ce qui tenait à l'Église par état ou par conviction. Quant au peuple, soixante - dix ans s'étaient écoulés depuis l'établissement des écoles de théologie et de l'Inquisition; il est vraisemblable qu'il commençait à être friand de ces saturnales ecclésiastiques, car la génération qui avait si noblement et si humainement protégé les Albigeois n'existait plus, et les nouvelles doctrines portaient leur fruit chez celles qui l'avaient suivie. Un grand nombre d'habitans durent avoir horreur de cette abominable fête, mais ils n'osèrent l'exprimer : il était dangereux alors de paraître triste le jour où l'Église se réjouissait. On était obligé de composer son visage; il fallait même, de crainte d'inspirer des soupçons, assister à ces horribles fêtes en cherchant à donner à sa physionomie une apparence de contentement.

Dans le même bûcher qui consuma les cadavres exhumés et les quatre victimes, furent jetés une innombrable quantité d'exemplaires du Talmuth, qui avaient été enlevés aux Juifs : il y en avait trois tombereaux combles; cela prouve qu'il y avait alors à Toulouse et dans les environs un très-grand nombre de partisans de l'ancienne loi.

Voici un fait curieux qui fera connaître com-

bien l'esprit des habitans de Toulouse d'alors différait de ce qu'il avait été cent ans auparavant. Les évêques de Saint-Papoul et de Pamiers ayant voulu mitiger la sentence qui condamnait un pauvre moine, frère Bernard Delicieux, à être emmuré les fers aux pieds et aux mains, en le soulageant de cette seconde partie de la peine, à cause de son grand âge, les gens du roi appelèrent de cette indulgence à minima, au pape. Le pontife fit droit à l'appel de ces misérables; il ordonna l'exécution rigoureuse de la sentence. Le malheureux mourut peu de temps après (6). C'était à qui mieux mieux, comme l'on voit; les magistrats d'alors ne le cédaient pas en fanatisme aux moines et aux inquisiteurs.

Des frénétiques d'un autre espèce exercèrent dans ce même temps des cruautés inouies contre les Juifs (an 1320). On leur donna le nom de Pastoureaux, parce qu'un très-grand nombre d'entr'eux étaient bergers. Un des leurs, qui se disait inspiré, leur persuada qu'ils avaient la mission de reconquérir le tombeau de Jésus-Christ, et que pour se préparer à cette œuvre, ils devaient exterminer tous les Juifs. Mais les Juifs ne furent pas les seuls qu'ils tuèrent, et dont ils pillèrent les richesses, ils s'en prenaient à tout ce qui leur déplaisait. Ils prirent la petite ville de Verdun, sur la Garonne, où ils égorgèrent les Juifs qui s'étaient

réfugiés dans la tour du château. Ils vinrent ensuite à Toulouse, dont le peuple leur ouvrit les portes, malgré la défense et l'opposition armée des magistrats; ils y massacrèrent tous les Juifs, s'emparèrent de leur or, et quittèrent ensuite la ville pour se rendre dans le Bas-Languedoc, où ils allaient faire la même opération. Mais on s'était préparé à leur arrivée. Tout le monde s'arma, on leur courut sus, et ils furent presque tous exterminés. Il y en eut aussi beaucoup de tués à Toulouse; ce dut être ceux qui s'étaient retardés. Des pièces qui étaient aux archives de l'archevêché d'Albi et dans celui de Lezat, avant 1789, donnaient presque la preuve de la connivence des Pastoureaux avec Beraud, évêque d'Albi, et avec les habitans d'Albi et de Lezat. Ils firent une belle frayeur au pape Jean XXII, qu'ils se proposaient d'aller enlever à Avignon, pour le mettre à leur tête. C'eût été chose fort étrange que de voir un pape conduisant les Pastoureaux. (7)

Le roi Charles IV, moins avide que ses prédécesseurs, diminua les charges publiques à Toulouse. Ce prince affecta le revenu des quatre sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et l'Agenois, montant ensemble à 5,050 liv. par mois, à la dépense de son hôtel, et de celui de la reine Marie, sa très-chère femme. On peut évaluer à 800,000 fr. d'aujourd'hui le revenu de ces quatre sénéchaussées. Les départemens qui les représentent maintenant paient plus de 80 millions.

De grandes questions agitaient alors les esprits, et Toulouse, métropole de la théologie, était le foyer le plus chaud de la dispute. Il s'agissait de savoir: 1.º si le pain, le vin et les alimens dont se nourrissaient les moines leur appartenaient en propre; et 2.º si Jésus-Christ et ses apôtres avaient rien possédé. La faculté de théologie se prononça pour la négative; mais le pape Jean XXII, qui ne trouvait pas son compte à cette décision prononça en dernier ressort dans un autre sens, et décida que Jésus-Christ et ses apô. tres avaient été aptes à posséder. C'était une décision de bon sens, mais elle était aussi intéressée; car les pontifes, qui prétendaient disposer des couronnes, n'auraient pas eu bonne grâce de déclarer qu'ils ne pouvaient vivre que de charité. La secte des indigens prit le nom de secte des Fratricelles. Les papes leur firent une rude guerre. Les magistrats de Toulouse se déclarèrent pour leur doctrine, et s'échauffèrent fort en la soutenant.

Ils eussent mieux fait de laisser disputer les intéressés, et de s'occuper un peu plus, ou au moins avec plus de jugement qu'ils ne le faisaient, de l'intérêt de leurs administrés. Le peuple de Toulouse avait un droit précieux sur la forêt de Boucone, beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'était celui d'y aller couper du bois pour ses besoins, moyennant la rétribution d'un sol tournois par charge de cheval, et d'une pite par charge d'âne (9). Ce droit sacré, fort antérieur à la propriété que les seigneurs de l'Île-Jourdain avaient de cette forêt, déplaisait fort à ces derniers; ils avaient tenté plusieurs fois de s'en rédimer. Avant que les consuls de Toulouse devinssent théologiens, leurs demandes avaient été repoussées; mais les docteurs chaperonés furent moins difficiles, et par une prévarication inouie, ils abandonnèrent au seigneur de l'Ile-Jourdain, le droit sacré et utile de leurs administrés, moyennant une rente de 300 fr. que ces seigneurs s'obligèrent de payer annuellement à la ville. Mais outre que cette somme ne représentait pas le dixième de l'avantage que retirait le peuple de l'exercice de son droit, elle ne dut point être employée pour l'utilité de ceux qu'elle désintéressait dans la jouissance de la forêt; car les revenus municipaux sont rarement employés au profit du peuple, que la construction des édifices, des palais, l'élargissement des rues, les fêtes publiques, et autres objets où passe

l'argent du trésor municipal, intéressent fort peu, occupé qu'il est de se procurer une subsistance journalière, en occupant ses longues journées à des métiers utiles. Ce fut donc un crime aux magistrats qui consentirent à cette aliénation (an 1323.)

Cette même année plusieurs particuliers furent arrêtés à Toulouse; on les accusait d'avoir composé des charmes pour faire mourir le roi. C'était, disait-on, au moyen de figures de cire (représentant ce monarque, sur lesquelles on prononçait des paroles magiques, et que l'on piquait à l'endroit du cœur), que l'on comptait commettre ce crime. Arnaud de la Vie, seigneur de Villeneuve, neveu du pape, fut accusé d'avoir été le fauteur de ces enchantemens; mais il se tira d'affaire au moyen de sa parenté, qui était le véritable charme. Quant aux autres prévenus, ils furent envoyés dans les prisons du Châtelet à Paris, avec leurs prétendus complices, et ils furent condamnés à être hards (brûlés.)

des times publiques & of marga abjets out pulse

CHAPITRE IV.

Arrivée du roi Charles IV à Toulouse. - Fondation de l'académie des Jeux-Floraux, dite Société de la Gaie-Science, par les Capitouls. - Funérailles d'un magistrat bien portant. - Empiétement du sénéchal sur les droits de la ville. - Affaire de l'étudiant Aymeric Beleinguier. - Son supplice. - Suites de cette affaire. - La ville perd ses priviléges; cérémonie expiatoire; le roi revend à la ville ses priviléges. - Bulle du pape concernant la police de l'Université. - Habillement des étudians-- Le prophète Altaripa. - La comète ; frayeur qu'elle cause. - Contagion. - Fondation du collége de Maguelone ou de Verdale. - Limites du gardiage de la ville. - Le clergé refuse de faire une procession. - Exécution à mort illégale. - L'évêque de Beauvais auteur de cet attentat, est acquitté. - Le duc de Normandie, depuis connu sous le nom du roi Jean, arrive à Toulouse. - Guerre de Guienne contre les Anglais. - Établissement de l'octroi à Toulouse. -Arrestation de l'évêque de Saint-Papoul. - Alarme dans la ville; on craint un siège; on travaille aux fortifications. - Réunion de seigneurs à Toulouse. -Le prince de Galles obtient de grands succès. - Bataille de Poitiers. - États du Languedoc; délibération remarquable des états du Languedoc.

Charles IV arriva l'année suivante (1324) à Toulouse; on ignore quel fut le but de son

voyage; il fut motivé sans doute par quelque opération de finances. Toulouse était alors la métropole du Midi, les rois s'y rendaient comme dans un centre d'où les rayons de leur influence se répandaient dans toutes les provinces audessous de la Loire. Ce prince resta deux mois à Toulouse (les mois de Février et de Mars); il était accompagné de la reine son épouse, de son beau-frère le roi de Bohême, de Charles, comte de Valois, son oncle, et de don Sanche, roi de Majorque, seigneur de Montpellier. Un aussi long séjour dut faire affluer les étrangers dans cette ville : les poètes, dont le pays n'était pas dépourvu, durent s'y rendre en plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Ces nourrissons des Muses s'assemblaient souvent dans un jardin qu'ils possédaient dans le faubourg Saint-Aubin, et dans les premiers jours de Mai il y avait un peu plus d'affluence : la belle saison, l'inspiration, l'amour, les fleurs, tout servait à échauffer leur imagination à cette époque. Il est probable que la présence du roi et de la reine de France augmenta la fermentation qui avait ordinairement lieu dans leur tête à cette époque, et que l'assemblée de Mai se ressentit du séjour de ces augustes hôtes; c'est peutêtre même cette circonstance qui leur inspira de faire une convocation extraordinaire de troubadours. Cette convocation eut du moins lieu cette même année, mais ce ne fut qu'au mois de Mai. Après le départ du roi et de sa suite, les magistrats qui, selon toutes les apparences, s'apercurent du plaisir que les chants des poètes avaient donné au couple royal, ne voulurent pas y paraître indifférens; ils pensèrent même que la gloire du protectorat ajouterait un nouveau lustre à leur magistrature ; ils témoignèrent donc le désir de présider eux-mêmes la fête, et pour que leur voeu fût mieux accueilli, ils offrirent d'en faire les frais. Leur proposition ayant été acceptée, ils firent fabriquer à leurs frais une violette d'or, et le concours s'ouvrit en leur présence le 1,er Mai. Ce jour-là les poètes récitèrent ou lurent leurs poèmes; ils furent examinés à huis-clos le lendemain par ceux qui avaient fait la convocation, en présence de deux des consuls, qui délibérèrent et donnèrent leur opinion sur le mérite des pièces soumises au concours. Le troisième jour de Mai le nom du vainqueur fut proclamé, et il recut le prix de la main des magistrats. On ne dit pas si ce fut au son des fanfares et des hautbois capitulaires, ni s'il fut l'objet d'une sorte d'ovation ; l'histoire ajoute seulement que l'on s'était préparé à la proclamation du vainqueur par une messe à laquelle tout le monde avait assisté. Une messe

était de rigueur dans toutes les cérémonies, elle était comme le *Benedicite* avant le dîner.

L'auteur couronné s'appelait Arnaud Vidal; il était natif de Castelnaudary. Son poème était un hymne à la Vierge. Les sept poètes Toulousains auxquels appartenait le jardin où eut lieu l'assemblée et qui firent cette première convocation, étaient Bernard de Panassac, damoiseau; Guillaume de Lobra, Bérenger de Saint-Planquat, Pierre de Mejanesse, Guillaume de Gontaut, Pierre Baraignon, et Bernard Hot.

Cette société qui n'avait aucune institution, qui ne portait aucun nom et qui n'était autre chose qu'une réunion d'amis, prit dès cette époque le nom de Société de la Gaie-Science ; elle composa des réglemens. Les sept membres primitifs prirent le nom de mainteneurs, s'adjoignirent plusieurs collègues; et comme l'appétit vient en mangeant, ils eurent bientôt un chancelier et un bedeau. Le nombre des prix s'accrut aussi; à la biouletto (violette) le corps municipal consentit qu'on ajoutât un souci d'argent (gog) et une églantine, et désira en faire aussi les frais. Plus tard, l'administration voulut que la fête fût célébrée avec plus d'appareil et que la distribution eût lieu pour ainsi dire inter pocula, c'est-à-dire qu'elle fût précédée

t suivie de colations abondantes auxquelles étaient invités les mainteneurs, les poètes, les magistrats et le conseil de ville; l'archevêque ne dédaignait pas même d'être au nombre des conviés. Ces repas finirent par devenir somptueux. Les gens de mauvaise humeur, les malades, et ceux qui n'y étaient pas invités, les trouvèrent abusifs, et l'on finit par les supprimer, au grand déplaisir des magistrats de la ville, dont une des grandes jouissances, pendant trois siècles, fut de se rassembler dans des banquets et de saisir toutes les occasions de donner des fêtes et des repas somptueux (1).

Un nommé Molinier, qui fut le premier investi de la charge de chancelier de la nouvelle société, composa des réglemens et un traité du beau parlage ou rhétorique, et un autre de poésie. On transcrivit le tout sur un beau registre, et leur ensemble fut solennellement baptisé Lois d'amour, quoique rien ne fût aussi étranger à l'amour que l'œuvre, d'ailleurs assez insignifiante, de Molinier. La tendance de la nouvelle société était plutôt religieuse que profane, bien différente en cela des troubadours provenceaux, qui consacraient leurs talens à chanter les belles et à allumer dans leur cœur le feu de l'amour dont ils se disaient euxmêmes consumés (2). Rien au monde n'est plus

froid et plus insignifiant que les échantillons qui nous restent des productions de cette célèbre société; nous en rapporterons quelques fragmens en les choisissant parmi les morceaux les plus estimés. Ce sur quoi l'histoire doit surtout appuyer, c'est l'origine de l'institution, qui est évidemment municipale, quoique l'on ait fait bien des efforts depuis pour la nier, en l'attribuant à une dixième Muse, de laquelle nous aurons occasion de parler dans la suite.

Pendant que la société de la Gaie-Science s'établissait à Toulouse, la guerre entre la France et l'Angleterre était dans toute sa force en Guienne, et Toulouse fournissait ses milices. A Jean de Blainville, sénéchal encore en 1314, avait succédé en 1318 Guiard de Guidoni; Jean de Trie succéda à ce dernier en 1322, et Bernard de Solignac possédait cette charge en 1324. lors du voyage de Charles IV à Toulouse. C'était lui qui commandait le contingent de Toulouse dans l'armée royale de Guienne. Était-ce par mort, destitution ou démission que ces officiers royaux se succédaient aussi rapidement? C'est ce qu'on ne saurait décider. Ces trois causes pouvaient opérer ce changement, mais il y en avait une quatrième plus fréquente, c'était la nomination du sénéchal de Toulouse à de plus hauts emplois. Les rois, sur l'épreuve qu'ils faisaient de leur mérite dans l'administration ou dans le commandement des armées, les rapprochaient souvent de leurs personnes; Bernard de Solignac prenait la qualité de capitaine dans la présente guerre de Gascogne.

Cette guerre donnait lieu à des levées extraordinaires de deniers. Le roi et le pape faisaient à qui mieux mieux à cet égard: le roi sur les laïcs, et le pape sur les clercs. Mais le roi était dans son droit; il fallait défendre son royaume contre les Anglais. Le pape pressurait le clergé pour son propre compte; il faisait la guerre dans la Lombardie contre les Gibelins, et c'était la France qui payait les frais de l'ambition antiévangélique du pontife. Le clergé murmurait, mais il payait: c'était sa cause, rien de plus juste que de s'imposer; mais il eût fallu trouver un moyen de la faire sans que l'argent, fort rare alors, sortit de France pour aller se dépenser en Italie.

Un personnage très-distingué de la ville, Guillaume Descalquens (an 1326), donnait alors un spectacle assez singulier au public : c'était la répétition de ses futures funérailles qu'il faisait faire solennellement. Il y invita ses amis dans les mêmes formes et dans les mêmes termes que ses héritiers auraient pu le faire après sa mort. Il s'allongea dans un cercueil avec le

simple costume d'un mort. Le clergé vint le chercher en cérémonie pour le porter à l'église. On y fit les prières en usage dans ces sortes d'occasions. Il était à visage découvert et regardait tout cela du plus grand sang-froid, souriant quand on le regardait avec attention, car on était fort tenté de rire et on se retenait avec peine. Cependant la gravité des chants, l'appareil, jetaient sur cette folie une forte teinte de tristesse. Au lieu de le transporter au cimetière, les gens qui portaient le cercueil le promenèrent dans l'église; et dans le cloître, lui firent faire plusieurs évolutions, toujours suivis du cortége, et allèrent le déposer derrière le maître-autel, où ce sycophante d'une nouvelle espèce se remit sur ses pieds, se fit habiller; et lorsque l'église fût entièrement vide, il en sortit pour retourner chez lui achever son rôle de vivant, qu'il avait interrompu pendant quelques heures pour jouer celui de mort. Un dîner splendide fut servi à tous les invités, et les convives, ainsi que l'amphitryon ressuscité, noyèrent dans le vin les tristes impressions qu'avait faites sur eux cette bizarre cérémonie. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que quoiqu'un assez grand nombre des membres du clergé se fussent prêtés à cette luctueuse momerie, plusieurs ecclésiastiques plus graves et qui n'avaient pas eu part aux libéralités du héros,

la dénoncèrent comme une sorte de sacrilége. On disputa pour savoir si canoniquement elle avait pu être tolérée. L'Inquisition murmura, et Jean XXII décida que cette cérémonie ne pourrait être faite à l'avenir que pour des personnages morts réellement et tout de bon. Ce fut dommage, car la folie de d'Escalquens fut assez du goût des Toulousains. Il y avait eu fun bon repas à la suite; on y avait bu de fort bon vin ; le peuple en avait été enchanté, et sans la décision papale elle aurait été imitée par d'autres, et il eût été de mode à Toulouse, peutêtre, de faire ainsi la solennelle répétition de ses obsèques; c'eût été une folie ajoutée à beaucoup d'autres, elle n'eût même pas été la plus bizarre de toutes, car elle pouvait être une leçon de sagesse très-profitable.

Jean-Raymond de Comminges, premier archevêque de Toulouse (3), quitta le siége (an 1327) pour obéir aux ordres du pape, qui l'appelait près de lui à Avignon. Jean XXII le nomma cardinal. Il est certain qu'il n'était plus archevêque de cette ville en 1328, car cette même année Guillaume de Loudun y exerçait les fonctions archiépiscopales. Comminges ne mourut que vingt-trois ans après (an 1350), n'ayant pas quitté Avignon. Il fonda par son testament une abbaye ou chapitre pour deux cents chanoi-

la règle de saint Étienne. Des fonds considérables furent affectés par lui pour cet établissement. Les deux cardinaux Gaillard et Bernard, et Raymond de Vic, alors archevêque de Toulouse, ses exécuteurs testamentaires, pour se conformer à sa volonté, firent bâtir l'église et le couvent de Saint-Pantaléon, qui ont existé jusqu'en 1791. L'emplacement qu'ils occupaient comprenait en largeur depuis la salle de danse actuelle, qui était l'église, jusqu'à la rue fermée qui conduit de la rue Saint-Pantaléon à la rue Saint-Rome.

Alors les fonctions de chaque charge ou emploi n'étaient pas parfaitement fixées, et il était assez commun de voir un pouvoir empiéter sur l'autre sans autre motif que sa volonté. Le sénéchal de Toulouse Beraud de Solignac fut un de ceux qui se signalèrent le plus par les infractions contre les priviléges de la ville et les droits de ses magistrats. Il rendit une ordonnance plus que sévère contre les blasphémateurs, défendit aux hommes nobles de la ville de porter des armes, sous peine de les voir confisquées, ainsi que leurs chevaux, et fit la même défense aux bourgeois, sous peine d'avoir le poing coupé. C'était s'ériger en législateur et faire des lois criminelles; ce qui n'appartenait qu'à l'admi-

nistration, sous le bon plaisir du roi. Il ordonna de plus une levée d'habitans, cavaliers et fantassins, pour aller servir dans l'armée du roi; savoir : les possesseurs de 1000 liv., comme cavaliers, et ceux qui possédaient moins, comme fantassins. C'était violer les priviléges de la ville, qui faisait elle-même ses levées comme elle l'entendait, en fournissant toutefois son contingent. Les consuls protestèrent contre ces trois ordonnances et en obtinrent la révocation, fondée sur les priviléges de la ville,

Le même sénéchal se permit de priver de leurs empois tous les notaires nommés par l'administration municipale et de leur en substituer d'autres de son choix. Cette mesure tyrannique fut encore cassée, et les notaires évincés rétablis dans leurs fonctions.

Cétait aussi le temps des priviléges: chaque état avait les siens, auxquels il n'était pas permis de porter atteinte. C'était un des grands embarras de l'administration d'alors, parce qu'il fallait travailler sans cesse à accorder des choses inaccordables et qui se présentaient mutuellement l'éperon. Les consuls de Toulouse en avaient, desquels ils étaient fort jaloux; mais d'autres corps avaient aussi les leurs; l'université entr'autres était partagée à merveille de ce côté: elle était protégée également par les deux puis-

sances royale et sacerdotale. Les étudians étaient des êtres presque entièrement indépendans de l'autorité civile et criminelle : toucher à cette indépendance, c'était violer l'arche sainte. De là naissaient bien des abus et de grands désordres : les écoliers ou étudians de l'université de Toulouse se permettaient toutes sortes d'excès à la faveur de la double protection, bien assurés d'obtenir l'impunité par le moyen du conflit.

Or, il arriva dans ces temps (an 1332) un événement qui mit en dehors toutes les prétentions de ce genre, et dont les suites furent déplorables pour la ville de Toulouse. Plusieurs étudians de distinction (ils étaient au nombre de six), Aymeric de Beleinguier, Isarn de Lautrec, les trois frères de la maison de Penne, et le bâtard de la même famille, tous les six liés d'amitié et demeurant ensemble dans la même maison, promenant dans la ville le jour de Pâques, rencontrèrent dans une rue le capitoul François de Gaure, accompagné d'un soldat de la garde municipale et de deux valets. Une dispute s'engagea entre Beleinguier et le capitoul, on ne sait trop sur quel sujet; il paraîtrait que le capitoul ou sa suite furent les agresseurs. L'étudiant, qui était armé, attaqua vivement le capitoul, qui se défendit et fut défendu par les siens. Les amis de l'étudiant

ne prirent aucune part à cette première agression; mais les choses n'en demeurèrent pas là: la dispute continuant avec plus de violence, les amis de Beleinguier s'échauffèrent, et pendant que Lautrec, qui s'était emparé du soldat, rendait ses efforts inutiles, et que les frères Penne éconduisaient les valets, Beleinguier, d'un revers de son épée, coupa le nez à Gaure, et du même coup lui fracassa la mâchoire. Les six amis après cela se retirèrent, pendant que les valets furent chercher du secours. Le capitoul resta étendu dans la rue avec le soldat, et lorsque la main-forte arriva, conduite par un collègue de Gaure, on ne trouva que lui sur la place. La ville fut aussitôt en émoi. Le spectacle du capitoul grièvement blessé, les récits des valets, exaltèrent les têtes des habitans au suprême degré : il n'y eut qu'un cri contre les étudians. Les magistrats, au lieu de laisser se calmer cette effervescence, comme ils l'auraient dû s'ils eussent été sages, pour pouvoir ensuite remplir avec calme les opérations de la justice, en profitèrent, au contraire, pour pouvoir se livrer avec facilité à une vengeance plus éclatante. Ils s'assemblèrent de suite; tous leurs sbires furent mis en campagne pour saisir les délinquans, ce qui fut très-facile, car, à l'exception de Lautrec, on les trouva chez eux, où il

paraît qu'ils s'étaient retirés aussitôt après l'événement. On s'empara d'eux; on fit subir la question au bâtard de Penne, comme étant le moins distingué des six. La procédure fut suivie sans interruption, et au milieu du tumulte-Raymond Isalguier, personnage consulaire, et chef d'une des familles les plus distinguées de Toulouse, se montra singulièrement exaspéré contre les étudians; il fut même accusé ensuite d'avoir répandu l'argent parmi ses collègues pour les exciter à rendre le jugement aussi sévère et aussi cruel que possible. Ses deux enfans, à son exemple, insultèrent aussi Beleinguier, lui firent passer leurs chevaux sur le corps comme il criait merci et demandait à se justifier. C'est du moins de ce dont ils furent accusés, comme il résulte d'une pièce originale du procès, qui sera transcrite tout au long dans les Preuves. Enfin le troisième jour, et presque sans désemparer, fut rendu le jugement, qui condâmnait Aymeric Beleinguier à être traîné dans toute la ville, attaché à la queue d'un cheval; à avoir le poing coupé devant la maison du capitoul Gaure, et à être ensuite traîné ignominieusement sur une claie jusqu'aux fourches patibulaires; là, d'avoir la tête coupée et son corps attaché aux fourches....

Beleinguier eut beau en appeler au viguier,

et successivement au sénéchal, et au parlement de Paris : ses demandes furent repoussées, et le cruel et inique jugement, rendu sans observer aucunes des formalités qui devaient protéger sa cause, fut exécuté dans toute sa rigueur aux yeux d'une population qui se réjouissait d'une manière barbare de voir ainsi venger ses magistrats.

Mais les capitouls devaient payer bien cher le triste plaisir qu'ils venaient de se procurer par cette cruelle vengeance. Les amis de la victime firent parvenir des réclamations à la cour; l'université s'adressa, en outre, au pape, pour lui demander vengeance de la violation qu'elle disait avoir été faite aux priviléges de l'université, dont il était le chef, et aux priviléges ecclésiastiques : Beleinguier était, disait-elle, clerc tonsuré. Lautrec, qui prenait la qualité de chevalier; le comte de Montault, le seigneur d'Arpajon, et plusieurs autres barons et seigneurs, se rendirent auprès du roi. Les capitouls, de leur côté, voyant l'orage qui se formait contr'eux, députèrent en cour trois personnages consulaires, Jean de Tonis, Bernard Vignes et Pierre Garaut, afin de le conjurer (4). Le roi, que cette affaire intéressait vivement, envoya des commissaires sur les lieux pour prendre des informations, et les appels furent envoyés par

son ordre au parlement de Paris, qu'il chargea spécialement de cette affaire. L'instruction fut longue; toute latitude fut donnée à la défense des capitouls, et enfin, au bout de trois ans, le parlement de Paris rendit un arrêt solennel, que ses commissaires envoyés exprès à Toulouse furent chargés de faire exécuter. Guillaume Flotes, chevalier, seigneur de Revel, le premier de ces commissaires, lut, en présence de ses deux collègues, Étienne d'Albert et Hugues d'Arciac, conseillers du roi, l'arrêt, qui condamnait les capitouls à des réparations humiliantes; et voici comment il fut exécuté.

Un service funèbre expiatoire fut célébré dans l'église de l'Hôtel-de-Ville (l'église de Saint-Quentin) à la mémoire de Beleinguier. L'église était toute tendue de noir. L'université en corps, tous les étudians, la remplissaient. Les capitouls y arrivèrent avec un cortége obligé, dont les commissaires du parlement avaient réglé la composition; il se composait des capitouls, du conseil de ville, et des ches des principales familles bourgeoises de Toulouse. Lorsque le service fut achevé, l'université en corps se rendit dans son hôtel, où elle attendit les capitouls. Ces magistrats s'y étant rendus, ils firent une sorte d'amende-honorable, en témoignant un grand repentir de la mort de Beleinguier, et s'excusant

d'avoir violé par leur jugement les priviléges de l'université.

De l'université, tous les corps qui assistaient à la cérémonie, et le cortége des capitouls, toujours acompagnés de trois ou quatre mille étudians, se rendirent aux fourches patibulaires: les magistrats s'approchèrent alors du gibet où pendait le cadavre desséché de Beleinguier, le firent descendre par leurs gens avec beaucoup de précaution, et toute la foule revint avec ces restes à l'Hôtel-de-Ville, où un cercueil était préparé pour les recevoir. Ils y restèrent exposés à la vue du public pendant vingt-quatre heures dans une chambre ardente, et le lendemain ils furent inhumés avec la même solennité dans l'église de la Daurade.

Les commissaires du parlement de Paris assistèrent à toutes les parties de cette lugubre cérémonie pour veiller à ce que l'arrêt reçût son entière exécution. Le lendemain ils allèrent à l'Hôtel-de-Ville, cassèrent les douze capitouls, déclarèrent la ville privée de tous ses priviléges, droits et immunités, et la condamnèrent à payer les frais de cette procédure, qui, avec les dommages accordés aux frères Penne, et surtout au bâtard, qui avait été torturé, se portèrent à la somme de plus de 6000 liv., qui représentent 60,000 fr. de nos jours.

Pendant les trois jours que dura cet acte expiatoire, les habitans furent dans la consternation; les membres de l'université et les étudians seuls s'en réjouirent. La ville leur fut entièrement livrée, et il est probable qu'il y fut commis bien des désordres; mais l'histoire n'en fait aucune mention.

Nous devons ajouter que le pape lança ses foudres contre la ville dans un bref daté d'Avignon du 15 des calendes d'Août de l'an 16 de son pontificat (de Jean XXII, an 1332). Ce bref fut signifié aux capitouls par Bertrand de Saint-Geniés, chapelain du pape.

Ce jugement, beaucoup plus injuste que celui qui avait fait mourir Aymeric Beleinguier, puisque celui des consuls punissait un coupable d'une manière barbare à la vérité, mais ne punissait que lui, au lieu que celui du parlement de Paris, étendait sa vengeance sur une ville entière qui n'avait pris aucune part à l'iniquité de ses magistrats. Il ne fut rendu d'ailleurs que par le motif de punir ceux qui avaient violé les priviléges exorbitans de l'université, en condamnant un écolier criminel, et non par celui de la trop grande rigueur de la peine, ni par injustice de son application; car si tout autre personne qu'un écolier eût subi le même châtiment pour la même cause, personne n'en aurait réclamé.

La ville obtint peu de temps après, qu'on lui rendît ses priviléges. Jamais priviléges ne furent achetés si cher : le roi exigea d'elle pour cette concession 50,000 livres, valant plus de 600,000 francs d'aujourd'hui. Si l'on ajoutait toutes les sommes qui lui furent extorquées de la sorte par les rois en différens temps, le total dépasserait celle de 4 ou 5 millions. Il n'est pas douteux que la clause de l'arrêt du parlement de Paris qui les lui enlevait, n'y fût insérée par ordre du roi, pour pouvoir les lui revendre ensuite. C'était là ce qu'on appelait gouverner un pays. On doit s'étonner que les villes tinssent à des droits si précaires, et dont la conservation dépendait entièrement de la volonté du souverain. Cétait une mine qu'ils exploitaient; mais les magistrats municipaux étaient encore plus vaniteux que les rois n'étaient avides; et ce qu'il y avait de déplorable, c'est que toujours leurs sottises ou leur ridicule vanité, étaient chèrement payées par les habitans.

Les papes se considérant comme les chefs de l'aniversité française, faisaient des réglemens et ordonnaient des réformes, sans que les rois se missent en peine d'empêcher ces empiétemens inouis sur leur autorité. Jean XXII signala la dernière année de son pontificat (an 1334), par des statuts de réforme de l'université de

Toulouse. Deux cardinaux, Pierre, évêque de Palestrine, et Gauselin qui tenait le siége d'Albano, arrivèrent à Toulouse pour leur donner force de loi. Suivant ces statuts, les danses, les spectacles et les banquets étaient interdits aux étudians qui prenaient leurs grades. Le prix des repas, ordinairement très-élevé dans cette occasion, furent fixés à 15 livres tournois. Il leur était défendu (on n'en peut guère deviner la vaison) de tenir des enfans sur les fontsbaptismaux. Les professeurs, licenciés et bacheliers devaient porter des chappes rondes à manches et la barrette ou berrette (biretum, espèce de bonnet dont les cardinaux sont aussi coiffés). L'habit des écoliers ou étudians se composait d'une tunique ouverte, d'une soubreveste fermée, d'un corset sans manches, d'un capuchon, d'une paire de mitaines et de brodequins pour chaussure. Le prix d'un pareil vêtement était fixé à 25 sous tournois au plus. Les maîtres de théologie avaient seuls le privilége de porter des habits d'un prix plus élevé. Ces statuts de réformes ou réglemens n'étaient exécutés que dans les premiers momens et tombaient bientôt en dessuétude; mais en les décrétant l'autorité ecclésiastique avait fait acte de pouvoir temporel, et c'est à quoi elle tenait.

Un prophète parut à Toulouse (5); il annonça la prison du roi Jean et la mort d'un cardinal. Ce jongleur s'appelait Altaripa. L'annaliste de Toulouse a parlé de lui comme d'un saint homme qui lisait dans l'avenir. C'est une maladie de tous les pays et de tous les peuples que de croire aux prophètes; mais ces gens qui lisent si bien dans l'avenir des nations et des autres hommes, ne voient rien dans leur propre avenir, et meurent ordinairement misérables. C'eût été vraisemblablement le sort du prophète Altaripa; mais il était moine, et ses prophéties ne l'appauvrirent pas.

Presque à la même époque (an 1336) où parut ce prophète terrestre, on en aperçut un dans l'atmosphère, qui donna de grandes inquiétudes, c'était une comète couleur de sang formée par des dards de flammes. Sa première apparition fut suivie d'une tempête et d'un tremblement de terre qui renversa trois maisons. Les habitans effrayés, croyaient déjà entendre la trompette fatale du jugement dernier; ayant cessé leurs travaux, ils se jetèrent en foule dans les temples, se couvrirent de poussière. Toutes les bourses s'ouvrirent. Ce fut là une excellente aubaine pour le clergé. Il avait eu soin pour augmenter l'effroi, de faire inscrire en grosses lettres, sur la porte des églises, ces

terribles mots du prophète: Ululate, pœnitentiam agite, appropinquat enim dies magna et horrenda. La comète disparut dit-on, au bout de trente-six heures, mais elle avait suffi, la récolte d'argent était faite. Le roi de France eût bien voulu comme le clergé, avoir ainsi un météore à ses ordres, car Jean qui régnait alors en était souvent aux expédiens. Un vent impétueux, une tempête comme on en voit rarement, fut sans doute la cause de cette grande terreur. On peut assurer sans crainte de se tromper, que les quatre maisons renversées, n'étaient pas les mieux bâties de la ville; d'ailleurs c'était un bien petit effet pour une aussi grande cause.

Une maladie épidémique, qui ravagea la ville dans le même temps (an 1336), fut aussi attribuée à l'apparition de la comète. Cette maladie s'annonçait par une fièvre assez légère, bientôt suivie d'une forte hémorragie que l'on avait beaucoup de peine à arrêter, et qui emportait le malade au bout de trois jours.

La guerre se joignit à ce fléau. Elle s'alluma entre la France et l'Angleterre et dura près d'un siècle, avec de très-légères interruptions. La ville obtint du roi Jean la permission de relever ses murailles; ce grand travail fut commencé de suite; elle se mit sur un pied respectable de défense. Un auteur a même écrit que le premier canon dont on se soit servi en France fut fondu à Toulouse; mais ce fait avancé légèrement, n'est appuyé par aucune preuve, et aucun historien digne de foi n'en a parlé. Il est certain que Toulouse fut une des premières villes de France qui eut une artillerie à feu, mais on ne peut déterminer au juste l'époque où le premier canon, ou coulevrine y fut fondue.

La paie des hommes d'armes était alors de quatre livres tournois par mois, et celle des fantassins de dix sous tolosas par mois. C'est sur ce pied-là du moins que le trésorier de la ville solda la paie de cent soixante hommes d'armes et de plusieurs compagnies de gens de pied, que le comte de Foix avait levées par ordre de Simon de Provigny, sire d'Erguery, chevalier, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel, commandant pour ce prince en Agenois, en Gascogne et autres parties, en qualité de général spécial ¹.

Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone, qui avait étudié dans l'université de cette ville, y fonda le collége de son nom (5 Décembre 1337), pour douze pauvres écoliers, dont il

Grand chartier du comte de Foix, caisse 19, archives du royaume.

laissa la nomination à Raymond et à Bernard de Verdale, ses frères. Ce collége fut un des quatre supprimés lors de la fondation du grand collége de l'Esquile dans le seizième siècle (6).

Les anciennes limites du mazage, ou gardiage de Toulouse, qui avaient été fixées par Raymond VII (10 Mai 1226) dans un conseil d'habitans, furent confirmées par une ordonnance de Philippe de Valois du 27 Septembre 1338 (7). Tous ceux qui habitaient dans l'étendue de ces limites jouissaient des mêmes droits et priviléges que les habitans de la ville, mais supportaient aussi les mêmes charges. Ils étaient tenus de suivre le viguier à Toulouse dans ses exercices (c'est-à-dire, lorsqu'il requérait leur secours, soit pour la défense du pays soit pour sa police), à leurs propres dépens, sous les enseignes dudit viguier. Mais ils étaient soustraits à la domination de leurs seigneurs particuliers, ce qui était alors un avantage considérable; c'était donc des vassaux que le roi enlevait à leurs seigneurs, en les admettant dans les limites du gardiage. Quoique le titre ne le dise pas, on doit bien croire que cette réunion avait lieu sur la demande des intéressés.

Etienne de La Baune, dit le Galois, seigneur de Valencin, maître des arbalétriers de France, qui avait été le lieutenant du sire d'Erguery dans sa charge de commandant-général et spécial pour le roi, de l'Agenois, de la Gascogne et du pays Toulousain, fut investi (an 1338) du même emploi après sa mort; mais il était soumis, dans ce commandement, au comte de Foix et à Jean III d'Armagnac, qui étaient lieutenans-généraux du roi dans les mêmes provinces et dans le Bordelais et le Languedoc. Ces trois personnages se rendirent à Toulouse, pour s'y concerter ensemble sur les opérations de la campagne qui allait être ouverte contre les Anglais. Toulouse était alors le chef-lieu des opérations militaires du Midi ; c'était de cette ville que les armées tiraient la plus grande partie de leurs munitions de guerre et de leurs provisions de bouche : tout le pays au-delà de cette ville, à l'ouest, était le théâtre d'une guerre vive et animée avec les Anglais. On y disputait pied à pied le terrain; les Anglais avaient des postes très-rapprochés de Toulouse, ce qui faisait que les habitans n'y étaient pas sans inquiétude, vu l'état des fortifications. On y en éleva à la hâte de peu solides, mais qui pouvaient garantir d'un coup de main.

Les généraux de l'armée française ordonnèrent qu'il fût fait une procession (an 1340) pour appeler la victoire dans ses rangs. Le clergé, outré de cette ordonnance, prétendit qu'elle

violait ses priviléges et refusa de la faire. Il n'y eut pas de procession, et les choses n'en allèrent ni mieux ni plus mal. Le parlement de Paris prit un peu plus au sérieux l'entreprise de l'évêque de Beauvais, lieutenant pour le roi dans le Languedoc et dans la Saintonge; ce prélat, à la sollicitation des capitouls de Toulouse, prit sur lui de faire exécuter plusieurs sentences de mort, rendues par ces magistrats, sans avoir égard aux appels qu'avaient interpellé les condamnés, au parlement de Paris. Le cas était grave, et le crime de l'évêque, qui avait fait servir ainsi son pouvoir à flatter aussi iniquement le cruel orgueil des capitouls. ne pouvait guère être pallié. Le parlement l'ajourna pour rendre compte d'une conduite aussi coupable; mais le roi le déclara innocent, - le déchargea de toute accusation. Ce n'est pas là le seul exemple, mais c'est un des plus grands exemples d'impunité d'un membre du clergé, dans un attentat aussi notoire contre la justice et l'humanité. La conduite des capitouls fut infâme, cette petitesse orgueilleuse de vouloir que leurs arrêts criminels fussent exécutés souverainement et sans appel, n'a pas de nom; ils croyaient s'être grandis de dix pieds dans la considération publique pour avoir commis une prévarication qui, vu leur ignorance absolue

des lois, pouvait être mise presque en parallèle avec un assassinat de guet-apens. L'évêque de Beauvais, malgré son attentat, resta dans ce pays et n'en fut rappelé qu'en 1342.

Pierre de Lapalu, seigneur de Varanbon, sénéchal de Toulouse, était à cette époque le principal officier du roi dans le Languedoc. Le duc de Valentinois en était gouverneur-général, mais le seigneur de Varanbon exercait presque l'autorité du duc sans en avoir la charge, ni en recevoir les honneurs. Le duc, qui joue un petit rôle dans l'histoire de cette époque, fit son entrée à Toulouse avec solennité. La formalité de faire jurer sur l'Évangile de respecter les priviléges de la ville, fut observée à l'égard de ce seigneur; mais c'était bien réellement une pure formalité que ce serment, car s'il eût voulu violer ses priviléges, personne ne l'en eût empêché, et le serment ne l'aurait pas arrêté s'il en avait reçu l'ordre du roi. L'Inquisition s'était aussi arrogé le droit de se faire prêter des sermens par les grands personnages qui arrivaient à Toulouse, et ces derniers avaient la faiblesse d'obéir à l'Inquisition. Louis de Poitiers, comte de Die et de Valentinois, se soumit à cette humiliante formalité.

L'évêque de Beauvais, malgré son attentat

contre la justice, continua à commander dans ce pays conjointement avec le duc de Valentinois et Pierre de Lapalu. Il prenait aussi le titre de lieutenant du roi; c'était en cette qualité qu'il avait pris sur lui de faire exécuter les arrêts des capitouls. Il était chargé particulièrement de ranconner la province; il mit une forte taxe sur le sel (8). Cet évêque s'appelait Jean de Marigny; il était petit-fils du ministre dont Philippe de Valois avait poursuivi la condamnation et qu'il était parvenu à faire attacher au gibet de Montfaucon. Philippe s'en repentit ensuite; il était roi, et Marigny avait servi son prédécesseur aux dépens du peuple. Philippe de Valois voulut réparer le mal qu'il avait fait au grand-père en donnant à son petit-fils les moyens de rétablir, aux dépens du Languedoc, les affaires de sa famille. Cependant l'évêque fut rappelé en 1342. Pierre de Lapalu seigneur de Varanbon, cessa aussi à cette époque, d'être sénéchal de Toulouse. Ce fut Agout de Baux, sire de Brancoul et de Plasian, que le roi nomma pour le remplacer.

Les sénéchaux, pour augmenter leur autorité et tenir le pays en sujétion, faisaient construire des forts ou bastides (populationes), qu'ils peuplaient de leurs créatures, auxquelles ils accordaient des exemptions et des priviléges préjudiciables aux habitans. Ceux-ci s'en plaignirent et Philippe ordonna qu'à l'avenir ses officiers ne pourraient plus construire des bastides sans en avoir obtenu la permission de la couronne.

Le nouveau sénéchal anoblit par ordre du roi la famille d'Affis dans la personne d'Arnaud et de Guillaume d'Affis. Cette famille se rendit puissante dans la magistrature dont plusieurs de ses membres exercèrent des charges, principales et l'un d'eux fut la victime de son zèle et de son dévouement pour l'autorité royale, pendant les troubles de la Ligue dont il avait embrassé d'abord le parti avec chaleur.

Jean, duc de Normandie, si connu dans l'histoire sous le nom du roi Jean, par son peu d'habileté dans la guerre et dans les affaires, envoyé par son père en Languedoc, séjourna à Toulouse depuis le 11 jusqu'au 30 d'Août (1344). Philippe l'avait envoyé pour étudier la marche des Anglais, connaître les ressources du pays au-dessous de la Loire, où la guerre se faisait. Il y revint l'année d'après et eut une armée sous ses ordres, avec laquelle il ne put arrêter les succès du comte de Derby, qui s'empara de la petite ville de l'Ile-Jourdain. Il serait venu sans doute faire le siége de Toulouse, si pendant qu'il faisait cette pointe vers le Languedoc,

l'armée, composée des milices de la Gascogne, de la Guienne, du Languedoc et de celles de Toulouse, commandée par Agout de Baux, sénéchal de cette ville, n'eût obtenu des succès et repris des places du côté de Bordeaux. Sur ces nouvelles, Derby s'empressa de rétrograder; il atteignit l'armée du sénéchal près d'Auberoche, dont elle faisait le siège, et la défit complétement, presque en présence de l'armée française commandée par le duc de Normandie, qui la laissa battre sans essayer même de la secourir. Le comte de Valentinois, Agout de Baux, sénéchal de Toulouse; Aymard, frère du duc de Valentinois; Aymeric, vicomte de Narbonne: Bertrand de l'Ile-Jourdain, le vicomte de Carmaing (Caraman), Amalric, vicomte de Lautrec; Roger de Comminges, Guillaume de Pierre-Pertuis, tous seigneurs languedociens, et plusieurs autres perdirent la vie ou furent faits prisonniers dans cette affaire. Derby profita en habile général de cette victoire et reprit une centaine de places sur les Français (9). Agout de Baux fut au nombre des prisonniers, le roi nomma Gérard de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, à sa place.

Jean, qui avait été spectateur inutile de ce désastre, vint tenir à Toulouse (an 1346), les états du Languedoc. Pour obtenir des moyens de le réparer, il leva sur tout le Midi un subside de 10 sous par feu, mit sur pied, et organisa près de Toulouse une armée, que des historiens, que nous croyons exagérés, portent à cent mille hommes. Toutes les milices de la province étaient sous ses drapeaux. Les seigneurs, grands et petits, y arrivèrent de toutes parts avec leurs penons et bannières. François Gérard de Montfaucon, nouveau sénéchal, se faisait remarquer à la tête des contingens de Toulouse, par la belle tenue de ses gendarmes et de ses hommes de pied. Cette armée, qui aurait pu conquérir un royaume si elle eût été sous les ordres d'un prince habile, échoua au siége de la petite ville d'Aiguillon, sous les ordres du prince Jean (10). L'armée s'y morfondit inutilement pendant cinq mois, et au bout de ce temps, fut obligée de lever le siége, malgré le secours d'engins et de machines de toute espèce envoyés par la ville de Toulouse. Pendant le siége, des émissaires anglais, déguisés en frères-prêcheurs, en marchands, en missionnaires, parcouraient le Languedoc dans tous les sens pour détacher les habitans de l'obéissance au roi de France, leur promettant toute espèce d'avantages et de soulagemens sous la domination du roi d'Angleterre. Ces manœuvres, et le peu de confiance que l'on avait au pauvre prince Jean, multipliaient les

désertions dans son camp : les soldats quittaient leurs bannières pour revenir dans leurs foyers.

Le duc de Normandie revint à Toulouse pour essayer de nouvelles levées d'hommes et d'argent; mais son père, aussi mal habile que lui dans le métier de la guerre, ayant perdu la fameuse bataille de Créci, tous les secours disponibles furent appelés vers le Nord, et Jean quitta Toulouse, pour aller réunir sa mauvaise fortune à celle de son père. Avant de quitter cette ville, il autorisa par une charte les habitans à reconstruire leurs murailles, et à fortifier leur ville. Travail immense qui dura très-long-temps, entrepris et achevé aux frais de la ville, et dont le domaine s'empara brutalement en 1775, contre tout sentiment de justice, et par la seule raison du plus fort.

Ce fut pour subvenir à cette énorme dépense que fut établi l'octroi ou leude à Toulouse (an 1346). Le duc de Normandie autorisa une taxe de 4 deniers par livre sur la viande, le vin et le poisson. Mais cette perception ne fut régularisée qu'en 1350, par une ordonnance du comte d'Armagnac, lieutenant pour le roi dans la province (11). Son établissement ne fut d'abord que temporaire. Le privilége en fut souvent renouvelé; et cette imposition, augmentée peu à peu depuis, forme aujourd'hui le principal revenu de la ville.

Le sénéchal de Toulouse avant appris que Guillaume de Cardaillac, évêque de Saint-Papoul, trahissait le roi de France, et était dans un complot qui devait livrer le Languedoc au roi d'Angleterre (an 1347), alla lui-même arrêter ce prélat dans la ville de sa résidence, et le mena prisonnier à Toulouse. Ce fut un spectacle très-extraordinaire que celui d'un évêque conduit comme un criminel par un officier du roi, et jeté en prison. Cette voie de fait ne pouvait avoir lieu sans que le pape ne s'en mêlât. Aussi, sans examiner de quoi il était question, il fulmina une excommunication contre le sénéchal. L'évêque fut mis en liberté par ordre du roi, et ce fut le sénéchal qui eut tort. Il eût fallu laisser faire, quitte à prendre un parti lorsque le complot aurait réussi, et que les étendards d'Angleterre auraient flotté sur les murs de Castelnaudary et de Carcassonne. Le jugement de l'évêque fut renvoyé à une cour ecclésiastique, qui l'acquitta honorablement, et cela ne pouvait manquer d'arriver. Il faut convenir que les prêtres d'aujourd'hui sont bien excusables de regretter ces douzième, treizième et quatorzième siècle : c'était là les siècles d'or pour eux. Doit-on s'étonner qu'ils fassent tous leurs efforts pour les ramener?

Aucun des historiens de Toulouse n'a fait

mention de l'épidémie qui ravagea alors le Midi de la France (an 1348). La Provence et le Languedoc perdirent, dit-on, la moitié de leurs habitans. Il périt trente mille personnes à Narbonne. Il est permis de croire, malgré le silence des historiens, que la ville de Toulouse ne fut pas exempte du fléau. La mortalité ne dut cependant pas être très-considérable, car on a parlé d'événemens beaucoup moindres arrivés à cette époque. Peut-être l'épidémie s'arrêta-t-elle sur les confins du pays toulousain, car il faut bien qu'elle se soit arrêtée quelque part. Raymond de Canillac occupait alors le siége archiépiscopal de Toulouse; il avait succédé en 1345 à Guillaume de Loudun, qui se démit de l'épiscopat, moyennant une pension, dont il jouit à Avignon, où il s'était retiré dans le couvent des frères-prêcheurs, l'ayant été lui-même avant d'être élevé aux dignités sacerdotales. Il y mourut en 1352.

Il semble que les archevêques de Toulouse n'aient pas joui à cette époque de la faveur des rois de France, car on ne voit pas qu'aucun d'eux ait été chargé du gouvernement d'aucune province, quoique ce fût l'usage alors d'y employer ces prélats comme lieutenans du roi. Si cet oubli vient de leur peu d'ambition, c'est un éloge que leur doit l'histoire; mais quelle que soit la raison de cette exception,

comme elle ne peut être qu'honorable pour eux, il est de notre devoir de la faire connaître. Guillaume de Flavancourt, archevêque d'Auch, était lieutenant du roi dans le Languedoc (an 1349). Il tenait fort exactement la main à ce qu'il ne se fit dans le pays ni guerre particulière entre les seigneurs, ni joutes, ni tournois. Le roi voulait que tous les moyens militaires fussent employés contre les Anglais. Cette défense était raisonnable; mais on n'explique pas aussi bien celle qui prohibait les pèlerinages hors du royaume. La même cause la motivait sans doute. On voulait n'être privé d'aucun secours; il fallait que le besoin fût bien urgent pour en venir là, dans un temps où les pèlerinages étaient si souvent prescrits par l'Église.

Jamais le fisc n'avait mis autant d'activité dans la levée des taxes. Les peuples murmuraient, mais finissaient par payer. Ce mécontentement servait merveilleusement les Anglais, auxquels il donnait force partisans. L'inhabileté du roi Jean jetait aussi du découragement dans les esprits. Comment pouvait-il en être autrement? C'étaient des prêtres qui étaient lieutenans-généraux pour le roi dans les provinces. Guillaume de Flavancourt, archevêque d'Auch, lieutenant du roi en Languedoc, s'était établi à Toulouse, d'où il exerçait un pouvoir absolu sur cette pro-

vince et sur la Guienne. Il y avait bien loin d'un pareil personnage à Duguesclin; aussi les Anglais venaient-ils braver ce lieutenant mitré, jusques aux portes de Toulouse.

Au reste, il serait bien difficile de décider qui est-ce qui commandait en chef dans le pays pendant la guerre avec les Anglais. Jacques de Bourbon, comte de la Marche, y prenait le titre de souverain général, et capitaine pour le roi dans toutes les parties du Languedoc. Il y commandait en cette qualité en 1350. Charles, roi de Navarre, v commandait la même année en cette même qualité. Il y exerçait du moins un commandement supérieur (le 15 Août 1351), d'après le titre authentique (qui est aux archives de la ville), d'un prêt de 5000 livres tournois que lui fit la ville de Toulouse. Le titre lui donne la qualité de lieutenant du roi de France (12). Olivier de la Haye, sénéchal de Toulouse, se qualifiait la même année (10 Mai 1351), de capitaine-gouverneur des guerres, député par le roi dans le pays du Languedoc. Et ce qui n'est pas moins singulier, Gérard de Montfaucon, aussi sénéchal de Toulouse, auquel Olivier de la Haye paraît avoir succédé, prenait aussi la même année, le titre de capitaine-général, député par le roi dans tout le Languedoc. En éclaircissant ces faits, on juge, qu'Olivier de la Haye dut succéder vers le mois de Mai à Gérard de Montfaucon, dans la place de sénéchal de Toulouse, et dans celle de capitaine-gouverneur des guerres dans les parties du Languedoc; et que Montfaucon dut remplacer en même temps le roi de Navarre dans son emploi de lieutenantgénéral dans le Languedoc et dans la Guienne.

Raymond de Canillac, archevêque de Toulouse, ayant été nommé cardinal en 1350, quitta le siége pour aller séjourner près du pape à Avignon. Il eut pour successeur Étienne Aldebrandi, évêque de Saint-Pons, qui avait été moine à l'abbaye de Saint-Alyre de Clermont. On raconte de lui, que n'étant encore que recteur d'un petit lieu appelé Turet en Auvergne, il donna l'hospitalité à Pierre Roger de Maumont, moine de la Chaise-Dieu, que des voleurs venaient de dépouiller tout nu comme il revenait à son couvent. Ce pauvre moine était fort embarrassé de reconnaître tout ce que le bon samaritain avait fait pour lui dans cette occasion, vu sa pauvreté. Ne vous inquiétez pas, hu dit le pasteur, vous vous acquitterez assez lorsque vous serez pape. Si le fait est vrai, c'était sans doute une plaisanterie d'Aldebrandi qui a été faite plus d'une fois en des occasions à peu près semblable; mais cette fois le curé augura juste sans s'en douter, car Roger de Maumont devint pape, sous le nom de Clément VI. Il n'oublia pas le bon curé, qu'il fit d'abord évêque de Saint-Pons et puis archevêque de Toulouse.

De toute part on recevait à Toulouse des avis que la ville allait être assiégée. L'alarme était grande parmi les habitans; le Prince-Noir était habile, et le roi de France l'était fort peu. Le Quercy et le Limousin étaient au pouvoir des Anglais qui les ravageaient; leur armée victorieuse menacait le Languedoc. Dans ce danger, les seigneurs du comté se jetèrent dans la ville avec des troupes. On travailla avec activité aux fortifications, on fabriqua des armes, de la poudre, des machines; tout le monde mit la main à l'œuvre. On démolit plusieurs couvents qui étaient hors de l'enceinte (mais les moines ne perdirent rien; on les logea dans la ville un peu mieux qu'ils n'étaient au-dehors); les maisons des seigneurs de Carmaing, de Castelnau, d'Estrefons, de Bernard Durfort, des sires de Villemur, et de Malause furent abattues avec plusieurs autres qui appartenaient au chapitre de Saint-Etienne. Gaston de Foix, surnommé Phébus à cause de sa beauté, se rendit aussi à Toulouse. Aymeric de la Rochechouard, sire de Montemar, nommé depuis peu sénéchal à Toulouse à la place d'Olivier de la Haye (an 1352), y était aussi arrivé dans le même temps

il était un des commandans en chef de la province, avec le même titre qu'avait pris avant lui Bourbon, comte de la Marche, le roi de Navarre et Gérard de Montfaucon. On est étonné de tous ces changemens si fréquens, si prompts; mais si l'on réfléchit à l'embarras où se trouvait le roi Jean pour faire tête à un ennemi aussi redoutable que le prince de Galles, surtout avec aussi peu de ressources qu'il en avait dans le génie, on comprendra que cela devait être ainsi.

Au nombre des personnages marquans par leur naissance, ou par leur valeur, qui se rendirent alors à Toulouse, on ne doit pas oublier les deux frères Bernard et Bertrand de Fodoas, un bâtard du même nom, le seigneur de l'Îleen-Jourdain et les deux bâtards de la même maison, Arnaud et Simon. Les bâtards jouaient alors un grand rôle en France, chaque grande maison avait les siens. Ces êtres mixtes, ces métis de noblesse, étaient apanagés pour l'ordinaire d'une troupe de partisans dont ils étaient les chefs; c'était à eux à tirer parti de cette troupe, et Dieu sait le parti qu'ils en tiraient! Les bâtards étaient presque tous à la tête de ces fameuses grandes compagnies qui désolèrent la France pendant si long-temps et qui ne furent neutralisées que sous Charles VII. Les partis commandés par eux, étaient plus redoutables pour les amis que pour les ennemis. Cependant, dans certains cas urgens, les bâtards pouvaient être utiles; dans l'enceinte d'une ville par exemple, où ils ne pouvaient nuire. Leur habitude des dangers et leur bravoure les rendaient précieux dans un siège.

, Le mouvement était général dans le Languedoc, les progrès du prince Noir (on l'appelait ainsi à cause de son armure) étaient rapides. On levait des impôts, on formait des corps de troupes, mais tout cela avait lieu sans ordre, sans ensemble; il est même vraisemblable que le prince anglais avait des amis parmi les chefs qui commandaient les troupes royales. Les passages lui furent livrés, rien ne fut défendu, et il poussa, sans trouver d'obstacle, jusqu'à Portet. Toulouse vit passer sous ses murs l'armée anglaise; mais comme tout y était préparé pour une défense vigoureuse, le prince de Galles jugea en homme habile qu'il perdrait son temps et ses troupes devant cette ville, et se garda de l'attaquer. Il pilla , ranconna le pays, brûla Castanet, Montgiscard, Baziége, Miramont, Villefranche, Avignonet, Mont-Sainte-Puelle, Fanjaux, Alzonne, Montréal, prit Castelnaudary, place alors très-forte, la brûla et amena prisonniers les principaux habitans de ces petites villes. Il voulut essayer de se rendre maître de Carcassonne et de Narbonne, mais il échoua devant ces deux places qu'il avait espéré pouvoir emporter l'une et l'autre d'un coup de main. Il prévoyait bien qu'il allait avoir sur les bras toutes les forces du roi de France; mais ses intelligences avec les comtes de Foix et d'Armagnac, qui, sans vouloir lui livrer le pays, l'avertissaient, dit-on, exactement de tout ce qui s'y passait, le mettaient à l'abri de toute surprise; il rétrograda donc, et passant par le Vivarais, l'Auvergne, le Limousin, qu'il ravagea en les traversant, il arriva dans le Poitou sans éprouver d'échec.

Pendant cette marche hâtive, que le prince anglais faisait à travers la France pour gagner les provinces dont le littoral lui appartenait, et par lequel il pouvait recevoir des secours d'Angleterre ou s'y retirer même au cas de besoin, les états du Languedoc se tenaient à Toulouse: ils s'y réunirent le 26 Mars 1356, dans le bâtiment appelé le Palais-Neuf, qui était une nouvelle dépendance du Château Narbonnais. Armand de Faye, orateur des communes, déclara en leur nom à Bertrand de Pibrac, évêque de Nevers, commissaire envoyé par le roi pour le représenter dans cette assemblée, qu'aucune somme ne serait accordée, qu'au préalable il n'eût pris l'engagement au nom du roi d'envoyer

Charles, duc de Normandie, héritier présomptif de la couronne, dans le Midi, pour s'y mettre à la tête de l'armée qui était opposée aux Anglais. Cette condition ayant été accordée, les états consentirent une taxe de six deniers par livre tournois sur toutes les marchandises qui seraient vendues dans le pays, et à celles d'un mouton d'or par feu, levées de la même manière qu'avaient été levées les taxes établies l'année auparavant par le comte d'Armagnac.

Mais le roi Jean n'envoya dans le Midi que son second fils, Jean, comte de Poitiers qui, au lieu de s'entourer de généraux habiles et de se mettre à la poursuite du prince de Galles, prit avec lui, en passant à Bourges, quatre clercs de notaire, sortes de légistes, qu'il comptait charger de dresser des actes contre le prince anglais, comme on en aurait dressé contre un vassal rebelle, s'imaginant niaisement que quelques chiffons de parchemin signifiés à un vainqueur l'obligeraient d'abandonner les provinces occidentales de la France, sur lesquelles les Anglais avaient des droits incontestables, et de renoncer à la conquête des autres, qu'il avait méditée et en partie effectuée. Cette parade ridicule aurait fait le plus mauvais effet à Toulouse si elle y cût été jouée; mais l'ennemi ayant fait un nouveau débarquement en Normandie pendant que le prince était en route pour se rendre dans cette ville, il reçut ordre de son père de venir le rejoindre à Paris. Il obéit et revint de suite sur ses pas avec ses quatre légistes.

La nouvelle de la bataille de Poitiers (an 1357) jeta le découragement et la consternation dans Toulouse. Ce fatal événement, joint à la demande que faisaient alors des commissaires royaux d'un nouveau subside (cabagium), que l'on croit être une sorte de capitation, porta l'exaspération au comble. Le peuple ne put voir tant de revers sans croire qu'ils étaient causés par la trahison de ses chefs, et il n'avait pas tort de le penser. Celui de Toulouse s'ameuta contre le comte d'Armagnac et les commissaires royaux; on chercha à s'emparer de leur personne, mais on parvint à les faire sortir de la ville. Il tourna alors sa rage contre les seigneurs et les principaux habitans. Ce danger était imminent contre ces derniers; ils prirent le parti le plus sûr, celui d'imposer à la multitude par une contenance ferme. Ils se réunirent en armes et tombèrent sur les assaillans, se saisirent des plus mutins, qui furent jugés prévotalement et pendus. Ils appaisèrent ainsi la révolte, mais les effets en avaient été désastreux, les maisons des personnages contre

lesquels la fureur publique s'était prononcée; furent toutes pillées et la plupart démolies ou brûlées.

Les fautes des princes ; surtout celle des princes inhabiles , retombent toujours sur le peuple ; la France n'éprouva jamais cette funeste vérité aussi bien que dans cette occasion. Le prince Charles de Normandie ayant été nommé régent pendant la prison de son père , assembla les états-généraux qui ne décidèrent rien , et montrèrent de l'opposition à toutes ses vues. Les états du Languedoc , convoqués à Toulouse par le comte d'Armagnac (le même dont la vie y avait été naguère en péril , et dont le fils était destiné à jouer un si grand et si malheureux rôle dans les calamités de la France) , entrèrent au contraire dans les intérêts de la cour.

Jean de Moulins, capitoul, était chef du tiers-état, qui eut toujours dans le Languedoc une double mais inutile représentation, à cause du vote par ordre qui en paralysait l'effet. Cet excellent citoyen, dans un discours pathétique et digne de figurer dans les annales du patriotisme, peignit à grands traits les malheurs de la France, dus aux funestes divisions des grands. Il montra les Anglais maîtres d'une belle partie du royaume, déplora les malheurs d'un prince

brave, qui avait perdu sa liberté pour avoir cherché lui-même à réparer tous ces maux. II engagea l'assemblée à ne pas imiter la conduite coupable des habitans du Nord, qui, au lieu de défendre la patrie contre l'ennemi, la lui avaient livrée par trahison. Il trasa le tableau de toutes les calamités dont les habitans seraient les victimes si les Anglais parvenaient à étendre leur domination dans le Midi; les femmes et les enfans menés en captivité, et l'ennemi superbe, triomphant, humiliant, foulant aux pieds une nation dont il avait toujours envié la grandeur et la prospérité. Il termina cette patriotique allocution par engager les états à se bien pénétrer des sentimens d'amour et de dévouement que la commune patrie avait le droit d'exiger de tous ses enfans, et à faire pour elle dans cette occasion, généreusement et sans hésiter, tous les sacrifices qui pouvaient contribuer à la sauver de la grande crise où elle se trouvait (13). The second line and it could be comb

On dit que ce discours électrisa si fort l'assemblée, qu'elle délibéra immédiatement d'accorder au dauphin un secours pécuniaire considérable, de mettre sur pied cinq mille gens d'armes, mille chevaux légers, trois mille arbalétriers, dont la province paierait la solde, et qui seraient aussi montés, équipés et armés à ses frais. Ces troupes

devaient se transporter partout où elles seraient requises pour le service de l'État, et devaient rester sur pied pendant tout le temps que durerait la guerre.

L'assemblée arrêta encore qu'aucune femme ne pourrait porter de pierreries, ni s'habiller d'étoffes de couleurs gaies, ou porter robes avec chaperons découpés; qu'on ne pourrait donner de fête, ni faire de réjouissance; que les ménétriers et les jongleurs ne pourraient donner de spectacles au peuple, jusqu'à ce que le roi eût été délivré de sa captivité (14).

Ces preuves d'attachement données par l'assemblée de la province au roi Jean, étaientelles sincères? On ne peut douter qu'elles ne le fussent de la part des états; on ne pourrait affirmer aussi positivement qu'elles fussent partagées par les habitans. Jean n'était pas un grand prince, et sa captivité n'était un malheur qu'en raison du trouble que son absence causait dans l'État; il faut d'ailleurs se rappeler qu'à cette époque l'État c'était le roi, et que les peuples ne semblaient vivre que pour le bon plaisir des souverains et de ceux qui partageaient avec lui l'autorité.

Une particularité très-digne de remarque dans cette délibération, qui prouve combien les agens du fisc étaient odieux dans la province, c'est qu'un article portait que les officiers royaux ne pourraient prendre aucune part à la levée du subside accordé en nature ou destiné à solder les troupes, déclarant expressément que s'ils se mêlaient en rien de cette levée, la délibération qui accordait le subside serait nulle de plein droit (15).

CHAPITRE V.

Députation envoyée au roi Jean, prisonnier en Angleterre. - Crimes tolérés pour de l'argent. - Établissement de la gabelle. _ Jean, comte de Poitiers, depuis duc de Berry, gouverneur du Languedoc. - Ses prodigalités. - Fondation du collége Saint-Martial. -Réunion du Languedoc au royaume de France. -La ville est imposée par les comtes de Foix, d'Armagnac, et par les grandes compagnies. - Échec des Toulousains contre le comte de Foix. - Charles V nomme le duc d'Anjou gouverneur du Languedoc. -Ses prodigalités. - Les Toulousains sont battus par les routiers. - Le roi d'Angleterre viole le droit des gens. - Exécution d'un chevalier anglais à Toulouse. - Discussion de la ville avec le chapitre de Saint-Étienne à l'occasion des fortifications. - Fondation du collége de Périgord. - Les milices de Toulouse se distinguent en Guienne. - Naissance de Louis d'Anjou à Toulouse. - Le duc d'Anjou est rappelé à Paris. - Nomination du duc de Berry, nommé gouverneur du Languedoc par Charles VI. - Désespoir des habitans. - Révolte. - Bataille de Revel. - Les habitans se soumettent; amnistie chèrement payée. -Fondation du collége de Pampelone. - Actes de dévotion du duc de Berry; libéralités aux églises. -Charles VI fait un voyage à Toulouse. - Son voyage. son arrivée, son séjour. - Entrevue du roi avec le comte de Foix. - Fêtes, repas donnés à cette occasion. - Galanterie du comte de Foix envers le roi.

— Événement de la forêt de Boucone. — Mort de Gaston-Phébus. — Saint-Sernin. — Double nomination d'archevêque. — Scandale, révolte à ce sujet. — Droit d'affranchissement de l'esclavage que possédait la ville de Toulouse; misérable état de l'industrie, du commerce et des arts. — Réforme introduite chez les moines noirs ou Bénédictins. — Le duc de Berry quitte le gouvernement du Languedoc. — Fête de la Société de la Gaie-Science; distribution des fleurs; repas. — Aventures d'Anselme d'Isalguier; son arrivée à Toulouse.

Les états assemblés à Toulouse en 1358, délibérèrent d'envoyer une députation en Angleterre pour rendre leurs hommages au roi Jean, lui faire leur compliment de condoléance et lui renouveler l'assurance de la parfaite fidélité des habitans du Languedoc. On trouve dans la collection de Rimer un passe-port donné par le roi d'Angleterre Edouard, à huit députés des communes de la Langue d'Oc, pour aller visiter le roi Jean, prisonnier dans son royaume. Rimer rapporte aussi les lettres de sauf-conduit et de sauve-garde données aux huit mêmes députés, et à leur suite montant ensemble à vingt-quatre cavaliers. Le nom des

^{*} Vid. Collection de Rimer, tom. 6, pag. 112.

² Le 14 Décembre 1358.

huit députés étaient Bernard de Vignes et Arnaud-Bernard de Toulouse, Pons Bliger, docteur ès lois, et Étienne Rosier de Montpellier, Étienne Salvatoris (Sauveur) de Nîmes, Jean Roquier ou du Rocher (Rocherii) du Puy, Marc Montanier de Montréal, et Barthélemy de Capestang. Le roi Jean reçut avec reconnaissance les témoignages d'attachement que lui donnèrent ces députés et donna une somme de 200 livres à Bernard de Vignes. C'était une petite somme pour un roi, mais elle était trèsconsidérable pour un prisonnier.

Jean, comte de Poitiers, frère du dauphin qui n'était encore âgé que de quinze ans, vint prendre le commandement de la province, dont son frère le nomma gouverneur. C'est ce même prince qui, pendant la démence de Charles VI, sous le nom de duc de Berri, fit gémir le Languedoc sous le poids de ses exactions. Il se qualifiait de lieutenant du roi par deçà la rivière de Loire jusqu'au Rhône, ce qui comprenait toutes les provinces situées entre les deux rivières et les Pyrénées appartenant à la France. A son arrivée à Toulouse, il nomma une commission pour la réforme des abus dans la sénéchaussée de Carcassonne; car alors on parlait beaucoup de réformer des abus et les réformateurs en établissaient souvent de nouveaux. Raou, abbé de Grandselve, auquel il assigna un train de huit chevaux; Louis Balbet, juge-mage de l'Agenois, et maître Pierre Gilbert, dont il fixa le train, celui du premier à quatre et celui de Gilbert à trois chevaux; la seule occupation de ce nouveau gouverneur fut ensuite de pressurer la province. Comme il fit de bonne heure l'apprentissage de ce métier, il y devint extrêmement habile; la sénéchaussée de Toulouse lui donna un franc par feu pour son entretien, ce qui équivalait à une somme de 20,000 moutons, ou agnels d'or (1), dont la ville de Toulouse paya sa bonne part, sans préjudice du nouveau don qu'elle fit bientôt après pour la rançon du roi.

La mauvaise humeur que donnaient toutes ces charges, éclatait surtout chez les ecclésias tiques; ceux de Castres, ayant à leur tête leur évêque, tombèrent sur les receveurs des deniers royaux, qu'ils maltraitèrent. Il n'y avait alors que très-peu de différence entre un ecclésiastique et un gendarme : la qualité de clerc n'était nullement un obstacle à l'exercice du droit d'instrumenter de ses bras dans l'occasion; les cardinaux commandaient les armées.

Les commissaires chargés de la levée des deniers royaux avaient reçu du dauphin le pouvoir de remettre tous les crimes pour de l'argent, à l'exception pourtant de celui de lèse-majesté, car Charles V, que l'on a qualifié de Sage, et qui méritait beaucoup plus tôt l'épithète de Rusé, était trop avisé pour souffrir que l'on attentât impunément à son autorité. On pouvait, à la vérité, piller, empoisonner, assassiner, faire, en un mot, le métier de routier, de brigand ou écorcheur, selon son inclination, une bourse bien garnie vous tirait facilement d'affaire : mais refuser de payer une imposition vexatoire, faire entendre des plaintes légitimes contre une autorité despotique qui abusait au lieu d'user, se porter à quelques excès contre des hommes qui allaient toujours au-delà des mesures de rigueur qui leur étaient prescrites, c'étaient là des crimes irrémissibles. L'ordonnance du dauphin qui tolérait les crimes pourvu que le coupable se rachetât pour de l'argent, était dans les archives de la sénéchaussée de Nîmes 1.

C'est de cette époque désastreuse que date l'établissement de la gabelle (an 1359). Les états de la province, tenus à Montpellier le 24 Février 1359, réglèrent la taxe et nommèrent des officiers pour la percevoir. Elle fut d'abord de 4 gros tournois (2) sur chaque quintal de sel.

Registre 12, fol. 25.

Le sire Aymeric de la Rochefoucault fut nommé commissaire-visiteur dans le Toulousain et l'Agenois. Son salaire fut fixé par le prince à trois cents écus d'or par mois; cette somme équivalait à plus de 10,000 fr. d'aujourd'hui. Ces appointemens exorbitans ne paraissent pas du tout en rapport avec ceux que les rois donnaient alors à leurs officiers. Ce ne fut cependant pas le seul exemple d'une excessive prodigalité: le même prince étant la même année à Castelsarrasin, donna aussi trois cents écus d'or par mois à Amé de Genève, chevalier, pour son état, outre sa retenue. Le comte d'Armagnac était le conseiller intime, ou pour mieux dire le guide, le Mentor du comte de Poitiers, qui livré à lui-même eût été très-embarrassé d'exploiter un terrain aussi mouvant et aussi dangereux. C'était aussi aux créatures de ce comte que toutes les faveurs étaient accordées, ce qui excitait contre lui la jalousie des autres seigneurs, et plus particulièrement celle du comte de Foix son rival, qui ne lui cédait ni en puissance ni en ambition.

La ville de Toulouse jouait alors le principal rôle dans la province, c'est-à-dire dans tout le pays entre le Rhône et la Loire; mais ce rôle lui coûtait cher. Elle était le quartier-général du prince qui la gouvernait au nom du roi

prisonnier; et ce n'était pas un avantage dont elle fût jalouse. Obligée de fournir des armes, et souvent des munitions aux troupes qui étaient alors sur pied, et qui allaient et venaient sur son territoire et au-delà dans toutes les directions, elle dut essuyer des pertes considérables. La prodigalité du jeune gouverneur ne connaissait pas de bornes; il donnait des appointemens énormes, des gratifications que l'on n'avait pas méritées, et exemptait des impôts les seigneurs puissans pour les faire tomber sur la classe utile et laborieuse. Le traité de Brétigny, en rendant la liberté au roi, ne fit qu'accroître les charges de la ville (3); mais il la délivra du jeune prince, qui, par l'influence funeste du comte d'Armagnac, faisait tout pour s'aliéner le cœur des habitans, disposés d'abord à le chérir. Ce comte profita de l'ascendant qu'il avait sur lui pour lui faire épouser sa fille aînée Jeanne, qu'il avait eue de sa première union avec Béatrix de Clermont. Ce triste mariage ne procura d'autre avantage au comte de Poitiers que celui de lier son sort au sort d'une famille dont l'ambition démesurée causa bien des malheurs à la France et amena sa ruine : il fut célébré à Carcassonne le 24 Juin 1360.

En dédommagement de tous ses sacrifices, la ville vit fonder dans son sein (an 1359) un nouveau collége, celui de Saint-Martial. Le pape Innocent VI fut l'auteur de cette fondation, fort honorable sans doute, mais assez peu utile, puisqu'il ne s'agissait que d'une vingtaine d'écoliers, dont dix devaient être limousins, quatre toulousains, et les six autres pris indistinctement dans toutes les langues qui fournissaient des étudians à l'université de Toulouse. Ces colléges occupaient des bâtimens énormes; leur population dans tous genres était exempte des charges qui pesaient sur la ville, et jouissait des avantages que son séjour lui procurait. Plusieurs de ces établissemens tombèrent d'eux-mêmes, d'autres furent supprimés pour en faire de plus importans et plus utiles pour la ville.

Jusqu'alors le Languedoc avait été en partie séparé de la monarchie; c'était une sorte d'apanage réservé qui attendait un maître. Jean en opéra la réunion à la couronne aussitôt qu'il fut délivré de sa captivité (an 1360); il en fut de même pour la Normandie, il se persuadait qu'il regagnerait ainsi ce que le traité de Brétigny lui avait fait sacrifier. C'était se faire illusion à bon marché, car cette réunion n'opéra aucun changement dans la position des choses, et son ordonnance ne lui donna pas d'autres droits que ceux qu'il possédait auparavant. Les

nouvelles provinces françaises étaient infestées par les grandes compagnies; elles étaient pour lui un fléau encore plus terrible que celui de la guerre, parce que se disant amies, et paralysant ainsi les résistances, ou du moins les moyens que l'on aurait pu prendre, pour s'en délivrer, elles étaient pour les habitans pire cent fois que l'ennemi le plus cruel, D'un autre côté, le comte d'Armagnac et le comte de Foix, rivaux, se faisaient dans le pays une guerre mortelle : leur paix coûta des sommes énormes à Toulouse; le nonce du pape, le maréchal de Boussicaut, travaillèrent à cette paix. Le comte d'Armagnac exigea pour condition préalable que les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, lui comptassent des sommes très-considérables; il fondait sa demande sur ce que, disait-il, lesdites sénéchaussées en avaient donné de pareilles à son rival. C'était singulièrement raisonner : car il suffisait, selon l'Armagnac, d'avoir été rançonné par son ennemi pour qu'il eût aussi le droit de ranconner à son tour. Les légats et le maréchal trouvèrent pourtant très-équitable de fonder l'accommodement des deux comtes sur ce principe. La somme qui fut imposée à la ville dut être très-forte, car nous avons trouvé dans les archives qu'elle devait encore à l'Armagnac en 1385

une somme de 2000 marcs d'argent, sur laquelle il reçut d'elle cette année-là à compte une somme de 1000 liv. tournois en or et 100 marcs d'argent (4).

La ville ne se délivra guère à meilleur marché de la visite dont la menacaient les grandes compagnies qui ranconnaient à plaisir ses environs. A leur tête était le bâtard fugitif de Castille, Henri de Transtamare, sorte de brigand qui aspirait au trône de son frère. Pour reconnaître l'hospitalité que lui accordait la France, il commettait mille exactions dans le pays, pillant, ranconnant tous ceux qui refusaient de lui compter les sommes qu'il demandait. Il fallut pour en venir à bout que le maréchal d'Audenheam, qui était lieutenant du roi en Languedoc, fit un appel aux milices du pays. Ses routiers s'étaient emparés du château de Minerve. Le maréchal traita avec eux, et autorisa la ville de Toulouse à faire aussi son accommodement avec Transtamare et Segui de Badafol, écorcheur gascon, qui étaient à la tête des compagnies. Cet accommodement, dont le maréchal Arnould d'Audenheam retira quelque profit à ce qu'il paraît, coûta à la ville 10,950 florins d'or, que son trésorier compta à Étienne de Monteniga, receveur de la province (an 1362) (5).

Pour augmenter l'embarras de la ville de Toulouse, Montauban fut livré aux Anglais, en conséquence du traité de Brétigny; et le fameux capitaine anglais Jean Chandos en prit possession au nom de son souverain. Toulouse était donc entourée d'ennemis, et ses amis ne valaient guère mieux pour elle que ses ennemis ; elle était remplie d'Armagnacs fort en faveur auprès du dauphin et des autres membres de la famille royale. Quelques magistrats de ce parti imaginèrent de tenter une expédition en faveur de Jean d'Armagnac, contre Gaston-Phébus, comte de Foix. Ce seigneur s'était approché de la ville en poursuivant, l'épée dans les reins, son adversaire, qui s'y réfugiait après avoir manqué à un rendez-vous d'honneur. Les portes en ayant été ouvertes à l'Armagnac, Gaston, par mauvaise humeur, brûla quelques maisons du faubourg Narbonnais (Saint-Michel). Un parti commandé par les capitouls alla après sa retraite assiéger Miramont, que tenait Guillaume, bâtard de Foix, frère du comte. Les capitouls prirent la ville, la pillèrent, passèrent la garnison au fil de l'épée, tuèrent de sang froid le bâtard, et reprirent triomphans le chemin de Toulouse, emmenant avec eux butin et prisonniers. Mais Phébus, qui n'avait pu arriver assez tôt pour sauver son frère, atteignit les Toulousains au passage de l'Ariége, les tailla en pièces, reprit tout le butin et délivra ses prisonniers. L'annaliste toulousain fait à ce sujet la réflexion toute gasconne, que sans doute ce parti n'était que de la populace mal disciplinée.

Cette équipée, qui leur avait si mal réussi, rendit les Toulousains plus circonspects avec Gaston-Phébus, qui était un des plus rudes jouteurs de l'époque. Ils se réconcilièrent avec lui; il devint leur allié dans une guerre qu'ils entreprirent peu de temps après, et leur resta attaché toute sa vie.

Les habitans de Toulouse, malgré leur dévouement au pape, ne se montrèrent pas trèszélés pour sa cause contre les grandes compagnies : elles désolaient le Comtat-Venaissin. Le pontife eut recours à son arsenal spirituel : il excommunia les pillards et publia une croisade contrèreux, et des indulgences pour ceux qui le secourraient. Le roi Jean se rendit à Avignon et reçut la croix des mains de celui qu'il allait y visiter. Les Toulousains avaient bien assez à faire de défendre leurs propres foyers, sans se mêler encore des querelles du pape : ils ne se mirent donc pas en devoir de répondre à son appel. Les routiers étaient de tout autres gens que les Albigeois : leurs foyers étaient partont

où ils trouvaient à vivre et à se procurer de l'argent. Ils étaient bien armés, bien commandés, et vendaient chèrement leur vie lorsqu'on les attaquait. La momerie du roi Jean ne fut donc d'aucune utilité au pape. Innocent mourut en 1362, sans avoir pu déterminer les habitans du Languedoc à s'armer pour sa cause.

Le roi Jean ne lui survécut que d'un an et demi; ce prince, n'ayant pu exécuter les conditions du traité de Brétigny, alla mourir en Angleterre, victime, dit-on, de sa bonne foi. Sa mort fut un grand bonheur pour la France; on ne s'en affligea guère à Toulouse. Cette ville n'avait pas à se louer de ce prince, qui, malgré les sacrifices qu'elle avait faits pour lui, refusa de consentir à alléger par un abonnement les charges qu'elle s'était imposées pour sa rançon. Jean avait la faiblesse de croire que la cause du pape était la cause de Dieu, et montra pour le pontife un dévouement qu'il était bien loin d'avoir pour ses sujets : il eût volontiers guerroyé pour défendre le Comtat contre les routiers, et il n'avait pris aucun moyen pour en délivrer son royaume.

Toulouse avait à cette époque un archevêque, Gaufrid ou Gaudefroi de Vayroles, qui le premier se montra ouvertement contraire aux ténébreuses entreprises de l'Inquisition : ce pré-

lat, dont on ne saurait trop honorer la mémoire, ne serait-ce que pour ce seul fait, défendit à cet inique tribunal d'exercer ses odieuses fontions dans son diocèse. Ce furent les magistrats de la ville qui soutinrent les inquisiteurs lorsqu'il fut question d'eux aux états du Languedoc, qui se tinrent à Nîmes en 1364. Jacques Isalguier et Guillaume de Nogareth se chargèrent de l'odieuse commission d'être dans cette assemblée les dénonciateurs de l'archevêque; ils prétendirent que le tribunal appartenait à toute la sénéchaussée; que défendre l'exercice de ses fonctions dans le diocèse de Toulouse, c'était violer les droits de l'Église et ceux de la province. Les choses avaient bien changé à Toulouse depuis un siècle; il y avait aussi loin du sanguinaire Foulques au tolérant et humain Gaudefroi de Vayroles, que de ces vertueux magistrats qui faisaient relever les murs de la cité en présence de l'armée de Montfort, à ceux dont Jacques Isalguier et Guillaume de Nogareth étaient les organes aux états de 1364. Les écoles de théologie avaient fait, comme l'on voit, des prosélytes à l'intolérance parmi les notabilités laïques de Toulouse, et les évêques étaient devenus plus tolérans.

Un des premiers soins du nouveau roi (Charles V) fut d'envoyer un nouveau gouverneur

du Midi dans cette ville : c'est à Louis, duc d'Anjou, qu'il confia ces importantes fonctions. Cétait pour Toulouse tomber de Carybde en Sylla. Louis d'Anjou, frère du roi, était brave et ne manquait pas de loyauté; mais il était d'une prodigalité excessive. Il ne fit rien, ou du moins il fit bien peu de chose peur protéger le pays, dont le gouvernement lui était confié, contre les grandes compagnies : et sans la guerre qui s'alluma en Castille entre dom Pedro, dit le Cruel, et le routier Transtamare, son frère bâtard, elles auraient continué leurs pilleries sans éprouver de grandes oppositions. Du Guesclin les prit à sa solde, et fut suivi aussi de quatre cents des principaux habitans de Toulouse et des environs. Un mauvais poète fit entrer dans un récit monotone les noms de tous les braves toulousains qui suivirent le héros français dans cette expédition. Ce récit fut déclamé en séance publique de la société de la Gaie-Science, en présence des magistrats et d'une certaine dame Clémence, dont on ignore le nom ainsi que la famille. La société admettait alors à ses séances et s'adjoignait tout protecteur ou protectrice, qui, aimant les lettres, les encourageait par quelques libéralités. Il est vraisemblable que cette année-là la dame Clémence avait joint au laurier d'un des fins aimans quelque fleur

ou quelque somme d'or ou d'argent, et qu'elle fut payée de sa générosité par ce témoignage de reconnaissance. Quoi qu'il en soit de l'illustre inconnue, qui, selon ce monument, vivait certainement en 1372, lorsque le poète paya ce tribut de reconnaissance à la protectrice, et d'admiration à la mémoire des quatre cents braves; trois cents d'entr'eux avaient trouvé la mort dans cette expédition; et, ce qui était presque aussi triste, les grandes bandes ou compagnies étaient rentrées en France et s'étaient divisées en trois corps, dont l'un s'était dirigé vers Toulouse. Le sénéchal Guy d'Azay leva à la hâte un corps de troupes, et, soutenu par celles des deux sénéchaux de Carcassonne et de Beaucaire, ils se mirent à la poursuite des trois mille routiers. Ceux-ci se jetèrent, pour les éviter, dans Montauban, ville que tenaient alors les Anglais. Les sénéchaux, sachant bien qu'ils ne pouvaient demeurer long-temps dans cette place, allèrent les attendre sur la route qu'ils supposaient devoir être celle qu'ils choisiraient en la quittant, afin de se rendre à l'armée anglaise. Les routiers sortirent, en effet, furent vivement attaqués et sur le point de succomber, lorsque leur réserve, composée de quatre cents chevaux, ayant assailli à l'improviste l'armée des sénéchaux, ils reprirent courage et revinrent à la charge contre l'armée toulousaine. Froissard rapporte que ce combat, qui dura trois heures, fut des plus opiniâtres, et la victoire long-temps disputée; mais elle se déclara enfin pour les routiers, plus aguerris et mieux commandés, quoiqu'ils fussent les moins nombreux, puisque leur petite armée n'était que de trois mille hommes et que celle des sénéchaux était de quatre mille. Les trois commandans furent tués. Toulouse perdit dans cette occasion l'élite de ses braves. Les vicomtes d'Uzès et de Narbonne furent faits prisonniers, mais délivrés bientôt après.

Pendant que les troupes toulousaines se faisaient battre près de Montauban par les routiers, à la tête desquels était Berducat - Dalbret, un misérable différend s'élevait dans la ville entre l'archevêque et les capitouls : ces derniers avaient fait traîner en prison un des grandsvicaires de l'archevêque. Cet acte, au moins insolite à cette époque, révolta au dernier point le prélat. Il écrivit au pape pour lui demander vengeance de l'insulte. Urbain V mit la ville en interdit. Les interdits étaient alors les vacances des prêtres, dès l'instant qu'ils étaient lancés, ils s'abstenaient de célébrer l'office divin, d'administrer les sacremens et d'enterrer les morts. Ce dernier refus fit craindre une contagion. La simplicite chrétienne était telle à

cette époque, que l'on se serait bien gardé d'enterrer un cadavre sans le ministère d'un prêtre, la peste eût-elle dû suivre cette ridicule et dangereuse détermination. Les prêtres triomphaient: les supplications des vivans, le désespoir de ceux qui mouraient, l'infection des cadavres, rien ne put les toucher; il fallut que les magistrats abaissassent leurs faisceaux devant eux. Le grandvicaire fut délivré, et les capitouls firent amendehonorable au clergé. A ce prix, Urbain V voulut bien lever l'interdit moyennant une réparation convenable. Cet abominable scandale dura plus d'un an. Pendant tout ce temps l'Église vit de sang-froid gémir, mourir et pourrir de pauvres humains, et tout cela par un principe d'orgueil satanique, car d'après sa croyance elle condamnait les mourans à une damnation éternelle, et cela parce qu'on avait violé, disait-elle, un de ses droits temporels dans la personne d'un coupable.

La guerre s'étant rallumée avec l'Angleterre, le duc d'Anjou étant à Toulouse, députa, par ordre du roi, deux personnages notables à Édouard qui était à Bordeaux, pour le sommer de rendre hommage à la couronne de France, pour les terres qu'il tenait en fief dans le royaume de France. Bernard Pellot, juge d'appeaux de Toulouse, et Chaponel, chevalier du pays de

Bausse, furent chargés de cette dangereuse commission. Édouard répondit aux députés qu'il rendrait cet hommage à la tête de soixante mille hommes, et les congédia après cette fière réponse. Mais l'humeur qu'il eut d'un pareil message augmentant après leur départ, il ordonna qu'ils fussent arrêtés : ils le furent en effet à Agen, où on les mit en prison. L'histoire ne dit pas ce qu'ils devinrent. Le duc d'Anjou se prépara dès-lors à la guerre, par la levée de nouveaux subsides. Les seigneurs de la Langue d'Oc se rendirent auprès de lui à Toulouse. Chacun deux, accompagné du nombre d'hommes que les conditions de leurs fiefs les obligeaient de lever. Le vicomte de Caramin ou Caraman, avec cinquante-huit lances fournies; Roger de Comminges avec vingt; Bertrand de Terride avec cinq chevaliers-bacheliers, et quatrevingt-quatorze écuyers; Arnaud de Villemur avec cinquante lances fournies, trois chevaliers et cinquante-six écuyers ; Jean de Villemur , simple écuyer, arriva avec cent lances fournies ou hommes d'armes; James Isalguier, seigneur de Fourquevaux, avec quarante hommes d'armes; Antoine, vicomte de Milhau, avec vingt; Arnaud Berail, seigneur de Cessac, avec vingt-neuf écuyers; le comte de l'Île-Jourdain avec quinze chevaliers et quatre-vingt-quinze écuyers de

suite; Bouchard de Vendôme, comte de Castres, suivi de soixante hommes d'armes, deux chevaliers et trente-huit hommes d'armes de sa croissance; Guillaume, comte de Pardiac, avec soixante hommes d'armes. Nous n'avons nommé que les plus considérables; une infinité d'autres vassaux tenant fiefs de moindre importance se rendirent aussi à Toulouse avec leur contingent.

On accusa quelques chefs de grandes bandes qui étaient alors à Toulouse d'avoir conspiré contre le duc d'Anjou. Les soupçons tombèrent plus particulièrement sur Perrin de Savoie, dit le Petit-Mesquin, et sur Arnaud de Penne; ils furent arrêtés, mis en jugement et condamnés a être jetés dans la rivière, cousus dans des sacs. Amanien d'Artigues et Paulin Pavailhon ou Pabeilhon, aussi arrêtés, furent condamnés à être décapités, et leurs corps mis en quatre quartiers.

Le duc d'Anjou nomma pour commander l'armée du Languedoc, Bouchard de Vendôme, comte de Castres, et Bertrand, comte de l'Île-Jourdain. Il leur assigna des appointemens à 300 francs d'or par mois. Ce prince faisait sa résidence habituelle à Toulouse; il ne quittait le Château Narbonnais que pour aller accélérer lui-même le paiement des subsides, car le duc de Berry et lui n'eurent guère d'autre affaire pendant qu'ils gouvernèrent le pays de Langue-

doc. La prodigalité du duc d'Anjou passait toute borne; il avait dans son conseil des évêques qui, outre les revenus de leurs bénéfices qui étaient énormes, recevaient par jour jusqu'à 8 florins ou 10 livres tournois, qui équivalaient à plus de 120 francs de notre monnaie.

La mort du prince de Galles (an 1370), la maladie d'Édouard qui fut obligé de repasser en Angleterre, et la nomination de Bertrand Duguesclin au commandement général de l'armée française, changèrent bientôt la face des affaires. Bertrand étant arrivé à Toulouse, organisa, sous les murs de cette ville, les forces qui devaient agir contre les Anglais. Jean Chandos avait été forcé l'année précédente de quitter Montauban pour aller commander en Guienne; il n'eut pas plutôt quitté cette ville, qu'elle se vendit au roi moyennant 12,000 francs d'or, et une exemption des tailles pendant vingt ans.

Pendant une absence que fut obligé de faire le duc, sa femme Marie de Bretagne accoucha, au Château Narbonnais, d'une fille qui fut nommée comme sa mère Marie. Elle fut nourrie pendant quelque temps dans le château par une noble demoiselle du Périgord, appelée Marguerite de Roquefort, à laquelle il fut donné une gratification de 100 francs d'or sur la recette des subsides imposés à la ville.

On pendait la même année à Toulouse (an 1370) un certain Walquefase, chevalier anglais, sénéchal de Quercy pour le roi d'Angleterre. Treize charpentiers furent occupés à dresser l'échafaud sur lequel on éleva le gibet qui devait suspendre le coupable : ce gibet devait selon toutes les apparences être fort élevé. Qu'avait fait ce chevalier anglais, quel crime avait-il commis? c'est ce que l'on ignore. Un tel supplice pour un personnage de ce rang semblait violer tous les usages, et même le droit des gens. Il se peut que ce fut des représailles pour venger l'attentat commis par Édouard sur les deux envoyés Chaponet et Pellot, arrêtés par son ordre à Agen, et que peut-être il avait fait mourir en prison? L'appareil que l'on déploya au supplice du chevalier anglais senéchal du Quercy, et le genre de peine, semblent indiquer une vengeance à laquelle on voulait donner de l'éclat en la mêlant à beaucoup d'ignominie. Toutes ces circonstances indiquent d'éclatantes représailles.

Le duc d'Anjou avait un instinct financier qui le servait à merveille pour découvrir jusques aux plus petits moyens de se procurer de l'argent. Il vendit (an 1372-1373) le capitoulat à douze bourgeois, et contre les usages de la ville, il les y perpétua pendant deux ans. On murmura, mais on fut obligé de prendre son

parti. On ne dit pas ce que lui rapporta cette mesquine opération.

La maison d'Isalguier jouissait auprès du prince d'une très-grande considération. Il avait nommé Jean d'Isalguier un des principaux capitaines de l'armée française; celui-ci fut chargé, en cette qualité, de plusieurs siéges très-importans, entr'autres de celui du château de Montégut. Raymond Isalguier, seigneur de Fourquevaux, était aussi conseiller intime du duc, et un autre Isalguier, James, figurait au nombre des seigneurs qui amenèrent à l'armée du connétable le plus grand nombre de lances (il en avait amené quarante). Les Isalguier étaient de famille consulaire, mais n'étaient pas possesseurs de grands fiefs. Ils étaient de la haute bourgeoisie de la ville que les charges municipales avaient anoblis; mais ils ne marchaient pas sur la même ligne que les vicomtes de Carmain, les comtes de l'Ile-Jourdain, et une foule d'autres principaux vassaux des anciens comtes.

Les capitouls, fort occupés par les incidens d'une guerre qui n'était jamais indifférente pour Toulouse, vu sa position, et le séjour qu'y faisait habituellement le gouverneur, ne pouvaient faire marcher avec beaucoup de célérité l'élévation des murs de la ville. Le travail se continuait mais lentement. Le clergé, selon son usage, opposait des difficultés à leur continuation; il se plaignait qu'on lui avait pris plusieurs parties de terrain, entre les portes de Saint-Étienne et de Montoulieu. Il s'adressa au pape qui nomma des arbitres. On décida, pour contenter les parties, que partout où la ville avait empiété sur les propriétés du chapitre, elle aurait la propriété du rempart, mais que le clergé en aurait la jouissance, lorsque le service public n'exigerait pas qu'il fût occupé par les troupes de la ville, c'est-à-dire, en cas d'attaque. Cette difficulté du chapitre était d'autant plus injuste, que nul n'avait plus de besoin des fortifications que lui, parce qu'étant sur les bords de l'enceinte, ses maisons risquaient beaucoup plus par un coup de main que celles de l'intérieur de la ville. Les capitouls auraient pu, pour répondre à cette querelle ridicule, laisser les bâtimens du chapitre hors des murs, en lui donnant le soin de les défendre en cas d'attaque. Une telle réponse à leur opposition eût été méritée. Mais en France jusqu'à la révolution de 1789, le clergé avait toujours été traité comme un enfant gâté, aux sottises et aux caprices duquel on n'oppose que la patience et la sagesse, ou tout au plus de légères corrections toutes fraternelles.

L'armée qui s'était formée (an 1375) sous les murs de Toulouse, s'avança rapidement dans la Guienne, et reprit bientôt tout ce que les Anglais occupaient jusqu'à Bordeaux. La mort du prince de Galles, et le retour d'Édouard dans ses états, avaient ôté à Duguesclin des rivaux dignes de lui. Aucun des généraux anglais n'était assez habile pour résister à ses armes victorieuses. Guillaume de Rabastens, sénéchal de Toulouse, servit avec distinction sous ses ordres. L'armée française contenait plus de deux mille six cent cinquante chevaliers; mais sans l'habileté du brave connétable, ils n'eussent pas mieux fait peut-être qu'à Créci et à Poitiers.

Pendant que l'armée poursuivait ses conquêtes et faisait rentrer les places sous la domination du roi, le duc d'Anjou qui était resté à Toulouse, y avait établi par ordre du roi une cour ou tribunal pour y rendre la justice en dernier ressort. L'éloignement de Paris et le séjour du prince à Toulouse, avaient nécessité cette mesure. Cette cour fut formée de jurisconsultes ou légistes du pays, et de quelques membres du parlement de Paris. Pons de Beauvais la présida. Cette cour jugeait souverainement et sans appel. Darman, bourgeois, assassin de Pierre Gautier, personnage tenant à la même classe, fut condamné à mort, et exécuté sans égard pour l'opposition ou l'appel qu'il fit à Paris.

Grégoire XI acheva cette année-là la fondation

du collége de Périgord pour vingt clercs, que le cardinal de Talleyrand avait commencé. Ce collége touchait l'église de Saint-Sernin; il n'en était séparé que par une voûte ou arceau qui sert encore aujourd'hui de passage pour aller d'une place à l'autre. La maison qui servit de premier établissement appartenait à Morand, bourgeois distingué, duquel le cardinal de Talleyrand l'avait acquise.

Des trêves suspendaient pour quelques instans la guerre avec les Anglais, mais elle recommencait de plus belle. Les querelles des comtes de Foix et d'Armagnac n'étaient pas éteintes; c'était un feu qui couvait sous la cendre, et qui de temps à autre jetait des flammes inquiétantes. La population toulousaine était mal disposée pour l'Armagnac, très en faveur auprès du roi et de ses frères. Jean II d'Armagnac avait succédé à son père dans cette faveur. Le comte de Foix, plus brave, plus populaire, et dont les intérêts avaient été presque toujours liés avec ceux de la ville, y était beaucoup plus aimé, et à quelques ambitieux près qui tenaient pour l'Armagnac, à cause de son crédit, on y était peu disposé à soutenir ses intérêts. Mais on n'avait guère le temps ni les moyens de s'occuper des querelles particulières, la guerre de Guienne absorbait tous les intérêts, toutes les forces, tous les moyens

sénéchal de Beaucaire, Pierre de Bœil, amena avec lui en passant par Toulouse une troupe de gens d'armes levés dans les murs de la ville, et marcha vers le Bordelais où était le fort de la guerre. Ce corps se distingua dans plusieurs rencontres, et particulièrement dans une action d'éclat contre Thomas Felton, sénéchal de Guienne pour les Anglais. Felton fut fait prisonnier, avec Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, le sire de Mussidan, et plusieurs autres seigneurs guienois qui tenaient le parti d'Édouard. Cette affaire fut peu de chose à ne considérer que le nombre des combattans, mais elle eut de grands résultats. Elle termina une brillante campagne, dans laquelle on reprit aux Anglais plus de trois cents places de toute espèce, villes, châteaux, bicoques, moulins; car avant que l'usage de l'artillerie devînt commun, on se défendait partout : deux pierres suffisaient pour cacher un homme et le mettre en sûreté, et la moindre baraque arrêtait long-temps un corps d'armée.

Le duc d'Anjou était d'une adresse merveilleuse pour faire lever les subsides; il semblait se multiplier. Toutes les parties du Languedoc le voyaient presque dans le même moment : Narbonne, Montpellier, Nîmes, Saint-Ibery, Beaucaire, Beziers, le recurent tour à tour

dans leurs murs; il pressait, priait, promettait, accordait des priviléges ou retirait ceux déjà acquis, selon que l'argent lui était remis plus ou moins exactement. Sa femme, de son côté, remplissait ses devoirs avec exactitude, et chacune de ses longues absences voyait croître sa postérité. Elle accoucha de nouveau, en 1377, d'un fils qui fut nommé Louis; ce fils de France, né dans les murs de Toulouse, a été passé sous silence par les annalistes de Toulouse. Il joua cependant un rôle par la suite, car il succéda à son père dans le royaume de Naples, qu'il n'eut pas, mais qu'il tâcha de reconquérir. Il remporta sur Ladislas une grande victoire (an 1141) qui aurait été décisive sans les nouvelles intrigues qui le forcèrent à quitter le pays; il eut aussi le comté de Provence et fut père de ce bon roi René, dont la mémoire était en vénération en Lorraine. Si c'est par un motif philosophique que les magistrats de Toulouse ont négligé de mettre au nombre des illustres, Louis II de Naples, comte de Provence, nous ne leur en ferons pas un reproche; mais si c'est par oubli, nous leur dirons que bien des places sont occupées dans leur Panthéon par des hommes dont la naissance ni la vie n'ont été aussi illustres que celles de ce prince.

Le roi, fatigué des plaintes portées par les habitans de la province contre le duc d'Anjou, rappela son frère auprès de lui (an 1580); les grandes qualités de Gaston de Foix lui avaient mérité l'estime et l'amour des habitans de Toulouse; on peut même dire qu'il avait conquis leur estime avec son épée. Ils apprirent avec plaisir que le roi venait de lui donner le poste qu'occupait le duc d'Anjou dans la province; mais leur joie fut de courte durée. Charles V étant mort, ses frères s'emparèrent de l'autorité, le duc d'Anjou eut la régence (le nouveau roi n'ayant que douze ans et demi); il fut obligé d'en partager l'autorité avec les ducs de Bourgogne et de Berry, que nous avons déjà connu sous le nom de comte de Poitiers. Ce prince revint dans le Languedoc en qualité de gouverneur-général; mais, vu la position des choses, c'est vice-roi qu'il fut et non gouverneur, car son autorité y fut absolue et ne connut plus de bornes. Il avait des qualités estimables; mais, aussi prodigue que son frère, il n'y ménagea guère plus que lui les ressources pécuniaires des habitans.

Ce fut avec une sorte de désespoir que l'on apprit à Toulouse cette nomination. Froissard raconte avec sa naïveté ordinaire l'effet qu'elle produisit '; il fut tel que les habitans appelè-

¹ Vid. Froissard, 3.º vol., chap. vII, pag. 25 de l'édition de Lyon, in-folio; tournez, 1560.

rent dans la ville le comte de Foix pour les gouverner et les défendre. Les Bretons que le duc d'Anjou avait amenés à sa suite, étaient revenus dans le pays et le pillaient comme pays ennemi. Ils n'avaient pas, à la vérité, pénétré dans Toulouse, la ville était trop bien défendue et trop puissante par ses propres forces pour qu'elle eût rien à appréhender de leurs partis, mais ils dévastaient les campagnes, villes et villages voisins. Gaston s'engagea, moyennant une somme d'argent qui lui serait comptée tous les mois, à ne pas souffrir d'autre autorité que la sienne et à faire rude guerre aux pillards. Il n'y manqua pas en effet : sans perdre un moment il se mit à la tête d'une petite armée, poursuivit les Bretons et les atteignit près de Rabastens, dans l'Albigeois; il les tailla en pièce et fit pendre sans miséricorde quatre cents prisonniers qu'il avait fait dans l'action. Ils avaient pour chefs des bâtards de bonne maison, entr'autres un bâtard d'Armagnac, celui de Landore et Berducat d'Albret, dont nous avons déjà eu occasion de parler. Ce dernier était le plus redouté par son habileté. Il se tira d'affaires à Rabastens et continua à guerroyer avec moins d'audace, mais non sans obtenir encore quelques avantages.

Cependant le duc de Berry s'avançait de Toulouse en hésitant. Le comte d'Armagnac l'encourageait par sa correspondance dans laquelle il ne parlait du parti de Foix à Toulouse que comme d'une faction facile à vaincre.

Tout le monde n'avait pas été d'accord à Toulouse pour se soustraire ainsi à l'autorité du roi en refusant de recevoir son lieutenant. Ceux qui tenaient pour l'Armagnac, obtinrent qu'on enverrait en cour des députés pour représenter au conseil de régence l'état dans lequel se trouvaient les esprits dans cette ville, la crainte que l'on y avait de nouvelles exactions, et la nécessité où elle s'était trouvée de prendre un parti qui pouvait seul la sauver d'une ruine totale.

Les députés ne furent pas mal accueillis, mais il leur fut répondu que le duc de Berry étant nommé gouverneur du Languedoc, sa nomination ne pouvait être rétractée par aucune considération, et encore moins par celle d'une révolte. Le duc de Berry lui-même chercha à gagner les députés par des caresses; ils se montrèrent fermes et impassibles, et partirent sans qu'il fût possible au régent d'obtenir d'eux les concessions qu'on voulait leur arracher par des procédés plutôt que par des menaces. La cour songea dès-lors à employer la force. Le comte d'Armagnac cherchait à rassurer le prince; mais malgré ces assurances, le nouveau gouver-

neur s'avança de Toulouse avec timidité. Il eut la faiblesse d'accorder à l'Armagnac , homme dont aucune considération ne pouvait vaincre l'avarice et la rapacité, une somme de six cents francs d'or par mois pour son état de commandant sous ses ordres dans la province. Jamais prodigalité ne fut plus hors de saison que celle-là. Lorsqu'on en eut connaissance à Toulouse, elle détacha plusieurs citoyens honorables du parti du duc de Berry pour les jeter dans celui de Gaston-Phébus. Celui-ci vit grossir son armée par l'effet de cette fausse mesure. Le duc de Berry étant arrivé dans le pays avec un corps d'armée, et le comte d'Armagnac étant venu la grossir de ses partisans, Gaston défia son adversaire au combat, non à un combat singulier, mais à un combat général, dans une plaine que l'on croit être celle de Revel. Les deux armées s'y rendirent, et celle du duc de Berry fut complétement défaite, et lui-même obligé de se réfugier à Carcassonne avec les débris de son armée, que le défaut d'argent le força même à congédier.

Il y avait beaucoup de troupes toulousaines dans l'armée de Gaston-Phébus: tous ceux qui détestaient l'Armagnac s'étaient empressés de se ranger sous sa bannière. Cependant le comte de Foix, malgré le succès qu'il venait d'obtenir et l'appui d'une ville puissante, ne se sentant pas assez fort pour lutter contre le roi de France, songea à faire un accommodement : il fit les avances au duc de Berry, et moyennant certaines conditions pour sa propre sûreté, celle de ses états et quelques avantages que son heureuse position le mit à même d'obtenir, il abandonna le gouvernement de la province au prince français. Il eut beaucoup mieux valu ne pas s'engager que d'abandonner la partie aussi vite et à aussi bon marché; mais les princes agissent pour eux et non pour les peuples, dont ils abandonnent facilement les intérêts pour peu que les leurs soient compromis ou qu'ils aient quelque chose à gagner (6).

Le duc de Berry commença dès-lors à exercer dans le Languedoc une autorité despotique : il punit sévèrement la révolte des habitans de Beziers, établit de nouveaux subsides, tellement onéreux, que le peuple refusa de les payer. Les mécontens s'attroupèrent, et s'étant divisés par bandes, ils se mirent à ravager les campagnes; c'était surtout aux seigneurs qu'ils en voulaient : ce fut une sorte de jaquerie. Les révoltés furent appelés truchins ou coquins. Une de leurs bandes se présenta dans les campagnes de Toulouse, dont les habitans n'étaient pas étrangers à la révolte; cependant elle devint alarmante

pour eux comme pour tous ceux qui possédaient quelque chose. Les truchins ne ménageaient plus rien, les communes qui les soutenaient comprirent enfin que de pareilles gens étaient cent fois pire que les traitans avec leurs rôles d'impositions. On leur donna la chasse de toute part.

Pressés entre les deux partis, celui des truchins qui pillait, et celui du prince qui en voulait à leur bourse avec des formes moins acerbes, les habitans des trois sénéchaussées du Languedoc capitulèrent avec l'autorité. Ils envoyèrent des notables, pris dans la haute bourgeoisie (les manans), pour faire leur soumission : le régent rendit une ordonnance qui les grâcia; on verra que cette grâce leur coûta un peu cher. En étudiant l'histoire de tous les pays et de toutes les époques, on voit que la clémence royale ne fut jamais accordée gratis aux peuples qui l'ont réclamée, et que l'autorité étant presque toujours parfaitement servie par les excès des révoltés eux-mêmes, n'a besoin que de temporiser pour les amener à ses pieds : c'est ce que le peuple ne comprendra jamais. Si Gaston-Phébus eût resté à la tête d'une armée dans le Midi, et que le peuple, au lieu de faire des jaqueries, eût eu la sagesse de recruter cette armée, la province aurait obtenu des avantages dont la prévoyance de Gaston et

les excès des truchins la privèrent (7) Mais les calculs politiques n'entraient guère dans l'esprit des hommes de cette époque; ils suivaient leur pointe tant qu'ils trouvaient de chemin devant eux, et lorsqu'ils arrivaient à l'obstacle qu'ils n'avaient pas prévu, ils ne faisaient aucun effort pour le surmonter, mais rétrogradaient avec autant d'humilité qu'ils avaient mis de fierté à y arriver.

La ville de Toulouse, nominativement comprise dans l'ordonnance d'amnistie, fut taxée à une forte somme. Sa répartition se fit avec justice: tous les habitans, sans exception, contribuèrent selon leurs moyens; ceux même qui exerçaient dans son sein des fonctions royales n'en furent pas exempts; ils essayèrent bien de s'en dispenser, mais les magistrats obtinrent qu'il n'y aurait personne d'excepté. C'était un soulagement moral pour ceux qui portaient habituellement le poids du jour.

Il semble que les fondateurs des colléges de Toulouse soient venus à point nommé précisément après les époques de calamité publique pour consoler ses habitans des peines qu'elles leur faisaient éprouver. C'était, il faut en convenir, un triste dédommagement pour de si grands maux, que celui qui donnait le logement, la nourriture, et une assez mauvaise éducation à

vingt-quatre étudians en théologie ou en droit public, presque tous, ou du moins pour la plus grande part, étrangers à la ville. Mais ces fondations prouvaient que les occupations morales n'étaient pas oubliées, et ces souvenirs de loin en loin étaient comme ces colonnes que l'on place dans les montagnes couvertes de neige pour indiquer sa route au voyageur, et lui donner du courage en lui prouvant que dans ces déserts, au milieu de ces précipices, des mains amies ont travaillé pour sa sûreté et ont voulu le sauver du désespoir auquel un abandon total l'aurait livré.

Le cardinal de Pampelone, neveu du pape, qui avait fait ses études à Toulouse, se rappela cette patrie d'adoption, et fonda un collége sous son nom (an 1382), pour vingt-quatre collégials ou écoliers. Il donna sa propre maison, située rue des Argentiers, pour premier logement, et la terre de Belberaud et autres propriétés pour fournir à l'entretien en tout genre de ce nouvel établissement.

Deux ans après (an 1384) le duc de Berry assista solennellement à Toulouse à la translation des reliques de saint Jacques-le-Majeur, reliques cosmopolites, dont Toulouse possède un huitième ou neuvième exemplaire. Elles étaient conservées dans un simple coffre de bois; on les en ôta pour les placer dans une superbe châsse d'argent artistement ciselée et d'un poids considérable (8). Le duc en cette occasion fit parade aux dépens de la ville d'une grande piété, en donnant 800 écus d'or (valant plus de 30,000 fr.) à l'Église; il se dépouilla aussi luimême en faveur des sacrés ossemens, d'une chaîne d'or d'un grand poids, d'un beau saphir entouré de perles et de rubis. Il donna aussi un chaton de quatre beaux rubis balais où pendaient cinq grosses perles pour orner l'agraffe qui tenait retroussé le chapeau du buste en argent représentant le saint.

Cette année-là eut encore lieu la consécration de l'église des Jacobins; elle eut aussi pour témoin le duc de Berry. Ce fut Jean de Cardaillac, patriarche d'Alexandrie, administrateur du diocèse de Toulouse depuis la mort de Gaufrid de Vayroles (an 1375), qui fit cette cérémonie. C'est avec les aumônes des zélés catholiques et avec l'argent confisqué aux victimes de l'Inquisition, que fut élevé ce monument énorme, mais d'une forme massive quoique fort élevé. Son portail surtout est du style gothique le plus commun, et son enfoncement monotone, sa largeur et son écrasement, le rendent trèsdésagréable à la vue. Ce monument s'élevait cependant à la même époque que plusieurs églises

du nord de la France, dont l'architecture admirable réunit la grandeur, la solidité, la légèreté et le goût.

Il fallait que le clergé n'ajoutât pas une trèsgrande foi aux momeries pieuses du duc de Berry, car un moine de l'ordre de Saint-Bernard, nommé Jean de Grandselve, du nom du grand couvent où il avait fait sa profession religieuse, se chargea (an 1388) d'aller représenter au roi l'état déplorable de la province, et particulièrement de la ville de Toulouse. Le duc de Berry avait fait tout son possible pour empêcher le moine de remplir cette mission; mais le cénobite montra une fermeté inébranlable dans son dessein. Son froc fut une sauvegarde meilleure que tous les sauf-conduits qu'on eût pu lui accorder. Il arriva à Paris et put voir le roi, qui ne refusait guère d'audience aux hommes de cet état. Charles VI avait alors plus de vingt ans; il accueillit frère Jean avec bonté, et fut si touché de l'état déplorable que le moine mit devant ses yeux, qu'il promit de venir luimême à Toulouse pour réparer le mal que ses oncles avaient fait au pays de la Langue d'Oc. Il vint en effet l'année suivante (1389), et son intention était si bien arrêtée, qu'il fit ce voyage malgré les instances du duc de Berry, qui s'était transporté à Paris pour l'en empêcher. Il défendit même à son oncle de le suivre, voulant voir les choses par lui-même et n'être pas influencé par celui qui avait un si grand intérêt à l'aveugler.

Lorsqu'on apprit à Toulouse le succès de la mission de Jean de Grandselve, on se persuada que la présence du roi dans la ville allait réparer tous les maux. Ce fut donc avec une extrême impatience qu'on attendit son arrivée. Ce qui augmentait encore la confiance, c'est qu'on était instruit que l'oppresseur du pays ne l'accompagnerait pas dans son voyage. Les peuples vivent d'illusion. Cependant le roi de France ne tarda pas à tenir sa promesse; il prit sa route par l'Orléanais, traversa le Berry, l'Auvergne, les Cevennes, le Lyonnais; descendit le Rhône, et entra dans le Bas-Languedoc, dont il visita les principales villes. Il fut recu partout comme un sauveur : sa jeunesse, sa grâce, sa bonne mine et la bonté de son caractère, lui gagnèrent tous les cœurs. Partout il promit de réparer tous les maux : il le voulait, en effet, et ses paroles étaient vraies; mais, bien loin de le pouvoir, lui-même était destiné à éprouver toutes les calamités dont la vie de l'homme le plus malheureux peut être traversée, et dont la couronne ne saurait garantir les rois. Ce bon prince arriva à Toulouse (le 29 de Novembre 1389).

Les principaux seigneurs de la province l'attendaient dans cette ville. Le peuple était enivré : il fut recu au milieu des acclamations d'amour et d'enthousiasme. « Si partit de Car-» cassonne le roi, et alla à Toulouse, où tout » Languedoc attendait, et fut reçu et festoyé » si grandement, que c'estait merveilles de veoir » cette lyesse, et y avait tant de gens en rue » à le regarder, qu'on ne pouvait passer. Si » estaient les rues par où il passait encourtinées, » et parées d'ornemens riches et beaux; et les » consuls de la ville, vestus d'habits royaux » riches et beaux, portèrent le poesle au roi, » et les petits enfans alloyent devant, portant » en leurs mains bannières et fleurs de lys, » criant : Noël! vive le roy! Et les suivoyent » les processions, l'université et le clergé, dont » il y avait moult, et auprès du roy estoient » les ducs d'Orléans, de Berry (9), de Bourbon, » et assez loin d'eux les barons et seigneurs da » pays; puis le sénéchal et viguier en leur » endroict, et là suivoyent par ordre les gens » des mestiers, vestus de livrée, et portant » bannières de leur office, et par où le roy » allait, les tables parmi Toulouse estoient » mises, et toutes manières de gens buvoient » et mangeoyent en passant. Et en ceste joye, » alla le roi à la maistresse église louer Dieu,

» et de là au Chastel Narbonnais, son royal » hostel, où il demeura un mois, pour scavoir » comme ses officiers faisovent, et pour ouïr » compte et déterminer les querelles du pays, » et en tant que le roy demeuroit à Toulouse » viendrent à lui ses vassaux, le comte d'Arma-» gnac, et le comte de Foix y envoya pour » lui, et aussi y furent les chevaliers et escuyers » du pays, et fait le roy crier, que tout homme » qui tenait fief de lui veint à Toulouse, et » il le recevrait; et plus, quiconque se sentirait » estre forfait, il ferait droit et raison, et pour » ceste cause estait-il venu au pays; et fut ceste » parole bien prise au gré de toutes gens, qui » dirent : Bien soit venu le roy. Et pui que le » roy ot reçu ces hommages et le pays réformé » en bon état, par le conseil de ses oncles » les ducs de Berry et de Bourbon, lui feit » la cité de Toulouse de grands dons de vais-» selle, et ceux de la ville lui firent de gran-» des requestes, desquelles le roy leur oc-» troya les aucunes qui lui semblaient bonnes, » et les autres non; et donna le pays de Langue-» doc au roy trois cent milles francs de bonne » monoye ».

Tel est le récit que fait Dorronu, auteur contemporain, dans la Vie du duc de Bourbon ,

¹ Vid. Dorronu, Vie du duc de Bourbon, chap. LXX.

de l'arrivée et du séjour de Charles VI à Toulouse. Ce récit, assez insignifiant par les faits qu'il raconte, mais plein de naïveté et d'originalité dans l'expression, manque d'exactitude en ce point qu'il met le duc de Berry dans la compagnie du roi; ce qui n'est pas. Les ducs de Berry et de Bourgogne avaient accompagné le roi jusqu'à Villeneuve, dans le Lyonnais; « Là, dit Froissard, les cardinaux retournèrent » à Avignon; ordonné fuct du conseil du roi » qu'il se départirait au matin son frère (le » duc d'Orléans), en sa compagnie, et prit » congé à ses oncles, le duc de Berry et le » duc de Bourgogne, et leur dict qu'ils retour-» neroyent en leur pays, et qu'ils n'avaient que » faire avec lui pour ceste foi, car il voulait » aller jusqu'à Toulouse, et là mander et voir » le comte de Foix. Ses oncles se contentèrent » moult mal de ce, car pour lors le conseil » du roy était si grand, que Berry ni Bourgogne » ni avoyent nulle voix n'audience, fors que » de mesmes chauses, etc ». 1

Le témoignage de Froissard sur ce point est irrécusable, car il était de la suite du roi dans ses voyages. Voici ce que le même auteur dit de l'entrée de Charles VI à Toulouse : « Après cette



¹ Vid. Froissard, tom. 1v, chap. v.

» cruante justice (il venait de faire brûlerà Beziers » Betisach, trésorier du duc de Berry) (10), le » roi de France ne séjourna point longuement à » Beziers: mais partit à tout son arroy, et prit » le chemin de Carcassonne, et toujours depuis » Avignon avait chevauché et chevauchait en-» core, son maréchal, Messire Louis de Sancerre, » tant chevaucha le roi par ses journées, en » visitant le pays (car il n'allait pas droits che-» mains; mais fut à Cabestan, à Narbonne, à » Limoux, à Mont-Royal, à Fongaux, et de là » retourna à Carcassonne, et s'y taint quatre n jours; et puis se partit, passa Villefranche, » Avignolet et Montgistar, qu'il vint à Toulouse. » Les bourgeois de Toulouse, qui grandement » le désiroyent aveoir, et avoir de lez eux), » le recueillirent liement : et imirent tout hors » de la ville, vestus d'unes pareures, et fuet à » grand solennité amené et convoyé au chastel » de Toulouse. Ceux de Toulouse (qui est cité » riche et notable), firent au roi à sa venue » plusieurs présens, et tant que le roi s'en con-» tenta grandement » *.

Peu de temps après l'arrivée du roi, Gaston-Phébus, comte de Foix, vint à Toulouse pour rendre hommage à son seigneur, mais il y vint



¹ Vid. Froissard. vol. 1v, chap. viii.

en vassal puissant, et qui traitait presque d'égal à égal avec le suzerain. Sa suite était peut-être plus brillante que celle du roi. Elle se composait de plus de deux cents chevaliers, tous gens remarquables par leur bonne mine et leur belle tenue. Il avait pour premier écuyer le sire Mouvant de Nouvailles. Il se logea au couvent des Dominicains, et ce ne fut que le lendemain de son arrivée qu'il se rendit au Château Narbonnais.

Ce seigneur tenait dans son château de Mazères l'état d'un souverain : ses fianances étaient parfaitement administrées, ses châteaux sur une excellent pied de défense ; il était fidèle observateur de l'étiquette, et dans cette occasion il ne fit rien qui ne fût strictement ordonné par elle. Il descendit de cheval dans la première cour du château. Ses valets tinrent en main ses chevaux et ceux des seigneurs de sa suite avec lesquels il monta l'escalier qui conduisait à l'appartement du roi. Charles l'attendait dans la salle de réception. Le comte était remarquable par la beauté de ses formes et par l'air de noblesse répandu sur sa personne. Il s'avança vers le roi, tête nue, les cheveux tombant sur ses épaules, il fléchit le genou devant lui, et s'étant relevé aussitôt, le roi le prit par la main et l'embrassa cordialement. Comte de Foix, beau cousin, lui dit-il, vous nous êtes le bien venu ; votre vue et veneue nous rejouit moult grandement. Mon-

seigneur, répondit le comte, grand merci, quant tant vous plait à dire. Leur conversation fut secrète ; et lorsqu'ils eurent long-temps causé ils allèrent se mettre à table. Le comte fut placé à côté du roi; à la même table étaient assis l'archevêque de Toulouse; au premier rang, les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes de la Marche et de Vendôme. Le sir Jean de Labreth, comte d'Harcourt, faisait les honneurs à la seconde table, à laquelle s'assirent avec lui le sire de Bar, et quatre chevaliers de la suite du comte de Foix. A une troisième table dressée à la même salle, étaient placés le maréchal de Sancerre qui en faisait les honneurs, messire Roger d'Espagne, et huit chevaliers à la suite du comte de Foix. Le comte d'Harcourt présenta au roi et au duc d'Orléans le drageoir et les épices. Messire Gerard de la Pierre, écuyer du duc de Bourbon, rendit le même office à ce prince, et messire Mouvant de Nouvailles en fit autant à l'égard du comte de Foix son seigneur. Tout se passa avec cordialité et gaiement, mais en observant la plus sévère étiquette. Froissard rapporte toutes ces particularités dans son naïf langage qui leur donne beaucoup d'intérêt. L'annaliste Lafaille ayant donné cette narration, nous y renvoyons nos lecteurs 1.

¹ Vid. Lafaille. Annales, vol. 1, pag. 139 et suivantes.

Pendant le séjour du comte de Foix à Toulouse, ce ne furent que fêtes données par les seigneurs du pays à ceux qui suivaient le roi; mais nul ne surpassa le comte de Foix en magnificence et en grandeur. Après un repas qu'il donna à deux cents personnages distingués de la suite de Charles VI, ou du pays, ses écuyers emmenèrent soixante superbes chevaux qu'il donna à autant de seigneurs de la cour du roi. Ce prince vint lui-même visiter le comte au moment où l'on sortait de table, et les convives exécutèrent devant lui des jeux gymnastiques fort en usage à cette époque où la force et l'adresse avaient une si grande part au succès des combats.

Charles VI resta à Toulouse jusqu'au 7 de Février. Il s'occupa avec son conseil de réparer le mal que ses deux oncles avaient fait; il destitua tous les receveurs des deniers publics; plusieurs eurent leurs biens confisqués, il y en eut même d'incarcérés. Cette justice rendue sur les lieux fit le meilleur effet à Toulouse, où Charles se fit singulièrement aimer pendant son séjour par ses manières affables et prévenantes. Pour se délasser des travaux du conseil il prenait souvent le plaisir de la chasse : elle fut toujours un plaisir de roi. Charles VI l'aimait, mais n'y fut pas heureux; les forêts eurent

une malheureuse influence sur son existence. Le pays toulousain était alors très-couvert et les forêts étaient peuplées de toute sorte de gibier, même de la plus grosse espèce; le sanglier surtout abondait dans celle de Boucone. Un jour qu'il avait été y chasser cet animal, il perdit la chasse en prenant un détour : la forêt était mal percée, une foule de chemins s'y croisaient dans tous les sens. Il voulut reprendre celui qu'il avait quitté, mais il s'égara en s'éloignant de plus en plus de sa suite. La nuit le surprit dans cette course vagabonde ; il était roi et par conséquent peu accoutumé à un tel isolement: la peur s'empara de lui. Désespérant de retrouver les siens en continuant à marcher, il descendit de cheval, se jeta à genoux, et fit voeu, s'il retrouvait son chemin ou s'il était rejoint par sa suite, de faire don d'une somme égale à la valeur de son cheval à Notre-Dame de Bonne-Espérance, dont on vénérait l'image dans une chapelle du grand couvent des Carmes à Toulouse. Après ce voeu il sentit, dit-on, renaître son courage; et bientôt après il fut rejoint par les seigneurs qui s'étaient mis à sa recherche. On se plût à flatter sa faiblesse en ayant l'air de croire qu'il devait son salut à la sainte madone; mais le péril qu'il avait couru n'avait pas été sans doute bien grand. La forêt de Boucone

n'était pas assez vaste pour qu'un roi perdu ne s'y retrouvât pas facilement, vu la quantité de gens qui devaient être employés à sa recherche, outre ceux qui composaient la chasse. Il n'y avait dans la forêt ni tigres ni lions pour croquer spontanement le sire, qui ne fut certainement pas long-temps dans l'embarras. Il était roi de France, on se plut à exagérer le danger pour lui faire la cour; et cet événement, dont personne n'aurait parlé s'il ne se fût agi que d'un personnage peu distingué, occupa toutes les bouches de la renommée. La peinture en fit le sujet de deux tableaux : une fresque exécutée sur l'un des murs du cloître, où Notre-Dame de Bonne-Espérance avait sa chapelle, représenta les différens actes de ce drame royal. L'histoire, la poésie, le transmirent à la postérité, et de nos jours encore, un poète plein de goût a mérité la couronne qui ceint le front des Lauréats, pour en avoir renouvelé le souvenir dans une charmante ballade (11).

Le séjour du roi de France à Toulouse ne fut pas aussi utile à cette ville qu'elle devait raisonnablement l'espérer. La province fit don à Charles d'une somme de trois cent mille francs d'or; c'était une très-forte somme, vu la situation déplorable où ses oncles l'avaient mise. Toulouse en paya sa bonne part, ce qui, joint à toutes

les dépenses qu'elle fut obligée de faire pour le séjour du roi dans ses murs pendant près d'un mois (et les rois ne sont pas hôtes que l'on héberge à bon marché), diminua beaucoup les regrets de son départ.

Charles VI, en quittant Toulouse, fut faire une visite au comte de Foix, dans son château de Mazères. Le comte se surpassa en galanterie et en magnificence dans cette grande occasion A quelque distance de Mazères, le roi trouva sur sa route de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons les plus beaux qui se pussent voir. Les boeufs avaient de riches colliers où pendaient des clochettes d'argent; des rustres de bonne mine, et parfaitement à la mode du pays, les conduisaient. Ils passèrent très-près du roi, qu'ils saluèrent; il remarqua leur bonne tenue et en fut étonné. Ce spectacle l'enchanta, il en fit compliment au comte en arrivant à Mazères; mais il ne fut pas peu surpris de voir toutes les figures des bouviers qu'il avait admirés sous leur vêtement montagnard, lui apparaître de nouveau dans le château sous le riche costume de seigneurs, et se faire remarquer par leurs belles manières. Le roi et sa cour furent également émerveillés d'une telle magnificence.

Le comte eut l'attention délicate de laisser remporter au roi le prix qu'il avait promis à celui qui lancerait le mieux le javelot; et ce prix fut une couronne d'or. Ce trait est digne d'un courtisan du dix-septième siècle, et prouve que Gaston-Phébus n'était pas novice dans la science des cours; il dépensa une somme équivalente à 500,000 francs monnaie d'aujourd'hui

Charles VI, à son passage à Narbonne, avait réduit à quatre le nombre des capitouls de Toulouse; cet édit était commun à toutes les autres villes du Languedoc. Il était très-sage en ce qu'il restreignait ces illustrations communales si abusives, qui anoblissaient par an huit bourgeois et leur inspirait ainsi une ambition qui les dégoûtait du commerce et de l'industrie. Les bourgeois de Toulouse, qui tenaient à ces distinctions honorifiques beaucoup plus qu'à leur fortune, supplièrent le prince de rapporter son édit en ce qui concernait la ville; il eut la faiblesse de se rendre à leurs sollicitations.

Il déclara aussi par un autre édit (an 1390) les habitans du comté de Toulouse et de l'Albigeois affranchis de toute servitude, moyennant la rétribution d'un sol tournois par arpent de terre. Un pareil édit avait été rendu en 1298 par Philippe-le-Bel; peut-être avait-il été mal exécuté (12).

La même année, le roi ôta au duc de Berry le gouvernement de la province. Il nomma Pierre de Chevreuse pour y exercer une autorité moindre, mais pourtant assez considérable sous le nom de réformateur; c'était, dit un auteur qui a écrit la vie de Charles VI, un sage et vertueux chevalier, et capable, par l'expérience qu'il s'était acquise dans les affaires, de rendre à la province le repos que le duc de Berry lui avait ôté par ses vexations. Chevreuse ne fut pas le seul appelé à exercer des fonctions importantes en Languedoc, Olivier de Clisson, connétable de France, qui dans le conseil du roi s'était déclaré le plus hautement contre le duc de Berry, y avait aussi un commandement principal.

Toulouse perdit (an 1390) Jean de Cardaillac, patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel du diocèse; ce prélat fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Étienne. Il avait fait don à cette église d'une énorme cloche, appelée de son nom Cardaillac, véritable épouvantail, propre à faire avorter les femmes grosses; elle pesait, dit-on, 50 milliers ou 500 quintaux (13). François, camérier du pape Clément VII, fut nommé archevêque de Toulouse aussitôt après son décès; mais ayant été transféré l'année suivante à l'archevêché de Narbonne, Clément VII nomma à sa place Pierre de Saint-Martial, qui tint le siége jusqu'en 1402.

Gaston-Phébus, comte de Foix, l'ami constant des Toulousains, qui n'eurent avec lui qu'un démêlé auquel ils avaient été engagés par le comte d'Armagnac, et qui leur coûta cher, mourut sans postérité l'année suivante (1391) dans son château, près d'Orthez, dans le Béarn, d'une apoplexie foudroyante. Il avait épousé Agnès, sœur de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre; il en eut un fils qu'il fit mourir sur le soupçon fondé qu'il avait voulu l'empoisonner 1. Il paraît qu'il avait été porté à commettre ce crime par le roi de Navarre (14). Ses états étaient reversibles à la couronne, mais le roi les donna à Matthieu de Foix, fils de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, ancien petit-fils de Gaston premier du nom, comte de Foix, aïeul paternel de Gaston-Phébus. Mathieu était donc cousin breton de ce dernier.

Des moines de l'abbaye de Cadouin, en Périgord, apportèrent à Toulouse le Saint-Suaire, donné à cette abbaye par un prêtre qui revenait de la première croisade. Les moines de Cadouin (ordre de Citeaux), craignant pour leur relique le voisinage anglais, vinrent la mettre en dépôt à Toulouse. Son arrivée causa une grande joie dans la ville; elle fut solen-

Vid. Froissard, tom. III, chap. VIII.

nellement déposée dans une petite chapelle, construite attenant l'église du Taur, sous la garde des deux moines de Cadouin qui avaient fait la translation. On fit des processions solennelles; les habitans de toutes les contrées voisines se rendirent à Toulouse pour participer aux indulgences que l'on accordait à pleines mains aux visiteurs. Charles VI, sur la demande des magistrats, institua deux foires en l'honneur de cette relique 1. Le saint-suaire de Cadouin n'était pourtant pas le seul exemplaire qui existât de cette précieuse relique, sept autres églises avaient la prétention de la posséder (15). Elle ne resta pas à Toulouse, malgré l'extrême désir qu'avaient les habitans de la conserver ; elle fut rapportée à Cadouin.

Le malheureux état où était tombé le roi, avait mis le gouvernement en des mains que l'on pouvait dire ennemies, quoique du même sang que ce monarque. Le duc de Berry avait été nommé de nouveau, ou plutôt s'était nommé lui-même gouverneur du Languedoc. Il osa reparaître dans cette province, dont il avait été presque expulsé, où ses agens avaient été punis de peines capitales, ignominieuses, infamantes.

Les chartes d'institution sont aux archives, dans la liasse du service intitulé Saint-Suaire.

Les succès et les revers des partis qui s'emparaient tour à tour de l'autorité, avaient une influence marquée sur les provinces. Le Languedoc était fort agité; Toulouse se maintint tranquille, mais on pouvait y remarquer un mécontentement caché, qui aurait éclaté pour peu qu'il se fût présenté quelque occasion favorable à ceux qui aimaient les troubles et qui avaient tout à gagner à les exciter et à les faire naître. Collard d'Estouteville, sire de Torchi, avait succédé à Raymond de Rabastens, dans la charge de sénéchal de Toulouse; c'était un homme ferme, qui savait la guerre, et qui la fit au nouveau comte de Foix dans l'intérêt du parti d'Armagnac.

Le schisme qui existait alors dans l'Église à l'occasion de la double élection du pape, ne servait pas à mettre de l'ordre dans les affaires de France. Le clergé était divisé, et jusqu'à la décision du concile de Pise, du 17 Mai 1409, une grande partie de ses membres, et particulièrement l'université de Toulouse, avaient reconnu Benoît XIII comme pape, et avaient tenu pour anti-papes Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII, nommés par les cardinaux romains. Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse, étant mort en 1402, le chapitre crut que l'occasion était favorable pour reconquérir le droit de nomination, que l'altier Boniface VIII

lui avait enlevé; il s'empressa donc de nommer Vital de Castelmaurou, prévôt de Saint-Étienne. Dans l'état où en étaient les affaires de l'Église, il semble que Benoît XIII, pape d'Avignon, aurait dû ratifier de suite la nomination du chapitre. Il jugea pouvoir faire le contraire : il annula la nomination du prévôt, et nomma pour remplacer l'archevêque, Pierre Ravol, son ami, qu'il avait fait depuis peu évêque de Saint-Pons, et ordonna qu'il fût installé dans le siège. Ravol avait pour lui l'université, à la tête de laquelle étaient les abbés de Saint-Sernin et celui de Grandselve. Le roi ordonna que l'on sursît à toute installation, en considérant toutefois l'élection du chapitre comme bonne ; les choses restèrent in statu quò jusqu'en 1406. Charles VI ayant à cette époque paru vouloir reconnaître Benoît XIII comme pape, au détriment de Boniface IX, Ravol pensa qu'il pourrait se faire installer, et fixa le jour de cette cérémonie au 13 Novembre. Pierre de Cardonne, proto-notaire de Benoît XIII; Armeric de Nadal, abbé de. Saint-Sernin et recteur de l'université, et Jean Corneille, docteur-régent, qui tous les trois étaient à la tête de la faction de Ravol, craignant une opposition de la part des magistrats et du chapitre, assemblèrent les écoliers, et les ayant ameutés, ils s'emparèrent de la cathédrale

pour y faire la cérémonie. Le chapitre et son élu protestèrent en vain contre cet acte de violence. Le procureur du roi (le viguier) et Pierre Bord, juge-mage, se rendirent à la cathédrale pour soutenir le chapitre et s'opposer à la publication de la bulle qui nommait Ravol archevêque; mais les écoliers ne les virent pas plutôt arriver, que, s'armant de leurs épées, ils chassèrent les magistrats et leur suite de l'église, blessèrent quelques personnes. Jean Corneille, qu'on avait surnommé à Toulouse le Mal-Français, parce que, sans doute, c'était un mauvais railleur, coupa, pour sa part, le nez à un sergent royal; les portes de la cathédrale furent fermées et les bulles de Ravol publiées. Pendant que ce scandale avait lieu dans l'église, les étudians livraient la ville au désordre ; les agens de Ravol affichèrent les bulles dans toutes les églises et les publièrent dans tous les quartiers de la ville avec une tumultueuse solennité.

Les capitouls et les viguiers ne faiblirent pourtant pas dans cette occasion; la blessure insolente faite au sergent les avait irrités au dernier point. Par leur ordre, les bourgeois prirent les armes; et reprenant l'offensive sur les étudians, ils les forcèrent à se réfugier dans les couvens des Cordeliers et des Jacobins, qui

tenaient comme eux pour Ravol. Les choses en restèrent là pour le moment; il eût été dangereux de faire à Toulouse le siége de deux couvens, et les capitouls s'en abstinrent. Le souvenir traditionnel de l'événement de 1332 ne s'était pas perdu à Toulouse; ils étaient d'autant plus portés à la modération, que la lutte contre trois ou quatre mille étudians n'offrait pas des chances de succès indubitable; mais ils expédièrent de suite en cour afin de donner connaissance au gouvernement de ce qui se passait à Toulouse. Le parlement de Paris, auquel le conseil du roi renvoya l'instruction et le jugement de cette affaire, nomma de suite un commissaire pour se transporter sur les lieux, afin de procéder. Son choix tomba sur Pierre des Essards, qui arriva bientôt à Toulouse, où sa présence rétablit de suite la paix sans qu'il eût besoin d'employer une trop grande rigueur contre les étudians. Les excitateurs du trouble s'étaient soustraits prudemment aux recherches; on confisqua leurs biens, et les deux prétendans à l'archiépiscopat restèrent dans la même position qu'avant. Ce ne fut qu'en 1409 que le concile de Pise ayant démis de la papauté les deux papes de Rome et d'Avignon-(comme schismatiques et scandalisant l'Église par leurs démêlés et la double élection), que l'élu de Benoît fut repoussé même de son évêché de Saint-Pons, et que Vital de Castelmaurou fut installé solennellement et sans opposition dans le siége; mais ce prélat n'y resta pas long-temps, il mourut la même année (1409) et Alexandre V nomma pour lui succéder Dominique de Florence, évêque d'Albi, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Il ne paraît pas que le chapitre de Saint-Etienne ait contribué à cette nomination (16).

Le Languedoc était au pillage. Le duc de Bourbon, membre important du conseil royal qui gouvernait si déplorablement la France, exigea que son fils, le comte de Clermont (an 1404) eût sa part dans l'exploitation financière de la province. Le conseil le nomma donc malgré sa jeunesse capitaine-général en Languedoc, avec trois cents hommes d'armes (lances fournies, c'est-à-dire plus de douze cents cavaliers) et cent cinquante arbalétriers, entretenus aux frais de la province, et en outre 1000 fr. d'or par mois pour son état. Ce jeune prince donna des preuves d'habileté dans la guerre contre les Anglais; il reprit sur eux plusieurs places fortes. Roger d'Espagne, sire de Montespan, était alors sénéchal de Toulouse, et le comte d'Armagnac y avait aussi un état qui coûtait à la province 2000 fr. d'or par mois, sur lesquels il pourvoyait à la solde de quelques troupes.

Toute plainte de la part des habitans était devenue inutile, et exposait le plaignant à des vexations tyranniques. Un certain Morinot, traitant, agent du duc de Berry, levait les subsides avec une dureté révoltante, sans pourtant rencontrer de trop violentes oppositions : on courbait la tête pour ne pas la perdre. Les seigneurs et les nobles s'étaient fait désintéresser dans la querelle du fisc avec les habitans, en obtenant exemption de toute charge publique. L'agriculture languissait, les sciences n'étaient plus qu'une vaine logomachie inintelligible; rien ni était défini, rien ni était clair ni précis. Les lettres se bornaient à l'étude d'un latin corrompu, rempli de néologismes barbares, qui n'avait aucun rapport avec la langue de Cicéron ni de César, ou bien à composer quelques poèmes ridicules dans lesquels on ne trouvait que des lieux communs, exprimés en un langage peu propre à rendre les pensées nobles et élevées. Les arts étaient à leur dernier période de déclivité; l'architecture seule jetait quelque éclat dans les constructions religieuses gothiques et dans les constructions pittoresques des demeures seigneuriales : le goût du beau n'était pas perdu ; c'était un feu qui couvait sous la cendre, et qui, malgré les efforts que faisaient les préjugés pour l'étouffer, jetait par fois des lueurs miraculeuses, qui font encore aujourd'hui notre admiration. Le commerce et l'industrie se bornaient à Toulouse à la fabrication assez soignée d'armes et de machines de guerre de toute espèce, à la fabricaton du pastel, seule matière alors employée pour la teinture des étoffes, et dont le commerce était lucratif et très-étendu.

Toulouse avait un droit précieux qui lui avait été souvent contesté : tout esclave qui parvenait à s'introduire dans ses murs était libre par ce seul fait, et son maître perdait tous ses droits sur lui. On eut occasion de l'y exercer en 1406 d'une manière fort éclatante : il s'agissait d'une jeune esclave de la plus grande beauté, qui s'était sauvée de chez son maître, citoyen de Perpignan. Arrivée à Toulouse, elle se mit sous la protection des capitouls, qui lui donnèrent une généreuse hospitalité. Sa maîtresse l'ayant réclamée, en l'accusant de l'avoir volée, somma les capitouls de la lui rendre, ce que ceux-ci refusèrent de faire, disant que le vol n'était qu'un prétexte; mais que, serait-il constant, l'esclave n'en était pas moins libre, et que le vol serait jugé par les tribunaux compétens. La dame de Perpignan procéda par actes, mais aussi inutilement; elle s'adressa alors au gouverneur du Roussillon pour le roi d'Aragon. Cet officier écrivit aux capitouls pour réclamer l'esclave au nom de son souverain; sa lettre était

une sorte de manifeste; mais les capitouls n'y enrent aucun égard. Le gouverneur offrit alors aux magistrats, au nom du roi d'Aragon, une somme de 50,000 florins d'or pour que la ville se désistât de son droit; mais cette offre, quoique très-importante, ne put les séduire : ils persistèrent dans leur refus. Le gouverneur, toujours au nom du roi d'Aragon, s'adressa alors à la commission royale, qui siégeait à Toulouse. Les capitouls en récusèrent la juridiction, et portèrent l'affaire au parlement de Paris. C'est sur leur requête que cette cour, évoquant la cause, rendit l'arrêt solennel qui maintenait la ville dans l'exercice de son droit, déclarant qu'elle en avait légalement usé dans cette occasion. Ce trait fait le plus grand honneur à la mémoire de ces dignes magistrats, et mérite bien que l'histoire dise leurs noms : c'était François Isalguier, Arnaud Amici, Raymond Tororela, Guillaume Estienne, Gaillard de Garrigia (la Garrigue), Gaillard Durendi, Pierre Storgi, Jean Chargerii, Louis de Goyrans, Jean Molinier, Bertrand de Rivière et Jacques de Mauriac.

Les mœurs n'étaient guère plus pures que les doctrines : les moines, extrêmement nombreux à Toulouse depuis l'établissement de l'intolérance, vivaient pour la plupart d'une manière scandaleuse. La richesse de certains ordres leur faisait mépriser la règle des fondateurs. Il fallait que la licence fût bien grande dans les cloîtres, puisque dans un siècle où toute la religion consistait en certaines pratiques extérieures, le scandale était devenu intolérable. Les moines noirs, dont l'abbaye de Cluny était le chef d'ordre, devenus très-puissans par leurs richesses, ne les faisaient servir qu'à leurs plaisirs, et il n'en existait guère dont ils se privassent. Les Bénédictins de Saint-Denis se faisaient remarquer par le luxe et l'abondance de leur table. L'état de leurs dépenses annuelles est une chose prodigieuse, effrayante. Ceux de Toulouse étaient très-puissans et ne cédaient guère en ce genre à ceux de Saint-Denis. Le conseil du roi demanda une réforme, et comme le le clergé n'était guère empressé de se réformer lui-même, on fut obligé de nommer des commissaires séculiers pour l'opérer. On choisit donc pour ce fait dans le Languedoc, et spécialement à Toulouse, Jourdain Calmettes, juge de Villelongue; le sire de Saint-Loup, viguier de Beziers, et Élie de Feuille-Val, procureur du roi ou viguier dans la sénéchaussée de Carcassonne. Le clergé poussa les hauts cris sur cette nomination, qu'il qualifiait d'infraction de ce qu'il appelait ses droits, ses priviléges; il pré-

tendait qu'il lui appartenait de se réformer luimême; mais si on l'eût cru on aurait longtemps attendu la réforme, car il jouissait des abus qui la rendaient nécessaire. Il goûtait les avantages mondains que procurent les richesses : quelle apparence que, de son propre mouvement, il se fût déterminé à y renoncer? Les commissaires royaux le laissèrent dire, et malgré l'excommunication qui fut lancée contr'eux, ils n'en allèrent pas moins leur train. Cette arme brisée, le clergé n'en avait pas d'autre dont il pût faire usage: il ne pouvait donc aller plus loin, et force lui fut de plier, malgré les décisions du petit concile qui tint ses séances à Carcassonne (an 1411), dans l'abbaye de Saint-Hilaire.

La faction de Bourgogne ayant pris le dessus (an 1412), le duc de Berry fut obligé de se démettre du gouvernement du Languedoc. Les Armagnacs furent compris dans la disgrâce; le comte de Foix revint en faveur : le gouvernement de la province lui fut confié. Mais cet état de choses ne dura pas : la France était ballottée par les grands; la faction de Bourgogne culbutée de nouveau (an 1413), le duc de Berry redevint puissant, et on le vit reparaître à Toulouse, où les Bourguignons furent poursuivis à leur tour, et les impôts arbitrairement

augmentés. Ceux qui furent établis en 1414 ne l'ayant pas été d'après la décision des états, les capitouls de Toulouse, comme premiers magistrats municipaux de la province, crurent pouvoir prendre sur eux de convoquer les états dans la ville : ils en avaient pris la résolution; mais la dauphin, que son père dans un de ses momens lucides venait de nommer lieutenantgénéral du royaume, eut assez de crédit pour les en détourner. Cependant, comme ce prince ne pouvait suffire à tout dans un moment où tout était bouleversé, et où la France offrait l'image du cahos, il nomma le maréchal de La Fayette pour le remplacer en Languedoc, en Guienne, et dans tout le pays au-dessous de la Dordogne. Ce choix fut généralement approuvé: il était alors difficile de trouver en France un homme qui réunît à un plus haut degré l'estime publique. Mais c'était édifier sur le sable que de prétendre faire le bien tant que la France aurait un roi fou. Ce qu'il faisait de bien dans ses instans lucides ne servait qu'à aggraver le mal lorsqu'il retombait dans sa folie, parce que les ressorts des factions comprimées n'en avaient ensuite que plus de force pour soulever toutes les passions.

Cependant la société de la Gaie-Science continuait à prospérer à Toulouse au milieu de cette

atmosphère si agitée : le beau jardin fleurissait tous les ans; mais les vers ni les fleurs n'y étaient pas tellement en honneur, qu'on n'y trouvât moyen d'y fêter aussi le dieu de la bonne chère. La ville, toujours bonne envers ses ingrats mainteneurs, les appelait tous les ans à des banquets qui avaient lieu deux fois pendant la durée de la fête. La violette, l'églantine, le gog ou souci, prix qui étaient donnés aux vainqueurs, pesaient un marc d'argent, valant alors (an 1414) 6 liv. 12 s. 8 d. tournois; il en coûtait 1 liv. 8 s. 4 d. pour les faire dorer, car aucune de ces trois fleurs n'étaient en or, elles n'étaient que dorées, et trois écus d'or pour la façon; lesquels trois écus valaient chacun 3 d., ou 33 michaelis doubles, ce qui faisait pour les trois écus 2 liv. 15 s. tournois. Le repas du troisième jour, auquel prenaient part quarante mainteneurs de très-bon appétit, huit capitouls se portant à merveille, et plusieurs personnages distingués, coûtait 17 liv. 6 s. 8 d.; ainsi la dépense annuelle des jeux ne s'élevait en 1414 qu'à 28 liv. 3 s. 8 d. tournois. Mais dans le titre original dont ce compte est extrait il n'est nullement question de dame Clémence, qui vivait, dit-on, en 1372, époque où on lui récita la nomenclature des quatre cents nobles Toulousains qui avaient suivi Duguesclin en Espagne:

cependant, d'après ce titre irrécusable, les jeux étaient fondés, la société florissait, les mainteneurs buvaient, mangeaient, aux dépens de la ville, et distribuaient les fleurs qu'elle faisait fabriquer à ses frais. Tous les comptes annuels du trésorier de la ville, avant et après 1414, contiennent un article détaillé de ces mêmes frais; ils ne diffèrent que par la somme, qui varie selon la dépréciation de l'argent; mais le poids des fleurs est toujours le même, et le détail des repas, qui se trouve dans quelques états annuels, est aussi à peu près le même, quant aux mets qui les composaient (17).

Une chronique de Toulouse rapporte qu'en 1413 un nommé Anselme d'Isalguier, personnage appartenant à une des premières familles de la ville, y revint après une absence de douze ans, pendant lesquels on n'avait plus entendu parler de lui. Il amenait une femme africaine noire, dont il était l'époux, une fille, et une suite de six esclaves du même pays et de la même couleur. Il racontait qu'ayant voyagé dans plusieurs pays, il était arrivé sur les côtes d'Afrique, où s'étant enfoncé, il avait pénétré dans un royaume dont la ville capitale s'appelait Gogo; qu'il y devint amoureux de la fille d'un nègre riche et de qualité, qu'il épousa, et dont il eut une fille. Après la mort des parens de sa fem-

me, qui étaient mahométans, il quitta secrètement la ville de Gogo, emportant avec lui toutes les richesses de son beau-père, les meubles même de sa maison. Accompagnés de six esclaves, ils avaient ensuite gagné la côte, où ils s'étaient embarqués sur le premier vaisseau qu'ils avaient trouvé; étaient arrivés heureusement à Marseille, et s'étaient rendus aussitôt à Toulouse. La famille d'Anselme le recut avec beaucoup de joie, tous ses membres s'empressèrent de faire un excellent accueil à sa femme et à sa fille, et ses concitoyens fêtèrent à l'envi son retour. Sa femme embrassa la religion chrétienne. Sa fille, entièrement noire comme sa mère, à l'exception d'une raie blanche qu'elle avait sur le front, devint en grandissant une des plus belles personnes de la ville; elle épousa Eugène de Fodoas, et eut un fils qui fut un des plus vaillans hommes de son temps : on l'appelait le Maurou de Fodas, parce qu'il était de la couleur de sa mère. Parmi les six esclaves de sa suite deux exercaient la médecine, connaissaient bien la vertu des simples, et guérissaient toute sortes de maladies par des vomitifs et des saignées. Le chroniqueur ajoute que le dauphin depuis Charles VII étant venu à Toulouse en 1416, y tomba malade d'une fièvre chaude; que les médecins du prince ayant désespéré de sa

guérison, Abenelaï, un des esclaves-médecins, le guérit; ce dont les médecins de Toulouse furent si jaloux, qu'ils l'empoisonnèrent quelques jours après (18).

Ce récit, qui a l'air d'avoir été extrait des Mille et une Nuits, contient des circonstances qui sont évidemment fabuleuses. Le dauphin Charles n'étant pas venu à Toulouse en 1416, ne put y être guéri d'une fièvre chaude par le prétendu Abenelaï. Le fond du récit, c'està-dire l'arrivée d'Anselme Isalguier à Toulouse avec sa suite, est vrai, sans doute; mais il est fort probable que le voyageur abusa de la crédulité de ses concitoyens et de leur ignorance, dans le récit qu'il leur fit de ses aventures; car ce voyage dans l'intérieur de l'Afrique avec un bagage considérable, ce vaisseau que l'on trouva par hasard sur la côte de Guinée à une époque où cette côte était très-peu connue, et presque jamais abordée par des vaisseaux européens : toutes ces circonstances sentent le roman et nous font penser que l'annaliste a cru trop légèrement le récit du chroniqueur toulousain, dont la véracité n'est rien moins que démontrée (19).

CHAPITRE VI.

Le parti Bourguignon dominant à Toulouse. - Arrivée du dauphin Charles à Toulouse. - Droit de joyeusé arrivée tristement payé. - Établissement d'une cour de justice à Toulouse. - Son premier jugement inique. - Désordre dans les monnaies. - L'évêque de Laon receveur des finances. - Lupanar. - Hospice des repenties. -Contagion. - Débordement de la Garonne, inondation. - Jesuates établis et évincés de Toulouse. - Arrivée de Charles VII à Toulouse.-Prodigalités. -Procès entre la ville et les Bénédictins, se disant propriétaires des ponts et passages de la rivière. - Le nombre des capitouls est réduit et fixé à huit. - Routiers imposant la ville. - Arrivée du dauphin , depuis Louis XI , à Toulouse - L'évêque de Laon est dénoncé au roi par les États. - Charles VII rassemble une armée à Toulouse. -Entrée de Charles VII et de la Reine à Toulouse, réception, cadeaux - Divisions des sénéchaussées et vigueries. - Monnaies. - Parlement sédentaire établi à Toulouse. - Sa composition. - Effets de cet établissement. - Ce qu'étaient alors les tribunaux des sénéchaux.

Les partis d'Orléans et de Bourgogne continuant à diviser l'État, les peuples devaient naturellement se ranger du côté de celui qui les pressurait le moins. C'est pour cette raison sans doute que les habitans de Toulouse se déclarèrent pour la faction de Bourgogne, ennemie des Armagnacs, conseils intimes du duc de Berry. Dominique de Florence, qui tenait ouvertement ce parti à Toulouse, voulait y assembler les États, conformément aux ordres qu'il en avait reçus du duc de Bourgogne; quelques partisans du dauphin s'y opposèrent.

Louis de Châlons, comte de Genève, fils aîné du prince d'Orange, commandait alors dans la province (an 1417), au nom de la faction de la reine, ou de Bourgogne. S'il n'y avait pas eu à Toulouse un principe de mécontentement contre la faction d'Orléans, antérieur au gouvernement du dauphin, un pareil commandant aurait essayé en vain de lutter contre le parti de ce prince. Mais dans l'état où le duc de Berry avait mis les choses, il ne fut pas difficile au nouveau commandant de faire pencher la balance vers celui qui lui était opposé. Le comte de Genève trouva à Toulouse des secours en armes et en munitions qui lui étaient nécessaires pour combattre Jean de Bonai, sénéchal de Toulouse, qui tenait le parti d'Orléans dans quelques petites forteresses du pays. Il fut appuyé dans ses demandes par Bernard de Rouaix, damoiseau, ayant la charge de maître des ports et passages de la sénéchaussée de Toulouse. Ce personnage exerçait à Toulouse une assez grande

influence. L'archevêque et lui tendaient au même but, celui de faire dominer le parti bourguignon.

Le dauphin, instruit de l'attachement des Toulousains pour la maison de Foix, nomma le comte de Foix son lieutenant dans le Haut-Languedoc. Toulouse (an 1418), à l'instigation de ce nouveau lieutenant, se rangea ou sembla se ranger du parti du dauphin. Les états du Languedoc, ou plutôt les états de la sénéchaussée de Toulouse, y furent convoqués; car des états furent tenus la même année à Carcassonne et à Beziers : ces convocations étaient si fréquentes alors, qu'elles n'étaient plus d'une très-grande importance pour le Languedoc. Cétait aux bourses que les partis faisaient la guerre, c'était de l'argent que l'on voulait, et le parti du dauphin était plus habile en finances que celui de Bourgogne. Les états, à sa demande, mirent un nouvel impôt sur le sel : Toulouse en paya sa bonne part. Le comte de Foix s'attribua une parti de l'argent qui en provint, ce n'était pas le compte du dauphin. La conduite de ce comte lui paraissant d'ailleurs suspecte, il voulut l'éclaircir, et se rendit lui-même à Toulouse (an 1420), où il fut reçu avec une apparence de plaisir. Les principaux Bourguignons en furent expulsés. Le sénéchal Jean de Bonai, dont Hugues de Carmain avait pris la place, fut rétabli dans

ses fonctions. Tout allait bien jusque-là, et les habitans eussent facilement pris leur parti sur ce nouveau revirement, auquel ils ne s'intéressaient que relativement aux effets qu'il pouvait produire sur leur tranquillité et sur leur fortune; mais le dauphin ayant convoqué une nouvelle assemblée des états à Carcassonne, et s'étant fait octroyer par eux 200,000 francs d'or pour son joyeux avènement dans le pays, le mécontentement recommença, et les bourgeois de Toulouse redevinrent Bourguignons.

Le nom seul de cette imposition avait quelque chose d'odieux; car faire payer aux gens la joie qu'ils doivent éprouver, c'est les forcer à n'en pas avoir. Mais il semblait que les princes de la famille royale eussent résolu de s'aliéner tous les cœurs dans les circonstances les plus difficiles, et où ils avaient tant de besoin de les gagner; cependant, pour que cette imposition sur la joie que l'on était sensé avoir, fût levée facilement à Toulouse, le dauphin, par le conseil de quelque habile traitant, accorda aux capitouls de l'année précédente, à ceux de l'année qui s'écoulait, et généralement à tous les capitouls qui seraient nommés à l'avenir, le privilége de posséder des fiefs et terres seigneuriales sans payer aucun droit au fisc. Quoique cette concession ne fût que la confirmation

d'une plus ancienne faite par Louis-le-Bel, dont nous avons déjà parlé, on a voulu la considérer comme étant l'origine réelle de la noblesse que les capitouls de Toulouse acquéraient par le fait seul de leur nomination à cette magistrature. On devine bien qu'après une telle concession, le dauphin ne trouva pas de grands obstacles à faire payer dans cette ville la part de sa joyeuse arrivée.

Le prince, sollicité par les états de la province, établit une cour de justice suprême à Toulouse; il la composa d'un seul président, de onze conseillers et de deux greffiers; il n'est pas question de procureur du roi dans les lettres d'érection, mais cette omission dut nécessairement être corrigéex. Ce fut l'archevêque de Toulouse auquel fut confié le poste de président. Le premier arrêt de cette cour fut un arrêt inique. Elle condamna Philippe Querbaut à avoir la langue arrachée et la tête coupée devant le portail de l'église Saint-Étienne, pour avoir blasphémé; et un témoin du blasphème, qui ne l'avait pas dénoncé, à être renvoyé devant les inquisiteurs de la foi pour crime de silence. Jusqu'alors le blasphème avait été puni de peines

¹ Ce fut Jacques d'Orphies qui occupa ce poste. Il mourut en 1422.

trop sévères, mais jamais de la peine capitale. Philippe - Auguste condamna les blasphémateurs à donner quatre sous aux pauvres, ou à une immersion dans la rivière dans quelque saison que ce fût. Saint Louis, Philippe-le-Hardi, Philippe-de-Valois, n'ordonnèrent jamais une peine au-delà de la mutilation, et ce fut trop pour un crime imaginaire que la société n'a pas le droit de punir. Le nouveau parlement, présidé par l'archevêque, improvisa une loi de sang, une loi atroce, et la fit exécuter. Il commit le double crime d'usurper la puissance législative, et de faire mourir injustement un innocent. On ne manquait 'certes pas de fanatisme à Toulouse à cette époque, cependant, cet arrêt indigna tout le monde. Les moines inquisiteurs euxmêmes accusèrent l'archevêque d'avoir participé à un meurtre en président le tribunal qui l'avait ordonné. Ils portèrent la même accusation contre les conseillers clercs qui avaient aussi opiné dans l'arrêt. Ce prélat coupable, qui aurait dû se repentir de sa conduite et l'expier si une telle expiation était possible, eut l'audace de monter en chaire en habit pontificaux, et d'excommunier ceux qui se permettaient de condamner sa conduite. Les excommuniés appelèrent au pape de cet injuste anathème : des commissaires furent envoyés de Rome sur les lieux, avec pouvoir

d'absoudre les parties tant de l'excommunication que du délit : l'absolution eut lieu solennel-lement dans la *maison* de l'archevêque. (Les archevêques n'avaient alors que des maisons et non des palais) (1).

Ce procès déshon orant pour le prélat, ne précéda sa mort que de bien peu de temps; la colère ou le remords la hâtèrent peut-être. Il mourut dans le mois de Décembre 1421. Denis du Moulin lui succéda; il est à remarquer qu'il fut élu par le chapitre, qui avait repris son droit d'élection pendant le schisme. Ce personnage était en même temps chantre et chanoine de l'église de Vienne en Dauphiné, chanoine des églises de Chartres, de Tours, d'Albi et de Reims. Jamais l'Eglise n'avait été plus corrompue, jamais elle n'avait eu tant de simoniaques, tant de prélats inutiles pour leur diocèse? et occupés d'intérêts si opposés à leurs devoirs épiscopaux. Ils étaient lieutenans du roi, receveurs du fisc dans les provinces, commandansgénéraux, mais point évêques. Leurs habits épiscopaux étaient à toutes les tailles, mais toujours ils les portaient accompagnés de luxe, de hauteur, d'avarice, et très-souvent de libertinage.

Le dauphin ajouta cette même année (1421), un président et deux conseillers à la nouvelle cour de justice. Jean Juvenel des Ursins, fut nommé président à la place de l'archevêque de Toulouse, et Saint-Etienne eût la deuxième place de président qui fut crée. Quelques historiens ont donné à Saint-Etienne la qualité de premier président, mais c'est une erreur, car Jean Juvenel l'était certainement alors, puisqu'il en prenait et qu'on lui en donnait le titre dans les actes.

Charles VI termina enfin sa déplorable carrière, heureusement pour la France (an 1422); le dauphin apprit cette mort au château d'Espailli, près du Puy, où le maréchal Lafayette alla le chercher pour le conduire à Poitiers que les Anglais n'occupaient pas encore.

A la fin du règne précédent, il existait un désordre épouvantable dans la fabrication des monnaies. On en fondait, on en frappait de fausses dans plusieurs endroits. La vieille douairière veuve du duc de Berry, Jeanne de Boulogne, qui sur ses vieux jours s'était retirée à Saint-Sulpice-de-Lézat, n'ayant plus les moyens de contenter ses goûts pour la dépense, avait imaginé pour soutenir sa maison sur un certain pied, de faire de son château un atelier de fausse monnaie, d'où ses agens et pourvoyeurs la répandaient en abondance dans le pays toulousain. Le sénéchal de Toulouse se saisit de ce château et le remit au domaine. Plusieurs autres seigneurs émettaient

aussi des espèces à un faible titre, fausses ou altérées. Charles VII chercha à remédier à ce désordre; il pardonna à Jean, comte de Foix et à Mathieu de Comminges, qui avec la douairière, avaient été les plus insignes faux-monayeurs du pays (an 1423), et lorsque plus tard il vint à Toulouse, il fit des réglemens sur la manière d'apprécier certaines espèces fausses; il voulut bien consentir à les faire retirer de la circulation, et ordonna qu'on en fabriquât de bon aloi dans les trois monnaies royales de Toulouse, de Montpellier et de Saint-André sur le Rhône.

L'évêque de Laon instrumentait pour la partie financière dans le Languedoc; les Etats imposaient le pays sur sa demande. Charles VII était sans puissance; mais on se prêtait de bonne volonté à l'aider de toute sortes de moyens contre les Anglais et contre les mauvais Français qui leur avaient livré le royaume et tenaient encore leur parti. Les routiers ou écorcheurs, espèce de pillards nés de l'écume des factions, répandaient la terreur dans le Midi; comme le fisc, ils établissaient des impôts et avaient des receveurs; ce n'étaient pas des évêques à la vérité, mais des bâtards qui commandaient leurs bandes. Jacques, se disant roi de Jérusalem et de Hongrie (deux royaumes pour lui in partibus, car il n'y avait pas un pouce carré de terre en propriété),

comte de la Marche et de Castres, fut nommé par le roi pour venir dans le pays en qualité de son lieutenant, donner la chasse à ces brigands. Par son ordre, le sénéchal de Toulouse mit sur pied les milices de la sénéchaussée pour les détruire, mais ce n'était pas chose aisée, les écorcheurs savaient la guerre et on ne les traquait pas comme des bêtes fauves.

Il y avait alors à Toulouse un lupanar fort protégé par les magistrats, qui en avaient fait une branche de revenu pour la ville; c'était un nommé Dupuy qui en était le fermier. Il paraît d'après le titre authentique que nous avons vu aux archives, que le prix de la ferme était de 60 ou 80 francs par mois (2). Les âmes pieuses qui entrent fort peu, comme l'on sait, dans les vues des nécessités publiques, nécessités qui font quelquefois tolérer un mal pour en éviter un plus grand, déclamaient fort contre ces établissemens pour lesquels la reine Marguerite de Navarre, composa depuis une sorte de code législatif. Charles VI protégea le lupanar de Toulouse, et son fils Charles VII, prince aussi galant que brave, suivit l'exemple de son père (3). Cet établissement avait d'abord été toléré rue de Comminges; de là, on le transporta dans le faubourg Saint-Cyprien. Ce déplacement ayant excité quelque plainte à cause de son éloignement, on le fit rentrer dans l'intérieur de la ville, et il fut placé rue des Crosses, et enfin dans une maison de la rue du *Pré-Montardy*, que les capitouls achetèrent à cet effet d'un nommé Saint-Paul. C'est de ce dernier propriétaire, qu'il prit le nom d'hôtel Saint-Paul; on l'appela aussi le *Château-Vert*; c'est là où il était lorsque Charles VII donna des lettres de protection pour cet établissement; elles sont datées de Toulouse, du 3 Février 1424.

Mais à côté du mal les sages magistrats avaient mis le remède. Un grand convertisseur de filles, moine cordelier, nommé frère Mathieu, en ayant retiré un grand nombre de la perdition par l'onction de sa parole, obtint de pouvoir fonder un hospice de repenties. Les capitouls achetèrent pour le former une maison rue des Cordeliers, où l'on plaça ces nouvelles Magdeleines. On lui assigna un revenu fondé sur l'émolument du lupanar. Par-là, les capitouls firent cesser le bruit qui courait que son revenu servait à l'achat de leur costume de capitoul. La maison des repenties, qui n'était au vrai qu'un hôpital pour la guérison de certaines maladies, ayant été presque entièrement dépeuplé par une épi-

¹ Liasse de la case de la police du grand archivier, n.º 29, titre 39 de la liasse.

démie, un scandale donné par l'unique sœur qui eût survécu à la contagion, engagea les magistrats à le supprimer (4).

Une contagion se déclara dans la ville et y fit de très-grands ravages (an 1425). Le mal s'annonçait par une fièvre brûlante, bientôt suivie d'une tumeur à la tempe gauche. Cette tumeur devenait luisante, livide, et son dernier période était la formation d'un dépôt. Les malades chez lesquels la contagion prenait ce dernier caractère, mouraient au bout de quelques jours. Cétait une sorte de peste dont la tumeur se formait à la tête. Quoique les épidémies fussent fort communes alors, on ne connaissait aucun moyen de les arrêter : la nature faisait le mal, elle le reparait seule sans le secours de l'art. Les épidémies disparaissaient d'elles-mêmes après avoir fait tout le pire qu'elles pouvaient faire, sans que l'on pût assigner de cause bien réelle de leur disparition non plus que de leur arrivée. La malpropreté de la ville, l'innombrable quantité de mendians qui s'y répandaient dans les années de disette fort communes alors, étaient les causes les plus puissantes de ces fléaux. Comme un malheur n'arrive jamais sans l'autre, la même année la Garonne déborda, inonda les campagnes et occasionna des dommages incalculables; ces deux maux coup sur coup, jetèrent dans

la ville la consternation et le découragement. Mais la contagion eut du moins le bon effet de délivrer la ville d'un troisième fléau, celui d'un nouvel ordre de moines qui étaient venus s'y établir l'année précédente; on les appelait Jesuates. Leur costume se composait d'une tunique de laine blanche fort grossière avec un capuchon de même, et une robe, froc ou manteau blanc et noir; c'étaient des espèces d'animaux pies. On les disait savans dans les lettres humaines; leur règle était rigide et avait de grands rapports avec celle des Camaldultes. Ils arrivaient d'Italie, et n'étaient qu'au nombre de cinq. Ils furent reçus à merveille par les capitouls, qui prirent sur eux, sans autre avis, de les impatroniser dans la ville. Le conseil des bourgeois s'opposa par une délibération à leur établissement. La cour judiciaire cassa la délibération du conseil de bourgeoisie; mais la peste cassa l'arrêt de la cour : quatre frères en moururent; le cinquième repartit pour l'Italie.

Charles VII vint cette année-là à Toulouse (an 1425); il y passa le mois de Février. Les besoins de son trésor l'y attiraient; car ce n'était guère que pour des causes pareilles que cette ville avait l'insigne honneur de recevoir les chefs de l'état. Le pays était bon à exploiter : il était riche. Le séjour du roi était un surcroît de

dépense pour la ville, dont elle se serait bien passée. Ce prince n'était guère moins prodigue que ses deux grands oncles, les ducs d'Anjou et de Berry. Il assigna à Jacques, roi de Hongrie et de Jérusalem, comte de la Marche et de Castres, une somme de 12,000 fr. d'or par an pour le dédommager du gouvernement du Languedoc, qu'il lui avait ôté pour le donner au comte de Foix. Ce revenu énorme (plus de 100,000 fr.) d'aujourd'hui), donné à un seigneur déjà riche, et qui n'avait aucune réputation militaire, dans un moment où les Anglais étaient maîtres de presque toute la France, et le peuple de tous les partis accablé d'impôts, donne une idée assez juste du caractère de Charles VII, et de son amour pour ses peuples. Doit-on s'étonner après cela que le désespoir les entraînât dans des partis qui promettaient un adoucissement à leur situation malheureuse?

Ce prince transféra la même année la cour judiciaire, qu'il avait établie à Toulouse (an 1416), étant dauphin, à Beziers. Il assigna 1400 fr. d'augmentation de gages aux membres de la cour. Cette augmentation était divisible entre tous les juges. La contagion qui affligeait Toulouse fut la cause de cette translation. L'ordonnance entre dans de grands détails sur les gages (5); elle est datée de Méhun-sur-Eure, le 9 Novembre 1425.

L'archevêché de Toulouse était d'un revenu assez considérable. C'était Denis du Moulin qui l'occupait alors. Ce prélat fut employé par le roi à diverses négociations qui lui furent bien payées. Un compte de frais pour ses voyages à Genève et en Savoie, fait mention d'un reliquat de 1700 liv. (valant plus de 17000 fr.): ce n'était que la solde de l'état de frais. On juge par ce reliquat que Denis du Moulin ne voyageait pas à bon marché pour le compte du roi de France. Ce prélat était avide, processif, et fort accusé de concussion par la voie publique. Il fut nommé archevêque de Paris en 1439. Ce fut lui qui, sur le refus des mourans (de son nouveau diocèse), de faire un legs à l'église dans leur testament, privait leurs dépouilles mortelles de sépulture. François I rendit deux ordonnances pour obliger ledit maître du Moulin à les faire enterrer.

Toulouse supportait les charges publiques sans se plaindre. Le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, surveillait avec exactitude la perception. Il faisait souvent sa résidence au Château Narbonnais. Les états de la province s'étant assemblés sans son ordre (an 1431), il en fit de sévères reproches aux trois sénéchaux, et défendit que ces assemblées eussent lieu à l'avenir sans qu'il les eût convoquées. Sa présence

à Toulouse n'empêcha pas que les Anglais ne s'en approchassent de bien près (an 1435). Leurs partis arrivèrent presque jusqu'à Castelsarrasin. Jean de Bonai, sénéchal, reçut ordre du gouverneur d'aller défendre cette place avec trente maîtres ou hommes d'armes, et trente salades. Ce peu de monde envoyé pour combattre les Anglais, prouve que leurs partis n'étaient pas très-nombreux.

Le comte de Foix mourut l'année suivante (an 1436) entre les bras de Jeanne d'Aragon sa troisième femme, à laquelle il n'était uni que depuis un mois. C'était un vieux chevalier qui avait plus écouté ses désirs que ses forces. Son fils Gaston lui succéda dans ses états, mais non dans le gouvernement du Languedoc.

Toulouse avait cinq ponts en assez mauvais état sur la Garonne (1437.) Plusieurs étaient hors de service, et le passage sur ceux qui servaient était dangereux. Une ordonnance rendue par le duc de Berry (le 3 Juin 1414), permettait aux capitouls de faire construire des bateaux passagers d'un bord à l'autre, avec condition expresse que les recettes des passages seraient employées à réparer les ponts qui n'étaient pas entièrement hors de service. Les bénédictins du couvent de la Daurade s'opposèrent à ce que les capitouls profitassent de cette ordonnance, pré-

tendant que tous les ponts et passages de la rivière, depuis le lieu appelé Lamothe-Saint-Hilaire, qui était un peu au-dessus de la barrière actuelle de Muret jusqu'au château Saint-Michel, leur appartenaient, par la concession que leur en avait faite l'empereur Charlemagne, pour honorer, disaient-ils, la Vierge Marie. Ils soutenaient en avoir joui depuis sans interruption. Ces moines se donnèrent tant de mouvement, qu'ils obtinrent de Charles VII en 1430 de lettres de maintenue de ladite propriété. Les capitouls leur disputèrent vivement cette jouissance, niant formellement que les moines possédassent les titres dont ils prétendaient l'appuyer, et les défiant de les produire.

Ce procès extraordinaire, où l'une des parties était une des premières villes de France dont l'antiquité se perdait dans la nuit des temps; et l'autre, les disciples d'un cénobite fameux qui faisaient vœu de toute abnégation d'intérêt humain, que la ville avait accueilli charitablement dans son sein depuis environ quatre siècles (an 1067), qui, devenus forts, puissans et riches, ne prétendaient à rien moins qu'à la propriété et jouissance exclusive du fleuve sur lequel cette ville était située, et à celle de tous les ponts, ports et passages qui y étaient établis, et que l'on y établirait par la suite; en un mot qui pré-

tendaient avoir le droit d'empêcher la communication d'une rive à l'autre, celle de la ville avec ses faubourgs. Ce procès, disons-nous, est tellement extraordinaire, que sans les documens officiels qui sont conservés aux archives, nous aurions de la peine à y ajouter foi, tant un pareil excès d'audace de la part de ces moines noirs étonne (6).

Hé bien, malgré l'absence absolue de titres légaux, les Bénédictins furent reconnus propriétaires du fleuve dans les limites fixées par leurs prétentions, c'est-à-dire, dans toute la partie qui baignait la ville. On voulut bien accorder à la ville la jouissance de la demi-propriété des droits de port, passage et pontonage, en stipulant toutefois qu'avant de rien percevoir, les moines préleveraient une somme de 100 moutons (agnels) d'or, et que le reste du revenu serait divisé entre la ville et les Bénédictins. On stipula aussi que la ville ne pourrait employer sa part de ce revenu qu'à la réparation du pont de la Daurade, et que si ce pont croulait, le droit de passage par bateau serait partagé entre les parties. On fixa aussi dans la transaction le droit de passage par bateau, à 5 liards par charrette à deux roues, 1 s. 8 d. par char ou charrette à quatre roues, venant de la Gascogne ou du Béarn, pour l'aller et le retour; à 5 d. par cavalier, et à 2 d. pour un piéton.

Au mépris de cette transaction, les moines eurent la mauvaise foi d'exiger trois carolus par char ou charrette à quatre roues, et autant pour le retour. Cette élévation extraordinaire du droit faisait un grand tort au commerce, et diminuait la recette. C'était donc par mauvaise humeur et par esprit de contradiction que les saintes gens du monastère faisaient cette augmentation. Enfin un arrêt définitif rendu par le parlement de Toulouse, le 5 Mai 1554, fixa irrévocablement ce droit, et mit à la raison les hôtes du moustier.

Ce procès est un exemple bien remarquable des envahissemens progressifs du clergé, et des prétentions exorbitantes qu'il élevait alors contre les droits les plus sacrés, et qui paraissaient inattaquables.

Le nombre des capitouls, qui était de douze lorsqu'eut lieu cet inconcevable procès (1438), fat réduit de nouveau à huit, et resta irrévocablement fixé à ce nombre. Les quartiers de la ville furent aussi réduits à huit. Chacun des capitouls avait le sien fixe, où il levait les impositions, et faisait une police particulière. Ces quartiers, appelés aussi régions ou capitoulats, étaient rangés dans l'ordre suivant: 1.er la région de la Daurade; 2.e de Saint-Étienne; 3.e du Pont-Vieux; 4.e de la Pierre; 5.e de la Dalbade; 6.e de Saint-Pierre-des-Cuisines; 7.e de Saint-Barthélemy; 8.e de Saint-Sernin. Les régions de

Saint-Pierre et de Saint-Sernin formaient l'ancien bourg de Toulouse. Lorsque les murs d'enceinte eurent enfermé le bourg dans la ville, on aurait dû cesser de distinguer la ville du bourg, mais ce ne fut que vers l'année 1515 que cette distinction cessa, et que les capitouls du bourg furent compris sous la même dénomination, de capitouls de la ville (7).

Les environs de la ville étaient alors désolés par les compagnies de routiers; leurs brigandages et leurs cruautés avaient répandu la terreur dans tout le gardiage. Deux de leurs chefs surtout se distinguaient par une férocité rare, même chez les hommes de cette sorte, c'était le bâtard de Bourbon et Rodugo de Villandraut, comte de Ribadeo, espagnol, son beau-frère : ce dernier commandait un parti de mille chevaux. Ils faisaient des prisonniers dans les campagnes, les mettaient à rancon, et tuaient impitoyablement ceux qui n'avaient pas de quoi se racheter. Le bâtard de Bourbon était la terreur des pauvres maris, qu'il enfermait dans les coffres où on tenait alors les hardes de corps, et violait leurs femmes par-dessus. Les bourgeois de Toulouse, effrayés de voir roder un pareil homme autour de leurs remparts, et craignant sans doute qu'il ne se glissât dans la ville par quelque trahison, se cotisèrent. Jean de la Croix, riche marchand, qui était peutêtre plus intéressé qu'un autre à l'éloigner, ce terrible bâtard, avança la somme que l'on convint de donner aux deux chefs de brigands; elle était de 9,000 liv. tournois, qui leur fut comptée en beaux deniers, dont ils fournirent quittance en riant bien sans doute de la terreur que le coffre avait inspiré aux bourgeois de Toulouse (8).

Ces deux chefs d'écorcheurs n'étaient pas les seuls qui eussent des partis dans le Languedoc; plusieurs autres s'étaient postés sur divers points. Les principaux d'entr'eux étaient les deux bâtards de Béarn, le bâtard d'Armagnac (car les Armagnac étaient de tout et partout), le capitaine Salazar, le bâtard de Foix, chevalier; Pierre Murat, Mergon de Castelnau, Odet, bâtard de Ville; Robinet, d'Ancienville, Rollin Bertrand, Jean de Lescure et François Molins.

Les bâtards ne vivaient alors que de guerre et de pillage; leur patrimoine, c'était les propriétés et l'argent d'autrui. C'est bien de cette espèce que l'on pouvait dire qu'ils n'avaient que la lance et l'épée. C'était à eux de grossir leur épargne par tous les moyens, car tous les moyens leur étaient bons. On en faisait par fois des exemples. Charles VII s'étant rendu maître du bâtard de Bourbon, le fit mettre à mort, malgré toutes

les démarches que firent ses amis auprès du roi pour le sauver.

Le dauphin depuis Louis XI, que son caractère investigateur rendait très-propre à observer l'esprit public dans les provinces, voyageait alors dans les différentes parties de la France, afin de connaître celles sur lesquelles on devait le plus compter pour appuyer le gouvernement. Il arriva à Toulouse le 25 Mai 1439; il y fut reçu en héritier d'une superbe couronne. Il fit son entrée dans la ville monté sur un cheval bai; il portait sur la tête une sorte de bonnet ou clémentine écarlate, surmonté d'un chapeau ou chaperon. Les manches de son pourpoint étaient très-larges dans le haut, et allaient en se rétrécissant jusqu'au poignet, qu'elles serraient exactement. A sa ceinture, serrée audessus des hanches, était attachée une épée. Il alla loger à la sénéchaussée, et, ce qui est digne de remarque, c'est que, n'étant âgé que de quatorze ans, et avec l'espérance de ne s'occuper que de plaisirs, il trouva moyen de pratiquer Jacques de Chabanes, sénéchal de Toulouse, qui un an après prit part à sa révolte contre son père. Il fit aussi force caresses aux habitans, se montra affable, libéral, plein d'esprit et de jovialité. Il eut l'air de s'intéresser à leurs affaires, s'occupa de faire alléger les charges publiques, leur garantit le maintien de leurs libertés et priviléges, et les quitta après deux mois de séjour, ayant entièrement gagné leur cœur par ses manières simples et affectueuses.

L'année suivante il fut aisé de juger qu'il n'avait pas perdu son temps dans son voyage; mais on put connaître aussi qu'il s'était beauoup plus occupé de ses propres intérêts que de ceux de son père. Il organisa contre lui une révolte, dans laquelle entra Chabanes, sénéchal de Toulouse. Charles VII déjoua ses projets par son activité : il dépouilla Jacques de Chabanes de la charge de sénéchal de Toulouse, et nomma à sa place Salembras de Panassac. Le vicomte de Lomagne eut mission de se transporter à Toulouse pour y prévenir les effets de la révolte; il reconnut que le dauphin avait plusieurs partisans dans cette ville, notamment l'archevêque, qui refusa sous de vagues prétextes d'enregistrer la commission de Salembras de Panassac.

Les états de Languedoc, qui furent assemblés peu de temps après à Beziers (an 1441), dénoncèrent au roi les déprédations de l'évêque de Laon, qui depuis dix-sept ans levait les deniers publics dans la province. Les capitouls de Toulouse, députés auxdits états, avaient appuyé de tout leur pouvoir les plaintes qui donnèrent lieu à cette accusation. Outre que

ce prélat s'était permis d'établir des subsides de sa propre autorité, il était encore prévenu d'en avoir détourné le montant à son profit particulier. Sur ces plaintes le roi fit saisir le temporel de l'évêque et le destitua de ses fonctions. Quelques sacrifices pécuniaires faits à propos le tirèrent de ce mauvais pas : il conserva ses bénéfices et l'argent de ses rapines ; il fut même autorisé à exiger de la ville de Toulouse le paiement du reliquat d'une imposition qu'il n'avait pas fini de percevoir ; car nous avons trouvé dans les archives le titre d'une réclamation que ce prélat adressait à ce sujet aux capitouls quelques années après.

Denis du Moulin ne le cédait guère en avidité à l'évêque de Laon; il n'était pas net du tout sur l'article de quelques impositions qu'il avait été chargé de lever. Malgré ces méfaits, et quoique sa participation à la révolte du dauphin ne fût pas douteuse, il eut le crédit de se faire donner l'archevêché de Paris (an 1439). Son frère Pierre du Moulin lui succéda dans celui de Toulouse par l'élection du chapitre, élection que le pape confirma. Ce prélat fit élever le portail actuel de l'église Saint-Étienne, dont le dessein du plus beau gothique et le travail exquis font regretter que cet archevêque n'ait pas vécu assez de temps pour exécuter le vaste

plan qu'un aussi beau morceau d'architecture fait supposer (9).

Les Anglais, maîtres de plusieurs places dans la Guienne (an 1442), ayant entrepris le siége de Tartas, Charles VII vint à Toulouse, où il forma le plus bel ost que l'on vit onques depuis le commencement de la monarchie. Il avait reconquis presque toute la France sur les Anglais; ses affaires étaient dans l'état le plus prospère: aussi fut-il recu à Toulouse d'une tout autre manière que lorsqu'il y était venu dans son infortune. Le prince fit son entrée à cheval; son palefroi était blanc, cette couleur était alors d'étiquette pour les entrées solennelles; lui-même était vêtu de noir. Les huit capitouls, en grand costume, portaient au-dessus de sa tête un superbe dais de drap d'or. Il fut logé à la sénéchaussée; le Château Narbonnais n'était plus l'habitation des rois voyageurs. Les députés des états, assemblés alors à Toulouse, vinrent le complimenter en corps: il donna de nouveaux privilèges à l'Université

L'armée rassemblée dans les plaines de Toulouse était composée des plus belles troupes de France; tous les seigneurs y avaient amené l'élite de leurs vassaux; il y avait cent quarante bannières seigneuriales. Elle eut le plus heureux succès contre les Anglais, dont elle acheva de détruire les espérances dans le Midi.

Les états s'assemblèrent de nouveau à Beziers (an 1443), sous la présidence de l'archevêque de Reims, chancelier de France, de Tanneguydu-Châtel et du fameux banquier Jacques Cœur, argentier du roi, qui lui ayant prêté des sommes immenses, l'avait mis à même de reconquérir son royaume, et qui, plus tard, fut la victime de la plus noire ingratitude. Ils accordèrent cent mille livres au roi, mille livres à la reine, pareille somme au dauphin; douze mille livres pour la rançon du duc d'Orléans; quatre mille livres à Coctivi, amiral de France, cinquante mille livres aux commissaires royaux qui les avaient présidés, et quatre mille livres aux députés envoyés en cour pour porter les cahiers. Tout cela n'était pas exorbitant, mais c'était la deuxième représentation des états dans la même année, et la première n'avait pas eu lieu gratis.

Charles revint à Toulouse après l'expédition de Tartas; Marie d'Anjou, son épouse, était avec lui. Elle fit son entrée solennelle dans cette ville le 26 de Février 1443, en croupe derrière le dauphin. Sa robe était d'une étoffe blanche, doublée d'hermine. Elle était coiffée d'un bonnet qui surbaissait au milieu du front, et se relevait sur les côtés en forme de croissant. La ville voulut lui faire présent pour sa joyeuse arrivée de plusieurs pièces d'argenterie du poids de cinquante

marcs, et évaluées avec le travail à 10 liv. le marc, cinq cents livres. Cette somme serait petite aujourd'hui, mais cinquante marcs d'argent avaient alors une grande valeur, car dans les comptes que nous avons été à même de compulser aux archives, nous avons trouvé que la même année une paire de chapons valait 5 sous; cinq paires de perdraux, 1 livre 10 sous 10 deniers; un faisan, 4 sous 2 deniers. Les capitouls demandèrent respectueusement à cette princesse quelles seraient les pièces d'argenterie qui lui feraient le plus de plaisir, elle répondit qu'elle préférait des tasses ou coupes de vermeil du même poids. L'orfèvre ayant demandé trois écus par pièce pour la dorure des cinquante coupes, le conseil délibéra pour savoir si la ville pouvait ajouter une dépense de centcinquante écus aux cinq cent livres qu'elle avait fixée pour la valeur du présent. Elle fut rejetée, et le conseil délibéra que l'on donnerait à la reine une somme de cinq cent livres en espèces, équivalant à cinquante marcs ouvrés (ce qui fixe à huit livres la valeur du marc d'argent en lingot de cette époque). Le procédé n'était pas galant, mais la délibération fut sage, elle fait l'éloge des magistrats de l'année, qu'un principe d'économie louable défendit contre l'enthousiasme qui, dans ces sortes d'occasions, peut mener fort loin quant il n'est pas retenu.

La ville de Toulouse avait une sorte de gonfanon ou bannière, qu'elle faisait porter dans les cérémonies publiques par un de ses citoyens les plus distingués, mais au choix de l'administration. Lorsque Charles VII, n'étant encore que dauphin, fit sa première entrée à Toulouse, l'honneur de porter cet insigne fut accordé à Pierre Raymond d'Aurival, juge-mage. Il continua à la porter à l'entrée du roi et de la reine, et finit par croire qu'il avait acquis le droit exclusif, non-seulement de la porter, mais même de la garder chez lui. Les capitouls n'étaient pas gens à lui passer sa prétention : ils réclamèrent la bannière; et sur le refus que fit d'Aurival de la rendre, ils lui intentèrent un procès devant les commissaires du roi qui le condamnèrent à remettre l'étendard aux magistrats.

Les états du Languedoc qui se tinrent à Beziers (an 1443), et dont nous avons parlé plus haut, supprimèrent les aides, et les remplacèrent par un autre droit qu'ils considérèrent comme équivalant aux aides, auquel ils donnèrent pour cette raison le nom d'équivalent. Il se levait sur la viande et le poisson. On borna à trois ans sa durée.

Cette année 1443 fut mémorable pour Toulouse par l'établissement d'un parlement sédentaire dans cette ville. Jusqu'alors, les cours ou tribunaux qui avaient été établis ne pouvaient guère être considérés que comme des commissions royales temporaires, plus ou moins nombreuses. Mais les états de Beziers ayant, l'année précédente, exprimé le voeu de l'établissement d'un parlement sédentaire à Toulouse, Charles VII prenant leur demande en considération, répondit: Le roi a entention brief se tirer vers la ville de Paris, et eue l'opinion et les conseils dans ceux des seigneurs de son sang, de son conseil, et de sa cour de parlement, il pourverra; et pour éviter à la multiplication des dépens et longueur des procès qui se font à l'occasion des appellations, a, le roi, entencion d'y pourveoir, ainsi comme en ses pays de Languedoc. Il y pourvut en effet; et par une ordonnance rendue à Saumur, le 11 Octobre 1443, il établit un parlement à Toulouse : ce fut le deuxième parlement créé en France. Sa juridiction était fort étendue, mais infiniment moindre que celle du parlement de Paris.

L'installation de la nouvelle cour fut faite en séance solennelle par les deux commissaires royaux, Jean d'Estampes, trésorier de l'église Saint-Hilaire de Poitiers, et Jacques Cœur, conseiller-argentier du roi, commis et envoyé par le roi au pays de Languedoc, le 4 de Juin 1444, en présence de Tanneguy-du-Châtel, (pre-

nant le titre de) gouverneur du Languedoc ; de Foulques la Roere, abbé de Saint-Sernin; des évêques de Rieux, de Lavaur, et de l'archevêque de Toulouse qui eut le titre de prélat assistant, conseiller d'honneur de la nouvelle cour. Ces personnages occupèrent les places d'honneur à droite et à gauche d'Aynard de Bletorens, conseiller au parlement de Paris que le roi avait nommé premier président du nouveau parlement de Toulouse. Les conseillers, au nombre de douze, moitié clercs et moitié laïcs, furent placés après eux à droite et à gauche du premier président. Les clercs étaient Hélie de Pompadour et Jean de Lassene, conseillers au parlement de Paris; Jean Gentian, Pierre Barilhet. juge du petit sceau de Montpellier; Guillaume Bardin et Antoine Mazon. Les laïcs, en égal nombre, étaient Jean d'Affis, juge-mage de Nîmes; Pierre d'Aunaux, juge-mage de Carcassonne; Gilbert Roux, Jacques Gentian; Étienne Petit, trésorier-général du Languedoc et Nicolas Berthelot.

Jacques de Maux, second président, n'assista pas à la séance. Le procureur du roi, Louis du Bois, fut pris parmi les capitouls de l'année. C'était un bourgeois exerçant l'état de notaire public à Toulouse. Jean Depagés, avocat du roi, était présent à la séance, ainsi que Pierre Viaut,

que le procès-verbal qualifia de greffier ès présentations.

Le personnage le plus distingué parmi les conseillers était Hélie de Pompadour, conseillerclerc au parlement de Paris, que Charles VII avait chargé d'importantes missions, et qui fut successivement évêque d'Alet et de Viviers.

Toulouse tint à grand honneur l'établissement d'un parlement dans ses murs; mais honneur n'est pas toujours profit; le parlement tourna toutes les idées des Toulousains vers la jurisprudence, et les éloigna de plus en plus du commerce et de l'industrie. Au lieu de riches négocians et d'habiles manufacturiers, elle eut des légistes et des praticiens. Nous verrons bientôt combien cette ville eût pu prospérer en suivant une autre voie, et par l'exemple de Lyon, nous jugerons si la théologie et les procès devaient augmenter son importance et sa population autant que les manufactures et le commerce.

L'établissement fixe d'un parlement à Toulouse donna une forte atteinte à l'importance du capitoulat. Cette cour souveraine, jalouse à l'excès de ses droits et prétendant à des priviléges imaginaires, et qui ne lui furent jamais accordés, voulut que tout pliât sous son autorité; elle exigea et obtint des hommages des magistratures subalternes, et fit payer bien cher leur résistance à ceux qui essayèrent de lui disputer ses moindres prérogatives, celles même qu'elle avait usurpées. Les capitouls, qui n'étaient qu'annuels, prenaient plus aisément leur parti. Ils se consolaient en banquetant, de cet échec porté à leur orgueil (10). Ils saisissaient de plus belle toutes les occasions de se réunir entre'eux autour d'une table, et ce plaisir ne coûtait pas trèscher à la ville, à l'époque où l'établissement du parlement les plaça dans une position moins élevée. Nous donnons le menu d'un dîner maigre d'installation qu'ils donnèrent l'année suivante 1445.

Les sénéchaux, qui avaient perdu une partie de leur pouvoir depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne, mais qui conservaient cependant encore de belles attributions militaires et judiciaires, perdirent aussi une partie de ces dernières, et ces charges éminentes ne furent plus entourées de la même considération. Toute autorité locale, en un mot, plia à Toulouse sous l'autorité du parlement.

Quoique ces cours, par leur position élevée, eussent dû être au-dessus de certains préjugés vulgaires et de ce fanatisme qui semblerait devoir être exclusivement le partage de l'ignorance, elles se montrèrent souvent plus supersticieuses, plus ennemies des lumières et des idées élevées

que les tribunaux les plus subalternes. En général cependant, on peut dire que le parlement de Toulouse dans tout ce qui ne touchait pas l'intérêt particulier de ses membres, les préjugés religieux dont ils furent toujours très-imbus, et les priviléges acquis ou usurpés, se montra plus éclairé, plus indépendant, plus ferme, plus juste, et surtout plus intègre que les tribunaux temporaires des commissions qui avaient jusqu'alors rendu la justice dans le Languedoc. Son indépendance et ses moyens de résistance s'étant accrus par la suite, il défendit les libertés publiques et se mit quelquefois en opposition avec le despotisme. Mais, pour dire la vérité, cherchant à primer toute autorité et ne voulant être primé par aucune, le parlement de Toulouse, lorsqu'il semblait prendre les intérêts du peuple et des libertés publiques, ne défendait par le fait que ses propres intérêts; c'est le pouvoir qu'il disputait avec les autres parlemens à l'autorité suprême qui les avait tous institués.

Les sénéchaux tenaient alors cinq fois l'année des séances ou assises, dont la durée était rarement moindre de quinze jours, et souvent plus considérable. Les juges royaux du ressort, des légistes et quelquefois les principaux barons du pays y assistaient. On appelait ces séances

Conseil du roi. On y traitait les affaires publiques de la sénéchaussée, on y publiait et enregistrait les édits et ordonnances royales, on y faisait des réglemens administratifs pour le civil, pour le militaire et pour la justice; on y jugeait les affaires relatives au domaine et autres, en première instance ou par appel en dernier ressort. Dans le cas d'absence du sénéchal, le viguier tenait toujours sa place.

Mais le viguier avait aussi son tribunal particulier, sa justice au petit pied, qu'il tenait dans le chef-lieu de son ressort ou de sa viguerie. Il y prononçait en dernier ressort sur les affaires peu importantes qui divisaient les habitans de la campagne. Ils parcouraient souvent leur viguerie pour recevoir les plaintes contre les autorités locales, et leur faire prêter serment en les installant.

Les sénéchaux, baillis, viguiers et autres juges royaux ne pouvaient se marier ni acquérir des propriétés dans l'arrondissement de leur juridiction; mais une telle prohibition n'était pas si absolue, qu'elle ne pût souffrir de fréquentes exceptions.

La division des provinces en diocèses ne commença à être en usage que sous le règne de Charles VI, à l'occasion de la ferme des aides; jusqu'alors elle avait eu lieu par sénéchaussées. Les sénéchaussées étaient divisées en vigueries, bailliages et autres degrés de juridictions : celle de Toulouse comprenait la viguerie de Toulouse et les juridictions royales d'Albigeois, de Lauragais, de Villelongue, de Rieux, de Rivière-Verdun, de Verdun, de Lombez; c'est-à-dire le diocèse de Toulouse, de Lavaur, d'Albi, de Saint-Papoul, de Montauban, de Rieux, de Comminges, d'Auch et de Lombez (ces deux derniers n'en faisaient qu'un). Les comtes de Foix, d'Armagnac, d'Astarac, de Fezensac, étaient appelés aux assemblées de la sénéchaussée qui se tenaient à Toulouse.

La viguerie de Toulouse contenait douze bailliages ou judicatures : la judicature de Lauragais, qui prenait son nom du château de Laurac (aujourd'hui le lieu appelé Grand-Laurac, à trois lieues sud-ouest de Castelnaudary), se subdivisait en quarante judicatures, celle de Villelongue en trente, celle de Verdun en quinze, celle de Rivière-Verdun en trente, celle de l'Albigeois en dix-neuf, celle de Rieux en vingt-cinq. Ces subdivisions se trouvent établies dans le Sesimentum Tolosanum ¹.

Chacune de ces juridictions ou judicatures occupait un pays assez étendu, plus même

¹ Archives de la ville, caze du Sesimentum.

que le territoire réel ne le comportait, parce que dans plusieurs cas, les cas royaux, certains pays possédés par des seigneurs puissans, comme l'Armagnac, la comté de Foix, de l'Ile-Jourdain, en dépendaient.

Les tailles, les aides et les gabelles (cette dernière assez nouvellement instituée) étaient les trois pompes aspirantes qu'employait le fisc pour remplir ses coffres. Le fouage était une imposition temporaire mise sur chaque feu ou famille.

Les aides furent remplacées, comme nous l'avons dit, par l'équivalent.

Outre les impositions générales à toute la province, il y en avait de locales et particulières à la ville de Toulouse, établies pour les réparations publiques et pour relever les fortifications. Celle appelée soquet était de ce nombre; elle était le huitième de la mesure de certaines denrées, que l'on évaluait proportionnellement, et que l'on payait en argent au percepteur.

La fabrication des monnaies était extrêmement frauduleuse; les quatre sénéchaussées de Languedoc avaient plusieurs fabrications royales. Celle de Toulouse était la plus ancienne, elle fut établie par Philippe-le-Hardi, après la mort de son oncle le comte Alphonse, mari de Jeanne. Philippe-le-Bel établit celle de Montpellier; Charles V fit fabriquer des espèces à
Saint-André, près d'Avignon; Charles V ordonna
qu'il y aurait une fabrication de monnaie à
Marvejols, dans le Gévaudan; on en fabriquait
aussi à Beaucaire, au Pont-Saint-Esprit et au
Puy-en-Velay. Villefranche-de-Rouergue, Figeac, dans le Quercy, avaient aussi leurs ateliers
monétaires. On comprend facilement combien il
devait y avoir de désordres dans un système
de monnaies aussi vicieux, combien il devait
y avoir de fripons et de dupes. Charles VII supprima en 1423 les monnaies de Beaucaire, du
Pont-Saint-Esprit, du Puy, de Figeac et de
Villefranche (11).

La proximité de l'Espagne et les rapports commerciaux de Toulouse avec le royaume d'Aragon, dont le Roussillon faisait alors partie, rendaient les monnaies espagnoles très-communes dans cette ville; elle obtint du roi que ces monnaies continueraient à y circuler.

Un volume ne suffirait pas pour donner un aperçu de la valeur des monnaies, de leur nombre et des noms des espèces pendant les 13.e, 14.e et 15.e siècles. Il y en avait de la même valeur nominale et du même coin qui différaient dans leur valeur réelle à cause de l'alliage dont elles étaient plus ou moins chargées.

Si l'on avait les mercuriales du prix des grains de diverses espèces, et le prix des comestibles les plus communs, on pourrait établir des rapports de valeur et obtenir quelques résultats positifs; mais on ne possède aucun renseignement pareil. Le marc d'argent, qui en 1406 était de 6 liv. 12 s. 8 den. tournois, valait en 1444 8 francs (10). La dépréciation de l'argent était très-rapide.

and the state of t

This grain on the fung prior a

vid. la note 17, liv. 1v, chap. v.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Établissement de la Cour des Aides. - Arrivée du dauphin à Toulouse. - Guerre contre la maison d'Armagnac. - Les comtes de Foix et d'Armagnac s'intitulent comtes par la grâce de Dieu. - Le roi leur défend d'employer cette formule dans leurs actes. - Famine, contagion dans le pays. - Érection du parlement de Guienne à Bordeaux. - Incendie de la ville. - Louis XI à Toulouse; il sauve la vie à un boulanger accusé d'incendie. - Il exempte la ville de toute taille pendant cent ans. - Discussion du parlement de Toulouse avec le gouverneur de la province. - Guillaume Bruni ; services que ce particulier rend à la ville. - Vignette peinte sur ce sujet. - Le parlement qui avait été transféré à Montpellier est rétabli à Toulouse. — Extermination des Armagnacs. - Invention de l'imprimerie; ce qu'elle fut à Toulouse. - Causes de son peu de progrès. - Le comté du Lauragais est séparé de la sénéchaussée de Toulouse. - Aliénation de ce comté. - Résistance du parlement et des habitans. - Contagion. - La taille rétablie sur la représentation des états du Languedoc. - Guerre pour la succession des états de la maison de Foix. - Double élection d'un archevêque par le chapitre. — Réjouissances ordonnées par lettres royales. - Établissement d'une chambre criminelle au parlement. La maison d'Albret perd la Navarre ultrà-pyrénéenne.

— Craintes de la ville de Toulouse pour la succession à la mort de Charles VIII. — Refus de la ville d'établir l'égalité de poids et de mesures. — Expulsion des filles publiques de la ville. — Nouveaux ravages de l'épidémie à Toulouse. — Procès du maréchal de Rohan-Gié. — Dégradation d'Armand Dufaur de Saint-Jory. — Le parlement quitte la ville à cause de la contagion. — Premier projet pour la construction du pont actuel sur la Garonne. — Les murs de la ville sont achevés. — Clôture du faubourg Saint-Cyprien. — Discussions du parlement avec le roi au sujet des évocations des causes au conseil. — Procès contre un cadavre hérétique; discussion plaisante à ce sujet. — Le corps de la chaste Suzanne trouvé miraculeusement dans l'église de Saint-Sernin. — Perte de la Navarre.

Peu de temps après l'installation du parlement de Toulouse, le roi, par une ordonnance (donnée à Meun-sur-Yeuse le 14 de Novembre 1454), déclara qu'il voulait que la plus grande égalité existât entre les membres des deux parlemens de Toulouse et de Paris, et qu'ils se considérassent comme membres du même parlement, en sorte que si pour affaire ou autrement les membres du parlement de Toulouse venaient librement ou étaient appelés à Paris, ils siégeraient au parlement de Paris, et y auraient voie délibérative, et réciproquement ceux du parlement de Paris à celui de Toulouse. L'avantage ou le

privilége étaient tout en faveur du parlement de Toulouse. Cette ordonnance rendit fort honorable la position de ce dernier.

La même année fut instituée la cour des aides (1444). Ce fut Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, dont la réputation d'intégrité n'était rien moins qu'intacte, qui en fut nommé chef. Jean d'Estampes, maître des requêtes et général de finances, Jean d'Assy et Pierre Barilhet, conseillers au nouveau parlement, furent ses collègues. D'après ce personnel, il est aisé de juger que cette nouvelle cour ne fut qu'une section de celle du parlement. Elle fut installée comme l'autre au palais Narbonnais (que le roi avait désigné pour être le lieu où le parlement devait tenir ses séances). Cette installation eut lieu le 20 Novembre 1444. Les nouveaux magistrats prêtèrent serment entre les mains du premier président.

Le dauphin arriva vers le même temps à Toulouse; il était à la tête de mille lances fournies. Il venait mettre à la raison les deux comtes de Foix et d'Armagnac, qui remuaient dans le Midi et refusaient de payer les droits royaux dont leurs grandes seigneuries étaient grevées. Louis était accompagné du maréchal de Culans, de Louis de Laval, seigneur de Chatillon, et des seigneurs d'Estissac et de Blanchefort. Il s'em-

para de Rodez, recut la soumission de quelques vassaux d'Armagnac, et assiégea le comte dans l'Île-Jourdain. La vigueur de l'attaque détermina Jean IV à faire sa soumission. Mais le dauphin, dans les actions duquel on commençait à observer ce caractère de sévérité et de cruauté qui se développa si fort dans la suite, non content de cet acte, et d'un repentir, à la sincérité duquel il ne crut pas, fit arrêter le comte avec sa femme (Isabelle de Navarre), son second fils et ses deux filles; les fit enfermer dans la cité de Carcassonne, mit la ville de l'Île-Jourdain au pillage. Il eût bien voulu atteindre le fils aîné du comte pour être maître de toute la couvée; mais le jeune vicomte de Lomagne avait gagné la Navarre, où son oncle le recut à bras ouverts.

En faisant la guerre aux Armagnacs dans le voisinage de Toulouse, le dauphin ne délivra pas cette ville de l'obsession des routiers; il en avait même dans son armée. Un parti considérable d'entr'eux, commandé par Guillaume de Coctivi, s'était établi à Grenade : c'était leur centre de réunion; de là ils se répandaient dans tous les sens pour piller le pays. Des gendarmes royaux, cantonnés au fort château de Buzet sur le Tarn, bien loin de protéger les habitans, se joignirent aux routiers pour le rançonner. Les Toulousains se plaignirent; mais le dauphin avait besoin

des pillards, il les ménageait. Cependant il promit d'en délivrer le pays; mais il ne put ou ne voulut pas tenir sa promesse.

Les Armagnacs obtinrent leur grâce, à la sollicitation du roi d'Aragon. Les lettres en furent entérinées au parlement de Toulouse : les crimes graciés y sont énoncés en cinq articles.

Le roi défendit aussi aux comtes de Foix et d'Armagnac (an 1447), qui s'avisaient, eux petits louveteaux, de se dire comtes par la grâce de Dieu, d'employer à l'avenir cette formule, qui n'appartenait qu'aux têtes couronnées, Dieu ne se mêlant pas d'aussi minimes intérêts que les leurs. La défense leur en avait été faite une première fois, mais ils n'en avaient tenu compte. Ils furent plus dociles étant vaincus, et la formule ne figura plus sur leurs actes.

Aynard de Bloterens, premier président à la cour, mourut après quatre ans d'exercice de sa nouvelle charge. On l'enterra avec pompe dans l'église des Jacobins. Le président de Maux lui succéda dans cette première place.

Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, ne survécut que de trois ans au premier président. Il mourut de la contagion (an 1451) au château de Balma. On l'enterra dans le chœur de l'église de Saint-Étienne, où l'on voyait encore son tombeau en 1789. La statue couchée qui le

décorait est aujourd'hui au Musée (1). Le portail de l'église de Saint-Étienne était aussi orné d'une statue de ce prélat, qui a été renversée de la niche surmontée d'un pavillon où elle était placée. Celle de son frère Denis du Moulin, archevêque de Paris, était en regard de l'autre côté du portail. Les consoles en cul de lampe qui supportaient ces statues et leur couronnement se voient encore sur ce portail.

L'épitaphe de Pierre du Moulin lui donnait la qualité de chancelier royal dans la Langue d'Oc. Nous ignorons quelles étaient les fonctions de cette charge : elle le qualifia aussi de poetarum monarcha. Si l'on ne savait tout ce que la bassesse imagine de mensonges pour flatter les puissans de leur vivant et après leur mort, on pourrait croire que Pierre du Moulin était un rival de Virgile ou d'Homère. Mais comme il ne reste ni vers ni prose de ce prélat, il faut restreindre son éloge à celui d'habile négociateur, et de financier entendu dans la science des subsides, des aides et des gabelles.

Pierre du Moulin eut pour successeur Pierre-Bernard (Rosergio) du Rozier, que le chapitre nomma archevêque après son décès Ce nouveau prélat était né au Maz-Sainte-Puelle; il fut d'abord chanoine de Saint-Étienne, et successivement évêque de Bazas et de Montauban : ce fut le 3 Juin 1452 qu'il fut nommé à l'archevêché de Toulouse.

Jacques de Maux, qui avait eu la charge de premier président après la mort de Bloterens (an 1454), mourut lui-même trois ans après. Le roi nomma pour le remplacer Jacques de Varinière, professeur en droit civil. Il fallait que ce personnage jouît d'une haute réputation pour mériter un si beau poste, sans avoir d'autres antécédens que ceux de son professorat.

La mauvaise foi du clergé de Toulouse, qui avait fait mille chicanes aux moines de l'abbave de Cadouin, pour s'approprier la relique du Saint-Suaire, mise en dépôt dans les murs de la ville, fut punie par l'enlèvement furtif de cet objet si vénéré par les habitans. Les moines de Cadouin voyant qu'il leur serait difficile de la ravoir par justice, et encore moins par force, se couvrirent de la peau du renard, et une belle nuit deux des leurs, déguisés, parvinrent à s'introduire dans la chapelle où il était conservé, l'enlevèrent, et regagnèrent bien vite leur moustier. Cette relique faisait des merveilles; c'était une pompe aspirante dont l'orifice donnait dans toutes les bourses. Ce fut donc un trésor réel que recouvrèrent les moines de Cadouin, outre son mérite comme objet sacré. On dit que les capitouls prêtèrent la main à cet enlèvement. L'annaliste les en blâme; nous louons au contraire leur bonne foi : ils sentirent mieux que le clergé la justice d'une restitution. Ils n'osèrent pourtant conseiller le larcin, mais ils le tolérèrent, et firent une action juste.

Cette même année Pierre de Foix, cardinal, fonda à Toulouse un collége, qu'il appela de son nom, pour l'éducation et l'entretien de vingtcinq boursiers. Il lui donna de gros revenus, y placa une bibliothèque où l'on voyait des manuscrits extrêmement précieux. Pierre Hélie, qui en avait été le gardien, prétend qu'ils étaient ornés de charmantes vignettes qu'il évalua à mille écus chacune. Un personnage puissant qu'on ne nomme pas, mais qui était sans doute l'agent de quelque ministre, trouva le moyen de les faire disparaître de Toulouse, où on ne les a plus revus depuis ; mais ils figurèrent bientôt dans la bibliothèque de Colbert, dans laquelle ils étaient encore à sa mort : ils sont aujourd'hui à la bibliothèque royale. Il y avait entr'autres une copie des lettres d'Innocent III, dont du Bosquet, évêque de Montpellier, donna une première partie imprimée à Toulouse en 1635, et dont Baluze, ami de du Bosquet, donna une édition complète.

Les années 1456, 1457, 1458 et 1459, furent mauvaises pour le Languedoc : le peuple y souffrit beaucoup de la famine et de la contagion. La ville de Toulouse, mieux administrée, eut moins de malheurs à déplorer; mais elle n'en fut pas exempte: la contagion y était apportée par des malheurenx qui venaient y chercher leur existence. On donnait le nom de peste à toutes les épidémies, mais elles n'avaient aucun rapport avec ce que nous appelons aujourd'hui de ce nom. La malpropreté et la misère les faisaient naître. Les vents et le froid les faisaient disparaître pendant quelque temps, mais elles y étaient rapportées tout de suite.

Les guerres de Guienne, qui eurent lieu pendant la plus grande partie du règne de Charles VII, furent aussi fort onéreuses à la ville de Toulouse; mais leur heureuse terminaison la délivra pour jamais du voisinage des Anglais, qui menaçaient sans cesse sa sûreté et faisaient de grands ravages dans ses campagnes. Le règne de Charles VII profita donc plus à Toulouse qu'à toute autre ville : ce prince s'y était presque popularisé et y venait souvent, et sa mort y causa la plus douloureuse sensation (22 Juillet 1462). Cependant elle se promit quelques avantages du règne de son successeur, qui avait toujours donné à la ville des preuves d'une grande bienveillance.

La province de Guienne, qui venait d'être

réunie au royaume de France par la conquête, ne fut pas plutôt entièrement délivrée de la domination anglaise, qu'elle demanda à Louis XI l'érection d'un parlement. Le roi lui accorda sa demande, et le troisième parlement de France fut établi à Bordeaux (an 1462). Cet établissement diminua le ressort du parlement de Toulouse, mais fut utile à la province qui l'avait demandé. Il n'y eut donc que dix-neuf ans d'intervalle entre les deux établissemens; cet intervalle avait été rempli par la conquête de la Guienne et l'expulsion des Anglais de France: le temps n'avait pas été perdu.

Le premier président Varinière, Salembras de Panassac, sénéchal, et Banis Castellani, trésorier de la province, ayant déplu à Louis XI par leur conduite lorsqu'il n'était que dauphin, furent destitués de leurs fonctions. Le roi nomma Jean Dauyet pour remplacer Varinière, et donna la place de second président à Adam Cousinot. Il révoqua Pierre de Ligonni, procureur-général, pour mettre à sa place Antoine Morthon, qu'il supposa lui être plus dévoué. Il supprima aussi l'office de juge-mage.

Un incendie, comme on en vit peu, consuma une partie de la ville. Ce fut le 7 Mai 1463, à dix heures de la nuit, que le feu prit chez un boulanger dans la rue de la

Sesquière 1; il gagna de suite les quartiers vois'ns, et, favorisé par un vent de sud-est des plus forts, il s'étendit bientôt jusqu'aux quartiers les plus éloignés. Il fut impossible de s'en rendre maître. Les maisons étaient alors presque toutes construites en bois, et les étages supérieurs de la plupart d'entr'elles faisaient saillie dans les rues. Ce genre de construction favorisa singulièrement l'incendie, qui dura quinze jours, et ne s'arrêta qu'auprès du moulin du Bazacle, après avoir consumé plus des deux tiers de la ville, brûlé ou étouffé un très-grand nombre d'habitans, réduit la plus grande partie des incendiés à une indigence complète, détruit les dépôts d'actes particuliers et publics, ainsi que l'Hôtel-de-Ville, dont on ne put sauver qu'une partie des actes.

Nicolas Bertrand, historien de son siècle, c'est-à-dire historien rempli de préjugés et de préventions, qui écrivait plus pour l'Église et le parlement que pour éclairer ses concitoyens, a donné quelques détails sur cet événement (2), dont il était contemporain, détails auxquels il serait cependant peu sage d'ajouter foi. Il assureentr'autres choses que des pièces de bois enflammées

La rue de la Sesquière était où est aujourd'hui celle de la Maletache.

volaient comme des flèches d'un lieu à un autre pour activer l'incendie : Ut lignis incensus , atque ignei carbones, ad similitudinem sagitarum evolarent de via in viam, circumquaque per saltus scintillas igneas seminantes unde statim ignis uno impetu habitacula plurima incendebat. Les cloches furent fondues, et le métal brûlant et liquide tombait comme une lave du haut des tours qui les contenaient 1. La désolation régnait dans la ville et produisit chez le peuple son effet ordinaire : on criait on se lamentait dans les rues; plusieurs se déchiraient le corps avec des fouets. C'était une punition divine, criait-on de toutes parts : la conséquence de cette supposititon eût été de considérer Dieu comme ayant allumé l'incendie, et de ne pas en chercher d'autres causes ni d'autres auteurs. Mais ce n'était pas le compte des malheureux ; il leur fallait des victimes. Un grand nombre de Catalans se trouvaient alors à Toulouse; ce fut eux que les furieux désignèrent comme les auteurs de l'incendie. La foule, exaspérée, se transporta chez eux pour les égorger : Jean Delsigne, juge d'appeaux, ne les sauva qu'en les faisant conduire en prison. Mais il fallait des

Vid. Bertrand, De Tolosanis gestis ab urbe condita, fol. 66.

victimes au peuple : le boulanger chez qui le feu avait pris, et sa femme, furent désignés à sa fureur. Les magistrats eurent la faiblesse de les condamner à être pendus. Ils allaient être exécutés sur la place du Salin; une populace furieuse les accompagnait au supplice en poussant d'horribles clameurs. Les deux victimes ainsi escortées passaient devant le bâtiment-de la trésorerie : un homme se présente à l'une des croisées de cet hôtel; il s'informe de la cause de ce tumulte, on lui dit de quoi il est question, on lui montre les deux malheureux qui allaient payer de leur vie un tort involontaire, une imprudence dont ils avaient été les premières victimes. Cet homme ordonne à la foule de s'arrêter : le peuple obéit aussitôt, car cet homme était le roi de France; c'était Louis XI, qui arrivé à Toulouse la veille, avait pris son logement à la trésorerie. Le hasard voulut que ce logement se trouvât sur le passage des condamnés : le roi ordonne de les délier, et les fait mettre surle-champ en liberté. La foule, qui allait applaudir à un crime juridique, applaudit à cet acte de justice, bien loin de s'opposer à son exécution. Le boulanger et sa femme furent amenés dans un hospice provisoire, où mille malheureux déploraient leur triste sort; mais leur frayeur avait été si grande, les cris de mort qu'ils

entendaient à leurs oreilles depuis si long-temps les avaient tellement terrorisés, qu'ils moururent tous deux le lendemain dans un état complet de stupeur.

Ce fut le 24 Mai 1463 que Louis XI entra pour la première fois comme roi dans cette ville désolée et encore fumante. Malgré cette désolation les formalités da la réception des rois furent observées : Louis marchait sous un dais soutenu par les huit capitouls; Étienne de Roaix, écuyer, portait le gonfanon de la ville devant lui. Le roi le prit de ses mains, et, le lui ayant rendu, il lui donna l'accolade, la ceinture militaire, en le créant chevalier. Il jura sur les Évangiles de conserver à la ville ses droits et franchises; et ayant reçu les clefs des mains des capitouls, il les leur rendit en leur disant gracieusement : Nous vous les commandons à garder. Louis XI avait près de lui Charles, duc de Berry, son frère; Jean, comte de Perche, prince de Navarre, fils puîné du comte de Foix; Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France; Antoine du Laur, sénéchal de Guienne, alors son favori, le fameux Tristan Lhermite, prévôt de son palais, et une foule d'autres seigneurs de France et du pays. On dit qu'il versa des larmes en voyant les restes fumans de cette grande cité et le désespoir de sa population. Son cœur se raffermit depuis, car ce prince fut assez avare de larmes pendant sa vie; mais s'il en fit beaucoup verser ce ne fut pas du moins à Toulouse, car c'est peut-être la ville de France qui eut le plus à se louer de Louis XI; il ne lui fit jamais que du bien. Le désastre dont il fut presque témoin pendant les mois de Juin et de Juillet le toucha à tel point, qu'il voulut que ses habitans fussent exempts de taille pendant cent ans; il rendit une ordonnance à cet effet. La grâce fut accordée pleine et entière, sans arrière-pensée et sans restriction. Il rendit aussi d'autres ordonnances relatives aux finances du pays, supprima toutes les impositions partielles, ne conserva que la gabelle et une imposition générale, qui fut levée sur toute la province.

Louis XI, pour gagner entièrement à son parti Jean, duc de Bourbon, qui avait figuré au premier rang dans la ligue du bien public, lui donna le gouvernement du Languedoc, il l'ôta au comte du Maine, qui le possédait depuis long-temps. Il ajouta à cette charge importante un traitement annuel de 24,000 fr. d'or par an et diverses seigneuries, entr'autres celle de Sommières; mais il garda rancune au comte d'Armagnac, qui, malgré les bontés qu'il avait eues pour lui au commencement de son règne, avait aussi

figuré dans la ligue du bien public. Plus tard il en coûta cher à ce seigneur pour avoir été ingrat.

Le duc de Bourbon élut pour ses lieutenans un bâtard de Bourbon, qui était évêque du Puy, et Jeoffroy de Chabanes, seigneur de Charlus. Le sire de Clermont-Lodève, qui avait été lieutenant du comte du Maine, conserva cette place sous le duc Jean de Bourbon.

Henri de Marle fut aussi nommé premier président au parlement de Toulouse, à la place de Pierre Dauvet, qui passa en cette qualité au parlement de Paris. Le parlement se composait alors (an 1406) de huit conseillers laïcs, de huit conseillers clercs et de deux présidens de chambre, outre le premier président. Charles VII, deux ans avant sa mort, avait porté les gages des présidens à 600 et 500 liv., et ceux des conseillers à 180 liv. (3).

Le parlement de Toulouse ne fut pas longtemps sans vouloir rivaliser avec les autorités principales de la province, sous le prétexte que tout absolument était de son ressort; il s'attribua la haute police contre le droit qu'avaient les gouverneurs des provinces de l'exercer par euxmêmes ou par leurs lieutenans. Guillaume de Chabanes, lieutenant du duc de Bourbon, ayant usé des pouvoirs de sa charge pour arrêter

une émeute à Carcassonne, le parlement prétendit devoir en connaître exclusivement; il nomma deux de ses membres, d'Olive et Saint-Félix, pour aller instrumenter en son nom, et fit défendre à Chabanes de s'immiscer dans cette affaire. Le duc de Bourbon, irrité que cette compagnie de légistes voulût restreindre son autorité et qu'elle eût envoyé des commissaires pour arrêter les poursuites de Chabanes, se plaignit au roi de ce qu'il regardait comme une attaque directe contre son autorité; les commissaires furent révoqués, le premier président avant voulu s'opposer à cette révocation, fut lui-même destitué. Cet échec contre l'autorité d'une compagnie qui prenait déjà un ton de souveraineté qui ne convenait guère dans aucun temps, mais qui devenait un contre-sens absolu sous Louis XI, ne déplut pas aux autres villes du ressort; elles profitèrent du mécontentement de Louis XI pour lui demander qu'il créât un parlement ambulant qui vînt tenir des assises dans les diverses localités principales de la province. Les états firent la même demande, et cette demande était raisonnable : il faut convenir même qu'elle était dans l'intérêt de l'autorité, qui eût trouvé elle-même moins de résistance à sa volonté si les cours souveraines de justice n'eussent pas été sédentaires, cette fixité leur

donnant une importance qu'elles n'auraient pas eue sans cela. La ville de Montpellier surtout, qui malgré son infériorité dans tous les genres et sa fondation toute moderne, ne consentait qu'avec peine à jouer un second rôle dans la province, fit tous ses efforts auprès du duc de Bourbon pour faire réussir cette demande, et ses efforts furent couronnés du succès. Le roi, auquel il était assez égal d'ailleurs que le parlement du Languedoc fut sédentaire ou mouvant, accorda au duc la demande qu'il lui en fit, et Toulouse se vit momentanément privée du parlement, ce qui, vu le nombre de légistes et de praticiens que cette cour, quoique encore trèsnouvelle, avait fait naître dans son sein; l'importance qu'elle lui donnait, importance qui s'accordait à merveille avec l'esprit d'une population qu'un amour-propre mal entendu tendait à éloigner de l'industrie et du commerce, partit aux habitans de cette ville le coup le plus funeste qu'on pût porter à ses intérêts.

En conséquence, Louis marquis de Saluces, Marin de Marimont, chambellan du roi, Pierre de la Gardelle, son maître-d'hôtel, et Pierre Poignant, furent envoyés à Toulouse pour y dissoudre cette cour (1467). Ses membres, à l'exception de quelques-uns, reçurent ordre de se rendre à Montpellier; ils obéirent.

En privant Toulouse du parlement, le roi rétablit l'office de juge-mage; il en investit un médecin nommé Guillaume Bruni, qui l'avait guéri de quelque incommodité pendant qu'il avait séjourné à Toulouse. Bruni était un personnage adroit, qui partageait l'humiliation que venait d'éprouver la ville par la suppression de son cher parlement; il avait étudié Louis XI, dont le caractère dissimulé se montrait toujours à nu devant ses médecins qui prirent toujours un grand empire sur lui. Bruni pensa qu'il lui serait possible, à la faveur de l'ascendant qu'il avait sur ce prince, de lui faire révoquer la fatale ordonnance qui mettait le désespoir dans la ville. Il partit de Toulouse dans ce dessein, et malgré l'opposition du duc de Bourbon, il emporta le rétablissement du parlement de haute lutte. Il est vraisemblable que la peinture qu'il fit du deuil général où son édit de révocation avait plongé la ville, intéressa Louis XI, qui fut toujours très-affectionné pour elle, et que cet intérêt eut autant de force sur son esprit que l'ascendant du médecin Bruni; cependant tout l'honneur du rétablissement rejaillit sur ce dernier. Son retour à Toulouse fut un véritable triomphe, on le considéra comme une sorte de sauveur ; il est douteux qu'on eût eu pour lui autant de reconnaissance s'il eût obtenu

que la ville, brûlée cinq ans auparavant, fût reconstruite plus belle, et aux frais de la couronne.

Les lettres de rétablissement furent lues par Bruni dans une assemblée générale de la ville. Il fut arrêté que les registres feraient mention, de toutes les circonstances de cet heureux événement, et qu'une vignette représentant Bruni lisant l'ordonnance à la commune assemblée, accompagnerait le récit. Cette vignette, ou plutôt ce tableau, se voyait dans les grands registres de nos annales avant leur lacération. Bruni y était représenté assis, l'ordonnance à la main, entouré des notabilités communales; il portait une longue robe bleue, un chaperon rouge sur l'épaule et une toque de même couleur. Toutes les fois qu'il est question de ces précieuses peintures, on éprouve un nouveau regret de la lacération de nos grands registres (4), si précieux sous le rapport historiques et sous le rapport des arts.

Le parlement fut rétabli à Toulouse en 1469, ainsi que la cour des aides, qui en était presque une section; mais elle cessa d'en faire partie en 1478. Louis XI en fixa le siége à Montpellier: ce fut justice de répartir ainsi les grands établissemens entre les villes principales de la province.

Les premiers présidens du parlement étaient presque toujours élevés par le roi aux fonctions de commissaires-présidens des états. C'était une haute marque de confiance. On est étonné que Louis XI, prince habile, multipliât ainsi les prérogatives d'une cour qui déjà avait montré une grande tendance à empiéter sur les droits de la couronne. Louis XI avait moins à craindre qu'un autre les effets de ces sortes d'empiètemens et de l'esprit d'indépendance, qui était celui de ces cours ; mais il aurait dû prévoir que ses successeurs, moins habiles que lui, pourraient laisser pousser trop loin une influence qui devait tôt ou tard (sans intentions louables) affaiblir leur autorité. Mais il est des aveuglemens qui mènent au bien, et puisque les rois se donnèrent une autorité rivale dans les parlemens, certes bien contre leur intention, on doit se féliciter que cette autorité, même abusive, ait servi à combattre et à vaincre le despotisme en faveur des libertés publiques, quoiqu'elle n'eût pour but réel que de le faire changer de main.

Les années qui suivirent le rétablissement du parlement de Toulouse (1470, 1471, 1472, 1473) virent finir la puissance d'une maison qui avait joué pendant long-temps un principal rôle dans la province, et dont l'énorme influence s'était fait surtout ressentir dans Toulouse par des services quelquefois, mais plus souvent par des exactions; c'est la maison d'Armagnac, que Louis XI anéantit dans ses derniers descendans. Déjà, en 1472, Chabanes, comte de Dammartin homme que les bienfaits de Louis XI avaient dévoué à ses volontés les plus tyranniques, avait fait une rude guerre à Jean V, mais ne l'avait pas anéanti. Sa ruine fut consommée par le cardinal Jeoffroy ou Gofridi, archevêque d'Albi (dit le Diable d'Arras, à cause des horreurs qu'il avait fait commettre dans cette ville). Ce prélatgénéral assiégea dans Lectoure Jean V, qui s'y était renfermé avec ses principales forces et toute sa famille. La place était forte, bien approvisionnée et bien défendue; cependant le comte, jugeant que tôt ou tard il serait obligé de se rendre, et aimant mieux faire une capitulation avantageuse que d'attendre, pour traiter, d'être réduit aux dernières calamités, proposa à Gofridi de rendre la place. La proposition fut acceptée, et les articles convenus et signés par le cardinal, qui jura de les observer, en partageant avec le comte le pain de l'Eucharistie, qu'il consacra exprès; mais ce prêtre perfide ne se vit pas plutôt maître de Lectoure, qu'au mépris de sermens aussi solennels, il en fit passer tous les habitans au fil de l'épée, sans distinction

d'âge ni de sexe, fit égorger le comte dans son palais, et envoya la comtesse, grosse de sept mois, prisonnière au château du Buzet sur le Tarn. Le seigneur Castelnau de Bretenous, avec trois misérables qu'il s'adjoignit, empoisonna deux jours après cette malheureuse dame dans ce château par ordre du roi; (on dit que Louis XI ne lui fit donner qu'un breuvage pour anéantir le fruit qu'elle portait dans son sein, mais qu'elle mourut deux jours après l'avoir pris). Un titre qui paraît authentique rapporte ainsi ce fait; mais les pièces d'un procès qui eut lieu au sujet de la succession de la comtesse d'Armagnac, et qui fut plaidé au parlement de Toulouse, prouvent que cette dame vivait plusieurs années après et qu'elle recevait même de Louis XI une pension annuelle de 6.000 francs (5).

Gaston, ou Gastonet du Lion, sénéchal de Toulouse, qui fut un des principaux auteurs de la catastrophe de Lectoure, sut en profiter pour se rendre propriétaire des quatre vallées des Pyrénées qui appartenaient à cette puissante maison.

L'époque du renversement de la maison d'Armagnac, est une des plus importantes de notre histoire; car elle fut aussi celle de l'invention de l'imprimerie, qui eut une si grande influence sur la civilisation de l'Europe. L'Église ne vit

pas cette belle découverte de bon œil: elle sembla pressentir l'effet qu'elle aurait un jour contre les abus de ses doctrines et contre le despotisme absolu auquel elle tendait depuis les édits de Constantin. Elle s'opposa ouvertement à la propagation de l'imprimerie dans certaines localités; mais, plus sage dans d'autres, elle en profita elle-même pour propager ses principes. Le clergé de Toulouse se rangea du parti de l'opposition et parvint presque à paralyser entièrement l'imprimerie dans cette ville, si bien que dans le quinzième siècle, à la fin duquel elle avait déjà fait de très-grands progrès en Europe, Toulouse n'eut pas un seul imprimeur, et que l'on ne connaît aucune production typographique sortie incontestablement de ses presses; et cependant, à cette époque, vingt-deux villes d'Espagne jouissaient amplement du bienfait de l'imprimerie : au nombre de ces villes était Tolosa. Cette conformité de nom avec la capitale du Languedoc avait fait supposer à quelques savans que c'était des presses de Toulouse qu'étaient sortis quelques ouvrages imprimés dans le quinzième siècle, portant la date de Tolosa; mais un examen approfondi nous a malheureusement convaincus que c'est à Tolosa, ville d'Espagne, et non à Tolosa de France, que ces éditions appartiennent. La vérité historique nous oblige

d'ajouter que, pendant trois siècles, il n'est pas sorti des presses de Toulouse une seule édition remarquable, même d'un ouvrage commun, et qu'aucun des grands ouvrages qui se recommandent par leur étendue, l'importance des matières qui y sont traitées, et la célébrité de leurs auteurs, n'y ont été éditionnés. Les presses n'y travaillèrent presque pendant toute cette période, que pour les moines Jacobins et pour les Jésuites, c'est-à-dire pour l'ignorance et le fanatisme, ou pour un système particulier, et souvent dangereux, d'enseignement. Les Jésuites y ont fait imprimer une quantité prodigieuse de traités ou de poèmes qu'ils composaient pour leurs élèves; le mérite de ces productions au-dessous du médiocre (à l'exception des œuyres de Vanières), fait qu'à peine elles sont nommées dans les notices bibliographiques les plus étendues, et qu'elles chargent inutilement les rayons de nos bibliothèques.

A qui attribuera-t-on cette désolante pénurie, si ce n'est au système d'éducation et d'instruction que l'Inquisition avait établi et perpétuait à Toulouse?

Pendant que Louis exerçait presque aux portes de Toulouse (à Lectoure), une vengeance affreuse contre le comte Jean V d'Armagnac, et qu'il faisait emprisonner sa veuve ou sa sœur au château du Buzet par le seigneur de Brete-

nous, Toulouse était en proie à une terrible contagion (an 1472-73-74), un grand nombre d'étudians quittèrent cette ville, et le parlement transporta ses séances d'abord à Albi, et successivement selon que la mal gagnait en étendue et en intensité à Réalmont, Gaillac et Revel. La famine se mit aussi de la partie. Ce double fléau moissonna une grande partie des habitans. L'archevêque y succomba le 18 de Mai 1474. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Étienne, au côté droit de l'autel. On a dit du bien de ce prélat, sans cependant citer des traits remarquables de sa vie. C'est déjà un éloge que ce silence, il prouve que la modestie était au nombre de ses vertus. Ce fut Pierre du Lyon, frère de Gastonet du Lyon, sénéchal de Toulouse, qui fut élu à sa place par le pape Sixte IV. Le chapitre ne paraît pas avoir pris la moindre part à la nomination; Sixte IV dut le déposséder de nouveau de son droit d'élection.

Nous devons noter ici que ce fut le même pape Sixte IV qui institua la pratique religieuse de réciter l'Ave Maria au lever et au coucher du soleil, et qui, à la demande du superstitieux et cruel Louis XI, voulut bien accorder trois cents jours d'indulgence à ceux qui réciteraient trois fois cette prière à genoux, dans l'intention d'obtenir de Dieu qu'il prolongeât les jours du

roi. Cette pétition du monarque peint à merveille son esprit superstitieux et égoïste. Un pape aussi éclairé que l'était Sixte IV devait prendre en une singulière pitié un roi assez faible d'esprit pour lui faire une telle demande. Cette pratique établie pour la conservation d'un roi tel que Louis XI, devait faire peu de fortune, et pourtant l'usage s'en est établi généralement.

En 1477, le roi sépara le pays de Lauragais de la sénéchaussée de Toulouse pour en faire une sénéchaussée particulière; c'était ôter à cette dernière la plus belle plume de son aile, puisque le Lauragais seul contenait quarante judicatures. Le parlement refusa d'enregistrer l'édit, et le sénéchal députa à Louis XI le médecin Bruni, juge-mage, pour en obtenir la révocation; mais le roi se portait bien sans doute, car Bruni ne put rien obtenir de ce monarque. Le Lauragais fut soustrait à la sénéchaussée de Toulouse pour faire une sénéchaussée particulière, et le roi donna ce pays à Bertrand IV de Latour-d'Auvergne, comte d'Auvergne et de Boulogne, qui devint comte de Lauragais. Le nouveau comte nomma pour son sénéchal Jean de Voisin, seigneur d'Ambres. Ce personnage assista en cette qualité aux états de sa province, qui se tinrent cette année-là (1480) à Montpellier. Cependant le nouveau seigneur ne put

jouir long-temps de sa seigneurie. L'on attaqua l'alienation comme avant été faite en contravention de la loi qui rendait les biens de la couronne inaliénables. L'administration du domaine fit faire une saisie sur le Lauragais. Latour-d'Auvergne se plaignit à Louis XI qui ne voulut pas décider la question, et donna la jouissance provisoire du comté à Jean Stuard, duc d'Albani, oncle du roi d'Ecosse, qui avait épousé Anne de Latour-d'Auvergne, fille de Jean de Latourd'Auvergne et de Jeanne de Bourbon; et à Marguerite, sœur d'Anne et mère de Catherine de Médicis. Ces deux sœurs étant mortes sans laisser d'autres enfans que Catherine de Médicis; cette dernière étant devenue reine de France, posséda le comté de Lauragais comme seule héritière de sa mère.

Les rois ne se faisaient aucune scrupule alors de donner à des seigneurs étrangers des terres appartenant au domaine. Témoins les ducs d'Albani, le duc d'Urbain, auquel Louis XII donna une partie du Lauragais, et Philippe de Savoie, auquel il avait aussi donné la seigneurie de Laurac et le château de ce nom, situé à deux lieues de Castelnaudary. Le parlement, il est vrai, refusa obstinément d'enregistrer cette dernière donation faite à Philippe de Savoie, et cet étranger trouva une telle opposition contre

lui dans le pays, qu'il n'osa se mettre en possession de la seigneurie de Laurac.

La contagion qui n'avait pas cessé de désoler le pays toulousain depuis dix ans, reprit avec plus d'intensité (an 1481). Le parlement quitta de nouveau la ville et alla s'établir à Saint-Félix de Caraman, ville moins travaillée par les contagions à cause de sa position élevée et des vents impétueux d'est qui y règnent presque toute l'année. Un fort château d'une grande étendue, dont le donjon était remarquable par sa grosseur, permettait d'y établir commodément toutes les dépendances d'une grande cour de justice.

Malgré les sacrifices que l'épidémie imposait à la ville, les magistrats songèrent à faire reconstruire l'arsenal qui avait été brûlé dans le grand incendie. Cet arsenal faisait partie de l'Hôtel-de-Ville; Lostal-de-la-Villo. En 1480, ils passèrent un marché avec Laurens Labrouhia, charpentier, pour la charpente de la partie de l'Hôtel-de-Ville où antiquament solia estar l'artillaria, pour le prix de 250 livres.

Toulouse, à qui Louis XI avait témoigné une bienveillance particulière pendant tout le cours de son règne, ne partagea pas la joie que la mort de ce prince, arrivée en 1483, causa dans toute la France. Il faut dire cependant, que cette joie ne fut pas populaire, car Louis XI était moins haï du peuple, auquel il n'avait fait aucun mal et qu'il n'avait pas fatigué par des levées militaires, que des grands, auxquels l'expérience avait appris à ce prince qu'il ne devait pas se fier. Il n'avait vu chez eux qu'égoïsme, avarice, avidité, avec très-peu d'attachement pour leur prince et pour la patrie dont ils étaient toujours disposés à abandonner les intérêts pour une domination étrangère, lorsqu'elle leur offrait de quoi assouvir leur ambition. Il avait vu pendant le règne de son père et après, à ses dépens, dans le courant du sien, ce qu'il en coûtait pour les maintenir dans l'ordre et pour s'assurer de leur fidélité. Ce n'était qu'à prix d'argent ou de faveurs qu'il les avait attachés à sa personne. Il les avait vus servir ses projets les plus criminels, seconder ses entreprises et ses opérations les plus tyranniques, les plus frauduleuses; ils n'avaient reculé devant rien. La ligue à laquelle ils donnèrent hypocritement le nom de ligue du bien public ne fut faite que dans leur propre intérêt. Il est vrai qu'alors ce public dont ils disaient servir les intérêts, n'était autre chose que la classe des seigneurs; tout le reste n'était considéré que comme machine à produire et à exploiter au besoin.

A peine Charles VIII fut-il sur le trône, qu'Anne de France assembla les États-Généraux à Tours. Jacques Isalguier, chevalier; Pierre de Rupé, juge de Rivière-Verdun; Guillaume de Berthier et Guillaume de Restu, anciens capitouls, furent députés par la ville à cette assemblée. Ces États eurent cela de particulier, qu'ils se divisèrent en six nations qui faisaient chacune leur travail particulier, pour le soumettre à l'assemblée générale. Toulouse et le Languedoc, le Dauphiné, le Roussillon, la Cerdagne et la Provence, étaient les régions du Midi. Dans cette assemble, la noblesse, selon ses usages constans de patriotisme et de désintéressement fit tant, qu'elle obtint pour elle une exemption absolue de toutes charges publiques.

Les États ordonnèrent aussi que les procédures seraient abrégées, et que les écritures inutiles ne seraient pas comptées dans les frais; mais il n'en fut ni plus ni moins, et le patrocinage avec toutes ses longueurs calculées, avec tous ses frais onéreux et mal justifiés, eut lieu comme par le passé, et le fisc y trouva même aussi son compte dans la suite, par le monstrueux établissement de ce que les praticiens appellent rôles d'écriture, qui se composent de trois mots à la ligne et de neuf lignes à la page.

La contagion continuait ses ravages à Toulouse (an 1485), et cependant la ville se reconstruisait; le mal y était si grand, que tous les tribunaux inférieurs l'abandonnèrent. Les États. du Languedoc, où dominaient des intérêts rivaux ou ennemis de ceux de Toulouse, jaloux de l'exemption de taille dont cette ville jouissait depuis 1463, représentèrent à la régente, que la prospérité de Toulouse rendait cette exception injuste, que cette ville rebâtie, était plus florissante que jamais. Le conseil selon le voeu des Etats, ordonna que Toulouse supporterait sa part de la crue ou augmentation d'impositions. fixée par les États, à 48,500 livres, et qu'elle paierait en outre sa part des frais dont la somme avait aussi été fixée. Ainsi s'en alla en fumée aussitôt après la mort de Louis XI, l'ordonnance qui exemptait de tailles la ville de Toulouse pendant cent ans. Cet exemple et mille autres semblables, ne sauraient persuader aux princes que leur puissance n'est que viagère, et que c'est en vain qu'ils cherchent à la prolonger, un quart-d'heure même après leur mort.

La succession de Foix et du royaume de Navarre fut l'occasion d'une guerre entre deux branches de cette maison, à laquelle Toulouse fut obligée de prendre part. Cette guerre toute locale, mais qui dura quinze ans, occupa les forces et l'attention de cette ville. Gaston de Foix, prince de Vianne, fils aîné et héritier de Gaston IV, comte de Foix, avait épousé en 1462, Marguerite de France, sœur de Louis XI, dont il eut un fils, François Phébus, et une fille, Catherine. Il hérita du royanme de Navarre après la mort de son aïeule Éléonore, qui en était reine. Gaston étant mort, ses états passèrent à son héritier, François Phébus, qui mourut sans postérité, et qui nomma pour son héritière, Catherine sa sœur, alors mariée au sire d'Albret, dont elle avait une fille. Cette succession lui fut disputée par Jean de Foix, vicomte de Narbonne, frère cadet de son père, qui y prétendait sans doute par la loi salique, car on ne voit pas qu'il eût d'autre raison valable pour la lui disputer. La ville de Toulouse prit parti pour le vicomte de Narbonne, on ne sait non plus trop pourquoi. Elle mit une armée en campagne, et ce fut le sire du Lyon son sénéchal, qui la commanda. Cette armée obtint quelques succès sur les troupes de Catherine, auprès de Sainte-Gabelle, mais ne put empêcher que les chances de la guerre ne tournassent en faveur des légitim es héritiers. Ce fut dans la sénéchaussée de Toulouse que cette guerre opiniâtre et cruelle exerca ses ravages. Le vicomte de Narbonne avait pris à sa solde six cents Saxons,

c'est-à-dire six cents brigands, qui commirent toutes sortes d'excès. De son côté Catherine, que soutenait Isabelle, reine de Castille, avait été secourue pas des Catalans, autre espèce de pillards qui ne le cédaient en rien aux Saxons. Ces Catalans étaient commandés par un nommé Robert, qu'à cause de son front on avait surnommé le Diable. On comprend tout le mal que ces deux bandes d'écorcheurs devaient faire dans le pays. Les milices toulousaines ne furent occupées pendant cette guerre qu'à défendre le pays toulousain contre les invasions de ces deux troupes, surtout contre les Catalans, qui tenaient le parti de Catherine. La petite ville de Saverdun fut le théâtre de mille horreurs. Les routiers s'entr'égorgeaient entr'eux et massacraient les populations. Cet état de choses dura depuis 1484 jusqu'en 1497; alors seulement les parties consentirent à écouter des propositions d'accommodement (7).

Pendant la durée de cette cruelle guerre, le duc de Bourbon avait trouvé le moyen d'augmenter son pouvoir dans la province. La dame de Beaujeu, sa cousine, lui avait accordé le droit de juger et de condamner à mort et sans appel. Cette concession tyrannique avait révolté tout le monde, le parlement refusa de l'enregistrer, mais il finit, après plusieurs oppositions réitérées,

par enregistrer avec réserve. Deux magistrats que le parlement avait envoyés en cour pour faire des représentations, Morlon, président, et le conseiller d'Aufréry, furent gagnés par le duc de Bourbon; et s'étant entendus avec lui, obtinrent par adresse l'enregistrement qu'ils n'eussent jamais obtenu par des voies légales. Le parlement ayant fait la sottise, censura ses deux envoyés, et fit coucher la censure et ses protestations sur ses registres; mais le mal était fait et la protestation venait après coup; il est même très-probable que tout cela était arrangé avec le duc de Bourbon, et que le parlement ne fit que ce qu'il voulait faire, et ne protesta que pour la forme : on ne voit guère d'autre moyen d'expliquer sa conduite dans cette occasion.

Quelques années plus tard, ce fut le tour de l'Église de donner du scandale. Il s'agissait de nommer un successeur à Pierre du Lyon, archevêque décédé en 1489. Une partie du chapitre (la majorité) élut Pierre du Rosier, son prévôt, et l'autre partie, en minorité, mais soutenu par les archevêques de Narbonne et de Bourges, qui se disputaient alors modestement la primauté des Gaules, nomma Hector de Bourbon, évêque de Lavaur, bâtard de Jean second, duc de Bourbon, et frère du bâtard de Bourbon, que le roi, ou plutôt son père, gouverneur-général du Lan-

guedoc, venait de nommer sénéchal de Toulouse à la place de Gastonet du Lyon. La cause du prévôt était évidemment la meilleure. L'université, les étudians, le clergé tenaient le parti de du Rosier; on en venait souvent aux mains dans les rues, et plus d'une fois il y eut du sang répandu. Le pape et le roi tenaient pour le bâtard. L'affaire fut renvoyée à la décision du parlement de Bordeaux qui, ne pouvant ou ne voulant pas résister aux puissantes influences, se prononça pour la mauvaise cause et le bâtard devint archevêque de Toulouse.

Jean de Lordat, dit Caza Nova, chef de bandits, rôdait encore aux environs de Toulouse (an 1491); il formait la queue des bandes qui avaient long-temps inquiété la ville. Il s'était emparé du château Montaud dans la comté de Foix, à la faveur de la guerre que se faisaient alors les deux branches de cette maison. Ce routier poussait les partis jusque près de Toulouse. Les milices de la ville marchèrent contre lui; elles assiégèrent Montaut qui fut pris, et la garnison passée au fil de l'épée; mais le chef se tira d'affaire.

Des titres royaux ordonnèrent aux habitans de Toulouse (an 1491) de se réjouir en l'honneur du mariage du jeune roi avec Anne de Bretagne: ils obéirent à cet ordre, et pendant



trois jours le peuple se livra à la joie, en buvant le vin que les capitouls lui firent distribuer avec assez d'abondance. Les capitouls prirent la chose plus au sérieux, et ce fut en banquetant largement et longuement qu'ils prouvèrent au roi la part qu'ils prenaient à son union avec l'héritière de Bretagne; car il était d'usage parmi eux de ne laisser passer aucune occasion, même ordinaire, sans se réunir autour d'une table bien servie et de redoubler de bonne chère dans les grandes occasions.

Cette même année 149†, le roi créa une chambre criminelle au parlement de Toulouse', mais il n'augmenta pas le nombre des membres du parlement. Ce ne fut qu'en 1508 que, sur la demande des états du Languedoc, qui se chargèrent de payer les gages de six nouveaux magistrats, le parlement fut augmenté de ce nombre, mais cette chambre n'entra réellement en fonctions que l'an 1512 (8).

Ferdinand profita de l'absence que fit Charles VIII par son voyage d'Italie, pour tâter les forces que les Français avaient dans le Roussillon. Toulouse fournit cent lances pour aller augmenter les troupes qui étaient déjà dans ce pays; en l'absence du sénéchal, ce fut le viguier qui la commanda; on renforça aussi les garnisons de Saint-Lisier, de Saint-Bertrand et de Saint-Béat.



Quelques Allemands qui, sous prétexte d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, observaient le pays, furent soupçonnés d'être des espions de Ferdinand, et amenés à Toulouse. Le parlement en fit pendre quelques-uns, et les autres furent forcés de rebrousser chemin sans passer les monts.

Pendant ce temps la ville était dépeuplée par la contagion qui reprenait quelquefois avec une nouvelle vigueur, mais qui ne cessait jamais entièrement ses ravages. Tous les magistrats, à l'exception du juge-mage Bruni, abandonnèrent ses murs désolés; et les voleurs, toujours à l'affut des calamités publiques, s'y jetèrent en grand nombre; mais Bruni, aussi ferme que désintéressé, en fit bonne justice. La contagion cessa le 20 avril 1495, et grâce à l'activité, à l'habileté et au dévouement de ce précieux magistrat, ce fut à lui que la ville dut de n'être pas entièrement dépeuplée. Toulouse a un panthéon d'Illustres; une foule de médiocrités y sont immortalisées, et le buste de Bruni, qui rendit tant de services à la ville, ne s'y trouve pas.

Le premier président Pierre de Lauret, seigneur de Merville, étant mort, le roi le remplaça par Jean Sarrat, son avocat-général, et donna la charge que quittait Jean Sarrat à Antoine Duprat, qui fut depuis chancelier de France, cardinal, premier ministre, et qui joua un si grand rôle sous François Ier. Ce fut dans Toulouse que ce personnage fameux fit ses premières armes comme homme d'état. Toulouse avait eu aussi (1497), pour un de ses capitouls, Jean Bertrand ou Bertrandi, docteur en droit, qui fut depuis chancelier de France.

Les folles prétentions de Louis XII sur le Milanais, firent perdre à la France le Roussillon, et la Navarre espagnole à la maison d'Albret, en 1513. Ces événemens intéressent trop l'histoire de Toulouse pour que nous ne fassions pas mention du dernier, car la perte de la Navarre fut irrévocable. On accusa Ferdinand, roi d'Aragon, de mauvaise foi, mais Ferdinand ne fit que se conformer à la décision de Louis XII, qui commit la faute de reconnaître les droits de la branche cadette, mais mâle, de la maison de Foix sur l'hérédité de François Phébus, père de Catherine épouse de Jean d'Albret. Voici quelle était la question.

Nous avons déjà dit que Jean de Foix, vicomte de Narbonne, avait disputé à Catherine, fille de son frère, la succession de ce dernier, se fondant sans doute sur la loi salique, qui régissait par le droit en France la possession des fiefs; et qu'après une guerre de quinze ans avec sa nièce, il y avait eu entr'eux un compromis. Jean de Foix

renouvela ses prétentions sur la Navarre en 1498. Louis XII parvint à les accommoder de nouveau; et par un traité signé à Pau le 24 Avril 1499, il fut convenu entre les partis que le fils de Jean, vicomte de Narbonne, le jeune Gaston, qui fut depuis si célèbre par sa courte et brillante carrière, épouserait la fille de Catherine lorsqu'elle serait nubile. Le vicomte de Narbonne étant mort bientôt après ce traité, et Catherine ne jugeant pas à propos de tenir les conditions, le jeune Gaston de Foix plaida contre Catherine : on lui fit tour à tour la guerre. Il obtint même en 1502 un arrêt du parlement de Paris, qui semblait favorable à ses prétentions. Sa sœur Germaine de Foix épousa Ferdinand-le-Catholique, roi d'Aragon. Gaston prit le titre de roi de Navarre et de comte de Foix; mais il n'était reçu ni comte de Foix, ni roi de Navarre en 1512, alors que si jeune encore il fut tué héroïquement à la bataille de Ravenne.

Louis XII, après sa mort, eut l'imprudence de reconnaître les droits de Germaine de Foix, reine d'Aragon, sur les domaines que cette maison possédait en France, dans le Languedoc et dans le comté de Foix. C'était décider la question pour la Navarre; car si Germaine était propriétaire du comté Foix, elle l'était aussi de ce royaume, puisque l'un et l'autre venaient de

la même source, de la succession de François Phébus, frère de Jean, et père de Catherine. Louis XII, en reconnaissant les droits de Germaine sur le comté de Foix', commettait donc deux fautes énormes : celle de reconnaître les droits de souveraineté de Ferdinand son mari sur une partie du royaume de France, ce qui était détruire cette unité que ses deux prédécesseurs avaient voulu établir, et convenir par une conséquence nécessaire des droits de la reine d'Aragon sur la Navarre. Ferdinand ne fut donc ni coupable, ni injuste de s'en tenir à cette décision, et d'en tirer toutes les conséquences dont elle était susceptible contre la maison d'Albret, qui elle-même n'avait aucun droit à la possession de la Navarre que par son alliance avec l'héritière nommée, mais à laquelle on disputait la légitime possession de ce royaume.

Ferdinand eut d'autant plus de raison d'en agir ainsi, qu'il avait pour lui l'arrêt de 1502 du parlement de Paris dont nous avons parlé plus haut. Ce n'est donc pas à la mauvaise foi de Ferdinand, mais bien à l'impéritie de Louis XII, qu'il faut attribuer la perte de la Navarre ultràpyrénéenne pour la maison d'Albret, et par conséquent pour la France.

Mais reprenons les choses d'un peu plus haut. Chales VIII étant mort sans enfans (an 1408), on craignit à Toulouse que des troubles ne s'élevassent pour sa succession; on fit donc bonne garde. On répara les fortifications, on s'assembla même tumultueusement dans la maison du premier président, et l'on fit à la hâte des réglemens pour la défense de la ville au cas qu'elle fût attaquée. Mais on prit la sage résolution d'envoyer une députation au duc d'Orléans, dont on reconnaissait les droits à la couronne, pour lui demander la continuation des priviléges. Les députés furent Martin d'Estang, capitoul; Jacques d'Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont, et Thomas Theau, personnage consulaire.

Si jamais magistrats furent attentifs à conserver à une ville ses priviléges, ce fut ceux de Toulouse. On doit leur savoir gré de cette sollicitude, quoique plusieurs de ces priviléges ne contribuassent guère au bonheur public. Mais leur ignorance et leurs préjugés leur faisaient souvent repousser les choses utiles. Les états ayant pris en considération le désordre extrême qui résultait pour le commerce et les transactions de la diversité infinie des poids et mesures, ordonnèrent que les poids, balances et romaines, dont il y avait diversité et différence ex lieux et villes dudit pais, aussi-bien que les aulnes et canes ex quelles sont aulnées les toiles et draps, soient réduits à une mesure et poids comuns

selon qu'on en use en la ville de Montpellier, qui est une des principales et des plus marchandes dudit pais.

Cette ordonnance était d'une utilité évidente, et l'on ne pouvait douter qu'elle ne produisît les plus heureux effets; mais le nom de Montpellier, qui y fut maladroitement inséré, gâta tout. Les capitouls et les habitans de Toulouse fachés que les états eussent choisi Montpellier pour être la ville modèle d'un changement aussi important, repoussèrent cette utile innovation. Ils prirent pour prétexte de leur refus, qu'ils n'avaient pas été consultés lorsque la proposition en avait été faite; et il faut convenir que leur raison apparente n'était pas très-mauvaise, et que l'oubli qu'on avait fait de l'opinion de la ville capitale dans une matière aussi importante, était presque une insulte. Cette unité de poids et mesures n'eut donc pas lieu, et la confusion continua à régner dans les transactions commerciales.

Ces magistrats, si scrupuleux sur le point d'honneur, avaient toujours sur le cœur l'accusation que l'on avait faite à leurs prédécesseurs, de se vêtir cérémonieusement sur le revenu du lupanar. Les filles publiques avaient eu besoin de de la protection spéciale de deux monarques pour être tolérées à Toulouse; lorsque cette pro-

tection leur manqua, elles furent traquées comme des bêtes fauves; à peine les tolérait-on dans une seule rue. Cependant le nombre d'étudians que renfermait la ville rendait leur commerce, tout honteux qu'il était, indispensable. Enfin, en 1592 on ne garda plus avec elles aucun ménagement, et la grande abbaye, les sœurs et les abbesses furent indignement expulsées de la ville. Plus de 1500 filles publiques furent obligées d'en sortir, et cependant quatre ans auparavant le revenu de la ville se grossissait encore du revenu du lapanar (9), comme nous le prouverons par un titre original incontestable.

François de la Rochechouard, comte de Chabanes, qui avait succédé au bâtard de Bourbon dans la charge de sénéchal de Toulouse, commanda en 1502 les troupes qui furent levées dans le pays toulousain pour aller faire la guerre dans le Roussillon contre les généraux de Ferdinand. Le principal d'entr'eux était Frédéric de Tolède, duc d'Albe, grand-père de celui qui se rendit si odieux sous le règne de Philippe II, par les cruautés qu'il exerca dans les Pays-Bas. Ce général s'empara de plusieurs places dans le pays narbonnais, presque en présence de l'armée française, commandée par les maréchaux de Rieux et de Gié, et ne s'arrêta que devant Narbonne, auprès de laquelle les deux maréchaux s'étaient retranchés.

Toulouse souffrit beaucoup de cette guerre, car alors il était presque aussi onéreux pour un pays de recevoir des amis que des ennemis, vu qu'ils y vivaient les uns et les autres à discrétion. Les états de la province eurent beau faire des réclamations, elles ne furent pas écoutées; c'était les mœurs du temps, et il fallut se soumettre à la nécessité. Toulouse était outre cela chargée de fournir à l'armée royale la plus grande partie des munitions de guerre, qu'on ne fabriquait alors en assez grande abondance pour le service d'une armée que dans ses murs.

L'épidémie parcourait toujours le Languedoc; elle acquit en 1502 une telle force à Toulouse, que les magistrats furent de nouveau obligés de quitter la ville. Le parlement alla tenir ses séances à Muret, ce qui prouve que la sphère d'infection n'était pas très-étendue. Ce fléau redoubla la dévotion des habitans pour les reliques de saint Sernin. On voulut s'assurer que le fléau ne provenait pas des distractions faites d'aucune des parties de ce corps précieux; on ordonna donc qu'il serait inventorié avec soin. Cet inventaire eut lieu solennellement. Chaque partie de la sainte relique ayant été examinée par les gens de l'art, il fut reconnu que jusqu'à la plus petite phalange osseuse, tout s'y trouvait, et que rien

n'en avait été distrait. On adressa au saint dont on vérifiait les reliques d'humbles prières pour qu'il obtint la cessation de l'épidémie. Mais son intercession fut impuissante, ou bien il ne jugea pas devoir compromettre son crédit en cette occasion. On remit donc les reliques dans la superbe châsse qui les contenait, et le mal continua ses ravages dans la ville.

Deux incendies qui eurent lieu coup sur coup l'année suivante (1503), achevèrent d'y mettre la stupeur. Elle perdit aussi Hector de Bourbon, cet archevêque bâtard que lui avait imposé la minorité du chapitre. Il eut pour successeur le fils d'un autre bâtard, du fameux Dunois, bâtard d'Orléans, duc de Longueville. L'archevêque prit le nom d'Orléans: il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il fut nommé à cette dignité.

Le procureur du roi au sénéchal, Bertrand, accusa (1504) le capitoul Gaillac, et Jean de Chavagnac, juge-mage, de malversation dans les fournitures qu'il avait été chargé de faire à l'armée du Roussillon. Le sénéchal lui-même et son viguier, Jean de Pins, se plaignirent que dans le tableau des présentations pour le capitoulat, on ne voyait figurer aucun personnage important et capable de commander les levées que la ville devait envoyer à l'armée. Ils demandèrent que ce tableau fût annulé. Le parlement, procédant alors

exceptionnellement, ordonna que le sénéchal et son viguier nommeraient huit citoyens capables de gouverner la ville dans des circonstances difficiles comme celle où l'on se trouvait; qu'ils les choisiraient parmi les hommes les plus distingués, sans préjudice pourtant des priviléges de la ville auxquels il était dérogé cette fois seulement par nécessité. Jean-Étienne de Blinières, Jean de Beauvoir, seigneur et baron de la Bastide; Jean Restes, Nicolas de Voisins, baron de Blagnac; Bernard de Puybusque, écuyer, seigneur de Fenouillet; Pierre de Lanes, licencié en droit; Hugues Dessus, Jacques d'Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont; furent les huit personnages sur lesquels tomba le choix du sénéchal.

Le maréchal de Rohan-Gié, qui s'était montré si nul dans ses expéditions contre les Espagnols, ayant encouru l'indignation d'Anne de Bretagne, que Louis XII avait épousée en secondes noces (10), fut poursuivi et mis en jugement pour accusation de trahison. Ce procès, porté d'abord au parlement de Paris, fut renvoyé pour être jugé définitivement au parlement de Toulouse, formé à cet effet en commission royale par l'adjonction de treize commissaires royaux. Malgré les efforts que fit la reine pour le faire condamner, malgré la partialité évidente de quelques-uns des

commissaires, et les conclusions du procureur du roi Arnaud Dufaur de Saint-Jory, qui opinèrent pour la mort, le duc échappa au dernier supplice: l'arrêt de la cour le condamna à perdre le gouvernement et la garde du duc de Valois (François I.er); le priva de ses capitaineries, lui ôta sa charge de capitaine de cent hommes armés, et le suspendit de l'office de maréchal pendant cinq ans, lui défendant d'approcher de la cour de dix lieues pendant ce terme. Cet arrêt sévère, mais trop doux pour la haine qu'Anne de Bretagne lui portait, fut rendu le 9 Février 1504.

Lorsque le parlement rendit ce fameux arrêt, le premier président Sarrat était déjà mort depuis deux ans. Ce fut Nicolas de Saint-Pierre (que le roi choisit pour lui succéder parmi les trois candidats qu'i lui furent présentés par le parlement) qui présida la cour pendant les dixhuit séances qu'elle employa à faire le procès au maréchal.

Puisque nous sommes sur le chapitre de ce procès, nous devons faire observer qu'Arnaud Dufaur, seigneur de Saint-Jory, procureurgénéral, qui prit des conclusions pour la mort de l'accusé, n'était pas un personnage assez désintéressé et assez irréprochable pour qu'on ne puisse croire qu'il avait été gagné par les ennemis de l'accusé. Nous fondons notre doute sur l'accusation qui lui fut intentée à lui-même (trois ans plus tard, an 1508) d'avoir falsifié une ordonnance royale pour percevoir illégalement une somme de 50 liv. sur la commune de Saint-Jory, dont il était seigneur. L'accusation ayant été reconnue fondée, il fut condamné par le grand conseil à être privé des honneurs et état de la chevalerie et de son office de procureur-général, déclaré inhabile à tenir offices royaux quelconques, et condamné à faire amende-honorable devant le grand conseil siégeant à Paris, et devant le parlement de Toulouse, une torche au poing; ses biens acquis et confisqués, sauf le quart, qui dut être réservé pour ses enfans. slout sill sil ans zuch zingeb

Rien de tel que les fléaux publics pour mettre à l'ordre les hommes que leur position sociale aveugle. L'épidémie envahit encore Toulouse; plusieurs membres du parlement furent emportés par elle, et ses metuendissimi domini (11), craignant que la mort ne les traitât pas aussi respectueusement que leurs justiciables, résolurent de quitter la ville. Ils voulaient d'abord se rendre à Gaillac; mais le mal y était. Ils se déterminèrent pour Montauban; ils y restèrent jusqu'au 8 Février 1507. Il périt 3000 personnes à Toulouse de la contagion pendant l'année 1506.

Il n'y avait plus alors à Toulouse un seul pont sur la solidité duquel on pût compter; le conseil de ville demanda à Louis XII l'autorisation d'en construire un assez large et assez solide pour pouvoir suppléer au défaut de tous ceux qui avaient jadis existé, et qui s'étaient successivement écroulés. Ce fut la première idée de que l'on eut de construire le pont actuel. La première délibération du conseil de ville à ce sujet est de l'année 1505. Le roi, auquel le capitoul Jean de Violati, licencié en droit, fut chargé d'aller présenter la délibération et le devis, approuva l'un et l'autre, et permit à la ville de s'imposer à 3000 liv. de Gascogne pour la mettre à même d'entreprendre cet important ouvrage; mais des difficultés survenues empêchèrent qu'il ne fût commencé, car il ne l'était pas encore lorsque Louis XII mourut.

Louis XII permit aussi aux capitouls (an 1507) d'établir un droit de péage ou de pontonage pour réparer le pont de la Daurade, qui était le seul dont on pût tirer encore quelques services. Sa grande arche menaçait ruine. Quelques personnes passaient encore sur le Pontvieux, mais ce n'était pas sans courir des dangers.

Ce ne fut qu'en 1508 que les murs ou remparts de Toulouse furent achevés. Cet important travail avait commencé sous le roi Jean. Cin-

quante tours rondes ou demi-circulaires, d'une forte dimension, étaient construites à des distances très-inégales le long de cette enceinte : elles étaient fort multipliées du côté de la porte Montoulieu, qui était la partie la plus vulnérable. On en comptait trois entre les portes Montgaillard et Montoulieu, et sept entre cette dernière et celle de Saint-Étienne. Le mur depuis la porte Montoulieu jusqu'au Château Narbonnais était en outre défendu par quatre demi-lunes ou ouvrages avancés, dont la dernière appuyait à la rivière. Les fossés étaient larges et assez profonds. Le Château ou moulin du Bazacle avait une enceinte de murs fortifiée et garnie de tours, qui était séparée des murs de la ville, et qui appuyait des deux côtés sur la rivière. La chaussée de ce moulin avait aussi une autre direction que celle qu'elle a aujourd'hui : appuyant d'un côté un peu plus loin que le bâtiment du grand hôpital Saint-Jacques, et allant de là presque directement vers la pointe de la grande île du Bazacle, elle ne formait qu'un éperon presque imperceptible dans son milieu. Cette direction ne fut changée que dans le dix-huitième siècle.

L'année suivante (an 1509), on commença à clore de murs revêtus en brique le faubourg Saint-Cyprien, et de construire des tours de distance en distance. Avant ce moment les fortifications de ce faubourg ne consistaient qu'en un large fossé, des ravelins aux portes, et un rempart de terre peu élevé, mais susceptible d'être défendu.

On tira aussi parti d'une source d'eau pour construire une fontaine près de la porte Montgaillard. Les registres de l'Hôtel-de-Ville disent une fontaine jaillissante. Mais comme pour construire une fontaine jaillissante il faut un château d'eau ou une source qui vienne de haut, il est vraisemblable que le mot jaillissante a été pris en contre-sens, et qu'il faut entendre tout simplement une fontaine qui donnait ses eaux par un tuyau de chute. Les mêmes capitouls firent des réglemens sanitaires; ils gagèrent deux chirurgiens, dont les fonctions furent de veiller à la santé publique. Ils firent reculer les étages supérieurs des maisons qui faisaient saillie sur les rues, pourvurent à la nourriture des pauvres habitans qui étaient soupconnés de conserver chez eux et de répandre le venin de la contagion; ils les obligèrent à faire dans leurs maisons une quarantaine. Ces moyens étaient bien insuffisans pour garantir la ville d'une contagion qui y reparaissait tous les ans; mais c'était un acheminement à un meilleur système de police, et c'était beaucoup que de commencer.

Ce fut en 1510 que le chapitre régulier ou monacal de Saint-Étienne fut sécularisé. Il y avoit long-temps que ces bons religieux demandaient à être affranchis du joug claustral : le pape Jules II leur accorda cet avantage.

Le parlement, appelé à juger de l'indépendance du duché de Béarn, qui avait appartenu à la maison de Foix, rendit un arrêt qui déclara ce duché fief de la couronne et dépendant d'elle, et opina pour qu'il y fût réuni; mais les commissaires du roi, chargés d'examiner de nouveau cette question, décidèrent, dans l'intérêt de la maison d'Albret, qui commençait à s'élever, que le Béarn était un duché entièrement indépendant de la couronne. Il semblait que Louis XII eût juré de détruire l'œuvre de Charles V, de Charles VII et de Louis XI, en démembrant ainsi la France au profit de certaines maisons dont les services même n'avaient jamais été fort importans, et en faveur des couronnes rivales de la sienne.

Les trop fréquentes évocations au grand conseil sur la validité desquelles les parlemens étaient appelés à prononcer, donnèrent occasion à celui de Toulouse de faire un acte de vigueur contre cet abus; mais il ne lui reussit pas. Il avait à juger un différend qui s'était élevé entre Gaston de Lomagne, seigneur de Clos, et les deux sœurs Catherine et Marthe Engilband. Le syndic de la province et le procureur-général ayant évoqué l'affaire au conseil, le parlement passa outre, et jugea malgré l'évocation. Le conseil décréta l'avocat-général Robinet, mais le parlement défendit à ce magistrat d'obéir, et fit arrêter deux huissiers qui s'étaient rendus à Toulouse pour faire exécuter son décret. Il députa auprès du roi le premier président de Saint-André (il avait succédé à Nicolas de Saint-Pierre, décédé en Août 1507), Accurse Maignier, troisième président, et deux conseillers, pour faire des représentations au monarque, en leur enjoignant de lui parler avec hardiesse, sans crainte de ce qui pourrait arriver.

Les remontrances dont ils étaient porteurs étaient en quarante-cinq articles : c'était un peu long; mais les choses furent traitées plus brièvement. Les députés reçurent ordre en route de retourner sur leurs pas, avec défense de paraître à la cour. Ils furent bientôt suivis par le maître des requêtes Adam Fumée, qui, s'étant rendu au parlement accompagné de gens armés, reprocha à cette compagnie d'avoir osé dire, que le le roi, en évoquant cette affaire au conseil, commettait une injustice; qu'ils porteraient la clef du parlement au roi plutôt que de lui obéir. Fumée ajouta, que le roi était instruit que le

premier président et plusieurs conseillers avaient émis l'avis d'engager les états de la province à ne rieu payer au roi des deniers ordinaires qu'on lui accordait. Il ordonna ensuite au parlement de ne jamais se permettre à l'avenir de juger ancune affaire évoquée. Le parlement s'excusa, se soumit, et il ne fut plus question de cette affaire, qui lui sit cependant le plus grand honneur.

Une discussion moins importante, mais plus curieuse, eut lieu entre l'inquisiteur de la Foi Gaillard de Petra-Jacobi, et le juge-mage (an 1511): il s'agissait du corps d'un hérétique (Gonsales Molina), lequel de son vivant avait professé la médecine, et qui, n'ayant pu ou su se guérir lui-même, était mort de sa belle mort. Plusieurs témoins ayant été entendus sur les sentimens erronés que professait le docteur de son vivant, le tribunal, composé de l'inquisiteur et de deux vicaires-généraux de l'archevêque, déclara le cadavre hérétique, apostat, et le condamna à être brûlé sur la place Saint-Étienne. Le juge-mage s'opposa à l'exécution de la sentence, prétendant qu'avant de faire brûler le cadavre on devait lui communiquer son procès, afin qu'il sût de quelle sorte d'hérésie le prévenu était accusé, vu qu'il y en avait de plusieurs espèces qui emportaient diverses peines.

On aurait pu, par exemple, condamner le cadavre à la prison perpétuelle s'il était repentant, ou à un pèlerinage de Compostelle s'il n'était que violemment soupçonné. Les inquisiteurs disaient qu'ils ne devaient communication de leur procédure à personne, vu qu'ils étaient constitués en tribunal souverain, et que le jugemage n'était que l'exécuteur de leurs sentences.

Pendant ce débat le cadavre du docteur hérétique pourrissait et infectait l'air. Le parlement, craignant qu'il n'engendrât la contagion, et que, par suite, il ne fût obligé d'aller siéger ailleurs, déplacement qui n'était pas de son goût, s'empressa de rendre un arrêt qui enjoignait au juge-mage de faire brûler de suite le délinquant; ce qui fut fait en présence des inquisiteurs, du juge-mage, du viguier et des capitouls, auxquels son arrêt enjoignait d'assister à l'exécution.

On venait de faire le procès à un cadavre et de le brûler. L'année suivante (an 1512) on en découvrit un dans l'église Saint-Sernin qui fut précieusement enfermé dans une châsse, et honoré comme la dépouille d'une bienheureuse. Ce fut le corps de la chaste Suzanne de Babylone, que des Anges sans doute avaient transporté de la capitale de la Chaldée dans celle du Languedoc, car le fait de la miraculeuse extradition n'a jamais été bien éclairci. Ce fut un prêtre vision-

naire de Bordeaux qui rêva de la précieuse relique et qui en découvrit l'existence.

L'annaliste de Toulouse observe très-judicieusement que la précieuse relique pouvait bien avoir été donnée par Charlemagne à la ville de Toulouse à son retour de la guerre contre les Sarrasins d'Espagne (qui sans doute la portaient dans leurs bagages). Cette opinion ingénieuse laisse bien quelques légères difficultés à résoudre; mais en matière de cette espèce il est bon de ne pas y regarder de si près, car on courrait le risque d'être obligé de vider les cryptes de Saint-Sernin. Ainsi, nous nous rangeons prudemment, et sans autre commentaire, de l'opinion du bon annaliste, et nous croyons implicitement à la présence du corps de cette chaste dame (qui eut la rare vertu de résister à deux vieillards amoureux) dans les cryptes de la sainte basilique.

Aux premières nouvelles qu'on reçut cette année à Toulouse (an 1512) de la conquête de la Navarre ultrà-pyrénéenne par le duc d'Albe, général de Ferdinand, on fit de très-grands préparatifs de défense, on augmenta l'artillerie, on fabriqua de la poudre, on répara les fortifications de la ville, et on pressa la construction de celles de Saint-Cyprien, qui n'étaient pas encore achevées; mais tout cela fut inutile: Ferdinand

ne voulait que la Navarre, et Louis XII ayant perdu l'espoir de secourir utilement Jean d'Albret, fit une trève avec Ferdinand (an 1513). Elle fut bientôt suivie de la mort d'Anne de Bretagne, et du nouveau mariage de ce prince avec la princesse Marie d'Angleterre. Ce mariage lui coûta la vie. Mais on en recut la nouvelle avec allégresse à Toulouse, et, pour en perpétuer le souvenir, les capitouls firent peindre dans les grands registres historiques la cérémonie de cette union. Les deux époux étaient représentés se tenant par la main; le roi portait une robe bleue parsemée de fleurs de lys d'or, à larges manches, collet tombant garni d'hermine. La reine était coiffée d'une sorte de guirlande ou de couronne de fleurs d'or, à laquelle étaient attachées de longues bandelettes d'or et de pourpre qui lui pendaient sur les épaules; sa robe, dont plusieurs pages portaient la queue, était d'une étoffe aussi d'or et de pourpre. Cette vignette historique a eu le sort de toutes les autres (12).

La contagion qui avait si souvent assiégé Toulouse reparut encore en 1515. Quelques précautions sanitaires l'eurent bientôt fait disparaître. Nous l'y verrons s'y montrer de nouveau. Des mesures de police mieux combinées, mieux prises, finirent par l'en éloigner entièrement (13), mais bien long-temps après.

La France perdit cette année le bon roi Louis XII: il fut la dupe d'une puérile ambition, et pour acquérir le Milanais, qu'il n'aurait pu conserver, il sacrifia les provinces pyrénéennes. Il fut la dupe de Ferdinand; mais il faut le dire, Ferdinand n'eût été qu'un sot s'il n'eût pas profité du beau jeu que lui fit toujours son rival. Sa décision en faveur de Germaine de Foix sur les états de cette maison, qui touchaient le Languedoc, coûta la Navarre à la maison d'Albret. Pourquoi faut-il que le règne de nos meilleurs rois ait été plus funeste à la France que celui des tyrans? La ville de Toulouse apprécia pourtant cette perte, et y fut extrêmement sensible. François I.er ne s'était pas fort distingué dans la Navarre l'année précédente, lorsque, n'étant que duc d'Angoulême, il avait commandé l'armée en présence de laquelle cette province fut conquise. On savait alors ce qu'était Louis XII, et, malgré ses fautes, on le chérissait pour sa bonté. On ne savait ce que serait le jeune roi, et cet état d'incertitude dura jusqu'aux premières opérations de son règne.

CHAPITRE II.

Changement dans la dénomination de la société de la Gaie-Science. - Fable de Clémence Isaure ; causes qui l'ont fait inventer. - Famine, voleurs, Minimes introduits à Toulouse. - Fondation d'un hospice de filles repentantes. - Vénalité des charges de magistrature. - Prédicateur exagéré. - Établissement des gardiens de nuit appelés Reveillers. - Institution du guet à Toulouse. - Vente des indulgences. - Le parlement arrête ce scandale. - Enregistrement du concordat avec Léon X. _ Déréglement de quelques moines. - Épidémie. - Le parlement quitte la ville et va tenir ses séances à Lavaur. - Révoltes de moines dans un couvent. - Incendie. Bataille de Pavie, captivité de François Ier. - Effet que ces événemens produisirent à Toulouse. - La ville comprise dans le traité de Moor; caution pour le roi. -Assemblée générale de la ville, sa composition. - Don fait à François Ier. - On achève la tour des archives. Traité de Cambrai; le parlement refuse de l'enregistrer. - Envoyés de Charles V auprès du parlement. - Jean Bertrandi garde-des-sceaux; sa fortune. - Louis d'Orléans fait travailler à l'église Saint-Étienne. - Progrès du luthéranisme à Toulouse. - Le parlement poursuit les réformés; condamnations, supplices. - Entrée de François I. er à Toulouse; il s'empare de la pierre de Jéricho.

Il s'opéra dans ce temps-là à Toulouse (an 1515), un changement dans la dénomination de la société littéraire connue jusqu'alors sous celle de la Gaie.

Science, qui prit le nom de société des Jeux-Floraux. Ce changement dont aucune histoire digne de foi ne fait connaître le motif, n'eut lieu sans doute que pour seconder le projet de certains personnages importans de la ville, et des mainteneurs eux-mêmes de la société, de se délivrer de la dépendance des capitouls, fondateurs réels de la société, en instituant une fondation imaginaire; et d'acquérir par-là en propriété, ce qu'elle n'avait qu'en jouissance, c'est-à-dire de se donner des droits à une munificence annuelle, qui n'était que volontaire, et dont l'exercice était souvent troublé par des discussions qui faisaient craindre à la société d'en être privée. Le projet fut exécuté avec assez de maladresse; mais la supposition ayant été soutenue par des gens influens et avec une persévérance rare, elle finit par rendre la réalité douteuse pour ceux qui n'approfondissent rien, et qui se laissent imposer par une très-grande assurance.

Fort heureusement pour les auteurs de cette innovation, il se trouvait alors à Toulouse un homme remarquable par son savoir, c'était Jean Bodin d'Angers, homme fort ordinaire si on le juge aujourd'hui d'après ses ouvrages, mais auquel la réputation dont il jouissait alors dut donner beaucoup d'ascendant sur l'opinion, dans une ville qui était le siége d'une des plus anciennes

universités de France, et qui comptait plus de quatre mille étudians dans ses diverses facultés. Ce personnage imagina d'exhumer de l'oubli un nom qui avait été prononcé dans la dernière partie du quatorzième siècle, dans un chant populaire composé en l'honneur des habitans du comté de Toulouse, qui suivirent Duguesclin dans son expédition d'Espagne. Ce nom était celui d'une femme, dame Clémence; mais ce n'était pas un nom de famille; il fallait cependant pour faire réussir le projet lui en donner un vrai ou fabuleux. Les romanciers des antiquités toulousaines avaient mentionné un prétendu roi (1) Isauret, qui avait régné à Toulouse du temps des Romains; et un comte du même nom, qui descendant de l'ancien roi, avait été investi du comté de Toulouse par Charlemagne. La dame Clémence, dont le nom de famille était ignoré, fut donc reconnue par les inventeurs de la fable, comme descendante du roi et du comte Isauret, et légitime héritière des propriétés de cette famille. On suppose en conséquence qu'elle avait donné à la ville, ses places, ses marchés, son Hôtel-de-Ville, ses communaux et les redevances seigneuriales qui lui avaient appartenu. Le citoyen d'Angers, dans une allocution qu'il prononça dans une séance publique, établit comme un fait certain, que ces munificences

extraordinaires résultaient d'une donation faite par ladite dame Clémence Isaure à la ville, sous condition de payer tous les ans, le prix de trois fleurs que l'on distribuerait dans les premiers jours de Mai aux trois lauréats (lesquelles étaient d'une valeur de 6 livres dans le quatorzième siècle). Il produisit pour preuve de cette prétendue donation l'épitaphe de la dame, gravée sur une table de bronze, et qu'il prétendit avoir été sauvée des flammes dans la déflagration de la ville en 1463. Cette épitaphe, composée dans l'ancien style et caractères romains, était une copie de celle de la courtisane Flora. Ce style et ces caractères n'étaient plus en usage en France depuis bien des siècles. L'imposture était d'autant plus notoire, que tous les biens qu'elle était sensée donner, appartenaient à la ville de temps immémorial. La fausseté du nom, de l'épitaphe et de la donation était donc évidente. Mais Bodin parlait avec assurance; il parlait à des gens qui n'ayant pour la plupart aucune notion ni sur l'origne de la société de la Gaie-Science, ni sur la manière dont la ville avait acquis ou possédait ses propriétés, durent croire ce qu'il assurait avec tant d'audace: et que n'aurait-on pas persuadé avec ce ton à une population qui n'avait pas reculé devant la croyance que l'énorme basilique de Saint-Sernin pesait sur un lac occulte,

qu'elle couvrait de sa masse; que les cryptes de ladite basilique renfermaient les restes de la chaste matrone babylonienne qui y avaient été transportés miraculeusement et secrètement à une époque ignorée, et que Toulouse avait eu un Capitole comme Rome?

Plusieurs capitouls protestèrent contre l'absurdité, plus encore que contre l'imposture de l'assertion de Bodin; ils demandèrent à voir le contrat de la donation faite à la ville par la dame inconnue et indiqué dans l'épitaphe; mais on retorqua l'argument contre eux-mêmes, et ce fut aux magistrats que les auteurs de l'imposture, demandèrent compte de la donation. On les accusa de l'avoir enlevée des archives de la ville, comme si pour gagner la légère somme de 30 à 40 livres par an que coûtaient les jeux, ils eussent simultanément et sans opposition, voulu priver la ville d'un titre qui lui donnait des propriétés énormes. Tout cet échafaudage de suppositions, d'imputations calomnieuses, était absurde et ridicule, et par cela même cessait d'être odieux. Mais l'absurdité, l'obscurité, le mystère plaisent aux hommes, et la vérité qui se présente lumineuse et sans voile est repoussée par eux; tels ils furent dans tous les temps. Ceux de Toulouse au seizième siècle, n'étaient pas différens des autres, et la dixième muse fut impapatronisée dans l'Olympe à la grande satisfaction des mainteneurs, dont cette déification n'augmenta pas le talent, mais qui purent dire aux magistrats: « nous ne vous devons rien, c'est vous » qui nous devez, et désormais c'est un devoir que » vous remplirez envers nous et non une obliga» tion que nous aurons à votre munificence. Si » nous vous accordons l'entrée de nos jeux, c'est » parce que vous êtes les magistrats de la ville, » mais nous ne reconnaissons en vous aucun droit » ni aucun talent pour être juges de nos con» cours, absolument étrangers à vos professions » de marchands ».

Si les mainteneurs ne dirent pas cela aux capitouls, ils leur dirent l'équivalent, et leurs vers furent bien moins modérés que n'eût été dans ces cas leur prose (2). Au reste, aucun de leurs registres ne fait foi d'une autre fondation que de celle des capitouls, et ne donne les raisons qui occasionnèrent le changement dans la dénomination de la société, ce qui prouve qu'elle se détermina en cela par un motif apparent de peu d'importance. Cette fable dont l'académie a souvent essayé d'obscurcir l'origine par des discussions et des mémoires qui ne sauraient supporter l'examen de la raison, n'en est pas moins une des plus clairement réfutées de notre histoire. Aucun auteur digne de foi

n'a osé soutenir la réalité de l'existence de la dixième muse; tous au contraire l'ont combattue, et l'académie n'a jamais opposé à leur témoignage que de très-méchans vers composés par ses lauréats ou ceux qui aspiraient à l'être, et par l'éloge obligé qu'un des mainteneurs est chagé de faire tous les ans de ce personnage imaginaire; éloge que plusieurs ont souvent prononcé sans y attacher aucun sens, bien certains que c'était aux brouillards et aux nues que leurs épithètes pompeuses et leurs phrases sonores s'adressaient.

Nous sommes bien certains d'avoir fait connaître quelques-uns des principaux motifs qui donnèrent naissance dans ces temps à la fable de Clémence Isaure, mais nous n'assurons pas de même les avoir donnés tous. Nos prédécesseurs dans la carrière historique, dont l'un, Catel, magistrat estimé par son excellent jugement, et dont les travaux historiques sont encore très-appréciés, serait sensé, si la prétention de l'académie était fondée, avoir été presque contemporain de la muse toulousaine, et cependant il a nié formellement l'existence de cette sorte de divinité et même qu'il y eût une autre fondation que celle des capitouls. L'annaliste Lafaille a pensé comme Catel. Cazeneuve, homme docte et judicieux, a pensé comme l'annaliste, et le grave

Laloubère n'a fait mention dans son histoire des Jeux-Floraux que de la fondation de 1324, sans parler en aucune manière de la muse toulousaine. Mais le silence des registres de l'académie elle-même sur son compte, le défaut de procèsverbal historique d'aucune des séances académiques auxquelles elle aurait assisté, ni de celle où se fit le changement de dénomination, sont des preuves assez fortes contre une tradition fabuleuse, sans qu'on ait besoin d'en chercher d'autres ailleurs. Clémence Isaure est à Toulouse comme le Capitole, comme le lac sur lequel est construite la basilique de Saint-Sernin. On rêva le lac et le Capitole au quatorzième siècle et la muse dans le seizième; et ces rêveries d'amourpropre ou d'ignorance continueront encore à avoir du succès et à passer pour des réalités aux yeux de bien des gens dans le dix-neuvième siècle, malgré l'histoire et la raison. Comme historien nous avons dû dire la vérité, et nous l'avons dite. Comme poètes, les sectateurs d'Isaure nous combattront. Rien de plus naturel : à chacun sa tâche. Le polythéisme aurait embrasé le monde pour Jupiter et pour Junon (3).

La famine et la contagion , fléaux bien autrement redoutables que les discussions d'amourpropre des mainteneurs , se firent ressentir vers le même temps à Toulouse. Des magistrats an-

nuels, qui ne pouvaient par conséquent avoir ni acquérir de l'expérience, vu le peu de durée de leurs fonctions, devaient commettre mille bévues, mille erreurs; ceux de 1516 créèrent un capitaine de la santé, sorte de recors, dont les fonctions consistaient à contraindre les pauvres habitans soupconnés d'être atteints de l'épidémie, de rester chez eux ; ils défendirent aussi d'ouvrir les cabarets ou tavernes. Cette ridicule prohibition, sans faire aucun bien, portait préjudice aux fermiers de l'Équivalent ; ils s'en plaignirent, mais comme on pensait alors que des privations, des pénitences et des macérations étaient plus efficaces qu'une bonne police, le fermier perdit son procès et les pauvres de l'extérieur envahirent les rues. Le parlement, qui se mêlait de tout, força les habitans à payer une forte taxe pour les nourrir. Nous devons dire à sa louange que ses membres ne furent pas exceptés, et que l'archevêque lui-même fut compris dans la taxe pour 400 francs.

Les voleurs ne tardèrent pas à exploiter un terrain que l'épidémie et la famine occupaient. Lorsqu'une ville renferme beaucoup de prêtres, beaucoup de moines et beaucoup d'églises, on peut parier à coup sûr qu'il y a beaucoup de misère, beaucoup de paresseux, beaucoup de mendians, et par conséquent beaucoup de gens

qui exercent une industrie dangereuse. Toulouse était sous ce rapport ville espagnole, elle était ce qu'on l'avait faite, ville sans industrie. Le parlement ne vit d'autre moyen d'arrêter le vol que de faire tirer les voleurs à quatre chevaux et de les faire tenailler; supplices que les auteurs des annales de la ville détaillent avec une complaisance telle, qu'on les croirait écrites par l'exécuteur des hautes œuvres.

Les Minimes se glissèrent à travers tous ces embarras. Dès l'année 1502 ils avaient pris séance dans une petite chapelle appelée la chapelle de Saint-Roch; il leur fut permis de construire un couvent, en 1520, sur l'emplacement de cette chapelle, qui avaitété donné à François de Paule, leur fondateur, par le roi Louis XI; mais le couvent ne fut pas restreint aux limites de la chapelle, il fut fort étendu aux dépens du communal, sur lequel elle était bâtie. Ce fut Laurens Lallemand, évêque de Grenoble et abbé de Saint-Sernin, qui fonda ce nouvel établissement monacal.

Le pont dit de Tounis, parce qu'il joint la ville à cette île, avait été livré aux passans quelque temps avant : c'était une reconstruction, car la communication entre ces deux parties de la ville avait existé de temps immémorial. On fit aussi vers ce même temps un nouvel essai pour amener à repentance les filles pécheresses qui se trouvaient dans la ville. Un certain frère Mathieu Menou, cordelier, fameux convertisseur de filles, fut saisi tout-à-coup d'un nouveau redoublement de zèle, et alla prêcher la pénitence au Château-Vert. Huit religieuses de la congrégation des filles de Sainte-Madelaine, secondèrent ses efforts; une nouvelle maison de filles repenties fut fondée dans la rue des Couteliers; on appela à Toulouse, pour la bâtir, un architecte de Paris, fort renommé pour les constructions de ce genre. Il était difficile qu'un établissement de cette espèce restât long-temps exemplaire. Le scandale ne tarda pas à s'y introduire : une dame d'Alègre, célèbre visitandine, y porta la réforme vers la fin du dix-septième siècle; mais cette maison ne pût résister au principe de destruction qui était dans sa nature; elle fut détruite, rétablie de nouveau, toujours d'une manière très-précaire; elle ne put jamais se soutenir long-temps, malgré les efforts de certains personnages qui cherchent les difficultés pour les vaincre, mais qui échouent presque toujours dans ces entreprises d'un zèle mal entendu.

Des commissaires ecclésiastiques furent aussi nommés pour porter la réforme dans les couvens où se passaient souvent des scènes peu édifiantes, par suite du relâchement extrême de la discipline monacale. Mais ce n'était pas chose aisée que de réformer des moines libertins : les couvens avaient leurs priviléges , les Grands-Carmes fermèrent leurs portes aux commissaires et se fortifièrent dans leur intérieur; ils sonnèrent le tocsin pour appeler le peuple à leur secours; mais le parlement ayant menacé d'agir contre cette singulière rebellion , ils se soumirent en convenant qu'ils avaient eu tort. Ils subirent la réforme à leur grand regret.

Des discussions moins orageuses, mais plus importantes, eurent lieu aux états qui se tinrent en 1519 à Toulouse. Comme aucun prélat ne s'y était rendu, la rivalité pour la présidence eut lieu entre les grands-vicaires de l'archevêque de Toulouse et ceux de l'archevêque de Narbonne; comme il fallait que les états remplissent leur mission et que cette rivalité n'avançait pas les affaires, l'assemblée trancha la difficulté en nommant le grand-vicaire de l'évêque de Mirepoix pour la présider, et elle décida la question pour l'avenir en faveur des grands-vicaires de l'archevêque de Narbonne, vu l'ancienneté et la supériorité du siége.

La vénalité des charges de judicature établie la même année par François I.er, à l'instigation du chancelier Duprat, fit jeter les hauts cris à Toulouse. Le roi créa un quatrième office de président, huit charges de conseillers au parlement; il créa aussi vingt-quatre juges au tribunal du Sénéchal, six à celui du juge d'appeaux, et quatre à celui du viguier. Ce fut trente-trois nouveaux magistrats créés spontanément, sans besoin urgent, mais qui financèrent leurs emplois, et c'était pour cela que la fête se faisait. Les gages de ces nouveau-venus furent un surcroît de dépense pour la province. Les états firent des représentations, mais elles ne furent pas écoutées. François I.er avait prisson parti, il voulait vendre tout objet qui avait cours, et la magistrature était un état honorable et apprécié qui ne pouvait manquer de chalans. Cependant cette disposition si immorale et qui paraissait devoir donner entrée dans les tribunaux à l'opulente ignorance, au lieu de la sage, laborieuse et savante médiocrité, ne fut pas, par l'événement, l'opération la plus dommageable du règne de François I.er. Son concordat avec Léon X eut des suites bien plus funestes. François appela aussi les femmes à sa cour ; les plaisirs y vinrent avec elles, les mœurs y devinrent plus douces, la société plus aimable; mais la corruption de la cour fut un exemple funeste pour les provinces.

Mais pendant que cette cour se livrait à tous

les plaisirs, on s'édifiait à Toulouse. Un missionnaire zélé et éloquent faisait des merveilles pour retirer les hommes du chemin de la perdition; ce nouvel apôtre se nommait Thomas d'Illiriguo. Il prêchait contre les folies du carnaval, contre les masques, contre le jeu. Il y avait alors à Toulouse vingt-cinq maîtres-cartiers; il obtint des magistrats qu'ils feraient brûler publiquement toutes les cartes fabriquées et tous les ustensiles nécessaires à cette fabrication; c'est-à-dire, qu'il obtint la ruine de ces vingt-cinq fabricans. On enleva de vive force chez les cartiers tous les objets moyennant lesquels ils nourrissaient et entretenaient leur famille. On donna à ces malheureux, grâce faisant, le choix d'un nouvel état avec dispense de chef-d'œuvre : heureux encore , que Thomas d'Illiriguo, n'eût pas dévoué aux flammes ceux qui s'occupaient de l'industrie qu'il proscrivait !

Un autre fanatique, appelé Arnaud Reveland, détermina aussi les capitouls à établir des sortes d'oiseaux de nuit, lugubres promeneurs de rues, qui, portant sur leurs casaques les insignes de la mort, étaient armés d'une cloche et faisaient entendre ces sons effrayans, qu'ils prononçaient d'une voix sépulcrale: Réveillez-vous, gens qui dormez, et priez pour les trépassés. On appela ces nouveaux institués des Réveillers, du nom

de leur fondateur ou de celui de leurs fonctions, qui étaient de troubler le sommeil des habitans. Cette institution aurait pu passer pour utile si on ne l'avait pas accompagnée de cet appareil lugubre : des promeneurs de nuit, pour veiller à la sûreté publique, sont un acheminement à une bonne police de sûreté.

Les capitouls instituèrent plus heureusement la milice dite du guet (an 1519). Toulouse réclamait depuis long-temps cet établissement Jusqu'alors la force armée, aux ordres des magistrats, ne se composait que d'un tas de vagabonds, sans discipline, pris au hasard, qui bien loin d'empêcher le vol, volaient eux-mêmes et commettaient des violences toutes les fois qu'ils pouvaient s'en promettre quelque profit avec l'espoir de l'impunité. Les capitouls donnèrent à cette nouvelle milice le nom assez ridicule de la Famille du Guet. Elle devint pour eux un objet d'orgueil, c'était leur garde prétorienne; ils ne sortaient plus qu'escortés de quelques membres de cette famille, armés jusqu'aux dents; elle figurait dans toutes les cérémonies publiques, les précédant et les suivant avec fifres, trompettes et hautbois. Il se présenta, cette année-là précisément, une occasion de paraître avec ce cortége. On était menacé de manquer de bois de chauffage par la négligence de la police : un

particulier en ayant fait arriver trente mille voies du haut pays par la rivière, les capitouls allèrent le recevoir en triomphe au Port-Garaud, précédés de toute la nouvelle famille qui avait en tête ses trompettes et ses hautbois. Ils étaient un peu vaniteux alors, les bons magistrats de la cité palladienne. Ce reproche est peu de chose; malheureusement on pouvait leur en faire de plus graves: laisser manquer une ville de bois à cette époque, était la preuve d'une imprévoyance coupable, car il n'en manquait certainement pas dans le pays.

Un charlatan, assez dangereux par les conséquences que pouvait avoir son genre d'exploitation sur la crédulité publique, vendait dans le même temps des indulgences pour tous les crimes commis et à commettre, quelque énormes qu'ils fussent ; il faisait ces marchés au nom du pape, avec défense aux magistrats royaux de poursuivre les coupables qu'ils auraient absous. Ce personnage s'appelait Jean du Puy, il était abbé de Saint-Ibéry, et subdélégué du grand pénitencier de Rome. Il était, comme l'on voit, fortement cuirassé; mais comme il attaquait le droit de souveraineté du parlement, cette cour, qui n'entendait pas raillerie sur l'article de ses droits, rendit un arrêt contre lui, qui arrêta son beau zèle, le contraignant à clore le trésor

de ses grâces, qui ne tendait à rien moins qu'à peupler la société de misérables, d'exciter au crime tous ceux qui avaient quelque intérêt à le commettre, et qui avaient assez d'argent pour en obtenir le pardon. Il n'en fallait pas considérablement pour expier les plus horribles forfaits; car, pour le meurtre d'un père ou d'une mère, on pouvait se faire absoudre pour 17 fr. 14 s. 6 d. (130 fr. à peu près) (4)!

L'abbé trouva de nombreux défenseurs; ils l'encouragèrent à continuer, mais le parlement le fit arrrêter et enfermer à la conciergerie du palais. La cour de Rome, dont il était le délégué, voulut prendre couleur dans cette affaire, et soutenir son marchand d'indulgences; mais le parlement s'inquiéta peu de son intervention. Le moment était critique pour elle, car la même cause venait de produire en Allemagne des effets qui, plus tard, devaient séparer la moitié de l'Europe de la religion de Rome.

Mais si le parlement montra dans cette occasion une fermeté louable, il sembla bientôt après s'en repentir en enregistrant le fatal concordat de François I.er avec Léon X. Ce fut l'indigne cardinal *Duprat* qui fut encore l'auteur de cette nouvelle faute ou plutôt de ce crime, et qui, pour le chapeau rouge que lui donna le pape (chapeau qui a été de tous les temps si fatal à la

France par l'ambition dont il gonflait le cœur des prélats français), vendit à Léon X le trésor de l'état et lui permit de porter le trouble en France par le refus d'ordination auquel le silence que gardait le traité sur cet important article semblait autoriser le pape selon sa volonté.

François I.er remit en activité la fabrication des espèces à Toulouse; cette fabrication y avait été long-temps interrompue, sans toutefois que l'hôtel de la Monnaie eût été supprimé (1520).

Les moines Augustins et les religieuses du même ordre qui avaient leur couvent sur l'emplacement où l'on voyait avant la révolution l'église des Pénitens Noirs, faisaient beaucoup parler d'eux par la licence de leurs mœurs. L'archevêque et les capitouls obtinrent de Léon X une bulle de réforme contre ces deux communautés: cette réforme ne produisit pas des effets durables, car, peu après, les religieuses donnèrent dans les opinions de Calvin, et les moines portèrent la débauche beaucoup plus loin encore que par le passé.

Au reste ces réformes n'appaisèrent pas l'ire céleste, car l'épidémie fit des ravages affreux à Toulouse en 1521 et 1522. On prit quelques précautions sanitaires inusitées. Un chanoine de Vienne en Dauphiné écrivit aux capitouls pour leur faire connaître les heureux effets qu'on

avait obtenu dans sa ville de la combustion de hauts bûchers à bois résineux dans les rues L'essai en fut fait, mais l'effet que l'on obtint fut bien peu sensible; celui de faire camper les malades sur les communaux, dans des barraques de bois, fut plus efficace: on ne l'employa que plus tard.

Le parlement avait bravé le danger en 1521, mais il quitta la ville et alla siéger à Lavaur l'année suivante qui fut une année de famine. Beaucoup de pauvres arrivèrent comme ils l'avaient fait déjà dans de tels fléaux. On pourvut à leur nourriture par des aumônes abondantes, mais qui favorisaient la paresse. Les ateliers de charité n'étaient pas connus; ce moyen eût délivré la ville des plus paresseux et aurait fait vivre les gens laborieux, mais sans travail; on était encore alors dans l'enfance de la civilisation, et peu de gens se doutaient même qu'il pût exister une science d'économie politique.

Pour surcroît de malheur, le jeune roi commença à se faire connaître par sa prodigalité: il demanda en 1522 à la ville une somme de 64,000 liv. au - delà de l'impôt ordinaire. Les calamités qui se succédaient depuis bien des années avaient rendu l'argent rare à Toulouse. Le sénéchal et le premier président ayant été nommés pour en faire la levée, firent des remon-

trances qui furent écoutées et la demande réduite à 18,000 liv., dont 8,000 liv. comptant et les 10,000 liv. restant dans un an.

A tout cela venait se joindre l'incommodité d'une nuée de moines qui se nourrissaient de la substance du peuple, sans l'aider en aucune manière dans ses travaux. La plupart vivaient dans la débauche au grand scandale du public et des magistrats. L'arbre planté par Saint-François avait poussé une foule de branches. Il y avait des Conventuels, des Minimes, des Observans grands et petits ou réformés. Il y avait la branche des Amadéens, celle de la Capuche, celle des Clairiniens, celle du Saint Évangile, etc.; elles avaient toutes pullulé, toutes étaient vigoureuses à Toulouses, mais mal saines. Les mœurs de tous ces gens à froc étaient détestables et les hommes sages appelaient une réforme, le clergé luimême en sentait la nécessité. L'hérésie de Luther faisait d'énormes progrès. L'Allemagne avait déjà commencé à s'affranchir du joug des papes; les hommes les plus éclairés de Toulouse adoptaient tacitement les nouvelles opinions. Les couvens donnaient prise aux ennemis de Rome: leurs scandales frappaient tous ceux qui avaient conservé la clarté de la raison au milieu des ténèbres dont on s'efforçait de la couvrir. On crut urgent de nommer des commissaires réformateurs; ils

se présentèrent chez les Conventuels pour y commencer leurs opérations, mais ils trouvèrent les portes fermées et on les assaillit à coups de pierres. Le premier président, chef de la commission, fut saisi d'une telle peur, qu'il gagna de suite du pied, et se réfugia au collége de Narbonne, d'où il requit la force armée. Elle arriva bientôt, ayant en tête les capitouls et sa famille, traînant après elle un canon qui fut pointé contre le portail. Les moines étaient aux fenêtres et leurs bataillons garnissaient les toits. Ce canon placé devant leur portail les effraya; ils ouvrirent la porte et se soumirent; ils reçurent les Observans ou réformés; plusieurs jetèrent le froc aux orties et rentrèrent dans le siècle.

Le président de Saint-André, en rendant compte au roi de cet exploit, disait naïvement que cette commission avait été la plus pénible dont il eût jamais été chargé. Le bon homme n'avait jamais opéré que sur les fleurs de lys et fort à son aise. Quelque peu redoutables que fussent les Conventuels, ils l'étaient encore plus que des hommes chargés de fers mis entre les mains de la force armée, qui gêne leurs moindres mouvemens.

Un incendie consuma l'année suivante quatrevingt maisons. Le feu avait pris chez un apothicaire de la rue des *Saliniers*. On était alors dans l'usage de porter le Saint-Sacrement aux incendies: c'était bien dans l'esprit du temps; la crédulité servait alors merveilleusement la paresse En attendant que le miracle s'opérât, les flammes gagnaient jusqu'à ce qu'elles ne trouvaient plus d'aliment; on lui laissait faire des progrès, et des hymnes tenaient lieu de pompes à incendie. Il est pourtant difficile de persuader qu'elles pussent produire le même effet. C'était alors comme en Turquie.

A peine était-on revenu de la terreur qu'avait causée cet événement, que l'on apprit à Toulouse la perte de la bataille de Pavie et la captivité du roi. Cette nouvelle y jeta la consternation, car cet événement présageait à la France une suite de calamités. Le parlement rendit de suite une ordonnance, comme aurait pu faire l'archevêque, pour faire des prières publiques et interdire tous les plaisirs, même les plus licites et les plus innocens. Louise de Savoie, mère du roi, cause première de tous ses malheurs (5), écrivit dans le même sens aux capitouls. Ces ordonnances pour s'affliger étaient bien superflues, car celles que la famine et la contagion rendaient chaque jour avaient bien une autre force. Il fallut enfin que les sujets payassent les sottises du jeune prince, qui prenait lui-même assez gaîment ses ébats à Madrid avec de jolies espagnoles. Les états de la province furent assemblés; on eut l'inconvenance de faire présenter à cette assemblée par un écossais. (le duc d'Albanie) le traité de Moor, ou Henri VIII, abusant de la situation fâcheuse du roi de France, lui faisait payer sa médiation à un prix exorbitant. Henri prenait dans ce traité, qu'il avait fait avec la régente, le titre de roi de France; il exigea deux millions d'or et cent mille écus tous les ans pendant plusieurs années. Un médiateur aussi intéressé n'annonçait pas que Charles V dût l'être moins. Le traité de Moor stipulait que les villes de Toulouse, de Rouen et de Bordeaux, se porteraient pour caution de la fidélité des engagemens, et que les états des provinces dont ces villes étaient les capitales le ratifieraient. Lorsque ces conditions exorbitantes furent connues des états, l'assemblée en fut révoltée, et refusa spontanément d'y adhérer; mais les commissaires royaux se démenèrent si bien, qu'ils obtinrent enfin qu'elles seraient ratifiées. François aurait livré à Charles les trois quarts de ses sujets pour aller exploiter les mines du Pérou, afin d'obtenir sa liberté. Il ne fit de difficulté sur rien, quitte à ne rien tenir; enfin, à force de promesses et d'engagemens onéreux, il parvint à déterminer l'empereur à lui accorder sa liberté.

La reine-mère et le maréchal de Lautrec

avaient annoncé aux capitouls que le roi passerait par Toulouse à son retour d'Espagne, ayant fait vœu à Madrid d'aller y visiter les reliques de Saint-Sernin; mais François avait bien autre chose à faire qu'à visiter des reliques. Sa légèreté sauva en cette occasion à la ville une énorme dépense qui l'eût fort gênée; mais elle la fit par la suite, et paya chèrement l'intérêt du retard. Le rôle important que Toulouse avait joué dans le traité de Moor avait porté haut la vanité de ses magistrats. Depuis qu'il avait été ratifié on tenait de fréquens conseils sur les affaires publiques. Ces conseils, que composaient arbitrairement les capitouls, mais où figuraient toujours les principaux habitans de la ville, donnaient une grande importance à l'administration municipale. Le parlement s'était arrogé le droit d'y être représenté par des commissaires, parmi lesquels était toujours un président. Dans les occasions importantes les capitouls appelaient à ce conseil le sénéchal et le juge-mage. Lorsque les commissaires du parlement étaient présens, c'était toujours eux qui faisaient les propositions sur lesquelles on devait délibérer, et en leur absence c'était le chef du consistoire, qui était ordinairement un homme instruit (peritus), un docteur, un légiste. Cela se voit par le préambule de l'historique de chaque année, que ce chef du consistoire était chargé de faire (6), et où le pathos scolastique et de mauvais goût n'est pas épargné.

Le sénéchal, le juge-mage, les abbés, grandsvicaires, chanoines (car tous ces personnages étaient appelés à ces conseils), n'avaient que leur voix, qu'ils donnaient à leur tour selon le rang qu'ils occupaient dans la salle, et ne pouvaient prendre l'initiative sur rien. Ils protestaient souvent contre cette égalité désespérante pour leur orgueil; mais la prééminence resta toujours bornée aux seuls commissaires du parlement Le sénéchal avait pourtant une place d'honneur dans l'assemblée, ainsi que le viguier. Dans les affaires importantes et qui sortaient de la ligne ordinaire, le sénéchal avait le droit de séance, et rien ne se décidait sans sa participation ou celle de son viguier (vicarius); et cela devait être, car le sénéchal, par l'élévation de sa place, par les autres dignités dont il était souvent revêtu, et par sa naissance, était infiniment supérieur aux capitouls. L'invitation que les capitouls faisaient aux ecclésiastiques de venir siéger au conseil, était un honneur qu'ils rendaient à leur état; mais ceux-ci n'étaient pas tenus de se rendre. Il n'en était pas de même des notables communaux, qui étaient tenus de déférer à l'invitation, sous peine d'une forte amende.

Non-seulement le roi faisait payer bien cher à la France ses sottes imprudences, mais il fallait encore rétribuer par privilége les gouverneurs des provinces, qui, malgré leurs énormes émolumens, s'avisaient aussi d'exiger des sommes pour leur joyeuse arrivée dans le pays. La ville de Toulouse fournit sa part d'une somme de 12,000 liv., que les états accordèrent au connétable Anne de Montmorency, nommé gouverneur de la province. Ce connétable était avide, et sa fortune s'augmentait d'exactions, de confiscations (7). Les 12,000 liv. dont il imposa la province alors valaient 80,000 fr. d'aujour-d'hui. C'était une dépense abusive qu'elle se serait fort bien passée de faire (an 1527).

Les reliques de Saint-Sernin ayant toujours été en grande vénération dans la ville, les papes avaient accordé qu'on y célébrerait tous les cinq ans un jubilé en leur honneur. Il eut lieu cette année; on y disputa opiniâtrement sur la préséance, car il est bon de remarquer que c'est principalement dans les églises et aux cérémonies pieuses que le vice de Satan se développe. Personne ne possédait une plus forte dose de vanité que les capitouls; plus leur origine était commune, plus ils croyaient pouvoir la faire oublier par de très-grandes prétentions: c'était tantôt avec le sénéchal, tantôt avec son viguier,

tantôt avec le juge-mage, qu'ils avaient maille à partir sur ce point. Le parlement était obligé d'intervenir dans ces différends et d'interposer son autorité, car elle était la seule à laquelle ces bons bourgeois n'osassent s'attaquer. Ils firent dans le même temps don à François I.er d'une somme de 4000 liv. : c'était peu de chose, sans doute; mais en les ajoutant à tout ce que coûtait à la ville le traité de Moor et la rançon du roi, cette somme ne pouvait être indifférente. Une députation de deux capitouls alla offrir ce cadeau à ce prince.

On achevait dans la même année la grande tour carrée des archives, dont le sculpteur Bachelier et son frère le serrurier ornèrent le comble. Il modela la statue en bronze qui couronnait cette tour, et que l'on a placée aujourd'hui sur la calotte du monument élevé à la mémoire du général Dupuy.

Le bastion qui défend le moulin dit du Château contre la force du courant, et qui forme la culée intérieure de la chaussée, fut aussi terminé dans la même année.

Les capitouls virent avec peine que le cadeau de 4000 liv. fait au roi ne leur serait pas utile à grand'chose, car l'année suivante (an 1528) ce prince essaya de s'approprier l'entier revenu de la ville. Grâce faisant cependant, et sur les

représentations simultanées de tous les magistrats de la ville, il voulut bien n'exiger qu'une somme de 36,000 liv., équivalente à plus de 200,000 fr. d'aujourd'hui. Les fléaux qui continuèrent à ravager le pays ne permirent pas de lever cette somme sur les habitans; il fallut nourrir les pauvres; qui comme de coutume dans les temps de famine, se jetaient en foule dans Toulouse. Le froment coûta jusqu'à 4 liv. le setier ; le parlement le taxa à 3 liv. : c'était le moyen d'en manquer. Les couvens furent surtout atteints par la contagion. Un capitoul en mourut, observe douloureusement l'annaliste de la bourgeoisie toulousaine. Rien, certes, n'était plus facile à réparer qu'une telle perte : c'était un noble de moins à Toulouse; mais sa perte n'avait pas brisé le coin avec lequel on en frappait de nouveaux.

Le parlement refusa d'enregistrer le traité de Cambrai. Les capitouls appelés aussi à le ratifier comme magistrats dans les quatre villes de France qui furent désignées pour en cautionner les conditions, firent aussi mine de refuser; mais ils étaient trop fiers d'être appelés à remplir de si hautes fonctions, pour que le refus fut réel; ils l'enregistrèrent donc en protestant toutefois sur leurs registres, plutôt pour suivre l'exemple du parlement que par véritable opposion. L'em-

pereur qui désirait la signature du traité, députa au parlement de Toulouse, pour l'engager de se désister de son opposition. Jean de Falleta, maître de requêtes de son hôtel, et Chrétien Laers, son secrétaire, furent envoyés en qualité de ses procureurs et ambassadeurs auprès du parlement. Le réquisitoire de ces deux envoyés fut fait le 3 de Février 1530. La cour ayant ordonné qu'il serait communiqué aux gens du roi avant l'enregistrement, et ceux-ci n'y ayant mis aucun obstacle, cette formalité eut lieu le lendemain avec solennité.

C'est une particularité bien digne de remarque que cette députation faite par Charles-Quint au parlement de Toulouse : elle prouve l'importance que cette cour avait acquise à cette époque et l'opinion que l'on en avait à l'étrager. Elle prouve aussi combien Charles se méfiait du roi de France, et qu'il voulait voir par lui-même s'il n'apportait aucun obstacle secret à l'accomplissement du traité de Cambrai. Cette mesure insolite alors, et qui peut-être ne fut plus répétée depuis, ne fut rien moins qu'honorable pour François I.er; il fallait que ce prince fut tombé bien bas pour souffrir qu'un potentat étranger traitât des affaires de son royaume directement avec ses parlemens.

Jean Bertrandi ou Bertrand, ancien capitoul,

et avocat de la province auprès des états (an 1531), fut appelé par François I.er à siéger comme con seiller au parlement de Paris. Il ne tarda pas à monter plus haut, et fut fait successivement membre du grand conseil, deuxième président au parlement de Toulouse, premier président au même parlement après la mort de Jacques Minut (an 1536); troisième président au parlement de Paris, premier président au même parlement (an 1550); et Henri II ayant créé une charge de garde-des-sceaux après la retraite du chancelier de France Olivier, en investit Bertrandi (an 1551). Ce fut le premier qui porta le titre de garde-des-sceaux en France. Jusqu'alors c'était le chancelier qui réunissait les deux fonctions, et qui était le détenteur des sceaux de l'état. Les archives possèdent une copie collationnée de la correspondance de ce magistrat avec les autorités de Toulouse. Sa place et son crédit le mirent à même de rendre de grands services à sa ville natale pour laquelle il conserva toujours une affection très-vive; bien différent en cela de certains ministres de nos jours, qui n'ayant dû leur élévation qu'à leurs concitoyens, les oublièrent totalement pendant leur faveur. Bertrandi dut sa fortune à son ancien collègue le chancelier Duprat : ils s'étaient connus à Toulouse, et le cardinal avait pu juger par lui-même du mérite

de ce jurisconsulte dont il était peut-être l'ami. Sans cette circonstance, on ne saurait expliquer comment on aurait été chercher un habitant de Toulouse pour l'élever à une telle dignité, car Bertrandi était un homme instruit, une bonne tête, mais son mérite n'était certes pas assez transcendant pour lui procurer seul tant d'honneur; il y joignit celui d'être fait cardinal.

Si nous avons peu parlé de l'archevêque de Toulouse Louis d'Orléans, fils du célèbre Dunois, c'est que ce prélat résida très-peu dans son diocèse, il s'absenta aussitôt qu'il eut pris possession du siége. Il s'était fait donner la grosse abbaye du Bec en Normandie et l'administration du diocèse d'Orléans. Clément VII le nomma cardinal en 1533, et il mourut peu de temps après avoir été revêtu de la pourpre. C'est à ce prélat que l'on doit la construction du chœur de l'église de Saint-Étienne; il fit aussi élever les contreforts extérieurs de l'église sur lesquels ses armes bâtardes se voient encore. Il avait sans doute de vastes projets pour cette église, car c'est encore lui qui fit élever le beau pilier dit d'Orléans. Il ne put achever le chœur dont la voûte resta en bois jusqu'à l'année 1610. Louis d'Orléans ne fit qu'ordonner ces constructions. Il n'était pas à Toulouse lorsque ses architectes les élevèrent mais elles prouvent que son diocèse ne lui était

pas indifférent, ou que du moins il tenait à l'embellissement de sa principale église. Peutêtre eût-il mieux valu qu'il fît moins de frais pour elle et qu'il y officiât plus souvent. Ce fut le cardinal de Gramond qui occupa le siége après lui.

Les nouvelles opinions commencèrent à se répandre à Toulouse (an 1533); elles y avaient déjà fait quelques progrès sous l'épiscopat de Jean d'Orléans. Les débordemens du clergé, son peu d'exactitude à remplir ses devoirs, ses richesses, et surtout la vente scandaleuse des indulgences qui avait lieu à Toulouse, et que le parlement avait essayé, mais en vain, d'arrêter, avaient merveilleusement disposé les esprits à recevoir la doctrine de Luther. Les principaux habitans de Toulouse, une partie du parlement, les adoptèrent d'abord secrètement. On assure qu'elles y furent portées par les étudians. L'université de Toulouse comptait beaucoup d'étrangers parmi eux; il y avait surtout un assez grand nombre de Bourguignons qui pouvaient les avoir reçues des frontières, et surtout de Génève, où elles avaient déjà fait de très-grands progrès. Cette opinion n'est donc pas invraisemblable; mais nous le répétons, l'inconduite du clergé, et la vente des iudulgences, furent les principales causes de la rupture des dissidens avec Rome.

Le parlement de Toulouse prit l'initiative de la persécution contre les luthériens, quoique la majorité et les plus distingués même de ses membres eussent tacitement adopté la réforme. Le parlement eut l'honneur d'aller au-devant même des désirs de l'Inquisition. Une foule de gens instruits, des ecclésiastiques même, avaient manifesté des opinions analogues à la réforme; le parlement en fit arrêter un grand nombre et les punit de diverses peines. Trente-six accusés prirent la fuite ou se cachèrent. Un docteur en en droit, Jean Boissoné, qui avait une grande réputation de savoir et qui passait même pour poète quoiqu'il fît de très-mauvais vers , s'étant avisé de vouloir aussi penser par lui-même et d'éclaircir le chaos de la théologie, fut un des premiers atteints par la persécution. Il ne périt cependant pas : on n'en était pas encore aux assassinats juridiques ou de guet-apens, comme bientôt après. Le docteur aux trois centuries de dixains2 en fut donc quitte pour la perte de ses biens et pour une amende-honorable humiliante qu'on l'obligea de faire sur un échafaud dressé à cet effet devant le portail de l'église de Saint-Etienne. Il y parut la torche au poing, ayant la tête rasée et revêtu d'une robe de toile grise, ceint

r Vid. Lafaille, vol. 11, page 80 et suiv.

² Ce docteur avait composé trois cents dixains,

d'une corde (c'était le costume obligé du patient dans ces cérémonies). Un inquisiteur monté sur un second échafaud dressé en face du premier, admonesta longuement le docteur, qui se reconnut coupable d'avoir réfléchi, pensé et choisi ses croyances sans le bon plaisir de l'Eglise; on écrivit sa confession qu'il signa, et de tout fut dressé procès-verbal.

Ce spectacle se donnait à une foule innombrable de catholiques, dont le plus grand nombre se récriaient sur l'extrême iudulgence dont la cour usait envers le coupable. Mais elle ne tarda pas à satisfaire les exigeances des zélés catholiques : un bachelier en droit , nommé Jean Cadurque, fut supplicié la même année sur la place du Salin (8), après avoir soutenu la vérité de sa croyance jusque sur le bûcher, où il monta avec le plus grand courage. Vingt autres réformés subirent des peines plus ou moins graves dans cet auto-da-fé donné par le parlement. Plusieurs de ces malheureux avaient été torturés, et ils furent exposés aux regards l'un public curieux dans un état affreux de souffrance, leurs membres disloqués et leurs corps déchirés. Ceux-là, moins forts que Cadurque, avaient rétracté leurs croyances, et leurs bourreaux en robe rouge se montraient tout fiers d'avoir vaincu leur opiniâtreté par la torture.

Ce fut sous les tristes auspices de ces exécutions que François I.er vint visiter la ville de Toulouse (an 1533). Ce prince et le pape Clément VII (Jules de Médicis) s'étaient donné rendez-vous à Marseille. François allait par politique, faire épouser à son second fils Henri une nièce de ce pontife, d'une famille de marchands florentins, dont le chef, par ruse et par adresse, était venu à bout d'asservir sa patrie; et cette femme, qui devait être un jour reine de France, c'était Catherine de Médicis! (9)

François I.er faisait à Toulouse l'insigne honneur de passer par ses murs afin de reconnaître l'attachement que cette ville lui avait témoigné lors et depuis sa captivité. Il voyageait avec la reine, ses trois enfans, une foule de seigneurs, et un train magnifique dont les bonnes villes de la route devaient payer la dépense.

Le duc Anne de Montmorency précéda le roi, et fit son entrée solennelle en qualité de gouverneur de la province : la ville lui paya sa bien-venue. Le dauphin arriva le jour suivant; cette seconde entrée, qui fut des plus magnifiques, fut suivie de celle du cardinal Duprat, personnage que l'on connaissait à Toulouse pour l'y avoir vu au commencement de sa carrière politique. Il était, en outre, légat du pape, et sa suite ne le cédait en rien à celle du roi.

Le roi arriva à Toulouse le 1.er Août 1533, et la reine le jour suivant. Nous ne détaillerons pas ici tout ce qui fut fait pour prouver à l'auguste couple la satisfaction qu'éprouvait la ville de Toulouse de sa présence dans ses murs. Ces détails sont rapportés fort au long dans les Annales ; mais il est des circonstances historiques que nous ne devons pas passer sous silence: elles peuvent faire juger du degré d'opulence ou la ville était parvenue alors, malgré les calamités qui l'avaient affligée pendant plusieurs années, et quoique la famine eût encore désolé le pays l'année précédente (an 1532). Ces particularités tiennent aux mœurs, aux usages de l'époque, qu'il est important de faire connaître.

L'archevêque (c'était encore Jean d'Orléans) reçut le roi dans son château de Balma, et l'y défraya, ainsi qu'à sa nombreuse suite. Ce château fut la station de la cour avant qu'elle fît son entrée à Toulouse. Le 1.er Août le roi s'approcha de la ville; il s'arrêta au couvent des Minimes, où on avait dressé une immense galerie de vingt-deux toises de long sur seize pieds de large, dont le couvert, revêtu de superbes étoffes de drap d'or, était soutenu par des colonnes d'ordre ionique. C'est là que tout ce qui

¹ Vid. Lafaille, tom. 11, pag. 80 et suivantes.

tenait un certain rang dans la ville alla recevoir le roi et le complimenter. L'entrée eut lieu par la porte Arnaud-Bernard, en dehors de laquelle on avait dressé un riche pavillon où le roi devait se reposer, entendre les harangues qu'il plairrait aux magistrats de lui débiter, et faire le serment d'usage.

Le clergé était en tête du cortége royal, que l'on pouvait appeler une procession, car tous les gens de froc y étaient, avec croix et bannières; venaient ensuite les piétons, rangés par lignes de sept, commandés par des officiers, et habillés de velours, salin et taffetas, de couleur différente pour chaque compagnie. Ces piétons avaient leurs enseignes déployées, et une musique, composée de fifres et de tambourins suisses, les précédait.

Les cavaliers, portant armures et casques, dorés et festonnés à l'antique, suivaient les piétons; ils portaient dans leurs mains des branches de laurier, et étaient suivis d'une troupe d'enfans de l'âge de huit à dix ans, aussi à cheval, vêtus d'étoffes de soie de couleur blanche, portant chacun à leur bras un écusson aux armes de France, et criant : Vive le roi!

Venaient ensuite les bazochiens à pied, portant des habits de satin et de taffetas de diverses couleurs, tailladés bizarrement. Les facteurs, courtiers de commerce, les commis marchands, les suivaient, vêtus en velours avec des cordons d'argent, et portant en main des bâtons en forme de masses ou de bourdons, ornés de même de cordons d'argent.

On voyait ensuite les enfans des principaux habitans, à cheval; leurs vêtemens étaient en velours garnis en argent, et leurs chevaux étaient couverts de même.

Les bourgeois et marchands ne formaient qu'une seule troupe à cheval; leurs montures étaient remarquables par leur beauté : leurs robes étaient de satin, de taffetas ou de damas cramoisi, sur des pourpoints de mêmes étoffes et de même couleur (10).

La dernière compagnie était celle des gentils-hommes, seigneurs, chevaliers, hoberaux, nobles tenant fiefs (et, grâce au capitoulat, il y avait beaucoup de ces derniers à Toulouse) Raymond de Rouer, baron de Fourquevaux, portait leur bannière; ils étaient précédés de trompettes guerrières. Leur costume était de velours chamarré, orné de broderies et garni en or. Leurs chevaux étaient magnifiquement caparaçonnés; ils portaient des toques en velours noir, ornées de plumes blanches flottantes.

Le sénéchal, son viguier et autres officiers royaux, suivaient immédiatement la noblesse; l'université venait ensuite, après elle la cour du parlement, ayant à sa tête ses quatre présidens avec leurs robes bicolores et leurs toques. Les officiers de la maison du roi marchaient ensuite et précédaient les évêques, les cardinaux, et le cardinal - légat, qui marchait immédiatement avant le roi.

Pendant la marche du cortége, l'artillerie n'avait cessé de faire des décharges. Arrivés à la porte de la ville, les magistrats municipaux se présentèrent au roi tête nue, et fléchirent le genou devant lui; l'orateur Dominique de Folholy, docteur, harangua le roi, qui était descendu de cheval. On lui présenta ensuite un missel, avec un Te Igitur et une croix, et il fut respectueusement requis, d'après les priviléges de la ville, de faire le serment de lui conserver ses franchises, priviléges, droits et coutumes, comme l'avaient fait tous ses prédécesseurs lorsqu'ils avaient honoré la ville de leur présence. François leur répondit avec une gracieuse bienveillance : Vous m'avez toujours été loyaux et obéissans, à mes prédécesseurs et à moi, et je l'ai bien connu, et vous mercie de vos bonnes volontés; et, quant à vos libertés et priviléges, je vous les garderai. Le roi étant remonté à cheval, se plaça sous un superbe dais, porté par les huit capitouls, et précédé du pennon de la ville, que portait Bertrand d'Isalguier, chevalierseigneur de Clermont. Il s'avança jusqu'à la deuxième porte, où il reçut les clefs, qui lui furent apportées dans un plat de vermeil par Bernard Malot, jeune enfant, qui se présenta au roi porté sur un nuage (11) descendu de dessus la porte d'Arnaud-Bernard.

Cet abrégé d'un long récit donne une idée suffisante des usages qui s'observaient dans ces occasions solennelles; il apprend quel était l'ordre de préséance observé parmi les divers fonctionnaires publics. Nous savons par là que les capitouls n'étaient pas au-devant du roi, mais l'attendaient à la porte de la ville, et ne le couvraient du dais que dans l'intérieur.

La reine (Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint) fit son entrée le lendemain, assise dans un palanquin ou litière découverte; elle fut aussi accompagnée dans la ville par les huit capitouls, qui portaient sur sa tête le dais sous lequel François I.er avait fait son entrée la veille. Elle avait à sa suite des dames et demoiselles d'honneur et de compagnie. Plusieurs seigneurs à cheval se tenaient aux deux côtés du palanquin.

Outre les petites friandises que l'on était dans l'usage de présenter aux princes, comme confitures, vins, liqueurs, la ville donna à François I.er une pièce d'orfévrerie pesant 24 marcs d'or, représentant les armes de la ville supportées par deux figures en relief, l'Amour et la Crainte; « Le tout, disent les Annales, » mis sur un triangle artistement travaillé, » où sera écrit, pour raisonner ledit don : Ut » acuti gravesque nervi concentum efficiunt, » sic qui regnis præsunt formidinem amore » amoremque formidine temperantes stabilem » monarchiam assequentur ». Ce que l'on peut traduire ainsi : « De même que les sons graves » et doux d'un instrument forment une har-» monie parfaite, de même la douceur et la » sévérité employées adroitement dans la mo-» narchie rendent ce gouvernement excellent ». « On donnera à la reine 3000 liv.; à Anne » de Montmorency, gouverneur, 100 pièces » de 20 écus d'or chacunes, avec les armes » de la ville sur chacunes d'elles, valant en tout » 2000 écus; elles lui seront offertes dans une

» A Madame la Grande-Maîtresse, une chaîne
» d'or de la valeur de 400 écus, outre les façons,
» qui sont de gros coûtage;

» coupe d'or de la valeur de 400 écus;

» A M. le Dauphin , les trois plus beaux » chevaux qui se pourront trouver; à M. d'Or-» léans et à M. d'Angoulême , un à chacun ,

» qui est chose bien difficile, parce que d'Espa-

» gne n'en laissent amener; et à M. le Légat,

» deux mules, les plus honnêtement harnachées

» que faire se pourra, avec une coupe d'or de

» la valeur de 500 écus ».

Ces présens n'étaiens pas prêts lorsque Francois I.er quitta Toulouse; ils furent portés à Paris l'année d'après, et présentés au roi et aux autres personnages auxquels ils étaient destinés. Leur valeur n'est pas comprise dans un état de dépenses (de 33,851 liv. 6 s. 8 d., que nous avons vérifié aux archives) qui furent faites par la ville pour cette entrée. La totalité de ses frais dans cette occasion se porte à peu près à 4557 marcs d'argent, en comptant le marc à 12 fr., car le setier de blé ne valait alors que 30 à 50 s.; prix moyen, 40 s.; et la dépense totale, sans y comprendre les façons de la pièce d'orfévrerie donnée au roi, celle de la coupe et du collier, qui furent d'un grand coûtage, ni le prix du harnais honnête des mules données au chancelier, fut d'une valeur de 25,000 sacs de blé; ce qui équivaudrait à la somme actuelle de 375,000 fr., en ne comptant le sac de blé qu'à 15 fr. (12)

Cétait faire les choses royalement, et il en coûta bien plus cher à la ville pour la réception qu'elle fit à François I.er que pour sa rançon : on pouvait donc mettre en question s'il était

plus désavantageux pour la France d'avoir son roi prisonnier que voyageur. François aurait dû être satisfait; mais les rois le sont bien rarement, et ce n'est pas en les gorgeant qu'on apaise leur appétit. Ce prince, allant visiter les reliques de Saint-Sernin, aperçut dans le trésor de cette église la pierre précieuse appelée Camayeul, pour l'acquisition de laquelle nous avons déjà dit que Clément V, passant à Toulouse en 1305 1, avait offert à la ville de construire un pont à ses frais sur le fleuve. Il la remarqua, et exprima le désir de la posséder. Les magistrats et le chapitre s'excusèrent d'être obligés de lui refuser sa demande. Ce refus, exprimé d'une manière extrêmement respectueuse, et fondé sur les motifs les plus respectables, eût excité la discrétion d'un prince moins exigeant que Francois I.er: il ne dit rien dans le moment; mais, ayant quitté la ville, il dépêcha de sa route un envoyé aux capitouls pour leur réitérer la même demande. Les magistrats, embarrassés, s'excusèrent de nouveau le mieux qu'ils purent; mais, arrivé à Marseille, le roi leur envoya l'ordre de lui apporter le joyau dans cette ville, promettant de dédommager la ville du sacrifice qu'il exigeait d'elle. Les capitouls obéirent, et deux d'entr'eux,

^{&#}x27; Vid. à l'année 1305 le sommaire du chap 111, liv. 1v.

accompagnés de l'abbé de Saint-Sernin, partirent aussitôt pour Marseille avec le trésor. François I.er les recut avec cette politesse affectueuse dont il savait si bien user dans les occasions; il les remercia du cadeau, et demanda ce qu'il pourrait faire pour la ville : les capitouls allaient répondre; mais l'abbé représenta au roi que le Camayeul n'était point à la ville, mais à son abbaye, et que c'était à elle que le dédommagement était dû. Le roi les ayant laissé disputer quelques momens sur leurs droits respectifs, leur déclara que, ne pouvant ni ne voulant décider une telle question, il leur laissait le soin de s'accorder, et que, une fois d'accord, ils n'eussent qu'à le lui faire savoir, et qu'il donnerait le dédommagement à qui de droit. Après cette décision il congédia les contendans et garda le gage du procès, dont il fit présent à Clément VII.

Ce fut ainsi que ce prince reconnut la bonne, et l'on peut dire magnifique réception qui lui avait été faite à Toulouse. Louis XI, qui passa pour un tyran farouche, fut reçu dans cette ville sans aucune espèce de pompe; mais il compâtit à son malheur, et lui accorda une exemption de taille pendant cent ans, engagement qu'il ne viola jamais; tandis que François I.er, qui passa pour un grand prince, lui déroba

bassement un objet, peut-être de peu de valeur, mais auquel les habitans attachaient un grand prix, et qu'ils considéraient comme le palladium de leur cité. Faut-il s'étonner si la mémoire de Louis XI est plus honorée dans les annales de la ville que celle de François I.er?

ani vota o la como de cambres de Pondon es el 19 inc

are Burylo do Constituent - Maniales - Maniales of the

CHAPITRE III.

Mort de l'archevêque Louis d'Orléans. - Le cardinal de Gramont lui succède et a pour successeur lui-même Odet de Chatillon. - Blasphémateur brûlé. - Entrée du roi et de la reine de Navarre à Toulouse. - La province du Languedoc est une des sept grandes divisions de la France, sous François I.er — Guerre de Provence. — Inondation. — Président prévaricateur. — Inquisiteurs hérétiques punis. - Premier projet du canal des Deux-Mers. - Culture du mûrier dans le pays toulousain. - Guerre du Roussillon. - Notaires. - Manufactures de soie des frères Sartini. - Maison Bernuis. - Les mendians envahissent la ville. - Suppression de la chambre des requêtes. - Mort de François I.er - Membres du parlement, Professeurs de l'Université, obligés de contribuer aux charges publiques. - État prospère de l'université; Coras. - Persécution contre les protestans. - Lois somptuaires. - Fondation du collége de l'Esquile. - Suppression de quatre colléges. - Le cardinal d'Armagnac commandant-général en Languedoc. - Le comté de Lauragais donné à Catherine de Médicis. Aventure étrange du professeur Muret. - Supplice et fermeté de deux meurtriers. - Le luthéranisme fait des progrès - Conseiller calviniste quitte Toulouse avec sa maîtresse. — Démission du cardinal de Chatillon de l'évêché de Toulouse. - Traité qu'il fait avec le cardinal de Meudon son successeur. — Réforme du capitoulat. - Hérétique brûlé. - Coras et Forcalet,

concurrens pour la chaire de droit civil. — Collége de l'Esquile achevé. — Contrôleur des bâtimens royaux de Toulouse. — Les protestans deviennent plus hardis. — Établissement de la commutation. — Mort d'Henri II. — Conseiller prévaricateur. — Procès du faux Martin-Guerre. — Jugement inique. — Influence de la réforme dans le conseil de la ville. — Prêches dans les rues. —Arrivée du capitaine Terride pour commander à Toulouse. — Villes voisines déclarées pour la réforme. — Religieuses qui quittent le couvent de Lespinasse. —Elles se marient à Montauban. — Autorité du parlement méconnue à Montauban et à Lectoure.

Le cardinal de Gramont succéda la même année (1534) à Jean d'Orléans, qui venait de mourir à Tarascon en Provence; ce prélat fit son entrée dans la ville le 15 Mars. Il avait successivement été évêque de Couzerans, de Tarbes et de Bordeaux; mais il ne fit que paraître dans le siége de Toulouse, et mourut à Balma trois semaines après son arrivée.

On commençait alors à persécuter vivement les luthériens. Le roi donna un édit pour les poursuivre eux et leurs fauteurs. Cet édit fut reçu avec acclamations à Toulouse, mais non unanimement; les dissidens y étaient nombreux quoique en minorité. Chose singulière! le successeur qu'on donna au cardinal de Gramont

T. III.

fut Odet, cardinal de Chatillon, frère du fameux amiral de Coligny, chef des protestans de France. Odet était, dit-on (mais on peut en douter), bon catholique, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Toulouse. Le pape l'avait fait cardinal l'année précédente. Il vint peu à Toulouse. Cétait un honnête homme, ayant des vertus sociales très-distinguées. Brantôme, dont l'opinion vaut bien celle des historiens de la Ligue, a dit de lui qu'il faisait plaisir à tout le monde, et jamais ne refusa homme à lui en faire, et jamais ne les abusa et ne leur rendit fumée de cour. Il aidait de sa bourse les jeunes étudians. Il quitta plus tard l'archevêché de Toulouse, y revint, et fut fait beaucoup plus tard comte et évêque de Beauvais. Ce fut pendant qu'il occupait ce dernier siége qu'il goûta les opinions des réformés. Son frère Dandelot qui avait beaucoup d'empire sur lui acheva de lever ses scrupules. Étant cardinal et évêque de Beauvais, il se maria, et ce qui paraît extraordinaire, même de nos jours, où l'on a vu bien des singularités, c'est qu'il parut à la cour de Charles IX donnant le bras à sa femme. On les annonca sous les noms de M. le cardinal et M.me la comtesse de Beauvais. Ils y furent bien recus en apparence, tant la politique rendait trompeur le masque dont Catherine et Charles avaient appris à leurs courtisans à se couvrir (1).

Toulouse vit encore rendre un jugement inique : un blasphémateur fut condamné à être brûlé, et ce jugement, qui n'était fondé sur aucune loi, fut-exécuté sans opposition (1554). Si l'on en croit l'annaliste, qui ne s'étonne d'aucun acte arbitraire, et qui n'a voulu ou n'a osé les désapprouver, cette condamnation eut lieu en vertu d'un réglement sur la réformation de la police, fait par trois commissaires du parlement, le viguier, le juge-mage et les capitouls (2). Cette commission, qui faisait des lois de sang, tenait ses séances chez le premier président. Ce fait paraît bien incroyable, mais nous ne pouvons le révoquer en doute. Le fanatisme était grand à Toulouse, et des magistrats attaqués de cette rage étaient bien capables de s'ériger en législateurs pour satisfaire la passion qui les animait. Dans un moment surtout où les nouvelles doctrines se propageaient, il n'est pas absolument incroyable que l'on se crût tout permis pour les arrêter.

Le roi de Navarre, et Marguerite son épouse, soeur de François I.er, étaient bien loin de partager des idées aussi atrocement injustes; mais ils ne s'étaient pas encore déclarés pour les nouvelles opinions, lorsqu'ils firent en 1535 leur entrée à Toulouse. Ce qu'ils y virent ne fut pas propre à les éloigner de la réforme. On les reçut

magnifiquement, avec moins de pompe à la vérité, mais avec le même cérémonial qui avait été observé pour l'entrée de François. La ville offrit à chacun des époux une médaille d'or d'une valeur de 400 écus au soleil.

Marguerite avait obtenu de son frère divers priviléges à Toulouse. Ils n'étaient pas très-importans, à la vérité, mais on en faisait cas alors. Ils consistaient à donner des maîtrises à quelques ouvriers de chaque profession. Nous avons vu aux archives plusieurs actes de concessions faites par cette reine; mais nous n'avons pu trouver le titre qui lui donna le droit de les faire. Il est vraisemblable qu'elle tirait de ce droit un revenu, car quelque bonne que fût Marguerite, les princes n'accordent guère des priviléges gratis, et la reine de Navarre n'était pas une assez grande princesse pour négliger ces petites sources de richesse.

La province du Languedoc forma à elle seule une des sept divisions militaires que François I.er établit en France. Elle mit sur pied une légion de six mille hommes, qui se forma à Toulouse, et dont le roi nomma pour commandant le sénéchal de Toulouse Antoine de la Rochechouard. Le fameux Mont-Luc fut un de ses lieutenans. Ce nouvel ordre, tout défectueux qu'il était, valait mieux que celui qui avait existé

jusqu'à ce jour : il mettait à la disposition du roi 42,000 hommes, toujours armés et toujours prêts à se porter sur tous les points.

L'invasion de Charles-Quint en Provence prouva l'utilité de cette mesure, et fit regretter de ne l'avoir pas prise plus tôt, car le nouvel ordre n'était pas entièrement établi lorsque cette invasion eut lieu (1536). Le roi fit donner avis aux capitouls que Toulouse serait une des villes où les ennemis comptaient marcher en cas de succès. Cet avis fit que chacun se'mit à l'œuvre pour établir la ville sur un pied respectable de défense. Un ingénieur nommé Firmin fut chargé des travaux de la défense; il fit construire deux demi-lunes, l'une devant la sénéchaussée et les Hauts-Murats, près du lieu où est aujourd'hui la porte Montgaillard, et l'autre devant la porte Montoulieu; elles ne furent construites qu'en terre. On répara aussi les avenues de la porte du château, ainsi que le bastion qui est à l'angle de cette partie de la ville joignant la rivière. Il paraît que François I.er tenait beaucoup à mettre Toulouse sur un bon pied de défense, car ayant demandé l'année suivante aux capitouls une somme de 50,000 livres comme prêt, sur la représentation que lui firent ces magistrats des dépenses qu'ils étaient obligés de faire, et qui les mettaient dans l'impossibilité de se

procurer cette somme, il les tint quittes pour 20,000 liv., à condition qu'ils en emploieraient 30,000 aux fortifications.

On passa la revue des habitans en état de porter les armes; mais les énergiques dispositions du maréchal de Montmorency, et la bravoure du sénéchal de Toulouse Antoine de la Rochechouard qui, nommé commandant de Marseille à la place de Montpezat, avait forcé les Impériaux à en lever le siége, ayant déterminé Charles-Quint à quitter la Provence, tout rentra dans l'ordre accoutumé; et le roi, pour récompenser le service que venait de lui rendre le brave sénéchal, le nomma son lieutenant-général en Languedoc à la place du comte de Clermont-Lodève qui venait de mourir (1537).

Une inondation emporta cette année-là une partie du moulin du Bazacle et de sa chaussée, et fit de grands dégats du côté du faubourg Saint-Cyprien : les campagnes furent submergées. Le parlement perdit aussi son premier président Jacques de Minut, dont la famille se prétendait issue de l'orateur romain Minutius Felix : il signait naïvement Minutius, afin de ne pas perdre son droit. Il connaissait les formes, et savait combien il est utile de faire acte de propriété pour conserver celles surtout qui sont contestables, et rien n'était plus contestable que

sa descendance de l'orateur romain. Il fut remplacé dans cette charge éminente par Jean Bertrand, qui petit à petit faisait son chemin au moyen de son ami Duprat.

Il arriva la même année à Toulouse un événement fort remarquable : un président au parlement, Jean d'Ulmo, accusé de s'être donné lui-même une commission pour aller juger une affaire à Montauban, et d'avoir volé les parties dont il s'était établi médiateur, fut condamné par arrêt du conseil à être dégradé de sa charge de président, et à être marqué en place publique, après avoir été promené dans toutes les rues de la ville dans un tombereau, et exposé sur un échafaud. Cet arrêt rigoureux, mais juste, fut exécuté. Ulmo, admonesté d'abord en plein parlement, entendit la lecture de sa sentence, un huissier le dépouilla ensuite de ses habits de magistrat, pour le revêtir d'un habit de bure; au lieu de sa toque, on lui couvrit la tête d'un bonnet sale et gras. Dans cet état de dégradation, on lui fit faire amende-honorable la torche au poing. Monté ensuite sur un tombereau, on le conduisit au pilori en lui faisant parcourir les rues les plus populeuses; il resta long-temps exposé et fut marqué au front d'un fer rouge. Quelques jours après, six archers de la garde du roi vinrent le prendre pour le conduire à

Saint-Malo, où il était condamné à finir ses jours. Ses biens furent confisqués.

Cette punition exemplaire dût faire une grande impression sur les magistrats dont la probité était chancelante; et il devait y en avoir alors de cette espèce, vu la vénalité et le prix exorbitant des charges qui pouraient donner la tentation à ceux qui les achetaient de se récupérer de la valeur d'une manière coupable, mais qu'ils espéraient pouvoir tenir cachée; car on n'accordait plus alors les places aux plus dignes, mais aux plus riches. François I.er, ou plutôt Duprat, continuait à suivre son détestable système : en 1535 il vendit quatre charges de conseillers, dont trois de conseillers laïcs au prix de 6,000 fr., et une de conseiller-clerc au prix de 2,000. C'est ce qu'avouèrent les chalans, lorsqu'ils furent interrogés par leurs collègues selon les formes usitées; car le parlement, par respect humain, voulait avoir l'air de s'opposer à cet abus, se payant d'ailleurs de mauvaises raisons pourvu qu'elles eussent la plus légère apparence de vérité, et donnant toute facilité d'éluder les ordonnances qui défendaient ces marchés. Dans cette occasion, les nouveaux incorporés convinrent avoir prêté des sommes au roi, mais non de les lui avoir données; et la compagnie le trouva très-bon.

C'était avec ce grain de mauvaise foi que ces

légistes faisaient le procès aux autres, et qu'ils faisaient brûler les gens lorsqu'ils étaient accusés d'être hérétiques ou sorciers. L'inquisiteur de la foi frère Louis Rochette, jacobin, s'étant avisé lui-même (an 1538) d'adopter les principes de Luther, souleva contre lui toutes les autorités civiles et ecclésiastiques. Son crime parut horrible, inoui. Un moine, un inquisiteur, renier le pape! Mais Luther lui-même avait été moine, et bravait ouvertement le pontife? Prenons garde! tout dépend des positions : Luther avait pour lui des souverains, et frère Rochette n'était soutenu que par des partisans obscurs, assez nombreux peut-être, mais qui n'osaient encore se déclarer. Frère Rochette fut donc brûlé solennellement à petit feu.

Le pauvre jacobin fut jugé par les grands vicaires de l'archevêque Odet de Chatillon, le même qui, plus tard, abjura le catholicisme, se maria étant cardinal, et qui peut-être alors était luthérien dans son âme (il était absent de Toulouse). Le patient parut d'abord sur un échafaud dressé contre un des côtés du portail de l'église de Saint-Étienne. L'évêque de Grenoble et l'abbé de Saint-Sernin l'admonestèrent. On n'explique guère comment l'évêque de Grenoble venait ainsi faire dans le diocèse de Toulouse les fonctions d'exécuteur des hautes

œuvres. Il paraît qu'il n'était pas le seul prélat qui assistât à ce pieux spectacle, mais il fut le seul qui y prit part. Huit conseillers au parlement, le juge-mage et quatre capitouls furent aussi présens à la première partie de cette triste et cru elle cérémonie.

On revêtit d'abord le frère de ses habits sacerdotaux, mais ce ne fut que pour l'en dépouiller, avec force anathèmes lancés contre lui, et pour lui faire endosser ensuite une robe et un bonnet de toile grise, costume d'étiquette pour les condamnés. Ainsi vêtu, il fut promené dans toute la ville, monté sur un tombereau, et brûlé enfin sur la place du Salin, après que l'on eût prolongé long-temps les apprêts de son supplice. Le greffier du parlement fut le seul de cette compagnie qui assista à cette dernière partie du supplice; mais le juge-mage et quatre capitouls y figurèrent, et leur présence fut consignée avec honneur dans les registres. Nous disons avec honneur, car nous verrons plus tard que les rangs étaient disputés en présence des échafauds, comme aux fêtes publiques et aux processions.

Ce fut aux états de la province tenus à Beziers en 1539, que fut présenté le premier projet de réunir les deux mers par un canal. Il devait être formé par un bras de la Garonne que l'on aurait détourné de son cours sous les

murs de Toulouse, pour le joindre à la rivière d'Aude près de Narbonne. L'abbé d'Aniane, évêque de Sisteron, et le sieur de Franc-Conseil, seigneur de Saint-Romain, furent chargés par les états d'examiner ce projet et d'en faire un rapport. Ils le firent le 2 Octobre 1539. Ce rapport fut favorable au projet ; les états l'approuvèrent et délibérèrent d'en donner communication à chaque diocèse, afin qu'ils pussent le murir et l'examiner, et présenter ensuite leurs réflexions à l'assemblée. Ils demandèrent au maréchal de Montmorency, gouverneur de la province, de l'appuyer de tout son pouvoir à la cour ; mais la disgrâce de ce seigneur et quelques autres difficultés firent qu'on ne donna pas d'autre suite à la délibération.

Le mûrier était alors cultivé depuis quelque temps aux environs de Toulouse; nous avons trouvé dans les archives des délibérations du conseil des capitouls pour encourager cette culture. Cette administration se chargea même de faire venir le plant, qui fut distribué ensuite aux propriétaires d'après leur demande. Ce ne fut cependant pas gratuitement qu'elle fit ces distributions, car nous avons eu connaissance d'un procès ou discussion qui s'engagea entre l'administration et un nommé Arnaud Duprat, auquel elle avait fourni 500 pieds de ce plant (an

1539). Duprat soutenait qu'ils lui avaient été donnés gratis, et sous la seule condition de les utiliser en entier sur sa propriété. Les capitouls prétendaient, au contraire, qu'ils n'avaient fait que lui céder le plant en raison de 4 doubles (sous tournois) le pied. Duprat perdit son procès et fut condamné à payer le plant à ce prix 1.

Tout était en mouvement dans la province (an 1541): François I.er venait de déclarer la guerre à son redoutable rival Charles-Quint. Les ateliers d'armes et de munitions étaient dans la plus grande activité à Toulouse; ils devaient approvisionner en grande partie l'armée française envoyée dans le Roussillon pour conquérir cette province, si maladroitement cédée à Ferdinand par Louis XII. Le dauphin, ayant sous ses ordres le sire de Montpezat, s'approcha de Perpignan avec son armée, forte de 38,000 hommes. François I.er, à la tête d'une seconde armée, s'en approcha lui-même à douze lieues. Il brûlait de se mesurer de nouveau avec Charles qui, disait-on, devait venir en personne au secours de la place, et de venger, sous le versant des Pyrénées, son ancienne défaite au pied des Alpes; mais la place fut si bien défendue par la garnison et les secours que Charles y fit entrer y arrivèrent si à propos,

^{*} Archives, service de la Comptabilité.

que sa présence fut inutile pour en faire lever le siége. Montpezat échoua complétement dans cette entreprise, et François eut la douleur de prouver de nouveau à l'Europe combien Charles-Quint lui était supérieur. Après cet échec, ce prince séjourna quelques jours dans le pays, et en passa un entier à Toulouse; il regagna ensuite le nord de ses états, où la guerre était allumée sur la frontière du Luxembourg.

La ville de Toulouse fournit dans cette occasion un fort contingent en hommes, artillerie et munitions de toute espèce, que Montpezat y avait requis. C'est à tort que l'on a dit que ce capitaine avait été disgracié par suite du mauvais succès de ce siége qu'il avait conseillé; il fut fait au contraire maréchal de France bientôt après. Cétait un génie de très-petite portée, que l'aveugle fortune favorisa, comme elle avait élevé Bonnivet. François I.er aimait les hommes médiocres, les femmes avaient tout crédit à sa cour, et c'est par leur canal qu'on obtenait toutes les grâces. Son peu d'habileté dans le métier de la guerre, jointe à son humeur chevaleresque, le rendait dupe de ces génies étroits, mais aventureux, qui, n'envisageant une entreprise que d'un seul côté, promettent des succès, et ne voient les écueils que lorsque le vaisseau a touché et qu'il n'est plus aucun moyen de le sauver.

Montpezat fut nommé lieutenant-général en Languedoc à la place de Montmorency, disgracié (an 1542), qui en était gouverneur; le roi donna ensuite ce gouvernement à son beau-frère Henri d'Albret, roi de Navarre. Deux ans après (an 1544), il substitua à ce dernier François de Bourbon, duc d'Enghien, qui mourut le 23 Février 1545. Jacques de Génouillac, dit Galiot, grand écuyer de France et capitaine-général de l'artillerie, remplaca ce prince. Il semble que le gouvernement du Languedoc portait alors malheur à ceux qui en étaient pourvus, car Galiot mourut dix mois après sa nomination. Ce fut François, fils du dauphin, depuis roi sous le nom de François II, qui fut fait gouverneur après Galiot; il n'avait alors que trois ans. Charles de Conchi, seigneur de Buries, fut chargé d'en remplir les fonctions pendant l'enfance du jeune prince.

Dans le nombre des priviléges honorifiques et utiles dont jouissait la cité de Toulouse, ses magistrats mettaient au premier rang celui de créer des garde-notes, dont les actes avaient cours sur toute la terre ubique terrarum. L'expression est un peu haute, mais les exagérations ne coûtaient rien aux bons capitouls lorsqu'il s'agissait d'élever leur ville. Ce privilége de nommer des instrumentateurs ubique terrarum leur

fut enlevé par François I.er, malgré les sermens de 1533 faits sur l'Évangile à la porte Arnaud-Bernard. Les capitouls représentèrent qu'ils tenaient ce privilége des empereurs romains. Les commissaires demandèrent à voir la charte de concession impériale; on la chercha, mais inutilement. Ce fut une grande mortification pour ces magistrats; il fallut pourtant qu'ils prissent leur parti, quelque regret que l'ubique terrarum laissât dans leur âme. Cependant ils eurent le bon esprit de s'en consoler, et de favoriser même l'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie que les frères Sartini, florentins, vinrent proposer à Toulouse (an 1545). Cet établissement prospéra d'abord, mais les capitouls, selon le mauvais esprit d'alors, voulurent s'ingérer de régler la longueur et la largeur des étoffes qu'on y fabriquait. Cétait gêner le caprice, la fantaisie, qui seules donnent du prix à ces sortes d'objets. Cette mesure fit un très-grand mal à l'établissement qui cessa dès ce moment de prospérer. Il semble que tout ce qui aurait pu procurer à la ville des avantages solides, en était éloigné par une sorte de fatalité. Quelqu'un qui n'aurait pas connu Toulouse, aurait pu croire que le climat et les élémens y faisaient la guerre à l'industrie, et cependant il n'y a pas en France deux villes aussi heureusement située pour y

faire fleurir cette branche importante de la richesse publique.

La manufacture des frères Sartini fut établie quatre ans seulement après celles qui ont rendu Lyon une ville si florissante, et qui la font marcher aujourd'hui de pair avec les plus riches capitales de l'Europe. Mais Toulouse avait un parlement dont elle était fière, des magistrats qui siégeaient en robe rouge, fourrés d'hermine. Cela ne valait-il pas mieux que de riches marchands, des fabricans d'étoffes de soie tissues d'or et d'argent, et des bazards où toutes les raretés de l'Europe auraient été étalées?

Il existait pourtant à Toulouse quelques riches maisons de commerce, entr'autre la maison Bernuis, dont les richesses pouvaient aller de pair avec celles des premières maisons d'Anvers et de Gand. Sa fortune provenait en grande partie du commerce du pastel, dont elle fournissait la plus part des manufactures de l'Europe. Bernuis avait des vaisseaux à Bordeaux pour transporter cette denrée indispensable pour la teinturerie, soit en Angleterre, soit dans les autres pays du Nord (3). On évaluait la fortune de Bernuis à plus d'un million d'alors, équivalant à six ou huit millions d'aujourd'hui. Il n'était guère possible que possédant une telle fortune à Toulouse, le chef de cette famille pût se soustraire à la

nécessité du chaperon ou de la toge. Le marchand Bernuis voulut que ses enfans fussent capitouls, membres du parlement. Il ne lui fut pas difficile d'acquérir pour l'aîné une charge de conseiller, et plus tard celle de président. Francois I,er ne demandait pas mieux que de reconnaître l'obligeance de ceux qui lui offraient de lui prêter leur argent (car c'était sous couleur de prêt que le roi recevait alors le prix d'une charge de magistrature). Il eût fallu être de bien mauvaise humeur pour trouver à redire à cet échange de bons procédés. La famille Bernuis était au reste bien digne des charges et des honneurs, par l'exacte probité et la droiture de chacun de ses membres. Elle rendit des services à la ville, que celle-ci reconnut assez mal, comme nous le verrons plus tard.

Les disettes fréquentes qui avaient lieu dans le bas pays, faisaient affluer vers Toulouse, toujours assez bien approvisionnée, une quantité innombrable d'indigens que la faim chassait de leurs demeures. Jamais il n'y en parut un aussi grand nombre qu'en l'année 1546. Les registres des hôpitaux portent la dépense que fit la ville pour les faire subsister à mille francs par jour. Le blé, taxé par le parlement, valait trois livres le sétier : il est facile d'après cette taxe, dont l'ordonnance est aux archives, d'évaluer la quan-

tité d'indigens qu'il y avait à Toulouse. Le nombre en paraît effrayant; puisque à deux livres de pain un peu grossier par individu, mille francs pouvaient en nourrir trente-trois mille trois cents. Il ne paraît pas possible que ce nombre de pauvres se soit jeté dans la ville, car il l'aurait affamée. Nous soupconnons fort qu'il s'est glissé une erreur dans les comptes tenus par les hôpitaux, ou que l'annaliste lui-même qui rapporte ce fait s'est trompé, ce qui paraît plus probable (4). Il dit aussi qu'à la suite de cette invasion il se déclara une maladie qui, selon le même annaliste; enleva à Toulouse le tiers de sa population. Nous pensons qu'il y a aussi beaucoup d'exagération dans l'évaluation du tiers des habitans qui périrent par suite de cette maladie.

La chambre des requêtes fut supprimée à la sollicitation des états du Languedoc (an 1547); il fallut trois lettres de jussion pour faire consentir le parlement à cette réforme. Nous dirons qu'elle fut rétablie en 1558 et supprimée de nouveau en 1560. Cette chambre, on ne sait trop pourquoi, déplaisait singulièrement aux états de la province, qui obtinrent deux fois sa suppression. Le parlement se composait alors de quatre présidens et de cinquante-six conseillers. Cette augmentation assez subite fut l'effet de la vente des charges de judicature; on en

créait selon les besoins du fisc, et sous François Ier, prince prodigue et avide, le fisc était souvent épuisé. A la mort de ce prince, les tailles s'étaient accrues de neuf millions depuis Louis XII.

Ce prince mourut au château de Rambouillet le 31 Mars 1547. Les capitouls apprenant cette nouvelle, envoyèrent une députation au nouveau roi pour obtenir la confirmation des priviléges de la cité; le parlement députa aussi son premier président Manzencal, et deux autres de ses membres pour complimenter le nouveau roi. Et comme cette cour prétendait que toutes choses religieuses, civiles et militaires étaient de son ressort, il appela devant lui le sénéchal et les capitouls. Il enjoignit à ces derniers de faire bonne garde, et au sénéchal, ajoute l'annaliste, de se transporter dans les villes frontières d'Espagne, qui sont de sa sénéchaussée, et de donner ordre qu'elles fussent pourvues d'armes et de vivres. Mais l'annaliste n'observe pas que le sénéchal n'avait d'ordre militaire à recevoir que du gouverneur et du lieutenant du roi de la province, et qu'un pareil empiétement sur leur autorité n'aurait pas été souffert par ces derniers, en supposant que le sénéchal eût assez peu connu ses devoirs pour obéir au parlement.

A la fin du règne de François I. et l'assiette des impositions se faisait à Toulouse, en assignant

chaque particulier pour qu'il eût à venir à un jour fixe, devant les capitouls, pour faire l'énumération de tout ce qu'il possédait en biens mobiliers et immobiliers, après avoir prêté serment de dire la vérité. Les capitouls faisaient les rôles de répartition et de recouvrement d'après ces déclarations. Chacun des huit capitouls avait son rôle que l'on appelait vulgairement le parlaire. Cette manière était vicieuse, et devait faire beaucoup de dupes parmi les citoyens de bonne foi (5). Pour remédier à ces inconvéniens on délibéra de dresser un cadastre. Les capitouls furent chargés par le conseil de seize bourgeois, de tout ce qui regardait cette importante opération qui ne fut terminée qu'en 1575.

Les officiers du parlement et les professeurs de l'université cherchèrent à se soustraire au paiement des charges publiques sans aucun égard pour la gêne et la misère du peuple, dont le fardeau était d'autant plus lourd, que le nombre d'exemptés était plus grand. Un édit d'Henri II les contraignit de payer leur cote part; ce ne fut pas la dernière tentative qu'ils firent, et toutes ne furent pas sans succès comme celle-ci. L'université était alors très-florissante; les étudians y arrivaient de toutes les parties du royaume et des pays étrangers, il y avait surfout un grand nombre de Bourguignons et de

Poitevins. Les Allemands, les Italiens et les Espagnols préféraient l'université de Toulouse à toutes celles qui étaient déjà établies en France. Le célèbre jurisconsulte Coras avait chaque jour quatre mille écoliers à ses séances. Plusieurs d'entr'eux, à l'exemple de leur maître, avaient adopté la réforme de Luther, et causaient quelquefois du scandale lorsqu'ils sortaient en foule de la classe, en se moquant des cortéges religieux qu'ils rencontraient. Cette année surtout, ils se montrèrent plus hardis et plus ciniques dans leurs moqueries. Cependant ils ne se permirent jamais des voies fait; mais des moqueries étaient bien suffisantes pour irriter contr'eux les catholiques. Il semblerait aussi qu'à la faveur des nouvelles opinions le commerce essaya de secouer le joug des préjugés nobiliers, et de prendre un certain essor, car le roi, à la sollicitation des capitouls, y établit le tribunal marchand dit de la Bourse. Il se composa d'un prieur et de deux consuls, auxquels l'ordonnance donna la faculté de s'adjoindre tel nombre de marchands qu'ils jugeraient nécessaire; mais les événemens qui eurent lieu bientôt après, arrêtèrent cet élan (an 1549).

Un incendie consuma plus de deux cents maisons; le feu prit dans la rue des Grassalaires, aujourd'hui rue des Tourneurs. Ce malheur,

qui ne porta que sur des ouvriers et de petits marchands, fut l'occasion d'un réglement de police qui prescrivait de construire les murs mitoyens en brique et de les élever bien audessus des toitures des maisons; moyen que l'on crut propre à les isoler. La ville acquit vers le même temps la maison de Buisson, appelée tour de Mont-Maur, située rue Mirabel, aujourd'hui rue du Sénéchal, pour y placer le tribunal du juge d'appeaux; c'est la même où le tribunal civil tient aujourd'hui ses séances (an 1551).

Par le fait de toutes les exemptions d'impositions accordées à la profession la plus inutile et souvent la plus nuisible à la société, celle des moines, il se trouvait que l'impôt local pesait presque en totalité sur le petit commerce qu'il écrasait. On le répartit avec un peu plus de justice; on en fit peser la moitié sur l'industrie et l'autre sur les propriétés. Cette même année il fut fait des réglemens locaux sur les aides.

Mais la grande affaire du temps était la propagation des nouvelles opinions; celle-là les absorbait toutes. Le parlement se signalait en persécutant tous ceux qu'il pouvait découvrir les avoir embrassées. Un nommé François d'Augy et plusieurs autres citoyens du Bas-Languedoc, presque tous gens distingués par leurs lumières et par leur naissance, furent condamnés par

cette cour à être brûlés; l'arrêt fut exécuté à Nîmes en 1551.

Ces persécutions, bien loin d'arrêter le mal, ne firent que le propager. Plusieurs habitans de Nîmes, de Montpellier, de Pézénas, presque tous ministres, furent condamnés en 1552 et années suivantes, par les deux commissaires du parlement Antoine de Paulo, conseiller, et Sabatier, procureur-général. Cette cour les avait envoyés dans le Bas-Languedoc pour y extirper l'hérésie. Ces commissaires firent mourir plusieurs réformés dans différentes villes. L'hérésie ne fit que s'accroître, et l'animosité entre les sectes s'augmenta. Mais les moyens violens étaient les seuls que l'on connût alors : c'était l'esprit du temps, les tribunaux ne connaissaient que la corde, le feu ou la roue.

L'édit somptuaire de 1550 qui interdisait à la classe moyenne ou bourgoisie l'usage des étoffes de soie et les tissus d'or et d'argent, touchait de trop près la plupart des familles parlementaires presque toutes plébeïennes, pour ne pas exciter de grandes réclamations. Les femmes ne purent prendre leur parti sur une telle humiliation, elles s'élevèrent en masse pour réclamer; leurs maris, que l'édit avait mécontentés, secondèrent cet élan d'orgueil féminin. Henri II, prince qui passait pour un modèle de galanterie,

ne put être indifférent aux plaintes des dames parlementaires de Toulouse; il les excepta de l'édit, et il leur fut permis de se vêtir comme les dames du haut parage, mais l'exception les notait bien plus que l'édit lui-même.

Par un autre édit de la même année 1550, le roi supprima les colléges de Verdale, de Mont-lezun, de Saint-Girons et de Saint-Exupère, afin de faire servir leurs revenus à la fondation d'une école municipale, où les humanités, les sciences et les langues savantes seraient enseignées. En vertu de cette ordonnance, les capitouls firent poser les premiers fondemens du collége de l'Esquile, dont les bâtimens furent achevés en 1556.

La police fit disparaître tous les avancemens des étages supérieurs des maisons sur les rues. Ces avancemens en interceptant le jour et la circulation de l'air, rendaient les rues obscures, malsaines et facilitaient la propagation des contagions et des incendies. Cette sage mesure eût son entière exécution dans l'espace de deux ans, de 1551 à 1553.

On acheva aussi le cadastre particulier de la ville.

L'établissement du présidial, tribunal de nouvelle création, trouva quelque opposition au conseil de ville et au parlement, mais on n'y eut

aucun égard : il devait rapporter de l'argent au fisc, car chaque place créée était aussitôt vendue. Ce fut là le motif le plus puissant qui détermina l'érection de ce nouveau tribunal, quoiqu'il n'en fût fait aucune mention dans l'ordonnance; et ce fut aussi le seul qui le soutint selon toutes les apparences. Toulouse avait alors une cour du parlement, une cour du sénéchal, un tribunal de police, un tribunal du viguier, celui d'appeaux, l'inquisition et le tribunal de la bourse. Le présidial fut le huitième, et ne fut pas le dernier. On aurait cru pourtant qu'un aussi grand nombre de tribunaux auraient suffi pour contenter tous les goûts processifs; mais on a dit que deux hommes seuls s'entr'égorgeraient bientôt s'il n'y avait un tiers pour les mettre d'accord, et on a dit la vérité la plus incontestable qui existe. L'esprit processif étant donc inhérent à notre nature, le besoin de tribunaux, et de nombreux tribunaux, en est une conséquence nécessaire; mais leur trop grand nombre est un abus.

Le maréchal de Montmorency, qui avait été rétabli gouverneur du Languedoc, étant occupé à faire la guerre sur les frontières de la Picardie, le roi nomma pour exercer ses fonctions en son absence le cardinal d'Armagnac, conjointement avec Paul de Careto, évêque de Cahors. A leur

arrivée à Toulouse, ces prélats furent chargés d'une opération assez délicate pour des prêtres, et plus encore pour des prêtres en dignité. Un édit royal ayant soumis le mobilier des églises à une taxe, comme toutes les autres propriétés, ce fut eux qui en dressèrent l'inventaire, et qui firent faire sous leurs yeu x l'estimation de chaque pièce. Ils les taxèrent ensuite selon leur poids et leur valeur mobilière. Cette opération fut vue de très-mauvais œil par les catholiques, et plus encore par le clergé; mais les réformés en rirent, et disaient hautement qu'ils auraient fait mieux que de les taxer. Ces réflexions n'étaient pas perdues, et les catholiques leur en tinrent compte à l'occasion.

Le seigneur de Saint-Julien, qui avait été nommé sénéchal de Toulouse en 1546, à la place d'Antoine de la Rochechouard, que le roi employa plus utilement dans l'armée de Provence destinée à faire tête à celle de Charles-Quint, étant mort (1552), le roi nomma pour le remplacer Joachim de Chabanes, chevalier, baron de Curton.

Le nommé Borredon, capitoul, convaincu de diverses concussions, fut dégradé publiquement, et condamné à une amende de 3000 fr.

On vit paraître aussi dans le même temps (an 1553), à Toulouse, une sorte d'illuminé, qui se donnait pour saint Jean-l'Évangéliste. On l'arrêta au milieu du peuple qu'il prêchait; on l'interrogea, il répondit en homme d'esprit, et chose bien rare alors, on se contenta de le mettre en prison. Il essaya d'y mettre le feu; c'était mal payer la modération dont on avait usé à son égard. On se ravisa, et il fut brûlé vif.

Un arrêt du conseil adjugea le comté de Lauragais à la reine Catherine de Médicis, avec pouvoir d'y nommer un sénéchal particulier, indépendant de celui de Toulouse, et pouvant choisir telle ville de ce comté qu'il le voudrait pour y rendre la justice en son nom, avec appellation directe au parlement de Toulouse.

L'université comptait alors au nombre de ses professeurs le fameux Muret (Marc-Antoine). Cétait un des habiles lettrés de l'époque; une admiration un peu exagérée pour les anciens lui avait fait adopter tous leurs goûts: il avait pris pour exemple Socrate et Jules-César. Il avait comme le premier, un disciple d'affection, une sorte d'Alcibiade, avec lequel il fut accusé d'avoir des rapports un peu trop particuliers. On ne pensait pas alors à Toulouse comme à Athènes et à Rome du temps de ces grands hommes; le professeur fut dénoncé avec son élève aux capitouls. On était au moment de s'emparer de sa personne, lorsqu'un ami trouva le moyen de

l'avertir du danger qu'il courait, en lui envoyant ce seul vers de Virgile: Heu! fuge crudeles terras, fuge littus avarum! Muret comprit à merveille ce dont il était question, et décampa au plus vite; son ami le suivit de près. On leur fit leur procès par contumace, et leurs effigies furent brûlées en place publique (1553); mais ils étaient déjà loin, et continuèrent sans doute de vivre à la grecque.

On condamna presque en même temps deux meurtriers qui avaient assommé un marchand pour le voler. Les coupables furent promenés dans les rues sur un tombereau, et tenaillés cruellement pendant quatre heures de temps que dura cette promenade. Ils furent ensuite écartelés. L'un d'eux, appelé Pertinguét, montra une fermeté bien rare : on ne l'entendit pas pousser le moindre cri, et la douleur n'apporta aucun changement sur ses traits, qui restèrent calmes et immobiles comme s'il eût été paisiblement dans son lit. Ce supplice horrible était-il en usage alors ou fut-il une ingénieuse invention de la chambre criminelle du benin parlement de Toulouse? C'est sur quoi nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement positif. Mais ces hommes n'étaient pas humains, c'est ce que l'on ne saurait contester. Les capitouls prenaient l'initiative dans tous les jugemens criminels, c'était eux qui ins-

truisaient et commençaient les procédures; ils jugeaient en première instance; et l'on remarque qu'ils se montraient souvent plus sévères et plus cruels que les magistrats qui jugeaient par état, et que cette habitude semblait avoir rendus plus durs et plus insensibles aux souffrances des malheureux: c'est qu'alors on comptait la vie des hommes pour bien peu de chose, et que l'on se persuadait qu'une excessive sévérité était le meilleur moyen de contenir les hommes dans le devoir. Les anciens nous ont parlé des lois de Dracon comme empreintes d'un caractère trèsprononcé d'inhumanité. Celles des quinzième et seizième siècles possédaient ce caractère à un plus haut degré encore que le code de Dracon; nos capitouls bourgeois et marchands se faisaient un honneur de l'inhumanité à l'égard des coupables comme si elle eût été une vertu. C'est ce qui paraît incontestable après avoir lu avec attention les registres historiques de l'Hôtel-de-Ville.

Cependant les têtes s'échauffaient de plus en plus à Toulouse. Les catholiques portaient aux réformés une haine qui tenait de la rage; et ces derniers les payaient d'un mépris insultant pour toutes les pratiques de l'Église romaine, qu'ils ne manquaient pas de tourner en ridicule dans toutes les occasions où ils pouvaient le faire sans danger. Les étudians surtout, jeunes exaltés

et hardis comme on l'est à leur âge, et dont une grande partie avaient embrassé les nouvelles opinions, s'excitaient à des plaisanteries mordantes qui portaient l'irritation de leurs adversaires au plus haut degré. Cependant tout paraissait encore calme à Toulouse; un observateur profond pouvait aisément, à la vérité, lire dans l'avenir; mais aucune démonstration violente n'avait encore lieu. Le mouvement des passions haineuses se faisait dans le for intérieur d'un chacun, et l'on n'en apercevait quelque apparence que dans les yeux des catholiques les plus irascibles et les plus exagérés contre les réformés, qui, de leur côté, l'emportaient sur leurs adversaires en ironie et en démonstration de mépris.

Un conseiller au parlement, nommé Lautrec de Saint-Germier, fut le premier luthérien d'une classe élevée qui leva le masque. Il osa faire abjuration du catholicisme assez publiquement, et abandonna son état après; il se réfugia à Genève. Ce fut un grand scandale pour les catholiques. Le parlement lui fit son procès et le condamna à être brûlé. Cet arrêt inique n'empêcha pas qu'une religieuse ne quittât son cloître bientôt après pour aller rejoindre Saint-Germier à Genève.

Les abjurations de ce genre étaient dangereuses à Toulouse. Saint-Germier eut d'abord peu d'imitateurs; mais le calvinisme y faisait tous les jours de très-grands progrès, et cependant ces progrès étaient encore plus rapides dans plusieurs autres parties du Languedoc. Les nouveaux sectaires n'attendaient que l'occasion de se déclarer: ils purent le faire avec sûreté dans plusieurs villes. A Toulouse on vit peu de gens du peuple se prononcer pour les nouvelles opinions; la classe moyenne en contenait un bien plus grand nombre, mais ce fut dans les classes éclairées et parmi les notabilités sociales qu'elles firent le plus de progrès. On remarqua que les libraires furent presque les seuls exerçant des professions industrielles, qui les adoptèrent.

Le cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse, avait dû observer l'aspect moral de cette ville, car il fit alors avec son collègue Antoine Sanguin (6), cardinal de Meudon, une permutation peu usitée, qui, sans doute, n'eut pas lieu sans motifs (an 1553). Il possédait avec l'archevêché de Toulouse l'abbaye de Vanluisant; il donna ces deux bénéfices à Meudon, qui ne lui rendit en échange que l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, l'une des plus belles de France, à la vérité, mais très-inférieure en revenus, aux deux qu'il cédait, et qui pour la considération n'offraient aucune espèce de parité avec l'archevêché de Toulouse. Châtillon se



réserva, à la vérité, le droit de regrès, au cas que son collègue vînt à mourir avant lui. Le pape Paul III autorisa l'échange et les conditions par une bulle, mais il voulut que dans le cas où Châtillon serait appelé à jouir du regrès, s'il était pourvu d'un nouvel évêché, il serait tenu d'en résilier un dans l'espace de six mois. Le cardinal de Châtillon ayant été nommé à l'évêché de Beauvais quelques années après l'échange, redevint archevêque de Toulouse par la mort du cardinal de Meudon. Il céda en conséquence l'archevêché de Toulouse au cardinal d'Armagnac, qui lui donna les deux abbayes de Belleperche et de Conches. C'est ainsi que le cardinal d'Armagnac devint archevêque de Toulouse du vivant de Châtillon, et que ce dernier posséda deux fois cet archevêché et le quitta deux fois. Il paraît que l'arrangement fait entre les cardinaux de Châtillon et d'Armagnac fut tenu secret, et que les deux contractans firent seulement en sorte de faire tomber le choix du roi sur le cardinal d'Armagnac, car la bulle de nomination de Pie VI en faveur de ce dernier porte qu'il est nommé à la place de Châtillon, qui n'a pas rempli les conditions imposées par la bulle de Paul III, c'est-à-dire, qui n'avait pas fait son désistement dans les six mois.

Les huit capitouls se renouvelaient chaque



année; c'était huit anoblis qu'il y avait de plus tous les ans dans Toulouse. Il n'y aurait bientôt plus eu de vilains, si les choses eussent continué à aller de ce train. Et alors qui aurait donc payé les impositions, puisque les nobles en étaient exempts? Un tel cas méritait réflexion. Le roi crut rémédier à cet inconvénient, en rendant une ordonnance (an 1553) qui portait que quatre des capitouls doubleraient leur temps, et que l'on n'en nommerait à l'avenir que quatre par an. Cette ordonnance jeta la consternation chez les marchands et chez les bourgeois; on ne s'occupa plus à Toulouse que de la faire réformer, et on obtint enfin (an 1555) que deux capitouls seulement doubleraient l'année, et qu'il y aurait six nominations. Cétait quelque chose de gagné, mais ce n'était pas victoire complète. Nous verrons qu'elle ne tarda pas long-temps à être obtenue; mais des événemens plus sérieux se préparaient. Une disette se fit sentir dans le pays : le blé était tenu à un haut prix par les propriétaires; ils le vendaient jusqu'à 5 liv. le setier. Le parlement, par une ordonnance du 22 Mars 1554, le taxa à 3 liv.; il taxa la mixture à 2 liv. 15 s., le seigle à 2 liv. 10 s., le mais à 2 liv. et l'avoine à 1 liv. I three man de latament maistre de la contra de la latament en la latame

Jean Lescalier, religieux franciscain, con-

vaincu de luthéranisme, fut brûlé vif à Toulouse par arrêt du parlement du 19 Juillet 1554. Cette cour, après avoir fait cet acte d'intolérance digne de l'Inquisition, voulut s'opposer à ce que les états du Languedoc poursuivissent un gentilhomme brigand, nommé Estienne Dolmières, qui avait établi son fort dans le Gévaudan, d'où il faisait des excursions violentes dans tout le pays environnant. Le roi fit défense au parlement de s'immiscer en rien ni pour rien dans les délibérations et opérations des états, quelles qu'elles fussent.

Ce fut cette même année que la chaire de droit civil ayant été mise au concours, le jurisconsulte Forcatel l'emporta sur le célèbre Cujas. On a voulu révoquer ce fait en doute, et pour cela on a écrit beaucoup de puérilités, et entassé sophismes sur sophismes,; mais le fait n'en est pas moins certain. Pourquoi ne le serait-il pas? qui pourrait décider aujourd'hui sur le mérite de Forcatel, sur son élocution, sur sa facilité à exprimer ses idées et à expliquer les questions de droit ? Peut-être était-il plus clair, plus éloquent, plus entraînant que Cujas. Mais il est des réputations que l'on sacrifie sans examen, et seulement parce qu'elles pourraient combattre une prévention. Forcatel a peu écrit : il a laissé cent-vingt-six dialogues sur le droit; le centvingt-sixième est le plus important; il est intitulé: Sphaera legalis; et d'autres traités sur la même science, dont l'un porte le titre singulier de Cupido jus peritus.

L'année suivante (an 1556) on acheva de bâtir le collége de l'Esquile; Bachelier en construisit le portail que nous voyons encore. Son travail lui fut payé à raison de 3 s. le pan. Cet artiste habile fit, à peu près dans le même temps, le portail de l'Hôtel-de-Ville, sur lequel on plaça depuis la statue d'Henri IV (7).

Il existait alors à Toulouse un contrôleur des bâtimens royaux. Nous n'avons pu découvrir sur quels objets portaient son inspection; nous n'avons appris son nom, qui était Tortorin, et son existence, que par des lettres patentes d'Henri II, du 12 Décembre 1554, et par une discussion qu'il eut avec les magistrats, en raison de sa prétention d'étendre ses fonctions à des bâtimens qui appartenaient à la ville. Ce fait prouve qu'il y avait alors à Toulouse des bâtimens royaux; le palais Narbonnais, dont le palais de justice faisait partie, était sans doute de ce nombre, ainsi que l'hôtel du sénéchal et de la trésorerie.

Le conseil de ville, dit des Seize (parce qu'il

Stephani phorcatuli opera. Paris, 1595, in-fol.º

se composait de seize membres choisis par les capitouls, des capitouls et des députés du parlement), arrêta (an 1556) des réglemens pour le gouvernement du nouveau collége, dit de l'Esquile. Il chargea Jacques Dufaur, abbé de la Chaise-Dieu, alors président des enquêtes au parlement de Toulouse, du choix de ses professeurs; il en appela plusieurs de distingués, entr'autres le célère Adrien Turnèbe, qui n'y professa que peu de temps. La direction de ce collége fut donnée plus tard aux pères de la Doctrine chrétienne, qui la conservèrent jusqu'en 1789 (8).

Par une ordonnance du 22 Avril 1555, le parlement de Toulouse fut augmenté de deux présidens et de six conseillers. Cette compagnie se composait alors de soixante-six membres. Cette augmentation n'avait d'autre motif réel que la finance que le roi tirait de ces nominations.

Cependant la réforme faisait chaque jour des progrès à Toulouse; et la hardiesse des dissidens augmentait en proportion de leur nombre. Les bonnes vierges de pierre ou de bois, et les saints, dont les images étaient alors placées en très-grand nombre au coin des rues, furent insultés par eux pendant la nuit. Ils en renversèrent quelques-unes, dépouillèrent les autres, et les vêtirent d'une manière grotesque, car ils considéraient

ces sortes de représentations comme barbares et déshonorantes pour la religion. On fit plusieurs processions pour réparer ce scandale, et l'on se livra à des actes de dévotion usités seulement dans les circonstances calamiteuses. Ces actes n'empêchèrent ni la disette ni la contagion, qui affligèrent la ville et le pays. Pour remédier à la disette, les capitouls achetèrent des blés dans diverses provinces; ils en firent venir 4000 setiers de la Bretagne. Il fut plus facile d'éloigner la disette que la contagion. Cette dernière fut tellement intense en 1557, qu'elle emportait par jour jusqu'à deux cents personnes. On établit des sortes d'hospices sur les communaux de la ville; mais on n'avait encore aucune notion fixe de police dans ces sortes d'occasions. Les mesures que l'on prenait étaient vexatoires et les moyens sanitaires très-imparfaits.

Pour suppléer à la taille, on établit un impôt sur tous les objets de consommation. Cet impôt se payait aux portes. Il prit le nom de Commutation. Ce nom indiquait le changement que subissait la taille. Le revenu de cet impôt fut évalué à 36,000 fr. Les revenus patrimoniaux de la ville ne s'élevant alors qu'à 6000 fr., son revenu total ne se portait qu'à 42,000; et dans le conseil qui eut lieu pour établir ce changement, on considéra cette somme comme suffisante pour

couvrir toutes les dépenses publiques ordinaires; mais le chapitre des dépenses imprévues était souvent énorme. Celles que nécessitaient les épidémies, les mendians, ne pouvaient se calculer. Il y était pourvu par des taxes dont personne n'était exempt. L'épidémie se renouvela de plus fort l'année suivante (1558); on usa du même moyen de campement dans les communaux que l'année précédente. On ajouta plus de soins, plus de précautions dans les secours que l'on donnait aux malades, et l'on en obtint d'heureux résultats.

La mort prématurée d'Henri II vint faire diversion à ces calamités locales. On fit en son honneur, et selon l'usage, un service funèbre à Saint-Étienne (1558). Les partisans des deux religions, catholiques et réformés, songèrent aussitôt au parti qu'elles pourraient tirer de cette circonstance pour assouvir leurs haines et propager ou détruire les nouvelles opinions.

Les membres du parlement donnaient souvent occasion de rechercher leur conduite par des prévarications ou des vexations. Le président *Malras* s'étant permis d'altérer les cahiers de reconnaissances de ses emphytéoses pour doubler les droits, fut condamné par le grand conseil à perdre sa charge, et à faire amendehonorable devant les chambres assemblées. Ce jugement fut exécuté; mais Malras trouva le moyen de se faire réhabiliter, sous le prétexte que le délit n'ayant pas été commis dans l'exercice de ses fonctions, on ne pouvait le punir comme une prévarication : de sorte que sa réhabilitation établit en principe, qu'un membre du parlement pouvait être impunément un faussaire, pourvu que ce ne fût pas dans l'exercice de ses fonctions.

Le célèbre jurisconsulte Coras a donné l'histoire d'une cause très-curieuse qui fut jugée au parlement de Toulouse (1558); c'est celle du faux Martin-Guerre, représentant d'un véritable personnage de ce nom, qui en son absence vint tenir sa place auprès de sa femme, après s'être fait reconnaître par elle et par tous les membres de sa famille, et qui lui fit des enfans tout comme aurait pu le faire le véritable mari. Cet imposteur habile, mais subalterne, voulut s'aviser de singer les dieux; mais il paya cher son au dace. Le juge de Rieux, auquel il fut dénoncé comme un imposteur, dont le véritable nom était Arnaud du Til, dit Pancete, le condamna à être pendu. Le condamné en appela au parlement, qui se trouva très-embarrassé, vu le témoignage de tous les parens et de la femme elle-même qui, naturellement, devait être crue sur parole. Mais par un hasard singulier, voilà qu'au milieu de cette incertitude, arrive le véritable MartinGuerre. Pancete ne fut pas déconcerté par cet incident; il accusa le véritable époux d'être luimême un imposteur, et fut appuyé par la femme, qui sans doute avait de bonnes raisons pour se ranger de son parti. Cette contestation ne fit que compliquer la cause et augmenter la difficulté, d'autant que l'imposteur avait beaucoup plus d'esprit que le véritable Amphitryon. Le parlement fut au moment de faire pendre ce dernier comme étant l'imposteur. Il paraît cependant que la cour se ravisa, et que le cornet de Rabelais décida la question. Ce dernier fut condamné à être pendu, car il fallait nécessairement que l'un des deux le fût selon la jurisprudence d'alors. Pancete voyant que tout était fini pour lui, et qu'il n'y avait plus aucun moyen d'éluder son sort, s'exécuta, et étant sur l'échafaud avoua son crime qui, du reste, était bien loin de mériter la mort. Cet aveu tranquillisa la conscience de ses juges qui auraient facilement pris leur parti sans cela, selon toutes les apparences.

Cette cour s'occupa la même année du jugement de deux accusés coupables d'un crime tout autrement grave; c'étaient deux Bénédictins du grand couvent de la Daurade qui avaient assassiné de sang-froid leur prieur. Ils furent condamnés à être écartelés, et à avoir la tête séparée

du quartier auquel elle resterait attachée. Ce fut l'arrêt. Il fut exécuté en face du couvent sur la place de la Daurade.

De ces deux jugemens le premier fut trop sévère, et le second cruel; mais ni l'un ni l'autre ne furent iniques. En voici un troisième qui porte tous les caractères de la plus affreuse iniquité, et qui fut rendu et exécuté la même année : voici le fait. Le procureur-général eut avis que les moines Augustins recelaient dans leur couvent des filles de joie; le parlement ordonna une recherche exacte chez ces pères; quatre filles y furent trouvées, et il paraît qu'il y en avait eu un plus grand nombre. Trois d'entr'elles étaient dans une chambre qui semblait destinée à conserver de tels dépôts; la quatrième fut découverte dans la cellule d'un frère. On se saisit des quatre femmes et du moine; ce dernier fut remis à l'officialité. Les Capitouls firent le procès aux quatre filles, et les condamnèrent à être pendues en face des quatre portes du couvent qui donnaient dans quatre rues comme nous le voyons encore. Le parlement, auquel elles en appelèrent, réforma la sentence, mais seulement en ce qui concernait le lieu de l'exécution. Il ordonna qu'elle aurait lieu selon l'usage sur la place du Salin. L'une des quatre victimes s'étant déclarée enceinte, on sursit à

son exécution; les trois autres autres furent pendues. La relation de cette affaire et le jugement, que nous avons lus en entier aux archives, où ils se trouvent sur un cahier séparé, ne dit pas ce que devint la quatrième; il est très-probable qu'elle subit plus tard son sort.

Le moine fut condamné à une peine sévère, mais il conserva la vie. Telle était la justice d'alors; tel était le cas que l'on faisait de la vie des hommes : il n'existait aucune loi assez inique pour condamner des femmes à la mort en pareil cas; les capitouls en improvisèrent une, et le parlement la ratifia par son arrêt.

Une délibération, qui eut lieu l'année suivante au conseil de ville, prouve combien les opinions de la réforme avaient déjà de l'influence sur ceux même qui ne les adoptaient pas ouvertement. Il était question de subsides à établir pour payer les dettes de la couronne. Il y fut arrêté que le roi serait supplié de prendre le temporel de l'église. Le clergé jeta de hauts cris, mais la guerre contre Rome était déclarée. Trois conseillers, Dufaur, Puymisson et Denos, levèrent le masque; Teronde, leur collégue, défendit leur conduite: c'était beaucoup hasarder. Trente membres du parlement favorisaient sous main les nouvelles opinions. Les protestans essayaient leurs forces; on recevait de tous côtés des avis

de leur prise d'armes. Le prince de Condé leur chef venait de se rendre maître d'Orléans. Les principales villes du Languedoc étaient au moment de se déclarer; les populations de Castres, de Montauban, de Montpellier, de Nîmes, s'agitaient. A Toulouse les réformés osèrent chanter publiquement dans les rues les psaumes de Marot. Leurs prédicateurs devenaient plus hardis. Au défaut de temples, c'était dans les rues, dans les places publiques, qu'ils tenaient leurs assemblées et faisaient leurs prêches. Le ministre Bastard fit une exhortation dans la rue Vigouroux. Les capitouls avertis par la clameur des catholiques, se transportèrent sur les lieux, et dissipèrent le rassemblement. Dans l'église de la Dalbade un calviniste entonna un psaume francais, il fut assommé; un autre apostrophant un prédicateur, lui dit : Tu en a menti, cafard de moine. (Il faut croire que le père ne faisait pas en ce moment l'éloge des nouvelles doctrines). L'audacieux sectaire fut déchiré par le peuple. Mais comme on trouva sur lui, en le dépouillant, un chapelet, c'en fut assez pour appaiser les esprits, et ses restes furent honorablement enterrés en terre consacrée.

Le capitaine *Terride* arriva sur ces entrefaites à Toulouse (1561) pour y commander. Ce personnage passait pour habile. C'était un chef de partisans comme presque tous les capitaines d'alors. La Gascogne était surtout très-fertile en guerriers de ce genre. Termes, Montluc, Fourquevaux, Bellegarde, Bajordam, chefs catholiques très-zélés, n'en étaient pas meilleurs chrétiens pour cela. Ils servaient un parti comme ils eussent servi l'autre, avec bravoure et dévouement, sans s'embarrasser guère des principes religieux mis alors en discussion.

Castres, Montauban, Lectoure se déclarèrent (1561). Les protestans s'y emparèrent de l'autorité, mais sans souiller leur victoire par des meurtres. Les religieuses du couvent de Lespinasse, fondées en 1214, par la comtesse Philippe, femme de Guillaume IX, sous la règle de Fontevraud, ayant goûté la réforme, appelèrent les protestans de Montauban pour qu'ils vinssent leur ouvrir les portes de leurs cloîtres. Ils y arivèrent en force, et les ramenèrent en triomphe à Montauban. Le coup était hardi; mais tout s'était passé de leur plein gré. Le parlement, fort scrupuleux sur les lois de claustration, envoya des commissaires à Montauban pour réclamer les fugitives. On rit au nez des commissaires, et les portes leur furent fermées. Les veligieuses se marièrent. Il n'y avait pas grand mal jusque-là; mais les choses n'en demeurèrent pas à ce point.

Le parlement envoya aussi des commissaires à Lectoure pour sommer cette ville de se remettre dans le parti catholique. Catel l'historien était du nombre; il était catholique plus que zélé. Les commissaires furent d'abord incarcérés; mais relâchés bientôt après, et renvoyés sans mauvais traitemens, quoique leur parole fût haute, et leurs menaces irritantes.

lement presed that questres coules he will a life — Le pardement presed that questres coules he relieu — he clabille
sept des partes en plasieurs collesife — Prochampings
du padement — Les pretures sent égites dans les
unes. — Ils rémant dis meatres pour se d'égites dans les
parts toccés — Coulobe dans les tents — les
partiellemes out le lessons — les podement fait mattre
prises d'a ville — l'amblet de actic mentre — les
prises l'auguerants à l'ibitel de actic mentre — les
prises l'auguerants à l'ibitel de ville — Convenion
des l'une protectes — les sortent seus augue de l'union
des l'une protectes — les sortent seus augue de l'union
de-l'une protectes — les sortent seus augue de l'union
de-l'une protectes — les sortent seus augue de l'union
de-l'une protectes — les manures — les sont tribles et
prises unes en partier l'audunes — les sont tribles et
de tours manorus — les manures contines des les rues
de tours manorus — les manures contines de parter — a unes
de tours manorus — desirer en paidement le parter en parter

CHAPITRE IV.

Exercice de la religion protestante à Toulouse. — Bèze envoie des ministres. - Protestant tué d'un coup d'arquebuse au prêche. - Massacre de protestans à Castelnaudary. - Massacre de protestans à Toulouse. -Quatre capitaines catholiques lèvent des compagnies dans Toulouse. - Représentation des capitouls au parlement à ce sujet. - Députation envoyée au prince de Condé par les protestans. - Montluc donne avis que les réformés doivent s'emparer de la ville. - Le parlement prend des mesures contre les réformés. - Les réformés s'emparent de l'Hôtel-de-Ville. - Ils établissent des postes en plusieurs endroits. - Proclamations du parlement. - Les protestans sont égorgés dans les rues. - Ils prennent des mesures pour se défendre. - Leurs succès. - Combat dans les rues. - Les catholiques ont le dessous. - Le parlement fait mettre le feu à la ville. — Inutilité de cette mesure. — Les catholiques proposent un accommodement. - Le capitaine Fourquevaux à l'Hôtel-de-Ville. - Convention arrêtée. — Armistice. — Journée du 17 Mai. — Prières des protestans. - Ils sortent sans armes de l'Hôtelde-Ville pour quitter Toulouse. - Ils sont trahis et égorgés. - Massacre au-dedans et au-dehors des portes. - Prisonniers. - Le massacre continue dans les rues contre les réformés, ou soupçonnés de l'être. - Pillage de leurs maisons. - Justice du parlement. - Montluc arrive à Toulouse. - Il va complimenter le parlement. - Ses discours. - Passages de ses mémoires sur les

événemens dont il est témoin. - Les exécutions continuent. - Représailles dans les villes environnantes. - Le parlement résiste aux édits; il continue à faire des victimes. - Vexations. - Duranti, capitoul. -Coras accusé d'avoir diffamé les capitouls. - Voyage de Charles IX et de Catherine. - Leur arrivée à Toulouse. - Réception qu'on leur fait. - Massacre des catholiques à Pamiers. - Les jésuites s'introduisent à Toulouse. - Querelle entre les étudians français et espagnols. - Les protestans deviennent très-puissans dans le Languedoc. - Le parlement refuse d'enregistrer les édits de paix. - Le premier président ordonne l'arrestation de Rapin à Grenade. - Jugement et supplice de ce personnage. - Rupture de la paix. -Satisfaction que cette rupture fait éclater dans Toulouse. - Le maréchal de Damville à Toulouse. - Il échoue au siège de Mazères. - Mécontentement des Toulousains contre lui. - Coligny, avec son armée, dans les plaines de Toulouse. - Il y venge la mort de Rapin. - Son entrevue avec Damville. - Un moine accuse ce dernier de trahison. - Le maréchal est obligé de quitter Toulouse. - Parlement au petit pied à Castres. - Paix de Saint-Germain de 1565. - Duranti dénonce le maréchal de Damville.

Enfin l'édit de 1562 ayant permis aux réformés l'exercice public de leur religion hors des villes, ceux de Toulouse s'assemblèrent près du château d'Ulmières, situé hors de la porte Montgaillard. On comptait alors à Toulouse près de vingt mille

calvinistes: un tel nombre méritait des égards, et ce n'était pas beaucoup faire pour eux que de leur laisser la liberté de conscience et celle de s'assembler. Cependant on murmurait fort à Toulouse et les menaces se mêlaient aux murmures. Les réformés appelèrent Bèze et Vitet dans la ville; ils ne purent s'y rendre ni l'un ni l'autre, mais ils leur désignèrent des sujets capables de les remplacer. Le plus remarquable d'entre ceux qu'ils envoyèrent, fut un moine espagnol, appelé Jean Cormère, qui avait quitté le froc pour embrasser la réforme; c'était un homme austère et instruit, mais dont la tête s'exaltait facilement. Dans ce nouvel état, il se faisait appeler Barelles.

Parmi cette nombreuse population protestante se trouvaient grand nombre d'étrangers et beaucoup d'étudians bourguignons, saintongeois, rochelais et poitevins. Dans les premiers jours de Février, Barelles commença ses prêches; tout s'y passa d'abord tranquillement, quoiqu'il y eût une grande affluence de catholiques qui, pour la plupart, n'étaient pas venus dans de bonnes intentions, mais qui furent maintenus dans l'ordre par une forte garde et par des capitouls qui veillaient au maintien de l'ordre. Mais le dimanche 19 Février le prédicant Denort, vêtu en costume d'étudiant (1), ayant commencé son

discours, un soldat de la garde capitulaire pointa son arquebuse contre un gentilhomme quercinois nommé Lagarde, qui assistait au prêche, et le tua. Cet assassinat de guet-apens fit cesser l'assemblée, et les réformés rentrèrent dans la ville exaspérés au dernier point contre les catholiques; mais ils ne firent aucune démonstration pour se venger.

Dans le même temps on apprit à Toulouse que les catholiques de Castelnandary avaient insulté, provoqué et massacré les réformés, qui ne leur avaient fait aucun mal. Ce fut pendant une procession qu'ils furent pris de cet accès qui n'était provoqué par aucune insulte, ni même par la moindre raillerie; trois conseillers du Sénéchal et un contrôleur furent du nombre des victimes, qui se porta à trente (2). Cette sanglante tragédie ne servit pas à calmer les esprits à Toulouse, d'autant qu'un événement du même genre s'y passa bientôt après (le 4 Avril); il fut provoqué par l'enterrement de la femme d'un charpentier calviniste, du faubourg Saint-Michel, que ses co-religionnaires portaient dans le champ qui leur avait été assigné pour inhumer ceux de leur secte. Les catholiques, sous le prétexte que cette femme était catholique; enlevèrent le corps des mains de ceux qui le portaient, et le déposèrent dans leur église,

où ayant fait les cérémonies accoutumées, ils le portèrent dans leur cimetière. Les calvinistes s'étaient rassembles, et se croyant assez forts, ils pénétrèrent dans le cimetière pour se ressaisir du corps; les catholiques le leur disputérent, le prêtre quitta la partie et courut de suite sonner le tocsin au clocher de l'église. A ce signal, les catholiques se rassemblèrent, et se trouvant en nombre très-supérieur, ils coururent sus aux protestans, les dispersèrent, les mirent en fuite, en tuèrent un assez grand nombre, en jetèrent d'autres dans un puits et se mirent ensuite à piller les maisons des plus riches. Les capitouls, bien intentionnés pour la plupart, se transportèrent de suite sur les lieux avec la force armée pour arrêter cet affreux désordre; ils trouvèrent les meurtriers barricadés dans les rues; il fallut leur tirer dessus du haut des remparts. Les commissaires du parlement arrivèrent aussi sur les lieux; mais ces magistrats ne voulant ni arrêter le désordre ni avoir l'air de le favoriser, se retirèrent, laissant aux capitouls seuls la pénible tâche de rétablir la tranquillité. Les pillards tinrent bon jusque bien avant dans la nuit, et se dispersèrent ensuite.

Il fallut cependant avoir l'air de sévir contre les assassins : l'édit de pacification avait été violé d'une manière trop publique, et les suites de cette violation avaient été trop funestes, pour que l'on ne prît aucune mesure contre ses auteurs, afin d'empêcher pareille chose à l'avenir. Les capitouls provoquèrent de tout leur pouvoir la punition des coupables. Le 6 d'Avril il fut tenu une assemblée générale dans le couvent des Augustins; outre plusieurs mesures qui furent prises pour l'exécution de l'édit, on doit remarquer celle qui condamnait à être brûlé vif tout prêtre ou moine qui sonnerait le tocsin.

Il faut bien dire aussi que le parlement resta étranger à toutes les propositions qui furent faites pour éviter que les partis se choquassent, et qu'il y eût effusion de sang. On serait tenté de croire que les meneurs de cette compagnie avaient le mot d'ordre de la cour; car sa condvite pendant les actes sanglans de cette longue tragédie, ne parut être qu'une soumission passive aux ordres réitérés du conseil que dirigeaient alors les Guises. Le parlement se composait alors de deux partis, dont le plus nombreux, penchant pour la réforme, n'osait se déclarer et laissait faire; l'autre, profitant de l'appui du peuple, faisait trembler ces timides magistrats, et les forçait, par la crainte, à opiner dans le sens de l'intolérance la plus outrée (3).

Quatre capitaines assez expérimentés étaient dévoués au parti catholique et aux meneurs du parlement; c'était Bazordan, aide-de-camp de Montluc, Clermont, Montmaur et Trebons. On leur permit de lever quatre compagnies pour faire la police de la ville et veiller à sa sûreté. Les capitouls représentèrent au parlement les craintes qu'une telle permission faisait naître dans l'esprit des réformés; ils proposèrent de mettre la ville sous le commandement de quatre gentilshommes catholiques, mais reconnus pour modérés et amis de la paix. Ils ne furent pas écoutés : le parti de rompre la glace était pris par le parlement, il rendit une ordonnance pour que tous les étrangers enssent à quitter la ville; plusieurs de ces derniers étaient calvinistes. Ces deux mesures, prises coup sur coup, portèrent la méfiance des calvinistes au plus haut degré. Dans cet état de choses si dangereux pour eux, ils députèrent Hunaut, baron de Lanta, à Orléans, pour recevoir les ordres du prince de Condé, et savoir comment ils devaient se conduire si le parlement poussait les choses à l'extrême. Peu de temps après le départ de cet envoyé, Montluc, dont l'activité était retenue par l'édit de pacification, et qui ne demandait pas mieux que de faire naître une occasion de le rompre, écrivit au premier président pour lui donner avis qu'une conspiration se tramait à Toulouse pour livrer la ville aux réformés;

que le voyage du baron de Lanta à Orléans n'avait été entrepris que pour traiter cette affaire. Il lui disait aussi que le baron d'Arpajon devait arriver à Toulouse à la tête de 1200 hommes, pour seconder et faire réussir l'entreprise (4).

Sur cet avis, que le premier président s'empressa de communiquer à sa compagnie (ce qui lui fut reproché depuis), le parlement ordonna qu'une garnison de 400 hommes irait prendre poste dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, où était l'arsenal; il donna des adjoints aux capitouls pour les surveiller, car ils passaient pour être amis de la réforme; ces adjoints étaient des catholiques exaltés. On pouvait juger de l'esprit qui les animait par celui de Dubosquet, l'un d'entr'eux, qui aurait voulu voir exterminer jusqu'au dernier protestant (5). La rumeur fut grande dans la ville , la nouvelle reçue par Manzencal, et les délibérations du parlement, où sans doute il fut proposé des mesures extraordinaires, furent ébruitées. Les cris de fureur des catholiques, leurs menaces, augmentèrent les craintes des protestans, en leur faisant prévoir à quoi ils étaient exposés; ils furent instruits de tout ce que l'on méditait en secret contre eux, car beaucoup de parlementaires qui ne s'étaient pas encore déclarés, assistaient aux délibérations les plus secrètes. Cependant ils se turent et ne

laissèrent rien percer de leurs projets; mais ils trouvèrent le moyen de tenir une assemblée chez le viguier Portail, où étant en sûreté, ils délibérèrent sur le parti qu'ils avaient à prendre Plusieurs propositions furent faites; il y en eut de hardies, d'extravagantes. Portail tâcha de calmer les têtes; mais le ministre Barelles les échauffa au dernier point. Son discours, où l'exaltation religieuse se mêla au fanatisme puritain, fit le plus grand effet sur l'assemblée. On arrêta que l'on s'emparerait la nuit suivante (du 10 au 11 Mai) de l'Hôtel-de-Ville; on y organisa les compagnies, on nomma les officiers, on assigna à chacun son poste; et, ce qui paraît presque incroyable, c'est qu'ayant improvisé les mesures pour parvenir à un si grand but, toutes furent exécutées et toutes réussirent, sans qu'il y eût un seul traître dans ce parti pour en instruire les catholiques. L'occupation de l'Hôtelde-Ville eut lieu la nuit suivante, les protestans surprirent et désarmèrent la garnison qu'on y avait mise, et cela sans commettre un seul meurtre, sans faire aucune victime. Ils placèrent des postes dans neuf endroits différens, dont ils se saisirent ; les colléges de Sainte-Catherine , de Saint-Martial, de Périgord, leur furent livrés par les écoliers. Ils se rendirent maîtres des deux portes Matabiau et Villeneuve, et de toutes les rues

et passages qui conduisaient à l'Hôtel-de-Ville; et, chose merveilleuse! toutes ces mesures furent exécutées sans bruit, sans confusion et sans que personne s'en aperçût. Mille hommes suffirent pour cela; mais ces hommes étaient des étudians jeunes, hardis, exaltés, qu'aucun danger n'effrayait, qu'aucune fatigue ne rebutait. Ils mirent à leur tête Saulx, Rapin, La Popelinière, Saussens, Stopinian: ce dernier commandait les Gascons; La Popelinière, les Poitevins, les Saintongeois et les habitans de l'Aunis. A ce petit nombre de braves se joignirent quelques partis arrivés du pays de Foix.

Ce ne fut qu'au point du jour que l'on s'apercut du changement étrange arrivé dans la ville. On peut juger de la fureur des catholiques et surtout du parlement (cause première de tout ce désordre, par le rejet qu'il fit des propositions pacifiques des capitouls), en apprenant ce grand événement. Cette compagnie, qui se composait alors de soixante-six membres effectifs, ne garda plus de mesures; la minorité audacieuse imposa à la majorité timide, et l'exclut audacieusement (6) des délibérations. Cette minorité s'empara dès-lors de toute autorité dans la ville; ses délibérations devinrent scandaleuses par la fureur qui les anima. Les capitouls ayant cru utile de se renfermer dans l'Hôtel-de-Ville, qui était

leur véritable poste dans le danger, afin de s'établir médiateurs entre les partis, furent cassés (7). On nomma à leur place huit catholiques exagérés qu'on savait bien devoir ne reculer devant aucune mesure quelque atroce qu'elle fût. Cette nouvelle administration formée, le parlement fit sonner le tocsin dans toutes les paroisses, dans tous les couvens. Il enjoignit à tous les citoyens de s'armer, de courir sus aux réformés connus ou soupçonnés de l'être, de les mettre à mort impitoyablement. Sur cette injonction chacun s'arma comme il put, et de tout ce qu'il trouva sous sa main. Le massacre devint alors général. « On se rua sur tous sans demander » qui ils étaient, pourvu qu'ils fussent bien vêtus » ou qu'ils eussent apparence de porter argent ; » et qui avait envie d'exercer des vengeances » n'en perdait occasion. Un seul homme, George of Gainier, demeurant aux Cousteliers, arant » avec soi dix hommes de défense, voyant telle » cruauté, se résolut de se défendre, quoiqu'on » voulût le persuader de se rendre. De fait il » combattit tellement qu'il ne fut onques possi-» ble de le forcer; quoi voyant les assaillans, » mirent le feu en la maison où lui et les siens » en moururent, sauf avoir beaucoup abattus et » blessés, et fut ainsi la maison incendiée et » brûlée avec quatre petites filles, entr'autres, » qui y demeurèrent ».

Pendant ce massacre qui dura trois jours, les protestans armés tenaient les postes dont ils s'étaient emparés sans pouvoir les quitter. Ceux de l'Hôtel-de-Ville avaient député au parlement pour lui représenter qu'en prenant l'Hôtel-de-Ville, ils ne l'avaient fait que pour leur sûreté, mais sans commettre aucun excès; que leur intention n'était que d'obtenir des garanties pour l'observation de l'édit de pacification. Ils demandaient que l'on cessât de massacrer les leurs et de piller leurs maisons, que leur seul désir était de vivre en paix. Mais ils parlaient à des furieux qui auraient voulu voir le pavé de la ville aussi rouge de leur sang que l'étaient les robes dont ils étaient revêtus.

L'inaction des protestans, après s'être rendus maîtres de l'Hôtel-de-Ville, fut une faute et une faute qui les perdit. Si au lieu de conserver stoïquement leurs postes ils eussent profité de la consternation générale que la réussite de leur audacieuse entreprise avait occasionnée, ils se fussent rendus maîtres de la ville; mais leurs forces n'étant pas la dixième partie de celles des catholiques, ils n'osèrent présumer assez de leur courage. Cependant lorsqu'ils se furent déterminés à se défendre, leur petite troupe contre-balança partout les forces de leurs adversaires; ils eurent presque partout le dessus dans les combats, et ne perdirent la partie que par trahison.

Ce fut le 14 qu'ils commencèrent à engager l'action avec leurs assassins; jusque-là les catholiques n'avaient eu que des crimes à commettre, ils fallut qu'ils songeassent alors à se défendre, car ils furent attaqués de toute part avec un courage qui nécessita l'emploi de tous leurs moyens. Ils étaient maîtres des églises et des clochers, ce fut dans ces tours qu'ils s'établirent, pour pouvoir faire plonger leurs coups dans les rues; mais les protestans ayant placé des canons sur la tour de l'Hôtel-de-Ville et sur le faîte du collége de Saint-Martial, foudroyaient les clochers et les en délogeaient. Ils abattirent ainsi celui des Jacobins, dont la cloche n'avait cessé depuis trois jours d'appeler la population contre eux. Elle tomba avec le clocher et devint inutile aux bons pères. Plusieurs voulaient aller droit au palais s'emparer du parlement : le projet était hardi, il est cependant probable qu'il aurait réussi. Le capitaine Saux, soit par prudence, soit par trahison, les en détourna. Les rues devinrent alors un théâtre de carnage; mais les protestans maîtres de l'arsenal, des canons et des munitions, y avaient l'avantage.

Cependant la ville se remplissait de troupes appelées par les envoyés du parlement. Fourquevaux, Bellegarde, le comte de Carmain, d'Andoufiele, Verdale, Gardouch, Rigaud, les trois frères Savignac, étaient successivement entrés avec leurs soldats. Cela n'empêcha pas que les protestans ne s'emparassent du couvent des Cordeliers, des Béguines, de celui des religieuses de Saint-Sernin, qu'ils pillèrent, mais sans en maltraiter les habitans. Ils amenèrent les Cordeliers à l'Hôtel-de-Ville, où plusieurs se défroquèrent. Ils mirent hors de la ville ceux qui ne voulurent pas prendre ce parti, ainsi que les religieuses et les Béguines. Toutes les provisions de bouche qu'ils trouvèrent dans ces couvens furent conduites à l'Hôtel-de-Ville. Ils détâchèrent aussi quelques partis pour protéger les maisons des leurs que l'on pillait, et ce fut encore là une faute, car ils affaiblirent ainsi leur défense. Cent des leurs furent envoyés dans la maison Bernuis, où les catholiques avaient commis toute sorte d'excès, entr'autres celui de violer deux jeunes filles en présence de leur mère, qu'ils forcèrent d'assister toute nue à ce spectacle (8).

On n'eut à reprocher aux réformés que le pillage ou la destruction des objets servant au culte catholique dans les églises; mais ce fut plus par mépris pour ce qu'ils appelaient superstitions du catholicisme, que par haine pour ceux qui le professaient. Ces profanations, au moins impolitiques, devaient produire dans l'esprit des catholiques une exaspération portée jusqu'à la rage. Ils eussent mieux aimé voir égorger devant leurs yeux leurs femmes et leurs enfans, non que ces objets leur fussent réellement plus chers que leur famille, et qu'il n'y en eût même un très-grand nombre parmi eux qui n'y avaient pas une grande foi; mais ce mépris pour leurs croyances les frappaient à l'endroit le plus sensible, celui de leur amour-propre, sentiment qui domine tous les autres dans le cœur de l'homme.

Le 15, les catholiques désespérés de ne pouvoir malgré leur nombre obtenir aucun avantage sur leurs ennemis, et voyant que les succès de ces derniers ne faisaient qu'accroître leur courage, résolurent d'incendier l'Hôtel-de-Ville. Ce fut au sein du parlement que cette résolution fut prise, et voici comment ces magistrats la firent exécuter. Il n'y avait pas moyen de s'approcher de l'Hôtel-de-Ville dont les avenues étaient gardées et défendues par une artillerie formidable; il fallait donc pour exécuter le projet, ou jeter des matières combustibles dans son enceinte, ce qui était impossible, ou mettre le feu aux maisons environnantes afin qu'il communiquât à cet édifice. C'est ce dernier parti qui fut adopté. Le parlement ordonna que la ville fût incendiée. Ses commissaires en grand nombre, allèrent examiner les lieux; ils jugèrent que le feu mis à la place Saint-George gagnerait infailliblement l'Hôtel-de-Ville. Plus de deux cents maisons en ligne directe remplissaient cet intervale : en les brûlant, le feu pouvait courir dans toutes les directions et consumer entièrement la ville; il était même probable que cela arriverait ainsi; mais cette considération n'arrêta pas ces furieux. Ils ordonnèrent de sang-froid l'incendie. Le feu fut mis à la première maison : en même temps ils firent publier une ordonnance qui défendait sous peine de mort de l'éteindre. Ils restèrent sur les lieux pour activer l'exécution de leurs ordres et suivre le progrès des flammes. L'incendie gagna et gagna vite, poussé par un vent d'est dont la fixité sur le même point sauva la ville d'une destruction totale.

Que l'on se figure, si on le peut, une population en délire, mêlée, agitée, fluctuante, composée de malheureux se livrant au désespoir à la vue de leurs habitations consumées, emportant dans leurs bras leurs enfans et ce qu'ils possédaient de plus précieux; et des forcenés écumant de rage, hurlant, s'encourageant au meurtre, au pillage et à l'incendie, insultant aux victimes qui les suppliaient, les repoussant avec fureur, les accablant de mauvais traitemens pour faire cesser leurs plaintes importunes. Les maisons s'écroulant avec fracas; la pâle lueur de l'incendie disputant au soleil l'avantage déclairer cette scène de désolation; et au milieu de ce tableau, huit ou dix spectres à figures sombres, montés sur des chevaux et couverts de longs manteaux couleur de sang, ordonnant froidement l'incendie, dirigeant de leurs gestes les torches des incendiaires, impassibles comme la mort au milieu de cet épouvantable désordre; et l'on aura une idée du spectacle qu'offrait Toulouse le 15 de Mai 1562.

On ne conçoit pas comment l'incendie ne gagna pas le reste de la ville, qu'il eût promptement réduit en cendres. Les réformés, qui du haut de la grosse tour voyaient s'avancer les flammes, purent les arrêter avant qu'elles ne les eussent atteints. Ils se servirent pour cela du canon qu'ils avaient placé dans la mirande de Saint - Martial, et abattirent les maisons par lesquelles le feu devait se communiquer jusqu'à eux; par ce moyen la flamme s'arrêta à quelque distance de l'Hôtel-de-Ville.

Le parlement vit avec douleur ses espérances trompées. Un crime inoui depuis Néron, commis sans résultat, mais sans remords, en nécessitait un second; la trahison était le seul moyen qui restait aux catholiques, et le parlement le tenta. Employer un membre du parlement pour la faire réussir eût été une folie, il

fallait trouver un homme propre à inspirer quelque confiance aux protestans. Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, avait plus d'une fois signalé son habileté et sa bravoure dans les combats contre les ennemis de l'état. C'était un homme d'un esprit sage et éminemment propre à mener à bien une négociation délicate. Ce fut sur lui que le parlement jeta les yeux pour aller porter aux réformés des paroles de paix qui devaient les conduire à leur perte. Il était connu et estimé de leurs chefs. Fourquevaux, eut-il connaissance de la trahison, dont ce choix le faisait principal instrument? C'est ce dont on ne saurait douter, d'après la conduite qu'il tint lorsqu'il fallut la confirmer par un massacre (9).

Ce capitaine fut reçu avec honneur à l'Hôtelde-Ville, où il entra tenant en ses mains l'olivier de paix. Il proposa aux réformés deux articles. Le premier, portait qu'ils sortiraient de l'Hôtelde-Ville en y laissant les armes et les munitions, et le deuxième, qu'ils se retireraient en sûreté ou bon leur semblerait.

Les réformés commençaient à manquer de vivres et de munitions, ils avaient perdu bon nombre des leurs, ils ne comptaient plus sur les secours qui leur avaient été promis. D'un autre côté, ils voyaient leurs ennemis maîtres de presque toute la ville, et forts de tous les secours que les divers capitaines leur avaient amenés; ils savaient que Montlue et ses lieutenans faisaient la guerre au-dehors pour empêcher l'arrivée de leurs secours. Toutes ces considérations les déterminèrent à accepter les propositions de Fourquevaux, et de ce moment les hostilités cessèrent.

Comme nous l'avons déjà remarqué, les protestans avaient fait la faute de disséminer leurs forces en multipliant leurs postes, et en envoyant des partis arrêter le pillage de leurs maisons. Nous devons ajouter qu'ils désespérèrent trop vite des secours; car, le vicomte d'Arpajon était le 18 au Buzet sur le Tarn, et un parti de quatre cents Castrais, passa le même jour cette rivière à la Pointe; l'un et l'autre s'acheminant vers Toulouse. Vingt-quatre heures plus tard, ils étaient donc secourus; mais ils ne purent le deviner, et cette ignorance causa leur perte.

Dès ce moment tout fut préparé pour la trahison qu'on méditait. Le calme le plus parfait succéda à l'agitation dans toutes les parties de la ville, afin de donner aux réformés la plus grande confiance. Ceux-ci résolurent de sortir le lendemain 17, jour de la Pentecôte, et fixèrent l'heure de vêpres pour exécuter cette résolution, afin d'être moins exposés aux insultes du peuple, qui dans ce moment, devait remplir

les églises pour assister aux offices du soir. Dès le matin de ce jour, les trompettes de la ville qui étaient avec les protestans dans l'Hôtel-de-Ville étaient montés sur la tour, faisant entendre des sons éclatans; ces sons furent suivis du chant pieux des réformés qui célébraient la solennité du jour en chantant les psaumes de David en français. Cette bravade était inutile; mais le fanatisme ne calcule rien, et les réformés avaient alors tout le fanatisme puritain de leur chef Calvin: ils ne s'étaient souillés à Toulouse d'aucun crime; mais s'ils eussent été les plus forts, peut-être se fussent-ils montrés aussi cruels que les catholiques, ce qui était pourtant bien difficile.

Plusieurs réformés restés cachés dans la ville, s'empressèrent d'en sortir le 16 et le 17 à la faveur de l'armistice. On leur donna toute facilité à cet égard, et personne ne s'avisa de les inquiéter; mais les dehors de la ville étaient gardés, et peu d'entre'eux, de ceux du moins qui se dirigeaient vers Montauban ou vers Castres, purent éviter les partis qui les attendaient; les chemins furent bientôt jonchés de leurs cadavres.

A l'heure de vêpres, il se fit dans l'Hôtel-de-Ville un grand mouvement; les portes en furent ouvertes, et les protestans commencèrent à en sortir en se dirigeant vers les portes Matabiau et Villeneuve; ils ne portaient aucune arme

T. III.

pour ne pas contrevenir aux conditions du traité. De l'Hôtel-de-Ville aux deux portes, le trajet était court, mais ils étaient observés. A peine s'apercut-on de leur sortie, que les soldats furent rassemblés. Les catholiques, de leur côté ayant été avertis par leurs espions, sortirent en foule des églises avec des armes, et les uns et les autres se ruèrent sur ces malheureux, qui, désarmés, n'opposèrent aucune résistance. On les égorgea sans pitié, malgré leurs cris, leurs reproches, leurs supplications; femmes, vieillards, enfans, rien ne fut épargné. Les catholiques ne firent quartier à aucun; cependant, ils cherchèrent à s'emparer des plus distingués, pour les amener prisonniers; li sembla qu'ils en avaient reçu l'ordre de leurs chefs. Mais mieux eût valu, pour ceux dont ils purent s'emparer, quitter la vie dans cette affreuse boucherie, vu le sort qui leur était réservé; ils n'eussent pas du moins souffert les angoisses d'une longue agonie dans les cachots infects où ils furent plongés, et d'où ils ne sortirent que pour être sacrifiés sur des échafauds, par les sanguinaires auteurs de cette infâme trahison.

Ce fut surtout aux portes, où l'affluence des protestans embarrassait leur sortie, que le massacre fut le plus horrible. Plusieurs se précipitèrent en bas des remparts au hasard de périr en tombant; mais les soldats poursuivaient en dehors ceux qui s'étaient tirés sains et saufs de leur chute. Cependant, un assez grand nombre se sauvèrent, car les massacreurs s'embarrassant eux-mêmes dans la mêlée, ne pouvaient porter des coups aussi assurés que si leurs mouvemens eussent été libres.

On n'est pas fixé sur le nombre de réformés qui parvinrent à gagner la campagne, mais on sait que tous ceux qui ne tombèrent pas entre les mains des partis qui étaient disséminés en dehors dans le pays, se retirèrent à Lavaur, à Castres, à Réalmont ou à Montauban, où ils furent recus par leurs co-religionnaires comme les martyrs de la cause. On dit que ceux qui se rendirent à Lavaur étant en assez grand nombre, se jetèrent sur l'évêché qu'ils pillèrent ainsi que les principales églises; qu'ils allèrent de là à Saint-Sulpice, dont ils prirent le château et la cathédrale, et attachèrent au clocher les corps de deux prêtres et d'un chirurgien qu'ils avaient tués; tristes représailles du traitement barbare dont ils avaient failli être les victimes à Toulouse, et qui avait coûté la vie à tant des leurs!

Les catholiques, aux récits desquels il serait peu sage de s'en rapporter, évaluèrent le nombre des morts, de part et d'autre, à 4,000; mais on peut, sans risquer de faire un calcul exagéré, le porter beaucoup plus haut, car il est impossible de savoir quel fut celui des protestans qui périrent au-dehors de la ville après être parvenus à en sortir; et ces derniers durent être très-nombreux d'après la quantité de corps que l'on trouva seulement aux environs de la ville.

Cette journée du 17 Mai, où tant de sang fut répandu, n'arrêta pas la soif de vengeance qui dévorait les catholiques. Le parlement voulut que pendant trois jours on continuât à sonner le tocsin et à massacrer dans les rues tout ce qu'on put trouver de malheureux réformés ou soupçonnés de l'être ; aucune mesure ne fut prise pour empêcher les meurtres dans la ville et aux portes, car plusieurs étrangers furent impitoyablement massacrés en entrant, quoiqu'ils assurassent être catholiques et le fussent en effet. On s'efforça seulement d'empêcher le pillage des maisons, non dans l'intérêt des victimes, mais pour que leurs dépouilles devinssent utiles à la ville et servissent à payer les soldats qui les avaient égorgées. Le capitoul Saint-Félix des Clapiers s'étant mis à la tête d'une partie de la garde municipale, parcourut la ville pour arrêter ce pillage. Les procès-verbaux de ses opérations sont aux archives; nous y avons remarqué que presque tous les pillards étaient des soldats appartenant aux compagnies des divers capitaines qui s'étaient jetés dans la ville sur la réquisition du parlement.

L'Hôtel-de-Ville ayant été repris, on trouva dans les prisons le capitaine Saulx, que les protestans y avaient mis, le croyant coupable de trahison. Le premier président de Manzencal fut aussi soupconné d'avoir trahi les catholiques, et peut-être lui eût-on fait un mauvais parti sans la protection de Grepiac son fils, qui était un des capitaines des milices improvisées dans la ville. Enfin, lorsque le parlement et les capitouls virent le peuple rassasié de carnage, et que leurs prisons furent remplies de malheureux accusés ou soupconnés d'être calvinistes, ou de les avoir favorisés, il commenca lui-même cette horrible série de meurtres judiciaires, exécutés chaque jour pendant plusieurs mois, crimes plus atroces que ceux commis par le peuple, car ils le furent dans un esprit de rage et de vengeance froidement méditée. Le viguier Portail, qui avait fait tous ses efforts pour empêcher la prise d'armes dans l'assemblée de calvinistes qui avait eu lieu chez lui le 10, fut un des premiers sacrifiés. Le capitoul Mandinelli, qui, fort de sa conscience, de ses intentions et de sa conduite, pendant les six jours qu'il avait passés à l'Hôtel-de-Ville avec les réformés, qui les avait porté à présenter des paroles de paix, et qui pouvant se sauver de

l'Hôtel-de-Ville n'avait pas voulu abandonner son poste n'ayant rien à se reprocher, suivit de bien près Portail sur le même échafaud. Rien ne servit au capitaine Saulx d'avoir trahi les siens ou de paraître les avoir trahis, car sa tête tomba comme celle du viguier et du capitoul; le nombre des exécutions fut immense. Montluc s'étant rendu à Toulouse le surlendemain du massacre. il y resta quelque temps et fut témoin du début de cette boucherie judiciaire : Ils commencèrent à informer contre ceux qui étaient demeurés dans la ville et ceux qui avaient été pris à la sortie, et je ne vis jamait tant de têtes voler que là 1. C'est le sanguinaire Montluc, celui qui avait mis maintes fois des villes à feu et à sang, qui s'étonne des hauts faits du parlement dans ce genre.

Ce capitaine était entré dans Toulouse quelques jours après les événemens du 17, et désolé de n'avoir pris aucune part à ce massacre, il dit naïvement dans ses mémoires: Hors le matin, une heure avant le jour, comme nous commencions à marcher, nous arriva un capitoul de Toulouse nommé M. Durdes, qui m'apporta lettre de M. le président de Manzencal, et de M. de Bellegarde, nous mandant la sortie

[·] Vid. Mémoires de Montluc, liv. v, tom. 11, pag. 373

et la fuite des ennemis, et de quoi je fus bien marri; car s'ils m'eussent attendu, il ne s'en serait pas sauvé un coillon, et Dieu sait si j'avais envie d'en faire belle dépêche, et si je les eusse épargnés 1!

Voici l'échantillon du discours que le même personnage adressa au parlement lorsqu'il entra dans Toulouse sur la réquisition de cette cour... Il s'excusait de ne pas y être entré lors des massacres: Mais Messieurs, dis-je, au long temps que j'ai porté les armes, j'ai appris qu'en telles affaires il vaut mieux se tenir au-dehors pour y faire acheminer les secours, sachant bien que cette canaille n'était pas faite pour forcer sitôt votre ville; que s'ils m'eussent attendu, jamais entrepreneurs n'eussent été mieux accommodés. Puisque, dis-je, Dieu vous a délivrés, c'est à présent à vous à faire des vôtres et faire puer les cantons des charognes de ces méchans, traîtres à Dieu, au Roi et à la patrie.. Cette canaille! c'étaient les principaux personna. ges de la ville, trente membres du parlement, les huit capitouls, le viguier, et une foule d'autres personnages distingués.... Cette allocution de Montluc peut faire connaître l'esprit qui animait les délibérations du parlement à cette époque,

Vid. tom 11, liv. ▼, pag. 372.

et quel était le ton des discours que l'on y prononçait.

Mais c'était s'expliquer clairement et sans détour. Montluc est aussi très-précis lorsqu'il parle des excès que les catholiques commettaient dans la ville : J'étais cependant assez occupé ailleurs, car il ne s'en fallait guère que la ville ne fût saccagée des nôtres même, parce que comme ceux des environs entendirent que ladite ville était secourue, ils vinrent courant tous au pillage, paysans et autres.

Ces citations, prises des mémoires de Montluc, sont précieuses parce qu'elles prouvent que l'on n'avait jamais eu l'intention de traiter de bonne foi avec les réformés, et que le projet était bien formé et les mesures prises pour les tous exterminer.

Si nous nous sommes un peu étendus sur les événemens arrivés à Toulouse en 1562, c'est qu'avec ceux qui eurent lieu à la Saint-Barthélemy en 1572, ce furent les plus mémorables que les guerres civiles et religieuses aient enfantés pendant le demi-siècle qu'elles durèrent. Les crimes même furent plus réfléchis à Toulouse; il y en fut commis de plus inouis par le parlement, car il dévoua la ville aux flammes pour satisfaire sa haine contre les protestans: atrocité que l'on attribue aussi à Néron, mais dont il

n'est pas certain qu'il se soit rendu coupable; aucun fait historique n'est au contraire mieux prouvé que le crime du parlement de Toulouse. On peut concevoir qu'un tyran soupconneux, gâté par d'infâmes favoris, accoutumé à voir tout plier sous sa volonté, ou aveuglé par des conseillers perfides, ordonne des crimes ou les laisse commettre ; mais qu'une compagnie de magistrats éclairés, établis pour protéger tous les intérêts et rendre la justice avec calme et impartialité, délibère froidement et ordonne l'incendie d'une ville; qu'elle dirige elle-même les torches des incendiaires, qu'elle ordonne ensuite le massacre de ses concitoyens; et que non contente de tant de crimes et pour en combler la mesure, elle fasse, pendant trois mois consécutifs, tomber chaque jour une foule de têtes sur les échafauds, c'est ce dont on n'avait jamais vu d'exemple avant celui qu'en donna à cette époque le parlement de Toulouse, ou plutôt une section de cette compagnie, car ces massacreurs incendiaires avaient eu la précaution d'éloigner trente de leurs collègues en les proscrivant.

Les événemens de Toulouse donnèrent lieu à quelques représailles dans les villes du Languedoc où la réforme s'était établie et dominait. A Castres, où jusqu'alors les réformés s'étaient abstenus de tout meurtre contre les catholiques, un de

leurs partis ayant battu et pris un très-grand nombre de soldats de la compagnie de Grepiac de Toulouse, qui s'était avancé jusqu'au château de Vaine, appartenant à la famille Bernuis, située à une lieue de Castres, pour le piller, on délibéra dans le conseil de guerre sur le sort qu'on ferait subir aux prisonniers. La majorité penchait pour les mettre à rançon, et cet avis était au moment de prévaloir, lorsqu'une voix s'éleva au milieu de l'assemblée : Ce sont, dit-elle, les assassins de nos frères de Toulouse : leur accorderons-nous la vie après qu'ils se sont abreuvés de leur sang? Cette exclamation énergique fut l'arrêt des captifs; des soldats furent envoyés pour les mettre à mort : on leur coupa la tête, et leurs cadavres furent jetés dans un puits.

Pendant que le parlement fatiguait les bourreaux et que les têtes des victimes tombaient chaque jour nombreuses sur les échafauds, tous les capitaines catholiques qui se trouvaient à Toulouse, les cardinaux d'Armagnac et de Strausy, ce dernier, lieutenant pour le roi dans l'Albigeois, les capitouls, les principaux membres du clergé et le parlement, signèrent une ligue (ou association contre les calvinistes) en plusieurs articles. Les confédérés y stipulèrent la manière dont se ferait la levée des troupes, comment elles agiraient, par qui elles seraient commandées ; ils

se permirent d'y régler les fonctions des sénéchaux et autres officiers du roi; ils s'érigèrent ainsi en gouvernement, comme si la France n'eût eu ni gouvernement ni roi. Ils stipulèrent à la vérité que l'association devait être approuvée par le roi; mais il était aisé de voir que cette clause obligée n'y était insérée que pour la forme. Nous considérons cette première ligue de Toulouse comme le principe et le modèle de la grande ligue qui fut formée sous Henri III.

L'édit de paix et d'amnistie qui fut rendu bientôt après, rompit pour le moment les mesures des ligueurs de Toulouse en leur prescrivant une modération à laquelle leur victoire ou plutôt leur massacre ne les avait pas accoutumés. Le parlement retarda autant qu'il le put la publication de l'édit. Il fit défense de le publier dans l'étendue de son ressort. Il eut même la mauvaise foi de le tronquer et de n'en faire connaître que les articles avantageux à la cause catholique, en dissimulant ceux qui pouvaient servir celle des protestans. Ce qui coûtat le plus aux membres qui avaient usurpé toute l'autorité dans la ville, c'était l'obligation où l'édit les mettait de recevoir au milieu d'eux les collègues qu'ils avaient expulsés et proscrits. Ceux-ci voyant cette opposition, s'adressèrent au conseil. Coras Dubourg, Cavagne, gendre de ce dernier, réfugié à Castres, furent députés à Paris par les réformés. Catel et Barravi le furent par le parlement usurpateur. Le conseil rendit un premier arrêt qui ordonnait le rétablissement des membres exclus. Sur le refus de l'exécuter que firent ceux de Toulouse, il en fut rendu un second sur le même objet, et les expulseurs furent condamnés à payer aux expulsés un dédommagement pour compenser l'injustice dont ils avaient été les victimes : ce second arrêt ne fut pas mieux exécuté que le premier. Le parlement de Toulouse se sentant soutenu par la ligue, ne répondait aux décrets d'amnistie qu'en faisant tomber de nouvelles têtes. Il fallut la paix qui fut conclue l'année suivante 1563, pour forcer ces frénétiques à arrêter le cours. de leurs assassinats juridiques.

Ils ne firent guère moins de façons pour recevoir ceux de leurs collègues qui voulurent profiter de l'arrêt qui les réintégrait dans leurs fonctions. Ils leur suscitèrent toute sorte de difficultés, soit en aggravant et dénaturant le serment qu'ils étaient tenus de prêter, soit en ne voulant pas ajouter foi à leurs protestations de catholicisme (10).

Le premier président de Manzencal, qui était bien loin d'être net des malheurs arrivés à Toulouse, mourut dans le même temps. Il eut pour successeur d'Affis (11), qui s'était aussi distingué par son zèle contre les réformés, zèle dont ce poste éminent fut la récompense, car la cour, tout en feignant de condamner les mesures acerbes du parlement de Toulouse, les approuvait par-dessous main et lui savait bon gré de sa désobéissance.

La ville était tranquille, mais il y régnait un sombre fanatisme. Le peuple exerçait une surveillance minutieuse sur tout ce qui se passait, soit dans l'intérieur, soit dans l'extérieur des maisons, et il entrait en fureur à la moindre apparence de relâchement dans les pratiques extérieures du culte : d'ailleurs les mœurs n'étaient pas plus pures pour cela, et aux pratiques superstitieuses, aux processions, aux fêtes, se mêlaient un libertinage effréné et une impudeur de débauche cynique. Il y avait irritation dans tous les genres, toutes les passions étaient en effervescence dans cette malheureuse cité, chacun tremblait pour lui-même, et il fallait pour éviter la mort, feindre des sentimens pour lesquels on avait une aversion horrible. Le parlement éprouva lui-même les effets de cette fureur populaire qu'il avait allumée et qu'il entretenait depuis si longtemps. Ayant voulu élever un mur autour du palais de justice pour le garantir de la foule qui l'envahissait dans certaines circonstances, le peu-

ple se porta en foule vers la construction et la renversa. La compagnie fit recommencer les travaux, mais le peuple y revint encore avec plus d'exaspération, et cette fois il s'en prit à l'architecte et aux ouvriers, qui se cachèrent pour n'être pas sacrifiés à son ressentiment. Les mutins démolirent de fond en comble la maison de la Viguerie (12) où l'on disait qu'ils s'étaient réfugiés, et s'en allèrent après avoir tout détruit, menacant de leur couroux ceux qui seraient assez hardis pour recommencer ce travail. Le parlement plia, il renonça à son projet et la sédition demeura impunie: il eut été dangereux pour lui de sévir contre des instrumens qui l'avaient si bien servi et qui pouvaient le servir encore dans l'occasion.

Les capitouls alors en fonction (an 1563) avaient été nommés par le parlement sans la participation du conseil de bourgeoisie : il avait trouvé le moyen par cette nouvelle usurpation de récompenser le zèle de ceux qui l'avaient bien servi pendant les troubles. Au nombre de ceux qui méritèrent cette distinction, se trouvait Estienne Durand ou Duranti, qui, né en 1534, avait sucé avec le lait la haine de la réforme, et qui depuis avait juré de faire guerre à mort à ceux qui l'avaient embrassée. Ce personnage dont il sera fort question dans la suite de ce

récit, avait un de ces caractères fermes et positifs qui imposent au vulgaire. Il affichait une austérité de mœurs et une dévotion, qui, dans ces temps de dissidence religieuse, lui avaient acquis au plus haut degré l'estime du parti catholique exagéré. Les moines, qu'il paraissait vénérer, et dont il favorisa de tout son pouvoir la multiplication à Toulouse, lui étaient entièrement dévoués. Mais Duranti connaissait peu les hommes : il crut pouvoir sans danger exalter les passions populaires, il ignorait qu'elles ne servent qu'à celui qui cède entièrement à leur effervescence, et qu'elles deviennent funestes à qui veut les faire rétrograder ou les arrêter lorsqu'il a atteint le but qu'il s'était proposé en les excitant. Ce fut par le capitoulat qu'il commença sa carrière d'homme public, car le rôle qu'il dut jouer en 1562, et qui lui mérita la reconnaissance du parlement, ne fut que celui d'un soldat qui se fait remarquer dans l'action par son intelligence et sa bravoure.

Le jurisconsulte Coras, qui était revenu à Toulouse à la faveur de l'amnistie, et qui avait repris depuis peu sa place dans le parlement, eut maille à partir avec ces capitouls parlementaires. Il avait été nommé d'une commission formée pour combattre quelques prétentions municipales. Les capitouls le récusèrent en réalité, comme suspect d'hérésie, mais alléguèrent, pour pallier sa récusation, qu'il avait insulté le corps municipal dans un ouvrage intitulé: Miscelanea juris; ils lui intentèrent même un procès en diffamation pour ces prétendus mépris, qui n'étaient que des faits, exprimés un peu crûment (13) à la vérité. Ce procès n'eut d'autre suite que de faire rire aux dépens des huit magistrats municipaux, et l'habile jurisconsulte n'en fut pas moins estimé de ses amis. Mais les catholiques lui gardèrent rancune de son triomphe.

Cependant les troubles qui agitaient la France faisaient faire de tristes réflexions à la régente, femme habile, qui ne manquait ni d'humanité ni de tolérance; mais les factions rivales la circonvenant de toute part, lui imposaient tour à tour la loi. On a représenté Catherine de Médicis comme l'auteur de tout le mal qui se fit alors en France, et c'est, selon nous, trop sévèrement juger cette femme. Catherine avait des mœurs douces, aimables; elle aurait voulu que les deux religions vécussent en paix : mais que pouvait une femme contre des furieux qui menaçaient à tout moment de bouleverser l'état pour leurs intérêts, sous le spécieux prétexte de religion et de bien public? Elle céda, et céda dans des occasions bien importantes, aux menaces et aux importunités des chefs catholiques, braves, audacieux et tout-puissans sur l'opinion publique. Il y aurait, selon nous, de l'injustice à la considérer comme ayant seule combiné et ordonné les scènes de meurtre et de carnage qui eurent lieu sous les règnes de ses trois enfans. Cette reine pensa que la présence de son fils dans le Languedoc, où la guerre civile était la plus active, pourrait servir à calmer les esprits et à rapprocher les partis. Elle se mit en route avec un cortége magnifique; en passant elle traversa la Bourgogne, le Lyonnais et le Dauphiné, et arriva le 2 Février 1564 à Toulouse, avec son fils et une suite brillante et nombreuse. La réception qu'on leur fit fut magnifique : nous n'en rapporterons que quelques particularités, parce qu'elles établissent une légère différence entre son entrée dans cette ville et la réception qui fut faite à François I.er en 1533. Ce fut l'excapitoul Duranti qui harangua le roi : ce dut être une occasion pour lui de déployer sa haine contre les protestans. Charles IX étant alors bien jeune, et cette harangue où le pathos de l'époque était prodigué, dut fort peu l'intéresser. Il n'en fut pas de même du spectacle qu'on lui donna à la place du marché au blé : le cortége y étant arrivé, le roi étant sous un dais de velours bleu, parsemé de fleurs de lis d'or, porté sur sa tête par les huit capitouls, un globe suspendu

à l'archivolte d'un arc de triomphe, s'en détacha à son approche, et, s'étant ouvert devant lui, il en sortit une belle nymphe représentant Clémence Isaure, divinité des Jeux-Floraux : elle tenait en main les trois fleurs d'or des poètes. Elle les présenta au roi avec grâce, en lui adressant un compliment en vers français, après quoi, le saluant respectueusement, elle regagna son étui, qui se referma sur elle, et reprit rapidement la même route qu'elle avait déja parcourue.

On dit que Catherine de Médicis fut curieuse de voir la baronne de Fontenille (Paule de Viguier, surnommée la belle Paule). Elle avait alors quarante-cinq ans. Elle parut si éblouissante aux yeux de la reine, dit le naïf biographe que nous copions, que celle-ci demeura stupéfaite à l'aspect de tant de perfections réunies en une seule personne. Le connétable de Montmorency, qui accompagnait Catherine de Médicis, dit alors dans son enthousiasme, qu'on pouvait hardiment placer la baronne de Fontenille au nombre des merveilles de l'univers, qu'elle était l'honneur de Toulouse et de son siècle. Ces étonnemens, ces exclamations auxquels nous sommes bien loin d'ajouter foi,

Biographie toulousaine, tom. 11, pag. 134. L'article est curieux, et sent bien son terroir.

sont rapportés par quelques auteurs suspects, auxquels les exagérations devaient être familières. Deux des acolytes que l'on donna à cette belle dame dans l'énumération des quatre merveilles de Toulouse, sont bien faits pour le faire soupconner. L'un est le moulin du Bazacle qui, certes, n'a et n'eut jamais rien que de fort ordinaire comme monument d'industrie, et un certain joueur de violon appelé Matalin ou Matali, dont la réputation ne s'étendait guère au-delà des murs de Toulouse. Au reste, Catherine de Médicis qui avait de l'esprit, et qui savait son monde, put bien jouer l'étonnement devant une femme de quarante-cinq ans, que l'on lui présentait comme une merveille, et feindre d'en être éblouie, quoique peut-être elle la trouvât fort ordinaire (14), car une louange si exagérée fut un coup de maître, en ce qu'elle dut singulièrement flatter l'engouement des Toulousains pour leur prodige (15).

Pour donner une idée des frais que la ville fit pour cette réception, et de l'état où y étaient les arts à cette époque, nous dirons qu'il y eut vingt-six peintres employés aux décorations, dont quatre de première classe, cinq de seconde, sept de troisième, dix de quatrième, et dix-neuf broyeurs de couleurs; onze maîtres sculpteurs, six maîtres mouleurs, neuf maîtres charpentiers,

six macons appareilleurs, sans compter les nombreux ouvriers subalternes qui travaillaient sous la direction des maîtres (16). Le prince de Navarre, depuis Henri IV, accompagnait le roi, et ne quitta pas sa personne pendant tout le temps de son séjour à Toulouse. Lorsque Charles IX se rendit à l'église le lendemain de son arrivée, avec toute sa cour, Henri était avec lui : Charles l'invita d'y entrer; mais le prince s'en étant excusé, le roi prit sa toque et la jeta en riant au milieu de l'église. On la lui rapporta tout de suite, car ce n'était que jeu. Le prince rejoignit le roi à la porte aussitôt que la cérémonie fut achevée. La même chronique dont nous avons tiré ce fait rapporte: « Que la ville » de Toulouse n'épargna rien pendant le séjour » de Sa Majesté, pour lui donner plaisir et con-» tentement, ne se parlant que de récréations » et passe-temps. Les bonnes maisons étaient » ouvertes nuit et jour pour les ballets, danses » et mascarades; la course de bague et les tour-» nois n'y furent point oubliés. Quelques gen-» tilshommes de Gascogne firent parie contre les » gentilshommes du Languedoc pour jouter avec » lances de tournois, armes blanc, comme che-» valiers errans, montés sur des chevaux, n'ayant » que le corps de la selle, sans sangles, crou-» pière ni poitrail, faisant voir par là la force et

» bonne tenue des cavaliers qui s'étaient mis

» sur les rangs, étaient animés par la présence

» du roi et de sa cour. Entre ceux qui firent le

» mieux fut Pierre de la Roque, sieur Joarrès,

» gentilhomme du Narbonnais, qui emporta le

» prix sur tous les autres. »

Charles resta à Toulouse depuis le 2 Février jusqu'au 19 de Mars. On lui fit selon l'usage des présens, ainsi qu'à sa cour; ils consistèrent en jetons d'or. Chacun en eut une certaine quantité selon sa qualité. Les jetons du roi furent d'une valeur de 1200 écus; la reine en recut pour 500, le chancelier pour 200, le connétable pour 800 liv., le maréchal Damville pour 500 liv., la belle Marguerite, sœur de Charles IX, pour 200 écus, et M. de Cipière, gouverneur de ce prince, eut aussi part à la distribution pour une valeur de 500 liv. Les capitouls étaient fort légers de la main lorsqu'il s'agissait de faire des libéralités aux dépens de la ville, car il leur en revenait toujours quelque avantage personnel. Les jetons donnés à Cipière pouvaient fort bien en effet influer puissamment sur la faveur du roi.

Le président de Latomy, zélé catholique, un des brûleurs de la place Saint-George (1565), s'était fait de nombreux ennemis parmi les protestans. Il paraît que ce magistrat avait profité de sa position pour extorquer des sommes à

à quelques-uns d'entr'eux, car ils l'accusèrent de concussion; et l'accusation parut tellement grave, qu'un arrêt du conseil en renvoya l'examen et le jugement au parlement de Bordeaux, qui le déclara innocent. L'annaliste de Toulouse, écrivant d'après les mémoires de quelques catholiques, assure que l'accusation était injuste; il se fonde sur ce jugement et sur une délibération des états du Languedoc, qui déclara Latomy fort honnête homme, et de plus grand magistrat. Si l'on se reporte au temps où ce procès fut jugé, si l'on considère l'animosité qui devait régner entre les accusateurs et les juges qui acquittèrent le prévenu, on ne prononcera pas sans hésiter sur l'innocence de ce président. Nous pensons bien que les protestans purent exagérer ses torts; mais nous ne croyons pas qu'il fût net de toute concussion, car n'étant pas plus leur ennemi que ses trente-quatre autres collègues, pourquoi les protestans n'auraient-ils accusé que lui?

Pierre de Saint-Hilary, seigneur de Bellegarde, avait été fait sénéchal de Toulouse en 1563, à la place de Borne de Vâbre, qui changea sa cotte-de-mailles contre une toge de conseiller. Bellegarde avait été l'un des capitaines dont le parlement se servit pour exterminer les protestans: on pouvait dire qu'il avait loyalement gagné ses éperons.

Les secondes représailles des protestans contre les catholiques eurent lieu à Pamiers; les réformés se jetèrent comme des furieux sur une procession; ils massacrèrent prêtres et moines, saccagèrent les églises et les couvens. Les semences de Toulouse portaient leur fruit; l'échauffourée de Pamiers ne fut pas la seule de ce genre. Les protestans avaient acquis des forces; ils devenaient cruels et agresseurs dans beaucoup de localités où ils dominaient; et elles étaient nombreuses, car les principales villes du Languedoc étaient occupées par eux.

La ville de Toulouse, qui n'était pour rien dans la tragédie de Pamiers, en paya pourtant les frais, par l'établissement des Jésuites dans ses murs. Ces pères, qui s'étaient glissés en France à la faveur des troubles, étaient à l'affût des événemens qui pouvaient favoriser leurs projets; ils attendaient à la porte des grandes cités l'occasion de s'y introduire. Ils avaient jeté leur plomb à Pamiers, et y étaient légèrement ancrés, attendant qu'une brise favorable les poussât vers Toulouse. S'étant tirés d'affaires dans la bagarre, selon leur coutume, ils quittèrent les bords de l'Ariége, pour tenter fortune dans la ville catholique par excellence. Ils y arrivèrent comme victimes des réformés : c'en fut assez pour les faire bien accueillir. Le conseil de ville, auquel ils

s'adressèrent d'abord, comprenant combien de tels auxiliaires seraient utiles aux catholiques pour achever l'œuvre de la ligue contre les protestans, les accueillirent avec joie; ils ne pouvaient en effet arriver dans de plus heureuses circonstances pour l'accomplissement de leurs desseins. On résolut de les mettre à la tête d'une nouvelle école; et cette école (quoique prétende l'annaliste qui a cherché à prouver qu'en 1550, lorsqu'on fonda le collége de l'Esquile, on en avait ¹ projeté un pour les langues et un second pour les sciences), fut improvisée pour les Jésuites, car les lettres d'Henri II n'autorisaient l'érection que d'un seul collége; et les délibérations du conseil de ville furent conformes à l'édit royal.

Comme l'on manquait de local pour le nouvel établissement, on plaça provisoirement les Jésuites au couvent des Augustins, abandonné, où furent depuis les Pénitens-Noirs. Mais les bons pères qui aimaient à avoir la liberté des coudes, se plaignirent d'y être à l'étroit. Leurs vues s'étendaient en effet plus loin que le cloître d'un monastère. Deux bourgeois qui avaient acquis la la maison Bernuis, de l'héritière de cette maison, mariée au comte de Clermont-Lodève, l'offrirent à la ville, moyennant qu'elle leur abandon-

Vid. Lafaille, tom. 11, pag. 280.

nerait les bâtimens et dépendances des colléges de Montlezun et de Verdale, supprimés. La ville accepta, et les bons pères se virent ainsi de prime-abord dans le plus bel hôtel de la ville; mais cet hôtel était bien loin de leur suffire. Deux autres maisons, l'une pour leur noviciat, et l'autre pour leur religieux profes, leur furent données ou vendues bientôt après (17). Ils se virent ainsi maîtres de trois établissemens dans Toulouse. Duranti, qui était alors avocatgénéral, fut un de ceux qui travaillèrent le plus à faire réussir cette grande opération. L'auteur de sa vie prétend même que ce fut lui qui les appela à Toulouse; mais les Jésuites n'ont pas besoin d'être appelés pour arriver (18).

Les auteurs du massacre de Pamiers s'étant enfuis, furent recherchés et poursuivis avec force. On en prit vingt-cinq, qui furent amenés dans les prisons de Toulouse, d'où ils parvinrent à s'échapper. Le capitaine *Tilladet* se mit de nouveau à leur poursuite, et les atteignit dans les montagnes de l'Ariége, où ils s'étaient réfugiés : ils furent tous condamnés à mort, et exécutés à Toulouse (1567.)

Cette même année, il y eut dans cette ville une agitation d'un nouveau genre moins dangereuse, puisqu'elle ne coûta la vie qu'à une seule personne, mais qui pouvait cependant avoir des suites fâcheuses. Les étudians français et espagnols se prirent de querelle on ne sait trop pour quelle raison. Le prévôt (on appelait ainsi le chef des étudians d'une nation) des étudians espagnols sortant d'une maison où il avait passé la soirée avec quelques-uns de ses camarades, fut assailli par les étudians français, et mourut sur la place des blessures qu'il reçut. Les espagnols, au nombre de trente-cinq, quittèrent la ville le lendemain; mais avant leur départ, ils allèrent proposer aux capitouls leur secours pour arrêter les meurtriers de leur prévôt. Cétait une rodomontade espagnole : car, que pouvaient trente-cinq rondaches espagnoles contre plus de deux mille épées françaises? Les capitouls qui n'étaient pas d'humeur à se commettre avec les étudians, refusèrent leurs offres.

Bien loin d'affaiblir le parti protestant dans le Languedoc, les massacres de Toulouse n'avaient fait que le rendre plus nombreux et plus fort. Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, fut choisi par le roi pour faire la guerre aux réformés du Midi. Il rassembla à Toulouse une armée de six mille hommes, composée des milices de Toulouse, de Narbonne, d'Albi, de Carcassonne, de Lavaur et Castelnaudary, presque les seules villes du haut-pays qui ne fussent pas tenues par les religionnaires. Toulouse fournit elle seule

une très-grande partie de cette armée. Le comte alla faire le siége de Puylaurens, et prit en passant le village de *Soual*, qui lui fut livré par trahison; mais il échoua devant la forte position de Puylaurens.

Ce revers donna de l'humeur aux habitans de Toulouse (an 1568); le parlement surtout ne pouvait prendre son parti sur le succès des rebelles. La paix de Longjumeau (23 Mars 1568), augmenta son mécontentement; il refusa de l'enregistrer et ne permit pas qu'on la publiât. Rapin, gentilhomme réformé, l'un des chefs lors des journées de Mai 1562, fut envoyé dans le pays par le prince de Condé, pour l'annoncer aux protestans. Il était venu passer quelques jours pour se reposer, dens sa maison de campagne située entre Grenade et Verdun '. Le parlement en ayant été informé, le premier président d'Affis donna de suite l'ordre aux capitouls de prendre main-forte et d'aller s'emparer de sa personne. Les capitouls, qui ne demandaient pas mieux, partirent aussitôt. Le château fut cerné la nuit, et l'on s'empara du maître, que l'on conduisit à Toulouse, où il fut jeté dans un cachot. En deux jours le procès fut fait à ce malheureux

r Cette maison existe encore, on l'appelle le château de Rapin.

gentilhomme, et le troisième il eut la tête tranchée, et son corps fut divisé en quatre quartiers. Ce procès inoui qui semblerait même incroyable, s'il n'était attesté par tous les historiens et consigné dans les registres du parlement, prouve à quel point cette compagnie poussait sa haine contre les protestans, puisque cet horrible assassinat ne fut pallié par aucune cause; il fut commis malgré l'amnistie, malgre la paix, contre l'envoyé d'une des parties qui venait porter aux siens des paroles de réconciliation et l'engager à déposer les armes. L'annaliste toulousain un peu embarrassé pour pallier une atrocité pareille, dit que le crime de Rapin, fut sans doute, d'avoir en 1562, lorsqu'il commandait les réformés, enlevé les vases sacrés dans les églises qui furent pillées par eux, et il ajoute que dans ce cas, il était excepté de l'amnistie. Mais outre qu'il n'est nullement prouvé que Rapin eût été l'auteur de l'enlèvement des vases sacrés, trois ou quatre amnisties avaient eu lieu depuis, qui n'admettaient pas d'exception ou qui n'en avaient admis que pour la forme. On n'est en vérité pas pardonnable de commettre des crimes lorsque l'on n'a que de tels historiens pour les excuser.

Les Montalbanais, en apprenant le supplice de Rapin, vinrent en force saccager le territoire de Grenade et de Verdun, dont les habitans payèrent bien cher les fantaisies barbares du parlement de Toulouse. Mais plus tard la vengeance tomba sur qui de droit, et ce fut Coligny, qui à la tête de l'armée protestante, vint l'exercer lui-même sous les murs de Toulouse.

Ce crime inutile fit craindre à ceux qui l'avaient commis, que les protestans ne cherchassent à s'emparer de la ville pour la saccager. Ils prirent des précautions de sûreté, arrêtèrent des mesures vexatoires. Le président Dufaur avec sa femme, le président Malras, Potier de la Terrasse, maître des requêtes, trois conseillers au parlement et plusieurs autres personnages notables furent arrêtés. Les catholiques, à la sollicitation du clergé, formèrent en même temps une deuxième ligue sous le nom de Croisade. Elle fut conclue et signée le 12 de Septembre 1568, dans l'église de Saint-Étienne; chaque croisé fit profession de foi contre les hérétiques, se confessa et communia. La croisade fit faire une bannière portant pour devise: Eamus nos moriamur pro Christo. Allons mourrir pour Jésus-Christ. Un arrêt du parlement (car ce parlement se mêlait également du sacré et du profane) ordonna à tous les habitans de porter une croix blanche sur leurs vêtemens. Cette croix était la cocarde du temps.

Il semblait qu'en prenant ces mesures étranges

en pleine paix, le parlement et les magistrats cherchassent à en provoquer la rupture; elle eut lieu en effet à leur satisfaction. Avant la fin de l'année, le parti des Guises l'emportant au conseil, ils firent rendre l'ordonnance du 25 Septembre qui anéantissait toutes les conditions du traité de Longjumeau, défendait l'exercice public et privé de toute autre religion que de la catholique, ordonnait que leurs ministres quittassent la France. Cette désastreuse mesure répandit la joie dans Toulouse. Le maréchal de Damville y arriva bientôt après sa publication (an 1569). Ce capitaine, fils aîné d'Anne de Montmorency, avait peu de capacité militaire : il avait obstinément refusé d'apprendre à lire et à écrire, mais malgré son ignorance, il avait une loyauté chevaleresque et autant de véritable honneur français dans l'âme, qu'on pouvait en avoir au temps où Brantôme écrivait ses mémoires. Il avait hérité de son père d'une haine bien prononcée pour les Guises. Ni les massacres ni le fanatisme n'étaient de son goût; il detestait le fameux Montluc, son subordonné dans le Languedoc, qui le lui rendait bien. Damville ordonna à ce capitaine de se rendre à Toulouse pour prendre ses ordres; Montluc obéit, mais Damville sembla ne l'avoir appelé que pour l'humilier. Montluc était l'intime ami des catholiques

toulousains et surtout du parlement. Cette conduite du maréchal à l'égard de leur favori leur déplut; cependant ils n'osèrent lui en manifester leur mécontentement, et les milices de la ville le suivirent dans le pays de Foix, où il se rendit pour faire le siége de Mazères, où il échoua après avoir perdu beaucoup de monde. Le sénéchal de Toulouse, Bellegarde, y fut blessé, et mourut l'année suivante de sa blessure (an 1570).

Ce sénéchal avait été plus heureux que Damville. Quelque temps avant le siége de Mazères, il était sorti de Toulouse avec un fort parti, et avait pris le Carla dans le pays de Foix, et le château de Beauville dans le Lauragais. Ses exploits s'étaient à peu près bornés là à la vérité: les réformés commandés par les trois vicomtes de Paulin, de Montclar et de Bruniquel, l'avaient forcé de rentrer dans Toulouse (19). Mais, tout faible qu'était ce succès, il valait encore mieux qu'un revers.

Le maréchal, après son échec de Mazères et quelques petits succès qu'il obint dans le pays, revint à Toulouse (an 1570). Il s'y trouvait avec Lavalette, Joyeuse, Négrepelisse, Sarlabous (20) et autres capitaines catholiques; il avait sous ses ordres 6,000 arquebusiers et 500 cavaliers toulousains. Ces forces n'étaient pas suffisantes pour tenir la campagne contre Coligny,

qui après sa défaite à Montcontour, avait amené son armée dans le bassin de la Garonne, entre Toulouse et Montauban. Cette armée, exaspérée au dernier point par sa défaite et par le voisinage d'une ville où les protestans avaient tant souffert, traita le pays avec une rigueur sans exemple; c'était surtout contre les prêtres et les moines qu'elle était sans pitié. Tout ce qui appartenait au parlement, terres, châteaux, moulins, fermes, était pillé, brûlé, démoli; et sur les ruines, les destructeurs fichaient un poteau sur lequel était écrit en gros caractère: Vengeance de Rapin. Certes, la punition était bien méritée, mais beaucoup d'innocens obscurs payaient pour ces grands coupables; car plusieurs malheureux concierges ou domestiques qui gardaient les habitations, où des pauvres fermiers périrent victimes de la haine que ces ennemis irrités portaient à leurs maîtres. Damville faisait quelquefois des sorties, mais sans beaucoup de succès: lui et ses capitaines n'étaient pas de force à se mesurer avec un adversaire comme Coligny. Un jour que les deux chefs se rencontrèrent audehors, et que les Toulousains crurent que les deux partis allaient en venir aux mains, Damville et Coligny, qui n'avaient aucune raison de se haïr et qui étaient d'ailleurs cousins, au lieu de commander la charge, s'approchèrent l'un

de l'autre et s'embrassèrent. Il n'y eut qu'un cri dans la ville contre le maréchal après une telle action; un prédicateur le signala comme un traître, sans le nommer à la vérité, mais en le désignant si bien qu'on ne pouvait le méconnaître. Damville fit arrêter le prêtre, les capitouls vinrent le réclamer; l'un d'eux parla avec tant d'insolence au maréchal, que celui-ci indigné, lui appliqua un soufflet. L'injure était grave, elle avait été publique. Les catholiques toulousains se regardèrent tous comme insultés, ils prirent fait et cause pour le magistrat. L'on parlait déjà de forcer l'Archevêché, où demeurait le maréchal; mais il représentait la personne du roi : cette considération fit reculer les magistrats devant toute voie de fait. Damville, averti du mouvement qu'il y avait dans la ville, ne jugea pas prudent de braver l'orage, et en sortit avant qu'il n'éclatât. On appaisa le peuple. Le maréchal, sollicité par le parlement qui ne se souciait pas de se commettre avec le roi, rentra bientôt après; mais les ménagemens des magistrats envers lui ne furent que forcés, et les catholiques de Toulouse se mésiant toujours de lui, ne l'aimaient pas et ne lui obéissaient qu'avec peine.

Le conseiller Dubourg, son beau-frère Chavagnes, l'Hôpital et quelques autres membres

т. пт. 30

du parlement, s'étaient constitués à Castres parlement au petit-pied; ils jugeaient les causes des réformés. Les états du Languedoc tenus à Beaucaire (an 1570) demandèrent au roi dans leur cahier que les membres du parlement, que leurs collègues avaient chassé de la cour en 1562, ne pussent plus y siéger, qu'ils fussent placés dans d'autres tribunaux ou remboursés de leurs charges: on les avait pendus en effigie, il en coûtait à leurs collègues de les recevoir au milieu d'eux. Cela se comprend. Cette demande ne fut pas accueillie par le roi, mais le sort des expulsés n'était guère meilleur. La cour en laissant les choses in statu quo, avait ses projets. Elle ne faisait aucun acte d'hostilité contre les protestans, car il était nécessaire, pour que ses projets réussissent, de leur inspirer de la confiance, mais elle ne les favorisait pas. Il lui en eût trop coûté de dissimuler à ce point.

Castres et Montauban étaient alors les deux points principaux où les réformés avaient acquis une grande consistance; ceux de Castres ayant pris le lieu de Saix, sur l'Agout, où était située une chartreuse, les moines qu'on avait ménagés une première fois sous la condition de neutralité, l'ayant rompue, on les chassa de leur couvent (an 1570). Deux furent tués, trois se réfugièrent à Toulouse. On les y accueillit à merveille.

La ville leur donna une somme de 2,000 francs pour acheter un pied-à-terre dans le quartier de Saint-Pierre-des-Cuisines. Ce pied-à-terre devint bientôt un superbe couvent; ses dépendances s'étendirent avec rapidité, et il fut en peu d'années un des plus beaux établissemens que cet ordre possédât dans l'intérieur des villes. Ces nouveaux arrivés eurent bientôt maille à partir avec le chapitre de Saint-Étienne, contre lequel ils soutinrent de longs procès. Les gens de Dieu ont toujours été très-processifs. Les biens de ce monde ne sont point à dédaigner.

Le président Dufaur qui avait, comme nous l'avons dit, été arrêté avec sa femme en 1565. obtint des réparations pour cette injure. Il était oncle de Pibrac, l'auteur des quatrains, alors avocat-général au parlement de Paris. Ce fut par le moyen du neveu que l'oncle parvint à humilier ceux qui l'avaient proscrit. Les agresseurs prirent d'abord la chose de mauvaise grâce : les réparations leur coûtaient à faire, mais Dufaur fut modéré dans son triomphe, tout s'arrangea bientôt entre les parties, et l'accord était terminé lorsqu'arriva à Toulouse la nouvelle de la paix de Saint-Germain (15 Août 1570). Le parlement l'enregistra avec répugnance; il fit des remontrances, et entr'autres exceptions qu'il proposa fut celle que la religion protestante ne

pourraitêtre exercée dans un rayon de 10 lieues autour de Toulouse. Les commissaires royaux Bollot et Mole arrivèrent dans cette ville pour faire exécuter cette paix; les réformés leur demandèrent des sûretés pour son exécution, chose que les capitouls prirent en fort mauvaise part, comme s'ils avaient le droit de s'étonner qu'on se méfiât de leur bonne foi après l'exemple de Rapin. Borderia, l'un d'eux, répondit à la requête des protestans.

En vertu de cette paix, les réformés de Toulouse devaient rentrer dans tous leurs biens sans formalités judiciaires. Ce droit leur fut contesté, et les procès étaient très-nombreux sur cet objet quand arrivèrent les événemens de 1572. L'année 1571 s'était passée assez paisiblement; beaucoup de protestans s'étaient hasardés à rentrer dans Toulouse. Ils avaient établi le lieu de leurs assemblées et de leurs exercices pieux à Castanet, afin de ne pas blesser les susceptibilités toulousaines en se rapprochant trop de la ville.

L'avocat-général Duranti, Delpech, Lacroix, Madron et Massé, qui étaient alors les meneurs du parti catholique à Toulouse, firent éclater leur humeur contre la paix de Saint-Germain, en dénonçant au roi le maréchal de Damville. Les capitouls, auxquels le maréchal s'en plaignit,

nièrent la dénonciation; la discussion fut portée au conseil du roi. Les dénonciateurs envoyèrent des députés à Paris pour leur défense sur cette affaire, et se tirer de ce mauvais pas. Damville avait beaucoup d'amis en cour dans tous les partis. Les députés revinrent heureux d'avoir obtenu qu'on ne donnerait aucune suite à cette affaire.

fonts donnée aux reformés. — Leur incarces sion.
Rotour des députés. — dissaure des prisons à l'oulouis. — Massacre de Gailles. — Belle consluite du
monéeine Danville. — Hésitation de Joy esc. sa Les

do dua d'Arjon que omitoule — Arrivée de laneaux 3. Toulouse — T. veurs, a Touloure, — Prefrique

Seneral Senti-Petrs. — Retour a tears its en Frances — Il fait Montice marchine. — Locher d'Alonyon pairse dons le parti politique. — Premier établissement de la

da paya de Foix. — Pablicement dest pententa de congresa de pontente de l'oriouse. — Preniera états e états e états a Paris. — Cons

fed cating ligronse, proposes our Tout agains par in Villy de Calors. — Paix de Bergorac ou de Postiers

de Catherina de Alfdieisen France. - Son veirten Tou-

maines arrivent à Tonlèuse. — Most de d'Adil. — Un maines sur ce magint at — Durant les succèdes. — Ild-

ception de d'Epstuda à Toubuse. - More de Fibune.

CHAPITRE V.

Année 1572; massacre de la Saint-Barthélemy. - Lettre de Charles IX aux capitouls. - La nouvelle des massacres portée à Toulouse. - Piége tendu par le parlement aux réformés. - Députation à Paris. - Liberté feinte donnée aux réformés. - Leur incarcération. -Retour des députés. - Massacre des prisons à Toulouse. - Massacre de Gaillac. - Belle conduite du maréchal Damville. - Hésitation de Joyeuse. - Les catholiques de Beziers sauvent les protestans. - Lettre du duc d'Anjou aux capitouls. - Arrivée de Joyeuse à Toulouse. - Terreurs à Toulouse. - Vexations, arrestations. - Dénonciations contre le procureurgénéral Saint-Félix. - Retour d'Henri III en France - Il fait Montluc maréchal. - Le duc d'Alencon passe dans le parti politique. - Premier établissement de la chambre mi-partie. - Procédure contre des seigneurs du pays de Foix. - Établissement des pénitentes à Toulouse. — Premiers états-généraux à Paris. — Confédération ligueuse proposée aux Toulousains par la ville de Cahors. - Paix de Bergerac ou de Poitiers - Composition et solde d'une compagnie. - Voyage de Catherine de Médicis en France. - Son arrivée à Toulouse. - Berauld, ministre, présenté à Catherine. -Il est assassiné. - Travaux du pont. - De nouveaux moines arrivent à Toulouse. - Mort de d'Affis. - Un mot sur ce magistrat. - Duranti lui succède. - Réception de d'Épernon à Toulouse. - Mort de Pibrac

— Un mot sur lui. — Entrevue d'Henri, roi de Navarre, et du maréchal de Montmorency à Castres. — Décadence de l'Université. — Rupture de la paix. — Toulouse se réjouit de la rupture. — Henri III signe la ligue. — Joie excessive de Duranti en l'apprenant. — Mort du cardinal d'Armagnac. — Guerre acharnée dans le Languedoc. — Prise et sac de Montesquieu du Lauragais. — Joyeuse échoue au siége de Sainte-Puelle. — La société des Jeux-Floraux donne des présens à Ronsard et à Baïf. — Épidémie. — Prières publiques sans effet. — Désolation des Toulousains en apprenant la défaite des catholiques à Coutras. — On inventorie les ossemens de saint Thomas. — Prédicateurs de la ligue à Toulouse. — Députés nommés aux deuxièmes états de Blois.

C'est dans cet état de calme apparent et trompeur, qu'eut lieu l'affreuse catastrophe de la Saint-Barthélemy. Le vicomte de Joyeuse, qui en reçut la première nouvelle à Beziers, la fit savoir de suite au parlement. Le premier président d'Affis la tint d'abord secrète, car il fallait éviter de donner l'alarme aux protestans, qui auraient pu quitter la ville. Lorsqu'ils l'apprirent, il n'y eut sorte de protestations qu'on ne leur fit pour les retenir. Plusieurs s'y laissèrent prendre; d'autres, mieux avisés, sortirent de suite de la ville.

Charles IX écrivit aux capitouls pour nier les massacres. Cette lettre fut une sorte de cir-

culaire, car plusieurs villes en recurent de pareilles. Celle qui est aux archives est du lundi 25 Août; les massacres duraient encore, et peut-être la main de Charles était-elle ensanglantée quand il la signa 1. Aucun ordre n'avait été donné à Toulouse pour massacrer, on avait sans doute compté sur le zèle de son parlement. Voici comment les choses s'y passèrent d'après Gaches, écrivain contemporain qui ne pouvait manquer d'être parfaitement instruit. Gaches habitait Castres, où plusieurs parlementaires et personnages considérables de Toulouse s'étaient réfugiés. De là ils entretenaient une correspondance active avec leurs amis de Toulouse, et même avec quelques membres du parlement qui n'avaient pas été proscrits, ou qui étaient rentrés dans leurs emplois.

« La nouvelle des massacres fut portée à » Toulouse trois ou quatre jours après par cour-» rier exprès envoyé au premier président » d'Affis; elle fut tenue secrète jusques au di-» manche dernier Août, que le bruit en courut

¹ Vid. Archives de la ville, service de la Correspondance, case 19.

Vid. aussi Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX, par Goulard, tom. 1, verso du feuillet 296 et suiv., édition de Midelbourg, 1578, gros caractèree.

» par toute la ville, après lequel le parlement, » les capitouls et leurs conseils s'assemblèrent, » et au sortir de cette conférence on fit fermer » les portes, à la réserve des guichets, gardés » par des personnes choisies pour observer ceux » qui entraient et sortaient. Ce qui étant rap-» porté aux habitans sortis le matin depuis cinq » heures, pour aller à Castanet ouïr le presche, » les uns furent d'avis de se retirer sans retourner » à la ville, les autres d'y rentrer pour donner » ordre à leurs affaires. Ceux qui feurent si » mal advisés de revenir feurent reçus paisi-» blement, laissant espées et dagues à la porte. » Sur le soir, les corps-de-garde furent posés » en divers endroits. Le lendemain on fit sem-» blant de n'observer pas le monde qui entrait, » et sortait qui voulait sans être enfermé. Cela » se fesait tant pour attirer les simples qui » étaient au voisinage, que pour faire venir » plusieurs conseillers qui étaient hors la ville, » auxquels fut écrit par le président d'Affis, » homme caut et subtil, de s'en revenir, leur » absence servant à faire du bruit parmi le » peuple; qu'il était vrai qu'il y avait eu mas-» sacre à Paris, mais qu'il procédait de que-» relles particulières, et que pour cela le roi » n'entendait pas d'enfreindre son édit de paci-» fication. Aucuns s'étant laissé persuader, ren-

» trèrent; les autres, connaissant la bonne foi » des auteurs de ces écrits, se retirèrent à » Montauban, Puylaurens, Réalmont et autres » petites villes qui n'avaient pas été occupées » par les catholiques dans cette conjoncture. » Le second Septembre, ceux de Toulouse, » pour retenir ceux qui estoient dans la ville et » attirer ceux qui estoient dehors par ordre du » parlement, firent publier à son de trompe; » défense de la part de Sa Majesté, de molester » en rien ceux de la religion ; ce qui se fit avec » éclat et cérémonie, tout cela pour mieux » tromper. » Les conseillers de la religion, qui étaient » revenus par mandement de la cour, furent » trouver le premier président pour savoir à » quoi tendaient ces procédés. Il leur répondit » que c'était pour contenir mieux le peuple.

» que c'était pour contenir mieux le peuple.

» Mais, reconnaissant que personne ne venait,

» ils se résolurent de prendre ceux qui étaient

» en leurs maisons; et ainsi donc le mercredy

» suivant, à dix heures du matin, ayant divisé

» leurs gens en diverses troupes et quartiers,

» ils les firent entrer dans les maisons de ceux

» de la religion, et, les ayant empoignés, les

» firent emprisonner en divers couvens et pri
» sons de la ville. Le lendemain 4.°, la garde

» fut redoublée aux portes, et un conseiller

» au parlement avec un bourgeois (1) commis » à chacune pour reconnaître ceux qui sorti-» raient et arrêter ceux de la religion. Fut fait » aussi commandement, à cri public, de révéler » ceux qu'on saurait être cachés, à peine d'en » répondre; ce qui en fit découvrir plusieurs, » qui furent emprisonnés, entre lesquels étaient » cinq conseillers des plus doctes et des plus » notables, qui demeurèrent ainsi serrés l'espace » de trois semaines, après lesquelles ils les » mirent tous ensemble dans la conciergerie du » palais jusqu'à l'ordre qui leur fut apporté par » leurs députés, Pierre Delpuech et Madron, » bourgeois, qui commandait que si le massacre » n'était encore, on n'en différât plus l'exécution. » Et l'assemblée faite du parlement avec les capi-» touls, Jean-Estienne Duranti voyant que » par les advis la plus grande part ayant hor-» reur d'un si cruel commandement, incline » plus tôt à la clémence qu'à la cruauté; voyant » d'autre part quelques autres qui, sans oser » opiner, levaient les épaules et baissaient la » vue, il leur dit ces paroles : Vous ferez ce » qu'il vous plaira, et direz ce que bon vous » semblera; quant à moi, je m'en vais exécuter » de par le roi ce que ma charge et mon devoir » me commandent (2).

» Et à l'instant étant parti, le lendemain 4

» Octobre, avant soleil levé, deux escoliers,
» l'un nommé La Tour et l'autre Lestele, ayant
» assemblé quelques autres garnemens au nom» bre de sept ou huit, armés de haches et
» coutelas, s'en allèrent à la conciergerie, par
» le commandement de l'advocat-général, et
» étant entrés, faisaient descendre ces pauvres
» prisonniers les uns après les autres, et les
» massacraient aux pieds du degré sans leur
» donner aucun loisir de parler ni de prier
» Dieu, et de la sorte, comme on assure, en
» furent tués plus de trois cents.

» Après qu'ils eurent esté dépouillés tous » nuds, furent estendus l'un auprès de l'autre » dans la basse-cour du palais et exposés en » l'estat deux jours entiers, n'ayant qu'une » feuille de papier attachée sur leurs parties » honteuses, après lesquels furent faits des » grands fossés dans la sénéchaussée, où ils » furent jetés et couverts de terre. Quant aux » conseillers, ils furent pendus à l'ormeau du » palais avec leurs robes longues, et leurs mai- » sons et de tous les autres pillées et saccagées, » entre lesquels étaient Ferrières, Coras et » Latger, et des personnes qualifiées, Ganelon, » d'Annette, et plusieurs autres ».

Lafaille donne dans ses Annales le récit du même événement, tel qu'il est rapporté par Goulard dans son ouvrage intitulé: Mémoires de l'estat de France sous Charles IX 1.

Le parlement envoya dans toutes les villes de son ressort qui n'étaient pas tenues par les protestans l'ordre de les massacrer. Cet ordre fut exécuté à Gaillac par le capitaine de Monts sur ceux qui avaient été renfermés dans la tour de Palmata. Lacrousille, commandant à Castres, montra l'ordre du parlement aux protestans et refusa de l'exécuter.

Le maréchal Damville, assiégeant Sommières dans le Nîmois quelque temps après, le capitaine de Monts, massacreur de Gaillac, alla le joindre avec sa compagnie. Il pensait que ses prouesses de Gaillac le feraient recevoir à merveille par le maréchal. Dans cette confiance, il se présenta à lui avec l'assurance d'un homme qui aurait fait une action brillante; mais Damville, jetant sur lui un regard d'indignation: De qui avez-vous reçu l'ordre, lui demanda-t-il avec humeur, d'égorger les protestans qui étaient sous votre garde dans la tour de Palmata? — Du parlement de Toulouse, répondit

d'un massacre le révoltait; car les envoyés du

Vid. Lafaille, Annales, tom. 11, pag. 311. Vid. aussi Mémoires de l'estat de France sous Charles IX, tom. 1, fol.º 416 verso et suiv., édition en gros caractères de Middelbourg, 1578.

de Monts avec un peu d'embarras. - Et ne saviez-vous pas, répliqua le maréchal, qu'un militaire n'a aucun ordre à recevoir du parlement et ne doit obéir qu'à ceux qui lui sont donnés par le gouverneur de la province ou par ses chefs qui le représentent? Voyons si vous serez aussi brave en combattant les réformés que vous vous êtes montré cruel en les égorgeant : vous monterez demain à l'assaut avec votre compagnie. Allez! De Mons, pétrifié de cette réception si peu prévue, sortit de chez le maréchal; il avertit sa compagnie de se tenir prête pour le point du jour, et, étant monté à l'assaut, il fut repoussé et tué avec la plupart des siens. Ce trait fait d'autant plus d'honneur au maréchal Damville, qu'il avait perdu déjà beaucoup de monde devant Sommières, où les protestans se défendaient comme des diables, et qu'il pouvait prévoir dès-lors qu'il serait obligé d'en lever le siége.

Si Joyeuse ne se conduisit pas d'une manière si franche à Beziers, il prouva du moins qu'il n'était pas sans humanité, et que la proposition d'un massacre le révoltait; car les envoyés du parlement s'étant rendus dans cette ville et lui ayant signifié l'ordre du massacre, il pâlit en l'entendant, et demanda quelque temps pour réfléchir. Étant passé dans l'appartement de sa

femme, il le lui communiqua. Cette noble dame en fut indignée, et le supplia de ne pas commettre une telle atrocité. Pendant que le vicomte et sa femme s'entretenaient ensemble, la nouvelle de l'arrivée des députés du parlement et de l'ordre dont ils étaient porteurs se répandit dans la ville. Cn peut croire que ce fut Joyeuse luimême qui le fit connaître secrètement. Elle ne fut pas plutôt connue dans Beziers que Berdiguier et son frère Margon, deux bourgeois catholiques, ayant convoqué leurs amis de la même religion dans l'Hôtel-de-Ville, il y fut résolu de faire avertir les protestans du sort qu'on leur réservait, en les engageant à se tenir sur leurs gardes et de s'armer, tandis qu'on allait veiller à leur sûreté et prendre des moyens pour qu'il ne leur fût fait aucun mal. Cette généreuse résolution, prise par ces deux cents catholiques, et soutenue avec fermeté, sauva les protestans de Beziers et tira Joyeuse d'embarras. Il renvoya les députés du parlement, en les invitant à faire à la compagnie le récit de ce dont ils avaient été témoins. L'hésitation de Joyeuse doit être comptée honorablement à sa mémoire, car elle fut rare chez la plupart des commandans qui exécutèrent l'ordre des massacres avec un barbare empressement. Mais les noms de Berdiguier et Margon, de Beziers, doivent figurer à côté des noms les plus illustres de l'époque.

Le massacre de Toulouse fut fait sans utilité pour les catholiques de la ville, car les réformés y étaient en trop petit nombre pour qu'ils dussent inspirer la moindre crainte. Celles que l'on avait cherché à y répandre dans plusieurs occasions étaient sans fondement, ne l'ayant été que dans le but d'en venir à l'exécution qui eut lieu dans les prisons. On put y célébrer depuis, en toute sûrete et sans crainte même du moindre murmure, le cruel anniversaire du 17 Mai 1562, en le confondant avec celui du 4 Octobre 1572 (3).

Le duc d'Anjou écrivit le 21 Septembre aux capitouls, pour les remercier du zèle qu'ils avaient mis à remplir le devoir que nécessitait la sûreté de leur ville. On doit entendre par ce devoir l'arrestation des protestans destinés à être égorgés, selon les ordres dont Delpuech et Madron furent les porteurs. Peut-être le furent-ils aussi de cette missive d'Henri, duc d'Anjou. Elle prouve la part que ce mauvais prince avait prise aux massacres de Paris. L'histoire ne l'avait pas laissé ignorer; mais sa lettre en est une preuve matérielle ¹.

L'année qui succéda à celle où se passèrent ces déplorables événemens fut une année de paix

noms les plus illustres de l'époque.

^{*} Archives, case 19, Lettres missives.

pour Toulouse. Les catholiques y jouirent tranquillement de leur victoire : on y tourmenta bien quelques particuliers soupconnés de tenir pour les nouvelles opinions; mais il n'y fut pas commis de meurtres. Dans l'année 1574 les terreurs des habitans se renouvelèrent. Au lieu de se désespérer de leurs revers, les réformés avaient repris courage; la ville de Castres était retombée de nouveau dans leurs mains, et l'armée réformée des vicomtes, pleine de courage, tenait la campagne non loin de Toulouse. Cette ville appela Joyeuse dans son sein. Joyeuse était ce qu'étaient alors les seigneurs, sans religion en réalité, mais tenant au catholicisme par esprit de parti, assez honnête homme pour répugner à commettre un crime, mais pouvant fort bien vaincre cette répugnance par ambition. Il arriva à Toulouse accompagné des seigneurs de Mont-Barton, de la Bastide-Daudon et du vicomte de Montclar, tous les trois fort suspects aux catholiques de Toulouse. On lui fit dire que leur présence pourrait faire un mauvais effet dans la ville, et il s'en sépara pour y entrer. Il ne fut pas plutôt à Toulouse qu'on y apprit la fin de Charles IX, mort à Vincennes le 30 Mai 1574. Ce prince n'avait que vingt'-cinq ans. Cétait un bien jeune âge pour avoir fait verser tant de sang! Il avait, dit-on, quelques bonnes

qualités. On doit charitablement le croire pour l'honneur de sa mémoire; mais s'il en eut en effet, il est certain qu'elles ne brillèrent que dans son intérieur. L'annaliste de Toulouse auquel les louanges ne coûtaient guère, a écrit qu'il avait des qualités dignes du trône qu'il occupa, si la politique embarrassée de sa mère et un plus long règne lui eussent permis de les mettre en usage. Nous ne pouvons être de son opinion, en convenant pourtant qu'ils furent l'un et l'autre très-mal entourés, et que le mal qu'ils firent vint bien plutôt de l'embarras où les mit l'exagération des deux partis qui les assiégeaient, que de leur mauvais naturel : car, il faut le dire, il eût été bien difficile à un prince, quelque bon qu'il fût, de ne pas commettre des fautes à cette époque tiraillée par des enragés qui ne connaissaient aucun tempéramment, n'étaient contens de rien, ne pardonnaient rien, et dont les chefs, si l'on en excepte un bien petit nombre, n'étant pas consciencieux dans leurs opinions apparentes, ne voulaient perdre le parti opposé au leur que pour être les maîtres absolus de la monarchie.

Les mouvemens des protestans autour de Toulouse, et quelques succès qu'ils obtinrent dans leurs expéditions, y renouvelèrent les craintes, et, par suite, les vexations. On fit une liste de suspects : il y en eut quatre-vingt-treize d'arrêtés; quelques-uns furent chassés de la ville, on en garda d'autres à vue dans leurs maisons; les plus redoutés furent jetés dans les prisons. Le président Dufaur, et Saint-Félix, procureurgénéral, furent gardés chez eux. On aurait fort voulu que Saint-Félix se fût défait de sa charge; mais il ne voulut pas y entendre. Les capitouls députèrent à Paris pour obtenir du roi qu'il fût destitué; mais Damville, son ami, le soutint. Le parti politique commençait à se former; il tenait le milieu entre les deux extrêmes; Damville en était le chef, Saint-Félix le secondait. Saint-Félix était un homme sage, qui aurait voulu que les deux religions eussent vécu d'accord; mais les hommes sages et modérés sont en horreur dans les temps de troubles. Saint-Félix et Dufaur déplaisaient surtout aux catholiques. Mauremont, frère de Saint-Félix, était aussi passé dans le parti des politiques : ces défections mettaient les exagérés aux champs. Saint-Félix obtint de pouvoir aller défendre sa cause à Paris. La cour donna en apparence gain de cause aux dénonciateurs; mais on commençait à voir les choses d'une tout autre manière au Louvre; on y était fatigué des exigeances des partis: les politiques commençaient à y être bien vus. Saint-Félix revint à Toulouse, et continua à remplir ses fonctions comme par le passé.

Damville convoqua les états à Nîmes : son ordonnance de convocation était une sorte de manifeste du parti politique; il déplut souverainement aux Toulousains. Henri III, qui s'était arrêté à Lyon en revenant de Pologne, pressé par les catholiques, surtout par les députés de Toulouse, rompit les états que Damville avait convoqués et en assembla de nouveaux à Villeneuve-d'Avignon, qu'il présida. Mais Damville n'en continua pas moins à tenir les siens à Nîmes, où se rendirent tous les députés protestans, qui étaient nombreux dans le Languedoc. Il y fut élu chef de l'association des politiques avec les protestans. On y fit plusieurs réglemens dans l'intérêt de cette association.

Henri III était alors au plus fort de sa haine contre les réformés. Étant à Lyon, il donna le bâton de maréchal de France à Montluc : ce fut la retraite de ce guerrier. Sa bravoure et ses longs services méritaient cette récompense; mais non certainement sa loyauté, si l'on attache à ce mot un sens noble, grand et véritablement chevaleresque. Montluc, toujours entouré de bourreaux, s'était fait encore plus remarquer par des exécutions sanguinaires, par des massacres de populations, que par ses hauts faits d'armes, quoique ces derniers ne manquassent pas dans sa vie.

Le vicomte de Joyeuse, dont la fortune devint bientôt colossale, ne voulut pas être inactif à Toulouse (4). Le succès des réformés l'irritait; il désirait les combattre. Il y avait alors pour sénéchal à Toulouse François de la Valette, seigneur de Cornusson, homme actif, dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler. Il avait succédé à d'Orbessan, seigneur de la Bastide-Pomés, qui lui-même avait été nommé à la place de Guy de Châteauneuf, successeur de Bellegarde, mort, comme nous l'avons dit, en 1570, des suites de la blessure qu'il avait reçue au siége de Mazères. Cétait cinq sénéchaux qu'avait eus Toulouse dans l'espace de six ans. Cornusson devint le bras droit de Joyeuse. Ils sortirent ensemble de Toulouse à la tête de 4000 hommes de toutes armes. Ils n'eurent que de faibles succès : ils prirent quelques bicoques mal défendues, mais ne purent rien entreprendre d'important. Les réformés étaient sur leur gardes, bien commandés, et leurs revers leur avaient donné de l'expérience et de l'habileté.

Ce fut à cette éqoque (1576) que Monsieur, appelé jusqu'alors duc d'Alençon, se déclara chef du parti politique, et soutint la cause des réformés. Cette défection, comme celles qui avaient lieu alors d'un parti à l'autre, n'était occasionnée que par des mécontentemens; car, qui cher-

cherait la religion dans tous ces troubles, dits religieux, n'en trouverait que le nom. Le clergé lui-même n'était pas mu par conviction intime. A qui persuaderait-on en effet que les deux cardinaux de Lorraine, le cardinal d'Armagnac de Pelève, et d'autres chefs de l'Église, ne travaillassent que pour la gloire Dieu?

Cette acquisition de l'héritier présomptif de la couronne au parti des réformés augmenta leur audace : ils devinrent aussi cruels dans leurs vengeances que les catholiques. Le roi, voyant son royaume en feu, pensa que les états-généraux pourraient calmer le désordre. Il les convoqua à Paris le 20 Juillet. Le capitoul Supersancti y fut député par la ville. Les états ne décidèrent rien, ne calmèrent rien. L'ordre de la noblesse proposa de vendre tous les biens des réformés pour faire face aux dépenses. C'était dire d'attacher le grelot; mais qui pouvait le faire dans l'état formidable où les torts du gouvernement et les crimes des catholiques avaient mis les protestans? Supersancti, chargé de porter la parole au nom du tiers-état, s'exprime ainsi dans son compte rendu : « Et moi Supersancti...., » après avoir représenté l'affection et dévoue-

- » ment que ses bons et fidèles sujets avaient à
- » l'honneur de Dieu et service de Sa Majesté,
- » à l'état et couronne de France, leur résolution

» d'y employer jusqu'à la dernière goutte de leur » sang, aurait remontré qu'ayant égard à l'im-» portance du fait, et que les mandemens de » Sa Majesté n'étaient que pour entendre aucu-» nes choses concernant l'état de son royaume; » que les députés n'avaient puissance que de » recevoir ses mandemens, pour iceux rapporter » à ceux qui les avaient envoyés, etc. » En deux mots, les députés offrirent leur sang au roi, qui n'en avait que faire, et lui refusèrent leur bourse dans laquelle il eût fort voulu puiser.

La paix du 27 Août 1576 ne fut qu'une trève faite entre les deux partis, qui songeaient, en la signant, à profiter de la première occasion de la rompre. Elle était cependant assez avantageuse aux calvinistes pour que l'on puisse croire qu'ils furent celui des deux partis le plus disposé à la respecter. Mais ils étaient en grande méfiance depuis la Saint-Barthélemy, et leurs succès les avaient rendus exigeans et redoutables. Le parlement de Toulouse dut en enregistrer les articles (5) (quoique l'annaliste établisse des doutes sur ce point). Mais cet enregistrement et la publication de la paix n'eurent pas lieu sans de grandes répugnances de la part de cette cour et des capitouls qui marchaient à l'unisson d'elle depuis 1562. La chambre mi-partie protestante et catholique qu'elle établissait pour juger les

affaires des réformés, blessait au cœur les magistrats intolérans.

Ils avaient rendu l'année d'auparavant un arrêt fulminant contre un parti de brigands, gentilshommes et seigneurs, qui, à la faveur des troubles, pillaient et incendiaient le pays de Foix. Il s'étaient portés à toutes sortes d'excès contre des babitans du pays, et particulièrement contre quelques hobereaux avec lesquels ils avaient eu maille à partir. Ces bandits qualifiés avaient pour chefs Jean-François de Mauléon, seigneur de Solan, Lescure, et autres places. Bernard de Marestaing, dit le capitaine Fonterailles; Garcia de Lordat, Pardies, Jean-Fort, seigneur de Pesque; Paulet de Massat, le capitaine Lauri, le bâtard de Fonterailles, dit Montgazin; François de Montfaucon, Arnaud Constand, dit le capitaine Villeneuve, et plusieurs autres, parmi lesquels sont nommés les domestiques des chefs, au nombre de vingt.

Ils furent tous jugés comme voleurs, assassins, incendiaires; et Mauléon, leur chef, Marestaing, le capitaine Fonterailles, Villeneuve, Jean-Fort, et Jacques Fournés, furent condamnés à être promenés dans les rues des petites villes et villages qu'ils avaient incendiés et pillés, à être ensuite rompus vifs et exposés sur la roue, pour y expirer devant les maisons et châteaux

qu'ils avaient brûlés; vingt de leurs gens à être pendus: plusieurs de ces derniers le furent, car les maîtres, réfugiés dans le château de Lescure, qui était leur fort, bravèrent les foudres du parlement et ne perdirent que leurs biens (6).

Nous avons vu que deux ligues avaient été signées à Toulouse par les catholiques; la seconde surtout, dite la Croisade, fut le modèle de plusieurs autres qui se formèrent dans divers lieux, et, selon toutes les apparences, elle fut l'occasion de celle qui fut signée à Perone en 1576, que l'on appela la Sainte ou la Grande-Ligue, qui faillit à renverser la monarchie française, ou du moins à faire passer la couronne sur la tête de Philippe II, roi d'Espagne.

Toulouse marchait alors à la tête de toutes ces associations. C'était la ville modèle du fanatisme et de l'intolérance; on y érigeait chaque jour de nouvelles confréries. Le pape Grégoire XIII ayant fait publier un jubilé pour célébrer son avènement à la papauté, les pénitens noirs parurent aux processions qui eurent lieu lors de sa célébration. Leur costume lugubre étonna d'abord les habitans, qui depuis bien des années étaient cependant accoutumés à des spectacles tout autrement effrayans. Ces sacs noirs couvrant entièrement une créature vivante qui se mouvait sous sa forme allongée, avaient quel-

que chose d'horrible qui dut produire un effe^t dramatique; mais une telle momerie devait avoir du succès dans une ville livrée aux moines, comme l'était alors Toulouse. La même année, deux autres confréries, en gris et en bleu, se formèrent; il y en parut aussi une quatrième avec des sacs blancs; mais ces derniers prétendaient tirer leur origine de plus haut. Nous avons vu, en effet, que l'évêque Foulques avait formé une petite armée de 5,000 sicaires pour les mettre aux ordres des légats et de Montfort, qui faisaient le siége de Lavaur. Le ministère des pénitens de 1576 n'était pas d'une nature si terrible que celui des sicaires de Foulques ; mais l'époque de l'établissement des derniers fait penser qu'ils auraient volontiers accepté contre les protestans les mêmes fonctions que leurs devanciers avaient exercées contre les Albigeois, si l'occasion s'en était présentée; car, dans la vérité, ce n'étaient là que des conséquences de la ligue contre les réformés, et par ces marques extérieures les catholiques exagérés ne voulaient que se reconnaître afin d'agir de concert contre leurs ennemis. Mais les protestans, à cette époque, ne le cédaient guère aux catholiques en animosité et en mauvaises intentions; et sans avoir recours aux sacs et aux croix, ils savaient très-bien se reconnaître et s'entendre pour leur

rendre la pareille et les surpasser même en cruauté lorsqu'ils le pouvaient.

Les états-généraux ayant été convoqués à Blois pour le 6 Décembre 1576, la sénéchaussée de Toulouse députa à cette assemblée Pierre d'Affis, prévôt de Saint-Étienne, pour le clergé; Parisot de Cornusson, sénéchal, pour la noblesse; et Supersancti pour le tiers-état. La ville de Toulouse nomma d'abord pour son député particulier Lacroix, homme consulaire, docteur en droit et ligueur zélé. Ce personnage plut singulièrement à Henri III, car nous avons vu aux archives une lettre de ce prince aux Capitouls 1, en date du 2 Mai 1577, dans laquelle il remercie ces magistrats d'avoir élu pour député un personnage de ce mérite. Ce fut, en effet, Samson Lacroix, député de Toulouse, qui rédigea le cahier des doléances de son ordre : il fit aussi une copie collationnée de celle des trois ordres qui composaient cette assemblée. Ce cahier précieux est conservé aux archives 2.

Au commencement de cette même année, la ville reçut une délibération des trois états de guerre (ils sont appelés ainsi dans le titre qui est aux archives ³) de la ville de Cahors, qui

Archives, case 19, lettre 52.

² Archives, case des états.

³ Archives, titres mis à part.

invitait celle de Toulouse à former avec elle une association ou ligue, afin de résister avec plus d'avantage aux ennemis de la religion, de l'État et du roi. L'engagement proposé était solennel, les biens, la fortune, les familles, tout y était compris (7) et mis en jeu. Cette proposition ne fut sans doute pas la seule de ce genre que reçut la ville de Toulouse, mais elle est la seule que nous ayons trouvée dans le dépouillement des pièces volantes de ce dépôt. Elle fut acceptée avec enthousiasme.

Henri III, fatigué de la guerre et voulant se livrer paisiblement aux plaisirs dont son tempéramment efféminé et voluptueux le rendait passionné, nomma commissaires pour traiter de la paix, le duc de Montpensier Biron, Villeroy et d'Affis, premier président au parlement de Toulouse. Ils s'abouchèrent à Bergerac avec les députés du parti protestant, et conclurent un traité en soixante-cinq articles, à peu près basé sur celui du 27 Août de l'année précédente. Le roi le signa à Poitiers le 17 Septembre 1577. Cette paix n'empêcha pas que l'on ne se tînt sur ses gardes à Toulouse. On y leva plusieurs compagnies de soldats de diverses armes; il y eut une montre ou revue de ces compagnies. Nous avons lu aux archives ces états de revue. Les compagnies se composaient d'un capitaine

ayant 100 livres d'appointemens par mois, d'un enseigne à 40 liv., d'un sergent à 18 liv., de trois caporaux à 14 liv. chacun, d'un tambour à 10 liv., de 12 soldats morionés à 10 liv. chacun, de 12 soldats non morionés à 10 liv., et de 18 arquebusiers ayant 8 liv. C'était en tout 628 liv. par mois que coûtait une telle compagnie de 50 hommes.

Une compagnie de chevaux-légers, composée de 20 hommes, coûtait 860 liv. par mois : le capitaine recevait 100 livres, comme celui de l'infanterie, et chaque chevaux-légers muni de corps, salades et cuirasses, 40 liv. par mois, proportion gardée d'après la valeur des monnaies d'alors. Comparée aux valeurs d'aujourd'hui, les soldats de 1577 étaient quatre et cinq fois plus payés que ceux de nos jours. Pour sa paie jour. nalière un arquebusier, qui était la dernière classe de soldats, pouvait acheter 16 livres de pain au prix de 4 francs le setier de blé, au lieu que la paie journalière d'un soldat actuel ne lui suffirait pas pour en acquérir 3 liv.; mais le soldat ne recevait alors ni pain, ni viande, ni vêtement d'aucune espèce.

Les troubles avaient engendré une foule de malfaiteurs dans le pays; les routes en étaient infestées, on ne pouvait voyager sans escorte, et sans une forte escorte pour peu que l'on fût un personnage important. Ces brigandages n'avaient aucun rapport à la religion, quoiqu'ils fussent une émanation des troubles qu'elle avait occasionnés.

Cet état de choses, dont les populations paisibles étaient les victimes, n'empêcha pas Catherine de Médicis de se mettre en route pour parcourir le royaume, ou plutôt même ce fut ce qui la détermina à entreprendre le voyage qu'elle fit, sous le prétexte d'aller visiter son gendre à Nérac, et de lui ramener sa femme qu'elle avait tenue à Paris dans une sorte de captivité. C'était un voyage politique. Catherine voulait observer par elle-même l'état des esprits en France, et voir quel parti on pourrait tirer de la disposition des populations pour établir une paix durable. Elle arriva à Nérac et s'achemina de cette ville par Agen , Condom , l'Ile-Jourdain , dans le pays de Foix où Henri, roi de Navarre, lui donna des fêtes conformes aux mœurs du temps. Il lui fit honneur, entr'autres, d'une chasse à l'ours, dans les montagnes au pied desquelles coule l'Ariége. Elle marchait accompagnée de son gendre, de sa fille Marguerite et du galant Pibrac, chancelier de Navarre, que la jeune reine tenait enchaîné à son char.

Catherine arriva à Toulouse le 28 Octobre 1579. La réception que lui firent les capitouls fut brillante. Elle leur donna une leçon dont ils ne profitèrent pas. Ce fut celle de les inviter à être plus modérés qu'ils ne l'avaient été par le passé. N'ayant voulu recevoir aucun présent de la ville, la belle reine de Navarre, sa fille, les recut pour sa mère. Elle n'était pas comme Catherine, absorbée par la politique, elle donnait à ce voyage une couleur aimable et chevaleresque, et recevait les hommages avec cette grâce qui lui gagnait tous les cœurs. Ç'eût été le cas aux seigneurs du pays de venir disputer devant elle le prix de la valeur dans des tournois, comme ils l'avaient fait lors du voyage de Charles IX; mais la teinte rembrunie de l'horizon politique, les discordes et les haines qui fermentaient dans tous les coeurs, y laissaient bien peu d'espace pour loger la galanterie et les plaisirs.

La ville donna à Marguerite une pièce d'orfévrerie valant trois cents écus au soleil. Elle reçut l'hommage des magistrats, allongée sur un lit de damas blanc, richement vêtue elle-même, et ayant au fond de son lit un groupe de jolis enfans-de-chœur, chantant des couplets et des hymnes, en s'accompagnant du luth. L'annaliste, peu galant, se scandalise fort dans son histoire de cette manière de recevoir une députation respectable; mais il ne dit nullement que les magistrats s'en fussent formalisés comme lui. Les capitouls bourgeois pensaient sans doute comme un philosophe moderne (Sainte-Croix), que le trône d'une femme est son lit.

Il y eut Te Deum, procession: la procession était chose obligée, c'était un spectacle fort goûté alors, surtout à Toulouse. Les quatre confréries de Pénitens furent aussi passées en revue par les deux reines dans l'église des Cordeliers. On ne dit pas si cette revue fut de leur goût; il est vraisemblable qu'elles n'en furent pas réjouies, mais qu'elles feignirent d'en être enchantées.

Après avoir joui à Toulouse de tous les plaisirs que l'on pouvait y goûter alors, c'est-à-dire passé la revue des pénitens, vu la procession, visité les cryptes de Saint-Sernin, les illustres voyageuses en partirent pour se rendre à Castelnaudary, où un autre spectacle plus intéressant attendait Catherine. C'était l'assemblée des états du Languedoc, que le gouverneur de la province avait eu la galanterie de convoquer dans la capitale du Lauragais pour faire honneur à Catherine, dont le Lauragais était le petit empire.

Pendant son séjour à Castelnaudary, la reine ayant désiré voir Berauld, prédicant réformé, d'une haute réputation, et que l'on accusait de souffler le feu de la discorde parmi les siens, il se présenta à elle accompagné de Suc, son

ami. Le prédicant s'était mis en costume militaire, il était cuirassé et morioné; Sue, au contraire, quoiqu'ayant souvent porté les armes était en costume de deuil. Berauld n'étant pas intimidé par la reine, conserva devant elle une assurance respectueuse, mais lui tint un langage ferme qui parut déplaire à Catherine, car elle le congédia immédiatement. A leur retour à Castres Berauld et Sue furent attaqués entre Viviers et Samalens par des assassins, qui, trompés par les costumes, tuèrent Sue, croyant se défaire du ministre; Berauld parvint ainsi à leur échapper. L'erreur de ces assassins prouva qu'ils ne connaissaient pas la victime sur laquelle devaient porter leurs coups, et qu'ils n'étaient par conséquent que les agens de quelque personnage plus élevé. On soupconna Catherine d'avoir ordonné cet attentat. Il n'ajouta guère aux reproches des réformés contre elle; mais si elle en fut l'auteur, elle fut mal servie par ses sicaires, car la mort de Sne, qui ne remplit pas son but ne servit pas à mettre la paix dans le pays.

Après que Catherine eut quitté le haut Languedoc, on s'occupa d'organiser la chambre mipartie. Elle se composa de seize membres, non compris le procureur et l'avocat du roi. Elle tint ses séances à Lille, en Albigeois. Mais elle ne subsista que jusqu'en 1585. Henri IV la rétablit dix ans après (8).

Le pont que Louis XII avait permis à la ville de construire sur la Garonne, et pour les frais duquel il l'avait autorisée à établir une sorte d'octroi, n'avait été commencé qu'en 1543, sous le règne de François I.er. La deuxième pile, qui coûta beaucoup à construire, ne fut fondée qu'en 1554 et achevée en 1559, époque où l'on commença la troisième qui fut refaite deux fois; on termina la quatrième en 1560 sans trouver aucun obstacle. Il n'en fut pas de même de la cinquième, la seule qui a été construite sur pilotis, à cause de l'extrême profondeur du ferme dans cette partie. On n'entreprit la sixième qu'en 1579 1. La besogne marchait très-lentement. Les deniers de la Commutation qui devaient être employés à ce travail et qui étaient levés par les agens du parlement, suffisaient à peine pour le continuer. On accusa plus tard les agens du parlement de les avoir dilapidés, et on donna la manutention des revenus de la Commutation aux Capitouls ; ce qui fâcha tellement le parlement, qu'il fallut toute l'autorité du roi pour arrêter les effets de son humeur contre les capitouls. Nous aurons occasion de parler de cette humeur, qui nécessita à plusieurs reprises l'intervention du conseil-d'état.

THE OF

Vid. Archives, case du Pont.

La paix ne fut pas de longue durée; les deux partis l'enfreignaient également. Le vicomte de Turenne, lieutenant d'Henri, roi de Navarre, vint faire le dégat (1580) jusque dans le faubourg Saint-Michel, dont il brûla quelques maisons. Biron, qui faisait la guerre en Guienne, s'empressa d'accourir au secours de Toulouse; mais Turenne ne l'attendit pas. Les habitans de Toulouse tremblaient toujours de se voir assiégés, car ils savaient qu'ils n'avaient aucun quartier à attendre, si leur ville était prise, d'un parti qu'ils avaient si fort maltraité. Les politiques y avaient quelques amis, surtout parmi les magistrats; mais ces derniers dissimulaient. Beaucoup d'honnêtes bourgeois étaient de la même opinion; mais les moines avaient un empire absolu sur le peuple, et le maintenaient en haine contre les réformés. Les deux Henri voulaient la paix; mais ils étaient entourés de gens qui voulaient la guerre. Nous avons eu entre les mains des lettres du roi de Navarre, une entr'autres, écrite aux capitouls le 29 de Juin 1581, dans laquelle en leur donnant toutes les assurances de ses bonnes intentions et de son amour pour la paix, il y dément les bruits que l'on semait pour irriter les partis, et il s'y plaint que sept ou huit cents arquebusiers sont partis, ont été levés dans Toulouse, se sont présentés devant Mazères,



dans son comté de Foix, pour la surprendre. Cette lettre, que nous donnons aux preuves, est celle d'un homme de bonne foi, et qui voulait réellement la paix : elle nous a paru telle (9). Les registres historiques de l'Hôtel-de-Ville de cette époque étant pleins d'invectives contre ce prince, prouvent sans réplique que les Toulousains ne voulaient alors ni paix ni trève, avec lui ni avec son parti.

Toulouse hérita cette année des Cordeliers conventuels de la grande observance, que les habitans de l'Île-Jourdain chassèrent de chez eux. On épargna leurs personnes, auxquelles le roi de Navarre donna des sauf-conduits pour se rendre à Toulouse; mais on s'empara de leur couvent et de tout ce qu'il contenait d'utile et de précieux. Henri, en les envoyant à Toulouse, se montrait bon ami de cette ville, car on ne pouvait lui faire un cadeau plus agréable qu'un nouvel ordre monacal. Les nouveaux arrivans y entrèrent en procession, et on les implanta dans la rue Pharaon, dans une petite chapelle dédiée à saint Antoine, dont ils prirent le nom. Mais ne s'en tenant pas aux petites proportions de ce premier gite, ils l'agrandirent, et firent fructifier les libéralités des fidèles pour s'y colloquer commodément. On les connaissait sous le nom de Cordeliers ou religieux de Saint-Antoine.

Le premier président d'Affis (Jean) mourut dans un âge avancé. Ce magistrat avait l'estime et l'amour des catholiques, c'est-à-dire, d'un parti; mais il était détesté des protestans. Il soutint la cause catholique avec chaleur et avec zèle; nous voudrions ajouter avec justice et loyauté, mais nous nous rappelons qu'il provoqua l'expulsion de trente de ses collègues. Il présida en outre la minorité qui, dans les fatales journées de Mai 1562, favorisa, encouragea même le massacre des protestans dans les rues; qui les trahit à l'Hôtel-de-Ville, pour pouvoir les égorger, désarmés et sans défense à leur sortie; qui fit incendier la ville. Enfin il siégea à ce tribunal de sang qui, pendant plus de trois mois, fit périr un nombre infini de victimes sur l'échafaud, fatigua le bras de ses bourreaux, et étonna même par ses exécutions l'homme qui s'était toute sa vie fait une joie de répandre le sang humain, le féroce Montluc lui-même! Nous nous rappelons qu'il donna l'ordre d'arrêter Rapin à Grenade, contre la foi des traités et le droit des gens; qu'il fut un des juges qui condamnèrent ce gentilhomme à un supplice cruel. Comme d'ailleurs il n'a laissé aucun ouvrage qui prouve son habileté dans la science des lois et de leur application, nous nous abstenons de rien prononcer sur ses lumières comme jurisconsulte; mais nous n'hésitons pas à le considérer comme un magistrat prévaricateur, inique, et comme un très-mauvais citoyen.

D'Affis eut pour successeur dans le poste éminent de premier président, son ami Jean-Etienne Duranti, avocat-général, qui n'avait pas mis moins de zèle que lui à exterminer les protestans. Duranti mérita cette nouvelle dignité par sa conduite dans les troubles, et surtout par celle qu'il avait tenue en 1572. Catherine et son fils lui devaient cette marque de reconnaissance. Ce magistrat professait un dévouement sans bornes aux volontés du roi, qu'il regardait comme absolu. Ce sentiment ne pouvait manquer de lui faire obtenir à la cour le plus haut degré de faveur. Son premier soin, en prenant la charge de premier président, fut de faire venir de Rome des Capucins. Jusqu'alors cette milice légère de Saint-François n'avait pas pénétré à Toulouse. Duranti pensa qu'elle y était indispensable. On n'était jamais embarrassé à Toulouse pour caser les nouvelles espèces de moines qui y arrivaient successivement. Les Capucins furent mis en possession d'un ancien collége attenant l'enclos des Chartreux, et leurs besaces s'emplirent si bien, qu'ils eurent bientôt un joli couvent, et un jardin spacieux pour embellir leur solitude.

Le vicomte de Joyeuse, dont le fils avait

obtenu un très-haut degré de faveur dans la cour d'Henri III, fut élevé à la dignité de maréchal de France. Son fils, créé duc, songea à devenir souverain. Le roi lui avait donné le marquisat de Saluces; il partit pour Rome pour aller négocier avec le pape l'échange de ce marquisat avec le Comtat-Venaissin, à la souveraineté duquel il aspirait. Mais le pape tenait trop à conserver une principauté en France pour faire un pareil échange. Le favori ne rapporta de Rome que la promesse d'un chapeau rouge pour son frère, archevêque de Narbonne, et une maladie honteuse, avec laquelle il n'osa se présenter à son maître, et dont il vint se faire guérir à Toulouse.

Un autre des indignes mignons d'Henri III, La Valette, duc d'Épernon, envoyé par son maître dans la Gascogne, pour persuader à Henri, roi de Navarre, devenu héritier présomptif de la couronne de France par la mort de Monsieur (ex duc d'Alençon), de se faire catholique, ayant échoué dans sa négociation, vint à Toulouse (1584), où il fut reçu comme un souverain. Le favori traînait à sa suite une foule de seigneurs plus vils encore que lui, qui se pavanaient en suivant son char. On lui rendit des honneurs qu'on cût refusés à Henri de Navarre, héritier présomptif. Deux mille hommes allèrent au-devant de lui

hors de la ville. Les capitouls le reçurent, le complimentèrent aux portes, et le conduisirent en pompe à l'Archevêché, où il logea. On sait quels étaient les titres qui méritèrent à ce personnage vain et insolent de tels honneurs.

Pibrac, auteur des quatrains, l'un des plus habiles politiques de cette époque, mourut la même année à Paris le 27 de Mai. Il était avocatgénéral au parlement de Paris, conseiller intime de Catherine de Médicis, chancelier de Navarre. En 1572 il avait suivi Henri III en Pologne en qualité de chancelier. Revenu avec lui, il ne cessa jusqu'à sa mort d'être conseiller intime de ce prince. Malgré sa triple hermine, l'amour se fit jour jusqu'à son cœur : il soupira pour la reine de Navarre; il lui adressa même de petites chansons patoises. On en cite une entr'autres qui commence ainsi: Margarido, mous amours, escoutats la canzoneto. L'annaliste de Toulouse doute que Pibrac ait été amoureux de Marguerite, et donne naïvement pour raison de son scepticisme, qu'un aussi grand homme, qui a rendu son nom si célèbre, plus par sa probité et par sa grande candeur que par son habileté, ait poussé le faible si loin que d'oublier ce qu'il devait à sa patrie, à son roi et à sa religion. Comme si l'amour n'était pas assez fort pour vaincre les plus vertueux, et ceux qui se croient les plus sûrs d'eux-mêmes. Mais il se trompe encore sur le caractère de Pibrac, homme doué sans doute de belles qualités, mais habile politique et adroit courtisan, qui savait prendre toutes les formes et feindre de tout approuver, jusqu'au massacre de la Saint-Barthélemy, dont il eut la bassesse d'être le panégyriste. Certes, la candeur du conseiller intime d'Henri III et de Catherine de Médicis, doit être une qualité plus que douteuse aux yeux de celui qui est un peu versé dans l'histoire de ces temps.

Marguerite elle-même regardait Pibrac comme un homme peu sûr. On trouve ce passage dans ses mémoires. Elle raconte un désagrément qui lui fut donné à Pau, en raison d'une petite chapelle où elle entendait la messe, et d'où Pin, secrétaire de son mari, avait fait chasser les catholiques. « Le roi, dit-elle, continue à me vouloir » du mal et à me faire la mine, y étant, à ce » qu'il m'a dit, persuadé par M. de Pibrac, qui » jouait au double, me disant à moi que je ne » devais souffrir d'être bravée d'un homme de » peu comme celui-là, et quoique ce fust qu'il » fallait que je le fisse chasser; et disant au roi » mon mari, qu'il n'y avait apparence que je le » privasse d'un homme qui lui était si néces-» saire 1. » L'éloquence de Pibrac brilla surtout

^{*} Mémoires de la reine Marguerite, liv. 3, p. 186.

au concile de Trente, où il fut envoyé avec Saint-Gelais et Arnaud du Ferrier. Du Vair et Pasquier ont jugé le talent oratoire de Pibrac, et l'un et l'autre s'accordent à le regarder comme un orateur obscur, embarrassé, et qui surchargeait sa diction d'ornemens tirés des anciens, qui n'avaient qu'un rapport très-indirect avec le sujet qu'il traitait (10). Son apologie de la Saint-Barthélemy, dont le président du Vair fait un grand cas, parut sous la forme d'une lettre à Helvidius. Au reste il était fort à la mode alors de faire l'apologie de ce massacre, car Cujas le jurisconsulte s'en mêla aussi. Les quatrains de Pibrac eurent beaucoup de vogue dans son temps. La pensée y est juste, et présentée sous une forme originale qui la rend piquante et la fait retenir. Ils sont presque oubliés aujourd'hui, malgré leur mérite incontestable.

La ligue marchait alors à front découvert; elle commença à agir contre le roi, qu'elle accusait de duplicité; elle devint formidable à Toulouse. L'imprimerie, qui n'y mettait ordinairement en lumière que les œuvres classiques plus que médiocres des Jésuites, et les lucubrations ridicules de quelques acétiques obscurs et des Frères-Prêcheurs, reproduisit alors tous les pamphlets que la ligue faisait paraître à Paris. Nous avons des recueils imprimés à Toulouse qui contiennent la

quintessence des nombreux libelles contre la cour et les politiques. Les Guises n'étaient nulle part en aussi bonne odeur qu'à Toulouse; nulle part ils n'étaient aussi bien servis, et nulle part Henri III n'était plus détesté. Une entrevue d'Henri, roi de Navarre, avec le maréchal de Montmorency, qui eut lieu à Castres du 15 au 18 de Mars 1582, donna beancoup à penser aux ligueurs; d'autant que le roi de Navarre s'y était fait suivre du prince de Condé, du vicomte de Turenne, du duc de Roquelaure, et que Montmorency y fut accompagné de plusieurs chefs des réformés (11).

C'en était assez d'une telle entrevue pour jeter la consternation dans Toulouse, où les terreurs paniques n'étaient pas rares depuis les événemens de 1562, tant y était grande la crainte des représailles. Le maréchal de Joycuse était absent. Montmorency ayant rassemblé les états à Beziers, selon l'ordre qu'il en avait reçu du roi, les Toulousains n'y envoyèrent pas de députés. On y jouait, comme l'on voit, serré contre les politiques, sur lesquels se portait presque toute l'animosité des ligueurs. Toulouse contenait pourtant bon nombre de citoyens de ce parti, surtout dans la classe riche et éclairée.

Par suite des événemens politiques, l'université y était presque déserte; presque tous les professeurs amis des nouvelles opinions avaient été massacrés ou avaient quitté cette ville, devenue inhospitalière et intolérante pour les lumières et la liberté. Cet état de choses existait de même dans plusieurs autres villes de France; mais nulle part les têtes n'étaient aussi exaltées, aussi ligueuses que dans cette capitale du Midi. Cette ville était livrée à une seule faction qui la gouvernait tyranniquement. Paul de Foix, son archevêque, rempli de lumières et de sagesse, et l'un des hommes les plus remarquables de son temps, était mort à Rome an 1584, la même année que Pibrac mourut à Paris. Il était issu par les femmes de la maison de Foix : son nom de famille était Duese. Ces Duese descendaient d'un frère du pape Jean XXII. Paul de Foix avait été chargé de plusieurs négociations importantes, et lorsqu'il mourut à Rome, il y avait été envoyé pour traiter les plus grands intérêts. Ce fut François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, cardinal, et frère puînée du célèbre favori, qui vint occuper sa place, à la grande satisfaction des catholiques.

Cependant l'état des choses subsistant alors était tolérable, et peut-être sa prolongation aurait-elle amené la paix; mais les Guises qui, ayant formé des projets gigantesques, ne pouvaient espérer de les faire réussir qu'à la faveur des troubles, intimidèrent la cour, et parvinrent à obtenir du faible et vicieux Henri III, et de sa vieille mère, la révocation de tous les traités favorables aux nouvelles opinions ¹. L'édit qu'on appela édit de la réunion, qui défendait l'exercice public et privé de toute autre religion que la catholique, l'exil de tous les ministres protestans, fut signé par Henri III en Juillet 1585.

Cet édit fut une folie, dont il ne pouvait résulter que du mal; car ne changeant rien à la position des partis, n'affaiblissant pas le parti protestant, il devait nécessairement augmenter sa force et son énergie. La Saint-Barthélemy fut moins impolitique, car si elle eût été exécutée partout simultanément, le parti protestant, exterminé sur plusieurs points principaux, eût été partout affaibli, au lieu que l'édit de réunion ne devait avoir pour résultat qu'une guerre civile poussée à outrance. Mais les Guises avaient espéré que dans cette lutte la couronne pourrait tomber de dessus la tête royale, et qu'à la faveur du parti catholique, le chef de leur famille pourrait se saisir de ce joyau précieux, et le placer sur la sienne. Ce projet hardi était mal combiné; il prouvait que les Guises pous-

Vid. la note 10 du chapitre; la lettre d'Henri III au roi de Navarre.

saient l'audace jusqu'à la témérité, mais étaient aveuglés par elle, et n'avaient que de faibles connaissances en politique. On n'est plus étonné que leurs chefs se soient laissé prendre comme dans une souricière quelque temps après. Henri, de la même plume dont il signa ce fatal édit, signa aussi la ligue, et s'en déclara le chef.

Toulouse recut avec enthousiasme cette nouvelle, que Villeroy transmit de suite à Duranti par un courrier. Ce magistrat en fut tellement transporté d'aise, qu'il fit de suite chanter un Te Deum dans l'église de Saint-Sernin, en présence des quarante corps saints que renferme cette basilique. Il espérait sans doute que ces saints ossemens témoigneraient aussi leur allégresse par un frémissement qui se mêlerait au chant religieux. Il voulait que le parlement ordonnât qu'il serait fait des feux de joie dans tout le ressort; mais cette compagnie, qui ne partageait pas, selon toutes les apparences, l'enthousiasme de son chef, ne voulut rien ordonner à cet égard, vu que n'ayant reçu aucune instruction ni missive, il ne lui appartenait pas de prendre l'initiative dans une matière de cette importance. Cet échec qu'éprouva Duranti dut lui apprendre à se méfier des ovations populaires, et lui faire redouter les gémonies.

Le cardinal d'Armagnac, qui n'était plus depuis

long-temps archevêque de Toulouse, mourut la même année à Avignon, dans un âge très-avancé. Il n'était pas bâtard, mais fils de Pierre, bâtard d'Armagnac, et comte de l'Ile-Jourdain. Sa mère se nommait Yolande de la Haye. Il y aurait beaucoup à dire sur ce prince de l'église, dont la conduite pourrait passer pour criminelle en ne le jugeant qu'avec une juste sévérité. Il ne fut rien moins qu'étranger au massacre des protestans de l'Hôtel-de-Ville. Les historiens catholiques qui ont parlé de ces désastreux événemens, ont presque toujours affecté de peu parler du rôle que joua le clergé, tandis qu'il est certain et prouvé qu'il en fut le principal instigateur (12).

La guerre se faisait avec vigueur dans le Languedoc, et les succès étaient partagés. On pouvait remarquer pourtant plus de courage, plus d'activité, et plus d'habileté même dans les partis protestans. Cornusson crut devoir aller tenter quelque expédition contre les réformés au voisinage de Toulouse et dans l'Albigeois; mais ses succès furent peu remarquables.

La petite ville de Montesquieu-du-Lauragais, place alors très-forte et parfaitement située, qui jouissait de la représentation aux états de la province, était occupée par les protestans. Joyeuse et Cornusson partirent de Toulouse (1585), avec six ou sept mille hommes, pour en

faire le siège. La place n'était défendue que par cent trente hommes, commandés par d'Avessens, seigneur dudit lieu, et par les quatre frères Saint-Rome. Mais cette poignée de braves fit des prodiges de valeur. Quinze cents coups de canon furent tirés contre ses murs. La brèche étant pratiquable et d'Avessens ne pouvant plus tenir sans folie, proposa de se rendre. Joyeuse lui accorda une capitulation honorable, qui ne fut qu'un piége, car elle fut violée. La ville fut pillée, saccagée, détruite de fond en comble; et ses habitans, obligés de fuir, se réfugièrent dans de petites villes, situées sur les hauteurs au midi, en tirant vers le pays de Foix, qui tenaient pour les protestans. Montesquieu perdit ainsi son droit de représentation aux états, dont la ville de Montgiscard (13) hérita. Ce droit lui fut rendu par la suite, après que les habitans eurent reconstruit leurs maisons. Mais la nouvelle ville n'eut jamais l'importance qu'elle avait eue avant son désastre and le senote l'els man

Joyeuse et Cornusson ne furent pas aussi heureux au siége de Maz-Saintes-Puelles, où ils reçurent un échec d'autant plus honteux, qu'en les repoussant on put leur faire honte de leur mauvaise foi avec la ville de Montesquieu. Ceux qui défendirent si bien cette place furent *Potras*, *Portal* et *Sabaud*; noms obscurs, mais qui éclipsèrent ceux de Joyeuse et de Cornusson. L'esprit de parti, si minutieux, si petit, ne négligeait aucune occasion de se montrer à Toulouse; le poète Baif, connu par ses sentimens de ligueur et qui même avait prostitué sa muse en célébrant certains excès de ces époques, reçut des capitouls et des mainteneurs de la société des Jeux-Floraux, un Appollon d'argent. Ils avaient donné quelques années auparavant une Minerve du même métal à Ronsard. Quoique l'esprit de parti eût eu sa bonne part dans le deuxième don, il est pourtant consolant de pouvoir dire qu'au milieu de ces épouvantables saturnales, il était question de la littérature, et que les muses n'étaient pas entièrement oubliées.

Cornusson, sénéchal de Toulouse, mourut l'année suivante (1587), et fut remplacé par son fils: il penchait pour le parti politique, son fils suivit la même route.

Une épidémie exerçait déjà depuis quelque temps ses ravages à Toulouse. Son intensité s'accrut. On fit des prières publiques, des processions, pour éloigner le mal, et pour obtenir des avantages sur les protestans. Ces pratiques religieuses n'eurent aucun succès; l'épidémie continua ses ravages, et les catholiques furent battus par le roi de Navarre à Coutras. Anne de Joyeuse, le mignon d'Henri III, qui commandait l'armée catholique, fut tué dans l'action. C'étaient de

rudes épreuves pour les Toulousains, car Joyeuse était leur favori : ce double malheur jeta la consternation dans Toulouse.

Pendant l'épidémie, on eut la cruelle idée de faire traîner les tombereaux d'immondices par les filles publiques. Rien ne rend les hommes féroces et méchans comme le malheur : on espérait beaucoup, pour éloigner ce fléau, dans l'inventaire de toutes les parties osseuses du corps de saint Thomas d'Aquin, qui étaient, dit-on, conservées dans l'église des Jacobins. On avait fait courir le bruit alarmant que ces saints ossemens avaient été détruits ou dispersés par les réformés; la nouvelle en était arrivée à Rome et y avait répandu l'alarme : les ossemens de saint Thomas d'Aquin! C'était bien autre chose vraiment que les massacres des populations. Le pape donna ordre à ses légats de faire vérifier le fait, on se transporta donc solennellement dans l'église des Jacobins, où, dans un enfoncement grillé, donnant sur une galerie au-dessus du maître-autel, on trouva une caisse de bois, peinte en vert, qui fut ouverte en présence de tous les magistrats. On y remarqua d'abord un écrit qui était l'inventaire fait depuis fort long-temps desdites reliques : les ossemens étaient fort en ordre, cette collection comprend une clavicule, rotules, tibia, péroné, radius, cubitus, humérus, fémur, partie de l'os appelé sacrum, et de celui qu'on nomme coxis, côtes, vertèbres, phalanges; en tout, vingt-cinq os, d'une belle couleur rouge âtre, qui étaient à peu près la moitié de l'ostéologie complète du saint personnage. Un bon inventaire, bien et duement conditionné, signé et paraphé de tous les magistrats et autres principaux citoyens présens, fut envoyé au pape afin de le rassurer et de calmer ses alarmes. Plus tard, en 1628, on fit ouvrer une belle châsse de vermeil pour les recevoir, et on plaça le tout dans une sorte de mausolée, que la révolution n'a pas laissé subsister.

La ligue et l'épidémie continuèrent leurs ravages malgré l'inventaire et les prières. La ligue était plus active que l'épidémie : trois prédicateurs, Odard Moles, jésuite, Douard, curé de Cugnaux, et frère François Richard (appelé le Roquet par les protestans), provincial des Minimes, y disputaient de zèle pour enflammer les esprits. Le second surtout avait un ascendant prodigieux sur l'esprit du peuple; le Roquet était l'organe dont se servait l'évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, pour parler à la multitude. On les voyait toujours de compagnie dans tous les rassemblemens, dans toutes les assemblées.

Cet Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, et l'avocat *Tournier*, étaient les deux chefs de la multitude ; ils avaient tout pouvoir sur elle. On avait déjà nommé, pour se rendre aux nouveaux états de Blois convoqués par Henri III (an 1588), Birague, évêque de Lavaur, pour le clergé; le sénéchal Cornusson pour la noblesse; Pierre Rahou, capitoul, pour le tiers-état, et Vignals, avocat, pour la ville. Mais les ligueurs trouvèrent les choix de Birague et de Vignals trop modérés, ils s'agitèrent tant pour faire annuler ces deux nominations, qu'ils finirent par l'emporter. Le clergé nomma Urbain de Saint-Gelais à la place de Birague, et la ville remplaça Vignals par Tournier. Ces deux boute-feu partirent ensemble pour Blois, accompagnés des acclamations des ligueurs, après avoir puisé leurs instructions parmi les plus forcenés d'entr'eux.

de Cognace, et irre Français Richard (appele les floquet per les quotestans), pérviaciel des les floquet per les quotestans), pérviaciel des bimines es disposant de xèle pour enformer les esprits. Le servaul suri put avait un escoulant prodigieux sur desert disperiple; la Roques (suit longane dont es sarrait léve que de Comminges, longane dont es sarrait leve que de Comminges, tude; Carles royait toujours de compagnie dans toules massemblements doutes les massemblements de compagnie dans manges massemblements dans toujours de compagnie de Comminges est d'avocat l'ourvieu, dissertables deux minges est d'avocat l'ourvieu, dissertables deux minges est d'avocat l'ourvieu, dissertables deux

CHAPITRE VI.

Les Guises assassinés au château de Blois. - Faute du sénéchal Cornusson. - Effet de la mort des Guises à Toulouse. - On organise une commission de dixhuit membres. - Duranti assemble les chambres. - Il dissout l'assemblée. - Arrivée des deux députés aux états de Blois. - Assemblée tumultueuse à l'Hôtel-de-Ville. - Menaces imprudentes du procureur-général d'Affis. - Duranti dissout l'assemblée. - Il est poursuivi et attaqué dans la rue. - Son carrosse se brise. - Il se réfugie à l'Hôtel-de-Ville. - Il quitte l'Hôtel-de-Ville pour aller aux Jacobins. - Les ligueurs arrêtent un message du procureur-général. — Inquiétudes de M.me Duranti sur son mari. - Fausse sécurité de ce dernier, -Réflexions sur la conduite de Duranti. - Le peuple se transporte aux Jacobins. - Duranti lui est amené. -Sa résignation. — Sa mort. — Outrages faits à ses restes. - Ils sont attachés au pilori. - Les ligueurs vont chercher le procureur-général à Rangueil. - On l'enferme à la conciergerie. - Il est mis à mort pendant la nuit. -Les restes de Duranti sont inhumés. - Son fidèle domestique est sacrifié par les ligueurs. - Réflexions déplacées de l'annaliste sur ce dernier meurtre. - Jugement porté sur Duranti. - Service funèbre en l'honneur des Guises. - Joie que cause à Toulouse la mort d'Henry III. -Jacques Clément proclamé saint, et colloqué dans la matricule des litanies; apothéose de ce moine. - Joyeuse veut expulser de la ville l'évêque de Comminges; il en est exlpusé lui-même. - Joyeuse sort de la ville et va s'aboucher avec Scipion son frère à Verfeil. - Joyeuse rentre

dans Toulouse au moyen de Villars. - Saint-Gelais est forcé de quitter la ville. - Joyeuse prend Carcassonne. - Le parlement royaliste de Carcassonne se retire à Beziers. - Insurrection du peuple contre ce parlement. - Le président de Paulo commandant pour le défendre. - Ses succès, sa fermeté. - Expulsion de Tournier. -Jugement sur le président de Paulo. - Les jésuites célèbrent dans des comédies les exploits de Joyeuse. -Mort du vieux maréchal de Joyeuse. - Scipion, son fils, prend sa place dans la province. - Il ravage les environs de Montauban. - Siége et défaite de Myeuse à Villemur. - Sa mort. - Consternation où cet événement plonge Toulouse. - Henri de Joyeuse, dit frère ange, capucin, nommé lieutenant-général en Languedoc. -- François, cardinal-archevêque, nommé gouverneur. -Les ligueurs apprennent l'abjuration d'Henri IV. -Fâcheux effets que produisent ces nouvelles à Toulouse. - Entrée d'Henri IV à Paris. - Il est reconnu roi de France. - Cette nouvelle exaspère les ligueurs à Toulouse. - Mesures factieuses du parlement. - Henri de Joyeuse excite le peuple contre les royalistes. -Parlement de Castelsarrasin. - Ventadour et Matignon devant Toulouse. - Prise de Castanet. - Etablissement à Castres de la Chambre mi-partie. - Édit de Folambrai. - Accommodement : conditions accordées à la ville, - Le roi est reconnu. - Réunion des trois parlemens. - Considérations sur l'état de Toulouse pendant le seizième siècle. - Beaux-arts, architecture, commerce, industrie.

Tout le monde connaît l'issue des fameux états de Blois, et la mort tragique des deux Guises,

chefs de la ligue qui voulait mettre le duc sur le trône. La nouvelle de cet acte tyrannique, mais nécessaire, arriva indirectement à Toulouse, et y circula d'abord d'une manière assez incertaine. Cependant les esprits commencèrent à s'agiter, le bruit se consolida peu à peu, et au bout de quelques jours on ne douta plus que les deux coryphées de la ligue n'eussent péri assassinés par ordre du roi. On se ferait difficilement une idée de l'état d'exaspération où y furent bientôt tous les esprits. Cornussson, qui avait officiellement recu la nouvelle de l'événement, avec ordre du roi de se rendre sur-le-champ à Toulouse, pour y préparer les habitans, afin de prévenir une révolte, s'amusa pendant huit jours dans la maison de campagne d'une dame dont il était l'amant, et lorsqu'il parut aux portes de Toulouse pour y exécuter les ordres du roi l'entrée lui fut refusée.

Les ligueurs avaient mis ces huit jours à profit : ils organisèrent d'abord une commission souveraine de dix-huit membres sur le modèle du conseil des Seize de Paris; elle se composa de six bourgeois ou capitouls, de six ecclésiastiques et de six magistrats du parlement; et l'on juge bien que les suffrages ne furent pas donnés à des hommes modérés. D'Affis, prévôt de Saint-Étienne, fils du dernier premier président et frère du procureur-général alors en fonctions, ligueur forcené, était à la tête des six membres du clergé. Le président de Paulo, frère de celui qui fut depuis grand-maître de l'ordre de Saint-Jean , était le membre le plus influent des six parlementaires: c'était un homme ferme et hardi, populaire, mais d'une manière élevée; il avait pris pour devise: Ad utrunque paratus. Il y a lieu de croire qu'il n'était ligueur que par projet, et non par sentiment. Balanguier et Macoau, capitouls, entrèrent dans la troisième section de la commission, et eurent pour collègues, parmi les bourgeois, Balbaria, Rudèle, avocats; Roux, et Collet, sieur de la Balme.

Cette autorité extra-légale une fois établie, les choses marchèrent avec rapidité. On songea d'abord aux moyens de se soustraire à l'autorité du roi : il fallait pour cela engager le parlement à rendre contre Henri III un arrêt de déchéance. Duranti assembla les chambres pour délibérer sur un objet tout contraire, puisqu'il ne voulait que donner à sa compagnie connaissance des lettres dans lesquelles le roi expliquait sa conduite à l'égard des Guises. Mais la délibération prit, contre sa volonté, une toute autre tournure : le mécontentement du parti ligueur éclata de

¹ Il fut fait grand-maître, en 1623, et mourut en 1636.

toute part. Jean de Paulo prononça un discours sans emportement, mais où il démontrait adroitement le danger que courait la religion sous un prince comme Henri III, et après un pareil attentat. Nous devons fidélité au roi, dit-il en le terminant, mais nous la devons avant tout à Dieu. Je vote pour que nous jurions fidélité à la Sainte-Union. Ce discours, prononcé de sang-froid, produisit un très-grand effet parmi les membres de la cour, et Duranti rompit l'assemblée.

Au milieu de toutes ces agitations arrivèrent de Blois Urbain de Saint-Gelais et Tournier : Ces deux hommes, qui avaient recu leur lecon des chefs ligueurs de Paris, achevèrent d'exaspérer les esprits. Un cri général se fit entendre de toutes parts : Plus d'obéissance envers le tyran; il faut rompre tous les liens qui nous attachent encore à son autorité! Le peuple exigea que les capitouls convoquassent une assemblée générale pour y déclarer que l'on ne se reconnaissait plus pour sujets d'Henri. Après quelques difficultés faites par le parlement pour permettre une telle assemblée, il fut obligé de l'accorder-Les autorités n'étaient plus maîtresses du peuple; il menacait de tourner contr'elles les armes qu'elles lui avaient imprudemment remises pour la défense de la ville.

Cette assemblée, dont le nombre avait été fixé à quatre-vingts personnes notables, eut lieu à l'Hôtel-de-Ville; mais la salle fut bientôt envahie par le peuple, et six cents personnes qui s'y précipitèrent la remplirent entièrement. Tournier, qui s'y trouvait, se rendit bientôt maître de la délibération, si l'on peut appeler de ce mot le tumulte et les cris qui suivirent l'envahissement de la salle. Il proposa sans détour, de ne plus reconnaître Henri III pour roi, et, se tournant vers le portrait de ce prince qui était suspendu à l'un des murs de la salle, il demanda qu'il fût à l'instant arraché de cette place et lacéré. Ce dernier trait échauffa la bile du procureur-général d'Affis : il éclata contre Tournier, traita cet avocat de rebelle, et le menaça de le poursuivre pour sa félonie. Ces paroles imprudentes furent le signal d'un nouveau tumulte. D'Affis fut menacé, un cri d'indignation s'éleva de toutes parts contre lui. On ne sait trop ce qui lui serait arrivé (car les ligueurs étaient presque tous armés d'épées), si Duranti, qui présidait l'assemblée, n'eût fait observer que la proposition de Tournier était trop importante pour qu'il n'en fût déliberé au parlement avant de rien décider; et cela dit, il rompit l'assemblée. Il paraît que d'Affis, menacé et craignant pour sa personne, se

retira dès ce moment à sa maison de campagne de Rangueil.

Mais Duranti ne désespéra pas de la partie comme son collègue; il essaya de lutter avec adresse contre la faction, espérant de s'en rendre maître: il pensa qu'une assemblée générale des chambres pourrait en imposer aux mutins. Il se crut du moins obligé de tenter ce dernier moyen, et en fixa le jour au 24 Septembre.

Ce jour venu, tous les membres de la cour se rendirent à leur poste. L'assemblée formée, les portes du palais furent fermées, mais une multitude inquiète, agitée et murmurante, en assiégeait les issues. Cependant la délibération était calme; Duranti cherchait à en éloigner l'objet, il ne voulait que gagner du temps. Les politiques nombreux, mais timides, qui siégeaient au parlement, émettaient des opinions modérées; tout était tranquille encore dans l'intérieur de la salle, lorsqu'on vint avertir Duranti qu'un grand tumulte avait lieu à la porte extérieure. Son secrétaire s'était imprudemment pris de dispute avec un prêtre, commensal (dit l'historien) du président de Paulo. Le secrétaire, insulté par lui, lui avait applique un soufflet. Aide à l'Église! secours à l'Eglise! cria aussitôt le prêtre, et le peuple, excité par cet appel, arriva de toutes parts en poussant des cris affreux.

C'est dans ce moment qu'on vint donner avis à Duranti de ce qui se passait, et qu'on lui fit craindre que les portes du palais ne fussent forcées. Il paraît qu'il se troubla, car il eût été plus sage à lui d'attendre les factieux en continuant sa délibération, après avoir envoyé des commissaire à la porte pour haranguer le peuple et le contenir, plutôt que de rompre l'assemblée et de perdre ainsi l'empire qu'une contenance ferme eût donné à la cour sur le peuple. Quoi qu'il en soit, Duranti ne vit pas la chose ainsi : il rompit l'assemblée. C'était prononcer un sauvequi-peut; chacun tira donc de son côté, lui-même sortit aussitôt, et étant monté dans son carrosse, il ordonna au cocher de le conduire à son hôtel. Mais la multitude le suivit en poussant des cris de fureur, et lançant des pierres contre les carrosse. L'attaque avec les projectiles fut tellement vive, que Duranti fut obligé de s'allonger dans le fond de son carrosse pour n'en être pas atteint. Un soldat de la ville ou un de ses gens, car on n'est pas d'accord sur ce point, le défendit avec courage contre les approches de la multitude; il paraît même qu'il blessa quelques-uns des mutins, car ils ne lui pardonnèrent pas et en tirèrent plus tard une vengeance cruelle. Cette circonstance nous ferait penser que ce fut un soldat armé, et non un laquais, qui ne devait pas l'être, car

il eût été impossible à un homme sans armes de se défendre avantageusement contre une telle multitude.

Le cocher, blessé, mais conservant sa présence d'esprit, mit ses chevaux au galop, et sortit ainsi son maître de ce premier mauvais pas; mais arrivé à la rue de la Pomme, pas bien loin de celle des Pénitens-Bleus, où il demeurait, une des roues du char ayant heurté fortement contre la margelle d'un puits, l'essieu cassa et la voiture fut renversée.

Cependant le peuple, en fureur, avait suivi le carrosse; mais il en était encore éloigné lorsque l'accident arriva: heureusement pour le président, il eut le temps de sortir de la voiture, et avec le secours d'un bourgeois nommé Caissae, il put gagner l'Hôtel-de-Ville, où il pensa avec raison qu'il serait plus en sûreté que chez lui. Les mutins, arrivés près du carrosse, n'y trouvèrent que l'équipage en désordre, le cocher renversé et moitié mort, et le soldat qui avait défendu Duranti au sortir du palais; ils s'emparèrent de ce dernier et le traînèrent en prison.

Duranti se rendit chez lui à la nuit, et n'y resta que le temps de faire ses adieux à sa famille, et de brûler, dit-on, des papiers qui pouvaient le compromettre. Il revint ensuite à l'Hôtel-de-Ville. Ses amis lui conseillèrent d'aller

s'établir aux Jacobins. Il était le protecteur des moines; il en avait introduit plusieurs ordres à Toulouse. Il pensa que les religieux Jacobins, pour lesquels il avait toujours eu une grande vénération, le recevraient avec plaisir, et que le peuple n'oserait violer un asyle consacré par la religion. Les évêques de Castres et de Saint-Pons, qui étaient réfugiés à Toulouse, et qui peut-être lui donnèrent ce conseil, l'accompagnèrent dans cette nouvelle demeure, où sa femme s'établit avec lui.

Les choses en seraient restées là peut-être; mais les ligueurs ayant arrêté un messager que d'Affis envoyait à Bordeaux au maréchal de Matignon chargé de dépêches où il l'informait de l'état dans lequel était la ville de Toulouse et l'engageait à venir y remettre l'ordre et punir les factieux, ces dépêches, dans lesquelles il paraît que Duranti était aussi compromis, redoublèrent la rage du peuple. Un prêtre, nommé Saint-Sernin, ayant rassemblé une grande multitude, et s'étant mis à sa tête, la conduisit aux Jacobins en l'excitant contre Duranti.

M.me Duranti s'était aperçue qu'un moine semblait avoir été aposté près de son mari pour surveiller ses démarches : elle l'en prévint, et fit connaître à ses amis le danger qu'il courait. Après avoir bien observé les lieux, elle avait

remarqué qu'il serait très-aisé à Duranti de sortir du couvent sans que l'on s'aperçût de sa fuite. On s'offrit de l'aider à exécuter ce dessein : la maison de Balma, appartenant à l'archevêque, lui fut proposée pour retraite. On lui fit plusieurs autres ouvertures de ce genre, mais il les rejeta. Il est évident qu'il se flattait d'un changement qui lui serait favorable, que sa retraite lui paraissait extrêmement sûre, et qu'il pensait que, d'une manière ou d'autre, on viendrait efficacement à son secours. Il repoussa donc ces propositions, et résolut d'attendre les événemens dans l'asyle qu'il s'était choisi. « Je ne ferai jamais rien contre mon honneur ni contre le service du roi, disait-il à ses amis et à sa femme, qui le pressaient de quitter la ville; je n'abandonnerai pas volontairement mon poste: on peut m'y tuer, mais j'aime mieux la mort que de commettre une lâcheté ». Belles paroles, sans doute; mais vaines, mais dénuées de prudence et de raison, qui n'eussent prouvé qu'un fol entêtement s'il n'eût pas eu une ferme espérance; car si l'on considère que sa présence dans ce couvent des Jacobins ne pouvait être d'aucune utilité au service du roi, qu'elle n'intéressait pas son honneur, qu'un honnête homme, quelque place qu'il occupe, n'est pas déshonoré, parce qu'il échappe aux mains de ses assassins, avec

lesquels il n'a pris aucune sorte d'engagement; si l'on réfléchit au contraire qu'il pouvait être utile au service du roi en quittant la ville; qu'il pouvait éviter par-là qu'un grand crime ne fût commis, et que braver sans utilité un danger imminent, auquel on peut se soustraire sans compromettre personne, est un acte de sagesse et non de lâcheté, on jugera qu'un homme aussi positif dans toute sa conduite que Duranti, ne pouvait être de bonne foi en prononçant les paroles que l'on lui prête. Cétait au palais, entouré de la cour, en face des factieux, qu'il devait montrer cette fermeté, au lieu de se sauver comme il le fit. Sa fuite de la cour, son salut, qu'il chercha à l'Hôtel-de-Ville, et plus tard aux Jacobins, sans essayer d'en imposer à la multitude par sa ferme contenance, comme le fit plus tard le président Molé, prouvent que s'il tint ce discours, ce qui est plus que douteux, il ne voulut que donner une haute idée de la fermeté de son caractère à ceux qui l'entouraient, sans croire réellement qu'il dût être obligé d'en faire preuve bientôt après.

Il y avait déjà quelques jours qu'il était dans le couvent, lorsque le 10 Février plusieurs religieux vinrent lui annoncer qu'on entendait dans la rue un grand bruit qui paraissait occasionné par un mouvement populaire. Cet avertissement jeta l'épouvante dans l'âme de M.^{mo} Du-

ranti, d'autant que le bruit croissant à tous momens, on put bien distinguer les cris de la multitude et les menaces proférées contre le premier magistrat. Les chefs de l'émeute ayant sommé les religieux d'ouvrir les portes, sur leur refus ils brûlèrent celle qui donnait vis-à-vis le couvent des Tiercaires. Duranti pensant en imposer à la multitude avec son costume du palais, revêtit à la hâte sa toge : presqu'au même instant un homme armé pénètra jusqu'à lui et lui signifia impérieusement la volonté du peuple, qui exigeait sa présence à la porte extérieure. A cette signification M.me Duranti se jette dans les bras de son mari; elle veut l'arrêter, elle supplie ce soldat de lui sauver la vie : le soldat la repousse et elle tombe évanouie à leurs pieds. Duranti voyant que son heure était venue, se prosterna, prononça quelques prières; mais le sbire le pressant, il se leva et marcha vers la foule qui l'attendait à la porte en vociférant des insultes et des menaces. Sa présence fit un instant cesser le tumulte; il essaya de parler. Il demanda, dit-on, si quelqu'un avait à se plaindre de lui, s'il avait été injuste ou s'il avait refusé de rendre justice à quelqu'un; mais il fut interrompu par de nouveaux cris. Un écolier s'avancant, lui enleva sa montre en lui tenant des propos d'une ironie insultante. Duranti

se jeta alors à genoux, et récita, dit-on (mais il est fort douteux qu'on lui en ait donné le temps) en entier le 58.º psaume de David (Eripe me de inimicis, etc.) et le termina par un in manus à la fin duquel le prêtre qui avait conduit le l'émeute, lui donna un coup de fourchette dans les yeux, et un nommé Fontanger, étudiant, lui tira dans la poitrine un coup d'une arme à feu, appelée Poitrinal, et l'étendit mort sur la place. Deux garçons couteliers lui ayant alors lié les pieds avec une corde, on le traîna dans les boues de la ville en poussant des cris d'une joie barbare, et portant devant lui une sorte de bannière faite du tableau représentant le roi, que l'on avait enlevé de la grande salle de l'Hôtelde-Ville. Cette scène se passait pendant le carnaval; on peut se figurer quel spectacle horrible devait présenter à cette époque cette populace livrée à un tel acte de vengeance, traînant avec elle les restes ensanglantés et défigurés du magistrat, dont la robe déchirée couvrait en partie le cadavre ou s'en détachait en lambeaux dégoûtans trempés de sang et de boue. Aux outrages faits au corps de Duranti, se joignaient ceux que l'on faisait à l'effigie du roi. A cinq sous la tête du tyran, afin d'acheter un licol pour le pendre! criaient ceux qui portaient la bannière ou qui l'accompagnaient. Cet affreux cortége parvint ainsi jusqu'à la place Saint-George, où il s'arrêta; on attacha le cadavre debout contre la grille du pilori et on plaça au-dessus de sa tête l'étendard à face royale. Les cris et les hurlemens recommencèrent alors avec plus de force. Les charretiers qui passaient au voisinage du corps, ne manquaient pas de l'outrager par des coups de fouet et des injures grossières.

Dans le même temps que cette scène se passait dans l'intérieur de la ville, une autre troupe de forcenés conduits par le même prêtre, se transporta à l'entrée de la nuit à Rangueil, maison de campagne de d'Affis : on l'arracha de chez lui en lui faisant subir les plus mauvais traitemens. En arrivant à Toulouse, on le jeta dans un des cachots de la conciergerie du palais, par ordre du conseil des Dix-Huit, dont son frère d'Affis, prévôt de Saint-Etienne, était le chef. Aucun magistrat n'osa entreprendre d'arrêter le désordre, qui dura bien avant dans la nuit, et auquel la fatigue et le vin ne mirent fin que le lendemain. Des sicaires se transportèrent avant le jour à la conciergerie, égorgèrent le procureur-général, et amenèrent avec eux le soldat ou domestique qui avait si courageusement défendu Duranti; ils le conduisirent sur la place Saint-Étienne, où un moine nommé frère Bernard Cabasse, fit mettre ce malheureux

à genoux pour le confesser, en lui répétant souvent de se dépêcher. Lorsqu'il eut fini, le religieux, au lieu de lui donner l'absolution, comme le patient l'attendait pour dernière et seule grâce, lui déchargea sur la tête un coup d'épée qui le renversa moitié mort; les assistans qui entouraient la victime, se jetèrent sur elle et l'achevèrent avec leurs armes.

L'annaliste de Toulouse ne parle qu'avec mépris de ce brave homme, qui méritait les plus grands éloges pour avoir défendu son maître avec courage aux dépens de sa vie. Comme il fut tué le même jour et à la même heure que d'Affis, ne dirait-on pas, s'écrie-t-il, qu'on avait dessein de faire injure à d'Affis en lui associant à la mort un chétif laquais! C'est-là l'éloge funèbre qu'obtient de l'historien capitulaire, un serviteur fidèle, qui s'était dévoué pour son maître et qui périssait victime de son dévouement. Belle leçon pour les hommes de cette classe qui seraient tentés de l'imiter! Le nom de ce brave homme n'est pas venu jusqu'à nous : nous l'eussions buriné dans nos pages plus profondément que ceux de Duranti et de d'Affis.

Domairon, capitaine de la garde municipale, fit enlever le corps de Duranti dans la nuit qui suivit sa mort; il était tellement défiguré, qu'il était absolument méconnaissable; les demoiselles Sabatier et Buette le firent secrètement inhumer au couvent de l'Observance, entre minuit et une heure; elles l'enveloppèrent dans la toile sur laquelle était peint le portrait du roi. Il n'eut pas d'autre suaire: celui-là, quoique donné à ses restes par le sentiment exalté du royalisme, fut plus froid que celui qu'aurait pu lui donner la pitié du Samaritain.

On a voulu, dans le récit qu'on a fait de la mort de Duranti, l'assimiler à Jésus-Christ, en mettant dans la bouche du soldat qui le mena devant le peuple, les mêmes paroles qui furent prononcées lorsqu'on livra le Dieu des chrétiens aux juifs, et en mettant dans celle de Duranti celles que prononça Jésus-Christ lui-même, lorsque les juifs l'accablèrent de mauvais traitemens; mais cette parodie, indigne de l'histoire, ne saurait être répétée par le narrateur impartial, qui n'a pas le projet de faire un Dieu d'un chef de parti.

Ainsi périrent Duranti et d'Affis, victimes de ce même peuple dont ils avaient flatté les passions et qu'ils avaient poussé au meurtre et à l'incendie. Ceux qui ont écrit l'histoire du premier, l'ont qualifié des épithètes de grand homme, de grand magistrat. Son buste a été placé à la salle des Illustres Toulousains. Notre qualité d'historien nous oblige à examiner quels sont

les titres qu'il eut pour mériter un tel honneur.

Comme magistrat, Duranti n'a laissé rien après lui qui prouve son habileté dans la science des lois; nous ne connaissons aucun arrêt notable qui ait été rendu et rédigé par lui sous sa présidence. Ses charges lui furent données dans un temps de faction; la première de capitoul, en 1563, par le parlement, pour reconnaître le zèle qu'il avait mis à seconder les mesures que prit cette compagnie l'année précédente. Celle d'avocat-général, qu'il obtint de Charles IX, ou plutôt de Catherine de Médicis, en 1565, peut être considérée comme une récompense de son zèle fanatique contre les protestans, et comme un encouragement à continuer de tenir la même conduite; car ce zèle et sa haine même n'ont pas été révoqués en doute par ses panégyristes qui certes, ne lui ont pas épargné les éloges (1). Il est vrai que cette haine était un titre à leur respect et à leur admiration.

Toute opinion modérée était odieuse à Duranti. Il dénonça au roi le maréchal de Damville, parce que ce maréchal était sage et cherchait à concilier les partis. En 1572, ce fut lui qui étant à la tête du ministère public, fit massacrer un à un, par huit écoliers, trois cents protestans qu'il avait fait renfermer dans la conciergerie du palais; et bien qu'on ait cher-

ché à le laver de ce crime, ce fait ne reste pas moins un des plus certains que contienne l'histoire de ce temps; car le raisonnement vient à l'appui du témoignage d'un auteur contemporain qui passant sa vie avec des membres du parlement de Toulouse réfugiés à Castres, parfaitement instruits de ce qui se passait dans Toulouse, purent lui donner sur ces événemens les renseignemens les plus certains qu'il fût possible de se procurer. Duranti sortit du palais en déclarant qu'il allait faire exécuter les ordres de la cour qui étaient de massacrer, et la nuit qui suivit cette déclaration, ce massacre eut lieu sans opposition, paisiblement, avec sûreté, sans mouvement ni émeute populaire, par le ministère de huit sicaires, auxquels les portes de la conciergerie furent ouvertes sans difficulté, et auxquels le concierge conduisit et livra les prisonniers un à un. L'ordre le plus parfait régna dans cette sanglante boucherie; et ce ne pouvait être Saint-Félix alors procureur-général (suspect de calvinisme, et qui fut dénoncé plus tard), qui donna cet ordre : ce ne put être que Duranti. Ainsi, lors même que l'histoire ne le dirait pas, le fait n'en serait pas moins prouvé parce que toutes les circonstances démontrent qu'il fut exécuté par ordre du ministère public. Lorsqu'on ajoute à ce crime l'horrible ironie

de faire attacher les corps de cinq magistrats revêtus de leurs robes rouges, à l'ormeau du Palais; qu'aucune poursuite ne fut faite contre les sicaires, on frémit en prononçant le nom de celui qui fit exécuter toutes ces horreurs. Nous savons que le meurtre fut ordonné par la cour du Louvre; mais cet ordre n'excuse rien à nos yeux, puisqu'un magistrat ne peut jamais être excusé d'avoir fait mettre à mort les plus grands criminels même, sans jugement, et que s'il le fait, il n'est plus qu'un vil assassin. Mais Duranti aurait mis sa patrie en cendres pour complaire aux volontés d'un roi de vingtquatre ans et de sa mère. La France était tout entière pour lui dans ces deux êtres. Et l'on a osé donner à Duranti le, nom de grand homme!

Telle fut sa conduite, au rapport de l'histoire, conduite qui cadre à merveille avec son caractère impérieux, et ses convictions politiques et religieuses; et voici quels sont les services qu'il rendit à sa patrie et que l'on peut opposer à ses méfaits. Duranti était catholique zélé, il favorisa de tout son pouvoir la multiplication des moines à Toulouse. Cette ville lui dut les Jésuites, que son historien Dumay assure qu'il appela dans son sein. Cet historien et les auteurs de la Biographie Toulousaine font l'insigne honneur

à sa mémoire de le nommer comme fondateur du collége de l'Esquille. Le collége de l'Esquille fut fondé par la ville, en 1550, d'après une ordonnance d'Henri II, sollicitée par les magistrats; il fut achevé en 1556, et ce fut Dufaur, abbé de la Chaise-Dieu, qui fut chargé par le conseil-général de la ville d'en choisir les professeurs. Duranti était né en 1534: il avait donc 16 ans lors de la fondation du collége de l'Esquile, et seulement 22 lorsqu'il fut achevé. Cette grossière bévue, qui saute aux yeux par les seules dates, n'a pas été aperçue par l'auteur de l'article Duranti, trop occupé qu'il était de faire l'apothéose de son héros.

D'après la vérité que nous exposons ici dans tout son jour, on pourra juger si les épithètes de grand homme et de grand magistrat conviennent à Duranti. Quant à nous, amis de la vérité, nous n'hésitons pas à dire, dans la conviction la plus intime, que Duranti fut un fanatique outré, un mauvais citoyen, un magistrat prévaricateur et criminel, dont toute la vertu se réduisit à une soumission aveugle aux volontés despotiques de Charles IX, d'Henri III, les deux plus mauvais rois qu'ait eus la monarchie, et de leur mère Catherine de Médicis, que des historiens plus sévères que nous ont comparée à Frédégonde. Nous ajoutons que dans le seul doute

de ses crimes, son buste devrait cesser de figurer parmi ceux des illustres personnages de la ville (2)-

Après la mort de Duranti, les esprits furent bien loin de se calmer. On fit un service funèbre pour les deux Guises dans l'église des Pénitens-Noirs; on décora magnifiquement une chapelle pour cette cérémonie, où plus de 350 écussons aux armes des Guises, attachés à des cierges, furent portés par des ligueurs. Les prédicateurs Douard, et le provincial des Roquets, y firent entendre des paroles menaçantes contre les politiques, car toute la fureur du parti ligueur s'était jetée sur ces derniers. Le roi y fut traité de tyran, d'assassin, d'hérétique; tout s'y passa comme on devait s'y attendre dans une telle cerémonie (3), à une telle époque et dans une telle ville.

Autant la fureur de la faction avait été grande à la nouvelle de l'assassinat des Guises, autant sa joie fut délirante et folle lorsqu'elle apprit qu'Henri III avait été poignardé. Elle fut instruite presque en même temps de l'avènement du cardinal de Bourbon au trône de France, que les ligueurs avaient proclamé roi à Paris (4). Ce fut une double joie, parce que le cardinalroi excluait nécessairement le roi de Navarre, son neveu, du trône. On courut spontanément faire chanter le Te Deum obligé, et qui est

à l'usage de toutes les passions et de tous les partis. Quelques jours après on fit un service funèbre en l'honneur du moine Jacques Clément: on le proclama saint. Le prieur des Roquets, François Richard, prononça son oraison funèbre et enjoignit aux fidèles d'ajouter son nom à celui des saints immatriculés dans les litanies; cette injonction fut réitérée par l'autorité ecclésiastique, et l'on s'empressa d'y obéir.

Quoique Joyeuse fût dans la faction; toutes ces momeries monacales, cette béatification de l'assassin du roi lui déplaisait fort ; mais il se gardait bien d'en faire rien paraître : il attendait l'occasion d'éclater, elle se présenta bientôt. L'évêque Urbain de Saint-Gelais, que le parlement avait investi du commandement de la ville, avait favorisé la formation d'une confrérie de ligueurs, dont les membres étaient au dernier degré d'exaltation. Cette confrérie s'était formée sans l'autorisation du parlement. Dans une assemblée des chambres qui eut lieu pour cet objet, et où le maréchal et l'évêque furent appelés, l'évêque défendit la formation de cette confrérie qui s'était donné le nom de confrérie du Saint-Sacrement ; Joyeuse, au contraire, en demandait la dissolution. Il y eut sur cet objet une discussion théologique où le maréchal, qui avait été d'abord homme d'église

et évêque d'Alet pendant dix ans, avant d'endosser la cotte-de-mailles et la cuirasse, montra des connaissances qui n'étaient pas inférieures à celles de l'évêque ; Paulo appuyait Saint-Gelais sans conviction, mais pour se populariser. Le parlement, par le même motif, maintint la confrérie, mais ôta à l'évêque le commandement de la ville. Joyeuse résolut alors de l'en chasser, mais son projet échoua : l'évêque, soutenu par les capitouls, par le clergé, par le peuple et par le frère minime François Richard, qui plaida énergiquement sa cause dans la chaire de Saint-Étienne, l'emporta sur le maréchal. Après une lutte vive et animée, Joyeuse fut obligé de prendre lui-même le parti auquel il voulait forcer son antagoniste. L'archevêché où il demeurait faillit à être pillé; Saint-Gelais empêcha le pillage, trop heureux de pouvoir forcer Joyeuse à quitter la ville : c'est le parti que prit ce dernier.

Le maréchal de Joyeuse, comme l'on peut bien le penser, ne se tint pas pour battu, malgré cet échec. S'étant retiré à Verfeil, château appartenant à son fils l'archevêque, Antoine Scipion, grand prieur de Malte de Toulouse; son quatrième fils lui amena tout ce qu'il put rassembler de troupes dans le pays, entr'autres celles d'un nommé Caravel, seigneur de Roquemaure, château situé sur les bords du Tarn, vis-à-vis le village de Bessières. Ce Caravel était le plus insigne brigand qu'il y eut dans le pays; ses courses s'étendaient souvent jusque près de Toulouse. Il commandait 50 cavaliers, toujours prêts à tout entreprendre sous un pareil chef.

Voilà donc la guerre déclarée entre la ville de Toulouse et le maréchal de Joyeuse; mais une ville soumise depuis 27 ans à des capitouls fanatiques et à un parlement massacreur, pouvait être une ville très-factieuse, mais devait avoir perdu au milieu des poignards le caractère loyal et belliqueux qu'elle avait autrefois; on s'y entendait davantage à poignarder un ennemi qu'à le combattre. Villars, chef des ligueurs, qui avait un commandement dans la province, s'y rendit; il y fut recu avec hésitation : on lui fit promettre de combattre Joyeuse. Il le promit, mais dans l'intention de ne pas tenir sa parole, car il s'entendait secrètement avec le maréchal. Il proposa aux deux partis un accommodement qui fut accepté et eut lieu aux dépens de l'évêque et de son prédicateur François Richard, au grand déplaisir des ligueurs qui se voyaient ainsi privés de leurs meilleurs amis, et auxquels des forces presque nulles imposèrent la loi en cette occasion. On peut juger par ce trait combien cette ville avait dégénéré de ce

qu'elle était lorsque le terrible *Montfort* fut tué sous ses remparts. C'est qu'alors ç'avait été une juste indignation qui avait mis les armes à la main de ses citoyens, c'est qu'elle défendait ses véritables libertés contre la violence et le fanatisme; et que, soumise à la ligue, elle combattait au contraire pour le fanatisme et la violence contre la liberté et la justice.

Le roi, avant sa mort, avait ordonné que le parlement de Toulouse quitterait cette ville pour aller tenir ses séances à Carcassonne; mais la plupart de ses membres ayant méprisé cet ordre et les timides n'osant obéir, un second parlement se forma à Carcassonne, mais il n'y demeura pas long-temps.

Le parlement ligueur commençait pourtant à être embarrassé de son rôle: l'attitude du peuple l'inquiétait, et quelques hardis démagogues, entretenant la fermentation parmi le peuple, y semèrent la méfiance et rendirent le parlement suspect à son propre parti. Il se forma contre lui une conspiration, l'alarme fut grande au palais Narbonnais lorsqu'on en reçut les avis. L'avocat Tournier était à la tête des conjurés; c'était un brouillon hardi, qui n'avait de courage que dans le succès, mais qui dans ce cas poussait vivement sa pointe. Pendant qu'on délibérait au palais, et que tout y était en confusion, on

vint avertir la compagnie que cet avocat venait d'enlever deux de ses membres, Rességuier et Papus, du couvent de Saint-Antoine, pendant qu'ils y faisaient leurs prières, et qu'il les avait conduits dans son fort, la tour de l'île de Tounis, dont il avait barricadé le pont. Le président de Paulo, homme ferme et d'exécution, nommé de suite commandant des forces dont le parlement pouvait disposer, quitta aussitôt sa toge pour revêtir la cuirasse, et s'étant mis à la tête de 300 bourgeois armés, qui s'étaient rendus au palais sur l'appel des magistrats, marcha sans différer vers le pont de Tounis. Le parlement précédait son escorte en robes rouges; ses membres avaient pensé comme pensent encore les magistrats de nos jours, que ce costume de convention, largement étoffé, bariolé de noir et de rouge, en imposerait aux mutins; mais cette ridicule confiance pensa leur coûter cher. Le peuple du quartier de la Dalbade était pour Tournier; il répondit à l'appel que lui faisait le parlement de le défendre, en l'insultant et lui jetant des pierres; les robes rouges furent même salies par des ordures (monstrum horrendum visu). On ne sait comment se serait terminée la promenade de cette compagnie, si les 300 bourgeois portant cuirasses et morions, qui valaient mieux en pareille occasion que des robes traînantes, ne fussent

intervenus pour la secourir. Ils arrêtèrent quelques mutins, et l'on arriva, sans autre fâcheuse rencontre, devant le pont de Tounis que l'on trouva barricadé et gardé.

Paulo, en homme sage et prévoyant, comprenant combien il serait utile d'en finir sans en venir aux mains avec un peuple dont les circonstances pouvaient exiger le secours, avait envoyé un émissaire à Tournier pour l'engager à rendre les deux magistrats; mais l'avocat avait répondu haut au message, et refusé de rendre ses ôtages : il n'y eut donc plus moyen de reculer. Le président cuirassé ordonna qu'on allât chercher deux canons à l'Hôtel-de-Ville, et les ayant pointés contre la barricade, il commença à les faire jouer. Aux premières volées, la peur saisit l'avocat; il tourna le dos, se sauva, et son parti suivit son exemple; chacun chercha son salut dans la fuite. La masse des mutins se dispersa, la plupart se jetèrent dans la rivière pour gagner l'autre rive, et la passèrent soit dans des bâteaux, soit à la nage; ce qui resta d'habitans dans l'île se jeta aux genoux de Paulo, qui en fit pendre deux pour l'exemple. Papus et Rességuier furent délivrés, et l'on n'entendit plus parler depuis de Tournier dans Toulouse.

Cette échauffourrée fit faire des réflexions aux ligueurs du haut-bord; ils virent que le peuple

jouait plus franc jeu qu'eux parce qu'il voulait la licence, conséquence nécessaire de toute perturbation violente de l'ordre social, au lieu qu'eux ne voulaient que s'en approprier les chances et les faire tourner à leur profit. C'est ce qui est arrivé et arrivera toujours en pareil cas; et voilà pourquoi le peuple, toujours trompé dans ses espérances, finit toujours par abandonner la partie lorsqu'il s'aperçoit que le mouvement dont il attendait une amélioration dans sa situation, ne produit aucun changement et l'empire même presque toujours.

Paulo, qui pendant les troubles qui précédèrent la mort d'Henri III avait joué un premier rôle dans la ligue, s'en détacha peu à peu, après cet événement. Paulo avait le cœur trop haut, et ses opinions furent toujours trop mesurées même lorsqu'elles appuyèrent les mesures violentes de la ligue, pour avoir été fanatique et intolérant, comme cette vile tourbe de ligueurs, margistrats, bourgeois ou prêtres, qui dominaient à Toulouse. Il ne s'était jeté vraisemblablement dans ce parti et n'avait voulu le dominer que pour n'être pas dominé lui-même ou pour arriver à un but qu'il n'atteignit pas ; mais en revêtant le costume de ligueur, il n'avait pourtant excité le peuple à aucun excès contre les personnes et les propriétés. Avec le caractère que lui donne

l'histoire, il devait complétement mésestimer Henri III, et désirer que le roi de Navarre fût appelé à la couronne. Lorsque cet événement eut lieu par le crime de Jacques Clément, il dut se retirer de la bagarre à petit bruit, pour se rapprocher du parti du côté duquel il apercevait la nationalité et le bon droit. C'est ce qui explique la conduite de Paulo et les deux arrêts qui furent rendus contre lui par le parlement, à la sollicitation du maréchal de Joyeuse, son ennemi personnel, qui, sans doute, l'avait deviné. Ces arrêts ne furent pas motivés, mais le second fut rendu sur l'accusation d'intelligence avec Henri IV. Paulo quitta la ville et n'y reparut plus que lorsque les troubles furent appaisés.

Joyeuse, de son côté, s'empara de la ville basse de Carcassonne; il tenait déjà la cité. Il cherchait à se rendre important, car il prévoyait dès-lors, sans doute, que tôt ou tard il faudrait reconnaître le roi de Navarre pour roi de France, et qu'il le deviendrait par un accommodement avec les hauts ligueurs; car ce prince était le seul dans tous les partis qui, outre sa légitimité, qui était quelque chose alors pour les notabilités sociales, eût une tête taillée à la mesure d'une aussi belle couronne.

Joyeuse vint jouir à Toulouse de son triomphe. Les jésuites composèrent et firent représenter dans leur collége des pièces pour célébrer l'exploit de Carcassonne. On y comparait le duc à Josué:

Joyeuse et Josué ont beaucoup de rapport, Car l'un prit Jérichol, et l'autre Carcassonne.

C'était de cette force qu'étaient les vers de leurs drames classiques; ils avaient alors beaucoup de vogue à Toulouse, et tenaient le haut bout pour l'éducation. Ils travaillaient à remplacer les classiques latins par leurs propres œuvres. On est étonné de la prodigieuse quantité de méchans vers latins que leur inspira cette manie; ils en composèrent sur toute sorte de sujets. Ces pères aspiraient à toutes les dominations; ils étaient jaloux même de celle de Lucrèce, d'Horace, de Virgile, et se persuadèrent qu'ils pouvaient, sinon les surpasser, du moins les atteindre. On ne connaît plus aujourd'hui même les titres de leurs œuvres en ce genre. Vanière est le seul dont le Prædium Rusticum se fasse jour dans cette obscurité.

Le maréchal de Joyeuse mourut dans sa terre de Couissan, près de Limoux, presque au moment où la ville de Toulouse accordait à son fils Scipion les honneurs du triomphe pour sa prise de Carcassonne. Ce fut un mauvais présage pour ce dernier. Le duc de Mayenne, l'ayant nommé commandant-général du Languedoc, et maréchal de France, son triomphe et ce nouveau poste enflèrent tellement son orgueil, qu'il n'y avait pas d'entreprise qu'il ne se crût capable d'amener à bien. Les Toulousains le pressaient de tenter une expédition contre les royalistes. Il alla faire le siége de la petite ville de Miramont, près d'Auterive, qu'il prit. De là il vint ravager les environs de Montauban. Le pays fut mis à feu et à sang. Il y exerça d'horribles cruautés. Il s'empara d'abord de quelques châteaux. On lui fit assez beau jeu de ceux de Montbartier de Montbeton et de Saint-Maurice; mais il perdit grand nombre des siens devant Labarthe, qui se rendit pourtant. Il se crut alors assez fort pour aller assiéger Villemur sur le Tarn; mais il eut la honte d'être repoussé par le brave Reiniez, qui en était commandant. D'Épernon contribua beaucoup à lui donner cette humiliation, en s'avancant contre lui. Joyeuse ne se sentant pas assez fort pour le combattre, leva le siége.

Humilié de ce revers, il parcourut de nouveau les rives du Tarn, cherchant l'occasion de le réparer. Il crut son honneur engagé à prendre Villemur, et s'y présenta de nouveau. Il fit venir de Toulouse tout ce qui lui était nécessaire en armes et en munitions. Reiniez

se voyant de nouveau assiégé, quitta la ville, après s'être fait suppléer avec sûreté dans 'son commandement, et se rendit à Montauban pour y chercher du secours. En son absence, Joyeuse battit la place en brèche, avec une batterie de huit grosses pièces. Thémines trouva le moyen de s'y introduire avant l'assaut. Avec ce secours, les assiégés repoussèrent Joyeuse avec perte. Il envoya de suite à Toulouse pour demander de nouvelles troupes. Un régiment fut levé de suite dans la ville, et partit, conduisant avec lui un convoi de nouvelles munitions. Mais deux jours après, ces nouveaux venus furent taillés en pièce par Thémines dans une sortie, et le siége fut levé. Douze cents Auvergnats, ou habitans du Rouergue, étant venus renforcer les ligueurs, Joyeuse posa de nouveau son camp près de la ville, et s'y étant retranché, il se mit en devoir de recommencer le siége. Les assiégés recurent de leur côté de nouveaux renforts du Castrais et de Montauban; mais au lieu de se renfermer dans la ville, les chefs qui les commandaient, concertèrent avec les assiégés une double attaque simultanée contre le camp de Joyeuse. Pour l'exécuter, Thémines sortit de Villemur, et marcha contre les retranchemens des ligueurs, en même temps que les arrivans allaient les attaquer de leur côté. Ce double

assaut déconcerta le général de la ligue. Il défendit mal ses retranchemens; ils furent forcés des deux côtés, et ses gens, qu'il avait réunis en bataillon serré au milieu du camp, furent taillés en pièce. Il y eut une déroute générale : soldats, cavaliers et fantassins fuirent de tous les côtés. Plusieurs se novèrent en voulant passer le Tarn. Joyeuse, à la tête de cent vingt cuirassiers, chercha à les rallier; mais cette dernière ressource lui manqua : les cuirassiers l'abandonnèrent aussi. Resté seul avec Moussoulens, Vilegly et Saint-Géry, trois de ses principaux capitaines, il voulut gagner le pont, mais les fuyards l'avaient déjà rompu pour leur sûreté. Il n'eut alors d'autre parti à prendre que de passer le gué; c'est ce qu'il essaya de faire. Il paraît qu'il avait été démonté dans l'action, car un de ses capitaines lui proposa la croupe de son cheval pour passer le gué. On ne dit ni s'il accepta, ni s'il monta sur un autre cheval, ou bien s'il essaya de passer le gué à pied; on sait seulement qu'étant entré dans la rivière, l'eau s'étant trouvée un peu plus haute dans le milieu, il perdit la tête, et fut entraîné par le courant (1592). Son corps fut trouvé sur le rivage, bien au-dessous de Villemur, où l'eau l'avait déposé. On le porta dans la place, et de là à Toulouse, où il resta quelques jours dans le

couvent des Minimes. Il eut enfin l'insigne honneur d'être enterré dans le chœur de l'église de Saint-Étienne, avec tous les prélats qui avaient occupé le siége épiscopal de cette ville.

On se ferait difficilement une idée de la douleur des Toulousains en apprenant la déconfiture et la mort de leur héros. C'était le dernier soutien de la cause, et il leur était ravi de la manière la plus cruelle. Ils songèrent alors à tirer parti de ce nom, qui avait un retentissement si puissant dans le cœur des catholiques zélés. Deux frères du duc restaient encore; ils étaient à Toulouse. L'un était archevêque, et le second capucin indigne dans le couvent fondé par Duranti : on l'appelait frère Ange. Ce bon père avait été du monde, où il était connu sous le nom de Dubouchage. Il l'avait quitté par piété. La commission des dix-huit, d'accord avec le parlement et les capitouls, décida que l'archevêque serait fait gouverneur de la province, et que Frère-Ange, bon gré mal gré, serait son commandant-général, et succéderait aux honneurs titres et dignités du défunt. Scipion était duc, chevalier du Saint-Esprit; cette seconde dignité n'étant pas héréditaire, le comité usa de son omnipotence. Les deux frères se firent longtemps prier pour accepter ces dignités, et on le conçoit; mais on leur fit entendre que le salut

de la cause dépendait d'eux. Le clergé parla haut ; il fallut bien obéir. Le capucin se fit un peu plus tirer l'oreille que le cardinal; mais le père gardien s'en mêla, et la sainte obédience fut exigée dans une occasion qui devait apporter tant d'honneur au couvent. Frère-Ange obéit et s'établit héritier des biens, charges, honneurs et dignités de son frère. Il prit le costume d'un guerrier, changea sa capuche contre un casque panaché, chaussa des bottines avec des éperons, au lieu des humbles sandales des disciples de François; à la corde grossière qui ceignait ses reins, il substitua la brillante ceinture; l'épée remplaça le rosaire. Ce dut être un spectacle bien curieux que celui que présenta le cortége de Frère-Ange de Joyeuse, lorsque tous les seigneurs ligueurs du pays, les magistrats, la bourgeoisie, allèrent l'arracher à sa cellule, et le conduisirent en triomphe à l'archevêché, palais de son frère le cardinal, et qui devait aussi être désormais le sien.

On le mena d'abord à la cathédrale, où il s'arma lui-même chevalier, en prenant sur l'autel l'épée que l'on y avait placée; et pour que rien ne manquât à la métamorphose, il se décora du cordon du Saint-Esprit, le rendant ainsi, de sa propre autorité, d'individuel qu'il était, héréditaire dans sa personne.

Mayenne et le pape approuvèrent cette substitution; elle était bien dans le goût du temps, mais elle révélait une grande faiblesse dans le parti, puisqu'il était réduit à faire de pareils choix (5).

On remarqua qu'aux états que la ligue assembla à Albi (1593), dans le réfectoire des Cordeliers, le clergé ne fut représenté que par les grands-vicaires de Carcassonne, Toulouse, Narbonne, Albi et Rieux: que Joyeuse, Arques, Castelnau-d'Estrétefonds, d'Ambres, furent les seuls membres de la noblesse qui s'y trouvèrent, et que dix-sept villes seulement y eurent des envoyés, la plupart de ces derniers n'y représentèrent même que de très-petites villes.

Mais les ligueurs eurent bien d'autres embarras vers ce même temps, car ils apprirent que Henri de Bourbon, roi de Navarre, s'étant fait catholique, avait été reconnu roi par beaucoup de seigneurs. C'était une métamorphose plus importante que celle de Frère-Ange le capucin. Henri IV, catholique, perdait l'estime des protestans, mais il renforça de suite son parti de tous les hommes sages, amis de la paix, qui ne tenaient à la ligue que par crainte, et de tous les seigneurs qui, unis par des motifs intéressés et déloyaux, virent par là leurs usurpations, leurs pilleries garanties, ou purent traiter avec le roi, qui fut

trop heureux de la reddition volontaire des provinces, et des villes dont ils s'étaient emparés pendant la ligue, et qu'ils eurent la bassesse de lui vendre à des prix exorbitans.

Ces nouvelles ne se publiaient pas dans Toulouse, mais elles y circulaient clandestinement. Cependant le maréchal de Montmorency, auquel Henri IV les avait adressées directement, ne les laissa pas ignorer au parlement. Celui-ci chicana tant qu'il put, mais il fallut bien à la fin qu'il les fit connaître. Il ne les enregistra pas cependant, et il prétendit que le gouverneur de la province (le cardinal de Joyeuse), étant à Rome, il ne pouvait rien faire que de concert avec lui. Henry voulut bien se contenter de ces mauvaises raisons, et consentit qu'on envoyât à Rome pour avoir le consentement de l'éminence. Cétait chose bisarre, et qui a lieu d'étonner, qu'un gouverneur de province nommé par les factieux de Toulouse fût encore en mesure d'être ménagé à ce point. On doit considérer que Joyeuse était à Rome, qu'il était cardinal, et par conséquent à même de servir ou de nuire auprès du pontife qu'Henri IV, qui voulait régner à tout prix, et coûte que coûte, ménageait encore afin de ne pas multiplier les obstacles. C'était alors Aldobrandini qui, sous le nom de Clément VIII, gouvernait l'Église. Ce pape n'était pas l'ami des Jésuites, dont il avait refusé de canoniser le patron, Ignace de Loyola. Cette particularité avança fort les affaires du roi relaps, et il en avait bon besoin, car cette qualité de relaps le rendait passible de toute la sévérité de l'Église; il était même ingraciable selon ses décrets. Mais Aldobrandini était bon homme, et moyennant une fustigation par procureur, et quelques sommes que Sully fit sans doute parvenir à l'épargne du pontife, Henri fut considéré comme le meilleur catholique de France, par ceux qui avaient intérêt à le reconnaître pour tel; il n'eut plus qu'à veiller sur les mains des porteurs de soutane ou de froc qui l'approchaient de trop près.

Le refus que fit le parlement de Toulouse d'enregistrer les lettres que lui avaient communiquées Montmorency, ne fut pas approuvé par la plupart de ses membres. Mais la ligue était encore très-puissante à Toulouse, et les esprits n'étaient pas disposés à se calmer. Les amis secrets du roi n'osaient se déclarer, car ils auraient eu tout à craindre du peuple. Une disette affreuse avait encore échauffé les esprits; le blé se vendait au prix exorbitant de 12 fr. le sétier, et le vin à 14 sols la demi-velte, ou péga du pays. Jamais ces denrées de première nécessité n'avaient été aussi chères. Les malheureux affluèrent dans la ville; on fit construire des abris dans plusieurs

quartiers pour qu'ils pussent s'y retirer la nuit. Une épidémie fut la suite de cette affluence de mendians; il fallut user du moyen employé déjà, un camp-hôpital fut établi dans le communal de la Lande; mais les chaleurs furent si fortes cette année, que l'on fut obligé de déserter l'hospice aérien, et de rentrer les malades dans les hôpitaux de la ville. Ces calamités auraient dû rendre les magistrats plus sages, d'autant que la nouvelle du sacre du roi, et de son entrée dans Paris, arriva à Toulouse dans le même temps: mais elle y trouva les esprits tout aussi rebelles. Le capucin-duc prit avec le parlement des mesures qu'ils crurent propres à empêcher que le pays ne se déclarât pour le roi. Ils rendirent des arrêts, firent des ordonnances, que leurs émissaires et leurs officiers publièrent dans les villes du ressort. Cependant plusieurs membres du parlemennt n'allaient plus aux séances. Les envoyés du roi se présentèrent à Toulouse pour requérir obéissance au nouveau monarque. L'abbé de Ville-Loing (Bruière de Chalabre), et Lestang, président ligueur, ayant quitté Paris depuis qu'Henri y avait été reconnu, s'étaient chargés, quoique ennemis, de porter à Toulouse les missives du roi. Ces deux personnages, qui tenaient à la ligue par tous les bouts, remplirent leur commission; mais comme ils n'avaient aucun

caractère d'envoyés. Le parlement s'en tira encore par des évasions.

Cependant l'archevêque, gouverneur du Languedoc pour la ligue, étant revenu de Rome, les deux frères qui avaient l'omnipotence dans le pays, convoquèrent les états du Languedoc à Lavaur. Ils furent bien peu nombreux, et le cardinal les présida; mais Montmorency en convoqua de son côté à Beaucaire; ainsi tout se faisait doublement dans la province. Les états de Lavaur dressèrent un manifeste contre l'abjuration d'Henri, prétendant qu'elle n'était pas de bonne foi. Ils jugèrent cependant prudent de ne rien précipiter pour ou contre la reconnaissance.

Aymeric de Vic, envoyé à Toulouse par le roi, somma de nouveau les magistrats de robe longue et de robe courte, de se soumettre à son autorité. On assembla le grand conseil, sur ses propositions. Il y fut dit beaucoup de sottises. On y délibéra en définitive de se soumettre, à condition que tout resterait dans la ville et dans la province dans le même état que l'avait mis la ligue, c'est-à-dire, que les Joyeuse seraient conservés dans leurs gouvernemens, commandemens et dignités. Par le cinquième article de ce marché qu'on proposait au roi, on demandait que la religion protestante ne pût être exercée d'aucune manière, soit publique ou privée, dans

un rayon de quatre lieues autour de la ville. Les états de Lavaur approuvèrent ces articles, et on repartit pour les porter au roi. Henri ne se prononça ni contre, ni pour, mais il n'approuva rien. Il en coûtait à ce prince de donner la haute main dans le pays au gouverneur-cardinal, et au commandant-général capucin.

Ce dernier ayant eu connaissance de la manière froide dont le roi avait pris les articles, se mit dans une furieuse colère : il ordonna aux troupes de prendre les armes. Il fit ameuter le peuple par des moines, et lui-même, accompagné de ses trois lieutenans, Montbeton, d'Ambres et d'Auterive, marcha vers l'Hôtel-de-Ville, s'en empara, malgré les protestations des capitouls. Pour seconder ce mouvement, frère Morit, cordellier à ses ordres, monta comme un forcené dans la chaire de Saint-Etienne, où après avoir prononcé un discours violent contre Henri, soi disant roi de France et ses partisans, et exhorté son auditoire à persister dans la ligue, il prit un Crucifix d'une main, et un grand coutelas de l'autre, il descendit de la chaire en brandissant ce dernier, et criant comme un furieux, vive la ligue. C'est dans cet état, et en poussant le même cri, qu'il parcourut toutes les rues, ameutant le peuple qu'il conduisit au palais.

A la première nouvelle de l'événement, le

parlement avait fait fermer ses portes. Joyeuse étant arrivé bientôt après la foule conduite par le prêtre, menaça la cour de les faire sauter avec un pétard si elle ne les ouvrait. Le parlement obéit : les portes furent ouvertes. On prétend cependant quil fit une réponse ferme à Joyeuse; mais cette réponse, telle qu'on la lui prête, n'a pas de sens, ou n'est qu'une bravade hors de saison, inutile, puisqu'une conduite ferme ne l'accompagna pas, et que la majorité des membres demanda à Joyeuse qu'il leur fût permis de quitter la ville et de se retirer où bon leur semblerait, ce qui leur fut accordé. Ils se retirèrent de suite à Castelsarrasin; et il ne resta dans la ville que huit membres, dont Lestang, président imposé à la compagnie par Mayenne, était le plus distingué. Cette retraite simultanée de la majorité des membres de cette compagnie contraria beaucoup Joyeuse.

Tout ce que le parlement contenait alors de plus distingué se trouva à Castelsarrasin; le seul Lestang, auquel ses collègues avaient toujours refusé la qualité de président lorsqu'ils étaient réunis, vu la vicieuse origine de sa nomination, avait quelque supériorité sur ses sept collègues de Toulouse. Ne pouvant faire mieux, ils le choisirent pour les présider. Ces huit membres s'établirent et se déclarèrent parlement de Toulouse. Il y eut alors en Languedoc trois parlemens en exercice : celui de Toulouse, qu'on appela la cour des huit; celui de Castelsarrasin, section séparée du parlement ligueur; et le parlement royal de Beziers, qui s'était retiré dans cette ville lors de la prise de Carcassonne, où il siégeait, par Joyeuse.

Le parlement de Castelsarrasin, qui était le plus nombreux, siégea le 9 Mai pour la première fois, et par son premier arrêt il enjoignit au bureau des trésoriers de France de quitter Toulouse et de se transporter lui et son matériel à Castelsarrasin, sous peine contre ses membres d'être privés de leurs charges s'ils n'obéissaient pas.

Les deux frères Joyeuse exerçaient toujours une grande autorité à Toulouse, et cela ne devait guère inquiéter le roi, qui savait bien qu'il les aurait dans son parti quand bon lui semblerait. Matignon et Ventadour reçurent ordre de réduire cette ville; ils s'en approchèrent et lui donnèrent l'alarme. Les ligueurs firent bonne contenance et menacèrent de se bien défendre. On vendit les meubles des membres du parlement de Castelsarrasin pour payer les frais de la guerre. Il fut fait aussi une liste de politiques suspects que l'on enferma dans des couvens et dans des prisons. On aura déjà remar-

qué que lorsqu'il s'agissait de vexations et d'emprisonnemens arbitraires, les couvens devenaient des maisons de réclusion : cela prouve combien les moines et les ligueurs étaient d'accord et comptaient les uns sur les autres.

Ventadour ayant pris la petite ville de Montpitol, près de Verfeil, et fait pendre ses consuls, qui avaient essayé de la défendre, s'approcha de Toulouse, après s'être emparé des petites positions de Mouges, du Buzet, de Brugnères, de Belloi, de Saint-Jory, de Fenouillet. Joyeuse avait posté dans cette dernière place un régiment toulousain qui fut maltraité. Il se posta à Saint-Roch, d'où il s'amusa par bravade à canonner la ville. Matignon s'en approcha aussi du côté de la Gascogne; mais leurs menaces furent sans effet: ils n'avaient pas 5000 hommes à eux deux. Ce fut vers Castanet que Ventadour vint se rabattre : cette petite ville tint quelques jours, et se défendit à merveille contre 4000 hommes; elle se rendit par composition. Ces misérables fanatiques assassinèrent de sang-froid le capitaine Dain, de Caraman, qui, étant venu seul et sans armes saluer Ventadour dans son camp, prit un poste ligueur pour un poste royaliste, et répondit au qui vive de la sentinelle, en déclarant qu'il venait de rendre ses devoirs au duc de Ventadour. Sur cette déclaration, et

malgré qu'il fût désarmé, on s'empara de lui, on l'emmena dans la ville, on l'enferma dans une grange, où on le tua à coups de pertuisanes, et le feu fut ensuite mis au bâtiment. Il n'est pas dit que Ventadour ait tiré vengeance de cette froide atrocité, qu'il ignora sans doute avant que la place ne se rendît.

Cette expédition de Ventadour ne calma pas les têtes toulousaines. La ligue ne céda dans cette ville que lorsque la cause fut entièrement désespérée. Henri étant impatient de régner, il n'y a rien qu'il n'eût fait pour erriver plus vite au trône. Il faut convenir que sa complaisance pour les ligueurs n'est pas le trait le plus noble de son caractère, car elle compromit son honneur. Il y avait des fautes qu'il fallait oublier; il fallait excuser la bonne foi, mais fallait-il confondre les fautes avec les crimes les plus énormes, les plus inouis? Cette pratique du pardon absolu est pernicieuse pour la sûreté publique, en ce que les méchans y comptent, et comblent la mesure des iniquités, bien assurés qu'arrivera le jour de pardon et d'oubli. Henri fit plus que de pardonner, il récompensa et prit dans son intimité de grands coupables; il parvint ainsi à s'aliéner ses meilleurs amis (6). Il accorda, par exemple, à la ville de Toulouse, si coupable envers lui, et dans laquelle tant de sang innocent avait été

versé, que la religion protestante ne pourrait être exercée dans un rayon de quatre lieues de la ville. C'était une concession vexatoire que rien ne motivait, et qui forca plusieurs familles respectables à quitter Toulouse. Il laissa aussi aux deux Joyeuse le haut bout dans la province. Les Joyeuse étaient de trop nouveaux seigneurs pour que leur importance aristocratique fût à craindre; un peu de fermeté eût éloigné facilement et sans opposition ces deux frères d'un mignon honteusement chargé de dignités. Henri pouvait abandonner Toulouse à elle-même sans avoir rien à craindre pour son autorité; les factieux fussent bientôt venus demander merci la corde au cou, trop heureux que le roi voulût leur accorder leur grâce. Mais, nous le répétons, Henri voulait régner, et il voulait régner vite et à tout prix. C'est pour faire cesser de suite les troubles, qu'il fit toutes ces concessions, ont écrit ses historiens; mais si nous accordons que ce motif entra pour beaucoup dans sa conduite, qu'on nous permette d'y faire aussi la part de l'intérêt personnel qui chez les rois surtout prédomine de beaucoup tous les autres intérêts.

Ce prince sentait bien qu'il marchait sur un terrain volcanique; il tâtonnait même en ayant l'air de commander. Il avait institué l'année d'auparavant (an 1595), à Castres, la chambre mi-partie; c'est ce dont on ne saurait douter, car il est prouvé qu'elle y fut installée en Mai de cette année, et elle rendait des arrêts. Ce fut Jean de Fosse, évêque de Castres, qui détermina le choix de cette ville pour l'établir. Le connétable de Montmorency, s'étonnant de cette préférence, et lui ayant demandé pourquoi il voulait établir un pareil tribunal dans une ville où il n'y avait que peu de catholiques : il r en attirera, répondit le rusé prélat; et le choix fut arrêté. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que les protestans de Castres étaient opposés à ce que la chambre mi-partie, qui devait les juger, fût établie parmi eux. Ils donnaient pour raison de leur opposition la même que l'évêque avait donnée au connétable pour l'y établir. Hé bien! cette chambre, instituée, établie en 1595, fut crée de nouveau dans l'édit de Folambrai, sans qu'il fût question de sa première création, tant Henri IV craignait de faire ou de paraître même avoir fait quelques concessions aux protestans sans le consentement formel de son conseil catholique.

Cette chambre devait être composée de seize membres conseillers, de deux présidens, d'un procureur et d'un avocat-général, de deux greffiers et de quatre huissiers, mi-partie de protestans et de catholiques. Elle ne fut composée par aucune des deux sections du parlement ligueur de Toulouse et de Castelsarrasin; mais elle fut prise en totalité dans le parlement royal de Beziers (7).

L'édit de Folambrai, qui anéantit la ligue à Toulouse, mais non son esprit, y fut connu le 13 Mars 1596; ce fut le ligueur Auterive, ex-lieutenant de Scipion de Joyeuse, qui l'apporta. Le capucin y était fait maréchal de France, et conservait dans le Languedoc la lieutenancegénérale, qu'il tenait des ligueurs. En lui accordant ces insignes faveurs, l'édit déclarait que c'était pour avoir soumis les villes du Languedoc à l'obéissance du roi : insigne fausseté, qui prouve combien peu on doit ajouter foi aux actes de ce genre, que la politique écrit pour l'ordinaire sous l'influence de la nécessité. Frère Ange de Joyeuse avait été ligueur jusqu'à l'extinction de la ligne. On prétend qu'Henri IV lui fit entendre cette vérité dans une audience qu'il lui accorda l'année suivante, et que ce fut l'amère ironie dont le roi assaisonna son propos à cet égard qui engagea le moine à rentrer dans son cloître. Les catholiques de Toulouse obtinrent par le même édit ce qui leur avait été refusé lorsqu'ils prétendirent l'année d'auparavant dicter des lois à Henri, l'exclusion absolue du protestantisme dans un rayon de quatre

lieues de la ville. Cette concession était vexatoire et tyrannique, en ce que pour complaire à des fanatiques qu'il aurait dû mépriser, plusieurs familles furent forcées de quitter leur ville natale pour aller jouir de la liberté de conscience dans une terre plus hospitalière. Cet article, qui n'eût jamais dû être accordé même à la ville qui se serait montrée le plus calme, le plus modérée dans les troubles, fut accordé à la plus factieuse : preuve nouvelle de ce que nous avons avancé plus haut, que pour arriver à un résultat avantageux pour soi-même, dans les troubles civils, il faut pousser tout à l'extrême, se rendre redoutable par ses crimes plutôt que recommandable par sa modération (8).

Par le même édit, les trois parlemens de Beziers, de Castelsarrasin et de Toulouse, furent réunis en un seul, qui fut rétabli à Toulouse. Il y eut une cérémonie de véunion fort curieuse. Les élémens de la nouvelle cour arrivèrent de trois côtés; les plus mal vus furent les membres du parlement royaliste de Beziers, car ils n'avaient participé à aucune mesure désastreuse; mais en les voyant de mauvais œil, comme les coupables voient d'honnêtes gens, les deux sections ligueuses se gardèrent bien sans doute de laisser percer le mécontentement qu'elles éprouvèrent en étant forcées de siéger avec des collègues accusateurs.

Cette compagnie ainsi reconstituée, disputa presque aussitôt au comte de Villars le droit de régler la composition des garnisons qui devaient être placées dans les deux villes de Muret et de Grenade, les dernières dans le pays qui tinrent pour la ligue. Elle aurait volontiers recommencé la guerre civile pour soutenir des prétentions aussi déraisonnables, si le cardinal de Joyeuse, qui était arrivé depuis peu de Rome, ne fût intervenu en qualité de gouverneur de la province pour faire cesser ce différend.

Toulouse se soumit à l'autorité d'Henri IV, mais ce fut avec regret que les catholiques, et surtout les moines, virent le relaps qu'ils haïssaient tant, devenu roi de France; ils eurent pendant long-temps des boutades de mauvaise humeur. Les catholiques profitaient de toutes les occasions pour humilier les protestans qui y restèrent en bien petit nombre. Mais la paix n'y fut pas troublée, parce que le roi la voulait de bonne foi, et que les vieux ligueurs savaient bien qu'il ferait exécuter les édits de pacification, qui n'étaient plus des édits de déception comme du temps de Charles IX et d'Henri III.

Pendant les cinquante ans de troubles qui agitèrent cette ville, l'université perdit ses plus grands avantages. Ses étudians l'avaient abandonnée, chassés par les contagions et par les crimes du fanatisme; ils revinrent depuis moins nombreux. Le commerce du pastel y languit aussi. Le commerce de Toulouse fit tous ses efforts pour arrêter l'importation de l'anil (indigo). Henri IV rendit les édits les plus sévères contre cette introduction; mais ni les désirs des Toulousains ni les édits de ce roi ne purent arrêter la chute de ce commerce, qui avait été presque le seul dont on se fût occupé à Toulouse (9).

Les manufactures de soie, qui auraient dû prospérer plus qu'ailleurs, n'avaient fait qu'y paraître; il ne resta à Toulouse des essais que l'on avait fait en ce genre, que la culture du mûrier, qui fut bien loin de compenser les avantages de l'industrie qu'on avait laissé maladroitement s'échapper, et dont la ville de Lyon profita.

La fabrication des armes, des poudres, furent les seules branches d'industrie qui continuèrent à y prospérer. C'était à Toulouse que s'approvisionnaient les armées qui venaient guerroyer dans le Midi. Les particuliers spéculaient même sur ces objets, car nous avons eu sous les yeux un marché pour fourniture de 6000 boulets de gros calibre au prix d'un écu le boulet, passé le 18 Mars 1589 entre la ville et Jean-Pierre de Casteras, archidiacre de l'Église de Cazères.

Les colléges de l'Esquile et celui des Jésuites furent établis. Ce dernier acquit bientôt une grande supériorité sur l'autre, car les doctrinaires qui dirigeaient le premier, gens simples et de bonne foi, suivaient les routes ordinaires, sans chercher d'autre récompense de leurs travaux que le succès de leurs élèves; bien différens de leurs rivaux, qui, n'ayant qu'un but d'ambition pour eux-mêmes, prenaient pour l'atteindre tous les moyens que leur suggérait une adroite politique.

Jacques de Secondat, chanoine de Saint-Étienne, en même temps que la ville fondait le collége de l'Esquile, en fondait un lui-même (an 1555) qui fut appelé de son nom. Il était situé à l'angle coupé formé par les rues Valade et des Cordeliers.

Plusieurs beaux hôtels furent aussi bâtis dans la première moitié de ce siècle. Le plus remarquable est celui que fit construire la riche famille d'Assezat, que l'on admire encore dans son entier sur la place de ce nom. Il est peu, et peut-être il n'est pas en France, une maison particulière bâtie avec autant de goût et un aussi grand luxe d'architecture. L'ensemble en est admirable et les dessins d'un goût exquis; l'escalier, la tour, l'élégant pavillon qui la couronne, les consoles des galeries, les colonnes, les corniches, les ar-

chivoltes, tout y est l'ouvrage d'un sculpteur habile, d'un élève de Michel-Ange, de Nicolas Bachelier, rival de Jean Goujon, qu'il égala et même le surpassa peut-être dans les ornemens qu'il a prodigués dans cette maison, à l'hôtel Lasbordes, dans la petite cour de l'hôtel Bernuis (Collége royal), sur un des portails de l'église de Saint-Sernin, dans la première cour de l'Hôtelde-Ville, à la Douane, à la Dalbade et dans plusieurs autres hôtels particuliers dont les beautés sont cachées aux yeux du public. Il reste encore des constructions de ce siècle, l'hôtel dit de Catelan, dans la rue de la Dalbade, l'hôtel Caminade, beau pavillon, surmonté d'une belle cour, faisant aujourd'hui partie de l'hôtel de Tauriac, le bel escalier et la tour de l'hôtel de Gounon Loubens, et une foule de détails précieux comme tours, tourelles, escaliers, culs de lampes, margelles et couverts de puits, etc., répandus dans tous les quartiers, dont plusieurs sont ignorés des habitans eux-mêmes qui en font peu de cas, mais dont presque aucun n'a échappé à l'investigation curieuse des artistes étrangers qui sont venus les admirer et les dessiner sur les lieux. Presque toutes ces constructions sont de la première moitié du seixième siècle ; car, après la fatale époque de 1562, on s'occupa plus à se haïr et à se persécuter qu'à se loger agréablement. Le sculpteur auquel la ville doit tant de chef-d'œuvre, Nicolas Bachelier, mourut vers l'an 1567; cet habile homme avait la modestie de se dire tailleur de pierre et n'était que cela, il existe des quittances de lui aux archives des années 1555 et 1556 où il est signé en cette qualité. Dominique Bachelier, son fils, travaillait avec lui, car nous avons aussi de lui aux archives une quittance de l'année 1556.

Peu d'hommes d'une célébrité remarquable fleurirent à Toulouse pendant le quinzième et le seixième siècle. Cujas, parmi les jurisconsultes, est le seul qui se soit fait une réputation européenne. - Après lui vient Coras, victime de Duranti, dans le massacre des prisons de Toulouse. - Forcatel, homme docte, mais qui ne doit sa célébrité qu'à la préférence qu'il obtint sur Cujas en disputant contre lui la chaire de professeur en droit à Toulouse. - Bertrandi (Jean), jurisconsulte, magistrat, premier garde-des-sceaux en France, cardinal; il dut son élévation à son mérite, mais il la dut aussi au chancelier Duprat, son ami, et qui avait été son collègue au parlement de Toulouse. — Pibrac (Dufaur), magistrat, littérateur, diplomate, ambassadeur chancelier; nous en avons parlé assez longuement. - Verdun (Nicolas), premier président au parlement de Toulouse, et plus tard à celui de

Paris: il passa pour un bon magistrat et un homme d'état habile. - Duferrier, magistrat, chancelier de Navarre, jurisconsulte très-estimé. - Dufaur Saint-Jory, magistrat, auteur d'un traité sur les jeux des anciens (Agonosticon) qu'on ne lit plus. - Catel, magistrat, historien judicieux et estimé; ses Mémoires sur le Languedoc et son Histoire des Comtes, excellens ouvrages l'un et l'autre, parurent dans le dixseptième siècle. — Bertrand (Nicolas), auteur des Gestes Toulousains, ouvrage peu estimé, très-médiocre historien. — Noguier (Antoine), auteur d'une histoire de Toulouse, imprimée en 1559, historien crédule, superstitieux et peu consalté. - Les deux Bunel, Pierre et Guillaume, l'un savant estimé, et l'autre bon médecin, qui a laissé après lui quelques ouvrages. -La Roche Flavin, magistrat, historien, qui a donné une histoire des parlemens en treize livres, où l'on trouve des choses curieuses; il avait aussi composé une histoire de Toulouse dont il ne nous reste que la partie des premiers temps; elle fait regretter le reste. - Paul de Foix, un des hommes les plus estimables et des plus instruits de son époque : il fut archevêque de Toulouse, diplomate habile, ambassadeur souvent employé, et mieux que tout cela, honnête homme et prêtre sage. -Paulo (Antoine de), élu grand-maître de l'ordre

de Malthe en 1623. - Pins (Jean de), ecclésiastique, diplomate, magistrat, dont il reste plusieurs bons écrits. - Fourquevaux (Raymond-Becaria Pavie de), capitaine, diplomate, ambassadeur sous trois règnes, dont il reste des mémoires très-intéressans, ainsi qu'une correspondance avec les souverains qu'il représenta. Cette collection précieuse est en original entre les mains de son descendant, et a été copiée en 8 volumes in-4.º qui font partie des manuscrits de la bibliothèque royale. L'époque où Fourquevaux fut ambassadeur, est une des plus intéressantes de notre histoire. Sa correspondance fut établie avec Henri II, François II, Charles IX, Catherine de Médicis et leurs ministres, et c'était à la cour de Philippe II qu'il était envoyé. L'impression de ces documens précieux pourrait jeter un grand jour sur des intrigues de cour dont on soupçonne l'importance, mais que l'on n'a jamais parfaitement éclaircies, telles que la mort de don Carlos, ses prétendues amours avec Isabelle de France, femme de Philippe II. - Fourquevaux (François-Becaria-Pavie), fils du précédent, biographe qui a donné la vie de quelques capitaines de son temps, et un recueil de satyres imprimées en 1619, sous le titre d'Espadon Satyrique. Le poète Règner lui dédia sa deuxième épitre : Puisque le jugement nous croist par le

dommage. — Maynard et Goudouli naquirent dans ce siècle, mais ils n'écrivirent que dans le dix-septième. — Minut, auteur d'un ouvrage fort singulier, qui n'a eu qu'une édition de Lyon (an 1587), dans lequel il fait la description de toutes les beautés, même des appas les plus secrets de Paule de Viguier, baronne de Fontenilles, dite la belle Paule; nous en avons parlé plus haut. — Guepin, sculpteur médiocre, et Bachelier, un des plus habiles sculpteurs de son époque, peut-être même le plus habile sculpteur français qu'il y eut alors.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

on secondare Limiteriares; mais que l'on au

ami sorveterale forces no to particulare de sancat

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Note 1, page 7. Cette décision fut évidemment rendue par complaisance pour Alphonse; elle privait Jeanne de tout droit de propriété pour en investir Alphonse, qui ne voulait reconnaître d'autre droit que le traité de Paris. En sorte que s'il fût mort avant sa femme, le roi de France aurait chicané l'héritière de Raymond VII sur ses droits, et l'en eût vraisemblablement privée, à moins qu'elle n'eût épousé, comme Éléonore de Guienne, un souverain qui eût pu réclamer contre cette injustice et s'en faire rendre raison. La naissance seule de Jeanne établissait suffisamment ses droits; mais le testament les corroborait : c'était un acte de propriété fait par Raymond VII, qui était une véritable protestation contre toutes les inductions qu'on aurait pu tirer contre les droits de sa fille du traité ou plutôt de l'expoliation de Paris.

Note 2, page 9. Cette modération et cette bonne foi se démentirent ensuite, ce qui prouve qu'elles n'étaient que simulées, et qu'Alphonse voulait paraître juste d'un côté, pour pouvoir consommer une grande injustice de l'autre. Il était difficile que nourri dans les principes du despotisme par une mère impérieuse, il pût voir sans une irritation involontaire des priviléges qui mettaient les habitans de Toulouse en dehors de sa puissance pour certains droits à eux appartenant depuis des temps immémoriaux, et reconnus tels par leurs comtes; comme, par exemple, ceux de nommer eux-mêmes et sans sa participation leurs magistrats; de s'imposer volontairement, etc., etc. Alphonse ne se regardait plus comme comte de Toulouse, simple héritier des droits des comtes, mais comme tenant le comté de la couronne, à laquelle il était reversible, et ayant acquis de nouveaux droits.

Note 3, page 12. Voici ce que dit le sire de Joinville sur la crainte de s'embarquer qui saisit Olivier de Thermes. Il est bon de dire à ceux qui n'ont pas lu Joinville, que le bâtiment ou la nef qui portait le roi, vint échouer par un gros temps sur les sables de

l'île de Chipre, et eut sa quille abîmée. Louis envoya chercher les notoniers de l'île, et leur demanda si dans cet état ils lui conseillaient de tenir la mer. Ils lui répondirent que non, et qu'ils lui conseillaient de descendre et d'abandonner le vaisseau. — Mais le feriez-vous vous-mêmes s'îl était chargé de vos marchandises? — Non, lui dirent-ils. — Et pourquoi donc voulez-vous que je le quitte? dit le roi. — « Pour ce, firent-ils, ce n'est pas geu parti; » car or ne argent ne peut espriser le cors de vous, de votre famille » et de vos enfans qui sont céans.

Lors dit le roy : « Seigneurs, j'ai oy votre avis et l'avis de » ma gent; or vous rediroi-je le mien, qui est tel, que se je » descent de la nef, que il a céans tiex cinq cents persones et plus, » qui demorront en l'île de Chipre pour la poour du péril de leur » cors. Car il n'i a celi qui autant n'ait en sa vie comme j'ai, et » qui jamais par avanture en leur païs ne rentreront; dont j'aimme » mieux mon cors et ma femme et mes enfans mettre en la main » Dieu, que je feisse tel doumage à si grant peuple comme il » a céans. »

» Le grant dommage que le roi cût fait au peuple qui estoit en sa nef, peut l'en veoir à Olivier de Thermes qui estoit en la nef du roi, lequel estoit un des plus hardis hommes que je onques veisse et qui miex s'estait prouvé dans la Terre-Sainte, n'osa demourer avec nous pour poour de naïer; ainçois demorra en Cypre et fu avant un an et demi que il revenist au roi, et si estoit grant home et riche home, et bien pooit païer son passage: or regardez que petites gens eussent fet qui neussent eu de quoy païer, quant tel homme ot si grant destourbier. » (Histoire de saint Louis par Jehan sire de Joinville, édit. in-f.º de l'imprim. royale, pag. 131.)

Note 4, page 20. Le chroniqueur Bardin, membre du parlement de Toulouse, ne révait que parlement, comme plusieurs autres membres du même corps; ils voyaient le parlement partout et n'étaient occupés que de l'ancienneté de ce corps. Nous faisons ici notre profession de foi comme historien: cette cour de justice ne sera mentionnée dans notre histoire, qu'autant que ses arrêts auraient pu intéresser le bonheur du pays ou le compromettre, ou que ses membres se seraient distingués comme jurisconsultes habiles ou comme prévaricateurs: car nous ne concevons pas une célébrité achetée moyennant quarante, soixante ou cent mile francs. Il nous faut des titres autres que le titre d'achat d'une charge, pour inscrire un nom sur les pages de notre histoire.

Note 5, page 23. Les moines envahirent Toulouse après le fort de la croisade contre les Albigeois; on y en introduisit tant que l'on put, comme on introduit des herbes aromatiques dans un corps que l'on veut préserver de la corruption. Les précheurs Dominicains, ou Jacobins, y furent implantés pendant la croisade; les Carmes y avaient pris racine avant eux. Ils s'établirent d'abord au faubourg Narbonnais, et en 1242 on acheta pour eux quelques maisons appartenant à des Juifs, situées dans la rue Joux-Aygues, qui se prolongeait sur l'emplacement

où était bâti leur grand couvent. Ils s'étendirent chaque jour davantage, et étaient parvenus à avoir une maison qui couvrait presque la totalité de la place qui porte aujourd'hui leur nom ; il n'avait de moins que l'espace très-étroit de trois petites rues et de la rue Saint-Antoine qui le séparaient des quatre côtés actuels de la place. Les Augustins s'étaient établis hors la ville dans le 13.e siècle; ce ne fut qu'en 1310 qu'ils firent irruption dans l'intérieur.

CHAPITRE II.

Note 1, page 31. Rien n'attachait les habitans du Midi à la domination des rois francs; cette domination leur avait toujours été funeste. Les liaisons naturelles des habitans, des provinces pyrénéennes étaient marquées avec l'Espagne. La France venait de dévaster la Langue d'Uc par la guerre que ses seigneurs et leur souverain venaient de faire aux Albigeois. Les meilleurs ami des Toulousains étaient les roi d'Aragon, qui avaient contracté des unions avec leurs comtes et les avaient secourus, tandis que les rois de France les laissaient égorger ou les égorgeaient de compagnie avec l'Église. Rien n'était donc plus naturel que le vœu que pouvaient former les Toulousains de vivre sous la domination des rois d'Espagne leurs amis, plutôt que sous celle des rois francs, qui n'étaient venus dans le pays que pour le dé-vaster, faire le siége de leur ville et ravager leurs campagnes. Ce qui serait donc aujourd'hui une lacheté, un crime, était alors un désir fort sage et fort raisonnable. Il faut d'ailleurs toujours se rappeler qu'il n'y eut que peu de mélanges entre les conquérans Francs et les Gaulois du Midi; que dans le Midi nous sommes presque la race pure des Gaulois, et que les seuls peuples avec lesquels nos ancêtres formèrent des alliances, et même trèspeu nombreuses, furent les Romains et les Visigoths.

Note 2, page 39. Lafaille dit que ce furent les capitou's qui jugèrent le juif et le cadavre; il n'y avait pas alors de capitouls à Toulouse; ce furent donc les consuls. L'annaliste-capitoul a bon gré malgré, voulu qu'il n'y eut pas de consuls, quoique les titres originaux les plus authentiques, dont il pouvait prendre connaissance nommassent toujours les magistrats consuls et jamais

capitouls, jusque dans le 14.º siècle.

Note 3, page 39. Plusieurs de ceux qu'on arrêta firent des aveux dans les tortures; on pourra, par ces aveux, juger par où leur doctrine différait de celle de Rome et de celle des manichéens. Ils admettaient, comme les manichéens, deux principes, ils ne reconnaissaient pour authentique que l'évangile de saint Jean, niaient l'incarnation de Dieu dans Jésus-Christ, croyaient que les anges rebelles obtiendraient un jour grâce auprès

T. II.

de Dieu. Ils se confessaient d'une manière quelconque, et appelaient ce devoir le service. Au lieu de quotidianum dans le Pater, ils disaient panem nostrum super substantialem. A la fin de l'évangile de saint Jean, ils ajoutaient quoniam tuum est regnum. Telle était la croyance horrible, subversive de tout ordre, pour laquelle on fit brûler en Languedoc plus de 300 mille infortunés et égorger à armes courtoises peut-être un

million d'hommes, dans l'espace de 30 ans.

Note 4, page 43. Ce titre a été inconnu à Lafaille; il existe aux archives une copie informe d'un acte pareil en marge duquel il y à des restrictions apportées aux articles. Nous l'avons eu nous-mêmes sous nos yeux; mais comme il ne porte pas de date, nous ne l'avions pas encore classé, il avait été mis au nombre des documens essentiels mis à part. Il serait peut-être possible de le trouver dans l'une des liasses qui sont ainsi cotées. Nous n'oserions cependant assurer que cette copie des archives fût celle du titre dont il est ici question, mais tous nos souvenirs nous rappellent qu'elle avait de grands rapports avec lui.

Voici les articles de l'ordonnance relative à la justice : nous les lisons dans Lafaille, 1.er vol., page 11 (des Annales après

l'Abrégé).

« 1.º Qu'à l'avenir il n'y aura plus de préventions entre le viguier et les consuls pour la justice criminelle, mais qu'ils la rendront conjointement;

Nota. Prévention veut sans doute dire que les uns n'agiront pas plutôt que les autres, mais instruiront ensemble le procès, à peu près comme aujourd'hui le procureur du roi et le juge-d'instruction.

» 2.º Que les consuls connaîtront de toutes sortes de crimes; mais qu'ils ne pourront rendre de jugement qu'en présence du viguier, sans pourtant qu'il ait voie délibérative;

Observation. C'est ce qui se pratique aujourd'hui à l'égard du procureur du roi qui est dans le même cas.

» 3.º Il y aura quatre greffiers, dont deux seront nommés par le viguier et les deux autres par les consuls;

Observation. L'homme du roi , ainsi que le tribunal , avait beaucoup de pièces à faire transcrire , les unes relatives à l'instruction , d'autres à la poursuite. Il était tout simple qu'ils eussent chaeun des scribes , copistes ou rédacteurs.

» 4.º La connaissance des délits imputés aux officiers du roi appartiendra au viguier en seul (c'était le constituer en officier du roi) ;

» 5.º Si un criminel est pris en flagrant délit par la main-forte du viguier, il sera conduit dans ses prisons, et les consuls seront tenus de se rendre à son audience pour le jugement du coupable, de la manière mentionnée ci-dessus; c'est-à-dire, sans que le viguier opinàt (cet article était purement honorifique pour le viguier, il n'y avait que le lieu de l'audience de changé), sans que le prévenu puisse être élargi sans le consentement du tribunal municipal;

» 6.º Le viguier aura le droit de faire saisir toute sortes de

coupables, à condition de les faire conduire dans les prisons des consuls, à l'exception de ceux qui auraient été saisis en flagrant délit par sa main-forte;

« 7.º Les exécutions des jugemens rendus par le tribunal consulaire

ne pourront avoir lieu que par l'autorité du viguier ». Le viguier avait évidemment les mêmes fonctions que les procureurs du roi ; c'est ce que l'annaliste Lafaille ne voyait pas.

L'abbé de Moissac emporta avec lui une copie des coutumes qu'il avait rédigées conjointement avec le sénéchal Beaumarchais. Ĉe manuscrit (qui subsiste sans doute encore) a des marges fort curieuses écrites en l'année 1396 par un jurisconsulte toulousain. Il établit, entr'autres choses singulières, que Rome Constantinople et Toulouse étaient les seules villes au monde qui eussent des capitoles. Cette prétention était bien toulousaine!

Les coutumes de Toulouse sont contenues dans un registre appelé le Livre-Blanc, in-folio, sur papier, renfermé dans l'armoire

de fer avec les registres historiques.

Note 5, page 47. Les auteurs ecclésiastiques qui ont parlé de ce testament commettent un contre-sens, en faisant sonner bien haut les richesses de Bertrand de Lille. Ces richesses étaient plus scandaleuses qu'édifiantes. S'ils eussent bien entendu leurs intérêts, ils n'auraient fait mention que des vertus évangéliques des prélats, et auraient passé sous silence la vaisselle, les cuisiniers, les gentilshommes damoiseaux, les pages, fous, écuyers, courriers De quel poids tout cela peut-il être et dans la balance où cet évêque doit, selon leur doctrine, avoir été pesé par Dieu? Mais l'orgueil, cette lèpre satanique, perce toujours sous la soutane ou sous le froc. Les historiens que nous citons ont parlé bien plus au long, et avec plus de complaisance, de ce luxe, que des vertus de celui qui l'avait affiché de son vivant.

Note 6, page 54. En 1202, un sol tolosas ou toulousain, valait deux sous melgoriens (la monnaie de Melgeuil était fort estimée, et pour cette raison servait souvent de terme de comparaison). Vingt-six sous tolosas valaient un marc d'argent fin, c'est à peu près quarante sous ou deux francs de valeur actuelle pour chaque sou toulousain. Il faut à présent réduire cette valeur en ayant égard au temps qui s'était écoulé (un siècle) depuis 1202 jusqu'qu'en 1303. Nous croyons qu'à cette dernière époque il fallait trente-deux sous toulousains pour faire le marc d'argent fin.

Note 7, page 57. Pierre Dolive, chef des Fratricelles, Frerots ou Bizoques, que Bonniface condamna en 1297, et qui reparurent en 1302, était frère-mineur, natif de Lésignan en Languedoc. Le docteur Lenfent de Berlin, a cru que sous prétexte du relachement de l'Église romaine, ils s'étaient jetés dans une autre extrémité, s'attribuant à eux-mêmes la hiérarchie et toute administration ecclésiastique. (Vid. Histoire de la guerre des Hussites, par Lenfent, liv. 11, page 27). Mais Sponde, un des continuateurs de Baronius, déclare que c'était des gens de bien, que leur seule vertu exposait à la persécution aussi bien

que les sentimens qu'ils avaient que le pape était l'Antechrist et l'Église Romaine la Babylonne apocaliptique, et que ceux qui pensaient être forts dans l'esprit de l'Évangile l'étaient le moins, et étaient les réprouvés. C'est, ajoute-t-il, ce dont leur plus grands ennemis, ceux-là même qui leur imputaient toutes sortes d'hérésies, convenaient.... (Vid. Sponde, année 1297, § 7). M. de Baussobre croit avec raison, que toutes ces sectes accusées par l'Eglise des crimes les plus énormes, n'étaient que des sections de la grande secte des Vaudois (Vid. Baussobre; dissertation sur les Adamistes, deuxième partie.

Note 8, page 63. L'annaliste de Toulouse ne manque pas de transcrire tout au long dans ses Preuves, l'acte par lequel Philippele-Bel défend d'inquiéter les habitans qui auraient acquis des fiefs pour le paiement du franc-fief: cette exemption faisait le bonheur des capitouls qui se prétendaient nobles d'origine, et Lafaille était ou avait été capitoul lui-même, et capitoul des plus attachés à cette prétention; mais quant à l'acte bien plus important de l'abolition d'une servitude, il n'en dit pas un mot.

Note 9, page 63. Saysset, premier évêque de Pamiers, jouissait en cette qualité d'une partie des revenus de l'évêché de Toulouse, dont le sien n'était qu'un démembrement. L'évêque de Toulouse premier dépouillé, ne lui pardonnait pas de jouir ainsi de ce qui lui avait appartenu. Il fut le principal dénonciateur de son collègue auprès de Philippe-le-Bel. Le comte de Foix était aussi en rivalité avec Saysset pour des droits seigneuriaux appartenant à l'abbaye de Pamiers dont Seysset était abbé avant d'être évêque; laquelle abbaye fut érigée en évêché. Cette discussion ne servit pas à faire du comte de Foix un ami au nouvel évêque, il pût donc y avoir beaucoup de partialité dans l'accusation dont ils furent l'un et l'autre les principaux auteurs.

Note 10, page 67. Il est réellement très-plaisant de voir un chancelier de France qui ne porta jamais les armes et qui ne se distingua que dans sa charge, armé d'un casque comme un guerrier; c'est d'autant plus ridicule, que la guerre qu'on a supposé qu'il avait faite, était une guerre au pape. Pour l'honnenr de ceux qui ont ainsi affublé le chef du chancelier Guillaume de Nogareth, et pour ne pas passer nous-mêmes pour approuver une telle bévue, qui doit faire beaucoup rire un étranger instruit. nous devrions faire disparaître cette caricature et faire modeler la tête du chancelier ornée de sa simple chevelure, arrangée comme les hommes de son état la portaient alors ou avec les insignes de cet état. Guillaume de Nogareth est la tige de la famille de Calvisson, qui possédait avant la révolution les seigneuries données à ce chancelier par Philippe-le-Bel. Cette famille existe encore aujourd'hui; plusieurs de ses membres ont successivement occupé pendant deux siècles une des trois grandes charges de lieutenans-généraux de la province du Languedoc. Le chef de cette famille était baron des états de la province. M.me de Nogareth, dame d'honneur de M. me la duchesse de Bourgogne à

581

la cour de Louis XIV, jouissait de la plus grande considération dans cette cour où on l'appelait la grande Madame de Nogareth; elle était née Biron. Les familles de la Redorte, de Mons, de Montlaur et de Saint-Maurice, se sont alliées de nos jours par les femmes à la famille Calvisson. Les d'Épernon prétendaient aussi descendre de Nogareth. On ne disputait guère au fameux duc de ce nom une prétention pareille : il était vain, irascible, puissant et protégé; mais tout cela ne formait pas un titre. Ce qu'il y a de certain, c'est que la famille de Calvisson a toujours possédé sans interruption les terres données à Nogareth par Plilippe-le-Bel : c'est la un titre incontestable, nous n'en connaissons pas de meilleur. Les d'Épernon ne peuvent être dans aucua cas que les descendans d'une branche cadette.

CHAPITRE III.

Note 1, page 74. Ce récit paraît fabuleux par plusieurs raisons: 1.º L'entrée du connétable dans la ville avec tout l'appareil de la puissance, était inconvenant, le roi se trouvant dans la ville, car personne dans ce cas ne pouvait le représenter;

2.º L'érection de cette grande salle sur la place Saint-Etienne était fort inutile, puisque la ville ne manquait pas de locaux spacieux pour une telle séance;

3.º Tous ces beaux costumes improvisés, cet or, ces broderies sentent le magasin d'opéra: il est peu probable que cette magnificence ait été déployée à Toulouse pour instituer une cour, lors même qu'elle eût été un parlement, que les rois n'instituaient que par des ordonnances, et à plus forte raison d'une cour, qui d'après le chroniqueur, ne se composait que de douze membres:

le chioniqueur, ne se composait que de douze membres; 4.º Miles VI des Noyers, que le chroniqueur fait maréchal de France, n'eut jamais ce grade militaire; il était sénéchal de Baucaire;

5.º Le chroniqueur fait de la salle de séance royale un vestiaire des nouveaux magistrats, qui revétirent devant le roi leurs nouveaux cos umes. Etait-ce aussi l'usage que le roi donnait aux magistrats leur costume? Pourquoi ne seraient-ils pas vennus à la séance tous revétus comme cela s'est toujours pratiqué? Le roi armait les chevaliers, mais il ne donnait ni ne faisait donner à aucun fone-tionnaire un costume, encore moins à des magistrats;

5.º La formule du serment est insolite : les juges n'ont pas de secret à garder; ce n'était ici ni un conseil d'état, ni un conseil privé du roi; c'étaient des officiers judiciaires qui n'avaient aucun secret à garder;

7.º Le discours du roi est et à toujours été contre l'usage. Le chroniqueur lui fait prononcer deux allocutions, et la deuxième sur un texte latin, ce qui ne s'est jamais vu. Le roi parle (ou parlait avant le régime constitutionnel) en termes brefs et positifs. Il dit nous vous ordonnons, nous ferons, nous voulons; mais jamais souverain n'a harangué une assemblée sur un texte latin :

le chroniqueur prend ici le roi pour un capitoul.

Evidemment ce récit est un anachronisme fabuleux. Il a paru tel aux historiens du Languedoc, et nous partageons complétement leur opinion. C'est, selon toutes les apparences, un membre du parlement de Toulouse qui envoya l'extrait de la chronique de Bardin à Aubery, en lui écrivant qu'il l'avait extraite des registres du parlement. Les registres du parlement n'ont été tenus que depuis 1444. Si ce récit s'y trouve, il y aurait été mis après coup, ce qui ne prouverait rien pour sa vérité. Comme cette pièce, toute fabuleuse qu'elle dut paraître, flattait l'amour-propre de la cour qui tenait plus encore à l'ancienneté qu'à l'habilété, il est fort possible qu'elle l'ait fait inscrire sur ses registres comme renseignemens, sans lui donner rang parmi les pièces légales et authentiques. Cependant, malgré les nombreuses allégations de fausseté que l'on peut élever contre le récit de Bardin, on ne peut douter que Philippe-le-Bel étant à Toulouse, n'y ait institué une cour de justice à laquelle il donna les attributions de juger en dernier ressort tous les différends qui s'éleveraient entre les habitans du pays de la Langue d'Oc, afin de leur éviter le pénible voyage de Paris, et c'est cet établissement qui a été le canevas sur lequel le fabuleux annaliste à travaillé sa broderie.

Note 2, page 82. Le Sesimentum tolosanum ou prise de possession du comté de Toulouse par la couronne de France, qua-lifia les magistrats de Toulouse du nom de consuls; cette pièce étant authentique, le Sesimentum étant de l'année 1271, on ne peut pas douter que cette année-là par conséquent les magistrats ne fussent appelés consuls. Comme depuis lors, aucun événement majeur ni aucune découverte connue ne put les engager à changer le nom de leur magistrature, il est évident pour tout homme raisonnable que ce changement ne fut dû qu'à la fantaisie de nos bourgeois, qui, fâchés sans doute de lire dans le Sesimentum que tous les magistrats, même ceux des plus petites villes, s'appelaient consuls, imaginérent de se particulariser en se nommant capitouls, ressuscitant pour cela quelques traditions populaires, et convertissant en pièces historiques irrécusables, les anciens vers composés par Sidonius Apollinaire, sur le martyre de saint Sernin. Les magistrats de Toulouse ne furent pas les seuls ni les premiers qui prirent ce nom; car on lit dans une proclamation du 17 Septembre 1271, faite par les magistrats de Montauban en langue du pays, relative à la prise de possession des domaines des comtes de Toulouse par les commissaires de Philippe-le-Hardi, par ordre des capitoliers. Ce titre avec cette

dénomination, est aux archives de Montauban.

Voici ce que porte le Sesimentum : De juramento consulum et populi et universitatis urbis et burgi Tolosæ. Dans l'article ainsi intitulé, qui est à la 42.º page des divers titres et actes,

pour servir de preuves aux annales, tome 1, la dénomination de

consulibus est répétée plusieurs fois.

Note 3, page 102. Il y avait plusieurs léprosies à Toulouse; il en existait encore en l'année 1656, car nous avons vu aux archives un cahier sur peau de vélin, qui contient les réglemens faits en cette année pour les léprosies qu'on appelait maladreries, parce que ladre ou lépreux était la même chose. Celle du faubourg d'Arnaud-Bernard était la plus considérable. Le cimetière des lépreux était dans un terrain muré au nord-ouest du Bazacle. Les lépreux nommaient eux-mêmes et parmi eux, les administrateurs de leurs maisons, sauf la confirmation des magistrats municipaux. On appelait ces administrateurs magrals; il y en avait au moins deux par chaque léprosie. Un titre de 1656 qui est aussi aux archives, contient la requête de deux lépreux nommés magrals, par la maladrerie d'Arnaud-Bernard, adressée aux capitouls pour leur demander la confirmation de leur nomination. Elle est attachée à la requête, et accordée d'après l'avis du syndic, du 19 Juin 1556. C'est d'après ces pièces que nous avons eu sous les yeux que nous avons fait la présente note.

Voici les formalités que l'on observait pour séparer un lépreux

de la société.

Le clergé allait prendre le lépreux dans sa maison, où le malheureux l'attendait au bas de l'escalier. — Il était conduit, à peu près comme on conduit un mort, à l'église, ordinairement à l'heure de midi.

Là on le revétait d'un drap mortuaire et on le plaçait dans

une chapelle ardente.

On chantait alors les prières des morts et on faisait sur lui les aspersions d'eau bénite et les encensemens pareils à ceux que

l'on fait aux trépassés.

Il était conduit ensuite à la petite maison ou à la léprosie destinée à son habitation. La porte de la léprosie était surmontée d'une croix et d'une cloche; il y avait ordinairement plusieurs lépreux renfermés dans le même asyle, comme dans un couvent. Quelquefois le lépreux était seul, cela dépendait de sa volonté et des moyens qu'il avait de s'isoler.

Avant d'entrer dans l'asyle, le lépreux se mettait à genoux, l'ecclésiastique qui conduisait le cortége lui faisait une exhortation

à la patience et à la résignation.

Il se dépouillait de tout espèce de vétement et on le revétait alors de celui des lépreux, qu'on appelait tartarile. On lui mettait en main une cliquette ou crécelle qui devait lui servir quand il sortirait pour avertir les gens de l'éviter. — On lui signifiait ensuite les défenses que prescrivait le Rituel des lépreux; elles consistaient — 1.º A ne jamais sortir sans son habit de lépreux et sans sa crécelle qu'il devait toujours faire sonner lorsqu'il appercevait quelqu'un; — 2.º Il ne pouvait sortir nu-pieds; — 3.º Il ne pouvait passer par des rues étroites où il aurait couru le risque de coudoyer quelqu'un; — 4.º Il ne pouvait parler

à qui que ce fût sous le vent; — 5.º Il ne pouvait entrer dans les églises, marchés publics; en un mot dans aucun lieu où il y aurait des réunions; — 6.º Il ne pouvait laver aucune partie de son corps dans les fontaines ni dans les rivières, il lui était même défendu de s'y désaltérer; — 7.º Il ne pouvait rien toucher qui ne fût payé et irrévocablement à lui; — 8.º Il ne pouvait toucher les enfans ni rien leur donner; — 9.º Il ne pouvait avoir de commerce avec autre femme que la sienne, et même si cette dernière y consentait. — Après qu'on lui avait lu ces défenses, le prêtre lui donnait son pied tout chaussé à baiser et lui jetait sur la tête une pellée de terre. Cela fait, le lépreux entrait dans sa demeure, en fermait la porte et chacun se retirait.

Ces usages étaient à peu près communs à tous les lépreux de France. Les formalités ci-dessus sont consignées dans le Missel du quatorzième siècle, inséré dans l'Histoire du duché de Valois, liv. v. Paris, 1764.

Les réglemens des léprosies de Toulouse se trouvent aux archives dans un cahier sur peau de vélin, format petit in-4.º, Service Sanitaire.

Les lépreux étaient en horreur au peuple, qui les regardait comme des réprouvés et les supposait capables de tous les crimes. Il est possible que le mépris public, si injuste à leur égard, aigrit leur caractère et les portât à quelques actions condamnables et qu'on en eût trouvé, par exemple, qui malgré la défense et poussés par la nature, se baignaient dans quelque fontaine; ce fait seul a pu faire supposer qu'ils les avaient empoisonnées. Jamais ces malheureux ne commirent les crimes qu'on

leur imputait.

Note 4, page 103. Bernard Guidonis, né en Limousin en 1260, entra dans l'ordre des Frères-Prècheurs, et mérita par son zèle d'être nommé en 1308 inquisiteur de la Foi en Languedoc. Il s'acquitta consciencieusement de ce devoir, et dans l'espace de quinze années il fit brûler ou murer 637 victimes. Ce misérable, qui auxait dû être en horreur comme le bourreau à ceux-là même qui l'employaient, fut nommé en 1323 à l'évêché de Tuy en Galice, et passa l'année suivante de ce siège à celui de Lodève. Le monde en fut délivré le 3.) Décembre 1331; il laissa après lui plusieurs ouvrages dont on trouvera la liste dans un ouvrage du père Echard, intitulé Scriptores ordinis predicatorum. Les plus connus sont Liber sententiarum inquisitionis Tolosanæ, que l'on trouve dans l'Appendice de l'histoire des comtes de Toulouse, par Catel,

Note 5, page 103. Voici quels étaient les nons des lieux que les condamnés devaient visiter; on verra par leur nombre que l'inquisition n'épargnaît pas les pas à ses victimes, et que si elle s'était obligée de payer la chaussure de ceux qu'elle condamnait à ce pénible pèlerinage, vu leur nombre, la bourse

des inquisiteurs n'aurait pu y suffire. Ils devaient visiter Notre-Dame de Roquemadour, au Puy-en-Velay. — Notre-Dame de Vauvert, diocèse de Nîmes. — Notre-Dame des Tables, en Provence. — L'abbaye de Saint-Pierre-Montmayour, à Aix. — Sainte-Marthe, à Tarascon. — Sainte-Magdeleine, à Saint-Maximin en Provence. — Saint-Antoine, dans le Viennois. — Saint-Martial, à Limoges. — Saint-Léonard, en Limousin. — Saint-Denis, près de Paris. — Saint-Louis, à Poissy. — Notre-Dame de Chartres. — Saint-Severin de Bordeaux. — Saint-Paul de Narbonne. — Saint Vincent de Castres.

Les pèlerins, pendant ce voyage, devaient porter sur la poitrine et sur le dos des croix d'étoffe cousues à leurs vêtemens,

de 16 pouces de long.

Note 6, page 106. Les prisons étaient alors souterraines, on y descendait les malheureux par des cordes passées sous les aisselles; il n'y pénétrait souvent ni jour ni air extérieur, elles étaient infectes et malsaines.

Les prisons ecclésiastiques appartenaient aux évêques, aux abbés, aux monastères et aux officialités; elles étaient comme

celle des seigneurs.

La construction de la Bastille par Anbriot, sous le règne de Charles V, fut regardée comme une amélioration dans le régime des prisons; on considérera cette construction comme un bienfait. On peut juger par là de ce que devaient être les autres prisons.

Charles IX améliora le régime des prisons, son ordonnance de 1560, rendue à Blois, porte que les prisons des hauts justiciers ne pourront être établies av-dessous du rez-de-chaussée. Il fallait que le siècle fût bien mauvais pour que l'auteur du massacre des protestans donnat à ses contemporains des lecons d'humanité.

Note 7, page 107. Voici ce que dit un auteur sur les Pastoureaux (Vid. Chronique d'Antonin, chron. 3, tit. 19, chap. 9. paragraphe 5): « L'année suivante, on ne sait par quel esprit, » presque tous les bergers de France s'assemblèrent et formèrent » un corps sous un chef qu'ils appelaient leur maître ; ils disaient » qu'un ange leur avait révélé que la terre promise devait bientôt » être delivrée et tirée des mains des païens. S'assemblant en » grande troupe sous prétexte de zèle et de ferveur pour la » justice, ils persécutaient les prêtres et les religieux qui s'op-» posaient à leurs crimes et à leurs actions frénétiques. Ils fai-» saient et défaissient leurs mariages par caprice et par fureur ; » ils pardonnaient les péchés commis et à commettre. Quelques-» uns d'entr'eux portaient l'anneau épiscopal et donnaient la béné-» diction au peuple. Prétextant de faux miracles, ils se rendaient » les maîtres des églises, sonnaient les cloches, disaient qu'ils » avaient des visions d'ange et commerce avec les habitans des » cieux; et parce que les prêtres s'opposaient à ces fureurs, ils » les persécutaient même jusqu'au sang : car à Orléans, à Char-» tres et divers autres lieux, ils tuèrent ceux du clergé et du » peuple qui s'opposèrent à eux. Leur maître, sous la conduite

» duquel ils marchaient, étant arrivé à Bourges avec la com-» pagnie des bergers, il se mit à y persécuter les juifs et brûla » leurs livres, et après avoir commis diverses énormités, il se » retira. Les beurgeois le poursuivirent, et l'ayant rencontré » entre Villeneuve et Mortemart, ils le tuèrent avec un grand » nombre de ces canailles; le reste se dispersa. » Ce fut en 1250 qu'ils firent cette première apparition dans le centre de la

France; la seconde eut lieu dans le Midi en 1320.

On trouve dans un autre auteur les détails du siége du château de Verdun, qui sont assez curieux pour mériter de trouver place ici. Il est dit que les juifs pousuivis par eux fuyaient de ville en ville, et qu'étant arrivés dans un château-fort où était une tour, ils demandèrent à y être reçus. Le gardien, qui était homme du roi, leur permit de se réfugier dans la tour. Les pastoureaux les y assiégèrent. Les juifs n'avaient pour se défendre que des pierres qu'ils lançaient sur ces ennemis implacables. L'obstination de ces derniers fit que ce genre de munitions leur manquant, ils jetaient leurs enfans au lieu de pierre sur les pastoureaux, cum autem ligna et lapides defecissent pueros loco lapidum projecerunt; quod pastorali videntes, ignem in porta turris posuerunt cujus fumus judeos mirabiliter affligebat. Les juifs, voyant qu'ils ne pouvaient plus résister, aimant mieux se tuer eux-mêmes que de recevoir la mort de ces incirconcis, l'un d'eux se chargea de cette cruelle opération, il en tua 500, en épargnant les enfans, et étant sorti de la tour, il vint annoncer aux pastoureaux ce qu'il avait fait, il pensait se sauver sans doute; mais les pastoureaux lui dirent : tu as cru te sauver en tuant ainsi les tiens, mais tu ne seras pas épargné toi-même, et ils le mirent en pièces; ils baptisèrent les enfans (Vid. Baluze , vita Paparum Avenionentium , tom. 1 , page 129 et 130, édition in-4.º, Paris, 1693).

Note 8, page 109. Cette aliénation coupable fut la matière d'un procès interminable que la ville eut à soutenir contre les divers seigneurs de l'Ile-Jourdain. La rente ne fut presque jamais payée; les frais du procès furent énormes. Après plus de 300 ans, la rente fut réduite à 150 fr., c'est-à-dire à rien, car 150 fr. et rien étaient la même chose, si l'on compare cette somme au droit qu'elle représentait. Il y avait aux archives un service exprès pour la forêt de Boucone : il semblait que ce fut une mauvaise plaisanterie que les capitouls faisaient à leurs

administrés.

CHAPITRE IV.

Note 1, page 113. L'excès d'ingratitude de cette compagnie envers les magistrats de la ville ne peut se concevoir, et ne

saurait s'expliquer que par un excès d'orgueil, apanage ordinaire de la médiocrité. E lle n'avait reçu des capitouls que des bienfaits, et les injures les plus grossières en furent le salaire. Encore si ces injures avaient été écrites avec esprit et en bon vers, les gens de goût, tout en condamnant l'intention, auraient fait grâce au satyrique en faveur de son talent; mais ces injures sont écrites sans esprit, dans le plus mauvais style, en vers détestables. Un certain docteur Boyssone, duquel nous connaissons deux cents quarante mauvais dixains, se signala particulièrement contre ces magistrats. Voici un échantillon de son œuvre; on ne nous accusera pas de l'aller exhumer de l'oubli pour faire le procès aux anciens mainteneurs: nous le tirons du grand mémoire que l'académie publiea en 1775 pour prouver l'existence de sa muse dans le seizième siècle.

" Quand j'ay pensé, je trouve bien estrange Vouloir juger des couleurs sans y voir. Celluy qui a toutjours manyé fange Veuille de l'or le jugement avoir. Q'ung ignorant cognoisse du sçavoir, Ou q'ung marchant juge de l'esglantine, Qui ne sçait rien en la langue latine, Juge des fauts de Virgile ou d'Ovide. Celuy me semble à l'homme qui chemine En lieu non seur, et l'aveugle le guyde ».

Ce dixain est l'un des meilleurs du docteur, s'il n'est pas l'un des plus honnêtes. Ou'avaient fait les magistrats aux mainteneurs? Ils donnaient une dotation à leur société; ils l'ébergeaint, la défrayaient, lui donnaient d'excellens repas pendant les trois jours solennels. Certes, il n'y avait pas la matière à fâcherie. Mais ils siégeaient dans leurs rangs; ils niaient la réalité d'une fable inventée par le rhéteur ou publiciste Bodin, et soutenue par une compagnie puissante (le parlement), qui, pour la seule raison d'humilier les capitouls, qui jouissaient d'un droit qu'elle n'avait pas elle-même, droit bien légalement acquis par une fondation bien réelle et prouvée par des pièces authentiques, voulait les en priver en soutenant la fondation imaginaire que l'on n'a jamais appuyée que sur des pièces véreuses dont pas une seule ne saurait supporter l'examen. On nous pardonnera d'être un peu sévères dans notre jugement sur la conduite de l'académie; mais nous écrivons l'histoire, et non des complimens et des éloges : cette tâche nous oblige à être impartiaux et vrais. Nous avons, à notre grand regret, trop d'occasions de blamer les magistrats pour ne pas saisir avec empressement celle qui se présente de leur rendre justice en faisant leur éloge. C'est donc avec plaisir et bonne foi que nous les reconnaissons comme les seuls véritables fondateurs et protecteurs d'une société littéraire qui existe à Toulouse depuis

cinq siècles, et nous pensons même qu'il n'a pas dépendu d'eux qu'elle n'y jetat un grand éclat. Quant à cette académie, elle se fait assez largement elle-même sa part d'éloges dans ses recueils pour que nous puissions consciencieusement nous dispenser d'y ajouter les nôtres. En la louant, nous semblerions vouloir empiéter sur son droit acquis, dont elle use d'ailleurs bien plus sciemment et bien plus utilement pour son propre compte, que nous ne pourrions le faire en voulant les servir.

Note 2, page 115. L'annaliste Lafaille ayant donné dans ses Annales un échantillon de vingt pages in-fol.º de cette belle poésie, nous croyons inutile de reproduire ici ces chefs-d'œuvre, conservés si précieusement dans les registres de l'académie; nous y renvoyons donc nos lecteurs. L'académie se fera un plaisir de leur communiquer l'original, et à son défaut ils en trouveront la copie dans les Preuves du 1.º volume des Annales, de la pag. 64 à la

pag. 84.

Note 3, page 119. Jean-Raymond de Comminges était fils de Bernard, comte de Comminges, et de Laure de Montfort, fille du capitaine qui fut tué sous les murs de Toulouse. Il avait été fait évêque de Maguelone en 1309 par Clément V. De ce siége il fut transféré à celui de Toulouse avec le titre d'Archevêque. Jean XXII le nomma cardinal en 1327, et l'année suivante évêque de Porto. C'est en acceptant ce dernier siége qu'il se démit de l'archevèché de Toulouse, en 1328 (Vid., pour connaître la famille de ce prélat, l'Histoire du Languedoc, tom. 1v, pag. 54 et 55, et la note 16 du même volume).

Note 4, page 125. Nous avons copié exactement un titre fort curieux, le seul original qui existe sur cette affaire; c'est la lettre écrite par un des trois députés que la ville envoya à Paris pour suivre le procès. Elle est écrite en patois languedocien (ou

roman), et est adressée aux capitouls.

« Senhors! ja sia que en lati vos pougues apels escriure ayssi » commo e acoustumat, et phisamalment encaro escribi en romans. » et per causa especialament per so que aquesta lettra sia legida » que tots layx et clers la entendant, et sans los saber, que » dabant lo rey nostre senhor, an perpausat mossu Ysarn de » Lautrec, cabalier; le senhor d'Arpajo, le conte de Montault, » et tres autres cabaliers et baros de nostra lenga, lesquals se » so mouguts de lor propra boluntat et ses causa contra vos autras » et contra la villa, et an dit que aqual Aymeric Belenguier, lequal » jugeguets à mort, per las plagas factas en la persona de mossu » Frances de Gaure, capitoul, et de la garda que eran ab lu, » es estat jugeat à tort et mes à mort sens se colpa, ignoscent » et clerc apelant al rey N. S. Et aysso per le poder de mossu Ramon Ysalguier, et per corruptions d'argent, et que le fils " deldit mossu Ysalguier fero grand re de vilanias aldit Aymeric » forsas de Malicias, quand anana à la justicia, et le passero » dessus ab les cavals, et le torbanan en l'appellations. Item » perpausero mais que autre fec le colp et non pas ledit Aymeric,

» et que non va degun de mort. Et que ledit moussu Frances era » estat causa en commensament de tota la riota per que fuc plagat. » Item fan vos mai sabre, senhors, que en tal maniera an per-» pausat contra vos et contra la vila, que lo rey et la cort en foro fort escomagut contra vos, per que foc ordonat que certas " comissaris anesso à Tholosa en quierre la bertat del fait, quar » le rey la volia fort saber, et a fort al cor segon que hom ditz. » Per que mosseu Jean de Tonis, mosseu Bernat Vinhas, et yeu, n vesens et aujens aycals horriblas causas, aneron de bes le rey, » per mostrar le contrari, aytant coum pouguessan et sabessan, » et parlem abé mosseu Miles de Noyers, ab le marescale de » Fransa et ab d'autres de la cort , lesquals troberen trop o fort escomaguts contra vos et contra la villa, et no ausen gaires » perpausar le fait en public per paor de faillir et perpausan; car » no eron gaire certs be del fait, ni se ledit mosseu Frances et » la garda eran morts, ou biens ni qual fac la causa del com-» mensament de la riota, et aysso vos deu aver comptat le dit » mosseu Bernat Vinhas, plus plemeroment, et apres aysso. Quant » disia hom quals dits adversaires s'efforsanan encare may de far » aentendre à la cort tout le mal que podian contra la villa et » contra vos autres. Le dit mosseu Jean de Tonis et yeu, aneren » autra bes debes le rey per donar entendre à la cort, al may » que pouguessen le contrari, de so que hom i disio que per-» pausat era estat contra la villa et contra vos autres, et parleren » be ab les senhores des sus dits mosseu Miles et ab Marescals. » Et foc nos faita responsia que le cossel que hom conviaria de » part de la commissaris, per saber la vertat, et dis hom que » comissaris so sus aysso deputats. Ajossen Johan de Blainville, » dit Monto, et senescale de Tholosa. Et sapiats, senhors, que » la cort no es ges la maytat escomaguda que era, et por amor » d'aysso, senhors, ajats vostre cert cossel sur aquestas causas » que la villa ni loc no puescan pendre d'apanatge ; car per cert » dis hom quel thesaurier majer de Fransa s'es bantat que le rev » no prendria pas d'aquest fait cent milia libras, et sapiats que » tals conam qua aujido de part de sa es sostegan le prefiert de » la villa que son moc contraris en fac et en dis. Senhors, pregui » vos carament que tranmetetz ma letra, que jeu men puesca » anar ayssi com es estat permes per mosseu P. Belinguier, et » mosseu P. Ray. Las nobelos que so part de sa que patz es » fasta entre le rey de Bahauna et le duc de Breban, et que » la festa del filh del rey qu'es demora far per lo mariatge deldit » filh del rey et de la filla del rey de Bahauna, laqual festa era » destardada per la dita guera, se fara, mas non pas tant grand » coma se commensana. Je ordonat era estat, quals tauliers de le » crimis se redessan, et ja avia lasletras le viguier de Tholosa per » cascu dels notaris et esperana hom essament dels autres, quar » le seneschale ne trabailahna fort. Ajas en P. Forget, majer » thesaurier, o a tot torbat autrabetz, et a faitas portar las letras » que ania al dit viguier a la cambra dels comptes, don eran

» moc irats les senhores de la cambra. Faitas a Paris le xxvII.º jours » en May.

» Le vostre P. Garaut ».

Cette lettre est du 27 Mai 1332, année du mariage de Bonne de Luxembourg, fille du roi de Bohême, avec Jean, duc de Normandie, fils aîné de France; c'est-à-dire un mois et demi après l'événement qui avait donné lieu à la députation des trois bourgeois à Paris. Lafaille s'est trompé en substituant à Garaut un autre député; la lettre prouve qu'il était le collègue de Tonis et de Vignes. On peut voir par cette lettre que le fisc a été, est, et sera toujours le même. Le propos du trésorier-major de France, Que le roi ne donnerait pas cette affaire pour cent mille francs, prouve que l'arrêt du parlement fut rendu dans l'intérêt du trésor royal, parce qu'en le rendant on jugea bien que la ville voudrait racheter ses priviléges, et on pensa avec raison qu'on pourrait en élever le prix fort haut, sans crainte de la décourager. Cette lettre nous apprend aussi qu'il n'y avait que le latin et le roman (ou patois languedocien) qui fussent en usage à Toulouse, et que le français n'y était pas encore connu.

Note 5, page 131. Si le prêtre Altaripa prédit la prison du roi Jean en 1336, comme semble l'insinuer l'annaliste de Toulouse en parlant de cette prédiction à cette année des annales, on peut dire que le prophète s'y prenait de bon heure, car Jean ne fut roi que quatorze ans après (an 1350), et ne fut fait prisonnier que la huitième année de son règne (an 1357). Le prophète aurait vu les choses futures vingt et un ans avant leur arrivée: c'est certes avoir la vue bonne, et longue vue; mais quand on

fait tant que de prophétiser, qu'importe le temps?

Note 6, page 134. Ce collége et celui de Montlezun qui était attenant, furent supprimés pour que leurs revenus servissent à doter le grand collége de l'Esquile. Ils étaient situés dans le moulon des Chartreux et touchaient les murs de leur enclos. Lorsque Duranti et Paul de Foix implantèrent l'espèce de moines appelés Capucins dans nos murs, en 1581, on donna à ces bons pères les deux colléges avec leurs jardins, pour y bâtir leur couvent. Ce couvent est devenu une dépendance du grand parc d'artillerie. Le portail existe encore tel que l'avaient fait bâtir les pères et leur église a servi quelque temps d'arsenal.

Note 7, page 134. Nous avons cru que l'on ne serait pas fàché de connaître les anciennes limites du pays Toulousain, que nous croyons bien certainement être celles de l'ancienne capitale des Tectosages, en nous référant à ce que nous avons écrit à la page 3 de notre premier volume. Ces limites qui avaient été fixées on ne sait à qu'elle époque, vraisemblablement sous la domination romaine, subsistèrent jusqu'au 10 Mai 1226, époque où le comte Raymond VII, d'après l'avis de son conseil et du conseil de ville, jugea à propos de leur donner une plus grande étendue. Nous avons tiré ce renseignement d'une ordonnance de Philippe de Valois, du 24

Septembre 1338, dont la copie collationnée est inscrite au feuillet 9 du Livre-Blanc ou des Coutumes, de l'armoire de fer.

Limites antérieures à l'année 1226. Du château Saint-Michel à la rivière du Touch, en la suivant jusqu'au lieu appelé liaus-Traus. - De là, jusques Adverdum des Bordis. - De ll, au château de Bordis. - De là, à la fontaine den Laramet. - De là, au pavis de Saint-André. - De là, à la Croux del centou (croix du coin). - De là, à Saulanart. - De là, à Bonario ou croix de Guillem-Arnaud du pont, inclusivement. - De la jusqu'à la rivière de Garonne. - De là, au pré sur l'autre lord, joignant le lieu de Pouvourville. - De là, suivant le cous du ruisseau de Bonaval jusqu'au lieu appelé la Barthe le Guidon. - De là, jusqu'au chemin qui va dudit ruissau de Bonwal à Toulouse, selon son cours jusqu'à la fontaine des Lerdanies. -De ladite fontaine jusqu'à Laval et descente de Martin Higues du Palais. - De la, jusqu'à la rivière d'Hers, au lieu apelé Gurgito-de-Gorbo. — De là, jusques au terroir de Hauerive exclusivement. — De là, jusqu'à l'arbre Castanié qui est sir le chemin de service de Hauterive et Bouillo. - De la, jusqu'au pas de Bouillo. — De là, jusqu'à l'Espinasse. — De là, à Ladveze. - De là, à la Micasse de Maloboto. - De là, jusqu'aux veilles parois de Balma. — De là, jusqu'à Lagarrigue. — De la, à Montredon. - De là, jusqu'au ruissau de Sausso, en le suvant jusqu'à son embouchure dans Lhers. - De là, en suivant lhers jusqu'au terroir de Launaguet exclusivement. - De là, jusu'au pont d'Airnoto. - De là, à la fontaine Fontanos exclusivement. - De là, jusqu'au pré de Marcoto. - Et de là, à la rivière de Garonne et château Saint-Michel, point de départ.

Nouvelles limites fixées le 10 Mai 1226.

De Toulouse à la pierre qui est au-dessus de Portet. — De là, à Villeneuve ou Villenouvelle. — A la Salvetat Saint-Gilles. — A Pibrac. — Au ruissau de Gapan (ou Gagnau). — A Suns. — A Sioli ou Seilh. — Au port Seilh. — A la maison l'Espitasse. — A Novital. — A Brugnères. — A Grataintour. — A Lahrthe mestre Bernat. — A Montberon. — A Castelmorou. — A Belech. — A la Valette. — A Dremil. — A Lafage. — Au ruissau audelà de l'église de Saint-Julien. — Au Pujol. — A Odars. — A Escalquens. — A Pechabou. — A Auzeville. — A Rebigno. — A Pinsaguel. — Passage de la rivière jusqu'à Portet, lieu du déart.

Note 8, page 138. La levée des impositions confiée à des évêqes, était un moyen infaillible de déconsidérer le clergé en produsant tous les jours de nouveaux scandales. Ces prélats pourves de riches bénéfices, des terres, d'abbayes et regorgeant de richeses, cherchaient encore à les augmenter en se faisant traitans, exacteurs dans les provinces; et ministres d'un Dieu, ils y venient sans honte jouer le rôle odieux de ministres de Plutus. Presque tous les prêtres titrés qui venaient remplir ces sortes de misions en Languedoc, furent accusés de vexations odieuses et nême de péculat par la voie publique. Il était d'autant plus mahdroit

aux vois de donner de telles commissions à de pareils hommes, que s'ils se mettaient en faute, il était bien difficile de les punir. Il ne serait cependant pas impossible de trouver la raison qui les faisait choisir par les princes pour leurs receveurs-généraux. Leur bénéfices, dont les rois pouvaient saisir les revenus, n'auraient-ils pas été considérés par eux comme des cautionnemens? C'est une conjecture que nous livrons à la réflexion de nos lecteurs; mais quelque raison qu'on adopte, il est toujours certain que la considération pour le clergé devait en souffrir, et en souffrit en effet.

Nite 9, page 140. Froissard dit que les milices de Toulouse firen la première attaque de ce siége; outre ses troupes, la ville avait aussi fourni huit grosses machines qui servirent à battre les amparts. Il n'est pas parlé de canons à ce siége. Froissard ne dt pas quelles étaient ces machines; mais il est probable quelles étaient de l'espèce de celles avec lesquelles on battait les murs en brème avant l'invention de lapoudre; bélier, cat ou gato, tortues, etc.

Note 10, page 141. La poudre à canon et les canons euxménes, inventés dans le quatorzième siècle, étaient déjà en usage à Tulouse en 1345. Ce fait résulte d'un compte de la sénéchassée de Toulouse, actuellement à la bibliothèque royale, et donfla partie relative à l'artillerie est rapportée tout au long dans le quatrième volume de l'Histoire du Languedoc, Preuves, titre 105 page 201; le voici:

Noverunt, etc... Quod Ramondus arguerii artilator Tolosæ, Domininostri Franciæ regis recognosco habuisse à provido viro, Robrto Darsini, regentis thesauriam I olosæ regiam per manus Joanis Rodeti et pro XII banderiis unius pedis, XII ansapreris, una caxio cadrillorum parvi termini, duobus canonibus ferre C. (ducentum) plumbatis, VIII libris pulveris pro canonibus II umis de tachis, XIII pavesiis. C. Fundis ac baculis, L larcæis, C. telis, XIII taulachiis, uno saraone, et una teca proictistelis et lancæis reponendis. Per me emitis de mandato Domini senescalii Tolosæ et Albiensis, pro garnisone. Castri de suo podio siti in fronteria inimicorum Domini regis Franciæ et defetione ejusdem XXXVI lib. IX sol, IV den turnesis. De quibus etc. Datum Tolosæ, sub meo sigillo die XXIX Aprilis anm Domini M. CCC. XLV.

Mte 11, page 142. Le taux du droit de l'octroi autorisé par le de de Normandie, en 1346, fut quatre deniers par livre sur la vande (il faut entendre livre tournois et non livre poids), le vin e le poisson.

En 1350, le comte d'Armagnac régularisa par une ordonnance, la peception de ce droit. Cette taxe ne fut que temporaire, mais elle fit maintenue par plusieurs autres ordonnances. Le roi Jean en redit une sur l'octroi le 28 Avril 1359. — Charles V, le 2 Juille 1379. — Charles VI, le 27 Mars 1382. — Henri II, le 45 Novembre 1551. — Une autre, le 15 Juin 1558. — Charles IX, le 14 lanvier 1572. — Henri III, le 23 Mai 1583. — Louis XIV,

en Novembre 1660. — Il y eut un premier arrêt du conseil sur le régime de l'octroi, du 15 Novembre 1666. — Un autre arrêt du même, du 29 Juillet 1710. — Des lettres patentes de Louis XV, sur l'octroi, du mois de Septembre 1717. — Autres lettres patentes de Louis XVI, du mois de Novembre 1780. — Arrêt du Conseil, du 2 Novembre 1782, sur le même objet.

Les taxes qui furent d'abord peu de chose, s'augmentèrent progressivement, et presque tous les objets de consommation devinrent sujets à la taxe. Plusieurs savans personnages en fait de taxes et d'impôts de toutes les espèces, ont fait sur les octrois des élucubrations fort étendues, dont il n'est résulté que des augmentations de droit et jamais des diminutions; ce sont ordinairement ceux qui ont les grands emplois dans la partie, qui travaillent la matière; ils se font un titre auprès de l'administration, des inventions de surcharges pour lesquelles ils sont très-ingénieux. Le tarif dit Tarif Catalan est le plus important des ouvrages qui parurent sur cette matière avant la révolution; mais les taxateurs qui sont venus depuis cette époque, ont laissé bien loin derrière eux leurs devanciers, qui auprès d'eux n'étaient que des ouvriers timides et malhabiles.

Note 12, page 146. La ville de Toulouse prêta à Charles, dit le Mauvais, roi de Navarre, alors lieutenant-général du roi en Languedoc et en Guienne, la somme de 5,000 livres en 241 écus de 6 sous tournois chacun: l'écu valait 34 sous (Ce prêt fut fait d'après le titre qui est aux archives), le 13 Août 1351. Il est dit dans le titre: « C'est pour convertir au payement des gens » d'armes et gens de pied qui étaient sous ses ordres au service » du roi de France ». La dette devait être remboursée à la ville, sur le prix des fermes royales de l'ordinaire de la recette de la ville, à la Toussaints suivante, et le fut en effet.

Nous observons sur ce titre, 1.º que le roi avait des revenus à Toulouse qu'il affermait; 2.º que l'écu tournois qui au mois d'Août ne valait que 34 sous, valut à la Toussaints suivante 40 sous. Les capitouls firent compte au roi de Navarre de ces 6 sous par écu. Le titre que nous citons ici est fort curieux à consulter pour

la valeur des monnaies et leur dépréciation; il est dans les liasses des titres cotés mis à part

CHAPITRE V.

Note 1, page 161. Le mouton on agnel fut fabriqué pour la première fois sous saint Louis; il prenaît son nom d'un mouton ou agneau tenant dans ses pattes un pennon ou guidon surmonté d'une croix fleurdelisée. Le guidon portait lui-même une croix qui le coupait dans ses deux grandes dimensions. La devise autour de l'agneau était: Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere

nobis. Le revers portait une croix fleurie inscrite dans les quatre compartimens d'une rosace gothique à angles rentrans, ornés de fleurs de lis, et autour l'inscription : Vincit, X. P. C. Regnat X. P. C. Imperat X. P. C. † L'agnel de bon aloi valait 10 sous parisiis, mais les successeurs de saint Louis, presque tous fauxmonnayeurs, en firent fabriquer d'un titre inférieur. (Vid. Le-

blanc, page 186).

Note 2, page 462. Le gros était la même chose que le sol parisiis, il valait 20 deniers. Il y avait des doubles-gros appelés solidi qui valaient 40 deniers; des demi-gros valant 10 deniers; des quarts de gros valant 5 deniers. Quelques auteurs, entre autres I eblanc et Dupuy, ont donné au denier de Charlemagne une valeur de 32 grains d'argent fin. D'autres, entr'autres l'auteur anonyme d'un ouvrage intitulé: Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et depuis le concile de Francfort, n'ont porté le denier de Charlemagne qu'à 1 grain un quart d'argent fin. Cette dernière évaluation, nous semble plus exacte.

Note 3, page 164. La ville de Toulouse paya pour sa part 6,000 moutons d'or; c'était le cardinal de Canillac, ancien archevêque de Toulouse, qui ayant changé son bréviaire contre un cahier de rôles d'impositions, était principal receveur de ladite imposition. Il fut accusé de péculat, et selon toutes les apparences l'accusation était fondée; car, que pouvait-on attendre d'honnête et de désintéressé d'un cardinal qui se transformait en

traitrant?

Note 4, page 167. En 1383, la ville de Toulouse devait encore à Jean, comte d'Armagnac, de Comminges et de Rodez, la somme de 2,000 marcs d'argent, dont elle lui paya à compte 100 marcs d'argent et 1,000 francs d'or, le 25 d'Octobre 1385. La quittance de cette somme est aux archives; elle est munie de l'écusson d'Armagnac, empreint sur cire rouge superbe, de la plus belle couleur, et conservée à merveille malgré ses 448 ans de date.

Note 5, page 167. Ces quittances sont au nombre de six; elles sont énoncées en floris ou flos d'or. Les six, forment la somme totale de 10,950 floris, provenant d'impositions mises sur la ville pour faire la guerre. Estienne de Monceniga y prend le titre de trésorier-général des communes de la langue d'Oc. La première, du 1.er Décembre 1362, dit: Per gitar de Realme las grands companihas; une autre, du 2 Mars même année, est motivée: Per gitar fora del pays los Espanhols; une troisième, de 3,000 floris, dit: Del subsidi de cinquante mille flos empausat per moussu Dandenhan per la defenso del pays, losquals ay bailats à moussu Segui de Badaffol, un des capitanis de las grands companihas, per la finanço a elis permisa, tant per losdits senhores (consuls) com per las comunas de la senescasera de Tholosa.

Il est remarquable que la seconde est motivée sur la nécessité de chasser les Espagnols du pays : or , aucun historien ne parle d'une invasion des Espagnols. À cette époque la France était en

paix avec l'Espagne. La quittance est cependant originale, bien écrite, et il n'y a pas d'erreur. Ainsi il est constant, malgré le silence de tous les historiens, qu'il y avait des Espagnols dans le royaume en 1362, et qu'ils s'y conduisaient en ennemis.

le royaume en 1362, et qu'ils s'y conduisaient en ennemis.
Note 6, page 190. Voici comment s'exprime Froissard, en parlant de Gaston-Phébus, chez lequel il séjourna assez longtemps, et qu'il eut le temps de bien étudier. « Le comte de Foix » (dont je parle), en ce temps que je fus devers lui (1388), » avait environ cinquante-neuf ans d'aage: et vous dy que j'ay » en mon tems veu moult de chevaliers, roys, princes et autres: » mais je n'en vey oncques nul qui fust de si beaux membres, » de si belles formes ni de si belle taille, viaire, bel, sanguin et » riant; les yeux vif et amoureux la où il lui plaisoit son regard » jeter. De toutes choses il estoit si parfait, qu'on ne le pouvoit » trop louer. Il aimoit ce qu'il devoit aimer: et haïoi: ce qu'il devoit » haïr. Sage chevalier estoit et de haute entreprise et plein de » bon conseil ». (Vid. Froissard, tom. III, chap. VIII.)

Il était très-adroit dans les exercices du corps, aimait passionément la chasse, et sa meute se composait de quinze cents

chiens. Il laissa un million d'or dans ses coffres.

Note 7, page 192. Le roi déclare dans ses lettres (du 8 Mars 4383) « Qu'il remet quitte et pardonne les grants rebellions , » désobéissances, truchineries, crimes de lèze-majesté, et autres » maléfices, que les universités, gens et habitans des villes de » Toulouse, Carcassonne, Narbonne et Nismes, et plusieurs autres » villes, châteaux et forteresses des trois sénéchaussées de Tou-» louse, Carcassonne et Beaucaire, ont commis et perpétré contre » lui et contre le duc de Berry depuis six ans en ça; en faisant » du cas criminel civil, et en leur tournant et convertissant les » peines criminelles qu'ils avoient commises envers lui en civilité. » Et à icelle civilité condamne les dites universités et gens habitans » des villes dessus dites et certaines autres villes, châteaux et » forteresses des dites trois sénéchaussées, en la somme de huit » cent mille francs d'or ; à icelle somme payer par les dits habitans » et gens en quatre années, avec la clause quoique les crimes » ni soyent expliqués ni les personnes nommées ». Le roi déclare ensuite....

« Considérant que son dict païs de Languedoc n'avait été et » ne est à la condition dessus dite, mais en avait eu plusieurs « qui toujours durant la dite truchinerie ont été et sont bons sujets » du roi, et obéissans envers lui, et le duc de Berry, son lieu- tenant au dict païs, et réserve au dict païs de Languedoc pour » iceux obéissans cinq mille francs d'or, lesquels ne seront compris » auculnement au payement de la dite somme de huit cent mille » francs d'or ».

Note 8, page 194. Les Galiciens se vantent de posséder l'entier

¹ C'étaient, selon toutes les apparences, les routiers espagnols commandés par le bàtard Transtamare

corps de saint Jacques le Majeur à Compostelle, où il fut apporté par ses disciples dans un vaisseau sans matelots, sans rames et sans voiles, qu'ils avaient trouvé sur la côte de Tyr, et qui les conduisit miraculeusement en Galice, où régnait la reine Lupa, ennemie de Jacques, qui leur tendit des piéges et fit exciter contr'eux un terrible dragon qui vomissait du feu. Elle leur donna pour transporter le corps des taureaux indomptés; mais toutes ces perfidies furent déjouées par les disciples de feu monsieur saint Jacques. Ce fut dans le palais de Lupa elle-même que les taureaux apportèrent le corps de l'apôtre. La reine, étonnée de ce prodige, se fit chrétienne. Tout cela se passa l'an 44 de J.-C. Il semble que, d'après de tels prodiges, tous très-authentiques, on ne saurait contester que le corps de l'apôtre ne soit entier à Compostelle. Cependant Fortunat assure qu'il était encore en Judée dans le sixième siècle. — Lallemand, dans ses Mémoires ecclésiastiques, t. 1, p. 629, dit que le corps de saint Jacques le Majeur était en Lydie. - Un quatrième corps fut trouvé miraculeusement sur le mont Grigiano, et est encore aujourd'hui dans la cathédrale de Vérone. - L'incrédulité seule peut contester l'authenticité des reliques de saint Jacques le Majeur à Toulouse. — La ville de Pistoye en conserve un septième en très-bon état. — Venise a une de ses têtes; et comme les têtes ne naissent pas sans corps, il existe un huitième corps. — L'abbaye de Saint-Wast a aussi une tête de ce saint. Saint-Chrysogone de Rome possède un de ses bras. — Un autre bras, qui est le seizième, est à Liége. — L'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire a un dix-septième bras. — Le dix-huitième est à Amiens. — Plusieurs autres parties de ce précieux corps sont répandues dans les diverses parties de l'Italie, de la France et de l'Allemagne. - D'après cette énumération on peut juger si c'était ou non le cas de donner une belle châsse d'argent pour placer l'exemplaire que nous possédons, et si la libéralité du duc de Berry fut bien placée.

Note 9, page 197. Le duc de Berry ne vint pas à Toulouse avec Charles VI. Froissard est irrécusable dans son témoignage,

puisqu'il suivait le roi.

Note 10, page 200. Jean de Betisach, agent du duc de Berry, avait réduit plus de trois mille familles à l'aumône par son extrême rigueur dans le recouvrement des charges. Il devait avoir grand nombre d'ennemis, et des ennemis très-acharnés. Lorsqu'il se vit menacé, il expédia un courrier à son maître pour l'instruire de suite deux de ses courtisans, les sires de Nantouillet et de Mespin, qui se rendirent auprès du roi pour lui déclarer que Betisach n'avait rien fait que par son ordre. Ce malheureux, contre lequel il ne se trouva aucune preuve suffisante de péculat, fut trompé par ceux qui voulaient le perdre; et, croyant se sauver en s'avouant coupable d'hérésie et de sodomie, comme on le lui persuada, en lui assurant que l'Église le recevrait à merci, fut jugé d'après ces derniers aveux, et condamné à avoir la tête

tranchée et à être brûlé, comme sodomiste et hérétique (Vid: Froissard, tom. IV, chap. VII). Mais voici une autre version du même fait, tel que le rapporte l'auteur anonyme de la Petite Chronique de Saint-Denis : elle dit que le traitant était sodomiste, qu'il avait un complice dans un jeune gentilhomme, qui fut condamné au feu par Oudard d'Allainville, bailly de Toulouse; que, pour se venger de ce juge, Betisach suborna des témoins qui l'accusèrent de malversation; que sur cette plainte d'Allainville avait été mis en prison, où il était encore lors du voyage de Charles VI. Ce magistrat ayant fait supplier le prince de lui faire rendre justice, les juges chargés de cette révision se convainquirent que Betisach s'était rendu coupable de subornation de témoins et de sodomie. Il fut en conséquence condamné au feu, et excuté à Toulouse le 22 Décembre 1389.

Cette version explique le jugement pour cause de sodomie; mais elle offre plusieurs invraisemblances: la première c'est que Toulouse n'avait pas de bailly, et que c'étaient les capitouls et le viguier qui jugeaient criminellement, et la seconde c'est que Froissard, qui suivit Charles VI dans son voyage, et devant lequel le fait se passa, dit formellement qu'il eut lieu à Beziers. Cependant nous avons dû la consigner dans une note, puisqu'un chroniqueur assure que le jugement de Betisach et son exécution eurent lieu

à Toulouse.

Note 11, page 205. Cette jolie ballade a été insérée dans le Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux de 1830, pag. 74. Elle rend avec une simplicité charmante les détails de cet événement. L'auteur a donné à ce petit poème la couleur du quatorzième siècle. Il semble qu'on lit un ouvrage de Clotilde de Surville, et pourtant il n'a emprunté que quelques mots techniques au vocabulaire. Dès-lors l'illusion est dans les tournures, dans le naturel, et non dans les mots; c'est dire que l'auteur a su dissimuler ce que l'art a de plus délicat et de plus difficile, sans user d'un charlatanisme qui fait en grande partie le mérite des compositions du moment.

Note 12, page 207. Charles VI, pendant son séjour à Tou-louse rendit une ordonnance fort curieuse pour protéger les filles publiques contre les insultes des dévots qui les assaillaient, leur cassaient les vîtres et voulaient qu'on les empéchât de porter certaines parures. Rien ne peut donner une idée des mœurs de Pépoque, que la teneur de cette ordonnance : « Charles, par la » grâce de Dieu, roi des Français, fesons savoir à tous présens et » advenir, que oye la supplication qui faite nous a été de la » part des filles de joie du bordel de notre ville de Toulouse, » dit la Grande-Abbaye, contenant, que pour cause de plusieurs » ordonnances et défenses à elles faites par les capitouls et autres » officiers de notre ville, sur leurs robes et autres vestemens, a elles ont souffert et soutenu plusieurs injures vitupères et dommages, souffrent et soutenuent de jour en jour, et ne se peuvent » pour ce vestir ni asseymer à leur plaisir, pour cause de cet-

» tains chaperons et cordons blancs, à quoi elles sont estreintes » porter par icelles ordonnances, sans notre grâce et licence; » requérant que nous leur veillons à notre joyeux avenement » qui faict avons présentement en notre dite ville, leur faire » grâce et les mettre hors d'icelle servitude, pourquoi : nous » attendons des choses dessus d'elles, désirant à chaque faire » grâce, et tenir en franchise et liberté les habitans, conversans » et demourans en notre royaume, avons à notre avènement faict » en notre dite ville, ordenné et ordennons et par ces présentes » de grâce spéciale et de notre autorité royale, avons octroyé et » octroyons aux dites suppliantes, que d'ors en avant, elles ni » leurs successeurs en la dite Abbaye portent et puissent porter » et vestir telles robes et chaperons, et de telle couleur qu'elles » voudront se vestir et porter, parmi ce qu'elles seront tenues » de porter au tour d'un de leur bras une enseigne ou différence » d'une jarretière à lizière de drap d'autre couleur que la robe » qu'elles auront vestues ou vestiront, sans qu'elles en soyent » ou puissent être traitées ni approchiées par ce aucune amende, » non obstant les ordonnances ou défenses des susdites, ou autres » quelconques au contraire; si donnons en amendement par ces » présentes au sénéchal et viguier de Toulouse et de tous nos » autres justiciers et officiers présens et advenir ou à leurs lieu-» tenans, et à chacun d'eux si comme lui appartiendra que de » notre présente grâce et octroi fassent lesdites suppliantes et » celles qui en temps advenir seront ou demoureront à l'Abbaye » des susdites, jouir et user paisiblement et perpétuellement, sans » les molester ou souffrir être molestées, ors et pour le temps » à venir, en aucune manière; mais si ils trouvaient le contraire » être faict, si le remettent et le fassent remettre en estats den ces lettres vues sans délay et qui soit chose ferme et stable à toujours. » Nous avons fait mettre notre scel ordenné en l'absence du » grand à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et » l'autruy en toutes. Donné à Toulouse, au mois de Décembre, » de l'an de grâce M. CCC. LXXXIX et le X.º de notre règne ». Ce titre n'est pas aux archives, il est tiré du trésor des chartes de nos rois, registre n.º 137, act. 81. (Vid. Histoire du Languedoc, vol. 4, page 379).

Note 13, page 208. Cette cloche, qui ne se faisait entendre que dans les solennités, avait un son grave et chaque coup de battant produisait une forte commotion, que les gens de l'art considéraient comme n'étant pas sans danger pour les femmes enceintes. Son bruit fatiguait aussi beaucoup les malades dont le mal était au cerveau, C'était une sorte d'événement pour le peuple que la mise en brale du battant de Cardaillac. En 1792 on la fit glisser par le moyen d'un échafaudage jusqu'à la grande ouverture supérieure du clocher, et de là elle fut précipitée sur la place où elle se divisa en plusieurs parties qui furent converties en monnaie de billon. Toulouse n'avait pas cependant l'insigne honneur de posséder le plus gros épouvantail de ce genre.

George d'Amboise de Rouen, était encore plus volumineux que Cardaillac.

Note 14, page 209. Froissard, qui tenait l'histoire de cet événement d'un des officiers du comte de Foix, est un peu obscur dans le détail qu'il donne de la mort du jeune comte de Foix. Voici la partie de son récit qui a rapport à cette mort. Le jeune comte était en prison il ne voulait pas prendre de nourriture. Le serviteur chargé de la lui apporter vint rendre compte au comte de Foix de la résolution de son fils. « Prenez garde dessus votre » fils; car il s'affame là en la prison, où il gist : et croy qu'il » ne mangea oncques puis qu'il y entra; car j'ai veu tout tant » que lui ay porté, tourné du costé. De ceste parole le comte » s'enfelona, et sans mot dire, il se départit de sa chambre, et » s'en vaint vers la prison où son fils estoit : il tenoit à la malle » heure un petit coustelet dont il appareillait ses ongles et » nettoyoit. Il fit ouvrir l'huis de la prison, et vaint à son dit » fils; il tenait la lamele de son coustel par la pointe, et si près » de la pointe, qu'il n'en avait pas hors de se s doigts, l'espesseur » d'un gros tournois; par mal-talent en boutant ce tant de pointe » en la gorge de son fils, il l'assena ne say en qu'elle veine, et » lui dit : Ha traitre , pourquoi ne manges-tu? et tantôt s'en partit » le comte sans plus rien dire, ni faire; il rentra en sa chambre. " L'enfant fut sang-mué, et effrayé de la venue de son père, » avecques ce qu'il estait faible de jeusner, et qu'il vit ou sentit la » pointe du coustel, qui le toucha à la gorge; car (tant petit que ce » fut) ce fut une veine, si tourna d'autre part, et là mourut ». On voit par ce récit, que quelque ménagement que garde Froissard pour le comte de Foix qu'il aimait, il est évident qu'il égorgea son fils. Il n'est pas moins évident par le reste du récit, que le fils avait formé le dessein d'empoisonner son père; car il portait toujours sur lui le sachet de poison que l'on prétendit

lui avoir été remis par le roi de Navarre, sur lequel on a voulu faire tomber tout l'odieux du crime (Vid. Froissard, tom. 111,

chap. viii).

Note 15, page 210. On acheta une maison attenant à l'église du Taur pour loger la relique ; elle y fut déposée solennellement et mise sous la garde de personnages respectables. Cette relique attirait un monde prodigieux à Toulouse. Les capitouls demandèrent que deux foires-fussent établies en son honneur, ce qui leur fut accordé. Mais le danger étant passé, l'abbaye de Cadouin réclama sa relique; la ville refusa de la rendre : là - dessus, grande discussion. L'autipape Benoît XIII s'en méla : Toulouse s'était déclarée pour lui. De superbes chartes conservées aux archives , données par lui , font connaître toute cette discussion. Mais pendant que le procès s'instruisait et s'adressait tantôt au roi devenu fou, tantôt au pape qui n'était pas lui-même de trop bon aloi, deux moines de l'abbaye de Cadonin, déguisés, arrivèrent secrètement à Toulouse et trouvèrent moyen de dérober la sainte relique qu'ils rapportèrent à leur abbaye (an 1455).



Lorsqu'on apprit à Toulouse l'enlèvement de la relique, la consternation fut grande : elle l'aurait été moins si l'on avait su alors que le Saint-Suaire de Cadouin était la septième de cette espèce qui existait; qu'il y en avait une à Besançon, une deuxième à Compiègne, la troisième à Saint-Pierre du Vatican, la quatrième à Sainte-Marie-Majeure, la cinquième à Saint-Jean de Latran, sans compter la sixième qui fut envoyée par J.-C. luimème, après sa résurrection, à Abgard, roi d'Edesse, en Mesopotamic.

Note 16, page 215. Ce fut le pape lui-même qui nomma

Dominique de Florence archevêque de Toulouse.

Note 17, page 223. Le menu d'un dîner ou repas public, donné à Toulouse le 2 Mai 1451 par les capitouls pour la fête des Fleurs, est une pièce historique assez rare et assez curieuse pour mériter place dans une histoire : elle vaut bien le compte de la garde-robe d'un souverain que plusieurs auteurs ont exhumé des archives des valets de chambre pour les mettre en lumière. Ce menu a plusieurs avantages : le premier est de faire connaître la valeur de certaines denrées, de certains comestibles, qui en les comparant aux prix actuels des mêmes objets, peuvent nous donner une idée de la dépréciation de l'argent; le second de nous instruire de ce qu'était alors l'art culinaire et des ingrédiens employés pour faire bonne chère; et la troisième de nous prouver que les capitouls seuls, c'est-à-dire la ville, faisaient les frais des jeux, et qu'il n'était encore aucunement question de la fable qui en attribua depuis la fondation à dame Clémence-Isaure.

a dame cichierce-isaure.			10
the first the same of the second states and the second sec	fr.	S.	d.
12 paires de gélines	1	10))
12 paires de colomats (canards)	1	13	4
4 paires d'oies	1	7	4
6 chapons de haute graisse	1	5	
3 foies de veau))	8	2)
1 veau de lait	2	10))
4 chevraux	1	3	
Mouton et bœuf pour potage	>>		7
3 livres de lard))	10	
2 fromages pesant 9 livres	>>	7	
6 fromages de brebis gras pour faire des latinouses.	n	6	
6 fromages de brebis tendres	2		3)
120 œufs pour potages, les tortues et les talamones.))		10
3 livres de sucre pour talamones	1	" 7	10
Une sache de charbon pour faire rôtir les viandes ci	"	7	0
4 pagelles de bois pour cuire les viandes, faire les			1
rôtis, les coulis, à 4 s. la pagelle par diminution ci.	3)	13	*
100 oranges	"	10	"
			-

Total..... 16 5 5



Compact interior and setting of magneto aperturbe in	fr.	8.	d.
D'autre part	16	5	5
3 livres d'épices fines pour potage, la pâtisserie et la			Y
sauce des 3 foies))	9	2
Un article que nous n'avons su lire			7
Une livre de beurre pour les talamones			
6 livres de miel pour l'hypocras			
3 onces de piment pour l'hypocras))	2	6
Pour le loyer de la vaisselle d'étain			13.
Pour le pain.	>>	12))
200 amandes sucrées))	7	6
50 pégas (200 bouteilles) vin blanc	2	10	"
Travail des patissiers, façon de 5 patés de chapons,			12.5
de 16 tartres, de 28 talamones et de la cuisson			
des foies de veau	>>	7	6
Pour le travail de maître Roby-Lecoq, cuisinier,			
et de son garçon	1	>>))
et de son garçon))	3	4

Total général. 22 16 4

Le repas était au moins de 100 convives, car il y avait 200 bouteilles de vin; nous en mettons deux par personne, ce qui est beaucoup, et pourtant on ne dépense que pour 12 sous de pain, il y eut sans doute des restes; cependant il ne pouvait guère y avoir moins de 100 liv. de pain acheté. Le sucre était connu alors, il coûtait 6 s. 8 d. la livre, c'est-à-dire au prix de 120 œufs; le rapport serait aujourd'hui 5 fr. 14 s. la liv., en comptant les œufs à 8 s. la douzaine. Ce qu'il y avait de meilleur marché était le bois, 4 s. la pagelle; il est 100 fois plus cher aujourd'hui.

Note 18, page 225. Il est vraisemblable qu'Isalguier amplifia beaucoup le récit de ses aventures : les vaisseaux ne s'approchaient pas alors de la côte de Guinée, et comment lui-même aurait-il abouti vers ce point avec un bagage considérable? Il est fort vraisemblable qu'ayant été fait prisonnier par les Maures, il trouva moyen d'échapper à sa captivité par le moyen d'une femme qui était devenue amoureuse de lui, et qu'ayant dérobé les effets à son maître et son argent, il promit la liberté aux six esclaves qui l'aidèrent à se procurer une embarcation avec laquelle ils parvinrent ensemble à se sauver. Le récit est peut-être même entièrement fabuleux.

Note 19, page 225. L'hospice Saint-Jacques, fondé en 1225 par Rosergio et Bernard Nouvel, auxquels Arnaud d'Aragon, prieur de la Daurade, donna un emplacement en fief. En 1263, Bernard de Ganies, autre prieur du même couvent, donna aux confrères de Saint-Jacques un emplacement au bout du Pont-Neuf ou de la Daurade pour le même objet, et dès l'année 1333

il y avait 22 religieuses occupées à servir les malades dans ce^t hospice.

Il y avait aussi dans ce siècle 12 recluses ou murées à Toulouse. On sait que ces recluses étaient des têtes exaltées par une dévotion mal entendue qui se faisaient murer dans de petites loges à pfi de corps, ne laissant qu'un très-petit guichet croisé de fer, par lequel on leur passait les alimens que la charité publique leur donnait. Elles faisaient vœu d'y passer leur vie , et l'on était obligé de démolir la loge pour les en sortir lorsqu'elles étaient mortes. Voici les lieux où étaient placées les 12 recluses de Toulouse : — Reclusa porta sancti Stephani. — R. p. Narbonensis. — R. p. Villanova. — R. p. Matabovis. — R. p. Arnaldi Bernardi. — Reclusa pontis sancti Cipriani. — Recluse de la chapelle Nazareth. — De l'église Saint-Barthélemy. Du faubourg (baris Saint-Michel).
 De Phospice Saint-Anian.
 De Saint-Cyprien.

Toulouse avait aussi dans les premières années de ce siècle 30 hospices, dont voici le nom : — Hospices de Sainte-Marie. — De Saint-Jacques. — De la porte Saint-Étienne. — De la Porte-Neuve. — De Saint-Jacques du Bourg. — Du Taur de la Grave. — Des Pestiférés. — Du pont de Saint-Cyprien ou de la Daurade. - De Saint-Nicolas. - De Saint-Oran. - De Saint-Eutrope. — De Saint-Jean d'Arnaud-Bernard. — Du Saint-Esprit du Bourg. — Du Saint-Esprit de la Cité. — De Notre-Dame du Puy sur la place Saint-George. — De Saint-Antoine de Vienne. — De Saint-Antoine de Lézat. — De Saint-Anian. — De Saint-Raymond. — Du Corps de Dieu. — Du Puy de Milan. — De Saint-Remy. — De la Sainte-Trinité. — De Saint-Barthélemy. — De la Minardière. — De Sainte-Radegonde. — De Sainte-Catherine des Rogneux, dit de la reine de Naples (c'était les véroles, car alors la vérole était appelée mal de Naples). — Du Temple. — De Saint-Jean-de-Jérusalem.

On comprend bien que ces hospices étaient fort restreints ; c'étaient des hospices de quartiers, de corporations et presque de familles. On n'y admettait que les malades du quartier, de la confrérie ou les gens domestiques servans des ordres, comme

ceux du Temple et de Jérusalem.

Les Grands-Augustins, établis primitivement hors de la porte Matabiau, ayant fait bâtir l'église et une partie du couvent qui sert aujourd'hui de musée et d'école des arts, sur l'emplacement de trois maisons que leur vendit le chapitre de Saint-Étienne et d'autres maisons qu'ils avaient achetées , vinrent s'établir dans

leur nouveau domicile, le 28 Octobre 1310.

Les couvens de Saint-Sernin fondés par le cardinal Vital Dufour, toulousain, évêque de Bazas, pour des filles repenties de bonne maison, dans le treizième siècle, fut converti en chapitre de chanoinesses ayant abbesse crossée et mitrée, par Bernard Raymond, abbé de Saint-Sernin, qui transforma en l'année 1334, 36 repenties en chanoinesses. Ce couvent et son église servent aujourd'hui de maison d'arrêt, rue du Sénéchal.

Le couvent de la Trinité qui occupait l'emplacement des maisons neuves à droite en allant vers la place Saint-Étienne, dans la rue de la Trinité, fut fondé en 1362 par des sortes de moines qui rachetaient les captifs; on les appelait Fratres ordinis sancta Trinitatis et redemptionis captivorum. Le chapitre Saint-Étienne, qui avait des maisons dans tous les quartiers de la ville, leur céda une chapelle appelée Ecclesia sancti victoris Sarralheriorum (des serruriers) qu'il avait dans ce quartier et leur vendit en outre pour 800 florins (floris) la maison qui avait appartenu à la famille Rouaix, avec la singulière condition qu'ils ne pourraient acquérir avec, qu'un seul arpent de terre de la contenance duquel serait déduite celle dudit hôtel.

CHAPITRE VI.

Note 1, page 232. Les titres royaux ne donnaient à un archevêque que la qualité de Maître; les particuliers appelaient ces prélats Votre Révérence. Leurs maisons ne s'appelaient pas autrement que celles des particuliers. Les titres fastueux sont venus depuis : on s'est éloigné de plus en plus de l'esprit de l'Évangile; cependant, il faut le dire à la louange du clergé d'aujourd'hui et de celui même contre lequel de justes et vives attaques furent dirigées en 1789, ce dernier valait infiniment mieux, malgré les reproches trop mérités que l'on pouvait lui faire, que le clergé du quatorzième, quinzième et seizième siècle. Nos évêques auraient eu honte en 1789 de se faire receveurs-généraux de finances, et de contraindre les habitans du pays à payer les subsides, quelque onéreux qu'ils fussent.

Note 3, page 235. Charles VII rendit à Toulouse une ordonnance sur le lupanar; elle est du 3 Février 1424. Il y prend sous sa protection spéciale quodam hospicium vulgariter dictum bordelium. Le vidimus de ces lettres par le sénéchal de Toulouse (Johannis de Bonnay, dominus de Monestrosalon et de Villanova, comitati cambellanius domini nostri regis, senescalus Tholosæ) est du 8 Novembre 1425. Archives, case 29, Lettres de la police,

n.º 12.

Note 3, page 235. Les filles publiques s'ppelaient sœurs dans tous les titres qui les concernent, et leurs maisons sont nommées abbayes, même dans les titres royaux. Tels étaient les usages d'alors, et ces usages s'expliquent à merveille, car le nom de sœur ne leur était pas donné par tout le monde : elles se le donnaient entr'elles; mais en s'adressant à elles on ne disait pas ma sœur, comme on le dit à une religieuse : c'était un titre de confraternité qui s'appliquait à toutes les associations de femmes qui étaient sensées ne faire qu'une même famille.

Note 4, page 237. Un titre sur la police, de l'année 1424, nous a donné connaissance des raisons qui motivaient la suppression de l'établissement. Toutes les filles ou femmes qui voulurent le quitter lorsque la contagion se déclara n'en eurent pas la permission; on ne la donna qu'à celles qui parurent et que l'on crut corrigées; les autres furent retenues, et moururent toutes par défaut de soin ou par la force du mal. La seule qui survéeut fut trouvée en concubinage avec un prêtre. Il n'est pas dit que ce fût le directeur de la maison, mais cela paraît probable. Nous n'avons pu savoir ce qu'il advint à la suite de cette singulière touvaille, mais il est probable que la femme paya pour deux, et paya cher le délit, car nous verrons plus tard le jugement inique qui fut rendu par les capitouls et par le parlement dans un cas à peu près pareil, mais où beaucoup plus de gens furent compromis.

Note 5, page 239. Il assigna 1400 liv. de crue, c'est-à-dire d'augmentation, réparties comme il suit : les deux présidens, 200 liv. chacun; les conseillers, au nombre de sept, 80 liv.; l'avocat du roi et le procureur du roi, 80 liv. (Dans aucun de ces titres il n'est question ni d'avocats-généraux, ni de procureurs-généraux; ces dénominations sont des anachronismes que la manie de donner de l'ancienneté à toutes les institutions a fait commettre : on croit en valoir davantage, parce que l'on possède une place plus anciennement crée. Règle générale : les gens qui ont de telles prétentions valent très-peu par eux-mêmes.) tournois chacun; aux huit huissiers, 15 liv. tournois à chacun. Cette ordonnance nomme tous les magistrats; mais les ayant déjà nom-

més, nous ne revenons pas sur cette nomenclature.

Note 6, page 243. L'empereur Charlemagne mourut au commencement du neuvième siècle, et les Bénédictins ne vinrent s'établir à Toulouse que dans la seconde partie du onzième. Cette observation scule devait terminer le procès; mais il y a des choses que l'on ne saurait expliquer dans l'histoire du moyen âge.

Note 7, page 245. Les capitouls scellaient alors leurs actes administratifs d'un sceau appartenant à la région à laquelle chacun d'eux était attaché; il y en avait huit. Ces sceaux étaient parlans : ainsi, par exemple, Saiut-Sernin portait dans son sceau son église et son haut clocher; celui du Pont-Vieux, un pont, etc. Plus tard les capitouls eurent des armes qu'ils fabriquaient eux-mêmes, ou que le roi leur accordait sur leur demande particulière, et qu'ils placardaient sculptées ou peintes au-dehors ou en dedans

de tous les édifices publics.

Note 8, page 246. Ce renseignement historique résulte d'anc ordonnance du dauphin, depuis Louis XI, rendue à Albi le 13 Octobre 1439, par laquelle il est enjoint aux capitouls de faire payer à Jean de la Croix une somme de 1300 liv. d'une part, et 600 liv. d'autre part, pour solde d'un prêt de 9000 liv. fait par ce citoyen à la ville, pour sa conservation, et la préserver des entreprises du bâtard de Bourbon et de Roduco (Le titre est aux Archives, Service de la Comptabilité).

Note 9, page 250. Ce portail est, avec le chœur de l'église auquel il appartient, le seul morceau de belle architecture gothique qu'il y ait à Toulouse : il est dans les plus heureuses dimensions, ses canelures ou moulures sont du meilleur goût, et leur profil est très-élégant. Il a été fort dégradé par les vandales de 1792 et 1793, et par les marguillers de 1827 ou 1828. Ces derniers avaient fait broder à grands frais (pour 25,000 fr.) un dais magnifique à Paris; ils oublièrent de donner les dimensions du portail par lequel il devait entrer et sortir de l'église. S'étant trouvé trop grand, il fallut ou rogner la boderie, ou agrandir l'ouverture. Des gens de goût, ou seulement un peu judicieux, n'auraient pas hésité à rogner la broderie. Les bons marguillers rognèrent le portail ; le pilier gothique qui divisait l'ouverture, et qui était orné des sculptures les plus délicates, fut impitoyablement aminci et les sculptures enlevées. Cette lacération inouie fit pousser les hauts cris aux connaisseurs, l'administration s'en plaignit; mais les marguillers se moquèrent des uns et des autres, appuyés qu'ils étaient d'une éminence dont le dais devait couvrir le chef dans la cérémonie publique qui eut lieu quelques jours après.

Note 10, page 257. Les capitouls se consolèrent en banquetant, de cet échec à leur autorité. Ils banquetaient dans toutes les occasions : le jour de leur installation, celui du sceau vert, où ils scellaient et arrêtaient leur compte de recette et dépense; lors du mariage de l'un d'eux, lors de l'accouchement de leurs femmes, quand il arrivait dans la ville un personnage important, lors de l'installation du sénéchal ou du premier président. Ils banquetaient avec les mainteneurs de la Gaie-Science aux fêtes de Mai. Voici lé menu des provisions faites pour composer un diner maigre lors de leur installation, le 25 Novembre 1445 : « Pain ou fougasse, 7 s. 6 den. — Seize pégas de vin blanc » (soixante-quatre bouteilles) ou rouge, 1 liv. 1 s. 4 den. — » Deux pégas (huit bouteilles) de vin muscat, 5 s. 10 den. — » Poisson frais : Lisses, sept livres pesant, 1 liv. 2 s. 6 den. — Perches, cinq livres » pesant, 3 s. 4 den. — Douze anguilles, pesant vingt-quatre livres, 1 liv. 4 s. 2 den. — Cinq barbeaux, pesant vingt-six » livres, 1 liv. 4 s. 8 den. — Verjus et vinaigre, 2 pégas (huit » bouteilles), 3 s. 3 den. — Demi-livre de ve ou bede, 1 s. 8 den. » — A ceux qui portent la paille, 1 s. 8 den. — Aux gens » qui mènent l'ost, 1 liv. 8 s. (Nous n'avons pu deviner l'objet » de ces trois derniers articles). — Bois et charbon, 1 liv. 2 s. 6 den. — Gingembre blanc, deux onces, 1 s. 8 den. — Sucre, » une livre, 11 s. 8 den. ».

Cet article est curieux. Quelques auteurs ont prétendu que le sucre était extrêmement rare dans le quinzième siècle, et qu'il se vendait comme le quinquina de nos jours. En 1445 le marc d'argent valait 8 fr. à Toulouse, c'est-à-dire le septième à peu près de la valeur actuelle; les 11 s. 8 den. valaient donc à peu

près 4 fr. de nos jours : tel était donc alors le prix du sucre. En 1451, c'est-à-dire six ans plus tard, il ne valait plus que 7 s. d'alors, c'est-à-dire 2 fr. 9 s. de notre monnaie actuelle; nous en donnerons la preuve dans un autre titre. Il y a donc eu de l'exagération dans le prix que l'on a donné au sucre dans le quinzième siècle.

"Épices fines, un quart, 1 s. 8 den. — Cinq livres d'amandes,
"7 s. 6 den. — Hypocras, un péga, 13 s. 9 den. — Confimens,
"8 deux livres, 13 s. 9 den. — Dattes, deux livres, 5 s. 10 den.
"8 — Noisettes, 3 s. 4 den. — Figues sèches, trois livres, 2 s.
"8 den. — Piment, un quart, 6 s. — Amidon, une livre, 2 s.
"8 7 den. — Saffran, trois onces, 3 s. 4 den. — Poires de goys,
"9 vingt-quatre, 2 s. 7 den.

» Pour la colation du soir (on voit que ces messieurs ne vaittaient pas facilement la partie, et que toute leur journée et était employée), deux pégas de vin, 2 s. 10 den. — A celle va qui a lavé las toalhas del Sant-Esprit, 1 s. 8 den. (Nous n'avons pu deviner quel était l'objet de cet emploi). — Louage des écuelles et des plats, 6 s. »

Tout cela fait 12 liv. 2 s. La quantité de soixante-huit bouteilles de vin doit faire supposer qu'il y avait bien quarante convives. Il y eut aussi soixante-huit livres de poisson servi; ce qui appuie la supposition.

Note 11, page 262. Ce fut Charlemagne qui établit la livre d'argent pesant pour unité monétaire; il la divisa en vingt parties, qu'il nomma sous (solidos), et ceux-ci en douze parties, qu'il appela deniers. Le sou valait donc alors la vingtième partie d'une livre pesant d'argent, ou 5 fr. 8 s. de nos joars. Le denier était le douzième du sou, et valait par conséquent sous Charlemagne la deux cent quarantième partie d'une livre d'argent, ou 9 s.

Trois siècles plus tard, la livre pesant d'argent représentait 4

Trois siècles plus tard, la livre pesant d'argent représentait 4 liv. nominales. — Pendant la prison du roi Jean, la livre d'argent pesant valut jusqu'à 100 liv. nominales; mais aussitôt après sa délivrance elle ne fut que de 11 liv., et vers la quatrième partie du quatorzième siècle, sous le règne de Charles VI, elle n'était que de 6 liv. nominales.

On appelait monnaie vingtième, lorsque 5 sous valaient le vingtième de la valeur du marc; monnaie vingt-quatrième, lorsque ces 5 s. ne valaient que la vingt-quatrième partie du marc.

Monnaie première était 5 s. de la valeur du marc d'argent, et monnaie seconde, 10 s. de la même valeur; monnaie troisième, 15 s. de la même.

Lorsqu'on disait que les espèces seraient fabriquées à 5 s., c'était exprimer qu'il y en aurait 60 au marc, valant chacun 1 den.

— Lorsqu'on disait qu'elles seraient fabriquées à 6 s. le marc, c'était comme si l'on disait qu'il y en aurait 72 au marc.

L'argent était dit à 12 den. lorsqu'il était sans alliage : ainsi, lorsqu'on disait que les espèces étaient à 11 den. et demi, c'était dire qu'il y avait 1 demi-denier ou un vingt-quatrième d'alliage; à 9 den., c'était dire qu'il y avait le quart d'alliage.

Lorsque les rois refondaient les monnaies, pour les alliager ou les altérer ils donnaient les ordres les plus sévères pour que toutes les espèces courantes fussent portées à leurs monnaies. Des inspecteurs surveillaient les marchés, et n'en laissaient pas circuler; ils allaient même faire des visites chez les particuliers. Mais comme ces monnaies étaient meilleures que les nouvelles fabriquées, elles circulaient en secret avec un cours avantageux et bien supérieur aux nouvelles espèces. Si l'administration s'apercevait qu'on en portait peu aux hôtels, elle en faisait fabriquer de semblables fausses, auxquelles elle avait le secret de donner un certain air de vétusté, et elle les faisait jeter dans la circulation.

Les seigneurs particuliers fabriquaient des monnaies; les comtes, les évêques, les abbés même, avaient leurs fabrications. On voyait de monnaies avec des têtes comtales, abbatiales et épiscopales. Lorsque les rois s'emparèrent de ce commerce lucratif, ce qu'ils firent peu à peu en défendant d'abord la fabrication des monnaies d'or, ensuite de celles d'argent, et enfin de celles de cuivre, on ne vit plus que des monnaies royales à diverses figures d'animaux ou de choses : des moutons (agnels), des fleurs (floris, florins), des chaises, des trônes, des sceptres, des couronnes, des croix, avec beaucoup de filets et de figures bizarres (Vid. le Glosaire de Ducange, aux mots Monetæ regum Franciæ tertii sternatis,

texte et gravures).

Il y avait des fondeurs de monnaie, des frappeurs (parce qu'alors on faisait les empreintes à chaud avec le marteau), des maîtres particulièrs des hôtels, des gardes des monnaies, des généraux de monnaies, des inquisiteurs ou inspecteurs des monnaies. Note 12, page 263. Les archives de l'Hôtel-de-Ville de Narbonne

possédaient un titre fort précieux sur la valeur de certaines denrées, et particulièrement sur la valeur du blé, en 1382. C'est une estimation faite par ordre d'Aymery, vicomte de Narbonne, des dommages occasionnés par la révolte des habitans contre lui. Ce vicomte tenait le parti du duc de Berry ou des Armagnacs. La ville de Narbonne, au contraire, était prononcée pour le comte de Foix. L'animosité des Narbonnais fut poussée si loin contre leur seigneur, que non-seulement ils l'expulsèrent de leur ville, mais qu'ils allèrent même brûler sa maison de campagne, appelée Abonha, après en avoir pillé et enlevé tout ce qu'il y avait de précieux ou d'utile. Le vicomte avait alors dans ses greniers quatre mille setiers de froment, qui furent pillés. Dans l'état d'estimation qu'il fit dresser pour obtenir des dommages, sa maison de campagne fut estimée 60,000 fr. d'or, et les quatre mille setiers de blé 200 fr. On ne peut pas supposer que, voulant être dédommagé, et ayant le droit de l'être, on eût estimé les objets volés moins que leur valeur. Ainsi, on peut considérer la somme de 200 fr. comme la valeur à peu près de quatre mille setiers de blé.

Le setier de Narbonne pesait 133 livrse poids romain ou

de table, qui représentaient 109 liv. et demie, poids marc, 67 kilog. 67 hectog., ou bien en mesure de capacité 71 lit.; il déférait en moins de 21 liv. poids de marc du setier de Toulouse. -Si nous admettons, avec le Blanc, que le franc d'or valût 30 s. de 20 den. chacun, chaque setier de blé devait valoir 1 sol 10 den. parisiis, c'est-à-dire 30 den. d'alors. — Selon le calcul de le Blanc, le denier d'or valait 32 grains, et le grain valait moins de 3 den. d'aujourd'hui : il suit que les 30 den., valeur du setier de Narbonne en 1382, année où fut faite l'estimation, équivaudrait à 960 grains d'argent fin , ou à 2880 deniers de notre monnaie actuelle (240 s., ou 12 fr.); ce qui n'est pas possible. Mais si au lieu du calcul de le Blanc nous admettons celui de l'auteur des Recherches sur la valeur des monnaies et sur les prix des grains avant et depuis le concile de Francfort, que nous avons déjà cité (dans la note 2, chap. v, liv. iv), qui a réfuté le Blanc, et qui ne donne au denier de Charlemagne qu'une valeur d'un grain et demi , c'est moins du seizième du denier de le Blanc. Le setier de blé de Narbonne n'aurait valu que moins du seizième de 12 fr. d'aujourd'hui, à peu près 14 s., ce qui se rapporte assez bien avec 12 s. de pain que durent manger cent convives au moins, dans le repas de la grande séance de l'année 1451 (mentionné dans la note 17, chap. v, liv. ıv); lesquels 12 s. représentaient au moins un quintal de pain, à une livre poids romain par convive.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Note 1, page 269. Ces statues étaient presque de grandeur naturelle. On peut en juger par la hauteur des niches qui les contenaient. Ces niches ne sont autres que le videment d'une des larges gorges des moulures du portail, terminées par la console qui supportait la statue et le pavillon qui la couronnait. Ces pavillons et consoles étant d'un travail exquis, font supposer que celui des statues était de même, et font vivement regretter qu'on les ait détruites.

Note 2, page 274. Ce Nicolas Bertrand, avocat assez estimé alors, et qui s'est mêlé d'écrire beaucoup de puérilités et d'absurdités sur l'histoire de Toulouse, dans un ouvrage intitulé: Gesta Tolosanorum, imprimé à Toulouse en caractères gothiques, par Jean Grandjean, en 1516, se signala dans cette occasion par

son fanatisme. Il fit un discours pour prouver que les Catalans étaient les auteurs de l'incendie, et que le boulanger et sa femme méritaient la mort. On ne reconnaît pas là l'esprit de justice, d'humanité et d'indépendance qui caractérise notre barreau d'auiourd'hui.

Note 3, page 279. Voici l'ordonnance de paiement que Jean, évêque de Carcassonne, rendit en 1448, pour le paiement des gages du parlement de Toulouse.

« S'ensuit l'ordonnance et roolle faiz à Otto Castellain , tré-» sorier de Toulouse, receveur des gaiges et exploiz de la cour » du parlement séant à Toulouse, par nous Jehan, évesque de » Carcassonne, général sur les fonds de toutes les finances, et » Jacques Cœur, conseiller-argentier du roi, sur la distribution » de la somme de 6,000 livres tournois, ordenée par le roi » notre sire, etc..... pour le payement des gaiges des prési-» dens, conseillers et autres officiers, et pour les autres néces-» sités et affaires de ladite cour; etc., etc....

» Premièrement, gaiges des présidens payés par leurs quittances. A messire Aynard de Bletterains, premier président, pour
 ses gaiges dudit an, 600 livres. — A maistre Jacques Meaulz,

» second président, pour dix mois, 416 liv. 13 s. 4 den. » Gaiges de dix conseillers-clercs qui prennent chacun 160 livres » tournois par an, qui sont 13 liv. 6 s. 8 den. par mois, pour » le temps que le parlement est ouvert et qu'ils servent seule-» ment par debenteurs et prennent chacun 12 liv. 10 s. pour leurs » manteaux. — A maistre Gilles le Lasseur. — A Maistre Helie de » Pompedor, rien, car il n'a pas servi de tout le dict temps. » - A maistre Jehan Gensien. - A maistre Pierre Barilhet, etc... » Gaiges des conseillers-lays de ladite cour, qui prennent chacun » 240 livres tournois, qui sont 20 livres par mois et sont payés » pour debenteurs tout le temps que le parlement est ouvert et » qu'ils servent seulement, et ne prennent aucuns manteaux. -» A maistre Guibert, etc

» Gaiges d'aucuns autres officiers de ladite cour, qui sont » payés pour tout l'an par leurs quittances, excepté les greffiers » qui ne sont payés que pour le temps que le parlement est » ouvert, et outre ce, prennent par an, iceulx greffiers, cha-

» cun 12 liv. 10 s. pour leurs manteaux.

» A M. l'archevesque de Toulouse, l'un des prélats assistans » à ladite cour pour ses gaiges de dict an, 500 livres. - A » M. l'évesque de Carcassonne, autre prélat assistant, 500 livres. » - A maistre Jehan des Aages , advocat du roi en ladite cour , » 300 livres. — A M. Loys Dubois, procureur du roi en ladite » cour, pour ses gaiges dudit an, 300 livres. — A maistre » Pierre Pichon, greffier civil et criminel de ladite cour, qui » prend des gaiges, 160 livres par an. - A maistre Jehan Chá-» tillon, commis à exercer ledit office de greffier civil et cri-» minel; à maistre Pierre Viant, greffier des présentations de » ladite cour, qui prant des gaiges, 125 livres par an; à Otto

39

» Castellain, trésorier de Toulouse, et commis de recevoir les » gaiges des officiers et affaires de ladite cour, pour ses gaiges » dudit an, 100 livres.

» Gaiges des huissiers de ladite cour qui sont payés par leurs » quittances, tout le temps que le parlement est ouvert et preinent » des gaiges ; c'est à savoir : le premier , 5 sols tournois par jour ;

» et chacun des autres, 2 liv. 6 s. tournois par jour, et outre ce, » preinent chacun 6 liv. 5 s. tournois par an pour leurs man-» teaux, excepté le premier qui n'en prant point. » A Yvonet de Nocrieulx, premier huissier du parlement; à

» Jean del Sept-Scoaula, et sept autres huissiers.

» Autre dépense. — A maistre Gilles le Lasseur, confesseur dudit

» seigneur, etc., somme totale, 4,951 liv. 10 s. 7 den.
» Faits soubs les signets et seings manuels de nous, Jehan, » évesque de Carcassonne, conseiller, et Jacques Cœur, aussi » conseiller et argentier de notre sire, dessus nommés, si mis » en témoins des choses dessus dites, le 10 jour de May 1449 ».

Note 4, page 283. Il reste à peine quelques tableaux dans ces registres; il n'en existe qu'un seul qui en ait conservé, c'est

celui du règne de Louis XIII.

Tous les tableaux ou vignettes qui en ont été arrachés ne sont pas perdus, mais chose que l'on aura de la peine à croire, ceux qui les possèdent et auxquels on les a réclamés, ont osé proposer à la ville de les lui vendre; et ces personnes sont riches et possèdent à Toulouse des places municipales depuis plus de quarante ans. Ce serait une question digne d'occuper les tribunaux, de savoir si un objet volé pris illégalement dans un lieu public, peut appartenir à celui qui le possède au détriment de celui auquel on la dérobé, lors même que le premier l'aurait acquis du voleur.

Note 5, page 286. Nos grands registres historiques font mention de cette division de l'hostie par le prélat, mais il existe une difficulté sur l'empoisonnement de la comtesse d'Armagnac dans le château du Buzet; un manifeste conservé dans la bibliothèque de Coislin rapporte tout au long la réclamation de Charles d'Armagnac, sur l'atroce conduite des agens de Louis XI, contre son frère. Il y est dit, que la comtesse ayant été enfermée au château du Buzet, quatre empoisonneurs, à la tête desquels était Castelnau, seigneur de Bretenous, la forcèrent d'avaler un breuvage dont elle mourut deux jours après. Les trois acolytes de ce gentilhomme étaient Olivier - le - Roux, maître Massé de Garvaudan, Ives du Faux. Le manifeste dit, que ce fut l'avocat de Charles d'Arma-gnac qui porta la parole dans les états de Tours, le 12 Février 1483, en présence de Charles VIII. Le manifeste de Coislin est authentique, mais les pièces qui prouvent que la comtesse d'Armagnac sœur du comte de Foix, vivait plusieurs années après et était pensionnée de 6,000 livres par Louis XI, ne sont pas moins authentiques puisqu'elles se trouvent dans les archives du parlement de Toulouse. Cela nous a fait naître une idée que nous

émettons. On sait que Jean V d'Armagnac, fut amoureux de sa sœur Izabelle, qu'il épousa. Ne serait-il pas possible que ce fût elle qui se trouva à Lectoure avec son frère, et que ce fût elle aussi qui fut enfermée au château du Buzet? Cela expliquerait les faits de l'empoisonnement, de sa moit deux jours après, et l'existence de Jeanne de Foix, légitime épouse du comte, plusieurs années après cet affreux événement. Ce qui nous le fait encore plus penser, c'est que ce fut la prisonnière du Buzet qui par reconnnaissance d'avoir défendu ses jours à Lectoure, avait donné au sénéchal du Lyon les quatre vallées. Ces quatre vallées d'Armagnac appartenaient en propre à Izabelle sœur du comte qui en était comtesse, et non à Jeanne de Foix qui n'en avait jamais joui; cette difficulté historique demanderait à être étudiée avec soin; l'époque, les hommes et les choses en valent bien la peine.

L'incertitude des historiens sur cet événement, les contradictions et l'incertitude qu'ont fait naître dans notre esprit les diverses pièces toutes en apparence authentiques qu'elles font connaître, nous ont fait penser que la comtesse qui se trouva à Lectoure avec Jean d'Armagnac, et qui fut menée prisonnière au Buzet par ordre de Louis XI, et empoisonnée ensuite par Castelnau, n'était pas Jeanne de Foix femme de Jean V, mais la comtesse Izabelle d'Armagnac sa sœur, dont il fut amoureux toute sa vie, et qu'il épousa à Lectoure, ayant obtenu une dispense papale de Calixte III pour contracter cette union. Nous avons vu une dissertation sur cet sujet qui conclut dans le sens de notre opinion; elle n'a laissé presque aucun doute dans notre esprit à cet égard.

Note 6, page 286. Ces quatre vallées portaient le nom d'Armagnac; on les appelle vallées de Barousse, d'Aure de Neste et de Lourou. Gaston du Lyon, tout en servant de bras droit à ce cardinal dans sa trahison et son atroce action, protégea, diton, la comtesse et ses femmes contre les soldats qui les avaient dépouillées et voulaient les violer; il est douteux qu'il eût même eu cette générosité s'il n'y eût eu des ordres du roi pour conduire la comtesse au Buzet ou on lui destinait un autre supplice.

Note 7, page 287. Nous ne connaissons aucun ouvrage réellement imprimé à Toulouse dans le quinzième siècle; les bibliographes font mention d'un livre imprimé à Tolosa en 1479, par Johannes Teutonius, intitulé: Tractatus de jure anphiteotier, in folio. La bibliothèque du Collége royal possède aussi deux ouvrages dont l'un, qui n'est cité par aucun bibliographe, est intitulé: Repetitio solemnis rubricæ; de fide instrumentorum. Edita per excellentissimum virum, et juris utriusque Monarcham divum Dominum Andream Barbaciam siculum Messanessem; in -octavo, Tholosæ est impressa XII calendas Julii M.CCCC. LXXVI; et l'autre qui est imprimé sur même papier, même caractère de la même fonte et même justification que le précédent, a pour titre: De ludo schacorus et dictis factis

quæ nobilium virorum probarum et anticorum prologus libellis 1. Cette édition n'a ni date, ni nom d'auteur, ni d'imprimeur; elle est in-octavo; mais comme le caractère est de la même fonte que celui de l'édition précédente, que le papier est de la même qualité et ayant la même marque, que la justification et le format sont aussi pareils. On ne peut douter que ce livre ne sorte des mêmes presses que le précédent et qu'il n'ait été imprimé à Tholosa - La difficulté gît dans le nom de Tholosa. Est-ce Tholosa ville d'Espagne, ou Toulouse ville de France? c'est ce que les bibliographes ont examiné avec soin. L'imprimerie a été connue à Tholosa ville d'Espagne, dans le quinzième siècle, c'est ce dont on ne saurait douter; car plusieurs autres ouvrages connus espagnols ou latins y ont été imprimés. Si les trois ouvrages dont il est ici question eussent été imprimés à Toulouse, il serait constant qu'on aurait imprimé et bien imprimé à Toulouse en 1475. Mais certainement dans les vingt-quatre années qui ont suivi cette époque dans le même siècle, on aurait imprimé d'autres ouvrages à Toulouse, et on en trouverait quelques exemplaires dans les bibliothèques publiques ou particulières de cette ville, et c'est ce qui n'est pas ; personne ne possède une édition de Toulouse, non contestée du quinzième siècle. Dans aucun registres, dans aucun titre, on ne trouve le nom d'un imprimeur qui ait travaillé dans Toulouse dans le quinzième siècle, et certainement ce premier travail typographique serait constaté quelque part; car c'est un événement qui dût être très-important, que celui où cet art commença à être exercé à Toulouse. Les principaux bibliographes de France, Barbier et Beuchot, ont dit ce que nous disons ici. Au reste, nous serions les premiers à revenir sur notre opinion si quelqu'un de nos lecteurs nous fournissait des argumens assez forts pour nous démontrer qu'elle est fausse; car

nous n'écrivons jamais de prévention, mais de conviction.

Note 7 bis, page 297. Les grands registres de l'Hôtel-de-Ville contenaient à la date de 1487, une vignette satyrique fort singulière. On y voyait deux personnages disputant avec chaleur et étant sur le point d'en venir aux mains. L'un, assesseur, que les registres nomment Villanur, était représenté avec la robe doctorale de couleur pourpre avec un bonnet rond de même couleur et un chaperon noir sur l'épaule. L'autre, appelé Fraxine dit Peyroms, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, portait une robe de bure brune avec un chapeau ou bonnet de même. Le dialogue entre ces deux champions était écrit sous la vignette La discussion roulait sur les qualités propres à former un bon juge. L'assesseur demandait au secrétaire s'il croyait qu'il fût sage d'accepter des fonctions aussi importantes et aussi difficiles à remplir que celles de juge. Le secrétaire se tira d'affaire en citant des passages de

r Cet ouvrage qui a eu plusieurs éditions dans le quinzième siècle, a été composé par Jacques de Cessolis, dominicain. L'édition dont nous parlons ici, n'est mentionnée dans aucune bibliographie.

saint Augustin qui ne se rapportent guère à la question. L'assesseur insista et multiplia ses argumens de manière que la question devint à tout moment plus en embarrassante pour l'ignorant secrétaire. Ce dernier n'ayant aucune réponse à faire, se fâche; il menace l'assesseur, s'il continue, de répondre à ses argumens par des coups; mais l'assesseur ne lui voyant pas d'épée rit de ses menaces, et continue ses argumens. Le secrétaire lui propose alors une partie de toupet. Villamur, qui lui-même n'a pas de . réponse à un pareil argument, cède et ils se séparent (Vid. Lafaille, tome 1, page 259). — L'annaliste n'a pas du tout compris cette vignette satyrique, il la considère comme une preuve de l'ignorance du temps, tandis que les argumens de l'assesseur et les réponses de son adversaire en font la critique. On citait alors à tout bout de champ saint Augustin, les livres sacrés et profanes; leurs passages servaient de réponse à toutes les questions, et on les appliquait à tort et à travers. Si le savoir ne se contentait pas de pareilles réponses, on avait recours contre lui à la force. Cette apologue mise à la tête de l'histoire d'une année, ne fut pas mise sans dessein, et les originaux des personnages représentés étaient sans doute bien connus à Toulouse. Le peintre avait représenté le secrétaire des capitouls , mais c'était es capitouls qu'il avait personnifiés dans leur greffier, n'osant peindre un capitoul en costume.

Note 8, page 300. L'annaliste Lafaille cite le registre du parlement où cette augmentation de huit membres est établie (Vid. Lafaille, tome 1, page 265). Les Bénédictins au contraire disent que la chambre criminelle fut établie, mais qu'il n'y eut pas d'augmentation (Vid. Histoire du Languedoc, tome 5, page 98). Comme ce fait est très-peu important, nous ne l'avons pas éclairei à fond; mais nous pensons qu'il n'y eut d'augmentation dans le parlement qu'en 1508; que cette augmentation ne fut que de six membres au lieu de huit; que ce furent les états du Languedoc qui se chargèrent de payer les gages de ces nouveaux magistrats, et que la chambre criminelle n'entra définitivement

en fonctions que quatre ans après, c'est-à-dire en 1512.

Note 9, page 307. Le lupanar était affermé et formait une des branches du revenu communal, qui n'était pas la moindre. Cette ferme existait encore en 1498, année qui précéda celle où les capitouls expulsèrent si imprudemment les filles publiques de Toulouse. Voici la copie d'un titre dont l'original a été dans nos mains, et que nous avons copié fidèlement aux archives :

« A Messires honorés seigneurs Messieurs les capitouls de
» Toulouse, supplient humblement Arnaud Dupuy, fermier
» de la maison publique, et les filles de joie, disant que pour
» honneur de la passion de Notre Seigneur et de sa glorieuse
» résurrection, les dites filles ont prépousé délibérer de se désister
» de leur vie dissolue et pécheresse pour le salut de leurs âmes,
» et soit aussi qu'elles ont de coustume de payer chacune pour
» chaque jour, pour leur gite et chambre, dix deniers tournois

» au dit fermier pour lui aider dans son dit émolument; ce » considéré vous plaise, tant que toche les dites filles lordonner » que durant le temps de pénitence elles soyent aysantes et » quites pour ledit temps pour le susdit gîte et chambre, et le » rembatre au fermier; et tant que toche ledit fermier, vous » plaise pour le dit temps attendu qu ne prendra et ne voulant » prendre aucun profit des dites filles ya vous requiert de » lui rembatre de son dict émolument telle somme que verez » estre a sans ya raison, au tot le moins la somme de XXXV fr., » comme les temps passés vos prédécesseurs ont acoustumé faire, » et si ferez bien et grand aumosne. »

Cette requéte fut appointée le 14 de Mars 1498. Elle nous prouve que la ferme du lupanar devait donner 70 fr. par mois, puisque pour 15 jours seulement le fermier demande un rabais de 35 fr., ce qui la porterait au moins à 800 fr. par an d'alors, qu'on ne peut guère évaluer à moins de 5 à 6,000

francs d'aujourd'hui.

Note 10, page 310. Le roi étant tombé malade du chagrin que lui causa, dit-on, le mauvais succès de ses expéditions contre Ferdinand-le-Catholique, son mal devint si grave que l'on pensa qu'il ne pourrait en échapper. La reine fut si persuadée qu'il en mourrait, qu'ayant fait charger ses bagages et les richesses qu'elle possédait en propre, elle partit pour son duché de Bre-tagne. Le maréchal de Gie se permit, soit par vengeance personnelle, soit à l'instigation de son pupile le duc de Valois, d'arrêter les bagages de la reine. Cette hardiesse l'irrita au dernier point, et elle jura de se venger. Elle en eut bientôt l'occasion, car le roi ayant recouvré sa santé, elle recouvra ellemême tout son crédit auprès de lui. Le maréchal se repentit trop tard de la faute qu'il avait commise : Anne de Bretagne trouva des courtisans officieux qui accusèrent le maréchal de malversation et de trahison. On craignait que le parlement de Paris ne se montrât indulgent pour l'accusé, et le procès fut renvoyé au parlement de Toulouse, qui passait pour sévère et que la reine espérait gagner; mais cette cour se montra juste. Le maréchal n'était pas net, mais ses fautes ne méritaient pas la mort, et l'arrêt qu'il rendit fut sévère, mais juste.

Note 11, page 312. Nous avons lu plusieurs requêtes présentées au parlement où ses membres sont qualifiés de Metuendissimi. Cette qualification aurait pu être tolérée dans la requête du pauvre diable qui aurait craint la potence ou la roue; mais elle était bien ridicule lorsqu'il s'agissait du partage d'un champ

ou de la propriété d'un mur mitoyen.

Note 12, page 321. Vide la note 4, liv. v, chap. 1, page 610, qui fait mention de l'enlèvement des vignettes et des portraits qui étaient dans ces registres. Deux personnes possèdent plusieurs de ces vignettes et de ces portraits; mais ce qui existe encore chez elles ou dans les registres, n'est qu'une très-petite partie de ce qui a été enlevé.

615

Note 13, page 321. Ce fut cette année-là que l'on institua des sortes de recors appelés capitaines de la santé, chargés spécialement de faire exécuter les réglemens sanitaires. Comme ces réglemens étaient vexatoires et presque toujours inutiles et même nuisibles, ces officiers étaient odieux au peuple, contre lequel les réglemens sanitaires étaient faits; car les pauvres gens ne pouvaient sortir de leurs maisons, quoiqu'il ne fût pas prouvé qu'ils fussent attaqués du mal. C'était une précaution tyrannique; cependant comme cette résidence forcée dans leurs maisons les mettait dans l'impossibilité d'aller gagner leur vie dans les ateliers ou au-dehors, l'administration les nourrissait pendant tout le temps qu'elle durait. Il faut le dire, la charité ne manquait pas alors, elle était exercée par religion; mais c'était l'humanité qui était souvent en défaut, car la charité même s'y exerçait inhumainement.

CHAPITRE II.

Note 1, page 325. Le nom d'Isaure, très-poétique et très-doux, venait sans doute du nom de la contrée de l'Asie mineure, appelée Isaurie, voisine de la Galatie, et où avaient pénétré les Gaulois Tectosages qui occupèrent cette dernière, que leur céda Nicomède, roi de Bithinie. Galatie, Isaurie, étaient deux noms très-populaires à Toulouse parmi les érudits de cette ville, et il n'est certainement pas extraordinaire que les auteurs des fables sur l'origine de cette ville aient imaginé de lui donner un Isaure pour roi, comme ils lui avaient donné Limozin pour fondateur. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a jamais existé à Toulouse une famille quelconque du nom d'Isaure. Cette difficulté a peu embarrassé un habile antiquaire : il a donné Auch pour patrie à la dixième muse. Sans trop s'embarrasser de l'épitaphe qui la constitue propriétaire de nos places et de nos marchés. Cette manière de vaincre une difficulté insurmontable, est bien dans le goût du conquérant de l'Asie, et il ne fallait rien moins qu'un nouvel Alexandre pour l'imiter de nos jours.

rien moins qu'un nouvel Alexandre pour l'imiter de nos jours. Note 2, page 328. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront quelque gré de leur donner ici un échantillon de l'admirable poésie des mainteneurs qui voulurent évincer les capitouls de leur société comme indignes de siéger parmi des hommes de leur mérite. C'est une ballade et un sonnet sur l'épitaphe et le

tombeau de Clémence-Isaure :

Le fil du temps, qui les siècles compasse D'un seul esgard, venant à tout admetre Ce qui rigueur de l'ignorance crace Cache à l'esprit, peu à peu fait renaître Tant qu'il se vient à chacun aparoistre
Clair et luisant sur le hault firmament;
Si que vertu ne souffre aucunement
Par laps des ans durer si dure envie
Du sort maling: pour tant qu'aucunement

La vertu seule après mort donne vie.

Le sort maling voyant en toute place,
Isaure luire et sa vertu paroistre
Ravit par mort, ô quelle grande audasse!

Vouloir Clémence-Isaure sans los estre.

Mais la vertu qui ne veut inconnoistre,
L'imitation fit sur son monument
Graver son loz, sur marbre exquisement,
Sy qu'après mort, vertu la ensuivie
Dont nonobstant de mort l'encombrement;

La vertu seule après mort donne vie.

La grand'vertu qui les hauts cieux surpasse
Par cinquante ans chaste la fait conoistre;
Puis elle étant d'une si noble race,
Fait de son bien le capitole maistre
A cette fin d'en évidence mettre
Doctes esprits, écrivans doctement,
Les premiant de trois prix richement,
Morte elle n'est, seulement l'ont ravie
Les astres clairs, sachant que sans tourment
La vertu seule après mort donne vie.

ENVOI AUX MUSES.

Ne dormez plus, muses, présentement;
Les faits d'Isaure écrivez hautement.
Qui morte étant, mort ne l'a poursuivie,
Car en tous lieux perpétuelement
La vertu seule après mort donne vie.

SONNET.

Tolose avait dressé un tombeau que les mains Plus doctes de ce temps et plus industrieuses, Avaient fait surmonter, les œuvres somptueuses Des vieux Assyriens et des riches Romains.

Et ja d'Isaure avoit la cendre et les os saints , A ce marbre voué , reliques précieuses , Pour être en un repos , éternel glorieuses , Par une suite d'ans prisées des humains.

Lors qu'Apollo marry, voit son Isaure aux nombres Des hommes qui ja sont devenus pâles ombres, A Tolose parla d'un sonreilleux dédain.

Plus cruelle que n'est le scythe ny le maure, Rue ce jaspe là-bas, et mets ce marbre au coing; Veux-tu mettre au tombeau celle qui vit encore?

C'étaient certes deux grands poètes que M. Pierre de Saint-Anian, auteur de la ballade, et Pierre Garros, auteur du sonnet. Mais outre le mérite poétique incontestable des deux pièces, elles ont encore celui de servir de preuve à l'existence de Clémence-Isaure; l'académie n'en a jamais donné d'autres que des vers de cette beauté. Ce qui est digne de remarque, c'est que le sonnet est écrit sur ses registres de l'année 1513, et qu'elle fait fonder les Jeux-Floraux par Isaure en 1515, c'est-à-dire, deux ans après que le poète Garros avait déploré sa mort. La ballade de Pierre d'Anian est inscrite à la page 76 du registre rouge de l'académie. Les grands registres de l'académie contiennent une fonle de preuves de la même force de logique et de poésie.

Note 3, page 330. Pour juger combien une mauvaise cause peut faire déraisonner, il faut lire le mémoire que l'académie des Jeux-Floraux publia en 1775, en réponse aux argumens irrésistibles et aux preuves qu'on opposait à ses prétentions. Tout, jusqu'aux passages latins qui la condamnent, est mal traduit : elle raisonne contre elle-même, elle fait sauver l'épitaphe de sa dame, de la déflagration de la ville en 1460; et elle lui fait fonder les Jeux en 1515, plus de cinquante ans après que son épitaphe a été trouyée. (Vid. le Mémoire initule Mémoire contenant l'histoire des leux Florauxes, Toulouse, Bobert 1775, in A. 9.

Phistoire des Jeux-Floraux, Toulouse, Robert, 1775, in-4.0). Note 4, page 339. Ces indulgences étaient vendues d'après un tarif fait par la cour de Rome. Ce tarif portait pour titre : Taxe de la Chancellerie romaine, et est écrit en latin. Renout, ex-cordelier, le traduisit sur l'édition originale, et cette traduction très-fidèle fut imprimée à Londres, c'est-à-dire à Paris clandestinement en 1701, in-8.º Une autre édition plus ancienne de cet ouvrage avec le texte original et la traduction en regard faite par Antoine du Pinel, fut imprimée à Lyon en 1564, in-8.º C'est d'après cette dernière édition que l'on a fait en 1821 à Paris l'édition française qui a pour titre : Taxe des parties casuelles de la boutique du pape, rédigée par Jean XXII, et publiée par Léon X, etc. Ces taxes sont de la plus grande exactitude, et quoique ce tarif paraisse aujourd'hui incrovable, il est d'une anthenticité irrécusable. C'est cette taxe qui occasionna la révolte du moine Augustin Luther contre le siége de Rome, non qu'il la trouvât révoltante, mais parce qu'on ôta la vente de cette marchandise aux Augustins pour la donner aux Précheurs.

Note 5, page 344. Louise de Savoie, mère de François I.er, étant devenue amoureuse de Charles, duc de Bourbon, connétable de France, l'un des seigneurs les plus accomplis de cette époque, et Bourbon n'ayant pas répondu à sa passion, elle s'en vengea en le faisant dépouiller de ses domaines par un arrêt

inique, que sa position élevée lui fit obtenir d'une cour complaisante. François I. et toléra cette injustice. Bourbon, furieux, quitta la France, se mit au service de Charles-Quint, et fut la principale cause de la défaite de Pavie et de la captivité de François I. er. Jusqu'à sa mort, arrivée devant Rome le 6 Mai 1527, il fut l'ennemi le plus redoutable de François I. er. Louise de Savoie fit bien des bassesses auprès d'Henri VIII et de Charles-Quint pour réparer ses sottises. Mais la France fut humiliée, ruinée, et la défaite de Pavie donna à Charles-Quint une supériorité qui fut héréditaire dans sa famille jusqu'à la funeste bataille de Saint-Quentin.

Note 6, page 347. Ces préambules sont curieux par le fatras d'érudition et de citations que l'on y entasse : le sacré, le profane, tout y est confondu ; c'est surtout par des comparaisons ridicules que ces morceaux de pathos se recommandent à la curiosité.

que ces morceaux de pathos se recommandent à la curiosité.

Note 7, page 348. On ne mettait alors aucune délicatesse à s'enrichir par des moyens qui nous paraîtraient bien vils aujourd'hui : on recevait du roi le bien de son meilleur ami proscrit, et on le gardait sans scrupule, quoique l'on vît sa famille et lui-même dans la misère. Il y a peu de familles de grands seigneurs qui ne doivent la majorité des fortunes dont elles jouissent à ces moyens. Le connétable de Montmorency augmenta beaucoup la sienne de cette manière. Les gouverneurs des provinces venaient y mendier des sommes qu'on leur refusait rarement, à cause

de leur puissance et de leur crédit. Note 8, page 356. Les exécutions se faisaient sur la place du Salin jusqu'à l'époque des troubles religieux. Jusqu'alors le pilori seul était sur la place Saint-Georges. On exécutait encore en 1558 sur la place du Salin, comme nous le verrons plus tard dans le procès de quatre filles publiques que l'on trouva cachées cette année-là dans le couvent des Augustins. Frère Rochete, inquisiteur, y fut brûlé en 1538. Jean Cadurque le fut sur la même place en 1533, et si nous remontons plus haut, nous verrons qu'en 1463, lors de l'incendic de la ville, Louis XI étant à Toulouse, ce prince fit relacher le boulanger et sa femme, condamnés à mort pour avoir mis involontairement le feu à la ville, que l'on allait exécuter sur la place du Salin. On ne saurait donc expliquer pourquoi Catel a prétendu qu'avant d'exécuter sur la place Saint-Georges, c'était à la place Arnaud-Bernard que se donnaient ces cruels spectacles. Nous n'avons vu aucun titre qui désignat cette place comme étant celle où l'on mettait les coupables à mort. Cependant cela peut avoir été ainsi, mais trèsanciennement.

Note 9, page 357. La part que nos rois prenaient aux affaires de l'Italie, leurs prétentions sur le Milanais, sur le royaume de Naples, furent la cause de l'alliance de la maison royale de France avec celle du gonfalonnier de Florence. François voulait mettre le pape dans ses intérêts, et il ne vit pas de meilleur moyen pour y parvenir que de faire épouser à son second fils la nièce

de Clément VII. Cétait encore là une manœuvre de Duprat; nouvelle preuve de la fatalité que le chapeau rouge attira sur les destinées de la France, car la maison de Cosme nous donna deux reines qui atirèrent bien des malheurs sur ce royaume.

Note 10, page 369. Quoique nous nous conformions ici au récit des registres rédigé par le capitoul Salamonis, nous ne sommes rien moins que persuadés que les costumes de tous les corps civils qui formaient le cortége n'aient été fort enrichis par l'imagination ou par l'amour-propre des magistrats. Cette profusion de velours, de damas, de satin, de taffetas, de broderies, de passementeries d'or et d'argent, nous paraît bien incroyable à une époque où il n'y avait pas encore des manufactures de soieries en France, et où il fallait les faire venir à grands frais d'Italie. Une galerie de vingt-deux toises de long sur seize pieds de large, recouverte extérieurement et intérieurement d'étoffes de drap d'or, devait employer plus de 7000 pieds carrés de cette étoffe précieuse. Que l'on juge par cette partie seulement de tout le reste; et cependant le registre de la dépense pour cette entrée, qui est aux archives, porte la totalité des frais, sans y comprendre les présens, à 33,851 liv. La galerie, couverte aussi magnifiquement, aurait seule absorbé cette somme. Les moindres costumes étaient en taffetas, et ils se composaient de pourpoints et de robes. Il n'y avait pas un homme du cortége qui ne portât sur lui, d'après la relation, dix aunes d'étoffe, car les étoffes de soie n'ont jamais été très-larges. Les chevaux, caparaconnés en velours, étaient un véritable luxe royal. Si toutes ces magnificences furent d'accord et que rien n'y clocha, certes François I.er dut se croire dans l'Eldorado, et on ne doit pas s'étonner qu'il cherchât ensuite à ranconner une ville qui lui avait offert l'échantillon d'un si grand luxe.

Note 11, page 362. Une autre relation que celle de Salamonis (le Journal de Petrois) dit que ce furent deux jeunes filles, vétues en nymphes, qui descendirent de la tour d'Arnaud-Bernard pour présenter les clefs de la ville au roi, et le complimentèrent en vers français. L'une de ces deux filles était, dit-on, la belle Paule, que l'on fait reparaître trente ans plus

tard, à l'entrée de Charles IX.

Note 12, page 364. De très-jolies vignettes, qui se trouvaient dans le grand registre historique de cette époque, représentaient les trois entrées du roi, de la reine et du dauphin. Le roi y était représenté en habit d'écarlate brodé en or, avec le collier de Saint-Michel, monté sur un palefroi bai clair, couvert d'un réseau de fil d'or.

Les fils de France y étaient peints montés sur des chevaux du même poil et couverts de même, ayant des pourpoints à manches larges par le haut, se rétrécissant vers le poignet, et descendant au-dessus du genou, déchiquetés de losanges bleus et blancs, avec de petites toques plates de velours noir, brodées d'or à l'entour, et surmontées de plumes blanches.

La reine fit son entrée assise dans un brancard ou litière ouverte, dont le fond était en cul-de-lampe, et entièrement dorée, portée par deux chevaux caparaçonnés d'une étoffe d'or, avec un page vêtu de drap d'or sur chacun des chevaux. Elle était vêtue de brocard d'or et rouge, avec un bonnet noir surmonté d'une plume blanche, ayant en sa main un éventail de plumes de paon.

J'ai tout lieu de croire que le peintre de la ville qui peignait ces vignettes s'appelait Guillaume Carbonel, car j'ai trouvé son nom dans un mandat de 5 liv. qui lui fut délivré vers cette même époque: Et aysso per las pinturas de nos (de nous capitouls), faytas al libre de las Historias (an 1536).

CHAPITRE III.

Note 1, page 370. Robert de Villart, chevaucheur des écuries du roi, était alors (1538, 39 et 40) maître de poste à Toulouse. Après sa qualité susdite, nous avons lu dans la lettre qui est aux archives et qui le concerne, tenant la poste pour le roi en la présente ville de Toulouse. La manière dont cela est exprimé semble prouver que la poste n'était encore alors qu'à l'usage du roi, comme à l'époque de son établissement par Louis XI (Vid. Archives de la ville).

Note 2, page 374. Les capitouls avaient fait construire une cage où l'on enfermait les blasphémateurs, afin de les plonger dans la rivière. C'était une sorte d'ablution assez ridicule, mais pas très-cruelle. Cette peine était en usage à Toulouse depuis l'ordonnance de Philippe-Auguste contre les blasphémateurs. Rigord, historien de ce prince, et Guillaume le Breton, parlent de cette ordonnance. Talon en parle aussi dans son commentaire de Cynus rebus creditis. Les capitouls de l'année 1508 firent refaire cette cage qui était usée, elle était placée sur le bord de la rivière, entre la place du Pont et le bâtiment de la Daurade.

Note 3, page 384. Le commerce du pastel était tellement important à Toulouse, que les registres des employés aux portes, que nous avens consultés, font foi, qu'à certaines époques il sortait jusqu'à huit et neuf mille balles de pastel par mois, par la seule porte du Bazacle. Ce commerce tomba à la fin du siècle, lorsque les plantations d'anil, faites dans les colonies américaines, y eurent été assez multipliées pour que le commerce cût rendu l'indigo commun sur le continent de l'Europe. Le pastel ne pouvant lutter avec cette nouvelle matière qui avait plus de mordant et de tenue, cessa d'être demandé par les manufacturiers, malgré tous les efforts des intéressés et ceux de l'autorité pour le maintenir contre son rival.

Note 4, page 386. L'invasion d'une aussi grande quantité de

mendians, et le chiffre élevé des ravages de l'épidémie, ont été pour nous un sujet de doute sur l'exactitude de l'annaliste. Nous avons porté l'invasion, d'après le calcul de 2 liv. de pain de nourriture, distribuée à chacun des indigens, par jour, à 33,000 (on peut voir ce calcul dans le texte). Ce nombre de 33,000 est énorme et passe toute propention à la crédulité. Quant aux ravages de l'épidémie, ils auraient été presque aussi considérables qu'à la fameuse peste de Marseille en 1720; car cette peste n'enleva pas tout-à-fait la moitié de la population de Marseille, et cependant ses ravages furent considérés comme prodigieux et étonnèrent l'Europe. Nous avons vu que des épidémies, beaucoup moins intenses que celle dont parle si légèrement ici l'annaliste, ont fait interrompre le cours de la justice : si le tiers de la population de Toulouse avait été moissonné en 1546, non-seulement le cours de la justice eût été suspendu, mais même tous les travaux auraient cessé dans Toulouse, et c'est ce que nous ne lisons pas dans l'histoire. Cette maladie, toujours d'après l'annaliste, était une sorte de dissenterie que les médecins ne pouvaient guérir, mais qu'ils déclarèrent n'être pas contagieuse. Il paraît que les médecins d'alors ne convenaient pas plus que ceux d'aujourd'hui qu'il y eût contagion dans ces maladies qui moissonnent les populations : toute une ville serait atteinte , qu'ils nieraient la contagion. Il fait bon s'entendre sur la valeur des mots, car le mot contagion a, dans tous les vocabulaires, une signification que ne lui donne pas sans doute la médecine.

Note 5, page 388. Les règles de cette répartition et du recouvrement de l'impôt, se trouvent consignées dans le Cartulaire, à tranche rouge, dit le Livre-Blanc, qui était dans l'armoire

de fer, sous le titre de Las Estimas.

Note 6, page 399. Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, (que Catel appelle cardinal de Meda), fut d'abord évêque d'Orléans. Il fut fait cardinal par Paul III, en l'année 1539, à la recommandation de François I.e., sous le titre de Sancta Maria in porticu. Il avait été un des négociateurs de la paix entre François I.e. et Charles-Quint. Il mourut en 1559 à Paris, où il faisait construire un superbe autel, rue Culture-Sainte-Catherine. La mort l'empêcha de l'achever, elle le logea un peu plus à l'étroit dans l'église Sainte-Catherine, dite du Val des Écoliers.

Note 7, page 403. La porte du second vestibule de l'Hôtel-de-Ville, sur laquelle fut placée depuis la statue d'Henri IV, a été sculptée par Bachelier et terminée en 1555, d'après sa quittance pour solde dudit travail, qui est aux archives entièrement écrite de sa main; elle est du 24 Août 1555. Il l'a ainsi signée, Nicolas Bachelier, tailleur de pierre. Guirault Merlot, maçon, était l'entrepreneur dudit portail, qui était la principale entrée de l'Hôtel-de-Ville, avant que la façade actuelle ne fût construite.

Le même Nicolas Bachelier a aussi sculpté le portail de l'ancien

collége de l'Esquile, aujourd'hui petit séminaire; il le termina en 1556. Deux quittances de lui, de la somme, l'une de 50 et l'autre de 60 liv., le prouvent : la première est écrite de sa main, derrière un mandat de pareille somme tiré par les capitouls sur d'Aygueplace, leur trésorier, nommé séquestre des quatre colléges supprimés lors de la construction du collége de l'Esquile. La quittance de l'artiste se disant tailleur de pierre, est du 23 Octobre 1556. — L'autre de 60 liv., pour le même objet, est du 12 Novembre 1554, il y prend la qualité de mattre tailleur. Une troisième quittance de 50 liv., signée Dominique Bachelier (pour deux mandats qui y sont joints, l'un du 11 Novembre 1556 et l'autre du 14 Octobre 1555, signés par trois capitouls, Pierre Dupuech, Fournier et Baldari).. Dominique n'y prend aucune qualité. Voici la teneur d'un des mandats; elle est curieuse en raison des valeurs de l'œuvre :

« M. d'Aygueplace, commissaire à la dépense et trésorier de » la construction du collége de l'Esquile et autres, y joygnant, » baillez et délivrez à Nicolas Bachelier, maître tailleur de » pierre, de Toulouse habitant, la somme de cinquante livres » tournois, à lui ordonnés pour le commencement de paye en » déduction de ce qui lui sera dû du total de l'œuvre qu'il a » pris à faire pour le dict collége, à raison de 3 sous 6 deniers » le pan de la pierre ouvrée et mise en œuvre. Marché faict » à la dicte somme à la charge de faire le portail selon les articles sur ce faits; car en rapportant le présent cartel avec « quitance suffisante dudit Bachelier, la dite somme de cinquante » livres vous sera déduite et allouée en vos receptes. Fait à » Toulouse le XIIII. ° jour d'Octobre mil V c. LVI. Pierre » Dupuech, capitoul; Tournier, capitoul; R. Baldari, capitoul. » Un autre mandat de 71 francs, dont voici la teneur, lui donne la qualité de maître maçon:

"M. d'Aygueplas, commis à la recepte de la construction des colléges, baillez et délivrez à Nicolas Bachelier, maître maçon, de Toulouse, la somme de septante et une livres à lui ordonnées, en déduction de ce qui lui sera dû de besoignes et réparations de massonerie, en fourniture de pierre qu'il fait au collége de l'Esquile; car en raportant, etc..... Fait à Toulouse le 12.e jour de Novembre mil six cent cinquante-cinc.

Thoron, capitoul, signé; Pierre Dupuech, id.; Jacques Dufaur, id. (Archives, travaux publics, colléges, écoles, aux dates ci-dessus). Note 8, page 404. Les gages du principal, ou directeur du

Note 8, page 404. Les gages du principal, ou directeur du collége de l'Esquile, furent fixés à 1,200 francs par une délibération de l'année 1560. Cette dépense commença à être portée sur le registre du receveur et sur celui du contrôleur des impositions (où nous l'avons trouvée), en 1561. Les réglemens arrêtés pour cette école sont aux archives, dans la case étiquetée Collèges.

Les biographes qui ont écrit la vie d'Étienne Duranti, l'ont

donné comme fondateur du collége de l'Esquile. C'est Dumay qui a propagé cette erreur. Voici ce qu'on lit dans un ouvrage intitulé: Mémoires sur divers ouvrages historiques, imprimé à Génève en 1721, 2.º partie, page 77 : Il fit, dans ces dernières vues, bâtir un collége magnifique, c'est celui de l'Esquile, qui depuis se rendit recommandable par les savans personnages qu'il choisit lui-méme avec beaucoup de discernement. On lit aussi dans la Biographie Toulousaine à l'article Duranti (tome 1, page 204): C'est à lui qu'on doit pareillement la fondation

du collège de l'Esquile.

L'époque de la fondation de ce collége étant une chose certaine, et cette fondation ayant eu lieu en 1550 et les professeurs choisis en 1556, époque où la construction fut achevée, il ne s'agit que de savoir ce qu'était alors Duranti, d'après tous les biographes et d'après même les deux que nous venons de citer, était né en 1532, il avait donc 16 ans lorsque le collége de l'Esquile fut fondé, et seulement 22 lorsqu'il fut achevé, et que Dufaur, abbé de la Chaise-Dieu, président au parlement de Toulouse, en nomma les professeurs. L'anonyme imprimé à Lyon a pu commettre une aussi lourde faute, mais comment caractériser le biographe toulousain qui l'a répétée? Et ce n'est pas la seule et la plus grave qu'il ait commise dans cet article, comme nous le prouverons par la suite.

CHAPITRE IV.

Note 1, page 416. Une ordonnance des capitouls, du 2 Septembre 1552, sur le costume des étudians, porte : « Les étudians, » écoliers doivent porter habituellement des robes longues, des » bonnets ronds, des chausses de couleur honnéte ». Il n'est rieu dit sur la forme des robes ni des chausses. L'ordonnance ne s'explique pas davantage. Le décret papal dont nous avons parlé dans un chapitre antérieur donne plus de détails; nous y renvoyons.

Qu'entend l'ordonnance des capitouls par couleurs honnétes, qu'elles étaient alors les couleurs honnétes, c'est ce dont nous

n'avons pas pu nous éclaircir.

Note 2, page 417. Un certain abbé Laroquete, doyen du chapitre de Castelnaudary, qui a rapporté cet événement, dit vingt à trente, comme si les victimes eussent été des mouches et qu'elles ne valussent pas la peine d'être comptées exactement. Si c'eût été des inquisiteurs qu'on eût tué y il aurait mis de l'exactitude! mais des protestans? c'était beaucoup que de s'en être occupé.

Note 3, page 419. Du dixième jour du mois de Mars 1562

(c'était avant les événemens désastreux, chose qu'il faut bien noter pour donner la preuve de la manière dont les édits de pacification étaient exécutés, et de la liberté dont on laissait jouir les citoyens). Maître Jean Pelati, licencié, lieutenant du capitaine des Issards, demeurant à la tour de Tounis, âgé de trente-sept

ans environ, oui, a déposé comme s'en suit :

Sur le contenu du procès-verbal, dit seulement savoir : « Qu'aujour-» d'hui, fesant la ronde accoustumée faire du jour, des soldats qu'il a a à sa charge, commis à la garde des portes de la présente » ville, environ l'heure de sept à huit heures du matin, serait » revenu à ladite porte, un nommé, qu'il nommera et exibera » en temps et lieux, lequel présentement ne veut nommer pour » cause, qui lui aurait découvert ce fait; que dans la maison » de M. Villeneufve, conseiller au grand conseil, aujourd'hui » heure de dîner il devait y avoir assemblée tant d'hommes que » des femmes, dans laquelle maison on y fesait cuire de la chair » tant rôtie que bouillie, levraux, perdraux, chapons et autres » viandes, qui ayant entendu le déposant, serait allé trouver » M. Fores, conseiller à la cour, par icele commis à la garde » aujourd'hui du château Narbonnais, dans l'église de Saint-Michel, » qui fesait dire une messe, auquel seigneur de Fores aurait » dénoncé de suite et demandé son avis sur la procédure qu'il » en devait faire; lequel seigneur aurait été d'avis d'en avertir » sur-le-champ MM. les capitouls, comme il aurait fait incontinent; » lesquels seigneurs capitouls auraient député pour commissaire » M. Gannelard x, lequel accompagné de certains compagnons » de la famille 2, étant venu jusqu'à la porte dudit château Nar-» bonnais, et a mandé au déposant sur l'heure, douze heures, » lui vouloir faire compagnie et escorter en cas de défense, avec » quelques-uns de ses soldats, ce qu'il aurait fait; maintenant il » aurait appelé avec lui Jean Vayssière, dit Petit; Raynaud » Longais dit Poudot, caporal de ladite compagnie; Antoine Gaye-» tan, Louis Jambefort, Jacques Fargues, Pierre Dangla, jus-» qu'au nombre de douze, qui auraient été avec lui ledit Gannelard, sur son commandement. Et étant auprès de la maison du dit » seigneur Villeneufve, auraient trouvé la veufve de feu M. de Tavanel, qui serait entrée dans ladite maison, n'emmenant avec » elle qu'une chambrière, à laquelle elle aurait donné congé à s'en retourner d'auprès de la porte de la dite maison, la quelle demoiselle, un grand serviteur portant deux flacons de vin, » suivait de loin, lequel entra dans ladite maison; et parce que » le seigneur de Gannelard fut averti par espion que encore les » dits seigneurs qui devaient venir d'îner n'étaient arrivés, il » passa outre, assembla sa compagnie et s'en alla dans la maison » pour y attendre l'heure commode pour y aller, et ayant attendu » demi-heure ou environ, le déposant serait allé passer seul

x Lafaille l'eppelle Gennelard. Le procès-verbal dit Gannelard. 2 On appelait ainsi la compagnie des soldats du guet.

» au-devant de ladite maison pour savoir l'état dudit affaire avec » ledict espion qui lui aurait dit qu'on ne pouvait faillir venir » dedans incontinent, qu'on verrait le signe qu'il laisserait près-» de ladite porte, qui seraient des plumes, et que l'on n'attendait » pour dinner que M. de la Terrasse, au-devant duquel seigneur » de la Terrasse lui déposant, avait été pour savoir quand il » sortirait, lequel serait incontinent sorti accompagné de deux » ou trois serviteurs, il a pris son chemin par le canton de Naza-» reth, droit à la maison de Villeneufve, où étant arrivé, se serait » rencontré avec ledit sieur de Gannelard et compagnie susdite. » Dans la cuisine de ladite maison, se serait trouvé un pot dans » lequel il y avait une polaille cuite à la broche, un lévraud » et une perdrix lardés, ou demi-cuits, et un autre polaille n'étant » plumée, et dans ladite cuisine ne fut trouvé aucune viande » de caresme. La susdite chair, du mandement dudit sieur de » Gannelard fut portée à la maison de la ville et non sans un » grand concours de peuple, tellement que pour icelui con-» tenter, le déposant en divers lieux, par les rues, a déclaré » que l'on avait amenés et constitués prisonniers tous ceux que » l'on aurait trouvés dans la dicte maison où aurait été trouvé » ladite chair sans icelle nommer pour éviter la fureur dudit » peuple et scandale et saccagement qui s'en fussent pu suivre; » et plus n'a dit et à signé. Jean Pelati ». Plusieurs autres dépositions suivent celle-là, et la pièce est

Pusseurs autres depositions suivent celle-la, et la piece est signée: pour cepie extraite à son original. Daissac, greffier. Cette vexation faite par la police, autorisée par un conseiller à la cour, et exécutée par un capitoul et ses records, donne un échantillon de ce qu'était Toulouse alors. On doit juger si une inquisition pareille exercée dans le domicile d'un conseiller au grand conseil devait irriter les protestans, et à quel point les catholiques étaient exagérés dans leurs animosités, puisqu'on fut obligé de les tromper pour que les hôtes de M. de Villeneuve ne fussent pas assassinés et sa maison pillée. (Archives dans les liasses de la police sur les troubles). Trouvera-t-on extraordinaire après cela que les protestans aient cherché à s'affranchir de cette horrible servitude; et peut-on dire qu'il y avait sûreté pour eux dans Toulouse?

Note 4, page 421. L'avis donné par Montluc au président de Mansencal est fort suspect, car il prétendit qu'il lui était venu par une lettre écrite par un gentilhomme du pays de Foix, qui déclare que la confidence du complot lui a été faite à Cahors par un capitoul de Toulouse; et ce gentilhomme ne veut pas signer sa lettre et la fait signer par un nommé de Larroque, lequel n'ayant pas lui-même reçu la confidence, n'est qu'un prétenom, et par conséquent très-peu croyable : c'est pourtant sur un avis non signé par celui qui le donne et dans lequel il n'entre dans aucun détail, que l'annaliste de Toulouse bâtit le récit que l'on lit dans le deuxième alinéa de la 220.º page de son second volume.

Note 5, page 421. Ce Dubosquet était un fanatique, grand ami de Duranti, qui prit une part active à tous les crimes commis alors par le parti victorieux. Il composa un livre qui est le récit calomnieux des événemens de cette désastreuse époque, intitulé : Hugoneorum hereticorum Tolosæ conjustatorum profligatio à Georgio Bosqueto, jurisconsulto Tolosano in senatu advocato memoria prodita. Toulouse, 1563. Cet ouvrage d'un furieux fanatique, fut prohibé comme libelle diffamatoire, par arrêt du conseil, du 18 Juin 1562. Raynal la souvent cité comme une autoriré supérieure.

Note 6, page 423. Les membres évincés ou proscrits, furent au nombre de trente ou trente-deux, parmi lesquels étaient deux présidens : Jacques de Bernuis et Michel Dufaur; les conseillers, furent au nombre de vingt, et ce furent les membres les plus recommandables par leur savoir et leur intégrité, sur lesquels tomba l'anathème. Cette particularité mérite bien que l'on y réfléchisse, car elle prouve que la réforme avait trouvé accès précisément dans l'esprit des hommes les plus sages et les plus éclairés; en voici les noms : Gabriel Dubourg , (il était lorsqu'il fut proscrit, garde-du-sceau de la chancellerie du Languedoc, comme nous l'avons vu par une ordonnance du 17 Octobre 1565. Il devait avoir cette place avant sa disgrâce e la conserva ensuite, car il est désigné en cette qualité dans les registres du palais de l'année 1540 à 1551) — Antoine Duferrier. - Guillaume Caulet. - Arnaud Cavaignes (gendre de Dubourg), François Ferrière. — Jean de l'Hôpital, — Geraud de Pins. — Jean de Berbinier. — Jean de Percin. — Mathieu Chalvet. — Thomas Lamioussens. - Jean Coras. - Jean de Resseguier. -Guillaume Doujat. — Jean de la Coste. — Pierre de Nos. — Pierre de Nupces. — Jean du Poul. — Geraud Buisson. — Germain Héliau de la Cassagne. — Pierre de Saluste. — Pierre de Papus. - Pierre de Saint-Pierre. - Jean de la Roche. -Antoine Lalgé.

Je n'ai pas trouvé dans les registres du parlement de 1560 à 1563 que Jacques de Buneris fût un des présidens de la cour; cependant il figure dans les listes des proscrits publiées par les

Voici celles des membres qui restèrent et participèrent à toutes

les opérations désastreuses de cette époque : Le président de Mansencal. — Antoine de Paulo. — Jean d'Affis. — Jean Latomy, présidens. — Jean du Tournier. — François d'Arfac. — François de la Garde. — Benoît de Bonald. Jean de Vignaux, conseillers-clercs. - Germain Reynier. -Gabriel de la Mamy. — Jean de Boyer. — Antoine Duselier. —
G. d'Alzau. — J. Coignard. — Théo. de Forés. — Gabr. de
Fabri. — Pierre de Causelargues. — Jean de Lafiteau. — B. d'Ausonne. — Jean Catel. — François de Gargas. — De Buel. — Pierre Barravy. — Jean Vesian. — G. Ambes. — De Montfort. — Chrétien Richard. — De Cuc (Jean). — François d'Antiquamareta. — d'Hautpoul. — De Rudèle. — Michel de Prohenques. — Pierre Sabatier. — Jean de Ranefouse. — Melies.

Les registres du parlement, du 9 Novembre 1562, ne font plus mention du premier président Mansencal qui était mort. Ils portent Jean de Paulo comme président, tenant la place du premier. Après lui vient le cardinal d'Armagnac, qui entrait, d'après les registres au parlement, en qualité de président. Jean d'Affis. — Jean de Latomy et Étienne Pothier, qui est aussi en rang de président après Latomy. — Au 9 Novembre, étaient aussi rentres : G. Buisson. — Pierre de Nupces. — G. de la Cassagne et Pierre de Saluste; ainsi, le 9 de Novembre 1562, le parlement se composait de quarante membres, sans y comprendre le cardinal d'Armagnac.

Nous avons trouvé sur le registre de 1560 à 1561 des noms qui ne figurent plus dans les années suivantes. Voici ces noms qui se trouvent dans les registres, et qui ne sont compris dans les listes, ni des expulsans, ni des expulsés: Jean de Saint-Pierre.

— Jacques Regner. — Gasp. de Molinier. — Ant. Hébrard. — Marie d'Angebaud. — Guillaume Bulac. — Joseph de Bonald. — Jean Carrière. — Pierre Guillemet. — Jean Melet. — Jean de

Cosestal.

Note 7, page 424. Les capitouls destitués furent : Mandinelly, Ademar, docteur, chef du consistoire. — Pierre Hunaut, baron de Lanta. — Pierre d'Assezat, seigneur d'Ussede. — Pierre Ducedre, docteur. — Guillaume d'Areau, docteur. — Antoine de Gannelon, sieur du Sel et de la Tricherie. — Olivier Pastoreau, bourgeois. — Arnaud Vignes, co-seigneur de Montesquieu. C'était comme l'on voit des hommes distingués par leur rang ou par leur savoir.

Voici ceux qu'on leur substitua : Guillaume Lalene, bourgeois.

— Jean de Borderia, docteur. — Madron le jeune. — François de Saint-Félix, sieur des Clapiers. — Raymond d'Alies, docteur.

— Estienne de Rabastens, écuyer. — Gaston Dupin, bourgeois.

- Laurens de Puibusque, sieur de Landelle.

Note 8, page 427. Il n'y avait aucun membre de la famille Bernuis à Toulouse à cette époque. Ce fut sur des locataires, des amis, ou peut-être sur une famille au service de la maison, que les catholiques exercèreut ces infâmes traitemens. Les relations ne font pas connaître le rang des victimes; mais si c'eût été des membres de la famille Bernuis, La Popelinière ne l'aurait pas passé sous silence. La famille Bernuis possédait près de Castres une maison de campagne que les catholiques, sous le commandement de Grepiac, fils de Mansencal, vinrent piller en 1562, peu de temps après les événemens de Toulouse; mais ils y furent battus, et la plupart d'entr'eux pris et mis à mort ensuite. Cette habitation de Bernuis s'appelait Vaine.

Note 9, page 431. Raymond de Becaria Pavie de Fourquevaux était né à Toulouse en 1509. Il fit ses premières armes en Italie sous le règne de François I. Il fut un des chevaliers qui accompagnèrent en Écosse Marie de Lorraine ou de Guise, mère de la fameuse Marie Stuard. Il fut blessé et fait prisonnier à Marciano en 1554, et passa pour mort. Cette fausse nouvelle fit mourir sa femme de douleur. En 1557, il fut nommé commandant de Narbonne, et Charles IX l'envoya comme ambassadeur en Espagne en 1565. Il y resta sous trois règnes, et vint mourir dans sa terre de Fourquevaux en 1574. La correspondance de son ambassade est conservée en original par son descendant actuel; mais la partie la plus curieuse, qui est celle où il est question des événemens secrets du palais de Philippe II lors de la mort de don Carlos, se trouve dans la bibliothèque de M. de Catelan, pair de France. La copie de cette correspondance est en manuscrit à la Bibliothèque royale; elle y est contenue dans le 8.e vol. in-4.º Il est fort douteux que cette copie soit en tout point conforme à l'original, car le gouvernement anterieur à 1789 ne voulut jamais consentir à ce que cette correspondance fût împrimée. Elle est bien loin d'être à la charge de Philippe II relativement à don Carlos et à Élisabeth de France, car il y a une lettre de Catherine à son ambassadeur, qui, après la mort d'Élisabeth , l'engagea à proposer sa seconde fille Marguerite à Philippe; ce qu'elle n'eût pas fait sans doute si les sonpcons d'empoisonnement qu'on a fait planer sur ce prince eussent eu le moindre fondement.

Note 10, page 444. Le 9 Novembre 1562, le parlement ne se composait que de quarante et un membres, en comptant le cardinal d'Armagnae, qui y siégeait comme second président, Jean de Paulo faisant les fonctions de premier président, Mansencal étant mort. Les senls membres expulsés qui siégeassent alors dans cette compagnie et qui fussent rentrés en fonctions, étaient Pierre de Nupces, Géraud Buysson et Pierre Saluste. J'ai fait cette vérification dans dans les registres du parlement de cette époque.

Note 11, page 445. Le 9 Novembre 1562, d'Affis ne siégeait encore qu'en qualité de président immédiatement après le cardinal d'Armagnac, qui siégait comme second président après Jean de Paulo, ce dernier faisant les fonctions de premier président; fait vérifié dans les registres du parlement du 9 Novembre 1562.

Note 12, page 446. Les facticux ayant brûlé le tribunal ou Viguerie, qui était placé près du Palais, attenant à la Sénéchaussée. On transporta ce tribunal dans une maison située sur le bord de la rivière, place de la Daurade, à peu près sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui le talus du quai qui descend à la rivière.

Note 13, page 448. Voici le passage de l'ouvrage de Coras, incriminé par les capitouls. Nous le donnons en original pour que les expressions ne soient ni exagérées ni affaiblies, et que l'on puisse juger de la gravité et de la justice de l'accusation.

Hodie tamen ex aliis judicibus usurpatam, nescio quomodo juridictionem propter jus exercens: communi certe nostrorum omnium, et quasi fatali malo. Nam qui fieri potest ut hi jus dicant, qui juris elementa nonquam cognoverunt? Creantur ad id munus quotannis octo viri, ex quibus vix unum et alterum reperias, qui non imperitus, expers, rudisque sit: nullam

juris scientiam, vel rerum experientiam habens. Provehuntur siquidem ad eum magistratum plerique indignissimæ, et in honestis artibus, quicquid est coruptela miscentes ignari, nec litterarum nec naudi periti ; et quod omnium perniciosissimum est ; sorduli quidam mercatores, qui non ipsi modo vicia concipiunt, sed ea infundant civitatem. Nec sum nescius in eum ordinem assertos actenus per multos, qui vel doctrina, vel summa probitate pollerent : tanquam virtute , ut admirari eos quam laudare facillius sit, sed ut ille discebat :

Rara avis in terris, nigroque simillima signo.

(Vid. Operum solemnis Corasii, etc. Witembergia sumptibus Clementi Bergeri, tom. 11, pag. 648. 1603, in-fol.º) Note 14, page 451. Un certain Gabriel de Minut, descendant

aussi sans doute de Minutius Felix, comme le premier président de son nom, dont nous avons parlé plus haut, s'étant pris d'une belle passion pour Paule, composa un ouvrage sur toutes les beautés de cette merveille, même sur ses charmes les plus secrets (qu'il avait vus sans doute). Il intitula cet ouvrage bizarre : Paule-Graphie , c'est-à-dire , Description exacte de Paule ; et, ce qui n'est pas moins singulier, c'est que ce fut Charlotte de Minut, sa sœur, abbesse de Sainte-Claire de Lyon, qui fit imprimer la Paule-Graphie dans cette dernière ville en 1587, avec tout le soin et l'attention qu'aurait pu y porter lui-même le baron de Minut, son auteur. Cet ouvrage, qui est un monument plus durable qu'un mausolée, n'a eu qu'une édition, et ne se trouve que je sache dans aucune bibliothèque de Toulouse. Le premier de nos archéologues a la tête si remplie de cette sorte de divinité, qu'il l'a souvent vue là où elle n'a certainement jamais été. On montrait ses restes avant la révolution dans le fameux caveau des Cordeliers. Il a prétendu depuis qu'elle avait éte enterrée dans l'église des Augustins, dans une chapelle où la famille de Fontenille avait son tombeau ; et en dernier lieu , le très-préoccupé archéologue a cru la voir encore dans un corps que le salpêtre avait assez bien conservé, et qui a été exhumé du terrain d'une chapelle du Musée où l'on avait placé le squelette de l'éléphant.

Note 15, page 451. Voici le distique qui a été fait pour

exprimer les quatre merveilles de Toulouse :

La bello Paulo , Sant-Sarni , Le Bazacle et Matali.

Il met ces quatre merveilles à l'égal : par les unes nous pouvons donc juger des autres. L'église de Saint-Sernin est certainement une des plus belles dans son genre qui aient été construites en France; c'est la plus grande que nous connaissions après celle du Puyen-Velay, construction semblable en beaucoup de choses à celle de Saint-Sernin, mais qui en diffère par beaucoup d'autres. C'est

une des plus belles du genre : ce fait est incontestable. - Le Bazacle n'est nullement une usine à citer comme fort remarquable; rien n'y dépasse la portée ordinaire des établissemens de ce genre, car la chaussée une fois faite, on ne voit pas ce qui aurait empêché d'y multiplier le nombre de meules. Quant à Matali ou Mathalin, c'était un joueur de violon, qui avait une grande vogue à Tou-louse, où cependant on lui contesta son titre de violon privilégié, ou chef de violons dans le Midi, et il eut un procès à soutenir au parlement de Toulouse, qu'il gagna. Nous ne doutons pas que pour l'époque il n'eût un talent assez remarquable sur le violon, mais c'était, convenons-en, une pâle merveille; et si la belle Paule n'avait rien de plus merveilleux que Mathalin ou Matali Taillaisson (car ce dernier nom était celui de sa famille, qui fut depuis parlementaire), que le Bazacle et même Saint-Sernin, nous ne pouvons avouer cette beauté si célébre dans nos fastes, comme une merveille de la nature, malgré la description détaillée de ses charmes, faite par le baron de Castera, son adorateur déclaré. (Pour de plus amples renseignemens, voir la Biographie toutousaine, aux articles Paule et Taillasson; mais se méfier des exagérations que ces articles contiennent, car ils ont été écrits par un auteur qui a pensé qu'en faisant valoir beaucoup de trèspetites choses, il rehausserait considérablement la réputation de sa ville natale. Le motif est patriotique, mais le moyen ne répond pas au motif.)

Note 16, page 452. Nous donnons ici la copie exacte d'un état dressé par le directeur des travaux exécutés pour l'entrée de Charles IX à Toulouse, et que nous avons lu aux archives dans le registre de la dépense faite pour cette réception. Il est curieux en ce qu'il fait connaître les noms des principaux artistes. et ouvriers qui étaiens alors à Toulouse, et le prix que l'on payait pour les travaux de chaque espèce par journée de travail.

Peintres à 48 sous par jour.

Sernin Arnoalgi. Aimé Maupin.

George Gadare. Jean Le Page.

A 40 sous par jour.

François Arnoalgi. François Godofroi, Pierre Godofroi.

Pierre de la Mothe. Germain Cerni.

A 30 sous par jour.

Jean Bordes. Estienne de Salys. Raymond Begué. François Pibolau. Antoine Brumand.

Antoine Friso. Samson Pimol. A 24 sous par jour.

Jean Berguinon. Jean Marot.

Bouzom de Saint-Germain.

A 20 sous par jour.

François Moynié. Jean Vergis.

Dominique Vergis.

A 15 sous par jour.

Jean de Molys. François de Molys.

Pierre de Borde Nove.

Broyeurs de couleur.

Louis Roquefort, à 10 s.

Jacques Gilis, à 40 s.

Arnaud Salvant, à 10 s.

Bernard de Montfort, à 10 s.

Pèlerin de la Franchure, à 10 s.

Pèlerin de la Franchure, à 10 s.

Nicolas Bergis, à 5 s.

Jacques Arduel, à 5 s.

Laurens de Prat, à 5 s.

Vincent Gudare, à 4 s.

Arnaud de Mails, à 3 s.

Hugues de la Franchure, à 10 s. Jacques Pibolini, à 12 s.

Sculpteurs.

Jacques Nouble, dit Bonne-Santé, Jérôme Visé, à 25 s.

Geraud Bachelier, à 15 s. a 48 s.

Assezat Lacombe, à 48 s.

Louis Bachelier, à 48 s.

Pierre Pujol, à 27 s.

Jean Rouan, à 12 s.

Pierre Viel, à 40 s.

Antoine Roux, à 36 s.

Pierre, dit Fray', à 12 s.

Michel Tuibillie, à 8 s.

Mouleurs.

Jean Delon, à 30 s. Hubert Bonet, à 20 s. Gerault Manuel, à 15 s.

Guillaume Giloin, à 12 s. Lescale, à 6 s. Jean Manuel, à 12 s.

Appareilleurs.

Pierre Escorbiac, à 40 s. Pierre Arzic, à 40 s. Guillaume Barnou, dit Pessenis, 40 s. à 40 s.

Dominique Bonet, à 40 s. Pie Dupui, dit Hurtempot, à Jean Beuze, à 40 s.

Charpentiers.

Raymond Viro. Mestre Viro. Estienne Torne. Guillaume Chapuy. Jean Chambro.

Jean Lacaze. Jean Julia. Michel Mauras. Jean Dautin. Note 17, page 457. La Maison-Professe des Jésuites, un des trois établissemens qu'ils avaient à Toulouse, occupait tout le moulon borné par les quatre rues du Pont, de Malcousinat, de la Maison-Professe et des Changes. La maison qu'ils acquirent d'abord fut celle du président Malras, proscrit décédé. Borret, conseiller au parlement, leur en donna deux autres, qui étaient attenantes à celle de Malras.

Le noviciat fut établi dans une maison appartenant à la famille de La Bourdière, qui leur fut vendue par décret. Elle était située sur la place appelée la Capello Redonde. L'ancien noviciat des Jésuites sert aujourd'hui de caserne à l'infanterie. Cette caserne forme l'angle coupé des deux rues de l'hospice et de Malbeck.

Note 18, page 457. L'avocat-général Duranti fut un de ceux qui favorisèrent le plus l'établissement des Jésuites à Toulouse. Patres societatis Jesu in urbem invexit, dit Dumay dans l'histoire qu'il a écrite de Duranti. On lit aussi dans Mézerai qu'il avait fait recevoir les Jésuites à Toulouse, appelé les capucins d'Italie, et introduit des confréries de pénitens (Vid. Histoire de France de Mézerai, an 1589).

Note 19, page 463. Les vicomtes qui commandaient les protestans étaient au nombre de quatre : Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel; Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin; Antoine, vicomte de Montcla, et le vicomte de Caumon. C'étaient d'habiles gens, et qui entendaient à merveille la guerre de parti. Ils étaient redoutés des catholiques qui les trouvaient toujours sur leur garde lorsqu'ils voulaient les attaquer, et alertes lorsqu'il était question d'attaquer eux-mêmes. Le Castrais, le Rouergue, Montauban, et toute la Montagne-Noire, étaient dans leur parti. Ces quatre vicomtes inquiétaient beaucoup Toulouse : on connaissait leur activité, et on redoutait d'être surpris par eux. Ils secondèrent puissamment Coligni, et le prince de Condé ne parlait d'eux que comme de ses premiers capitaines.

d'eux que comme de ses premiers capitaines.

Note 20, page 463. Ce fut ce même Sarlabous qui, deux mois plus tard, dans la nuit de la Saint-Barthélemy, assassina l'amiral de Coligni avec l'allemand Besme, le nommé Atti, domestique du duc d'Aumale, et Cosseins. Ce fut aussi lui qui, aidé de Besme, jeta le corps de la victime par la croisée, dans la petite cour de l'hôtel, où l'attendaient le duc de Guise et le chevalier d'Angoulème pour le reconnaître et le fouler aux pieds. Sarlabous fut nommé commandant du Hàvre pour récompense de ce haut fait. Nous avons dû faire connaître cette illustration.

CHAPITRE V.

Note 1, page 475. Ce fut le dernier degré d'avilissement où arriva le parlement, que cette surveillance qu'il voulut lui-même

exercer aux portes dans le but de ne laisser échapper aucune des victimes désignées par les meneurs du parti. On ne conçoit pas, d'après cela, comment on a pu nier la coopération de cette cour aux massacres. Gache, qui rapporte le fait, était instruit de la première main de tout ce qui se passait à Toulouse; ses rapports avec les membres réfugiés du parlement de Toulouse, qui en avaient de directs et de journaliers avec quelques-uns de leurs collègues, que leur timidité faisait alors siéger dans le parlement afin de n'être pas compromis, rendent son témoignage historique. Cette coopération est prouvée encore par la réponse que fit le commandant de Gaillac au maréchal de Damville, par la communication que La Crousille, commandant à Castres, donna aux protestans de cette ville, de l'ordre qu'il avait reçu du parlement de les massacrer; elle est prouvée par l'ordre du parlement que reçut Joyeuse à Beziers, et qu'il ne put faire exécuter, comme nous le disons dans la suite du texte.

Note 2, page 475. On a prétendu que ces paroles n'avaient pas été prononcées par Duranti et qu'il n'avait pas été l'auteur du massacre. Quant aux paroles, elles n'ajoutent rien au fait : ainsi il serait fort indifférent pour sa justification qu'il les eût prononcées ou non. Comme Gache était contemporain et que l'on savait à Castres les moindres détails de ce qui se passait à Toulouse dans les assemblées du parlement , dont des membres ou d'autres personnages importans de la ville instruisaient chaque jour leurs collègues ou leurs amis réfugiés à Castres, le témoignage de Gache, lorsqu'il n'est pas infirmé par celui d'un contemporain, doit être considéré comme historique. Ainsi, que Lafaille crût ou non Duranti auteur du massacre; que l'auteur de l'article sur Duranti de la Biographie Toulousaine le croie ou non, leur opinion ne fait rien à la chose, ils n'étaient pas contemporains, ils n'apportent aucune preuve ni raison valable du contraire. Gache doit donc être cru jusqu'à ce qu'on ait trouvé un auteur digne de foi et contemporain qui ait formellement contredit le chroniqueur de Castres. Mais il y a plus , c'est que la vé rité résule de la manière dont le fait lui-même s'est passé, car le massacre ne put être exécuté que de deux manières, ou par une émeute qui porta le peuple aux prisons du palais pour en forcer les portes et égorger les prisonniers malgré les efforts du parlement, ou bien par un petit nombre d'assassins arrivant paisiblement pour exécuter cette mesure sans opposition d'après l'ordre qu'ils en avaient recu ; et c'est , d'après tous les historiens , de cette dernière manière que le massacre des prisons fut exécuté à Toulouse. Or, ces prisons étaient dans la cour du palais et sous la garde du procureur-général, ou à son défaut de l'avocat-général. C'était alors Saint-Félix qui était procureurgénéral, et Saint-Félix était en butte aux suspicions et aux dénonciations de sa compagnie qui le considérait comme hérétique ou fauteur d'hérétiques, et ne lui laissait faire aucune fonction. C'était donc Duranti qui avait sous ses ordres immédiats le con-

cierge des prisons du palais. Ces prisons étaient dans l'enceinte du bâtiment, les portes en étaient bien fermées et bien gardées, puisqu'il y avait alors deux ou trois cents prisonniers; on ne pouvait donc y pénétrer sans l'autorisation de Duranti, avocatgénéral en fonctions, et certainement on ne peut supposer que le concierge eût laissé égorger les prisonniers un à un de sangfroid, s'il n'avait reçu l'ordre de seconder les égorgeurs qui se seraient présentés de nuit , et en très-petit nombre pour com-

mettre ces crimes.

Si l'on considère de quelle manière tout se passa dans cet événement, l'ordre dans lequel tous les corps furent rangés dans la cour, le soin que prirent les assassins ou le concierge de couvrir leurs parties naturelles d'une feuille de papier ; si l'on ajoute à ces circonstances celle froidement atroce de revêtir le corps des trois magistrats de leur robe rouge, que l'on dût prendre ou dans leur maison ou dans le vestiaire du palais, et ainsi revêtus, de les pendre à l'ormeau qui était dans l'intérieur du palais, on trouvera dans toute cette conduite froidement atroce, mais mesurée, mais pudique, la preuve convaincante qu'une autorité supérieure veilla à l'exécution du massacre, et cette autorité ne put être autre que le ministère public du parlement, puisque tout cela se passa dans l'enceinte qui appartenait à cette cour, sans envahissement, sans violence extérieure, sans tumulte, et que personne ne fût recherché sur ce fait si inoui, si atroce, quoique près de 300 personnes en eussent été les victimes. Il n'est donc pas douteux que ce ne fût une autorité supérieure qui présida à l'exécution de cette atroce mesure et cette autorité ne pût être que celle du parlement, représenté par Duranti.....

Un des panégyristes de cet avocat-général s'interrogeant luimême sur l'auteur de ces scènes d'horreur, et ne sachant qui désigner, ne pouvant accuser le peuple, dit que ce fut sans doute Delpech et Madron (personnages, amis intimes et du même bord que Duranti, puisque nous avons vu qu'ils furent tous les trois les dénonciateurs du maréchal de Damville) qui en furent les auteurs; comme si ces deux personnages, étrangers au parlement, eussent eu les clefs de la conciergerie et qu'ils eussent eu le concierge à leurs ordres pour le forcer à participer de tout son pouvoir au meurtre, en mettant ses prisonniers à leur disposition. Personne ne parla d'eux, quoiqu'ils eussent beaucoup d'ennemis et qu'ils eussent trempé d'intention dans le fait, puisque ce fut eux qui portèrent de Paris Pordre de l'exécution. Certainement s'ils eussent été les auteurs du massacre, on n'eût pas manqué de les faire connaître pour tels, et Gache lui-même, qui parle d'eux comme de deux ennemis jurés des protestans, aurait signalé leur conduite cou-pable dans cette occasion; il ne parle que de Duranti, parce

qu'en effet cela ne pouvait regarder que lui.

Note 3, page 480. On faisait, depuis l'année 1461, les ans une procession à Toulouse pour remercier Dieu de la faveur insigne qu'il avait accordée à cette occasion aux catholi-

ques contre leurs ennemis. D'abord ces actions de grâce consistèrent en une messe que les capitouls firent vœu de faire célébrer tous les ans dans l'église de Saint-Sernin ; mais le parlement rendit un arrêt qui ordonnait que cette messe serait suivie d'une pro-cession solemnelle, à laquelle assisteraient toutes les autorités civiles et religieuses, tous les moines et pénitens, et dans laquelle seraient portées toutes les reliques de l'ossuaire de Saint-Sernin. Plusieurs arrêts du conseil, rendus à diverses époques, défen-dirent la célébration de ce cruel anniversaire; mais ces arrêts furent sans effet à Toulouse. Le registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, de l'année 1662, porte, au contraire, le re-nouvellement de ce vœu, et règle le cérémonial de la lugubre solennité. Cette procession attirait tous les ans à Toulouse, le 17 de Mai, une quantité prodigieuse d'étrangers qui venaient pour y prendre part. Les pénitens de toutes les villes environnantes y arrivaient par milliers avec leur costume fantasmagorique; c'était la fête par excellence, celle qui était célébrée avec le plus de pompe et d'appareil; c'était la véritable fête de l'église, mais c'était aussi l'anniversaire du massacre de quatre ou cinq mille citoyens de Toulouse; et cependant ce jour-là la joie était peinte sur toutes les figures. Voilà les hommes tels que Dieu les a

faits, et il les a faits, dit-on, à son image! Note 4, page 485. La maison de Joyeuse était du Vivarais. Guillaume, vicomte de Joyeuse, le premier de ce nom qui ait joué un rôle en France, naquit au château de Joyeuse en Vivarais ; il fut fait maréchal de France en 1582 par la faveur de son fils ainé, Anne de Joyeuse, un des mignons d'Henri III. Guillaume avait épousé Marie de Batarnay, dont il eut sept enfans mâles. *Anne* l'ainé, mignon d'Henri III, qui fut fait duc et pair, amiral de France en 1582, gouverneur du Languedoc, épousa Marguerite de Lorraine, sœur de la reine de France, et devint ainsi beau-frère de son souverain. Il fut tué en 1587 à la bataille de Coutras, où il commandait l'armée française. François, cardinal, archevêque de Rouen et de Toulouse, gouverneur du Languedoc pour la ligue. — Henri le capucin, connu d'abord dans le monde sous le nom de Dubouchage, et dans son couvent sous celui de frère Ange. Ce fut le deuxième maréchal de France de la famille; il fut du monde d'abord, puis capucin, puis décapuciné par la ligue et nommé par elle commandant-général du Languedoc, puis fait maréchal de France par Henri IV, auquel les ligueurs de Toulouse imposèrent cette rude condition, puis réenfroqué et décédé capucin. - Antoine Scipion, grand-prieur de Malte, gouverneur du Languedoc pour la ligue, et fait maréchal de France par Mayenne, se noya dans le Tarn, devant Villemur, où il venait d'être battu par les royalistes. - George, vicomte de Saint Dizier, mort en 1585. — Honorat, mort au berceau, et Claude, qui fut le septième, et qui fut tué à la bataille de Coutras à côté de son frère. — La postérité de cette maison s'éteignit à la neuvième

génération dans Jean-Armand, marquis de Joyeuse, maréchal de France, fils d'Antoine-François de Joyeuse, comte de Grand-

Pré, qui mourut sans enfant en 1710.

Note 5, page 487. Nous pensons contre l'opinion de l'annaliste des capitouls, que l'édit fut publié à Toulouse. Nous nous fondons sur une requête des habitans du quartier Saint-Pierre-des-Cuisines aux capitouls, pour rétablir dans ce quartier les foires de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-André, qui n'existaient plus à raison des troubles. Le registre qui contient cette demande dit à présent, et moyennant la garde de Dieu, que par l'édit du roi de pacification les guerres ont pris fin. La pièce n'est pas datée comme cela arrive souvent, mais elle est au milieu d'autres pièces de l'année 1577, et avant et après celles de cette date, ce qui ne nous a pas permis de douter qu'elle n'en fût réellement (Archives de la ville).

Note 6, page 489. Les biens desdits seigneurs furent confisqués et vendus. Le sieur de Roquemaurel, dont Mauléon avait brûlé le château, obtint un dédommagement de 7,000 fr., et acquit pour cette somme 11 onces sur 16 de la seigneurie de Solan, la dite seigneurie fut estimée par les experts à 14,000 fr. — La seigneurie d'Alos, petit lieu à deux lieues de Saint-Girons, avec le moulin à blé et les droits seigneuriaux, le tout appartenant aussi au sieur de Mauléon, furent estimés 21,000 fr. — La moitié de la seigneurie de Lescure, petit lieu à deux lieues est de Saint-Girons, aussi au dit Mauléon, fut

estimée 12,000 fr.

Note 7, page 492. Cette pièce très-curieuse, et sur laquelle nous ne fimes qu'une note peu étendue, est aux archives dans une des liasses cotées, mis à part. Les engagemens proposés aux membres de l'association sont très-étendus et tels qu'il serait difficile d'en rédiger de plus absolus et qui liassent plus despotiquement les signataires. Il nous serait difficile de trouver cette pièce ainsi que plusieurs autres que nous aurions fort voula faire connaître. L'état dans lequel sont actuellement les archives ne nous permet pas de faire des recherches.

Note 8, page 497. Cette chambre, qui fut formée après le départ de la reine Catherine, fut composée de 20 membres, y compris le ministère public, mi-partie catholiques et protestans. Les catholiques étaient : le président de Saint-Jean. — d'Ouvrier. — Saint-Paul. — Damadou. — Frayssinet. — De Barton. — Maynial. — Vignaux, conseillers, et Daveran, procureur du roi.

Protestans: le président de Clauzones. — Darvieu. — Dauros. — De Vignoles. — D'Escorbiac. — De Vanides. — Molinier, sieur de Torene. — Favier. — De Lanier, conseillers, et Bonrencontre, avocat-général.

Note 9, page 500. « Messieurs, ayant fait entendre à chacun le

Note 9, page 500. « Messieurs, ayant fait entendre a chacun fe » désir que j'ai de la paix, je ne doubte point que n'ayez toute assu-» rance de moi et des mes comportemens. Toutes foix j'oy courir des

» bruits qu'on sème, que ceulx de la religion veulent prendre les

» armes pour couvrir le désir insatiable que quelques-ungs ont » d'y rentrer, et sur la ruyne publique bastir leurs particuliers » desseings; aussi je voy plusieurs entreprises que font les catho-» liques sur les villes que nous tenons, comme aux jours passés » se sont présentés sept ou huit cens arquebuziers qui donnèrent is jusqu'à Mazères en mon comté de Foix, partye de votre ville » de Toulouse, partye des autres villes circonvoysines, estant » le bruict commun qu'ils sont délibérés commencer la guerre; » qui est cause que j'eusse bien désiré de donner jusques-là pour » esteindre ce feu ainsi que j'avais inscript à M. de Bellièvre, » et le prions de s'y acheminer s'il ne fust point parti, afin » que d'une commune main nous puissions pourvoir à ce qu'eust » esté nécessaire d'une part et d'autre; et n'ayant peu faire le » voiaige pour vous laisser aucune mauvaise imprétion de moi, » j'ai bien voulu vous escripre la présente, pour vous prier, » Messieurs, que comme vous êtes advertis de l'intention du roi, » vous ne doubtiés pas de la mienne, et aussi pour vous assurer » que je n'ai desseing ni volonté quelconque que de conserver » la paix, délibère de repousser le plus loing que je pourrai, » toutes occasions contraires, et tiendrai la main que ceulx de » la religion fassent le semblable. Prenez votre confiance de moy » comme je la prendrai de vous, et vous assure que je n'irai » point au contraire, ainsi que mes actions vous témoigneront » si Dieu plaist, auquel je prie vous avoir, Messieurs, en sa » sainte et digne garde. A Nogaro, le 21.º jour de Juin 1581.

» Votre affectionné ami,

» HENRI ».

Cette lettre d'Henri, roi de Navarre, paraît être entièrement de l'écriture de ce prince; elle est parfaitement conservée et le sceau du roi y est très-bien empreint sur un papier qui recouvre une légère couche de cire rouge appliquée sur la lettre; elle porte pour adresse: MM. les capitouls de la ville de Toulouse.

Note 10, page 506. Voici la manière dont Pasquier et le président Duvair ont jugé de l'éloquence de Pibrac. Pasquier, dans une lettre qu'il écrivait à Loisel, avocat du roi en Guienne: « Nous seuls entre toutes les nations, fesons profession de rapiecer, » ou pour mieux dire de rapetasser notre éloquence de divers » passages; rendans, si ainsi le faut dire, les morceaux comme » un estomach cacohime et mal affecté, ainsi que nous les avons » pris.... Je sais bien que vous me direz que M. P. de Pibrac, » l'une des lumières de notre siècle, en a usé comme vous faites » étant avocat du roi, je le vous accorde; mais en ceci, il » s'est laissé à la merci de l'infélicité de notre âge et de ce qu'on » a trouvé de plus beau, bien qu'il soit très-laid; suffise vous, » que lui Toulousain, ait exercé cette éloquence en notre ville » de Paris, et que vous Parisien, ayez fait le semblable sur les

» lizières de son pays ; en ce faisant , c'est quitte à quitte ». (Vid. OEuvres de Pasquier, tom. 2, liv. 7, lettre 12.)

Voici ce qu'on trouve dans le traité de l'éloquence française » de Duvair : « Comme je veins au palais , le plus estimé était » M. de Pibrac , lors avocat du roi , lequel en sortit aussitôt pour » aller en Pologne, de sorte que je ne vis pas ses grandes et

» célèbres actions qui lui ont acquis tant de réputation. Je l'ai » vu depuis en public et en particulier en beaucoup d'affaires....

» Certes, ce grand homme, ce grand esprit, bien nourri aux » bonnes lettres, plein de jugement aux affaires et doué d'une » grande grace naturelle.... m'a toajours semblé celui à qui était

» dû le premier rang d'honneur en notre siècle.

» Toutesfois, les deux actions imprimées que nous avons de » lui , sont écrites en un langage si entrelacé , de divers » passages et allegations, sont davantage si plates pour les mou-» vemens et sentences, que si ce n'étoit que lui ai vu regretter » qu'elles fussent en lumière, elles me diminucraient l'opinion

» que j'ai de son mérite...

» L'épître adressée à Helvidius (l'apologie de la Saint-Barthé-» lemy), est merveilleusement belle, mais elle a été écrite en » latin. Cette apologie n'a point été publiée. (Pour entendre ceci il faut savoir que la lettre à Helvidius est l'apologie du massacre; Pibrac, pour excuser cet horrible événement, affirmait que Coligny avait tramé récemment une conspiration contre le roi, et que Charles IX ne sit que le prévenir, ce dont il avait le droit, l'ayant fait d'abord condamner par le parlement. Cette assertion était d'une fausseté évidente. Le parlement avait rendu contre Coligny un jugement en 1569; mais en 1572 tout était oublié; on avait passé l'éponge sur tous les torts, et tous les efforts de M. de Pibrac ne tendirent qu'à prouver qu'il était homme à ne reculer devant aucune mesure, quelque atroce qu'elle fût, lorsqu'elle pouvait le conduire à faire son chemin. Au reste, de *Thou* lui-même et *Duvair* pensaient sur le massacre comme Pibrac; aussi peut-on dire que la magistrature de France ne s'honora guère à cette époque.) Cette lettre, disons nous, fut attaquée vivement par une réponse publiée sons le pseudo-nyme de *Pierre Burin* ; la personne de Pibrac était aussi peu ménagée que son ouvrage dans cette pièce, qui fut suivie d'une autre sous le nom de Stanislas Helvidius, et d'une épigramme sanglante de Florent Chrétien contre Pibrac.

Note 11; page 507. Voici quelques particularités du voyage qu'Henri roi de Navarre fit à Castres en 1585, pour s'aboucher avec le maréchal de Montmorency; elles m'ont paru assez

curieuses pour être rapportées.

« Le roi partit le 13 Mars de Montauban , arriva à Puylau-» rens où les consuls furent surpris et ne lui peurent faire » que petite entrée. — Le lendemain 14, il passa le gué à » Saix entre deux autres où il courut dangier, non obstant » qu'on l'eut fait accommoder, il y eut le vent et la pluie et un » horrible orage, de neige et des frimats qui redoublant de plus en » plus approchant la ville, et les tonnerres grondèrent si fort que » les canons ne furent pas presque ouis. — Et comme le roi fut » sous le pavillon, il fit jouer les trompettes assez long-temps, » riant de l'incommodité que sa compagnie souffrait, ce qui fâchait » fort M. le Prince (de Condé); cette incommodité lui donna » fort sujet de railler ceux qui l'avaient soufferte. Sur le départ » des consuls, il leur dit de le venir trouver le lendemain pour » l'accompagner au presche, où il marcha en cet ordre : » Au-devant lui passa une grosse troupe de seigneurs gentilshom-» mes, après lesquels suivaient les arquebuziers des gardes, » puis les Suisses, et après eux, les consuls deux à deux, suivis » du vicomte de Turenne, son chambellant, et immédiatement » le roi accompagné de M. le Prince de Condé; après venait le » sieur de Roquelaure, suivi des sieurs de Bethunes, Duplessis » et de grand nombre de noblesse qui l'accompagnait au temple, » où étant arrivé, entra le premier, M. le vicomte de Turenne » le baston à la main, par la petite porte de devant le temple; » après lui venaient les consuls l'un après l'autre, le premier » était le dernier qui marchait immédiatement devant le roi jus-» qu'au côté droit de la chaire du ministre, où il monta quel-» ques marches pour aller prendre place sur un fauteuil de » velours incarnat, derrière lequel il y avait une pièce de » tapisserie qui couvrait la muraille et tombait sur le banc sur » lequel le roi fit asseoir M. le Prince, au derrière de son » fauteuil. Le roi remarqua qu'on chanta le psaume soixante-» douze qui commence :

» Tes jugemens, Dieu véritable,
» Baille aux rois pour régner;
» Ta justice équitable,
» Au fils du roi donner, etc.

» Il s'informa de suite si ce psaume avait été chanté extraor» dinairement à sa considération Lui ayant dit que non, et que
» l'on l'avait chanté à la suite du jour précédent. Voilà qui va
» bien, dit-il, Dieu soit loué; c'est un bon passage pour moi, etc...
» Le roi ayant été adverti de l'arrivée du duc de Montmorency,
» fit sortir ses chiens et ses oiseaux, sous prétexte de la chasse,
» au-devant de lui. Les consuls firent traîner à la porte Ville» goudon les canons, et sortir quatre cent arquebusiers pour
» faire les honneurs de la ville au retour du roi, au gouver» verneur de la province. Il le rencontra à demi-chemin menant
» avec lui MM. de Châtillon et d'Andelot frères, avec grand nombre
» de noblesse d'une et d'autre religion, etc.... De chez le roi, les
» consuls conduisirent le duc chez le sieur de la Garrigue qui
» lui avait gardé la maison comme son serviteur, et M. de Chà» tillon chez le juge Latger et M. d'Andelot chez Jean Ligonier...
» Et le roi étant retourné le lendemain au presche accompagné

» du Duc de Montmorency qui entra après lui, et après que
» le roi fût assis, lui fit la révérence pour sortir par la petite
» porte de derrière, et après avoir dit en sortant que le temps
» était beau et que le premier président de Toulouse ne serait
» pas long-temps sans savoir qu'il avait été dedans (c'est-à-dire
» au temple) ». Le récit continue sur le séjour du roi de Navarre
à Castres, et ses entrevues avec le duc; mais voici un incident
plein d'intérêt qui en interrompit une. Cette belle compagnie fut
dissipée par l'arrivée d'un courrier du roi qui porta une de ses
lettres à Henri, roi de Navarre, contenant : Mon frère, je vous
advise comme je n'ai pu empécher les mauvais desseins du duc
de Guise; il est armé, tenez-vous sur vos gardes et n'attendez
rien. J'ai entendu que vous estiez à Castres pour parlementer
avec mon cousin de Montmorency, dont je suis bien aise,
afin que vous pourvoyez à vos affaires, je vous enverrai un
gentilhomme de Montauban qui vous advertira de ma volonté.
Votre beau-frère, Henri (Vid. Chronique de Gache, an 1585).

Cette lettre fort curieuse, prouve avec quelle répugnance Henri III signa la paix de Nemours avec les ligueurs, que l'on appela édit de réunion. On voit que son consentement à la révocation de tous les avantages faits aux protestans, lui fut arraché de vive force par les Guise, puisqu'il s'empressa d'écrire

au roi de Navarre de se tenir sur ses gardes.

Henri IV partit aussitôt de Castres, alla diner à Graulhet dans un cabaret, ne voulant pas entrer au château; il se rendit

de-là à Montauban.

Note 12, page 511. Les relations des événemens qui se passèrent à Toulouse de 1561 à 1595, sont peu dignes de foi, elles ont été écrites sous l'influence d'un parti puissant, fanatique, qui n'aurait pas souffert qu'on ne lui donnât pas raison en tout. Lorsqu'on a les échafands devant les yeux et que l'on peut être forcé à y monter sur le simple soupçon d'excuser le parti opposé, on se tait, ou bien l'on écrit de complaisance dans un sens qui s'éloigne de la vérité. On peut en juger par la relation de Dubosquet, historiographe de la ville, auteur d'une relation de ce qui se passa à Toulouse en 1562; relation qui révolta tellement tous les partis, que dans l'arrêt du conseil, du 18 Juin 1565, qui ordonna que les familles des capitouls proscrits seraient réhabilitées, rentreraient dans leurs biens et propriétés, que les arrêts du parlement qui les dégradaient seraient effacés des registres de cette compagnie, que la procession du 17 ne se referait pas à l'avenir; je trouve, dis-je, que la relation de Dubosquet devait être saisie et considérée comme libelle, diffamatoire (Archives, case 38, n.º 33, des Titres sur les troubles). Les registres de l'Hôtel-de-Ville sont écrits dans le même sens que le livre de Dubosquet; aucun historien n'oserait les citer. Ces registres contiennent des invectives contre Henir IV, que l'on a cherché à faire disparaître en les effacant avec un grattoir. Ces relations parlent fort peu du rôle actif

que jouèrent les prétres et les moines dans ces journées. Cependant, c'était eux qui activaient l'action; et les relations protestantes, celle de Gache entre autres, qui est fort modérée, mettent presque toujours un prêtre, à la tête des rassemblemens factieux et le nomment; Lafaille au contraire évite d'en parler.

Note 13, page 512. Lafaille commet ici deux erreurs; il défigure le nom de d'Avessens dont il fait d'Abessens; et il donne au village de Montgeard la représentation aux états qu'avait Montesquieu, au lieu de la donner à la ville de Montgiscard qui la conserva depuis (Vid. Lafaille, tom. 2, page 396). La famille d'Avessens a encore une habitation et des propriétés considérables dans la commune de Montesquieu; la branche qui y est établie est la même à laquelle appartenait le brave commandant qui la défendit si bien en 1586. Elle a pris le nom de Moncal d'un fief qu'elle pessédait dans la plaine de Baziége, et qui devenue simple ferme, est encore une de ses propriétés.

CHAPITRE VI.

Noté 1, page 534. Dumay, auteur d'une vie de Duranti, écrite en latin, a avancé sur ce magistrat une foule de faits controuvés. Voici ce qu'il dit relativement au collège de l'Esquile, à la fondation duquel il ne contribua ni ne put contribuer, à ausse de son jenne âge: Academiam florentissimam reddidit vocatis undique professoribus cruditissimis et adjunctis senatorum ac patronum doctissimis lectionibus. Ce fut Henri II et la ville qui fondèrent ce collège. Ce fut Dufaur, abbé de la Chaise-Dieu, qui le pourvut de professeurs. Ces faits sont dans les registres historiques, et aucun renseignement municipal ne parle de Duranti relativement à ce collège.

Mezerai dit: « Il y avait dans le parlement de Toulouse deux » magistrats très-fidèles au roi, quoique très-zélés pour la des- » truction des huguenots : Jean-Estienne Duranti, premier président, et Jacques d'Affis, avocat-général ». — Dans un autre endroit il dit : « Il avait dans sa jeunesse fait paraître une san-

» glante haine contre les nouvelles sectes ».

M. de Thou, lib. 95: In quanto odio protestantes, tanto cultu, regem regiumque numen prosequebatur; sive spe summi magistratus à rege olim consequendi, sive quod à pia doctrina in cunabulis edoctus quod puer discerat constantissimi sibi tuendum judicant. On peut juger par ce passage que sa haine ni son dévouement n'étaient ni l'un ni l'autre désintéressés; mais sa haine y est bien établie comme chose connue.

« Tant il est vrai, dit un auteur apologétique, que Duranti » avait conçu dès son enfance une haine immortelle contre cette

41

» nouvelle secte ; ce qui ne pouvait naître que des sentimens et » des impressions que forma dans cette belle âme le zèle pour » la religion catholique » (Vid. Mémoires sur divers ouvrages

historiques. Genève, 1721, 1 vol. in-12).

Dumay, Mezerai, Bertrand, dans ses Gestes; Sainte-Marthe, de Thou, le père Cucillères, religieux franciscain, Apologie de Duranti, et la Biographie Toulousaine, ont menti à qui mieux mieux sur Duranti, à l'exception cependant de de Thou et de Mezerai. Le plus impardonnable de ces menteurs est l'auteur de l'article de la Biographie Toulousaine, qui devait savoir ce qui en était sur Duranti, et qui a fait son éloge outré, pour suivre l'exemple des autres; car il nous est impossible de croire qu'il ait été assez ignorant de l'histoire du seizième siècle pour avoir écrit son article de conviction.

Les ouvrages de Jean-Estienne Duranti se réduisent à un ouvrage intitulé: Questiones in utroque jure decisa. Lyon, 1624, petit in-4.°, mis en ordre par Jean Fehi, avec des Dissertations de

Jacques Ferrier.

On lui a faussement attribué un ouvrage de liturgie : De ritibus Eclesiæ catholicæ, dont il avait acquis le manuscrit à la vente de la bibliothèque de Danez (Pierre), évêque de Lavaur, manuscrit qu'il envoya à Rome au cardinal Pelevé, autre fanatique, son ami, pour l'y faire imprimer. Il ne lui dit posivement pas dans la lettre d'envoi qu'il est l'auteur de l'ouvrage; mais il ne lui dit pas qu'il ne l'est pas : de sorte qu'on ne peut le convaincre par pièces matérielles d'avoir été plagiaire; mais on ne peut pas dire non plus qu'il ne l'est pas, etc. (Vid., sur cette discussion curieuse, François Bertrand, In Vita Bertrandi, præsid. Tolos. in apendix, oper. de juris peritis; Vid Levret, Histoire de Montauban; Vid. la Dissertation qui se trouve dans la préface de l'ouvrage du P. Martene, religieux bénédictin, intitulé : De antiquis Eclesiæ ritibus, 1700). Mais en supposant Duranti anteur de l'ouvrage de liturgie qu'on lui attribue, cet ouvrage serait-il un titre pour l'ériger en illustre? Personne n'oserait le soutenir.

Note 2, page 534. On ne nous accusera sans doute pas d'être sévères : nous avons mis au jour nos motifs. Certes, si l'on proposait de placer les ordonnateurs du massacre de Septembre au Panthéon, il n'y a personne que cette proposition n'indignât. Il n'y a entr'eux et Duranti que la différence du nombre des victimes, de 1500 à 300. Nous insistons donc pour que cet indigne buste soit évincé de sa niche et de la salle; car lorsque nous jetons les yeux sur lai nous les détournons de suite : il sue le

sano

Note 3, page 538. L'état des frais, ou du moins d'une partie des frais de cette cérémonie, est aux archives. Cent vingt robes de deuil coûtèrent de façon 3 écus sols, c'est-à-dire 1 s. 6 den. la pièce. Le peintre, nommé Jean Bolmeia, reçut 66 écus pour avoir peint la chapelle ardente et 382 écussons aux armes des deux frères... Ce compte n'est pas daté, mais il est authentique;

NOTES. 643

il porte pour titre : Fraix faits pour Messeigneurs le cardinal et duc de Guise, frères (Archives de la ville, Dépenses publiques

extraordinaires).

Note 4, page 538. L'annaliste Lafaille a commis ici une double erreur; l'une et l'autre très-gossières : il s'étonne de ce que la nouvelle de la mort d'Henri III ne fût arrivée à Toulouse, selon les grands registres de l'Hôtel-de-Ville, que vers le commencement de Juin. Les registres de l'Hôtel-de-Ville, que nous avons lus, disent que la nouvelle de cette mort arriva vers le même temps où fut levé le siége de la forteresse de l'enne-d'Agen ou du l'assage, par le marquis de Villars, événement qui eut lieu le 8 Août. Cette date s'accorde à merveille avec l'époque à laquelle dut arriver à Toulouse la nouvelle de la mort d'Henri III, assassiné le 1.º Août. Lafaille a ignoré l'époque de la levée du siége de l'enne.

Lafaille ajoute : « Mais il est difficile qu'une nouvelle de cette » importance eût tant tardé à y être apportée, puisqu'il est cons- » tant que ce fut le onzième d'Avril que le roi finit ses jours ».

Lafaille entasse donc ici erreur sur erreur.

Note 5, page 553. Les ligueurs députèrent au pape Clément VII un jurisconsulte appelé Guillaume Maran, qui avait étudié sous Cujas, et professé le droit depuis quarante ans à Toulouse. Ce vieux ligueur fut chargé d'aller demander au pape son autorisation pour que frère Ange quittât la haire pour la cuirasse. Le buste de ce jurisconsulte est à la salle des Illustres, où, d'après l'inscription qui a été composée pour lui, cette députation semble

être le principal de ses titres à l'illustration.

Note 6, page 562. Il parut à cette époque un libelle plein de sel, intitulé: Apologie pour le roi Henri IV envers ceux qui le blasment, de ce qu'il gratifie plus ses ennemis que ses serviteurs, par M.me la duchesse de Rohan, douairière, mère du grand duc de Rohan. L'ironie y est extrémement piquante et de bon ton. Si Henri lut cette brochure, elle lui dut donner beaucoup à penser. Les royalistes de 1814 firent les mêmes reproches à Louis XVIII; mais ils le firent avec moins d'esprit, et ils n'étaient pas aussi mérités, car Louis XVIII, porté en France par des étrangers, ne fut remis sur son trône qu'à de certaines conditions, que les ligueurs n'étaient pas en mesure d'imposer à Henri IV.

Note 7, page 565. La chambre mi-partie fut composée ainsi qu'il suit :

Pour les Catholiques.

Président: Jean de Sabatier, seigneur de la Bourgade.
Conseillers: De Sauxe. — De Bonnet. — François de Roux.
Pierre de Bardichon. — Pierre d'Osille. — François de Calmière.
— Le parlement de Beziers n'en ayant pas fourni d'autres, il n'y eut que ces six catholiques pour le moment.

Pour les Protestans.

Président: Philippe de la Canaye, seigneur du Fresne.
Conseillers: Antoine de Berenger, bason d'Arvieu.—Richard d'Escorbiac.— Jean de la Mer.— Jacques de Vignoles.—Guy d'Arce-Baudouse, baron d'Anduze.— François de Rozel.— Paul de Juge.— Paul Correch.

Parquet.

Avocat-général : Pierre Boucaut (protestant). — Procureurgénéral : Estienne de Rate (catholique). — Greffiers : Jean Cazaledes. — Nicolas Michel (catholiques). — Barthélemy Cussac. — Pierre Douvel (protestans).

Huissiers.

Premier huissier: Nicolas Fosandier (catholique). — George Cazal (protestant).

Chancellerie.

François de Fontanier, conseiller et secrétaire de la religion, qui prenait séance au palais avant les gens du roi, et partout hors du palais, après eux. C'était un mezo termine aux prétentions de chacun.

Note 8, page 500. Pour se faire une juste idée de l'exigence des ligueurs et de la faiblesse d'Henri IV, ou plutôt de sa lacheté, car il y a lacheté à trop faire pour celui qui ne vous a fait que du mal, il faut lire le traité ou capitulation en 111 articles, proposés à ce prince par le capucin défroqué, et dont la plupart lui sont octroyés ou sans restrictions ou avec de légères restrictions. Joyeuse n'était certainement pas un des capitaines les plus puissans de la ligué, car il ne tenait que Toulouse et quelques autres places de peu d'importance dans le Languedoc, et cependant Henri accorda, à lui ou au cardinal, une foule d'avantages mentionnés dans cette incroyable capitulation en 111 articles. Qu'on juge de ce qu'il dut faire pour cette foule de seigneurs beaucoup plus puissans que Joyeuse, avec lesquels il traita (Vid. pour ce traité, qui est daté de Folambray du 24 Janvier 1596, la page 328 des Preuves du 5.° vol. de l'Histoire du Languedoc).

Note 10, page 504. Cet ouvrage, que les auteurs de la Biographie Toulousaine n'ont pas connu, car ils en ont ignoré le titre, fut imprimé à Lyon, par les soins de Charlotte de Minut, qui ne se qualific pas de très-indigne abbesse du pauvre monastère de Sainte-Claire de Toulouse, mais de Lyon, où le livre fut imprimé, sons le titre De la Beauté, discours divers par Gabriel de Minut, avec la Paule-graphie ou description des

645

NOTES. beautés d'une dame tholosaine, nommée la Belle Paule. Lyon, Barthélemy Honorat , 1587 , in-8.º

Les auteurs de la Biographie Toulousaine ont copié ce qu'ils ont dit sur Paule de Viguier, à peu près mot pour mot, dans le 3.º vol. des Mélanges historiques et critiques de Maried'Aignan, président au parlement de Toulouse, connu sous le nom de président d'Orbessan, page 241, Éloge historique de Paule de Viguier, connue sous le nom de la Belle Paule, composé par ce magistrat et lu en séance publique de l'Académie des Sciences de Toulouse. Nous ne les accusons pas de ceplagiat, car il fallait bien qu'ils prissent leurs renseignemens quelque part; mais leur article, par son exagération louangeuse, sent furieusement le terroir de la Gascogne. Lors même qu'ils auraient lu ces exagération quelque part, il eût été sage de les mitiger, surtout lorsqu'ils parlent de la présentation de cette dame, agée de 45 ans, à Catherine de Médicis, qui certes devait avoir vu de belles choses et de belles femmes dans sa vie. On ne saurait trop répéter aux faiseurs d'éloges académiques et aux faiseurs d'articles biographiques de la cité palladienne, que tout le monde n'est pas de Toulouse.

FIN DES NOTES DU TROISIÈME VOLUME.

Landally of the state of the st

THE DESCRIPTION OF THE VOLUME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER. - La reine Blanche envoie des commissaires à Toulouse, page 2. - Prise de possession au nom d'Alphonse, 3. - Retour du comte et de la comtesse de Toulouse, d'Égypte, 4. - Leur arrivée dans leurs états, ibidem. - Ils font leur entrée à Toulouse, 6. - Alphonse fait déclarer nul le testament de Raymond VII, 7. - Maladie et vœu d'Alphonse, 10. - Retour de Louis IX en France, 12. - Tentative d'Alphonse pour détruire les libertés municipales de Toulouse, 13. - Dissensions à cet égard, 15. - Exactions commises par les receveurs dans la levée de l'impôt de la Croix, 16. - Arrangement des rois de France et d'Aragon, 17. - Autre arrangement de Louis IX avec Henri, roi d'Angleterre, 18. - Réfutation de ce qu'ont écrit quelques chroniqueurs sur l'établissement du parlement à Toulouse, ibid. - L'évêque Falgard accusé d'inconduite, 21. - Il se justifie; il meurt, ibid. - Bertrand de l'Ile-Jourdain nommé évêque, 22. - Première assemblée des états du Languedoc tenue à Carcassonne, 23. - Le comte lève un nouvel impôt. - Il suit le roi à Tunis avec sa femme, 24. - Ils tombent malades en Sicile et meurent l'un et l'autre en Italie, 27. - Considérations sur son gouvernement, sur sa personne, 28. - Fondation de villes, ibid. - Augmentation au Château Narbonnais, 29.

Снар. II. — Les habitans de Toulouse font des propositions au roi d'Aragon, 3o. - Prise de possession du comté de Toulouse, 32. - Voyage du roi à Toulouse, 35. - Guerre contre le comte de Foix, ibid. - Les habitans de Toulouse autorisés à conserver les fiefs qu'ils auraient acquis, 37. - Procès fait à un juif et à un cadavre, 38. - Entrevue du roi de France et du roi d'Aragon à Toulouse, 41. - Commissaires nommés pour rédiger les coutumes de Toulouse, 42. - Réglement du roi pour la justice civile et criminelle, 44. -Mort et testament remarquable de l'évêque de Toulouse Bernard Jourdain, 46. - Droit d'asyle dans les églises, 48. — Commissions royales nommées pour rendre la justice, 50. - Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, commande l'armée française, il fonde la ville de Grenade, ibid. - Les coutumes de Toulouse sont rédigées, 52. - Évêques de Toulouse ayant à leurs ordres des gens armés: prohibition à ce sujet, 53. -Division du diocèse de Toulouse, ibid. - Armée levée contre les Anglais, 54. - Toulouse fournit son contingent commandé par les consuls, 55. _ Fratricelles : ce qu'ils étaient, 57. - Philippe-le-Bel rend une ordonnance pour réprimer l'Inquisition, 58. - Évêques de Toulouse, 59. - Principes du démêlé de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII, 62. - Vexations des inquisiteurs, 64. - Guillaume de Nogareth : sa famille, ses charges, sa conduite, 65. - Récompense que lui donne Philippe-le-Bel, 66. - Son buste à la salle des Illustres, 67.

Chap. III. — Philippe-le-Bel à Toulouse, 69. — Parlement établi à Toulouse, 71. — Cérémonies d'installation, nomination des magistrats; récit peu vraisemblable, 73. — Famine, irruption des pauvres dans la ville,

82. - Passage du pape Clément V à Toulouse, 84. -Il demande une pierre précieuse, 86. — Sa proposition à cet égard. - 87. - Elle est refusée, ibid. - Expulsion des juifs, 88. - Condamnation des Templiers, 90. - Jugement de Boisac ; il s'évade , 92. - Sédition générale à Toulouse, 94. - Opposition contre les subsides, 96. - Désordres, 97. - Nouvelle division du diocèse de Toulouse, 98. - Cet évêché est érigé en archevêché; Pamiers, Rieux; Saint-Papoul, Lombez, érigés en évêchés, 99. - L'évêque de Laon nommé commissaire du roi pour la levée des subsides dans la province, 101. - Lèpre, lépreux, léprosies, 102. - Juifs et lépreux accusés d'empoisonnement, 103. - Acte de foi (auto-da-fé) à Toulouse, 104. - Vieux prêtre condamné à mourir en prison, 105. - Pastoureaux, 106. - Aliénation des droits sur la forêt de Boucone, 109.

CHAP. IV. - Arrivée du roi Charles IV à Toulouse, 111. - Fondation de l'académie des Jeux-Floraux, dite Société de la Gaie-Science, par les capitouls, 114. — Funérailles d'un magistrat bien portant, 117. - Empiétement du sénéchal sur les droits de la ville, 120. - Affaire de l'étudiant Aymeric Beleinguier, 122. - Son Supplice, 125. — Suites de cette affaire, ibid. - La ville perd ses priviléges, 126. - Cérémonie expiatoire, ibid. - Le roi vend à la ville ses priviléges, 129. - Bulle du pape concernant la police de l'Université, 130. - Habillement des étudians, ibid. - Le prophète Altaripa, 131. - La comète; frayeur qu'elle cause, ibid. - Contagion, 132. - Fondation du collége de Maguelone ou de Verdale, 134. - Limites du gardiage de la ville, ibid. - Le clergé refuse de faire une procession, 136. - Exécution à mort illégale, 137. - L'évêque

de Beauvais, auteur de cet attentat, est acquitté, ibid.

— Le duc de Normandie, depuis connu sous le nom du roi Jean, arrive à Toulouse, 139. — Guerre de Guienne contre les Anglais, 140. — Établissement de l'Octroi à Toulouse, 142. — Arrestation de l'évêque de Saint-Papoul, 143. — Alarme dans la ville; on craint un siège; on travaille aux fortifications, 150. — Réunion de seigneurs à Toulouse, ibid. — Le prince de Galles obtient de grands succès, 151. — Bataille de Poitiers, 153. — États du Languedoc; délibération remarquable des états du Languedoc, 154.

CHAP. V. - Députation envoyée au roi Jean, prisonnier en Angleterre, 159. - Crimes tolérés pour de l'argent, 161. - Établissement de la gabelle, 162. - Jean, comte de Poitiers, depuis duc de Berry, gouverneur du Languedoc, 164. - Ses prodigalités, ibid. - Fondation du collége Saint-Martial, 165. - Réunion du Languedoc au royaume de France, ibid. _ La ville est imposée par les comtes de Foix, d'Armagnac, et par les grandes compagnies; Échec des Toulousains contre le comte de Foix, 166. - Charles V nomme le duc d'Anjou gouverneur du Languedoc, 172. - Ses prodigalités, 173. - Les Toulousains sont battus par les routiers, 174. -Le roi d'Angleterre viole le droit des gens, 175. Exécution d'un chevalier anglais à Toulouse, 179. — Discussion de la ville avec le chapitre de Saint-Étienne à l'occasion des fortifications, 180. - Fondation du collège de Périgord, 182. - Les milices de Toulouse se distinguent en Guienne, 184. - Naissance de Louis d'Anjou à Toulouse, 185. - Le duc d'Anjou est rappelé à Paris, ibid. - Nomination du duc de Berry, nommé gouverneur du Languedoc par Charles VI, 186. - Désespoir des habitans, ibid. - Révolte, 187. -

Bataille de Revel, 189. - Les habitans se soumettent; amnistie chèrement payée, 190. - Fondation du collége de Pampelone, 193. - Actes de dévotion du duc de Berry; libéralités aux églises, ibid. - Charles VI fait un voyage à Toulouse, 196. - Son voyage, son arrivée, son séjour, 197. - Entrevue du roi avec le comte de Foix, 200. - Fêtes, repas, donnés à cette occasion, 202. -Galanterie du comte de Foix envers le roi, 203. -Événement de la forêt de Boucone, ibid. - Mort de Gaston-Phébus, 209. - Double nomination d'Archevêque, 212. — Scandale, révolte à ce sujet, ibid. — Droit d'affranchissement de l'esclavage que possédait la ville de Toulouse; misérable état de l'industrie, du commerce et des arts, 216. - Réforme introduite chez les moines noirs ou Bénédictins, 219. - Le duc de Berry quitte le gouvernement du Languedoc, 220. -Fête de la Société de la Gaie-Science ; distribution des fleurs; repas, 221. - Aventures d'Anselme d'Isalguier; son arrivée à Toulouse, 223.

Chap. VI. — Le parti Bourguignon dominant à Toulouse, 226. — Arrivée du dauphin Charles à Toulouse, 228. Droit de joyeuse-arrivée tristement payé, 229. — Établissement d'une cour de justice à Toulouse, 230. — Son premier jugement inique, ibid. — Désordre dans les monnaies, 233. — L'évêque de Laon recever des finances, 234. — Lupanar, 235. — Hospice des repenties, 236. — Contagion, 237. — Débordement de la Garonne, inondation, ibid. — Jesuates établis et évincés de Toulouse, 238. — Arrivée de Charles VII à Toulouse, ibid. — Prodigalités, 239. — Procès entre la ville et les Bénédictins, se disant propriétaires des ponts et passages de la rivière, 241. — Le nombre des capitouls est réduit et fixé à huit, 244. — Routiers imposant la

ville, 245. — Arrivée du dauphin, depuis Louis XI, à Toulouse, 247. — L'évêque de Laon est dénoncé au roi par les états, 248. — Charles VII rassemble une armée à Toulouse, 250. — Entrée de Charles VII et de la reine à Toulouse, réception, cadeaux, 251. — Parlement sédentaire établi à Toulouse, 253. — Sa composition, 255. — Effets de cet établissement, 256. — Ce qu'étaient alors les tribunaux des sénéchaux; 257. — Divisions des sénéchaussées et vigueries, 259. — Monnaies, 261.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER. - Établissement de la Cour des Aides, 266. - Arrivée du dauphin à Toulouse, ibid. - Guerre contre la maison d'Armagnac, 267. - Les comtes de Foix et d'Armagnac s'intitulent comtes par la grâce de Dieu, 268. - Le roi leur défend d'employer cette formule dans les actes, ibid. - Famine, contagion dans le pays, 272. - Érection du parlement de Guienne à Bordeaux, 273. - Incendie de la ville, ibid. - Louis XI à Toulouse; il sauve la vie à un boulanger accusé d'incendie, 277. - Il exempte de toute taille la ville pendant cent ans, 278. - Discussion du parlement de Toulouse avec le gouverneur de la province, 279. - Guillaume Bruni ; services que ce particulier rend à la ville ; vignette peinte sur ce sujet, 282. - Le parlement qui avait été transféré à Montpellier est rétabli à Toulouse. 283. - Extermination des Armagnacs, 285. - Invention de l'imprimerie; ce qu'elle fut à Toulouse, 287. - Causes de son peu de progrès, 288. - Contagion, 289. - Le comté du Lauragais est séparé de la sénéchaussée de Toulouse, 290. - Aliénation de ce comté, 291. - Résistance du parlement et des habitans, ibid.

_ La taille rétablie sur la représentation des états du Languedoc, 295. - Guerre pour la succession des états de la maison de Foix, ibid. - Double élection d'un archevêque par le chapitre, 298. - Réjouissances ordonnées par lettres royales, 299. - Établissement d'une chambre criminelle au parlement, 300. - La maison d'Albret perd la Navarre ultrà-pyrénéenne, ibid. -Craintes de la ville de Toulouse pour la succession au trône à la mort de Charles VIII, 305. - Refus de la ville d'établir l'égalité de poids et de mesures, 306. Expulsion des filles publiques de la ville, ibid. - Nouveaux ravages de l'épidémie à Toulouse, 308. - Le parlement quitte la ville à cause de la contagion, ibid. Procès du maréchal Rohan-Gie, 310. - Dégradation d'Armand Dufaur de Saint-Jory, 312. - Premier projet pour la constructien du pont actuel sur la Garonne, 313. - Les murs de la ville sont achevés, ibid. - Clôture du faubourg Saint-Cyprien, 314. - Discussions du parlement avec le roi au sujet des évocations des causes au conseil, 316. - Procès contre un cadavre hérétique; discussion plaisante à ce sujet, 319. - Le corps de la chaste Suzanne trouvé miraculeusement dans l'église de Saint-Sernin, ibid. - Perte de la Navarre, 320.

Cuar. II — Changement dans la dénomination de la société de la Gaie-Science, 323. — Fable de Clémence Isaure; causes qui l'ont fait inventer, 325. — Famine; voleurs; Minimes introduits à Toulouse, 330. — Fondation d'un hospice de filles repentantes, 333. — Vénalité des charges de magistrature, 334. — Prédicateur exagéré, 336. — Établissement des gardiens de nuit appelés Reveillers, ibid. — Institution du guet à Toulouse, 337. — Vente des indulgences, 338. — Le parlement arrête ce scandale, ibid. — Enregistrement du concordat avec Léon X,

339. - Déréglement de quelques moines, 340. - Épidémie, 341. - Le parlement quitte la ville et va tenir ses séances à Lavaur, ibid. _ Révoltes de moines dans un couvent, 342. - Incendie, 343. - Bataille de Pavie, captivité de François I.er, 344. - Effet que ces événemens produisirent à Toulouse, 345. - La ville comprise dans le traité de Moor; caution pour le roi, 346. - Assemblée générale de la ville, sa composition, ibid. - Don fait à François I.er, ibid. - On achève la tour des archives, ibid. - Traité de Cambrai; le parlement refuse de l'enregistrer, 350. - Envoyés de Charles V auprès du parlement, 351. — Jean Bertrandi garde-des-sceaux; sa fortune, 352. - Louis d'Orléans fait travailler à l'église Saint-Étienne, 353. - Progrès du luthéranisme à Toulouse, 354. - Le parlement poursuit les réformés; condamnations, supplices, 355. - Entrée de François I. er à Toulouse; il s'empare de la pierre de Jéricho, 357.

Chap. III. — Mort de l'archevêque Louis d'Orléans, 369. — Le cardinal de Gramont lui succède et a pour successeur lui-même Odet de Châtillon, ibid. — Blasphémateur brûlé, 371. — Entrée du roi et de la reine de Navarre à Toulouse, ibid. — La province du Languedoc est une des sept grandes divisions de la France, sous François I.er, 372. — Guerre de Provence, 373. — Inondation, 374. — Président prévaricateur, 375. — Inquisiteurs hérétiques punis, 377. — Premier projet du canal des Deux-Mers, 378. — Culture du mûrier dans le pays toulousain, 379. — Guerre du Roussillon, 381. — Notaires, 382. — Manufactures de soie des frères Sartini, ibid. — Maison Bernuis, 384. — Les mendians envahissent la ville, 385. — Suppression de la chambre des requêtes, 386. — Mort de François I.er, 387. —

Membres du parlement, Professeurs de l'Université, obligés de contribuer aux charges publiques, 388. — - État prospère de l'université; Coras, 389. - Persécution contre les protestans, 390. - Lois somptuaires, 391. - Fondation du collége de l'Esquile, 392. -Suppression de quatre colléges, ibid. - Le cardinal d'Armagnac commandant-général en Languedoc, 393. - Le comté de Lauragais donné à Catherine de Médicis. Aventure étrange du professeur Muret, 395. - Supplice et fermeté de deux meurtriers, 396. - Le luthéranisme fait des progrès, 397. — Conseiller calviniste quitte Toulouse avec sa maîtresse, 398. — Démission du cardinal de Chatillon de l'évêché de Toulouse, 399. - Traité qu'il fait avec le cardinal de Meudon son successeur, 400. - Réforme du capitoulat, 401. -Hérétique brûlé, 402. - Coras et Forcalet, concurrens pour la chaire de droit civil, ibid. - Collége de l'Esquile achevé, 404. - Contrôleur des bâtimens royaux de Toulouse, 403. - Les protestans deviennent plus hardis, 405. — Établissement de la Commutation, ibid. - Mort d'Henri II, 406. - Conseiller prévaricateur, ibid. - Procès du faux Martin-Guerre, 407. - Jugement inique, 409. - Influence de la réforme dans le conseil de la ville, 410. - Prêches dans les rues, 411. - Arrivée du capitaine Terride pour commander à Toulouse, ibid. - Villes voisines déclarées pour la réforme, 412. - Religieuses qui quittent le couvent de Lespinasse, ibid. - Elles se marient à Montauban, ibid. - Autorité du parlement méconnue à Montauban et à Lectoure, 413.

Chap. IV. — Exercice de la religion protestante à Toulouse, 415. — Bèze envoie des ministres, 416. — Protestant tué d'un coup d'arquebuse au prêche, 417. — Massacre de protestans à Castelnaudary, ibid. - Massacre de protestans à Toulouse, 418. - Quatre capitaines catholiques lèvent des compagnies dans Toulouse, 420. - Représentation des capitouls au parlement à ce sujet, 421. - Députation envoyée au prince de Condé par les protestans, 422. - Montluc donne avis que les réformés doivent s'emparer de la ville, ibid. - Le parlement prend des mesures contre les réformés, 423. -Les réformés s'emparent de l'Hôtel-de-Ville, ibid. -Ils établissent des postes en plusieurs endroits, 424. -Proclamations du parlement, ibid. - Les protestans sont égorgés dans les rues, ibid. - Ils prennent des mesures pour se défendre, 425. - Leurs succès, ibid. - Combat dans les rues, 426. - Les catholiques ont le dessous, ibid. - Le parlement fait mettre le feu à la ville, 428. - Inutilité de cette mesure, 430. - Les catholiques proposent un accommodement, 43r. -Le capitaine Fourquevaux à l'Hôtel-de-Ville, ibid. -Convention arrêtée, ibid. - Armistice, ibid. - Journée du 17 Mai, 433. - Prières des protestans, ibid. - Ils sortent sans armes de l'Hôtel-de-Ville pour quitter Toulouse, 434. — Ils sont trahis et égorgés, ibid. — Massacre au-dedans et au-dehors des portes, 435. -Prisonniers, 436. - Le massacre continue dans les rues contre les réformés, ou soupçonnés de l'être, ibid. -Pillage de leurs maisons, ibid. - Justice du parlement, 437. - Montluc arrive à Toulouse, 438. - Il va complimenter le parlement, ibid. - Ses discours, 439. - Passages de ses mémoires sur les événemens dont il est témoin, 440. - Les exécutions continuent, ibid. - Représailles dans les villes environnantes, 441. Le parlement résiste aux édits; il continue à faire des victimes, 443. - Vexations, 444. - Duranti, capitoul, 446. - Coras accusé d'avoir diffamé les capitouls, 448. - Voyage de Charles IX et de Catherine, 449. - Leur arrivée à Toulouse, 451. - Réception qu'on leur fait , 452. - Massacre des catholiques à Pamiers , 455. - Les jésuites s'introduisent à Toulouse, 456. -Querelle entre les étudians français et espagnols, 457 - Les protestans deviennent très-puissans dans le Languedoc, 458. — Le parlement refuse d'enregistrer les édits de paix, 459. - Le premier président ordonne l'arrestation de Rapin à Grenade, ibid. - Jugement et supplice de ce personnage, 460. - Rupture de la paix, ibid. - Satisfaction que cette rupture fait éclater dans Toulouse, 461. - Le maréchal de Damville à Toulouse, 462. - Il échoue au siège de Mazères, 463. - Mécontentement des Toulousains contre lui, ibid. - Coligny, avec son armée, dans les plaines de Toulouse, 464. - Il y venge la mort de Rapin, ibid. - Son entrevue avec Damville, 465. - Un moine accuse ce dernier de trahison, ibid. - Le maréchal est obligé de quitter Toulouse, ibid. - Parlement au petit pied à Castres, 466. - Paix de Saint-Germain de 1565, 468. — Duranti dénonce le maréchal de Damville, 469.

Chap. V. — Année 1572; massacre de la Saint-Barthélemy, 471. —Lettre de Charles IX aux capitouls, ibid. — La nouvelle des massacres portée à Toulouse, 473.—Liberté feinte donnée aux réformés. — Leur incarcération. — Retour des députés. — Massacre des prisons à Toulouse. — Massacre de Gaillac, 477. — Belle conduite du maréchal Damville, ibid. — Hésitation de Joyeuse, 478. — Les catholiques de Beziers sauvent les protestans, 479. — Lettre du duc d'Anjou aux capitouls, 480. — Arrivée de Joyeuse à Toulouse, 481. — Terreurs à Toulouse, 482. — Vexations, arrestations,

483. - Dénonciations contre le procureur-général Saint-Félix , ibid. - Retour d'Henri III en France , 484. - Il fait Montlue maréchal, ibid. - Le duc d'Alencon passe dans le parti politique; 485. - Premier établissement de la chambre mi-partie, 487. - Procédure contre des seigneurs du pays de Foix, 488. - Établissement des pénitens à Toulouse, 489. - Premiers états-généraux à Paris, 491. - Confédération ligueuse proposée aux Toulousains par la ville de Cahors, 492. - Paix de Bergerac ou de Poitiers, ibid. - Composition et solde d'une compagnie, 494. - Voyage de Catherine de Médicis en France, 493. - Son arrivée à Toulouse, ibid. - Berauld, ministre, présenté à Catherine, 496. - Il est assassiné, 497. - Travaux du pont, 498. - De nouveaux moines arrivent à Toulouse. 500. - Mort de d'Affis, 501. - Un mot sur ce magistrat, ibid. - Duranti lui succède, 502. - Réception de d'Épernon à Toulouse, 503. - Mort de Pibrac, 504. - Un mot sur lui, ibid. - Entrevue d'Henri roi de Navarre et du maréchal de Montmorency à Castres, 507. - Décadence de l'Université, ibid. -Rupture de la paix, 509. - Toulouse se réjouit de la rupture, 510. - Henri III signe la ligue, ibid. -Joie excessive de Duranti en l'apprenant, ibid. - Mort du cardinal d'Armagnac, 511. - Guerre acharnée dans le Languedoc, ibid. - Prise et sac de Montesquieu du Lauragais, ibid. — Joyeuse échoue au siège de Sainte-Puelle, 512. - La société des Jeux-Floraux donne des présens à Ronsard et à Baïf. - Épidémie. - Prières publiques sans effet. - Désolation des Toulousains en apprenant la défaite des catholiques à Coutras, 513. -On inventorie les ossemens de saint Thomas, 514. -Prédicateurs de la ligue à Toulouse, 515. - Députés nommés aux deuxièmes états de Blois, 516.

CHAP. VI. - Les Guises assassinés au château de Blois, 518. - Faute du sénéchal Cornusson, 519. - Effet de la mort des Guises à Toulouse, ibid. - On organise une commission de dix-huit membres, ibid. - Duranti assemble les chambres, 520. - Il dissout l'assemblée, 521. - Arrivée des deux députés aux états de Blois, ibid. - Assemblée tumultueuse à l'Hôtel-de-Ville, 522. - Menaces imprudentes du procureur-général d'Affis, ibid. - Duranti dissout l'assemblée, 524. - Il est poursuivi et attaqué dans la rue, ibid. - Son carrosse se brise, 525. - Il se réfugie à l'Hôtel-de-Ville, ibid. -Il quitte l'Hôtel-de-Ville pour aller aux Jacobins, 528. Les ligueurs arrêtent un message du procureurgénéral, 526. - Inquiétudes de M.me Duranti sur son mari, ibid. - Fausse sécurité de ce dernier, 527. -Réflexions sur la conduite de Duranti, ibid. - Le peuple se transporte aux Jacobins, 528. - Duranti lui est amené, 529. - Sa résignation, 530. - Sa mort, ibid. - Outrages faits à ses restes, ibid. - Ils sont attachés au pilori, 531. - Les ligueurs vont chercher le procureur-général à Rangueil, ibid. - On l'enferme à la conciergerie, ibid. - Il est mis à mort pendant la nuit, ibid. - Le fidèle domestique est sacrifié par les ligueurs, 532. — Réflexions déplacées de l'annaliste sur ce dernier meurtre, ibid. - Les restes de Duranti sont inhumés. ibid. - Jugement porté sur Duranti, 533. - Service funèbre en l'honneur des Guises, 538. — Joie que cause à Toulouse la mort d'Henri III, ibid. - Jacques Clément proclamé saint, et colloqué dans la matricule des litanies; apothéose de ce moine, 539 - Joyeuse veut expulser de la ville l'évêque de Comminges ; il en est exlpusé lui-même, 540. - Joyeuse sort de la ville et va s'aboucher avec Scipion son frère à Verfeil, ibid. - Joyeuse rentre dans Toulouse au moyen de Villars, 541. - Le

parlement royaliste de Carcassonne se retire à Beziers, 542. - Insurrection du peuple contre ce parlement, ibid. - Le président de Paulo commandant pour le défendre, 543. — Ses succès, sa fermeté, 544. — Expulsion de Tournier, ibid. - Jugement sur le président de Paulo, 545. - Joyeuse prend Carcassonne, 546. -Les jésuites célèbrent dans des comédies les exploits de Joyeuse, ibid. - Mort du vieux maréchal de Joyeuse, 547. - Scipion, son fils, prend sa place dans la province, ibid. - Il ravage les environs de Montauban, 548. - Siége et défaite de Joyeuse à Villemur, 549. - Sa mort, 550. - Consternation où cet événement plonge Toulouse, 551. - Henri de Joyeuse, dit frère Ange, capucin, nommé lieutenant-général en Languedoc, ibid. - François, cardinal-archevêque, nommé gouverneur, ibid. - Les ligueurs apprennent l'abjuration d'Henri IV. 553. - Fâcheux effets que produisent ces nouvelles à Toulouse, 554. - Entrée d'Henri IV à Paris, 556. -Il est reconnu roi de France, ibid. - Cette nouvelle exaspère les ligueurs à Toulouse, 557. - Mesures factieuses du parlement, ibid. - Henri de Joyeuse excite le peuple contre les royalistes, 558. - Parlement de Castelsarrasin, 559. - Ventadour et Matignon devant Toulouse, 561. - Prise de Castanet, ibid. - Etablissement à Castres de la Chambre mi-partie, 564. - Édit de Folambrai, ibid. - Accommodement : conditions accordées à la ville, 565. - Réunion des trois parlemens, 566. — Le roi est reconnu, 567. — Considérations sur l'état de Toulouse pendant le seizième siècle ; beaux-arts, architecture, commerce, industrie, ibid. NOTES, 575.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Toulouse. - Imprimerie de Manavit.



Sous presse.

FLORE

DU DU

BASSIN SOUS-PYRÉNÉEN,

OU DESCRIPTIONS

DE TOUTES LES PLANTES

QUI CROISSENT DANS LES DÉPARTEMENS DE LA HAUTE-GARONNE, DU GERS, DE LOT-ET-CARONNE, DU LOT, DE TARN-ET-GARONNE, DE L'AUDE ET DE L'ARIÉGE;

PAR M. J.-B. NOULET.

UN VOL. IN-8.0

PRIX: 7 FR. 50. CENT.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'HISTOIRE DE TOULOUSE, par M. d'Aldéguier, se composera de quatre volumes in-8.º dont les trois premiers sont en vente. Le quatrième et dernier paraîtra le 1.º Juillet 1834.

Le prix de chaque volume est de 6 fr. pour les Souscripteurs.

Nota. Les personnes qui avaient déjà reçu le premier volume du présent Ouvrage pourront ne s'engager que pour les trois suivans, également au prix de 6 fr. le volume. Elles recevront en outre sans rétribution une Couverture, un Frontispice, et une Table qu'on a cru devoir ajouter au tome premier pour le rendre conforme, sous le rapport typographique, aux volumes 2, 3 et 4.

TUNIS,

NOUVELLES AFRICAINES,

PAR M. J.-L. LUGAN.

UN VOL. IN-8.º, PAPIER VELIN SATINÉ.

PRIX: 7 FR. 50 CENT.

a L